P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme

BUROS

1

Rapport de présentation
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DOSSIER APPROBATION
Juin2017

P.L.U.	PRESCRIPTION	PADD	ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
	29/03/2006	**13/05/2015**	**10/02/2016**	**30/12/2016 au 30/01/2017**	

A. Venel-Duluc architecte d.p.l.g.
urbaniste o.p.q.u.
architecte du patrimoine
C. Barroso ingénieur agronome écologue

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Article R151-3 **Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015** ***(au titre de l'évaluation environnementale)***	**Prise en compte dans le rapport de présentation**
Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation : 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;	A- PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;	B - DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ENJEUX ET PROCESUS D'EVOLUTION D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;	C -TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;	C -TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET COMPATIBILITE SCOT
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;	D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE INCIDENCES DU PROJET, SUIVI
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.	E -CINQUIEME PARTIE RESUME NON TECHNIQUE

TABLE DES MATIERES

A – PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE ***7***

A-I.1- LE CONTEXTE COMMUNAL 10
A-I-2- ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE 13
A-I-3-DEMOGRAPHIE / LOGEMENT 22
Synthèse / Enjeux 38
A-I-4-ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE 40
Synthèse / Enjeux 61
A-I-5-EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX/ENERGIE 63
Synthèse / Enjeux 90
A-II.1- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 91
A-II.2-ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T. 92
A-II.3-PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX 101

B – DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION ***105***

B-I.1- DONNEES PHYSIQUES 107
B-I.2- MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE 110
Synthèse / Enjeux 123
B-II.1- RESSOURCE EAU : HYDROGEOLOGIE 124
B-II.2- RESSOURCE EAU : HYDROGRAPHIE 126
B-II.3- SOL ET ESPACE 131
B-II.4- ENERGIE 133
Synthèse / Enjeux 138
B-III.1- RISQUES 139
B-III.2-NUISANCES ET POLLUTIONS 150
B-IV.1- PAYSAGE 160
B-IV.2- URBANISME 177
Synthèse / Enjeux 186

C – TROISIEME PARTIE

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET ___ ***187***

C-I.1- APPROCHE GENERALE DESCRIPTIVE ___ 189

C-II.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.O.S. ___ 190

C-II.2- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE AVEC LE P.L.U. : HYPOTHESES ET ALTERNATIVES ENVISAGEES. ___ 191

C-III.1- JUSTIFICATION DU PADD ___ 194

C-III.2- TRADUCTION DANS LE DOCUMENT ___ 195

C-IV.1- POTENTIEL ___ 224

C-IV.2- SURFACES DES ZONES ___ 226

D – QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI ___ ***227***

D-I.1- DU POS AU PLU ___ 229

D-I.2 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, ___ 244

D-I.3- EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT ___ 282

D-I.4- INCIDENCES NATURA 2000 ___ 288

D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE ___ 289

D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES : DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES ___ 291

D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES ___ 292

D-III.1- DEFINITION DES INDICATEURS ___ 306

D-III.2- MODALITES DE SUIVI ___ 309

E – CINQUIEME PARTIE

RESUME NON TECHNIQUE ___ ***311***

A – PREMIERE PARTIE

DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE

A1- Diagnostic et prévision de développement					
A DIAGNOSTIC	**B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT**	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILLITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I- DIAGNOSTIC ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT : LES OBJECTIFS TERRITORIALISES DU PROJET

Les paramètres du territoire, sa dynamique et les effets du développement

PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET D'URBANISME DURABLE

Les articles L. 101 et L131 du code de l'urbanisme énoncent les principes servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU se doit de relayer ces objectifs selon la pertinence de son échelle territoriale.

CIBLES ET PRINCIPES GENERAUX	OBJECTIFS GENERAUX (DROIT DE L'URBANISME)	Prise en compte
	Objectifs inscrits dans l'article L. 101 du code de l'urbanisme	
EFFICACITE ENERGETIQUE réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles,	Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centre villes	+
	Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace	+
	Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public,	
	Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun	*supra*
BIODIVERSITE préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,	Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles	+
	préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques	+
CLIMAT lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.		*supra*
	L101 L131 L151 du Code de l'Urbanisme	
EQUILIBRE TERRITORIAL entre	le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural	+
	l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	+
	la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	+
SOCIETE La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat	en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs	+
URBANISME	La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	+
ENVIRONNEMENT	La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ,la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	+

On relèvera plus particulièrement :

- assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale,
- assurer la protection des milieux agricoles, naturels et des paysages,
- garantir la sécurité et la salubrité publiques,
- promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe,

A-I.1- LE CONTEXTE COMMUNAL

A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE

TERRITOIRE	DONNEES DE CADRAGE	
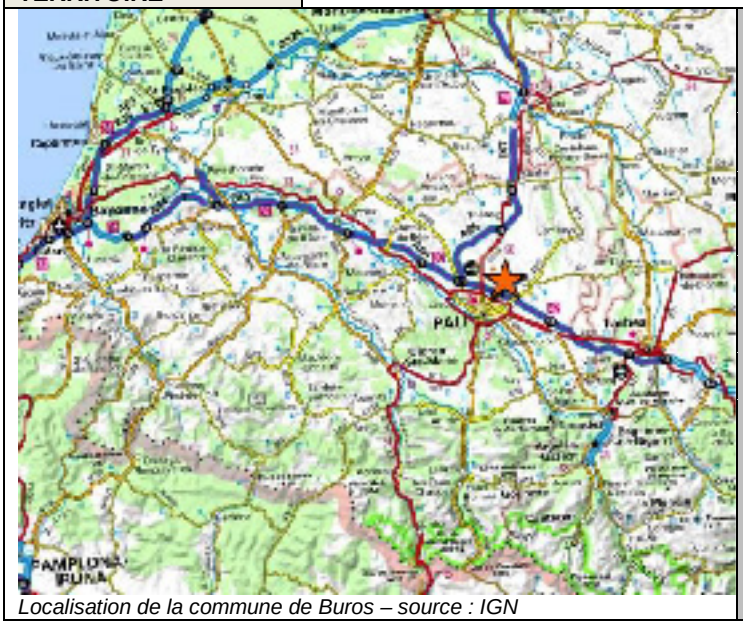	Superficie :	**1 381ha**
	Département	**64**
		Appartient à l'arrondissement de Pau et au canton de Morlaàs
	Altitude :	**205m/ 345m**
	Hydrologie	**Bassin versant du Luy de Béarn**
	Zone inondable	**Atlas des zones inondable 4eme phase**

Localisation de la commune de Buros – source : IGN

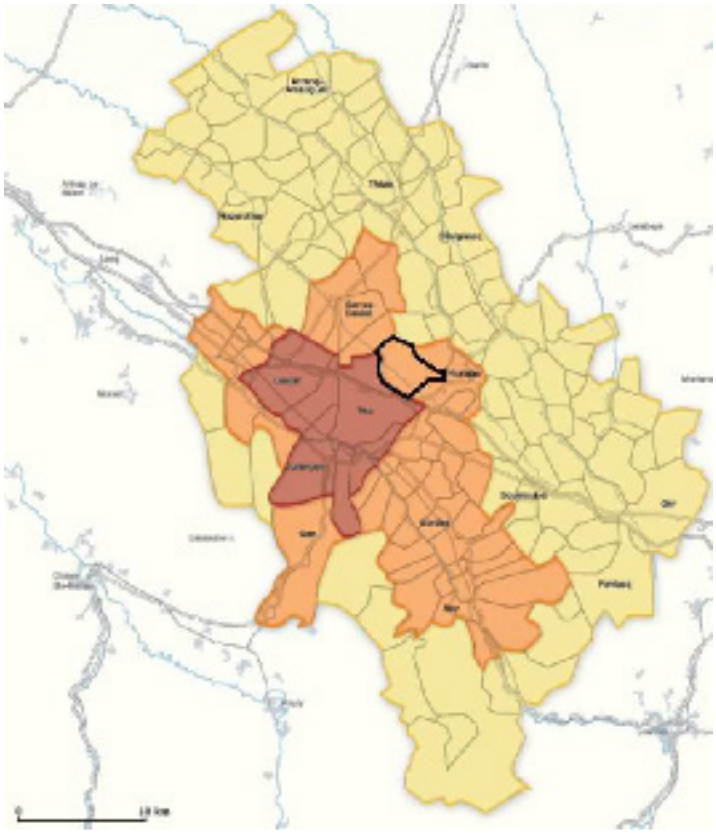

La commune de ***Buros*** est située dans le département des Pyrénées Atlantiques, limitrophe au Nord de la ville de Pau.
La commune est traversée par la départementale n°222, accès direct à Pau.
Elle s'inscrit dans la première couronne autour du cœur urbain de Pau.

Buros est une commune d'une superficie de 1381ha, dans le canton de Morlaàs.
Sa population est aujourd'hui d'environ 1774 habitants (au 1er Janvier 2012).
Les communes limitrophes sont :

- St Castin au Nord
- Pau au Sud-Ouest
- Maucor et Morlaàs à l'Est
- Montardon au Nord-Ouest

A-I-1-2- CONTEXTE ADMINISTRATIF

CONTEXTE ADMINISTRATIF	DONNEES DE CADRAGE

Communauté de communes du Pays de Morlaàs

PLH approuvé en 2010

SCOT PAYS DU GRAND PAU (approuvé)

SDAGE Adour-Garonne approuvé le 01/12/2009

Le Pays du Grand Pau en chiffres

150 communes
- *237 860 habitants*
- *1 410 km2 (soit 3,4 % de la superficie régionale)*

Altitude : jusqu'à 1 851 m (Pic de l'Estibète, commune d'Asson)
- *27 572 ha de forêts et milieux semi-naturels (20 % du territoire)*

Distance :
- *Nord-Sud : 60 km*
- *Est-Ouest : 40 km*

Le Pays du Grand Pau :

La Charte du Pays du Grand Pau (2003) a pour objet de définir, sur la base d'un diagnostic territorial, un document de politique et de stratégie de développement à l'horizon de 10 ans, précisant les orientations fondamentales du pays.

La commune de ***Buros*** et la communauté de Morlaàs, à laquelle elle appartient, occupent une place centrale dans le schéma géographique du **Pays du Grand Pau.**
Le Grand Pau correspond à quelques exceptions près à celui de l'aire urbaine paloise. Seconde aire urbaine d'Aquitaine, le territoire est un pôle d'équilibre au sein du Grand Sud-Ouest.
Le Syndicat Mixte du Grand Pau, établissement public installé en 2008, porte le projet de territoire et sa traduction spatiale et réglementaire : le Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT.

A-I-1-3- CONTEXTE HISTORIQUE

APERCU HISTORIQUE	DONNEES DE CADRAGE
	Un village sur les hauteurs dominant la plaine et en promontoire vers le panorama des Pyrénées au Sud.

Mentionné en 1319, Buros fut certainement un lieu d'occupation gallo-romaine et fut traversé par une voie antique. A l'est de l'église, se trouve une motte attenant à un camp retranché. Au moyen-âge, Buros posséda un hôpital, dit "L'Espitau deu Luy" qui était une dépendance de l'abbaye de Sauvelade. Il était essentiellement destiné aux soins et au repos des pèlerins. Le bourg eut un seigneur particulier, possesseur également de l'abbaye laïque, à partir de 1557. Vers 1625, Johan de Vodot possédait le château qui lui fut confisqué à la suite de ses brigandages répétés.

A-I-2- ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, DE L4ARMATURE URBAINE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION

URBANISME **POS**		**DONNEES DE CADRAGE**
POS ***En vigueur depuis 8 octobre 1986*** ***Modifié en 2007, 2009, 2011 et 2012*** Période 2001/2014	SCOT Pays du Grand Pau arrêté le 28 janvier 2014	
CONSOMMATION DE L'ESPACE	**214 logements produits entre 2001 et 2014** soit **15 logts/an** suivant la prise en compte ou pas, dans le calcul, des logements créés dans les maisons existantes **52ha35** de surface utilisé pour la construction de logements	
INDICATEURS		
Consommation de l'espace brute	**4ha / an**	
Rapport Production de logements/ Consommation de l'espace	soit **15logts/an** non compris les logements créés dans les maisons existantes **4 logts/ha** **2445 m2/logement**	
Rapport Habitat individuel/ Habitat collectif dans la production 2001/2014	• 98% de logements individuels • 2% de logements collectifs	
CAPACITE DE DENSIFICATION	Une cinquantaine d'hectares disponibles soir un potentiel de plus de 200 logements	

A-I-2-1- ANALYSE DE LA CONSOMMATION dans le POS période 2001-2014

Méthode :
Ce bilan a été réalisé en repérant les parcelles qui ont été bâties depuis la création du POS en 2001.
Ces éléments sont croisés avec l'analyse des permis de construire délivrés qui permettent d'apprécier la nature des logements créés : maison individuelle, logements collectifs, réutilisation du bâti existant.

En bilan d'analyse du Plan d'Occupation des Sols, la commune de ***Buros*** montre une consommation foncière totale de ***52ha35*** en zone d'habitat ***de 2001 à 2014*** soit **4ha par an**.
Cette consommation est mise en parallèle de la production de **214 logements** sur la commune sur la même période.
Zones consommées dans le POS pour les logements, toutes zones confondues : NA, U (excepté UY activités) et NB : **52ha35ha**
Soit une consommation foncière de **4logts/ha** et **2445m²/log**

Les zones NB représentent au total 188ha20
Les espaces bâtis sur ces zones représentent 32ha70 soit 17% des zones NB.
La production de logements est de 132 soit 62% de la production totale de logements sur la période.
Donc cette production représente **4logts/ha**
Les zones U et NA du POS ont été bâties sur 19ha65 pour une production de (214-132) 82 logements soit **4logts/ha**

La commune a produit sur la **période 2001/2014**
209 logements sous forme de maisons individuelles soit **98%**
5 logements sous forme de collectifs soit **2%**
Soit au total **214 logements** (soit **15logts/an** entre 2001 et 2014).

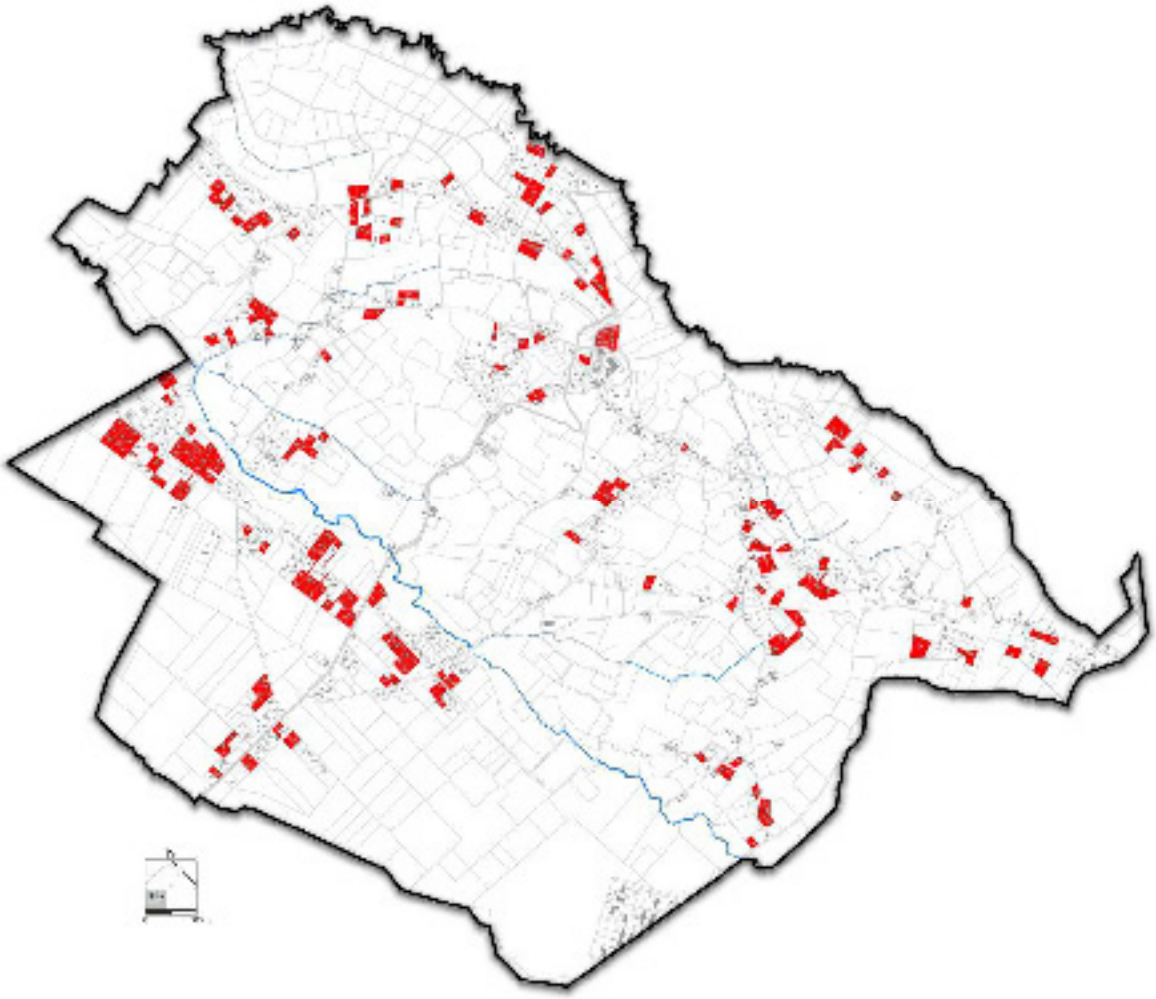

Localisation des surfaces consommées du POS par l'urbanisation pour des logements de 2001 à 2014

La construction de logements neufs s'est développée de façon très dispersée sur l'ensemble du territoire communal.
62% de cette production s'inscrit dans des zones NB du POS.

A-I.2.2– ANALYSE GENERALE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (N.A.F.)

Méthode :
Cette analyse prend en compte plusieurs informations croisées dont :
- les surfaces artificialisées au titre des données du Référentiel aquitain d'Occupation des Sols (OCS Pigma) réalisé entre 2000 et 2009
- la photographie aérienne Google Map 2017 permettant de localiser les constructions et terrains artificialisés
Les comparaisons de ces éléments permet de déterminer les ***espaces consommés globalement N.A.F.*** *sur la période 2000/ 2016.*
Pour information il n'y a aucune base de données permettant d'avoir le détail de la consommation par type d'espace : naturel/agri/forestier. NAF
Ils sont cartographiés puis comptabilisés via le logiciel QGIS en format Shape
Les attendus sont sur une période de 10 ans, *mais les éléments d'analyse ne peuvent se baser sur cette période sur des éléments fiables.*
Les espaces artificialisés sont repérés et comptabilisés sur une période allant de 2000 à 2016, les résultats seront annualisés de manière à permettre une exploitation ultérieure des données et attendus au regard de ces résultats. Le déploiement sur dix ans est rendu possible en utilisant les moyennes annuelles obtenues et en les ramenant sur la période souhaitée.

Vocabulaire
N.A.F. *Naturel Agricole Forestier*

L'arti ficialisation

Données OCS (Mode d'Occupation des Sols) de la Plateforme d'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) sur photos aériennes 2000 (fin 2000) correspondant au recensement des terres artificialisées sur l'ensemble du territoire aquitain.
Les terres artificialisées comprennent parties bâties, parking, secteur d'activités, terrain de sport, équipements publics, voirie principale.
Ne comprennent pas terres agricoles dont prairies, cultures, espaces naturels dont les bois, les espaces en eau (rivières et plan d'eau).

OCS : surfaces artificialisées couvraient fin 2000 **208ha** dont 36ha en activités.

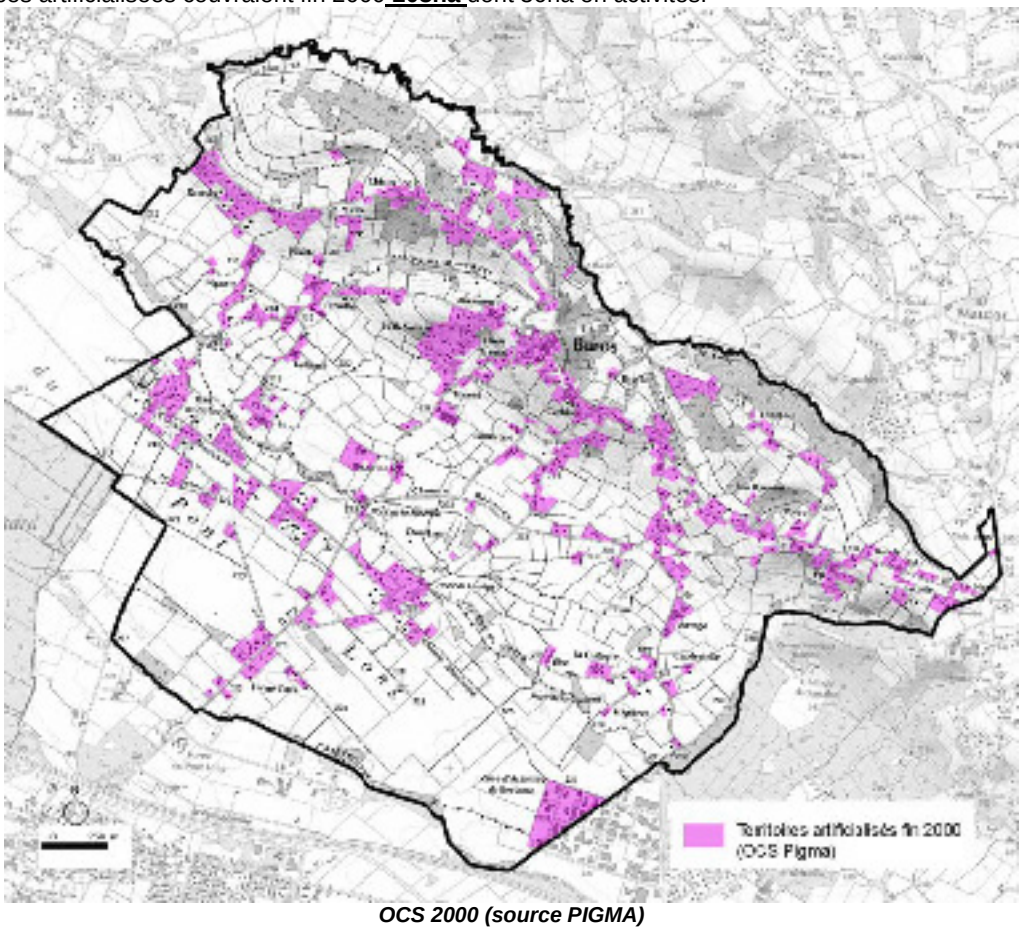

OCS 2000 (source PIGMA)

La consommation des espaces naturels agricoles et forestiers - N.A.F.

Sur la période 2000/2016, il a été comptabilisé une consommation d'espaces N.A.F. de **77ha**, réparti :

- 97% en agricole soit 75ha environ
- 3% en naturel soit 2ha environ

Cette surface représente une augmentation de l'artificialisation de 37% par rapport à 2000, pour 86% à destination de la production de logements et à 14% au développement économique.

La consommation des espaces NAF établie à 77ha, soit **4ha81 par an** sur la période 2000/2016.

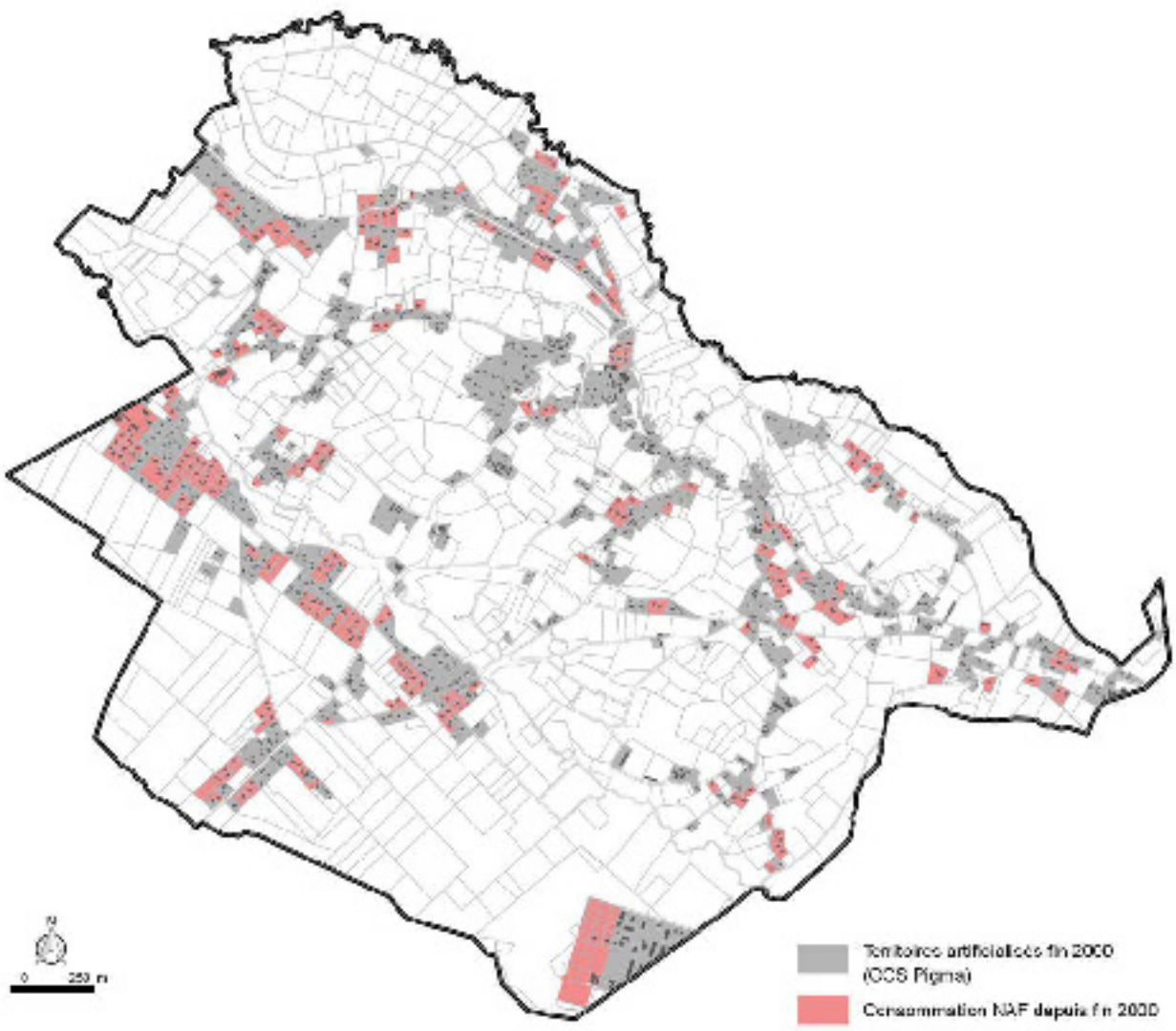

Localisation de la consommation NAF
Source : OCS PIGMA

A-I.2.3 – ANALYSE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DANS LES ENVELOPPES URBAINES EXISTANTES

Vocabulaire
Les composantes de l'armature urbaine définies par le SCoT
***Centralité urbaine** : Espace de concentration d'une ou plusieurs fonctions urbaines générant une activité et une animation de l'espace public. Elle peut avoir différentes tailles. Elle peut être historique au cœur d'un tissu urbain dense, ou plus récente et implantée en périphérie. Elle peut être monofonctionnelle (Parcs activités, commerciales, résidentielles) ou multifonctionnelle.*
Les centralités constituent des repères dans la ville et génèrent de l'aménité urbaine (ce en quoi la ville est appréciable).

***Les quartiers**, les quartiers constitués correspondent à une terminologie locale, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité). En l'absence de politiques volontaristes de développement des équipements et des services, permettant à ces quartiers d'accéder à la notion de centralité, il convient de maîtriser leur développement.*

Définition
*La notion **d'enveloppe urbaine** n'est pas définie par le code de l'urbanisme.*

L'analyse morphologique du tissu bâti forme un périmètre assimilé à une « enveloppe » s'appuyant sur des conditions cumulatives définies par :
- la continuité dont le respect d'une distance maximale de 100m entre deux constructions existante. Les équipements collectifs, les infrastructures, les éléments composants la trame végétale urbaine peuvent être inclus dans ce périmètre dès lors qu'ils sont en continuité
- la compacité : le périmètre bâti doit constituer un ensemble construit d'un seul tenant, des parcelles non bâties ou « dents creuses » peuvent y être intégrées dès lors qu'elles participent de l'ensemble
- La densité : l'enveloppe doit être constituée d'un nombre significatif de constructions sur une surface donnée. Ainsi ne constitue pas un tissu aggloméré pouvant être identifié comme enveloppe urbaine, une dizaine de constructions éloignée d'une enveloppe urbaine avérée (centralité, bourg), ou positionnées en linéaire le long d'une voie.
Certains espaces ne sont pas considérés comme « enveloppe urbaine » du fait qu'ils n'ont pas une position stratégique dans le tissu urbain existant, qu'ils participent à une fonction écologique de continuité, qu'ils possèdent une vocation agricole, qu'ils aient un rôle d'espace d'aération d'espace «de transition» dans la trame urbaine
Sur une commune la prise en compte des éléments situés sur la commune voisine sera un élément à intégrer dès lors que ces constructions peuvent participer à une enveloppe urbaine plus globale.

L'armature urbaine

Le développement urbain de ***Buros*** est caractérisé par un bourg très ponctuel structuré autour de l'église/école et des extensions urbaines le long de la crête du coteau Nord, avec des étalements plus ou moins importants vers le bas de coteau, ainsi que différents ensembles récents de lotissements dans la Plaine du Pont Long. Une zone d'activité intercommunale s'inscrit également dans la plaine en limite Est du territoire.

L'armature urbaine présente ainsi:

- Une centralité : le bourg et ses extensions proches qui dispose de l'équipement assainissement collectif et qui s'est inscrit le long de la voie en crête avec des prolongements latéraux ; il présente le pôle public de la commune avec les services et équipements classiques des écoles, mairie….l'absence de commerce est à noter.
- Des espaces urbains importants de quartier, dans la plaine du Pont Long et sur les coteaux
- Une zone d'activité économique

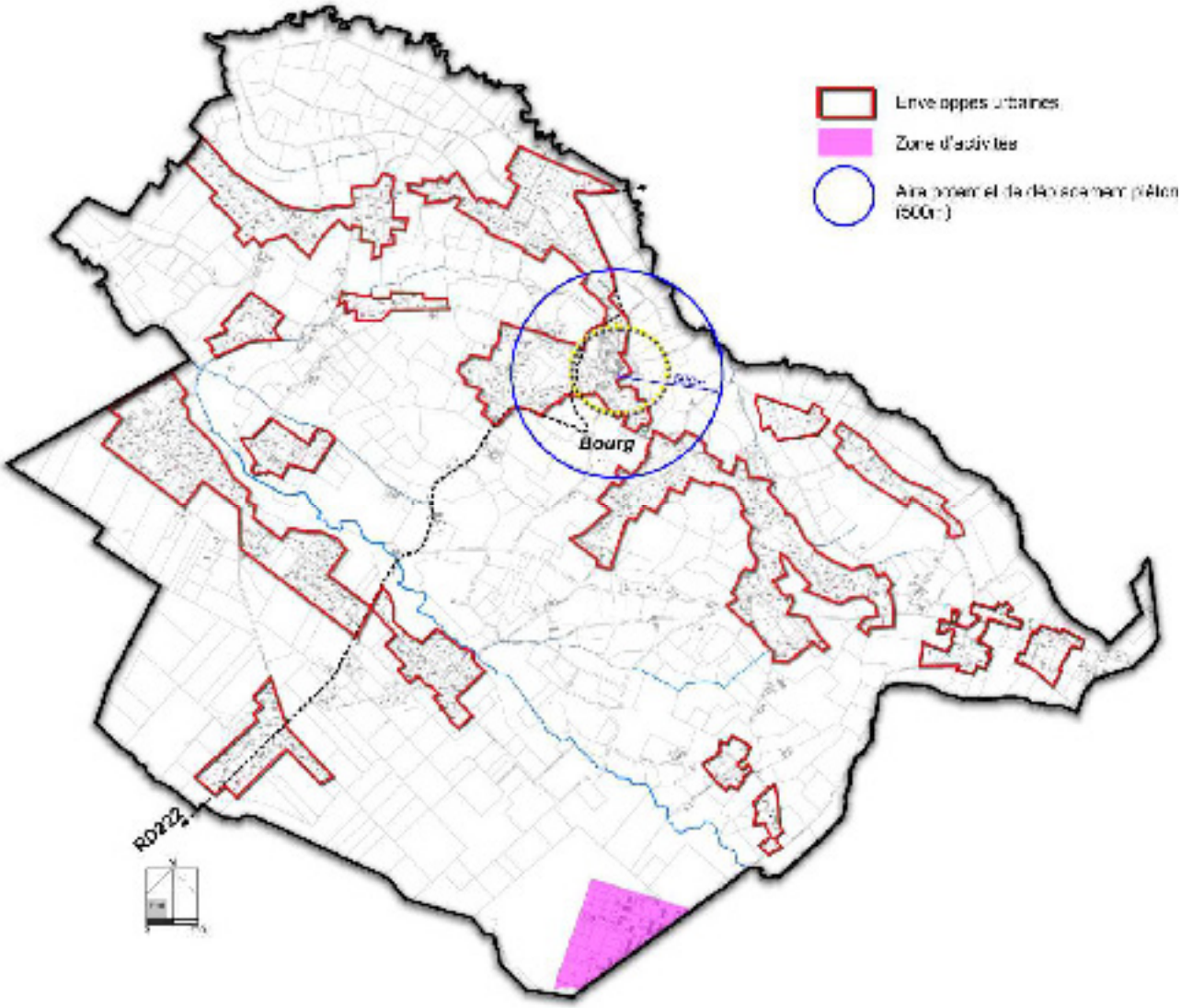

Schématisation de l'armature urbaine

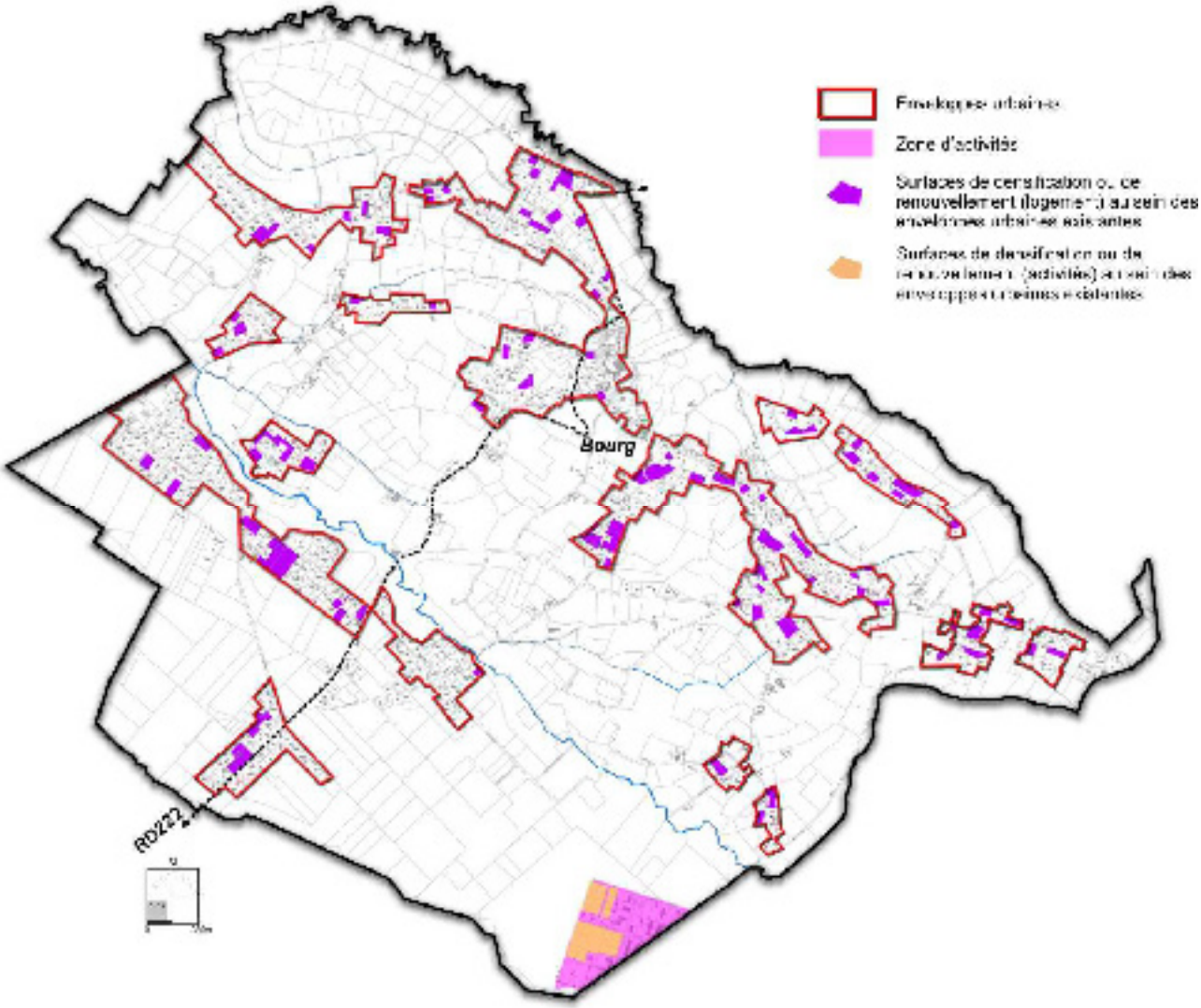

Carte de synthèse des potentiels de densification/mutation au sein des espaces bâtis existant de l'armature urbaine

Les enveloppes urbaines comptent 254ha dont 17ha en zone d'activités.
La capacité de densification/mutation représente 32ha33 (dont 6ha70 pour le développement économique), soit 13% des enveloppes urbaines existantes.

A-I-2-4- POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DANS LE POS EN VIGUEUR

La commune est gérée par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2001.

Les zones NB représentent 60% des zones constructibles (logements et zones d'activités) et 86% des zones constructibles immédiates à destination de logements.
Les zones 1NA d'urbanisation différée représentent 23% de l'ensemble des zones constructibles. Elles se situent dans la plaine sur des espaces déjà en grande partie pavilonaires.

Les espaces bâtis sont ainsi répartis entre les zones NB majoritairement sur les coteaux et la grande zone 1NA de la plaine.
Si cette dernière a été bâties au cours de ces dernières décennies, il reste un potentiel important disponible, sous forme de grandes unités.
A contrario, les espaces disponibles sur les zones NB relèvent pour une grande partie d'une multitudes de terrains dispersés, entre les maisons existantes.
Pour rappel 98% des logements créés l'on été sous forme individuelle.

Ce sont 4 logements qui chaque année consomment un hectare de terrain.
Aujourd'hui, le résiduel en terme de terrains disponibles est très important et on peut évaluer à une cinquantaine d'hectares ce potentiel. Dans le cadre du POS cela revient à une estimation d'environ 200 logements.
La capacité de densification , dans les formes urbaines existantes représentent globalement ce qui a été consommé dans le cadre du POS sur la période 2001/2014.

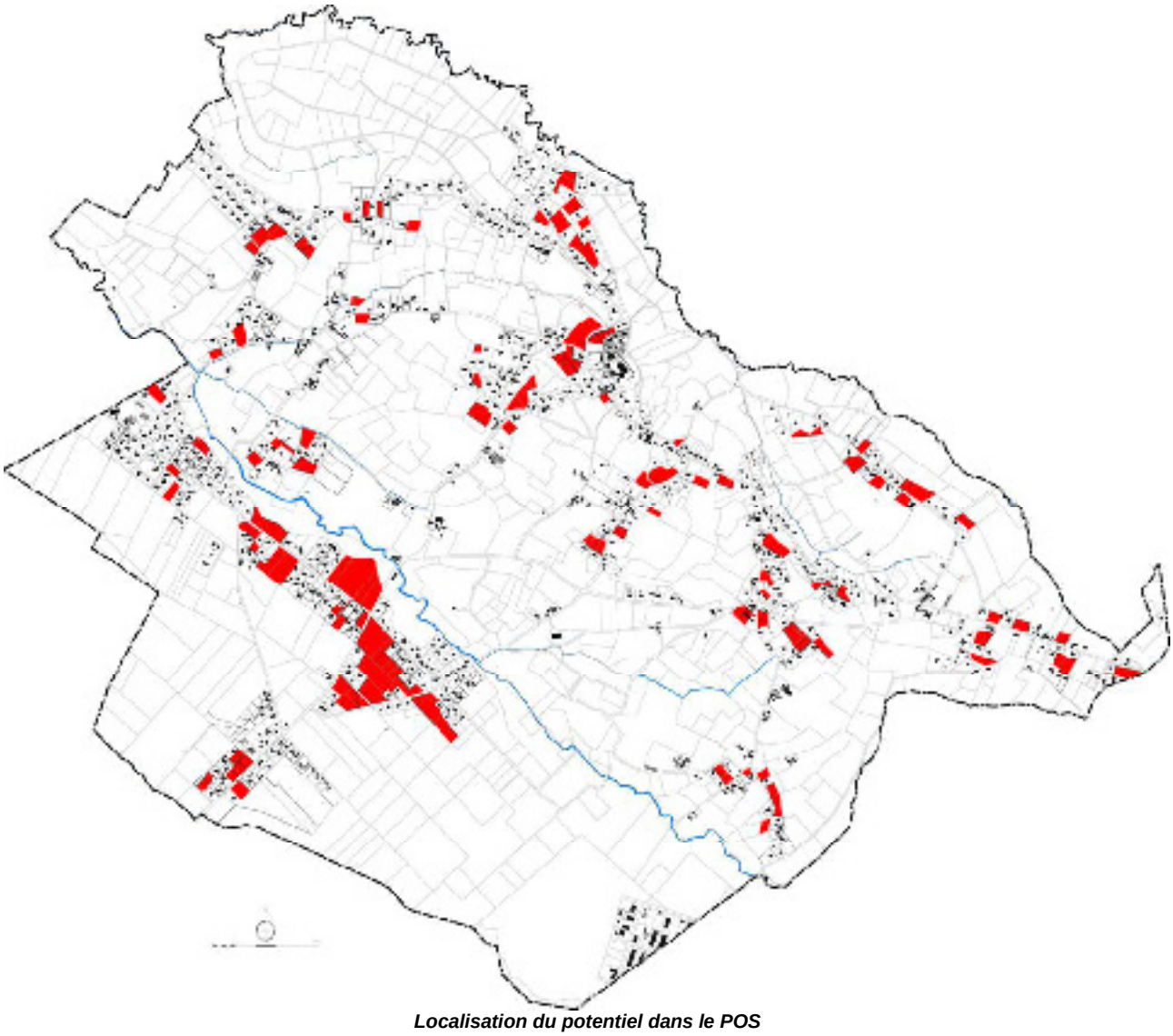

Localisation du potentiel dans le POS

La collectivité est confrontée à plusieurs questions au regard du bilan du POS :

Synthèse

- **Sur la période 2001/2014 :**
- **52ha35** ont été consommés (pour des logements (214 au total), soit **2445m²/logement.**
- Ce qui induit un ratio moyen de construction de **4 logements/ha**
- On peut estimer que sur cette période, **la consommation foncière** a été de l'ordre de **4ha** de surface du territoire communal consommé par année au profit du logement.
- La capacité de densification est aujourd'hui quasi identique à ce qui a été consommé sur la période 2001/2014
- 77ha de consommation NAF sur la période 2001/2016, soit 4ha81/an

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

- La densification urbaine est exprimée sur ce territoire avec des ratios assez faibles (4 logements/ha). Quel effort de densification peut-être mené ?
- Comment recadrer une urbanisation jusque-là très dispersée
- Comment limiter les zones urbaines disponibles situées dans des quartiers « dents creuses » ?
- Comment concilier la densification urbaine avec le respect du cadre de vie du village et de ses paysages ?
- La limitation des constructions en dehors des espaces urbanisés (bourg, quartiers constitués) et donc la question de devenir des zones bâties dans les zones agricoles.
- Comment limiter la rétention foncière ?

A-I-3-DEMOGRAPHIE / LOGEMENT
Un territoire en développement

DEMOGRAPHIE-HABITAT		DONNEES DE CADRAGE
	ECHELLE COMMUNALE	**ECHELLE INTERCOMMUNALE Communauté de communes du Pays de Morlaàs**
POPULATION		
repère historique	En 1946 : **377 habitants, minimum historique**	
Population actuelle	**1771** habitants en 2010 **1774** habitants en 2012 128habt/km2 – 11.3% de la population communautaire 2012	**15 655** habitants en 2012, 76.7hab/km2
LOGEMENTS		***Planification*** *SCOT arrêté* *PLH ?*
Nombre total 2012	**702**	
résidences principales au 01/01/2012	**650 soit 92.6 %**	**92.9%**
résidences secondaires en 2012	**2% (14)**	
logements vacants 2012	**5.2% (38)**	**5.1%**
Locatif 2012	**(72) 11,1%**	
HLM/Logt Social	**3 logements (1 communal) et 2 privés**	
DYNAMIQUE		
Population	**+32 à 33 habitants/an** en moyenne Période 1999-2010 +27 à 28/an 1999/2012	
Logements	**37 à 38 logements principal /an** Période 1999/2010 12 à 13 /an 1999/2012	
Propriété/ Locatif	**4 à 5 logements en propriété pour 1 locatif**, 2007/2012	
Soldes	**Solde naturel positif** depuis 1968	
Indice de jeunesse	1.25	1.27
Ménages	**649 ménages en 2010** **+165 ménages** entre 1999/2010 2. 7 personnes/ménage 2012	
Ancienneté Propriétaire locataire	 18,6 ans 5,1 ans	

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2010, 2012 exploitations principales

Une croissance démographique marquée due à la périurbanisation autour de PAU

Buros présente 1774 habitants au premier janvier 2012 (1771 en 2010), soit 0,75% de la population du Pays du Grand PAU et 11.3% de la population de la communauté de communes du canton de Morlàas en 2012.

La densité de population sur la commune est de 128 habitants/km2, supérieure à la moyenne de la communauté de communes qui correspondait à 76.7 habitants/km2 en 2012 (317 habitants/km à Morlaàs). Cette densité caractérise une commune péri-urbaine.

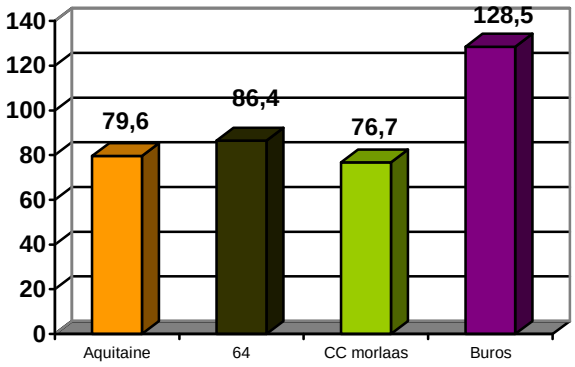

Densité de population en 2012
en nombre d'habitants au Km²

A-I.3.1 – EVOLUTION DE LA POPULATION

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010, 12 exploitations principales, atlas du grand Pau

La commune de ***Buros*** gagne 355 habitants entre 1999 et 2010 (+355 habitants) soit entre 32 et 33 habitants par an en moyenne. Elle s'inscrit dans un territoire à forte croissance démographique eu égard aux apports migratoires et à la dynamique naturelle favorable.

Un territoire en croissance

Depuis 1999, la dynamique de croissance s'intensifie sur l'ensemble des échelons du territoire.
Le Canton de Morlaas progresse ainsi de 17%, taux de croissance nettement supérieurs à la moyenne du Pays (9%) dans cette période 1999-2006.

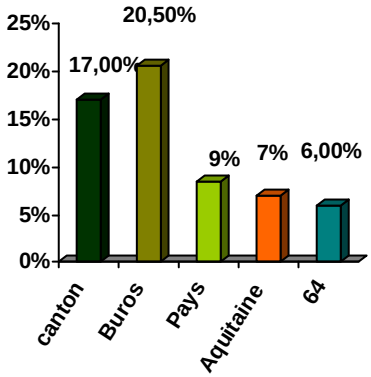

Évolution de la population de 1999 à 2006

Malgré une tendance moyenne à la croissance démographique, les rythmes de développement différent selon la situation des communes par rapport à l'aire d'influence de PAU.
En première couronne – situation de Buros-, les évolutions sont nettement plus marquées.

On notera qu'entre 75 et 99, la population communale a augmenté de 105%, ce qui la place dans les taux d'évolution les plus marqués sur le territoire du Pays du Grand Pau, après Lons (+231%), Idron (118%), Serres Castet (148%), Sauvagnon (135%), Montardon (182%).
Cette hausse se poursuit avec une augmentation de 355 habitants (+25%) entre 1999 et 2010.

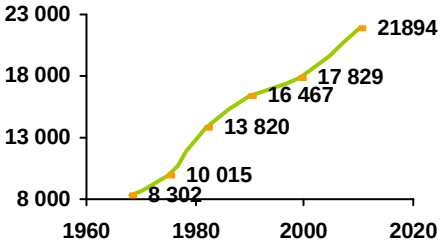

Évolution de la population cantonale de 1968 à 2010

Une croissance cantonale boostée par les apports migratoire mais soutenue par un solde naturel excédentaire confirmé.

L'excédent naturel est un phénomène cantonal qui s'est maintenu depuis 1968.
La croissance démographique est donc due en partie à la dynamique naturelle mais se voit expliquée de façon majeure par les apports migratoires largement favorables.
Au bilan, le Canton présente un rythme de développement de 1,9%/an dont la part due aux apports migratoires est de 1,5%. A titre de comparaison, la croissance sur le Pays du Grand Pau atteignait 1%/an en moyenne entre 1999 et 2006 (identique au rythme moyen aquitain).
***Buros* se situe dans un espace en forte croissance au regard des dynamiques différentielles du Pays.**

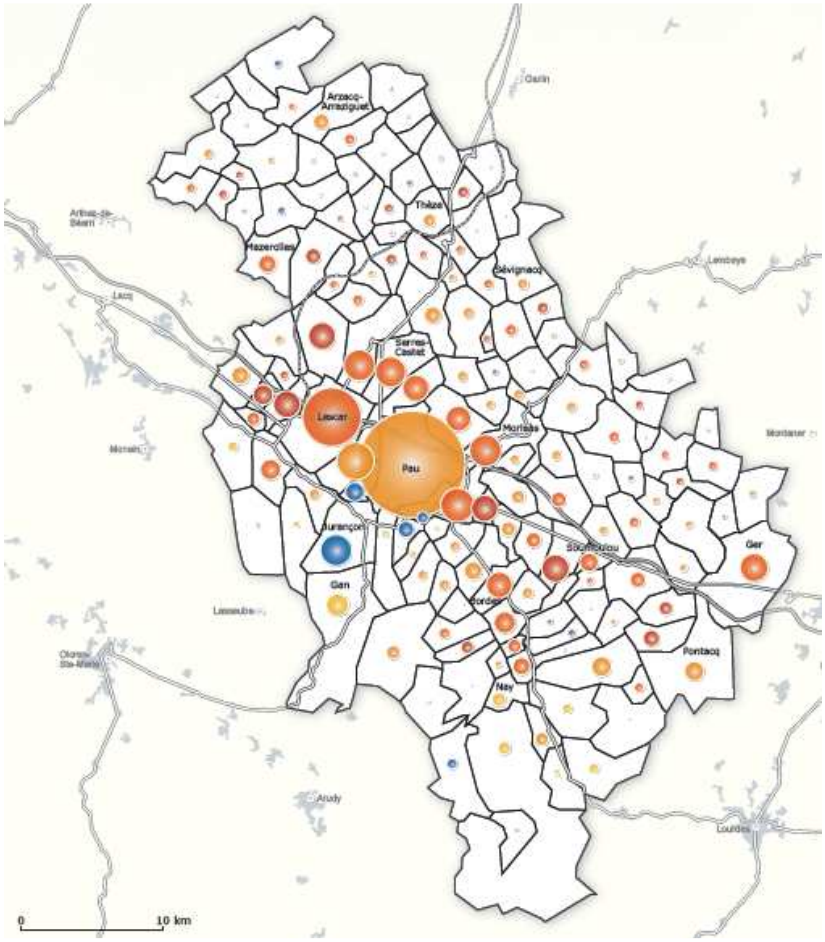

Taux démographiques (moyennes annuelles) canton

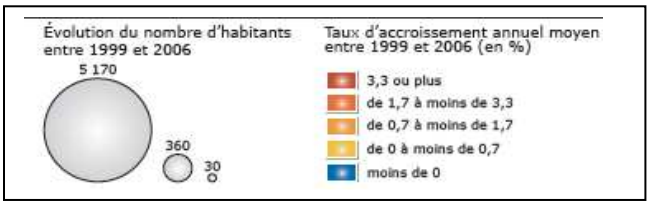

Canton de Morlàas	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,7	+4,7	+2,2	+0,9	+1,9
due au solde naturel en %	+0,3	+0,4	+0,3	+0,3	+0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,4	+4,3	+1,9	+0,5	+1,5

L'évolution de la démographie communale et perspectives

Une croissance régulière et intense qui tend à se réduire

En 2012, la population de ***Buros*** est de 1774 habitants contre 1771 en 2010. La population montre ainsi une croissance générale, forte et continue depuis les années 1970. Entre 1999 et 2010, la population a augmenté de 25% ce qui correspond à +32 à 33 habitants par an.
A ce rythme il est possible d'envisager un effectif de 2200 habitants en 2024.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2012
Population	637	691	919	1 155	1 416	1771	1774

Le mimimum historique sur la commune a été atteint en 1946 avec 377 habitants ; depuis, la population communale ne cesse de croître.

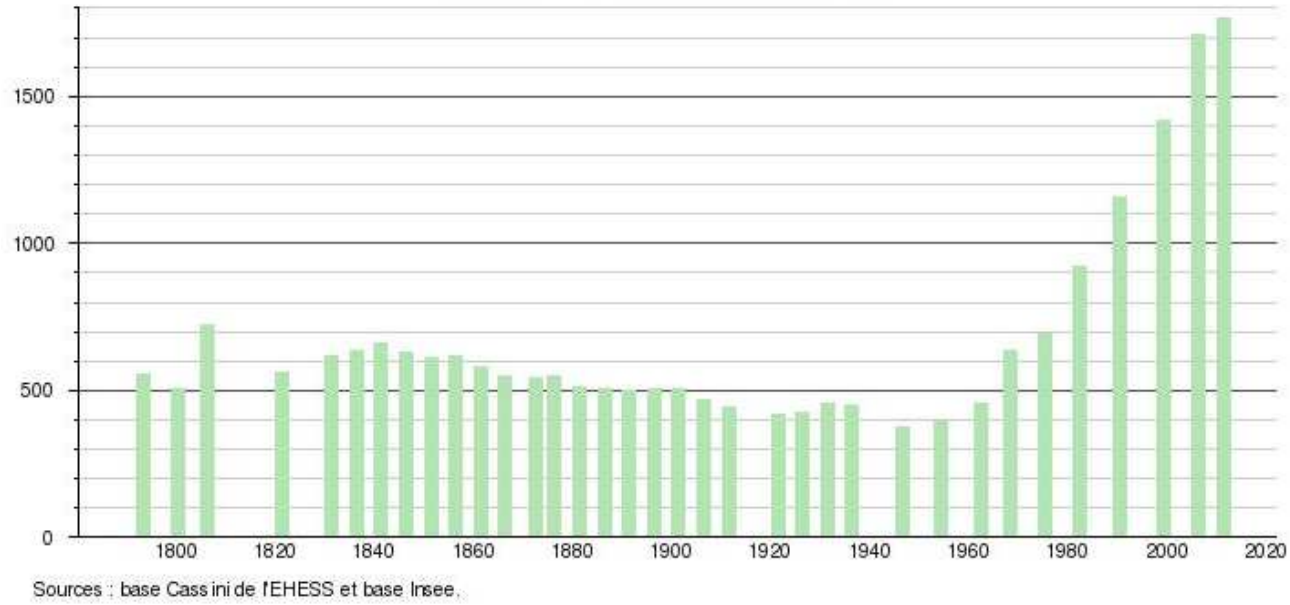

Histogramme de l'évolution démographique

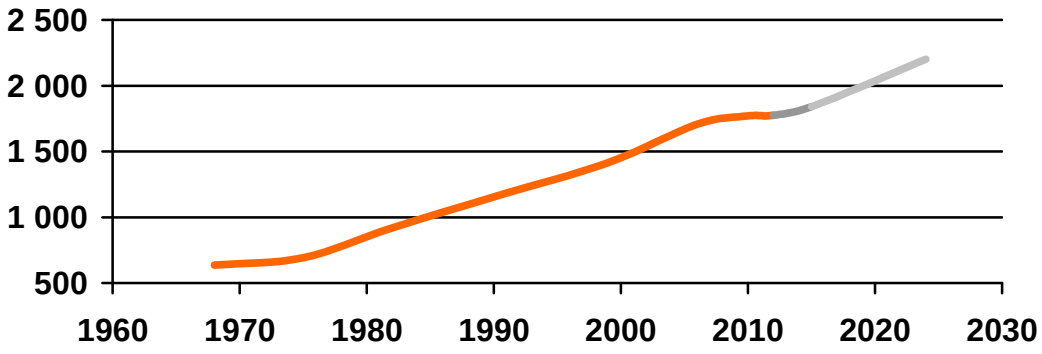

Evolution de la population de Buros

En 2010, 400 habitants ont aménagé sur la commune depuis moins de 4 ans, soit près de 25% de la population des ménages.

Depuis 2007, des migrations déficitaires et une croissance portée par le solde naturel.
Entre 2007 et 2012, un taux de variation annuel en baisse (0.5%/an contre 2,1%/an entre 1999 et 2010) suite au tassement des apports migratoires

Le rythme de développement était important et tendait à se stabiliser entre 1999 et 2010, autour de 2% avec 2,1% par an environ dont la majeure contribution était due aux apports migratoires. Depuis 2007, cette situation change et les apports migratoires sont déficitaires, la croissance étant uniquement due à la dynamique naturelle.

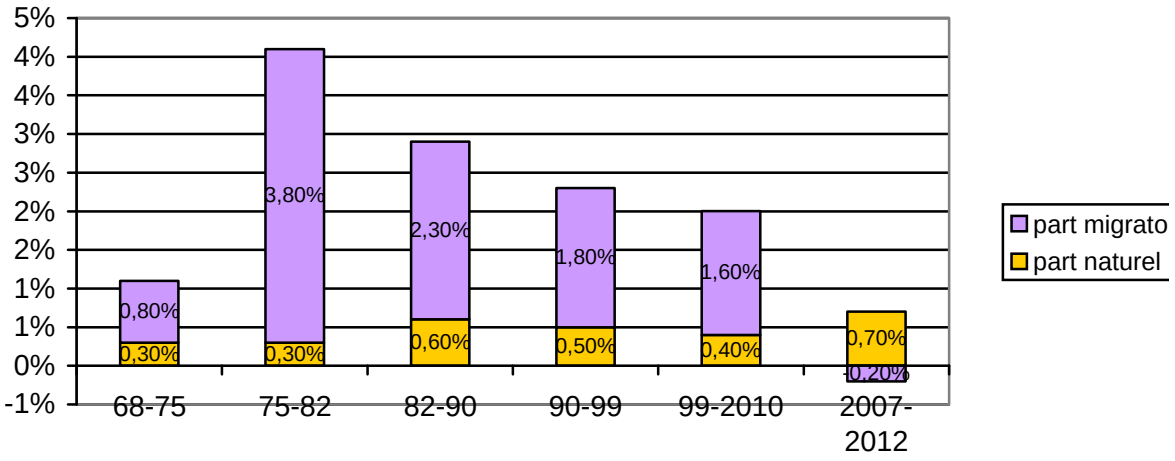

Part des soldes naturel et migratoire dans la croissance démographique communale

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2007-2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,2	+4,1	+2,9	+2,3	+2,1	+0.5
due au solde naturel en %	+0,3	+0,3	+0,6	+0,5	+0,4	+0.7
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,8	+3,8	+2,3	+1,8	+1,6	-0.2

A-I.3.2 – STRUCTURE DE LA POPULATION

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010, 2012 exploitations principales, atlas du Grand Pau 2010

Natalité et mortalité

La commune se positionne dans la dynamique cantonale en 2010. Elle présente un taux de mortalité (4,3 pour mille) approchant la moitié de celui de sa natalité (8.4). D'une façon générale, la commune se place dans des positions favorables pour ce qui est de la mortalité par rapport au canton et au département, alors qu'elle présente un taux de natalité inférieur à ces deux entités.

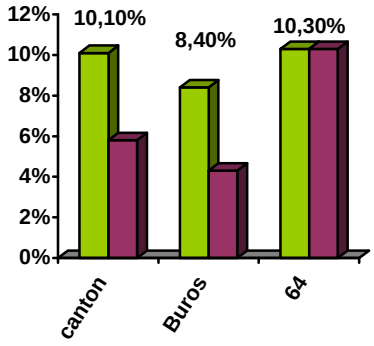

Taux de natalité et de mortalité 1999/2010 (en pour mille)

Buros	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010		
	Buros					canton	64
Taux de natalité (‰)	13,3	10,5	12,3	10,0	8,4	10.1	10.3
Taux de mortalité (‰)	9,8	7,3	6,4	5,0	4,3	5.8	10.3

Un excédent naturel qui s'impose

Le nombre de naissances augmente depuis quelques années, corrélativement à la hausse démographique. Le solde naturel qui en résulte progresse également, indiquant une dynamique naturelle favorable. En moyenne, entre 2007 et 2012, la natalité est de l'ordre de 16 naissances par an contre 7 décès par an environ. En 2014, 14 naissances pour 9 décès sont comptabilisées sur la commune.

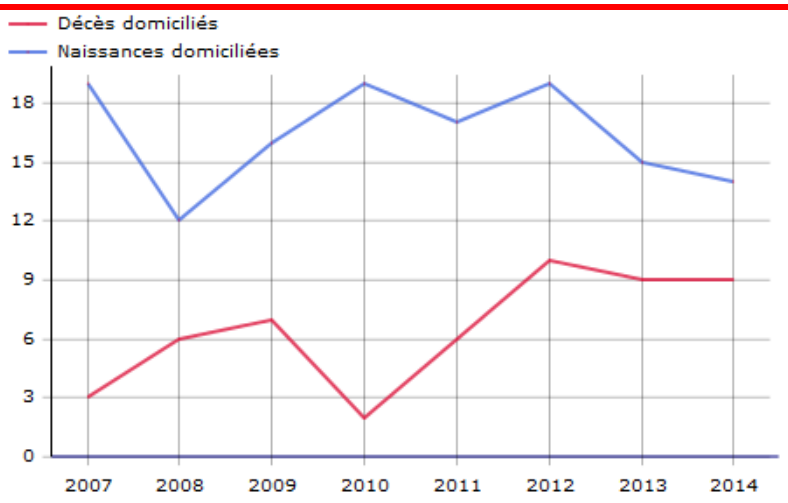

L'indice de jeunesse

Le renouvellement de la population assuré

La population reste bien équilibrée avec un vieillissement réduit.
On notera depuis 1999, la réduction en part relative des 0-29 ans et l'augmentation des tranches plus âgées ; cette évolution est encore faible mais devra être surveillée.

En 2010, la structure par âge révèle un indice de jeunesse (illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et 60 et plus) de 1,25 (contre 1,85 en 1999) indiquant une répartition équilibrée de la population avec des tranches d'âges inférieures en effectif suffisant pour assurer le renouvellement démographique naturel. L'indice de jeunesse communal a donc diminué dans la dernière décennie à l'instar de celui du canton qui est passé de 1.4 en 1999 à 1.27 en 2010.
En 2010, 411 personnes ont moins de 20 ans soit 25,5% de la population communale (la valeur 1999 était de 29%).

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	877	100,0	894	100,0
0 à 14 ans	180	20,5	169	18,9
15 à 29 ans	102	11,6	123	13,8
30 à 44 ans	172	19,6	175	19,6
45 à 59 ans	232	26,5	253	28,4
60 à 74 ans	155	17,7	123	13,8
75 à 89 ans	35	4,0	46	5,2
90 ans ou plus	0	0,0	3	0,3
0 à 19 ans	229	26,1	224	25,1
20 à 64 ans	545	62,1	554	62,0
65 ans ou plus	103	11,8	115	12,9

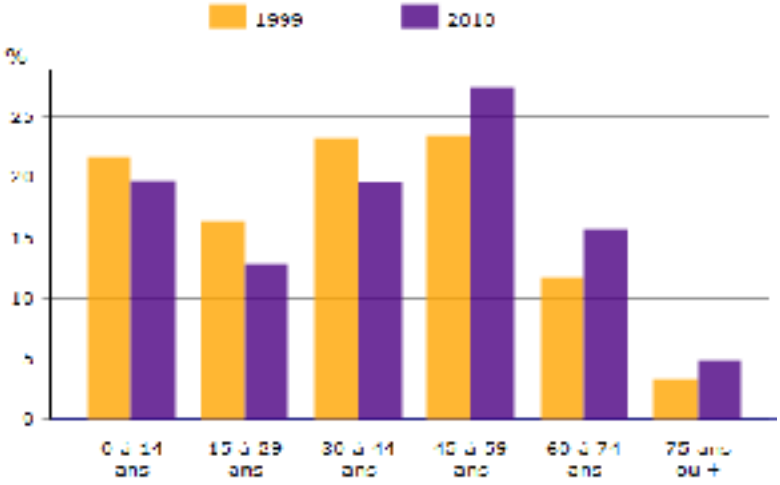

Population communale par grandes tranches d'âge

La taille des ménages et le revenu des ménages

La réduction de la taille des ménages : 650 ménages de 2.7 personnes en 2012 (649 en 2010)
Un niveau de revenu supérieur sur la commune au regard de la communauté de communes et du département.

Revenus	Buros (64154)	CC du Pays de Morlaàs (246401517)	Pyrénées-Atlantiques (64)	Aquitaine (72)
Nombre de ménages fiscaux en 2012	654	6 068	287 829	1 422 541
Part des ménages fiscaux imposés en 2012, en %		71,6	63,1	62,3
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2012, en euros	26 244,0	22 207,3	20 147,2	19 714,3
Taux de pauvreté en 2012, en %		6,9	11,5	12,1

Le revenu des ménages communaux est en moyenne plus élevé que celles des territoires comme l'intercommunalité de Morlaàs et du département.
En effet la médiane du revenu par ménage en 2012 est de 26244 à Buros contre 20147 sur le département.
Le taux de pauvreté en 2012 est de 6.9 sur la communauté de communes de Morlaàs contre 11.5 sur le département.

En 2012, ***Buros*** compte 650 ménages de taille moyenne de 2.7 personnes par ménage, soit 166 ménages de plus qu'en 1999. La taille moyenne des ménages a baissé, passant de 2.9 en 1999 à 2.7 en 2012.
Au niveau du canton, cette baisse est un peu plus marquée : 2.9 en 1999 contre 2.6 en 2010.
La réduction de la taille des ménages est un phénomène national.

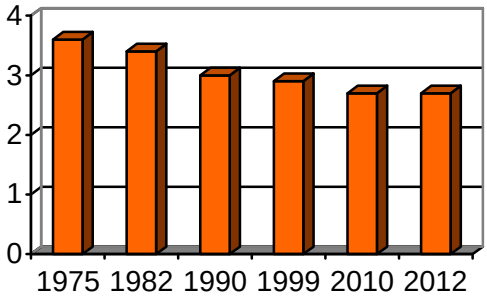

Taille des ménages sur la commune

Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010,2012 exploitations principales.

A-I.3.3 – EVOLUTION DU LOGEMENT

En 2012, la commune compte 650 résidences principales.
La résidence principale est majoritaire et s'inscrit dans une dynamique importante avec une création de 15 logements par an entre 1999 et 2010. On notera qu'entre 2007 et 2012, seulement deux résidences principales sont produites montrant un net ralentissement.
La résidence secondaire et le logement vacant sont marginaux.

- Entre 1968 et 2010, le nombre de résidences principales communales (649 en 2010) a augmenté de 501 unités (+338%) soit un facteur multiplicateur de plus de 4 (au niveau du canton, le nombre de résidences principales a été multiplié par 4 dans cette période). Entre 1999 et 2010, 165 résidences principales ont été créées, ce qui correspond à un rythme d'environ 15 résidences principales par an. En 2012, le nombre de résidences principales est de 650 logements, montrant un ralentissement. En 2012, la résidence principale représente 92.6% de l'effectif des logements communal.

- La résidence secondaire reste relativement stable et marginale (1.9%) comme sur l'intercommunalité (CC Pays de Morlàas) (2%) : 14 logements en 2012

- Le logement vacant, avec 38 résidences, est en hausse et représente 5.3% du parc, ce qui reste faible et conforme à la moyenne cantonale (5,1% en 2012).

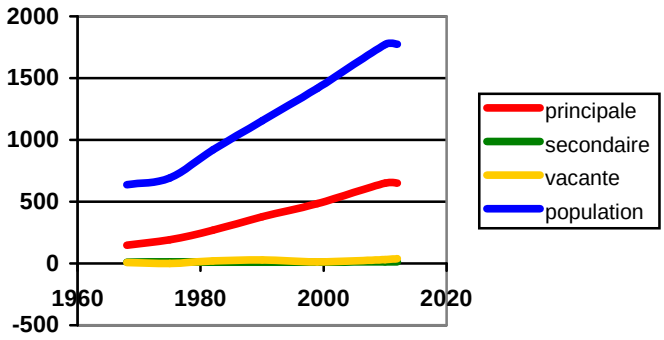

Évolution du nombre de logements par catégorie

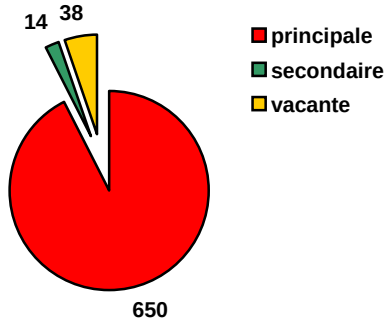

Répartition du logement communal en 2012

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2012
Population	637	691	919	1 155	1 416	1771	1774
Ensemble	165	207	300	418	507	692	702
Résidences principales	148	192	269	378	484	649	650
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	14	11	11	10	12	14
Logements vacants	7	1	20	29	13	31	38

Évolution du nombre de logements par catégorie

- Avec 165 résidences principales créées entre 1999 et 2010, l'impact démographique de la résidence principale nouvellement crées est d'environ 2.2 habitants par logement principal créé entre 1999 et 2010.

L'évolution du nombre et de la nature des permis de construire.

Entre 2001 et 2014, 214 logements sont réalisés sur la commune répartis en 98% de maisons individuelles, 2% en logements collectifs, hors réhabilitation de l'existant.

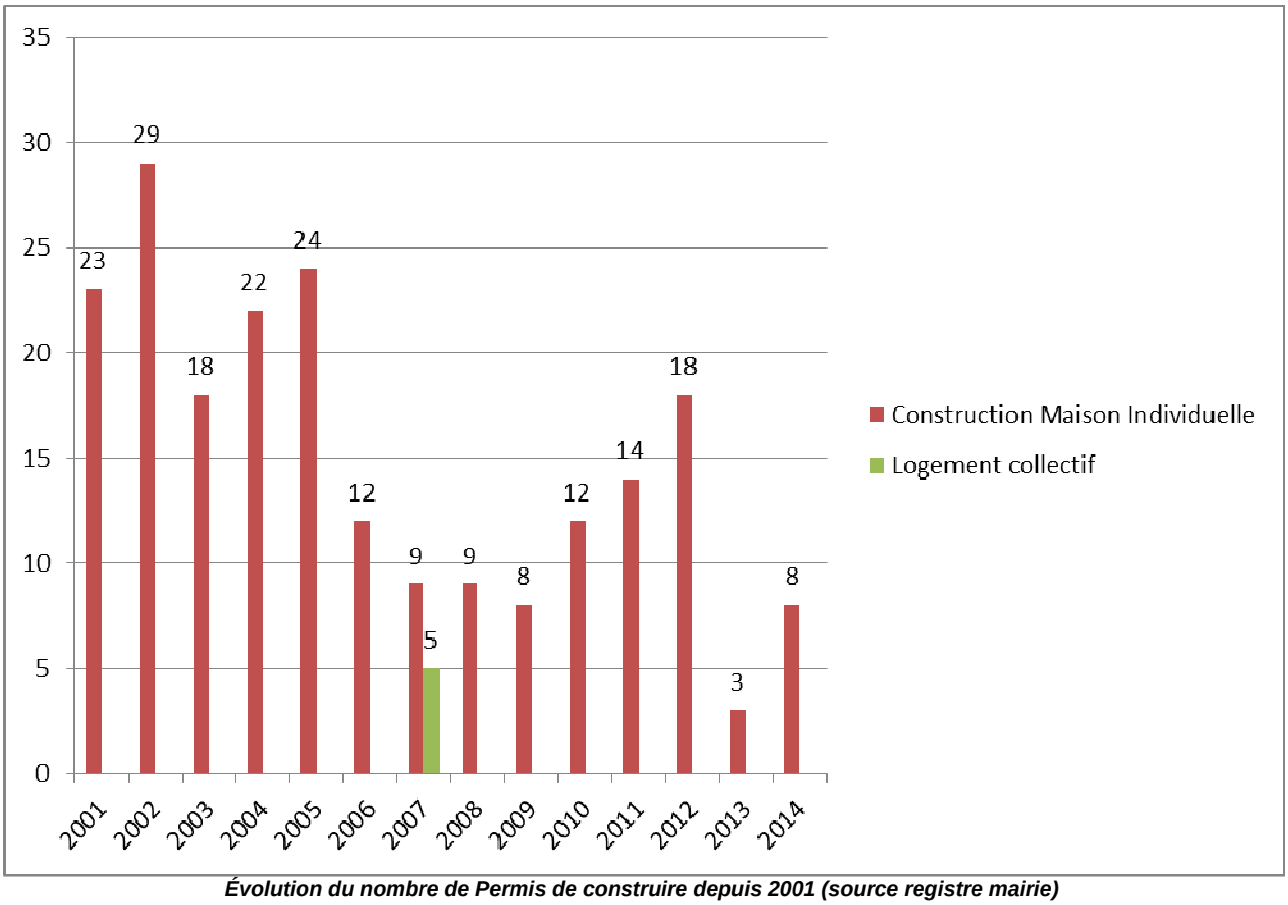

Évolution du nombre de Permis de construire depuis 2001 (source registre mairie)

Le territoire est constitué pour l'essentiel de maisons individuelles, avec un fort développement au moment de la mise en place du POS en 2001.

Une reprise dans les années 2010/2012, et depuis quelques années le niveau de constructions n'a jamais été aussi faible.
Entre juillet 2015 et décembre 2016, un total de 27 logements est observé dont 21 en 2016.

Nombre de permis de construire délivrés pour habitation sur la commune de BUROS, de juillet 2015 à décembre 2016 inclus

Source : Communauté des communes du Pays de Morlaas

Nombre de logements, en :	Individuel pur	Individuel groupé	Total nombre de logements
2° semestre 2015 *(soit de juillet à décembre)*	6		6
Année 2016 *(soit de janvier à décembre)*	13	8 *(dont à chaque fois, 2 logements groupés)*	21
Moyenne pour 2016			

L'évolution de la construction via les données SITADEL

Source : sitadel, logements commencés

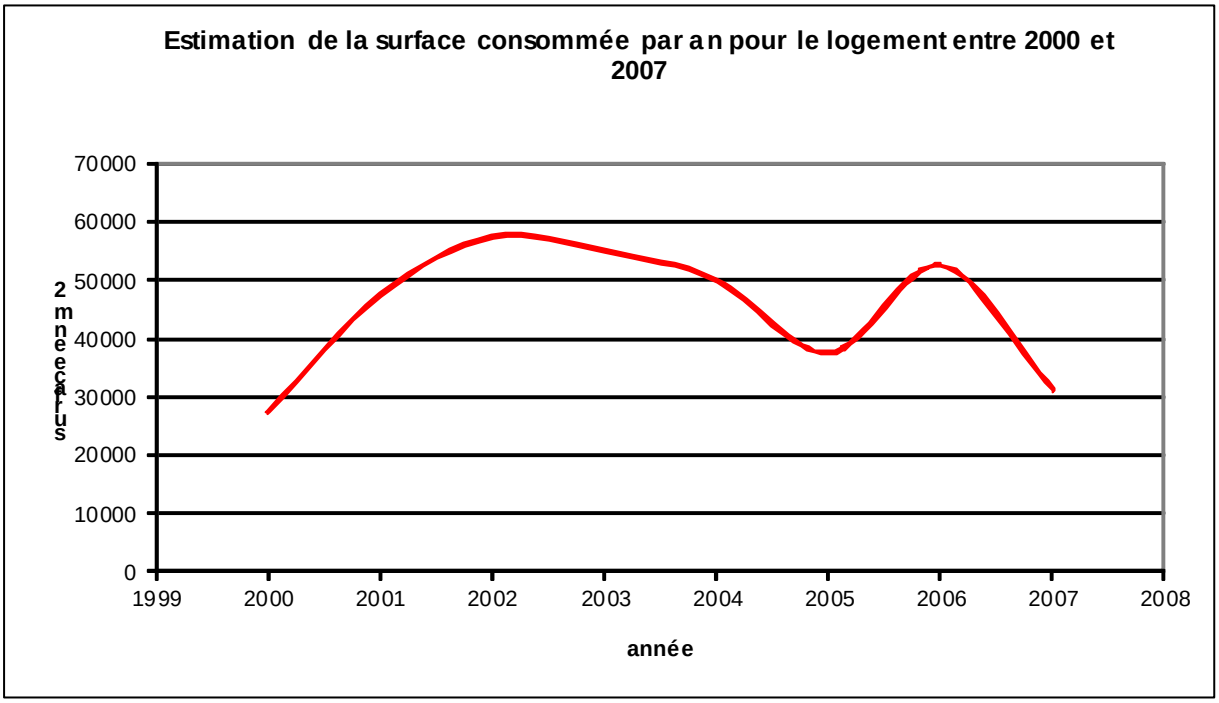

	Total logts produits	Surface consommée	Moyenne
2000		27500	2500
2001	19	47500	2500
2002	23	57500	2500
2003	22	55000	2500
2004	20	50000	2500
2005	15	37500	2500
2006	21	52500	2500
2007	14	31250	2232
total	**145**	**358750**	**2474,138**

La moyenne de consommation d'espace est de l'ordre de 2500m² par logement ce qui confirme la tendance observée au travers des données transmises par la commune.

Entre 2010 et 2015, les données Sitadel montrent une moyenne de production de logements de 15 à 16 logements par an sur la commune.

Logements autorisés par type et par commune (2006-2015)
Données arrêtées à fin octobre 2016 – Source : Sit@del2
En orange : à partir de la signature du PLH

	Commune de BUROS				Ensemble de la Communauté des communes du Pays de Morlaas
	Individuel pur	Individuel groupé	collectif	Total nombre de logements	Total nombre de logements
2010	10	2	0	12	124
2011	10	20	0	30	120
2012	12	2	0	14	98
2013	7	3	0	10	82
2014	10	1	0	11	111
2015	13	2	0	15	101
Total 2010-2015				92	636
moyenne				soit 15,3 / an	106 / an

A-I.3.4 – STRUCTURE DU LOGEMENT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 exploitations principales.

Le type de logement

La prédominance de la résidence principale en habitat individuel

	2010	%	1999	%
Ensemble	692	100,0	507	100,0
Résidences principales	649	93,8	484	95,5
Maisons	656	94,9	486	95,9
Appartements	32	4,6	11	2,2

En 2010, la commune de ***Buros*** compte un parc de logement dominé par la maison :

- 656 maisons pour 32 appartements

En 1999, la commune présentait seulement 11 appartements.

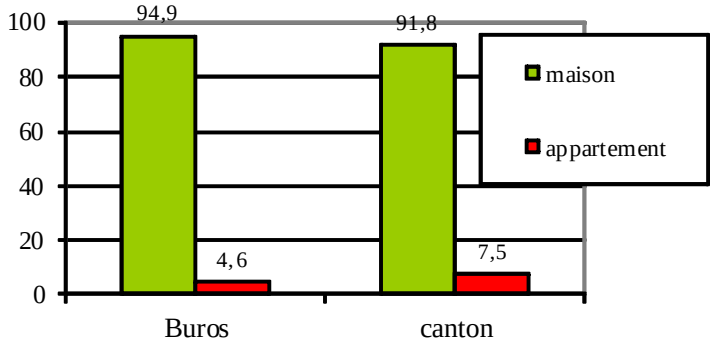

Part des maisons et appartements dans le parc de résidences en 2010.

Avec 32 logements de type appartement en 2010 la commune de ***Buros*** reste en retard sur le canton qui compte 7.5% d'appartements.

Le statut d'occupation du logement

En 2012 :
87.5% des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire.
Un logement locatif est créé pour 9 à 10 logements en propriété environ entre 1999 et 2010
Un parc locatif peu développé (72 logements soit 11.1% du parc) contre près de 19% au niveau la communauté de communes.
La commune compte en 2014, 3 logements « sociaux » dont un est propriété et géré par la commune.

Entre 1999 et 2010, le parc locatif augmente de 16 unités sur les 165 logements principaux nouveaux créés : le parc locatif représente en 2010, 9.6% (dont 0% en HLM) de la production de résidences principales sur cette période. Dans le détail, le parc en propriété s'est développé de 152 unités alors que le logé gratuit diminuait de 3 unités. En proportion le locatif passe de 11,6% du parc en 1999 à 11,1% en 2010.

L'ancienneté moyenne d'emménagement dans le logement est de 18,6 ans en propriété et 5.1 en locatif (2010 et 2012).

Le parc locatif communautaire est resté stable en proportion entre 1999 et 2010 : 17.3% ou 17.2% avec un rythme de production de logement locatif équivalent à 1 locatif pour 5 logements en propriété créés entre 1999 et 2010.

Le rythme de production de logement locatif sur la commune reste très faible et disproportionné avec celui de la résidence en propriété.
Le locatif accueille en 2010, 198 habitants (3.5 fois plus qu'en 1999) soit 11% de la population.

Il n'existe pas de parc locatif HLM sur la commune en 2015. Il n'existe pas de logements sociaux référencés sur la commune en 2015 selon le site gouvernemental (*www.demande-logement-social.gouv.fr).*

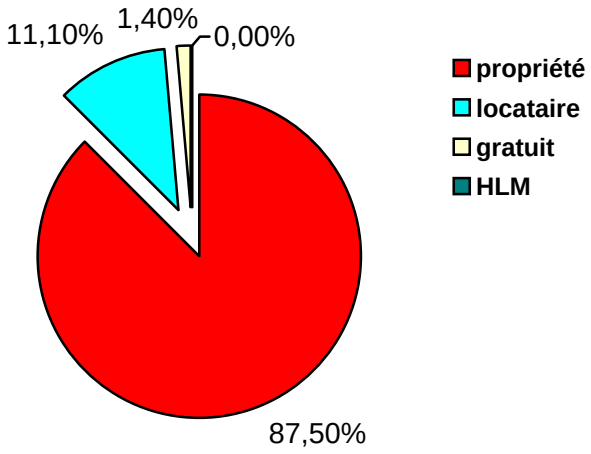

Structure des résidences principales communales en 2010 (similaire en 2012)

	2010				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	649	100,0	1 750	16,9	484	100,0
Propriétaire	568	87,5	1 531	18,6	416	86,0
Locataire	72	11,1	198	5,1	56	11,6
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	9	1,4	21	6,2	12	2,5

Source : Insee, RP1999 et RP2010 exploitations principales

La taille des logements

Un déficit en logements de petite et moyenne taille.
Des résidences principales de plus de 5 pièces en majorité

Les résidences principales sont occupées, en moyenne, par 2,7 personnes en 2010. Ceci est un peu plus élevé que le chiffre moyen sur le canton (2.6). La taille moyenne de la résidence principale a augmenté depuis 1999, passant de 5,4 pièces à 5.7 pièces en 2010.

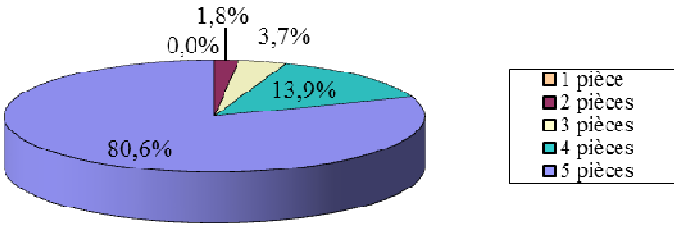

La taille des logements sur la commune laisse apparaître une importante part des résidences de plus de 5 pièces (80.6 %). Cela s'explique par la prédominance d'un habitat individuel.
On constatera la faiblesse du nombre d'appartements de petite taille.

Répartition des résidences principales en fonction du nombre de pièces

Le confort des résidences principales

Un parc de résidences principales avec le confort sanitaire satisfaisant

- en 2010, 98% des résidences principales sont équipées d'un confort satisfaisant

	2010	%	1999	%
Ensemble	649	100	484	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	637	98.1	479	99
Chauffage central collectif	5	0,8	5	1
Chauffage central individuel	250	38.6	220	45.5
Chauffage individuel « tout électrique »	230	35.5	127	26.2

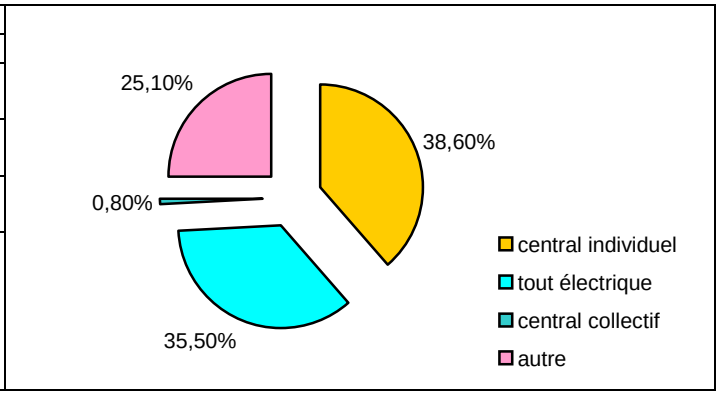

Énergie de chauffage des résidences principales communales en 2010.

Un recours au chauffage tout électrique semblable à la moyenne cantonale : 35.5% sur la commune contre 32.5% sur le canton

- en 2010, 35.5% des résidences principales sont équipées d'un chauffage individuel tout électrique contre 32.5% au niveau du canton;

A-I.3.5 – LE CADRAGE DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Source : Dreal Nouvelle Aquitaine, SCOT

La composition du parc communal montre une faible diversité du parc, notamment en ce qui concerne les effectifs en logement social.

Le projet communal

En visant une progression de 370 à 400 habitants pour la période 2013/2023, **le besoin en nouveaux logements est estimé à 170 logements** dans le cadre de la méthode du Point mort. Avec une densité moyenne de l'ordre de 8 à 12 logements/ha, le **besoin foncier peut s'estimer dans une fourchette d'environ 14 à 21 ha.**

Besoins en constructions neuves et objectif démographique *(méthode dite du « point mort »)*

Dans la période 1999-2010, la construction neuve (**180** constructions environ) a participé d'une part :

- à maintenir la démographie **avec 75 logements** produits assurant les besoins en desserrement des ménages de 1999
- à augmenter la population **avec 105 constructions** qui ont contribués à une progression de 365 habitants en population des ménages

BUROS SITUATION EN COURS 1999-2010

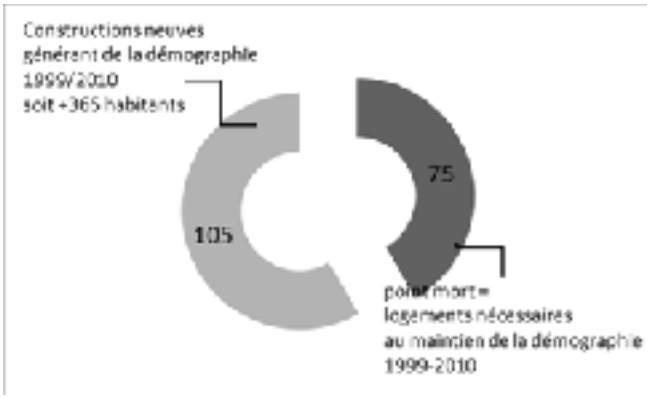

Pour assurer les besoins en constructions nouvelles pour l'objectif démographique souhaité (à savoir un gain de 370 à 380 habitants entre 2013 et 2023), le potentiel de près de **170 constructions nécessaires.**

Le **besoin en diversification du logement et en mixité est souligné** dans le PLH (logements des populations spécifiques, locatif social…). L'économie de l'espace est également un objectif incontournable.

Hypothèses de calcul
Rythme de développement démographique: +376 à 380 habitants entre 2013 et 2023 soit 37 à 38 habitants par an.
Variation des résidences secondaires : +2 - Variations des logements vacants : -2
Renouvellement logements : 0% Taille des ménages 2023 :2,6

BUROS PROSPECTIVE 2013-2023

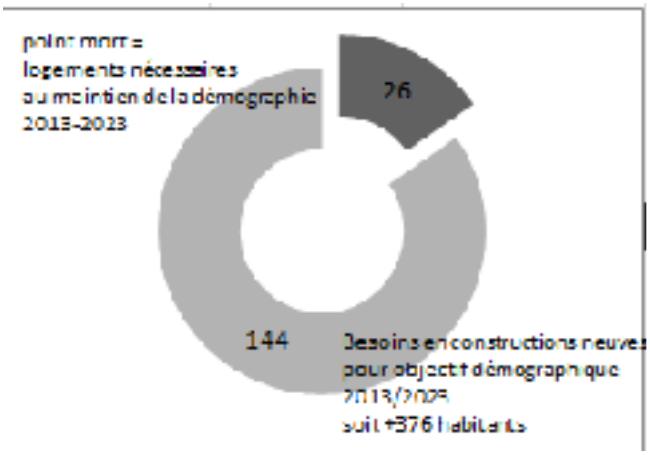

Note explicative

Le « point mort » est la mesure de la production de logements, qui correspond à la stabilité démographique au cours d'une période révolue. Il correspond au nombre de logements nécessaires pour accueillir le nombre de ménages issus du seul desserrement, c'est-à-dire à population constante. L'objectif de ce calcul est avant tout pédagogique, car il met en lumière qu'un besoin en logements peut exister même si la population ne croît pas. Tous les logements produits en surplus du point mort produisent donc de la démographie. Le calcul du point mort permet également de comprendre pourquoi, dans certains cas, une production relativement importante de logements peut s'accompagner d'une diminution de la population sur un territoire. Cette méthode est également utilisée à titre prospectif pour estimer le besoin en logement relativement à un objectif démographique donné sur une période.

Simuler le desserrement des ménages mais pas seulement	Le « point mort » ne rend pas seulement compte d'un nombre de ménages supplémentaires à loger, mais prend également en considération deux facteurs importants influant sur le parc de résidences principales disponibles pour ces nouveaux ménages : le renouvellement du parc de logements, ainsi les interactions entre le parc des résidences principales et le parc des logements occasionnels, dont la variation joue sur les résultats.
Les données de base	Pour calculer ce « point mort », il est nécessaire de disposer, à deux dates antérieures, de plusieurs indicateurs ou variables : – deux indicateurs d'ordre démographique : la population et la taille moyenne des ménages →pour calculer le nombre de ménages aux deux dates et ainsi évaluer l'effet du desserrement ; – trois indicateurs relatifs au fonctionnement du parc de logements : les nouveaux logements apparus, les logements disparus et la construction neuve →pour estimer le renouvellement, c'est-à-dire les fluctuations dues aux transformations et aux disparitions en dehors de la construction neuve ; – la vacance et les résidences secondaires (et les logements occasionnels) →car les résidences secondaires et la vacance « consomment » aussi des logements et participent à la fluidité du marché ; il faut donc les intégrer aux calculs.
Le calcul **Point mort= R+D+RSLV**	**Formule de calcul 1999/2010** **Renouvellement (R)** : Total construction neuve (99/2010) – variation du nombre de logement (99/2010) **Desserrement (D)** : population des ménages en 1999/taille moyenne des ménages en 2010 – nombre de résidences principales en 2010 **Variation des résidences secondaires et logements vacants (RSLV)** : variation du nombre de résidences secondaires 1999/2010 variation du nombre de logements vacants 99/2010
L'analyse: Logements ayant un effet démographique (Ld) **Ld**= Nouveaux logements-point mort sur une période	Logements ayant un effet démographique (Ld) : c'est la différence entre le nombre de nouveaux logements produits ou à produire et la valeur du point mort
La prospective Besoins en logements pour atteindre un objectif démographique (Bl) **Bl = point mort + Ld**	Il faut envisager des hypothèses pour la taille des ménages et les variations de logements secondaires/vacants, et le renouvellement. Le point mort est calculé sur la période de prospective. Le besoin en logement est alors estimé.

Contexte tension logement

La commune est concernée parle PIG Home 64 (« Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable ») et le zonage B2 (ou 2) concernant l'investissement locatif et le prêt à taux zéro (considéré comme une zone de tension). Elle est également concernée que par des aides départementales (délégataire aide à la pierre).

LE PLH

Les objectifs quantitatifs

Approuvé le 31 mars 2011 pour une durée de 5 ans, ce PLH s'est achèvé en fin mars 2017.
Rappel des orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
Les élus ont choisi en 2011 à travers ce PLH, l'hypothèse de croissance modérée prévoyant de construire au total 700 logements dont 75 à 90 logements locatifs sociaux publics au total.

Orientations et programme d'actions du PLH du Pays de Morlaas (de mars

Orientation 1 : Les équilibres socio-démographiques - Nécessité de maintenir, voire renforcer, l'accueil de populations aux profils socio-démographiques diversifiés pour lutter contre la spécialisation du territoire

Action 1 – Production de logements locatifs conventionnés publics
Action 2 : Production de logements locatifs conventionnés privés

Orientation 2 : Une urbanisation durable : des moyens à structurer pour garantir un développement respectueux du patrimoine et des équilibres sociaux

- 2.1- Maîtriser la consommation foncière pour les extensions urbaines à vocation d'habitat. En tenant compte du taux de rétention foncière estimé à 50%, et d'une superficie de 20% prévue pour les voiries, espaces verts, … le PLH prévoit une enveloppe maximale par secteurs et pour 6 ans, avec des seuils définis à ne pas dépasser, qui donne :
  En secteur péri-urbain (dont Buros, Andoins et Serres-Morlaas) : de l'ordre de 82 ha maximum pour environ 190 logements et des tailles moyennes de parcelles d'environ 1.800 m²
- 2.2- Organiser les extensions urbaines
  La réalisation de schéma d'aménagement sur l'ensemble des zones à urbaniser de taille significative et/ou stratégique devra être préconisée dans les PLU.
- 2.3- Inscrire des emplacements réservés et/ou des servitudes de mixité.

Orientation 3 : Des réponses aux besoins spécifiques : la construction de partenariats externes pour la mise en œuvre de réponses adaptées et coordonnées (personnes âgées, jeunes, hébergement d'urgence, gens du voyage).

Le PLH est aujourd'hui caduque. Toutefois, dans le cadre de la répartition des objectifs du SCOT sur l'intercommunalité, la communauté de commune de Morlaàs a conféré une enveloppe de 12 à 13 logements par an à Buros.

Le logement et l'accueil des publics spécifiques

Accueil des gens du voyage : Le PLU doit respecter les dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017 : il ne prévoit pas de disposition sur la commune.

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) : caduque aujourd'hui, élaboré pour une période de 5 ans (2010-2014) par l'Etat et le Conseil départemental, il est construit autour de 4 axes prioritaires :
- le développement de l'offre adaptée de logements : augmenter et mobiliser l'offre de logements sociaux, développer l'offre de logements pour les publics spécifiques ;
- l'adaptation des dispositifs aux publics : organiser les filières d'accès au logement, adapter le FSL aux évolutions de la précarité ;
- le renforcement des actions en matière de prévention des impayés et des expulsions (dont mise en place de la CCAPEX) ;
- la lutte contre l'habitat indigne (dont mise en place et renforcement du pilotage LHI via l'animation du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne).

Le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) : élaboré par l'Etat pour une période de 6 ans (2010-2015), il s'articule autour des objectifs suivants :
- prévenir la mise à la rue ;
- mettre en place un service public de l'hébergement et de l'accès au logement ;
- réorienter la prise en charge sociale des personnes en difficulté en privilégiant les actions facilitant l'accès au logement
- disposer d'une vision globale de la demande et des réponses possibles
- développer ces réponses en les adaptant aux nouveaux enjeux et à de nouveaux publics (développement des dispositifs d'intermédiation locative et des places en maisons relais)
- faciliter et sécuriser les parcours vers et dans le logement (faciliter l'accès au logement de droit commun notamment HLM)

Observation : depuis la publication de la loi MOLE Accueil des personnes défavorisées : le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) est caduc.

Le SCOT

La commune de Buros n'est pas identifiée spécifiquement comme éléments spécifiques dans l'armature urbaine du SCOT.
Le SCOT du Grand Pau a prévu une enveloppe maximale de production à l'échelle du Pays de Morlaas de 85 logements annuels (page 52 du DOO), à répartir par la Communauté des communes entre communes. **Ainsi 12 à 13 logements annuels sont affectés à Buros.**

Synthèse / Questionnements

Synthèse

- Une dynamique démographique en expansion traduisant un contexte de territoire attractif et en renouvellement malgré un très récent essoufflement du développement
- En 2012 la commune compte 177habitants environ, dans le cadre d'une progression régulière de 32 à 33 habitants par an entre 1999 et 2010
- Une structure démographique avec un indice de jeunesse de 1.25 (en 2010),
- Un parc de logements en majorité constitué par des maisons individuelles
- Un parc locatif peu développé et une très faible diversité du parc de logement (taille notamment)
- Entre 1999 et 2010 une moyenne de 15 à 16 logements principaux nouveaux par an,
- Un taux de desserrement des ménages de 40% entre 1999 et 2010 sur la commune
- Un besoin de l'ordre de 170 logements pour recouvrir les objectifs souhaités dans le PADD sur 10 ans

Questionnements spécifiques au territoire

- Assurer le renouvellement des générations
- Orienter la production à la diversification du parc de logement (taille, locatif, accession, individuel/collectif.)
- Atteindre et de fixer des objectifs en termes de part du parc locatif social
- Offrir les possibilités aux personnes aux revenus modestes d'accéder au logement, préserver la mixité sociale et inter générationnelle
- Atteindre une proportion de locatif dans la production de résidences principales : entre 1999 et 2010, la production de locatif est seulement de 11% du parc de résidences principales produites
- Intégrer la proportion de desserrement des ménages et évaluer les besoins à venir si possible dans les prochaines années,

Objectifs / Moyens

Objectifs :

- Assurer à la commune une dynamique démographique favorisant le renouvellement des générations Maintenir le rythme démographique à la dynamique actuelle, c'est-à-dire 30 habitants par an environ
- Sur une base de 10 années de prospective du PLU, cela fournit un objectif de l'ordre de **170 logements supplémentaires** (méthode du point mort).
- Favoriser la constructibilité dans les structures urbaines existantes, en permettant la densification raisonnée selon les enjeux environnementaux. Conforter la structuration du bourg centre initiée et délimiter une constructibilité dans le centre du village pour répondre aux objectifs durables : limiter les déplacements, densifier, mutualiser les espaces publics, préserver les paysages, économiser les ressources énergétiques notamment.
- Prévoir la requalification et la restructuration des espaces de plaine, en lien avec les réflexions intercommunales (transport, réseaux, développement..) pour préparer l'avenir.

Moyens :

- Limiter l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation et privilégier le bourg et les quartiers constitués les plus proches.
- Délimiter espaces d'habitat et agricole en conservant la logique de l'organisation spatiale
- Prévoir les ouvertures à l'urbanisation avec un objectif de maîtriser le contenu des opérations (orientations d'aménagement).
- Compléter le tissu urbain en maintenant (complétant) un ensemble d'équipements et d'espaces publics, en préservant les espaces arborés ou les espaces libres de perspectives qui participent à la qualité du village, à sa topographie
- Respecter et prendre en compte les circulations douces
- Prévoir des zones d'urbanisation future afin de permettre un étalement dans le temps de l'arrivée de population tout en se donnant ainsi les moyens de mettre en place un réseau d'assainissement collectif

- Le règlement doit permettre la réalisation des logements dans le respect des formes urbaines existantes et favoriser une certaine densité dans les espaces d'urbanisation future de façon à ne pas bouleverser les équilibres
- Des outils de protections des éléments du patrimoine pourront préserver des espaces de perspectives, des espaces boisés, des pentes ayant un rôle paysager majeur
- Permettre la réutilisation d'un patrimoine bâti existant en logements est à la fois vecteur d'économie d'espace et de préservation d'un patrimoine..

A-I-4-ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE
Une économie ancrée dans l'agglomération paloise

ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE		DONNEES DE CADRAGE
INTERCOMMUNALITE		
	Hausse de l'emploi cantonal Dominance du secteur tertiaire dans les emplois Réduction de l'emploi du secteur de l'agriculture	5,5% de l'emploi : agricole
	Bassin emploi de l'agglomération paloise (80% des actifs)	
BUROS		
Emplois	186 emplois sur la commune en 2010 contre 142 en 1999	2% de l'emploi canton
Actifs	860 actifs en 2010 11% actifs communaux travaillant sur la commune (93 personnes) 84% actifs communaux travaillant hors commune	
Retraités	11,4%	9% département 10,1% canton
Chômage	47 demandeurs d'emplois en 2009	stabilité
Associations	12 associations en 2013	Le tissu associatif montre la vie sociale du village
AGRICULTURE	**Périurbaine, coteaux du Luy et plateau du Pont long**	
Nombre d'exploitations	**46 exploitations communales** en 2010	
Taille moyenne exploitation	20 ha, morcellement foncier important	Contre 28ha en moyenne départementale
Surface agricole	800 ha de SAU	
Type principal	Polyculture Elevage	
Diversifications	Agrotourisme peu développé Vente directe	
Localisation	Ensemble du territoire, structures bâties plus sur les coteaux	
Devenir	Pérennité des structures faible	Economie agricole en difficulté
AOC	non	

ARTISANAT		
Quantité	Une vingtaine d'établissements	
Implantation	Sur l'ensemble du territoire + ZA	

COMMERCES / SERVICES		
Quantité	64 établissements en 2012	
TOURISME	***Label : station verte***	
Capacité accueil	Capacité d'accueil : **marginale**	
Loisirs	Randonnées	

A-1-4-1- LE CONTEXTE LOCAL

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 exploitations principales, SCOT Pays du Grand Pau

La situation de la commune proche du cœur urbain et de l'ensemble des pôles d'activité, de commerce et de service conditionne l'organisation interne de sa structure d'activité.
En effet, 80% des actifs communaux travaillent dans le cœur d'agglomération.
Le territoire Palois est considéré comme structurant pour le Sud de l'Aquitaine au regard de ses facilités de communication (Autoroute, aéroport, rail..), avec une attractivité affirmée du fait de sa qualité de vie notamment. La dynamique économique est manifeste avec des secteurs diversifiés et spécialisés comme l'aéronautique, la recherche.

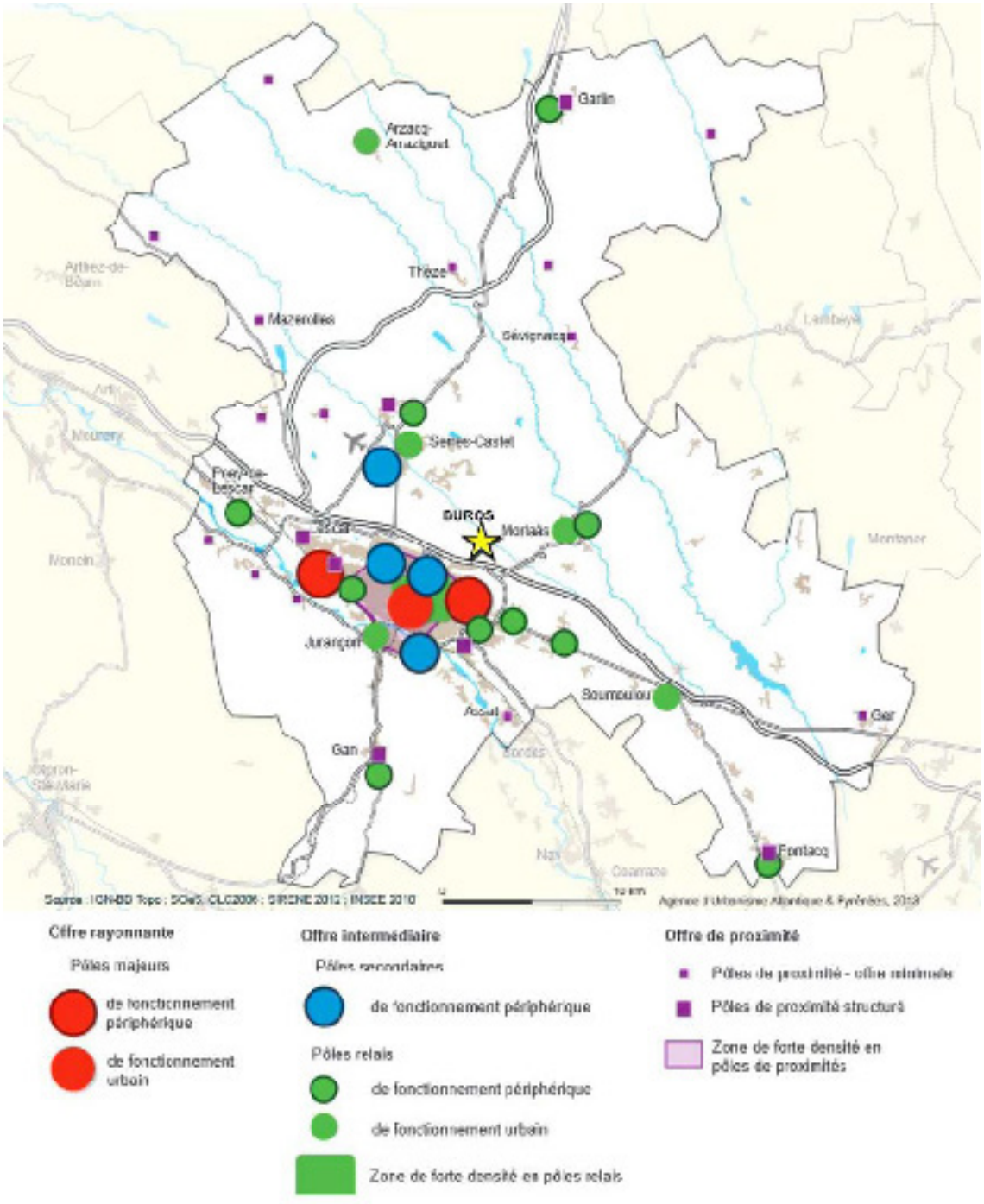

L'armature commerciale

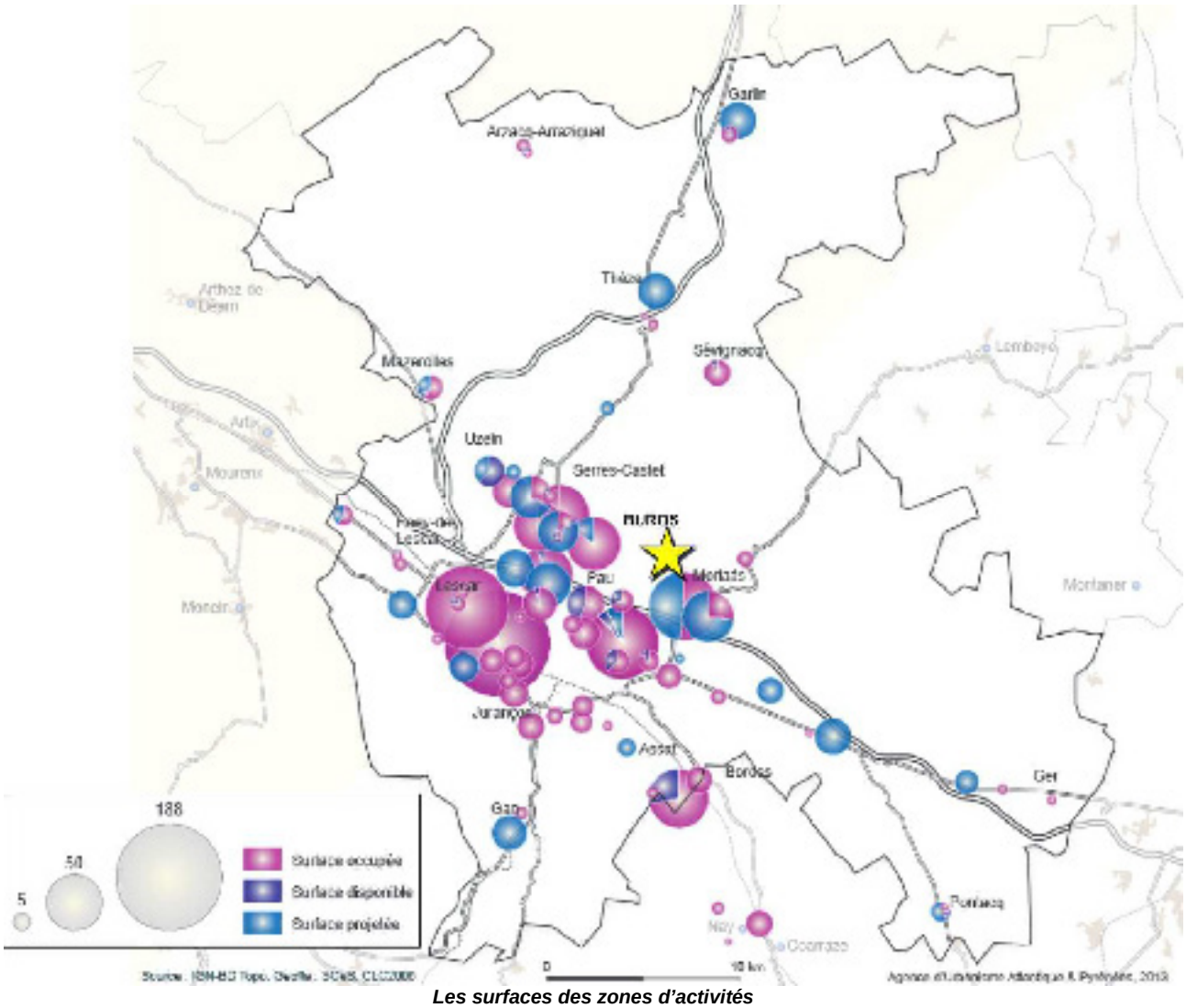

Les surfaces des zones d'activités

A-1-4-2- LA POPULATION ACTIVE COMMUNALE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 exploitations principales.

Actifs et taux d'activité

Un bassin d'actifs en développement correspondant à 48.5% de la population totale en 2010
Le développement démographique a induit une progression de 31% du nombre d'actifs entre 1999 et 2010.

Buros représente 8,2% de la population active ayant un emploi du canton.
En 2010, Buros compte 860 actifs dont 813 ont un emploi. Le nombre d'actifs communaux (655 en 1999) a augmenté de 31% entre 1999 et 2010, avec une croissance du nombre d'actifs ayant un emploi correspondant à 211 actifs (+26% entre 1999 et 2010).
Dans le même temps, la proportion de la part des retraités a sensiblement augmenté : 11,4% en 2010 contre 6.8% en 1999. Le même phénomène est constaté sur le canton qui présente 10,1% de retraités en 2010.

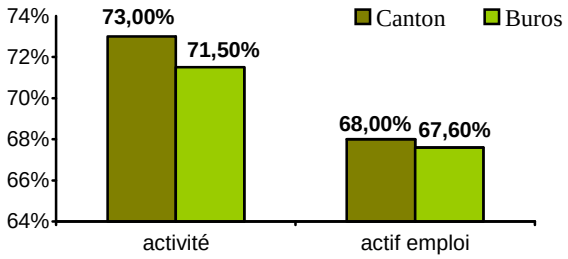

Comparaison des taux d'activités et des taux d'actifs ayant un emploi en 2010

	2010	1999
Ensemble (population des 15/64 ans)	1 203	962
Actifs en %	71,5	67,8
actifs ayant un emploi en %	67,6	62,6
chômeurs en %	3,9	4,7
Inactifs en %	28,5	32,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,9	14,6
retraités ou préretraités en %	11,4	6,8
autres inactifs en %	7,2	10,9

Avec 860 actifs en 2010, la commune présente un taux d'actifs de 71.5 %, chiffre inférieur à la moyenne cantonale.
Le chômage concerne 47 personnes en 2010 (contre 45 en 1999) et correspond à un taux de 5.5%, bien inférieur aux moyennes sur le département, et conforme au phénomène cantonal.

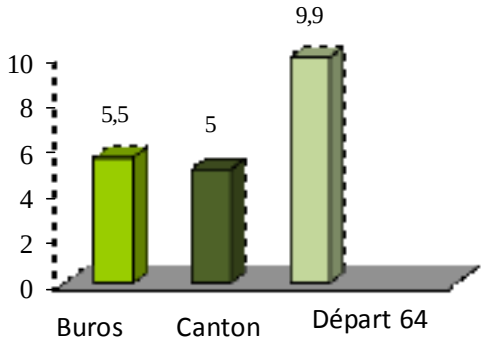

Comparaison du taux de chômage en 1999

	2010			1999		
	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Buros	860	67.6%	5.5 %	655	62.6 %	6.9 %
Canton Morlaàs	10466	68 %	6,9 %	8402	63.8 %	7.9 %
Département 64	296 135	64.7%	9,9%	261887	59.9%	12.3%

Population active (15-64 ans) en 2010 et 1999

Le travail salarié majoritaire et une dynamique entrepreneuriale importante

Progression de la population active ayant un emploi, par statut		1999-2010
Salariés	667	+ 34 %
Non salarié dont :	152	+41%
- indépendants	56	+ 9.8 %
- employeurs	95	+90%
- aides familiaux	1	-86 %

Avec 667 emplois, le travail salarié est majoritaire avec une tendance à la progression entre 1990 et 1999 (+170). On peut constater que la progression du travail non salarié entre 1999 et 2010 faite suite à une forte baisse entre 1990 et 1999 : en 2010, le travail non salarié correspond à 152 emplois soit +41% par rapport à 1999.
Le nombre d'employeurs s'est particulièrement développé dans cette période.

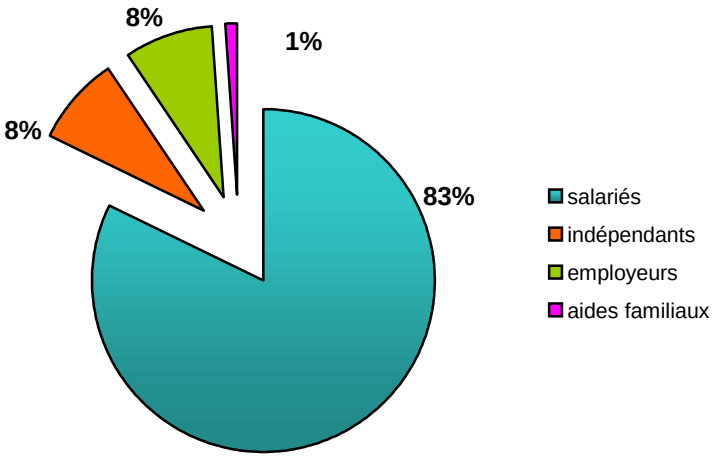

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2010

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	429	100,0	390	100,0
Salariés	323	75,2	344	88,2
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	304	70,8	310	79,4
Contrats à durée déterminée	7	1,6	26	6,7
Intérim	7	1,6	2	0,5
Emplois aidés	0	0,0	3	0,8
Apprentissage - Stage	5	1,2	3	0,8
Non-Salariés	106	24,8	46	11,8
Indépendants	32	7,5	24	6,2
Employeurs	74	17,3	21	5,4
Aides familiaux	0	0,0	1	0,3

Une activité tertiaire prédominante
Un emploi agricole réduit à 5,5% des emplois des actifs du Canton.

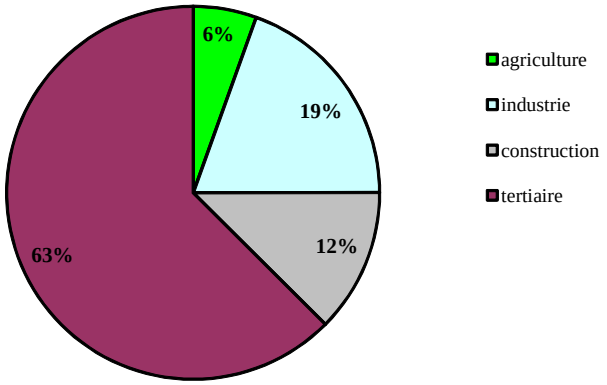

En ce qui concerne la répartition des emplois des actifs du canton de Morlaàs par type d'activité, on peut noter la prédominance du secteur tertiaire (62,6 %) suivi de l'industrie (19.5 %). La construction correspond à 12.5 % et l'agriculture 5.5%.
Entre 1999 et 2010, l'agriculture et l'industrie ont sensiblement montré une réduction de la part des emplois des actifs du Canton.

Répartition des emplois des actifs du canton par secteur d'activité en 2010

	2010				1999	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	9 932	100,0	39,3	86,8	7 243	100,0
Agriculture	546	5,5	24,4	20,0	576	8,0
Industrie	1 935	19,5	20,0	94,0	1 622	22,4
Construction	1 239	12,5	8,6	82,0	651	9,0
Commerce, transports, services divers	4 197	42,3	43,5	90,0	3 094	42,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2 015	20,3	72,0	94,3	1 300	17,9

A-I-4-3- L'EMPLOI

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2010 exploitations principales.

Structure du bassin d'emploi et mobilité

Un bassin d'emploi réduit et en réduction

En 2010, sur l'ensemble des 818 actifs ayant un emploi, 93 travaillent et résident à ***Buros***, soit 11,4 % des actifs ayant un emploi. Cela représente une baisse de moins de 3 points entre 1999 et 2010. Les autres emplois se répartissent pour la plupart dans la même unité urbaine, seules 39 personnes travaillent dans un autre département ou région. Le moyen de transport en voiture individuelle est majoritaire. Ce sont donc près de 84% des actifs qui se déplacent quotidiennement pour le travail, la majorité vers le cœur d'agglomération.

Il est à noter qu'entre 1990 et 1999, il y a une hausse de 18% des navettes domicile-travail à l'échelle du Pays du Grand Pau montrant l'impact du développement du résidentiel sur les communes périphériques à l'agglomération.

Lieu de résidence-lieu de travail	2010	%	1999	%
Ensemble actifs ayant un emploi	818	100,0	605	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	93	11,4	85	14,0
dans une commune autre que la commune de résidence	725	88,6	520	86,0
située dans le département de résidence	686	83,8	499	82,5
située dans un autre département de la région de résidence	13	1,6	3	0,5
située dans une autre région en France métropolitaine	20	2,4	16	2,6
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	6	0,7	2	0,3

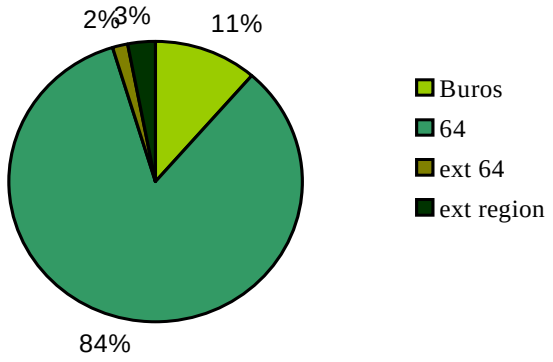

Répartition des actifs de Buros par secteur géographique

Cet aspect n'est pas sans poser le problème des transports sur les abords de l'agglomération avec les effets déjà perceptibles en terme d'engorgement des axes principaux d'accès aux zones d'emploi aux heures de pointes d'arrivée ou de départ des lieux de travail.

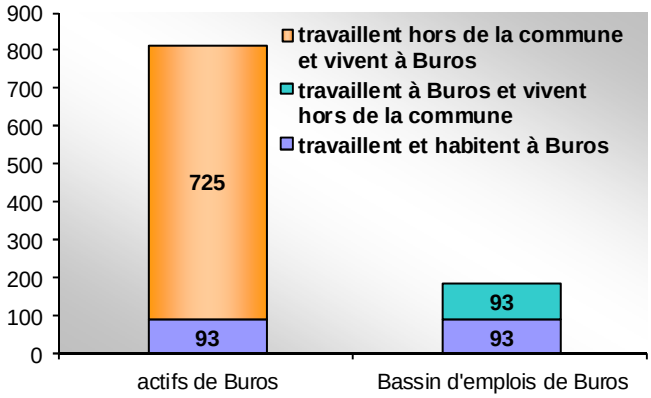

Analyse du trajet domicile – emploi

Le bassin d'emploi communal représente 186 emplois en 2010 (contre 142 en 1999).
Buros représente moins de 2% des emplois du canton.
Le territoire communal comporte une zone d'activité à cheval sur le territoire de Morlaàs.
L'emploi sur le canton est marqué par des zones d'activités majeures à l'échelle du Pays, comme celles de Serres-Castet et de Morlaàs, avec des orientations diversifiées et complémentaires, dont notamment la technologie de pointe.

❑ **Le tissu économique communal**

Un tissu économique relativement diversifié et montrant une dynamique récente
64 entreprises en 2012, avec l'activité tertiaire dominante

❑ Au premier janvier 2012, la commune compte 64 établissements hors exploitations agricoles

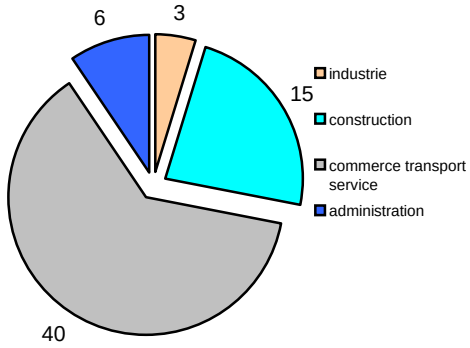

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2012		
Champ : activités marchandes hors agriculture.		
Source : Insee, REE (Sirène).		
	Nombre	**%**
Ensemble	64	100,0
Industrie	3	4,7
Construction	15	23,4
Commerce, transports, services divers	40	62,5
dont commerce et réparation automobile	8	12,5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	9,4

Établissements non agricoles en 2012

❑ Entre 2012, 17 entreprises ont été créés dont 12 dans les services, transports, commerces.

Synthèse

- Un bassin d'emploi local dynamique et en développement
- Un bassin d'emploi communal réduit induisant le déplacement des actifs
- Un taux d'activité important
- Un chômage faible

A-I-4-4- L'AGRICULTURE

Source : recensements généraux agricoles 88 et 2010, entretiens commune

Méthode et objectifs

L'approche du diagnostic agricole s'est effectuée selon trois phases :

- Phase 1 : Traitement des données agricoles documentaires et statistiques.
- Phase 2 : Recueil des données agricoles communales.
  - rencontre en mairie afin de recueillir les informations concernant les exploitations agricoles
- Phase 3 : Visite de terrain pour apprécier et identifier les grandes entités agricoles

L'objectif de la démarche consiste à faire un état des lieux exhaustif de l'activité agricole selon ses composantes à la fois qualitatives et quantitatives afin de mettre en évidence les grands enjeux agricoles par secteur géographique.

Repères

Buros se situe dans la région agricole des coteaux du Béarn en situation périurbaine, proche de l'agglomération Paloise.

L'importance spatiale de l'activité agricole communale est une des plus marquée aux abords de l'agglomération paloise.

Source : Geoidd)

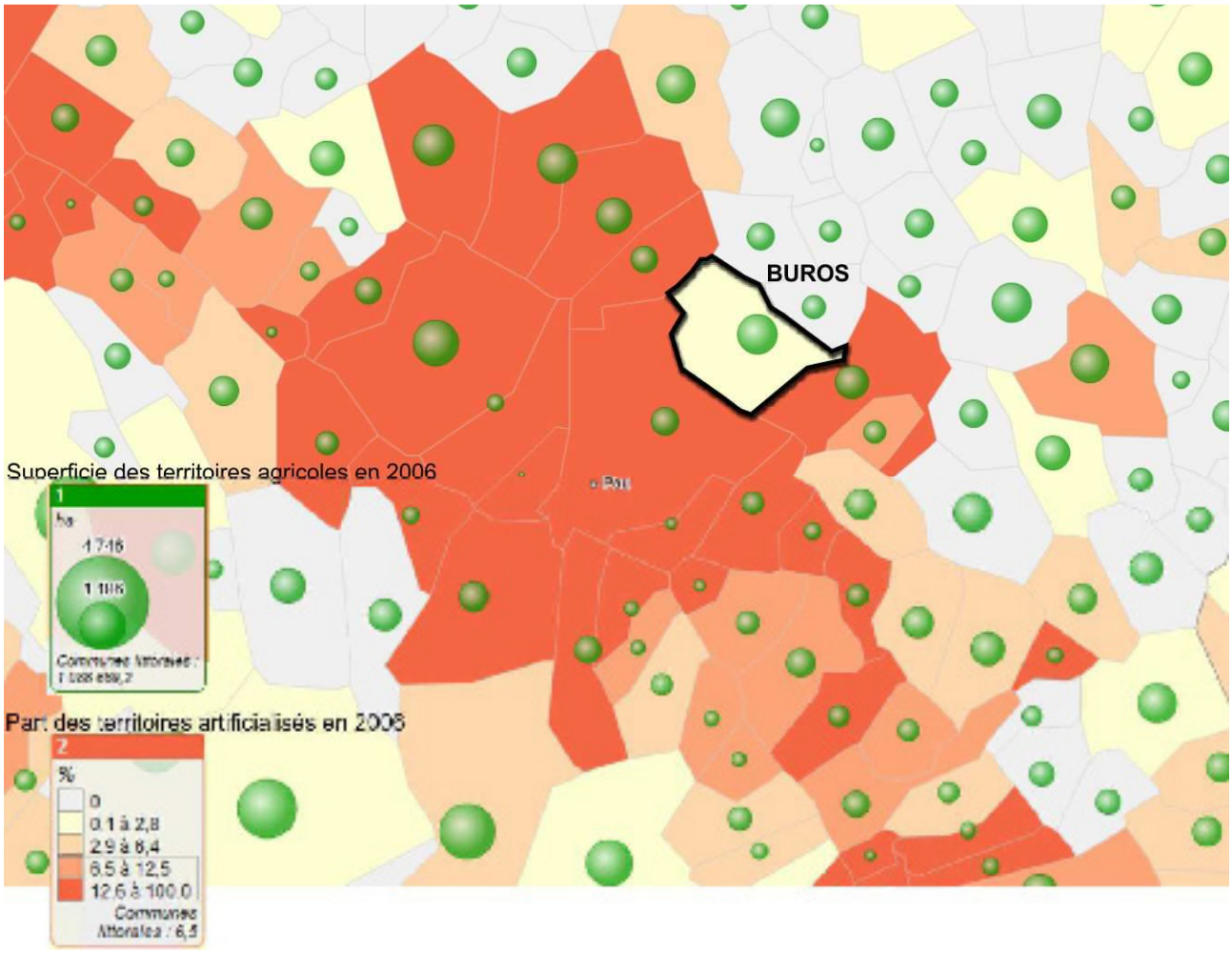

Poids économique territorial

L'agriculture une activité en repli

Sur le canton la part de l'emploi agricole est de l'ordre de 5.5% en 2012 contre 8% en 1999. Ces chiffres montrent que l'activité agricole reste un secteur « en recul » qui s'adapte difficilement dans ces espaces soumis à forte pression foncière dans ces territoires péri-urbains.

La spécificité de l'agriculture péri-urbaine doit être réfléchie :
- La Pluriactivité (développement de la double-activité) et diversification
- La production de fruits et légumes, Circuits courts et locaux
- La qualité : filière biologique, qualités géographiques..
- La Contribution environnementale des activités agricoles
- Importance des filières amont et aval

Données de cadrage communal

Nombre d'exploitations et orientation	46 exploitations recensées en 2010 (RGA) Une dizaine d'exploitations communales productives Orientation élevage ovin/bovin dominante, dont certaines spécialisées : maraichage, volaille, bovin lait.
Surfaces exploitées	Estimé à 800 ha environ en SAU, soit 58% du territoire communal Une pépinière
Une valorisation qualité	IGP Jambon de Bayonne Filière biologique Vente directe :
Taille moyenne des exploitations	Morcellement foncier important : 20ha
Pérennité des structures	Assurée Nombreux jeunes exploitations et installations JA
Installations classées	Informations PAC (2007) : 6 installations classées soumises à déclaration recensées sur la commune - CAPBLANCQ Jean Noel : 50 vaches laitières - BROCQ ROUSSEU Annette : 100 veaux - CASSOU Norbert : 100 veaux - DUMOULIN Serge : 18 000 volailles - HAILLET Bernadette : 5 800 volailles - HAILLET Patrice : 7 000 volailles 2 installations classées soumises à autorisation sur la commune - LAHORCE Christian : 504 porcs - DUMOULIN Serge : 600 truies Surfaces épandages sur la commune : 114ha

Les exploitations

le maintien des exploitations professionnelles

Le nombre total d'exploitations :

En 2000, le RGA dénombrait 18 exploitations professionnelles.
En 2006, le chiffre des exploitations professionnelles était d'environ 10 exploitations dont 9 de surface SAU approchant les 40 ha minimum, plus 3 exploitations de double-actifs..

De 2000 à 2 010, le nombre toutes exploitations confondues, augmente passant de 41 unités à 46 (+12%). Ce chiffre correspond à une dynamique des exploitations agricoles inverse à l'évolution départementale (- 20 % environ). Malgré tout, il faut garder à l'esprit qu'une grande partie de ces exploitations restent non professionnelles, ou le fait de maintien de retraités

En 2010, le nombre d'exploitations communales est de l'ordre de 3.3 exploitation au km2 sur BUROS.

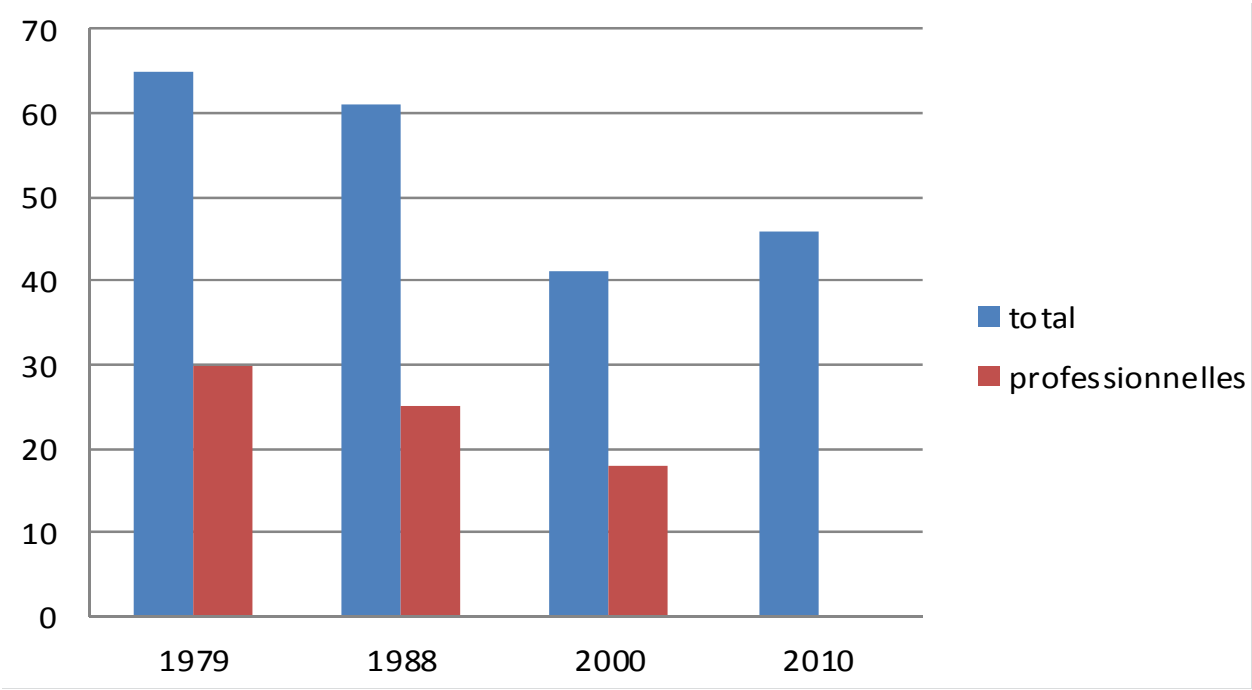

Evolution du nombre total d'exploitations

Le nombre d'exploitations* professionnelles (au sens du Recensement Général Agricole)
En 2010, 46 exploitations sont recensées au sens du RGA.

On appelle exploitation (au sens du RGA 2010), toute unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante

Les entités agricoles : approche spatiale

Identifier des entités agricoles homogènes pour expliquer les dynamiques et enjeux en cours

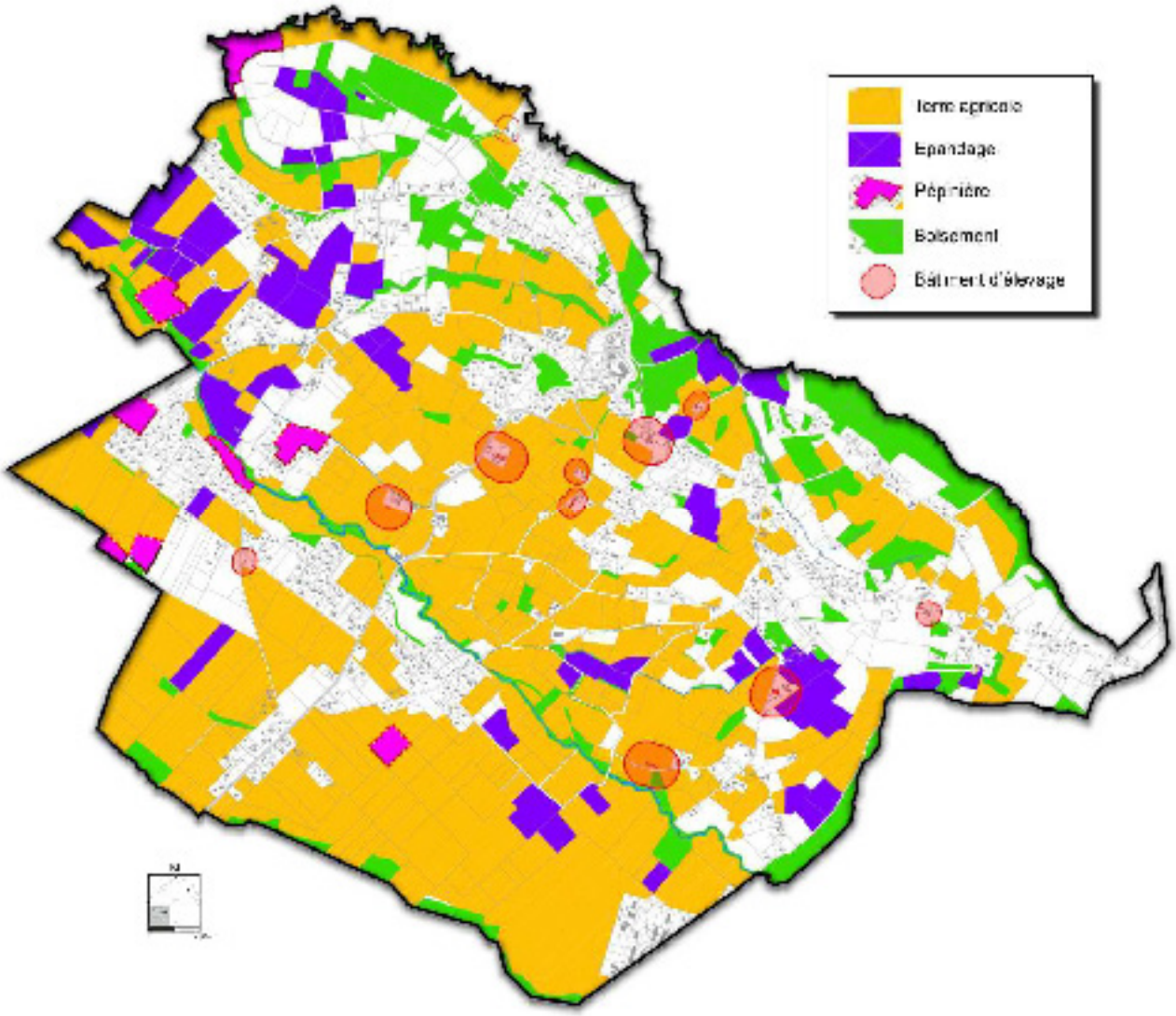

Schématisation de l'activité agricole

Les installations classées génèrent un recul de 50m ou 100 m selon la gestion des lisiers (repérage par des cercles rouges sur le plan ci-dessus)

L'analyse du potentiel et des contraintes agricoles
Sources : étude « accompagnement économie agricole de proximité »MC2 consultant

Potentiel des terres et organisation des structures agricoles :
Le territoire communal s'articule sur deux grandes entités qui ont été identifiées dans le cadre des études SCOT : le plateau humifère de la plaine du Pont long et les coteaux du Luy de Béarn. Le plateau du Pont long fait l'objet d'une pression foncière la plus marquée sur le Pays du grand Pau (développement des zones d'activités et de commerces, habitat..).

- L'unité de la plaine du Luy avec des espaces en champ ou prairie présentant des pentes faibles, avec quelques secteurs en zone inondable. Certains espaces présentent un développement urbain qui concurrence l'utilisation de l'espace. La préservation des entités non « entamées » pourrait être un objectif afin de préserver ces espaces de potentiel agronomique de qualité.

  Atout : diversification agronomique, paysage de qualité ponctuellement, biodiversité, régulation des eaux, diversification maraichage
  Contraintes : risque inondations, pression foncière, contraintes intrants agricoles/qualité des eaux, proximité habitat,
  Enjeux : permettre une diversification des cultures, maintien de surfaces compatibles avec les épandages
  Actions envisagées : protection des espaces agricoles fonctionnels de surface substantielle, maintien des vocations agricoles et limitation de la consommation des espaces agricoles pour le développement urbain, **ZAP (Zone Agricole Protégée) envisagée**

- Les collines occupées majoritairement par les espaces de prairies, présentant le bourg et un habitat développé le long des crêtes et dans le versant exposé Sud. Traditionnellement, espace de mixité entre habitat et agriculture, cette entité reste la plus contrainte par les implantations urbaines, même si quelques espaces présentent des surfaces homogènes non mitées.

  Atout : espace de production majoritairement dédié à l'élevage, paysage identitaire, versant Sud du bourg, panorama Pyrénées
  Contraintes : cohabitation habitat, pression foncière, pente
  Enjeux : maintenir les grandes entités agricoles fonctionnelles, assurer la mixité habitat/agriculture
  Actions envisagées : conservation des entités foncières dans une vocation agricole, réflexion sur la diversification agricole, proscrire de nouvelles implantations d'habitat isolé

Contraintes sur les structures agricoles:
La situation péri-urbaine de la commune et la topographie communale génère des phénomènes fonciers importants par le développement de l'urbanisation dans ses volets habitat, activité, infrastructure.
Les coteaux sont le lieu privilégié des implantations des structures bâties agricoles traditionnelles et se voient mélangées dans le développement des espaces résidentiels. La plaine, traditionnellement vouée à la mise en culture fait l'objet d'un développement urbain conséquent qui a cloisonné voire morcelé les espaces agricoles, certains devenant peu fonctionnels. Ainsi, la cohabitation entre activité agricole et habitat est parfois difficile du fait d'éventuelles nuisances ou contraintes réglementaires (éloignement vis-à-vis des bâtiments d'élevage, épandage…).
La pression foncière sur les terres les plus intéressantes du point de vue agricole est manifeste et induit des contraintes sur l'activité : disponibilité, accès au foncier, équilibre économique de l'exploitation.
La commune s'inscrit dans le SCOT qui souhaite promouvoir l'agriculture de proximité ainsi que des outils pour faciliter l'installation des agriculteurs, la protection du foncier.

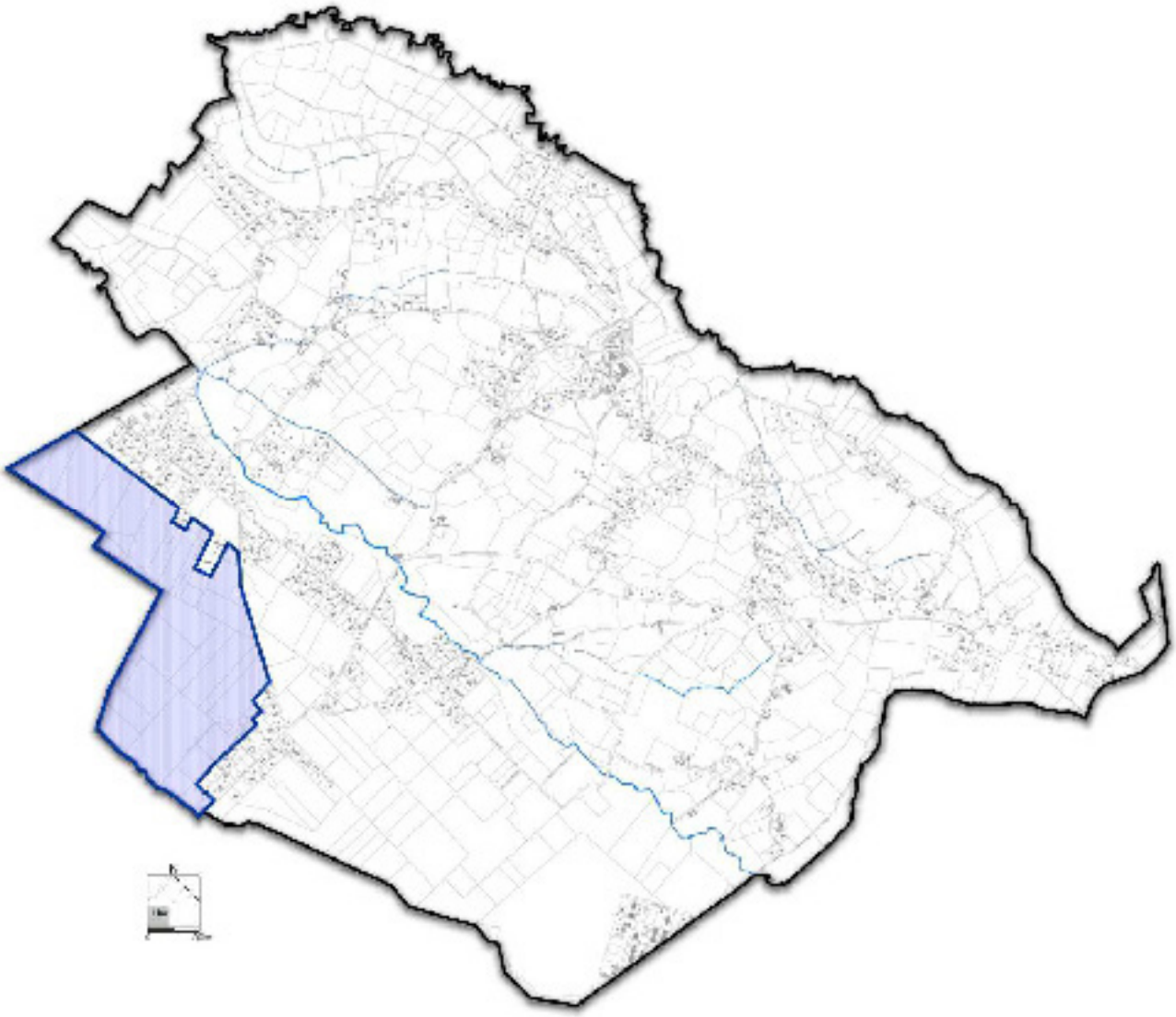

Emprise de la ZAP (Zone Agricole Protégée)

Surface de la ZAP (Zone Agricole Protégée) envisagée : 90ha

Les caractéristiques de l'agriculture communale
Source : RGA 2010

Les exploitants agricoles communaux
En 2010, l'activité agricole présentait 56 Unités de Travail Annuel (équivalent temps complet) contre 41 en 2000.
Une étude communale montre qu'en 2005, les structures agricoles communales occupaient 13 exploitants à temps plein et 18 pluri-actifs. Ceci indique le développement important de la double activité.
Sur l'ensemble de la commune, en 2006, le travail agricole professionnel correspond environ à 20 personnes à temps complet (dont 2 pour la pépinière), 3 double-actifs et 5 salariés. La double activité est un phénomène important sur cette commune puisqu'elle concerne environ 11 exploitations dont trois importantes.
Depuis 1988 (61 UTA), les chiffres montrent un recul de la main d'œuvre au sein des exploitations.
Le phénomène de double-activité des couples s'est installé.

Une bonne pérennité des exploitations.
En 2010, le RGA indique que sur les 46 exploitations recensées, 18 ne sont pas concernées par le départ à la retraire dans les dix ans. Les exploitations concernées montrent majoritairement une incertitude sur les conditions de successions : 5 se déclarent avec une succession assurée alors que 23 sont dans une situation de non succession ou de succession incertaine.
La pérennité des exploitations présente ainsi une stabilité relative du point de vue des successions qu'il faudrait pouvoir analyser en fonction du type d'exploitation.
Suite à l'inventaire de 2006, à une échéance de 10 ans, le potentiel des exploitations communales pouvait se maintenir à 80% pour les exploitations professionnelles :

- sur 11 exploitations non professionnelles, 4 sont sans succession*, pérennité de 64%
- sur les trois exploitations en double activités rapprochées des professionnelles, 1 est sans succession*, pérennité de 67%
- sur les 10 exploitations professionnelles, 2 sont sans succession*, pérennité de 80%
  la pépinière est sans succession*.

(selon le critère unique des départs à la retraite).*

Au bilan 2010, la pérennité des exploitations est questionnée du fait de l'âge des exploitants : 61% des exploitations sont concernées; les successions se révèlent peu assurées pour les structures concernées par le départ prochain à la retraite.

Le foncier agricole
La disponibilité foncière reste un élément problématique pour l'installation et le développement des activités agricoles : peu de foncier disponible, notamment en fermage, prix …

Les productions agricoles
Une agriculture basée sur l'élevage :
Les activités agricoles illustrent une agriculture relativement diversifiées basée sur l'élevage bovin, volaille et la culture du maïs.
Il n'y a pas d'installations classées pour la protection de l'environnement concernant la commune exception faite d'un élevage de chiens.

En 2006, l'inventaire communal dénombre :
Production animale
L'orientation élevage est encore bien représentée sur la commune avec une diversification par les filières volailles et porcines, venant compléter la tradition d'élevage bovin. Le troupeau équin et brebis est également présent.

Il y a 7 installations classées pour la protection de l'environnement concernant la commune:

- une installation spécialisée dans la filière vache laitière, sans succession avec épandage des boues de la station d'épuration de la laiterie
- une installation en filière porcine et vache laitière avec plan d'épandage sur 35 ha dont la zone est en partie gelée par la construction d'une habitation
- une exploitation associant élevage canard et porc avec un plan d'épandage en cours
- une exploitation en filière vache laitière réalisant de l'épandage
- une exploitation en filière volaille avec atelier de transformation et vente directe (abattoir et conserverie) avec épandage des eaux usées de l'abattoir
- une exploitation de poules pondeuses (centre de traitement à Pau)
- une exploitation spécialisée dans la filière bovine en production de veaux avec plan d'épandage

Les autres exploitations de la filière élevage sont des élevages bovin viande ou mouton ou chevaux sur de petits troupeaux.

Les contraintes de ces activités d'élevage génèrent des besoins en termes de surface d'épandage des lisiers, ainsi que des distances d'éloignement par rapport aux bâtiments d'élevage. Elles relèvent soit du règlement sanitaire départemental qui impose des distances de recul réciproque vis à vis des tiers de 50 m depuis les bâtiments d'élevage et leurs annexes, soit des installations classées pour lesquelles les distances peuvent aller jusqu'à 100m.

Production végétale (surfaces des exploitations communales)
Les terres labourables constituent une surface de 809ha (61% de la SAU environ) en 2010.

La superficie toujours en herbe en 2000 est de 82ha (en 1988, elle représentait 212ha soit 23% de la SAU).

L'augmentation des jachères est également à signaler avec 59 ha en 2000 contre 9 ha en 1988.

La diversification :
La diversification : vente directe, transformation, tourisme…
La vente directe n'a pas été recensée sur une exploitation en 2006.

Perspectives

L'agriculture communale s'inscrit dans un terroir favorable et diversifié avec une situation en aire d'influence urbaine de Pau occasionnant de profondes transformations dans l'occupation du sol, et une dynamique d'évolution très rapide.

Le dynamisme de l'activité agricole n'en est pas moins présent avec des productions diversifiées et des essais de diversifications, malgré un parcellaire aujourd'hui entamé par le développement urbain et les enjeux routiers.
La place de l'élevage et des contraintes que cette activité génère méritera une grande attention si l'on veut pérenniser l'activité agricole.

Ce territoire présente de nombreux enjeux en termes de développement urbain et économique, l'activité agricole reste également un enjeu prioritaire.
La réflexion devra ainsi s'attacher à maintenir des entités spatiales dédiées à l'agriculture qui soient fonctionnelles, notamment en ce qui concerne les espaces d'épandage et de localisation du cheptel.
Si le maintien du nombre d'exploitation à une échéance de 10 ans est estimé à environ 80%, la question du devenir du foncier sera à étudier de près dans un compromis avec des opportunités de développement urbain et de préservation des entités agricoles fonctionnelles.

A-I-4-5- LES AUTRES ACTIVITES

Les activités commerciales et de services

Le confortement des bourgs permettra de dynamiser l'installation et la pérennité des services et commerces de proximité.

A ***Buros***, le tissu commercial et de services reste limité mais des projets montrent une dynamique de développement :

- projet de maison de santé pluridisciplinaire dans le bourg
- structuration d'une zone d'activité dans la plaine du Pont-Long, le long de la départementale

Les activités artisanales et industrielles

Sources : site internet de la communauté de communes du Pays de Morlaàs

Les activités dites « productives » sont concentrées sur Berlanne. La position de ce quartier de Morlaàs en limite d'agglomération paloise a permis dans les années 70 le développement d'une première zone d'activité puis d'une seconde en 1996. Ces zones détachées du territoire accueillent des PME dont l'activité est essentiellement réalisée avec l'agglomération paloise. La zone de Berlanne, qui a fondé son développement sur la proximité de Pau et la création d'un diffuseur, n'est aujourd'hui plus attractive. Elle sera par ailleurs de plus en plus concurrencée, avec un risque à terme de déclin irrémédiable. Son tissu de PME se porte pourtant bien et doit constituer un facteur d'attractivité avec le développement de services spécifiques.

Le contexte des activités sur le secteur, et les nouvelles infrastructures routières influencent les attractivités économiques.

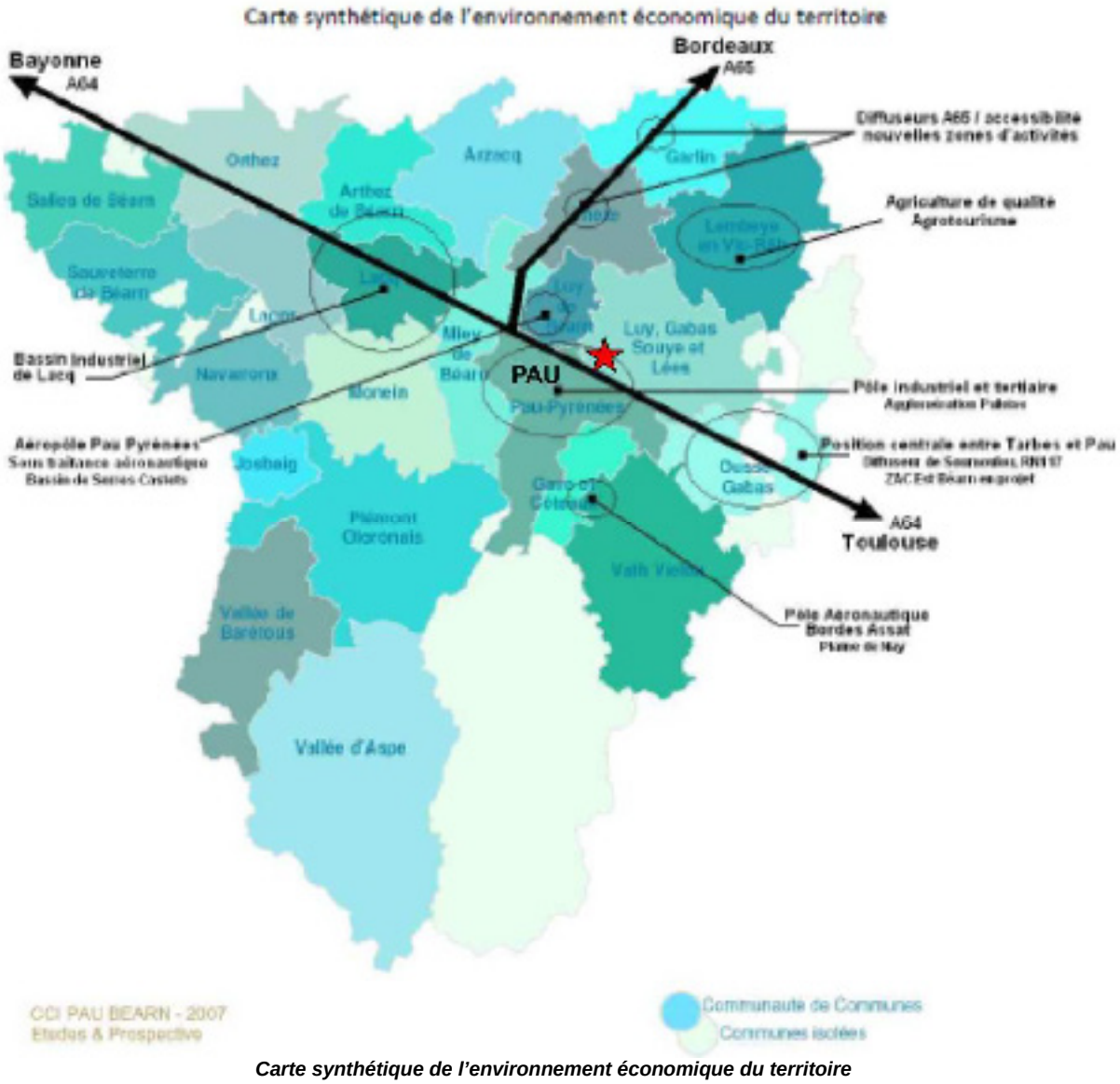

Carte synthétique de l'environnement économique du territoire

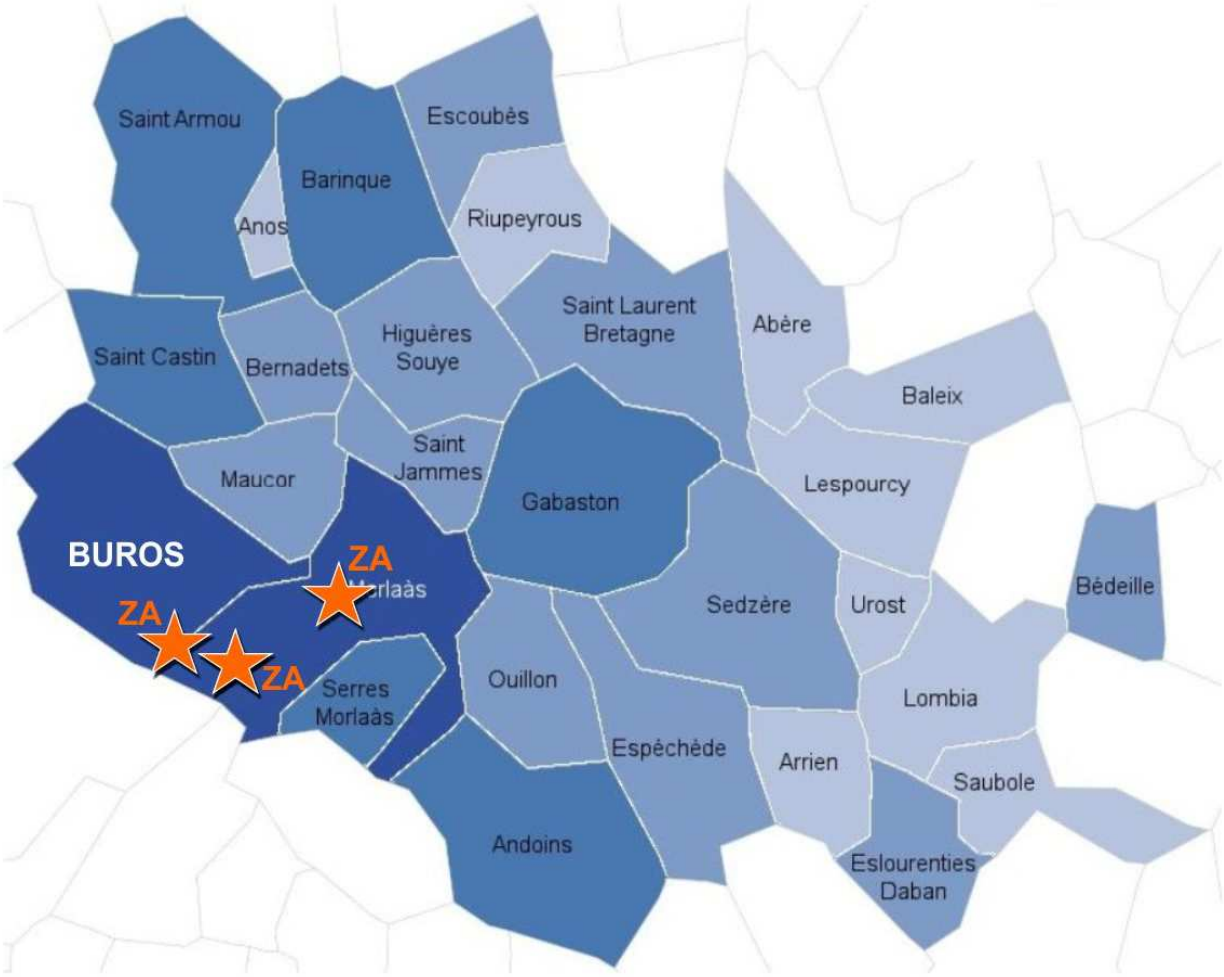

La commune de ***Buros*** se situe à la périphérie immédiate de PAU, en retrait relatif des grands axes de circulation. Son bassin d'activité se répartit sur le territoire, au niveau de la zone d'activité et sur le bourg principalement. ***Buros*** présente une zone d'activité qui accueille majoritairement des entreprises artisanales de proximité.

Zone d'activité Buros-Morlaàs
BERLANNE

Surface totale : 68ha
Nbre de lots : 183 au total
Accès : RD943, A64
Aéroport : Pau-Pyrénées (17km)
Gare : Pau (15km)

Zone de 37 hectares créée en 1971.
Importante possibilité d'extension.
Compétence communale.
Pas de service spécifique.

Cette zone accueille des entreprises industrielles et de service de taille intermédiaire : sur-représentation des 10 – 20 salariés. Entreprises essentiellement tournées vers l'agglomération paloise.

De plus en plus, certains locaux sont utilisés pour l'entreposage et ne génèrent donc pas d'activité ni d'emploi.

Les locaux et lots sont peu entretenus. La zone n'a pas subi de transformation et de réaménagement depuis sa création. L'image de cette zone est dégradée et ne la rend donc pas attractive pour de nouvelles implantations.

Les entreprises qui y sont implantées sont ancrées (peu de risque de départ à court terme). A moyen / long terme, certaines entreprises, suite à une reprise, peuvent envisager une relocalisation sur des zones plus valorisantes et offrant une meilleure visibilité.

Source : Etude de développement Economique CC des Luy Gabas Souye et Lées (CCLG) 2009

Les activités artisanales regroupent :

Le tissu artisanal et commercial est assez bien représenté sur la commune. Le commerce et les services de proximités se trouvent majoritairement sur l''agglomération.

Activités déclarées sur Buros (hors ZA)

AB PEINTURE Adnani	Peinture
AQUITAINE TUYAUTERIE Benserhir	Plomberie
ARISTEGUI Paul	Menuiserie
CAETANO Joao	Travaux terrassement
BOUGRIER Michelle	Infirmière
CERQUEIRA Nathalie	Infirmière
SOUDAR Elodie	Infirmière
CAZAURANG-PUYOU Emilie	Ostéopathe
CECCON Michèle	Infirmière
GABAIX HIALE	Paysagiste
CERQUEIRA Jean-Paul	Travaux terrassement
COZETTE Patrick	Médecin
CUISINES SART PÈRE	Cuisiniste
DE JESUS DA SILVA	Maçonnerie
DECHAUMET Thomas	Masseur - Kinésithérapeute
DUMOULIN Jean-Marc	Electricité
ERBIN Caroline	Fabrication biscuits
EURL CHAUDRONNERIE	Chaudronnerie
Ferme avicole	Elevage de volailles
GARAGE DE BUROS	Entretien réparation véhicules
GRECHEZ Electricité	Intsallation électrique
HENRY Noel	Plomberie
JALLET	Taxi
JAWORSKI	Infirmière
JULIEN PAYSAGES	Entretien espaces verts
LLAMAS Juan	Peinture
EURL MARQUES	Maçonnerie
PASCAL Espaces verts	Travaux terrassement/espaces verts
PEPINIERE GAURRAT	Pépinière
PUYFOURCAT Gilles	Programmation informatique
ROUTUROU Alain	Fabrication portes et fenêtres
SARL SABLAGE	Entretien réparation véhicules
SARL LAHORE TRANSPORTS	Transports routiers
SAUZER Albert	Peinture
SAS SOLAR GROUPE	Ingénierie
VENANCIO Joseph	Installation d'EA
ZARAGOZA François	Maçonnerie
COOP EURALIS	Céréalier
MOULIN ST-MARTY	Conserveur
STP CARROSSERIE	Tôlerie Peinture

Entreprises sur ZA Berlanne sur Buros

AUTO BILAN	Contrôle technique
BEARN TRANSMISSIONS	Décolletage
BOURGEY MONTREUIL AQUITAINE	Transports routiers et fret
EURL TRANS EXPRESS	Transports routiers et fret
TRANSPORT FREDY	Transports routiers et fret
SA GEOREX	Extraction pétrole
SARL PATRIMOINE CONFORT	Travaux d'isolation
TSE EXPRESS MEDICAL	Messagerie

La sylviculture

La structure foncière de la forêt sur la commune privilégie les forêts privées, dans un système assez morcelé. Il ne s'agit pas à proprement parlé de forêts de production organisées.

Elle présente deux caractéristiques :

- les boisements privés rassemblent xxx hectares, morcelés, et dont l'exploitation reste peu valorisée et orientée en majorité vers le bois de chauffe
- une couverture forestière publique communale et soumise au régime forestier et d'emprise modeste

La commune n'est pas concernée par des ***bois soumis au régime forestier.***

La forêt, sur ces territoires péri-urbains et ruraux notamment, en général présente des rôles complémentaires et interdépendants :

- rôle de production : relativement peu important compte tenu de la structure boisée
- rôle de protection. La forêt protège les sols contre l'érosion. De même, elle régule les flux hydriques en retenant l'eau et la restituant progressivement.

Elle a aussi un rôle écologique. Elle abrite une faune et une flore spécifique, est un réservoir d'espèces dont certaines sont régulatrices.

- rôle d'accueil du public. C'est une fonction sociale dans le cadre des loisirs nature (sport, chasse, cueillette…).
- rôle paysager : les boisements participent à la qualité des paysages

L'accueil et le tourisme

Le tourisme est une activité peu importante sur le territoire communal. Le Plan Local touristique de la communauté de commune prévoit de développer cette activité sur plusieurs points : valorisation des atouts historiques, naturels, développement des activités de loisirs (randonnées, VTT, sport équestre, pêche..), des structures d'accueil…

Restauration – Hôtellerie-Gîtes	Total capacité :
Gîte de France « Brocq»	4 chambres (7 personnes)

Les activités de loisirs

Chemins de Saint-Jacques de Compostelle

Le chemin GR 653 qui traverse la commune du Sud-Ouest au Nord-Est

Randonnée

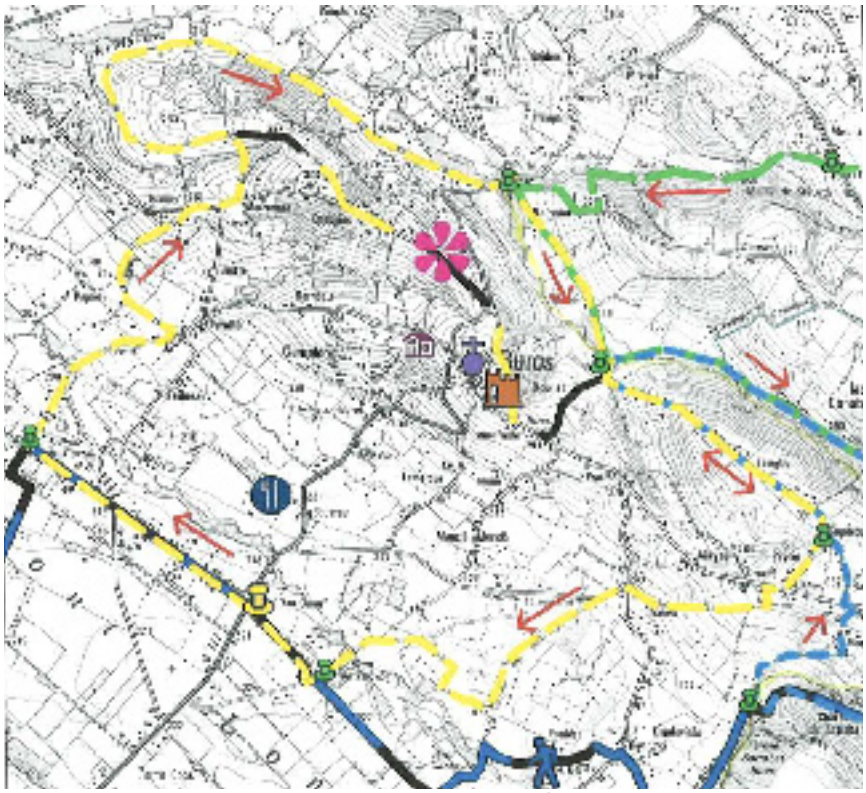

Plan Local de Randonnées

2 circuits proposés pour découvrir Buros :

- Circuit de Las Estremeras (tour de Buros)
- Circuit Deu Casterar (par le centre de Buros)

La pêche
Activité marginale

La chasse
Association AICA Buros/Maucor composée de 82 membres en 2015.

Les associations
Le tissu associatif est important et anime de nombreuses activités et festivités sur la commune tout au long de l'année. Les structures communales permettent le déploiement de ces activités de façon très satisfaisante.

- Club de l'amitié des Aînés
- Amicale laïque
- Buros animation
- Amicale de pelote burosienne
- Parents d'élèves de l'école de Buros
- Association de chasse
- Buros handball
- Tennis
- Les randonneurs du Pont-Long

Synthèse / Questionnements

Synthèse

- L'activité communale montre des phénomènes dynamiques avec une progression de l'emploi communal
- L'activité agricole en situation péri-urbaine présente un repli et reste un secteur à soutenir
- Un village peu pourvu en services et commerces de proximité
- Une implantation diffuse des activités et une zone d'activité
- Le milieu naturel, et la qualité des espaces, sites, supports d'un cadre de vie agréable

Questionnements spécifiques au territoire

- Assurer un développement des activités en lien avec le potentiel du territoire et adapté aux besoins de la population projetée
- Contribuer au maintien de l'emploi sur la commune notamment en assurant un équilibre entre les activités agricoles, et le développement des activités
- S'inscrire dans une réflexion intercommunale pour promouvoir les transports collectifs
- Offrir les possibilités de développement et diversification des activités communales, notamment les services et commerces de proximité,
- Soutenir l'activité agricole en maintenant des unités de' production fonctionnelles et en permettant l'adaptation des structures avec les transformations à la ferme et la vente directe

Objectifs / Moyens

Objectifs de développement :

Permettre aux activités économiques la possibilité de se maintenir et de se développer :

- ***Agriculture :***

La volonté de maintenir, conforter et diversifier cette activité (circuit court, diversité des productions..)
Prise en compte de la spécificité péri-urbaine et de la concurrence sur les terres agricoles
La préservation des espaces agricoles majeurs avec leurs qualités intrinsèques, notamment une partie de la plaine du Pont-Long (ZAP)
La prise en compte des besoins structurels en terme de bâti et d'aménagements agricole, d'adaptation des édifices existants
L'attention sur les problèmes fonciers agricoles : éviter des phénomènes spéculatifs et affirmer des vocations de façon à ne pas limiter les possibilités de reprises des exploitations

- ***Artisanat et industrie***

A développer en cohérence avec les zones d'activités de l'intercommunalité, bénéficiant notamment du réseau de communication numérique des facilités d'accès.

- ***Commerces et services***

Dynamiser ces activités en particulier en agissant sur les équipements et espaces publics du centre bourg
Assurer un confort d'accès par du stationnement et la sécurité des voiries.
Prévoir l'avenir en restructurant les espaces de la plaine

Moyens

- Identifier les espaces importants au plan agricole par un zonage garantissant leur fonctionnement dans la singularité communale, maintenir des espaces agricoles non bâti, pour la qualité des paysages, leurs valeurs environnementales notamment. Dans la plaine du Pont Long avec le projet de Zone Agricole Protégée
- Préserver les espaces utilisés pour l'agriculture et les activités para agricoles (favoriser le développement d'activités agro-alimentaires et touristiques)
- Préserver les espaces agricoles en confortant leurs fonctionnalités autant foncières, que techniques, agronomiques, paysagères ou biologiques via un zonage adapté.
- Limiter la consommation des espaces agricoles en adaptant des formes urbaines et des densités s'inscrivant dans la singularité villageoise : bourg, hameau structuré autour d'une espace collectif…
- Anticiper les contraintes environnementales pour évaluer les besoins spatiaux des productions agricoles (éloignement des ruisseaux, limitation des intrants agricoles…).
- Permettre une diversification effective des activités agricoles de production
- Envisager des diversifications touristiques compatibles avec l'activité agricole
- Intégrer les contraintes des zones inondables en termes de constructibilité agricole
- Permettre la diversification pour l'agriculture
- Favoriser les commerces et services dans le centre bourg
- Préserver le patrimoine architectural existant en permettant son changement de destination en logements

A-I-5-EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX/ENERGIE

EQUIPEMENTS		DONNEES DE CADRAGE
ENSEIGNEMENT		
Maternelle/ Primaire	Sur 2012/2013	*Capacité suffisante- Extension récente, notamment cantine*
Collège - Lycée	le collège et lycée à PAU, MONTARDON	
SERVICES PUBLICS		
Crèche	Intercommunale au village	*Equipement récent*
Poste	Morlàas	
Pompiers	Pau et Soumoulou	
INFRASTRUCTURES		
VOIRIE		
Principale	RD 222	
TRANSPORTS		
collectifs	Réseau urbain IDELIS en limite de la commune Bus de ramassage scolaire	
STATIONNEMENTS	75 places automobiles au bourg+10 places vélos	
RESEAUX		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		Au bourg
Compétence	Régie communale	
Schéma directeur d'assainissement	2007	
Capacité	Station communale: 300 eq/habts	
Utilisation	185 eq/habts en 2014	
Résiduel	115 eq/habts en 2014	
Rejet	Laaps	
Conformité	Conforme en 2012	
Localisation réseau collectif	Sur le bourg plateau public	
Branchements	20 en 2013 dont 7 bâtiments publics	
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Compétence	Communauté de communes de Morlaas	
Nombre	675 installations en 2013	
Contrôle		
Aptitude des sols	Variable (carte d'aptitude existante)	
EAUX PLUVIALES		
Gestion	Compétence communale Bassin de rétention en centre bourg et bassin sécréteur prévu par la commune	
EAU POTABLE		
Compétence	Production : Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau Distribution : SIAEP Luy Gabas Lées	
Ressource	nombreuses et hors commune Capacité satisfaisante de la ressource	
Population estimée	760 abonnés en 2013 126m³/an en consommation moyenne	
Sécurité incendie	Centre de secours de PAU Nombreux PI sur les espaces urbanisés	
Electricité	ERDF	
DECHETS		
Traitement	Plan départemental d'élimination des déchets approuvé le 12 mai 2009	
Compétence	Collecte : SIECTOM Coteaux Béarn Adour Traitement : SMTD	
Point tri	Centre de tri de Morlàas	
NUMERIQUE		
Débit	67% des logements et locaux bénéficient d'un accès entre 8 et 30 Mbit/s.	

EQUIPEMENTS

A-I-5-1 – UN NIVEAU D'EQUIPEMENT SATISFAISANT

L'offre en équipements et services publics est satisfaisante sur la commune.
Elle se concentre dans le bourg, dans un périmètre cohérent et compact, formant un pôle identifiable.

Bâtiments/capacités	Capacité nominale	Capacité résiduelle
Mairie :	10	Sans objet
Ecole maternelle et élémentaire / cantine scolaire	180	40
Salle associative / garderie scolaire :	50	Sans objet
Bar associatif :	30	Sans objet
Salle polyvalente :	1200 m²	Sans objet
Foyer rural :	120	Sans objet
Maison des aînés :	50	Sans objet
Crèche intercommunale :	30 lits	4 lits
Aire de jeux publique (1) :	Sans objet	Sans objet
Terrains de tennis (2) :	Sans objet	Sans objet

L'enseignement et l'accueil de l'enfance

Enseignement public *(propriété communale)*
Groupe scolaire accueillant 165 enfants, 6 classes.
L'établissement peut accueillir une classe supplémentaire sans extension du bâtiment.

Crèche (propriété communale) :
Etablissement intercommunal de 26 lits, avec une capacité maximum de 30 lits.

Centre de Loisirs Sans Hébergement municipal
Etablissement intercommunale accueillant 60à 70 enfants par jour, avec une capacité maximum de 80 enfants/jour.
Les périodes d'accueil durant les vacances scolaires d'hiver, de pâques et durant le mois de juillet. Pas de projet d'élargissement des temps d'ouverture.

Les services publics

Mairie au bourg.
L'ensemble des services publics tels que pompiers, gendarmerie, impôts, Équipement, Poste, se trouvent sur la commune de PAU.
Les services sociaux sont assurés par le biais du Centre Communal d'Action Sociale qui s'occupe des dossiers administratifs, les structures de PAU (ANPE, assistantes sociales, aide aux personnes âgées) viennent en complément.

Les équipements publics

Les équipements publics permettent le déroulement de nombreuses activités générant des lieux de rencontre et du lien social :

Activités culturelles et associatives générales
Une salle polyvalente, un foyer rural, une maison des aînés, un bar associatif et une salle de rencontre, répôndent aux besoins des associations du village.
Un projet d'aménagement d'une salle associative afin de mutualiser les besoins complémentaires de locaux.

Equipements sportifs et de loisirs
La commune dispose au Nord du territoire d'un centre équestre.
Dans le cadrte de son développement la commune envisage de doter son territoire d'une plaine des sports dans la plaine du Pont Long

Un centre bourg bien doté et organisé sur la convivialité, la sécurité, les mobilités, les services, commerces, vecteur d'une unité de village
Le développement de la plaine s'accompagnerait des services adéquats

A-I-5-2 – LA VOIRIE

La commune est limitrophe de PAU ; elle se situe à proximité des grandes infrastructures et notamment l'accès à l'autoroute A64.
La départementale D222, traverse le territoire communal sans franchir le bourg : c'est un axe très passant de liaison de vers Pau depuis les communes péri-urbaines de ce secteur (4436 véhicules jour en 2011). Cette voie présente un tracé relativement dangereux soit par des lignes droites où la vitesse peut-être excessive (au Sud), soit par des virages très serrés et des accès délicats, notamment au niveau de l'intersection de la voie de crête.

Le réseau des autres voies de circulation s'organise autour de deux voies : l'une qui longe la crête des coteaux et traverse le bourg, l'autre qui traverse la plaine du Luy. Autour de cette armature différentes voies font les liens avec les l'ensemble des espaces du territoire communal.

La voirie communale représente près de 33Km et constitue un maillage qui assure la desserte de l'ensemble du territoire avec les chemins ruraux (19Km environ). De nombreuses voies communales restent de largeur insuffisante parfois pour assurer les dessertes dans des bonnes conditions de sécurité et permettre l'accès des engins de sécurité ou de collecte des déchets ménagers. De plus certains carrefours présentent une configuration accidentogène. Des aménagements devront être prévus pour accompagner le développement urbain.

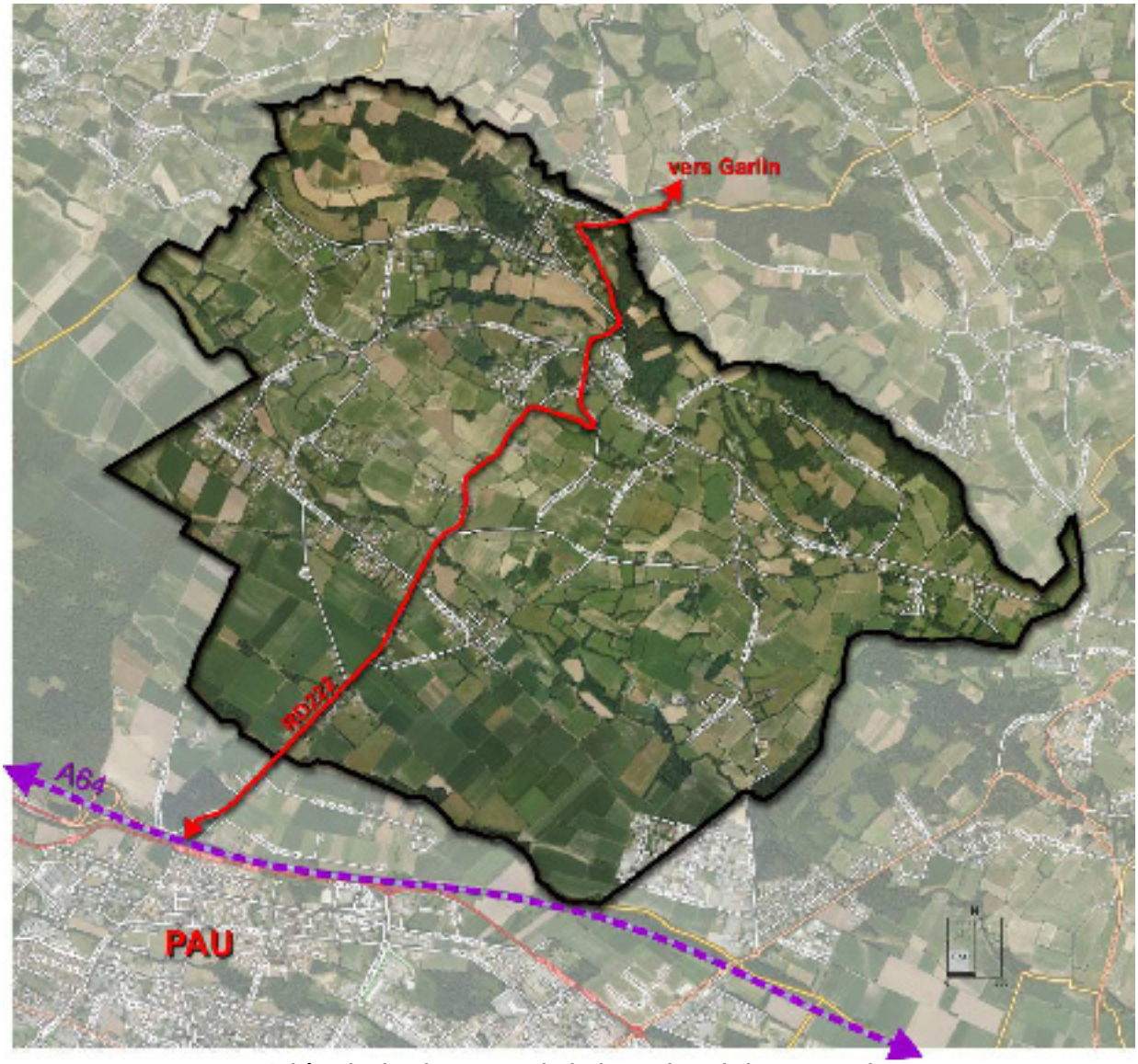

Schématisation des routes principales sur le territoire communal

Dangerosité, accidentologie

La D222 est vecteur de danger du fait de la vitesse des véhicules sur cette voie de transit vers Pau.
L'accès au bourg a été sécurisé par un aménagement du carrefour.
De même, les routes de crête reliant Montardon ou Morlàas posent des problèmes de sécurité, eu égard à la vitesse des véhicules et la multiplication des accès des habitations. Des ralentisseurs et des panneaux informatifs ont été mis en place. La carte de l'accidentologie montre 7 sites de localisation des accidents, notamment sur la D222, les routes de crêtes.

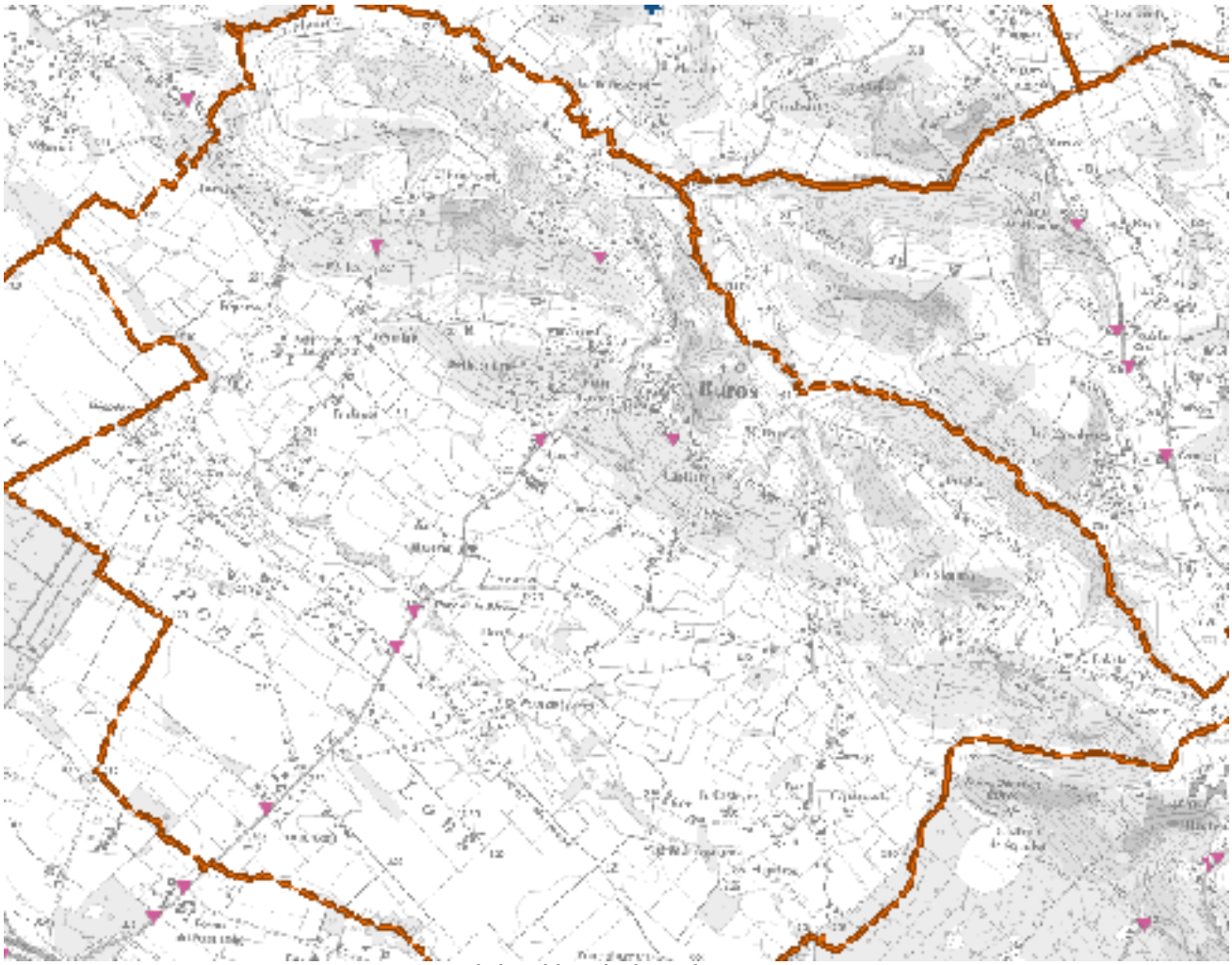

Carte de l'accidentologie sur la commune

Source : DREAL Aquitaine

- **Les liaisons douces**

La commune de ***Buros*** présente un réseau de liaisons piétonnes, reportées en orange sur le plan ci-dessous.

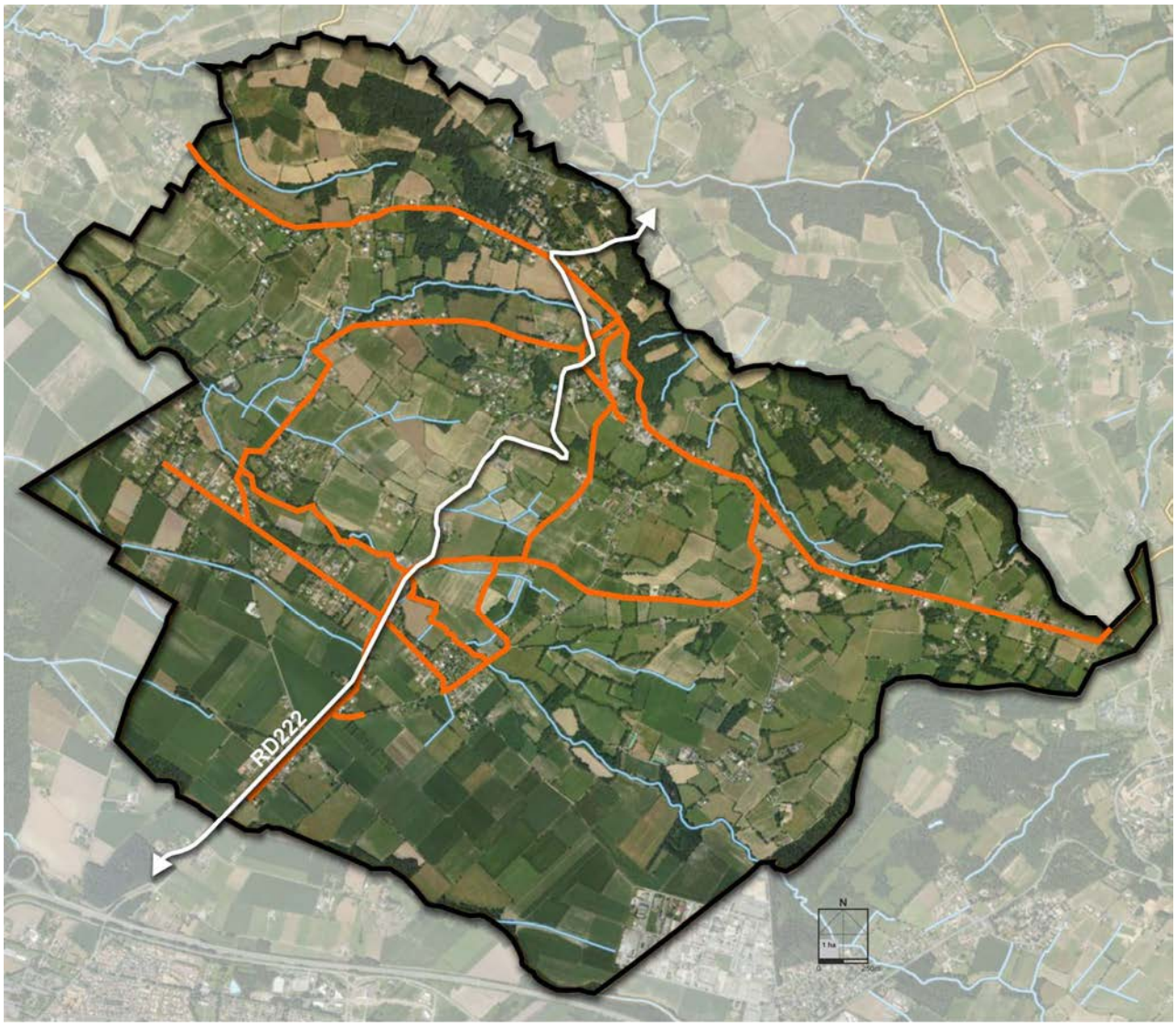

Ces voies relient les différents quartiers entre eux ainsi que les territoires mitoyens d'Est en Ouest et vers Pau.

A-I-5-3- LES TRANSPORTS

Transport collectif
Le réseau IDELIS de transport de l'agglomération Paloise (gestion par le Syndicat Mixte des Transports Urbains de l'Agglomération Paloise), s'arrête au niveau de l'hôpital de Pau en limite de ***Buros***.

Transport scolaire
Un ramassage scolaire journalier (Département) est assuré par une société privée, permettant de rejoindre le collège de Morlàas et les lycées palois.

Train : La gare la plus proche est celle de Pau, à environ 10kms

Avion : Aéroport de Pau-Pyrénées à 10kms

La voiture reste le transport privilégié pour les déplacements quotidiens. Une réflexion sur des solutions alternatives (de type co voiturage) est relayée dans le PLU.

A-I-5-4- LES STATIONNEMENTS

Le parc de stationnement communal reste adapté aux besoins de la commune. Il est essentiellement localisé en cœur de bourg et comporte :
Environ 20 places : parking de la mairie et 55 places : parkings entre la crèche et la salle polyvalente, derrière la salle polyvalente, foyer rural et un nouveau parking à côté de l'église.
Les places vélo aménagées en tant que telles se situent à l'entrée de la salle polyvalente : une dizaine de places.

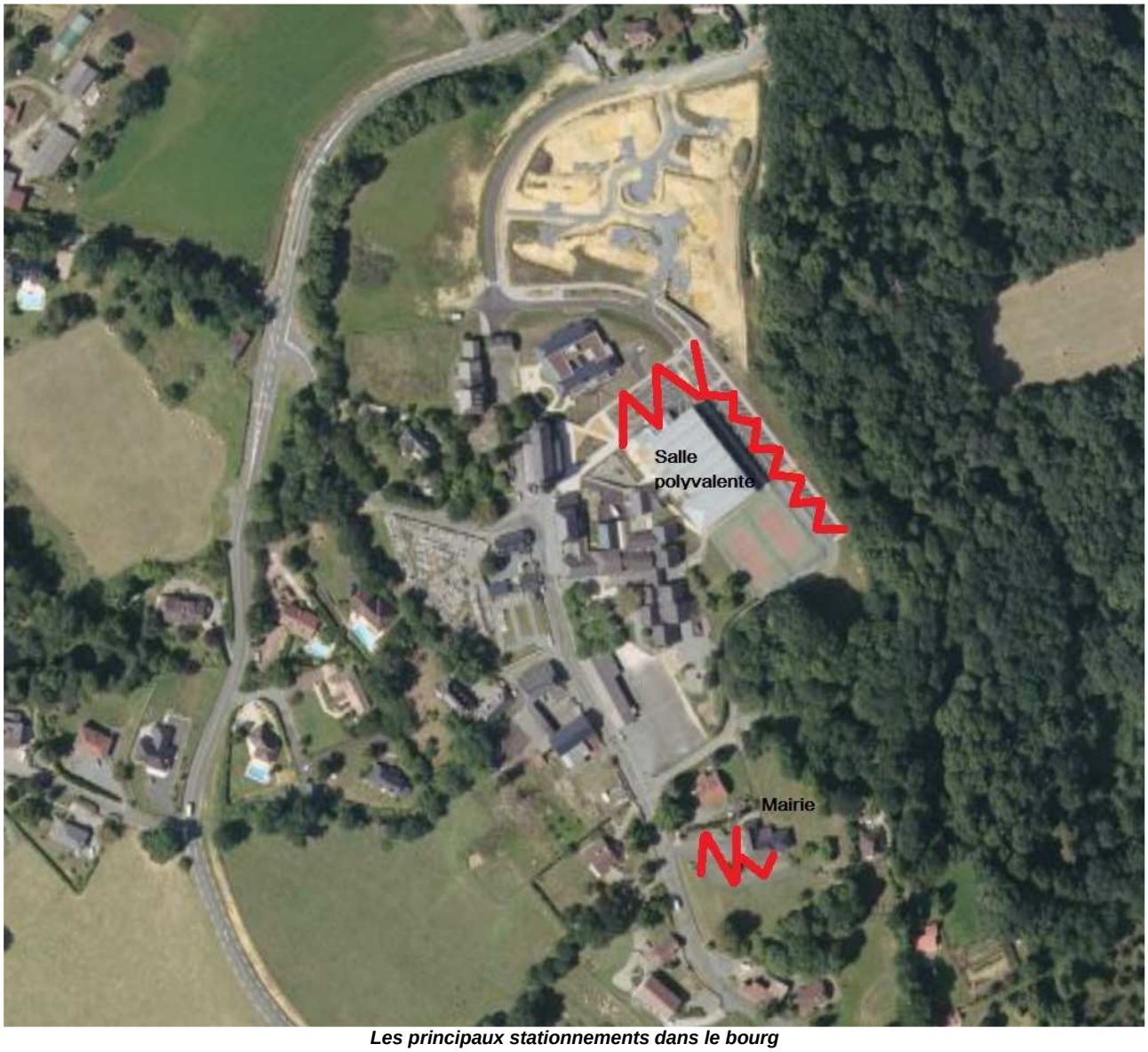

Les principaux stationnements dans le bourg

Sources : rapports annuels 2013, SIEAG, SANDRE, Bilan ANC, Bilan MATEMA, ARS, étude zonage d'assainissement 2006

A-I-5-5- L'ASSAINISSEMENT : un réseau collectif desservant le cœur de village

Un schéma directeur a été réalisé en 1998 et le zonage d'assainissement collectif a été approuvé en 2006, pour mettre en place une station d'épuration sur le bourg.
La révision du zonage d'assainissement est en principe organisée conjointement avec celle du POS/PLU.

Assainissement collectif du bourg
La compétence de l'assainissement collectif est communale via une régie.
Le zonage d'assainissement collectif a été approuvé le 4 avril 2007. Les contraintes du milieu de rejet impose un « zéro rejet » en période d'étiage.
Le système d'assainissement a été déclaré conforme en 2013.

Le réseau s'est structuré autour du projet de bourg. Il comporte environ 1 km de séparatif en gravitaire de diamètre sur la canalisation principale 200 mm.
En 2013, le réseau compte 13 abonnés domestiques (environ 40 personnes), 7 abonnés non domestiques (bâtiments publics en centre-bourg).

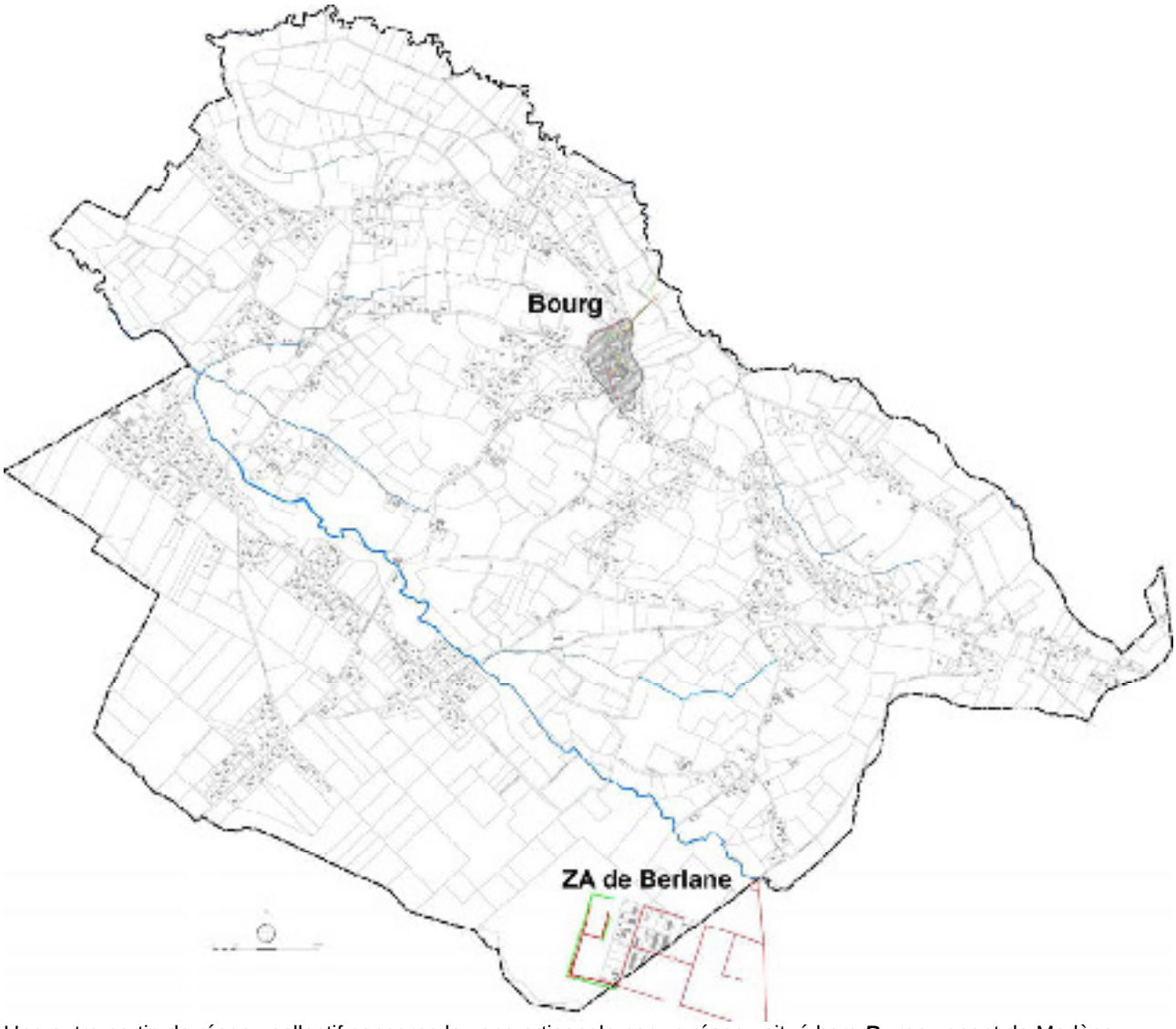

Une autre partie de réseau collectif concerne la zone artisanale par un réseau situé hors ***Buros*** venant de Morlàas.

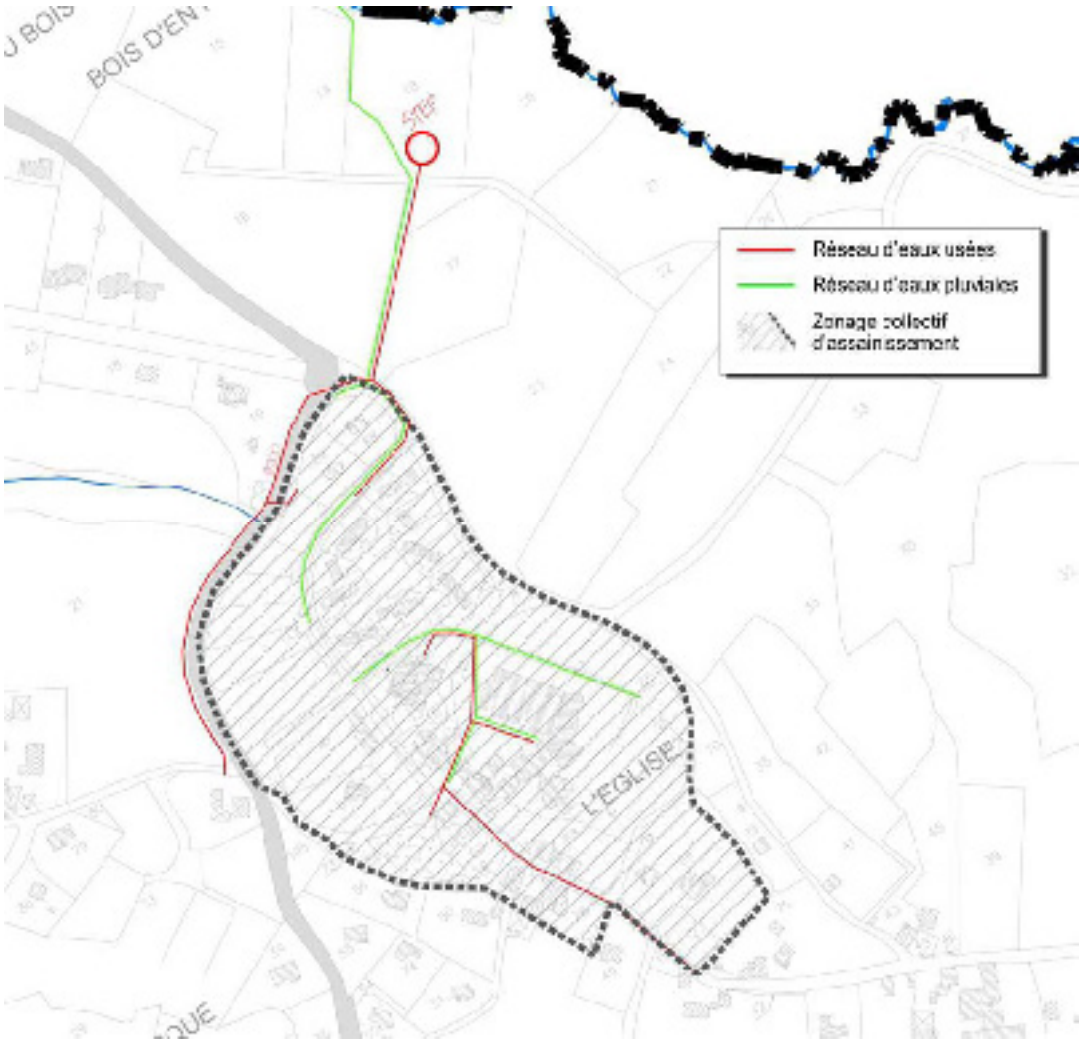

Secteur du Bourg

L'unité de traitement

La station se situe en bordure du laps, sur la parcelle cadastrée AK 18.
La station d'épuration pour raccorder le bourg, a été autorisée en 2010, et mise en service en septembre 2011; d'une capacité de 300 équivalent-habitants via une filière de traitement par bio-disques. Le milieu récepteur est le LAPS.

La filière complète s'organise sur les équipements suivant :
Tamis rotatif
Disques biologiques : 2 batteries de bio-disques en série
Tambour filtrant
Bambouseraie en traitement complémentaire du rejet
Puits à boues
Lits de séchage plantés de roseaux

1- Caractéristiques nominale du système de traitement:
La station d'une capacité de 300 équivalent-habitants dispose des équipements de capacité suivante :

Caractéristiques nominales

Paramètre	Valeur
Charge hydraulique temps sec	45 – 50 m3/j
DBO5	18 kg/j
DCO	36 kg/j
MES	27 kg/j
Ntk	4.5 kg/j
Pt	1.2 kg/j

2- Fonctionnement et charge du système de traitement:
Source : Bilan 24h MATEMA 2013 (8 avril 2013)

	Entrée			Sortie		
Paramètre	Concent.	Charge (kg/j)	% du nominal	Concent.	Charge (kg/j)	Rend. (%)
pH	8,33			7,83		
Conductiv.	1040			687		
MES	126	0,67		8,50	0,045	93
DBO_5	142	0,76	4,2	2,20	0,012	98
DCO	382	2,0		40	0,21	90
NH_4^+	54,5	0,29		<1	0,0054	98
NK	69,3	0,37		1,20	0,0064	98
NO_2^-				0,04	0,00021	
NO_3^-				58,2	0,20	
NGL	69,3	0,37		59,4	0,21	43
P total	5,42	0,029		3,30	0,018	39
DCO/DBO	2,7			18		

Au cours de ce bilan, la station a fonctionné avec les taux de charge suivants :
- Hydraulique : 11% soit 36 EH
- Organique : 5% (soit 13 équivalent-habitants en DBO5 ou 17 en DCO)

Les rendements épuratoires sont satisfaisants sur les paramètres tels que DCO, DBO5 et MES car supérieurs à 90%, 90% également sur l'azote par nitrification et 40% sur le phosphore total (le traitement par chlorure ferrique est à l'arrêt).
La qualité du rejet des biodisques est bonne pour les 24 heures de mesure.
La station d'épuration présente un fonctionnement satisfaisant et respecte les normes de rendements et de rejet. Elle reste encore sollicitée en deçà de sa capacité, mais la finalisation des constructions en cours fin 2013 permettra une utilisation plus importante.

3 – Milieu récepteur
Le milieu récepteur est le LAPS, cours d'eau à l'étiage marqué (3 l/s au droit du rejet) et affluent du Luy de Béarn. Il est concerné par plusieurs zonage au titre du SDAGE :

- Zone vulnérable
  Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable
- Zone sensible
  Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau
- Zone de répartion des eaux
  Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les normes de rejet doivent respecter les valeurs suivantes :

Paramètre	Valeur
DBO5	25 mg/l
DCO	125 mg/l
MES	35 mg/l
Ntk	< 10 mg/l
Pt	< 5 mg/l

4- Gestion des boues et sous-produits
Les boues sont séchées et feront l'objet d'une valorisation agricole.
Il est prévu une production de 5T de matière sèche par an.

5- Conclusion
La capacité nominale de la station n'est pas sollicitée de façon importante au vu du bilan d'avril 2013.
Les données du schéma directeur d'assainissement indiquent à terme, sur la base des bâtiments publics, des habitations envisagées (12) et du raccordement de 4 habitations existantes, une occupation de l'ordre de 185 équivalent-habitants.
Il semble donc cohérent de considérer que la capacité résiduelle de la station soit ainsi de 115 équivalent-habitants.

Assainissement collectif de la zone d'activité

La zone d'activité est raccordée à une station d'épuration installée sur la commune de Morlaas.

Code de la STEP :	0564405V004
Nom du maître d'ouvrage de la STEP :	COMMUNE DE MORLAAS
Nom de l'exploitant de la STEP :	-
Date de mise en service :	01 mai 1993
Date de mise hors service :	-
Niveau de traitement :	Secondaire bio (Ntk)
Capacité :	8 400 éq-hab.

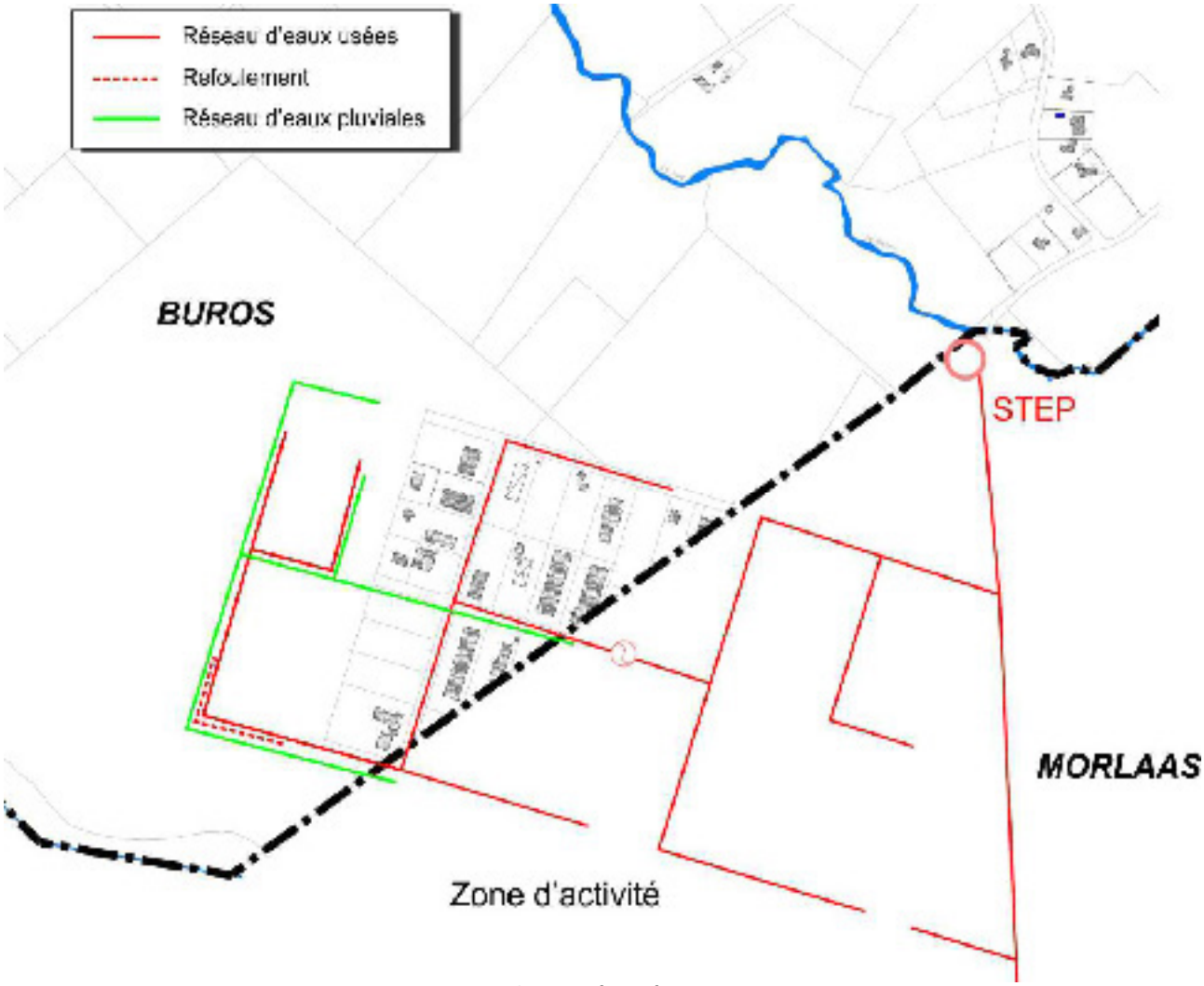

Secteur de Berlane

1- Caractéristiques nominale du système de traitement:
La station d'une capacité de 8400 équivalent-habitants pour une filière boue activée faible charge et aération prolongée. Elle est cependant administrativement limitée à 2000 éq/ha du fait de la sensibilité du milieu récepteur.

Caractéristiques nominales

Paramètre	Valeur
Charge hydraulique temps sec	573 m3/j
DBO5	506 kg/j
DCO	1008 kg/j
MES	183 kg/j
Ntk	- kg/j
Pt	- kg/j

2- Fonctionnement et charge du système de traitement:
Source : sieag, synthèse 2013

L'intrusion d'eau parasite vient dépasser la capacité nominale de l'équipement par temps de pluie. La charge organique ne dépasse 10% de la capacité nominale.

Année d'activité 2013 - Possibilité de déversement par temps de pluie

Paramètres	Pollution entrante			Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité	Concentration		Charge	Concentration
VOL	269 m3/j	47 %			280 m3/j	
DBO5	24 Kg/j	5 %	91 mg/l	99 %	0 Kg/j	1 mg/l
DCO	60 Kg/j	6 %	229 mg/l	94 %	4 Kg/j	13 mg/l
MES	28 Kg/j		107 mg/l	100 %	3 Kg/j	10 mg/l
NGL	0 Kg/j		31 mg/l	69 %	2 Kg/j	9 mg/l
NTK	8 Kg/j		29 mg/l	96 %	0 Kg/j	1 mg/l
PT	1 Kg/j		3 mg/l	75 %	0 Kg/j	1 mg/l

Conclusion
La capacité étant limitée à 2000 équivalent-habitants, avec une charge organique (DBO5) entrante de 51kg/jour en moyenne, la capacité résiduelle de cet équipement est de 70 kg/jour de DBO5 soit 1 100 éq/habitants environ.
La régulation des intrusions d'eau parasite est nécessaire pour permettre le bon fonctionnement de l'ouvrage.

L'assainissement non collectif

La commune a transféré sa compétence à la Communauté des Communes du Pays de Morlaàs.
Ce service d'assainissement est notamment chargé, des opérations de contrôle des installations d'assainissement autonome neuves (vérification de la faisabilité du système, de la conception, et des travaux), et existantes (vérification du bon fonctionnement)

En 2015, la commune compte 732 abonnés au service SPANC.

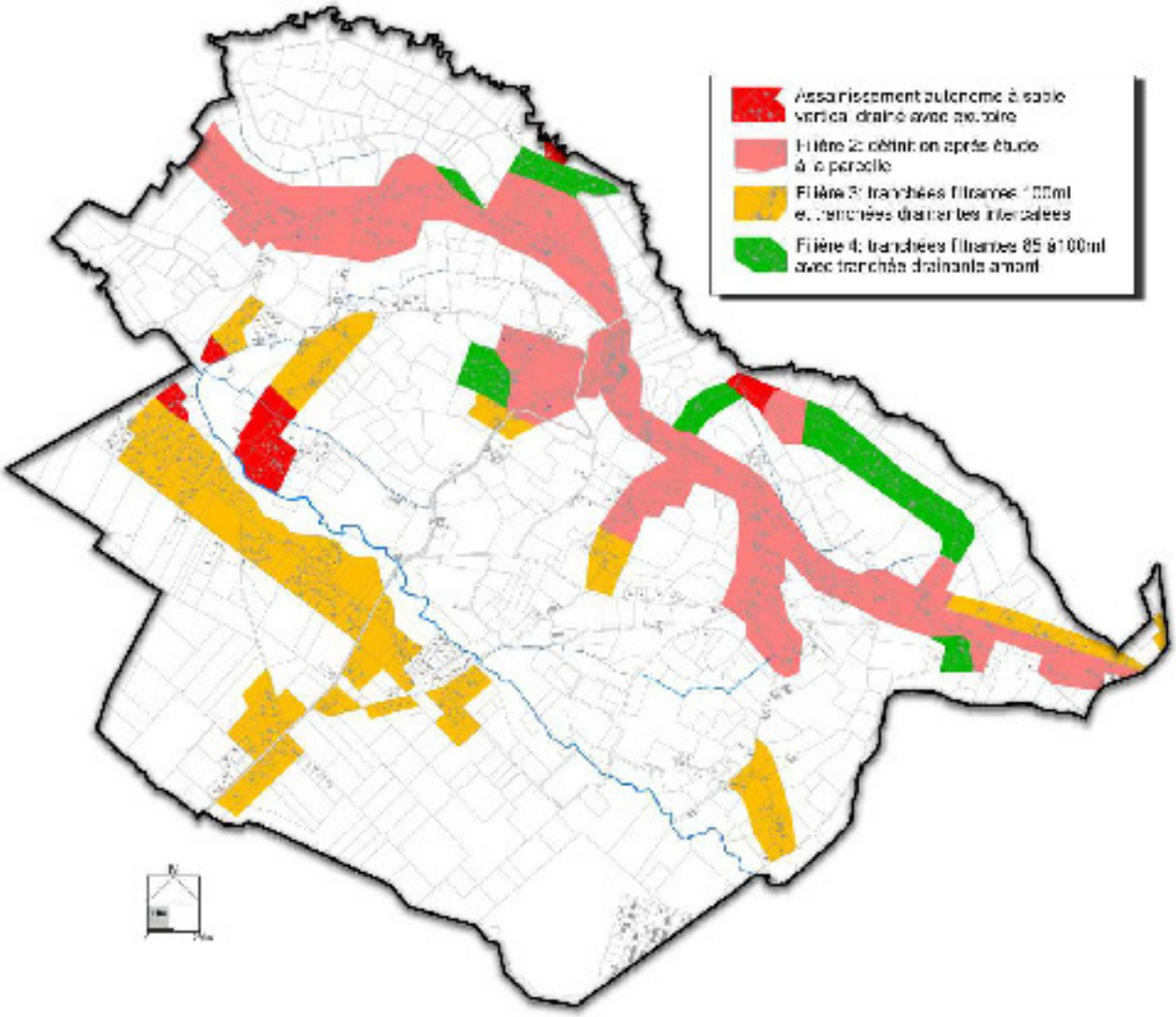

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel

Dans le cadre de l'étude PLU la commune a fait réaliser des tests de perméabilité à la parcelle, afin de déterminer la capacité d'infiltration des sols. Ils sont joints dans les annexes.

Le diagnostic des assainissements autonomes a permis d'étudier 765 installations référencées dans la base de données SPANC.

	Risque environnement	Risque salubrité
NUL	540	504
MOYEN	156	92
IMPORTANT	44	26
INCONNU		143
TOTAL	765	765

Au final, le milieu récepteur Luy de Béarn est le plus concerné par les installations à risque.

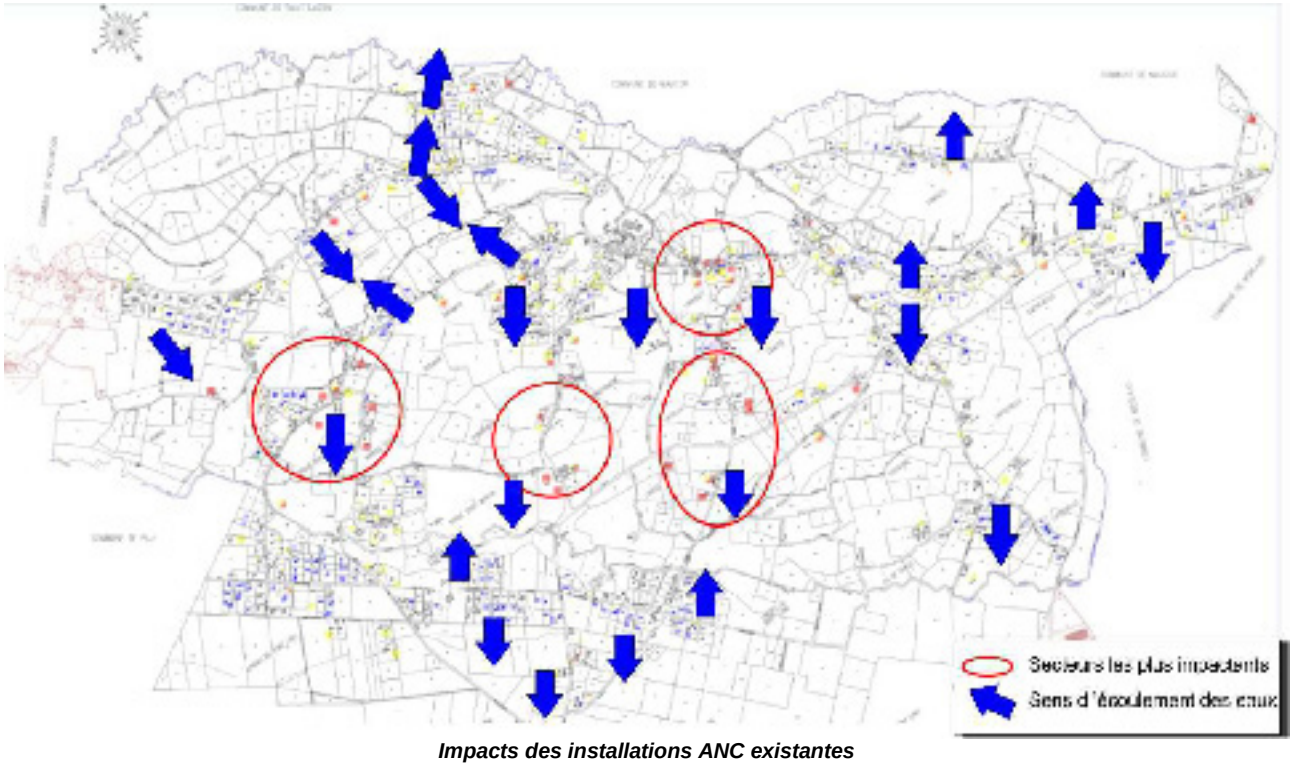

Impacts des installations ANC existantes

Outre les règles techniques à respecter, la possibilité de mettre en place un assainissement non collectif obéit à de nombreux paramètres qu'il convient de prendre en compte avant le choix et le découpage du terrain à construire et l'implantation de la construction projetée.
En particulier, les critères suivants déterminent la faisabilité de l'assainissement collectif :
- la pente du terrain (au-delà d'une pente de 15 %, un assainissement autonome n'est pas envisageable),
- la surface d'épandage disponible,
- l'environnement du terrain (puits, source ou captage d'eau, etc.),
- la nature des sols.

La gestion des eaux pluviales

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales. La commune comporte un réseau pluvial dans le bourg dont le rejet se fait dans le thalweg Nord du Laps.
La gestion des eaux pluviales est de compétence communale

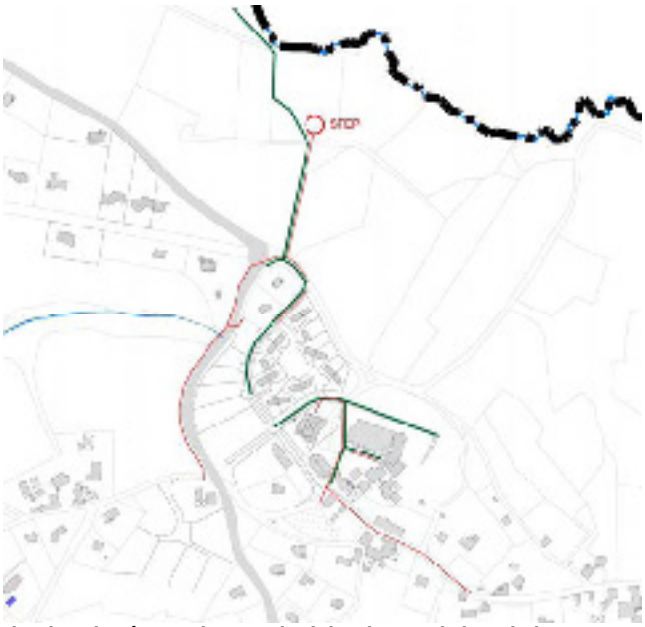

Schématisation du réseau d'eaux pluviales (en vert) dans le bourg

Un bassin écréteur de crues sur le cours d'eau du Luy de Béarn a été réalisé sur la commune. Le principe de cet ouvrage est de calibrer la section de passage en un point précis du cours d'eau limitant ainsi le débit à l'aval et entraînant un débordement du ruisseau en amont lors d'une crue.

L'aménagement se décompose en trois parties :

- le barrage en terre compactée (digue) en travers du lit mineur et majeur du cours d'eau, sur une longueur d'environ 350 mètres et une largeur de 30 mètres à la base ;
- la canalisation de fond ;
- le déversoir destiné à canaliser le débit excédentaire résiduel après remplissage complet du stockage.

Un arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 a déclaré d'utilité publique le projet de création d'un bassin écréteur de crues sur le Luy de Béarn, sur le territoire de la Commune de Buros.

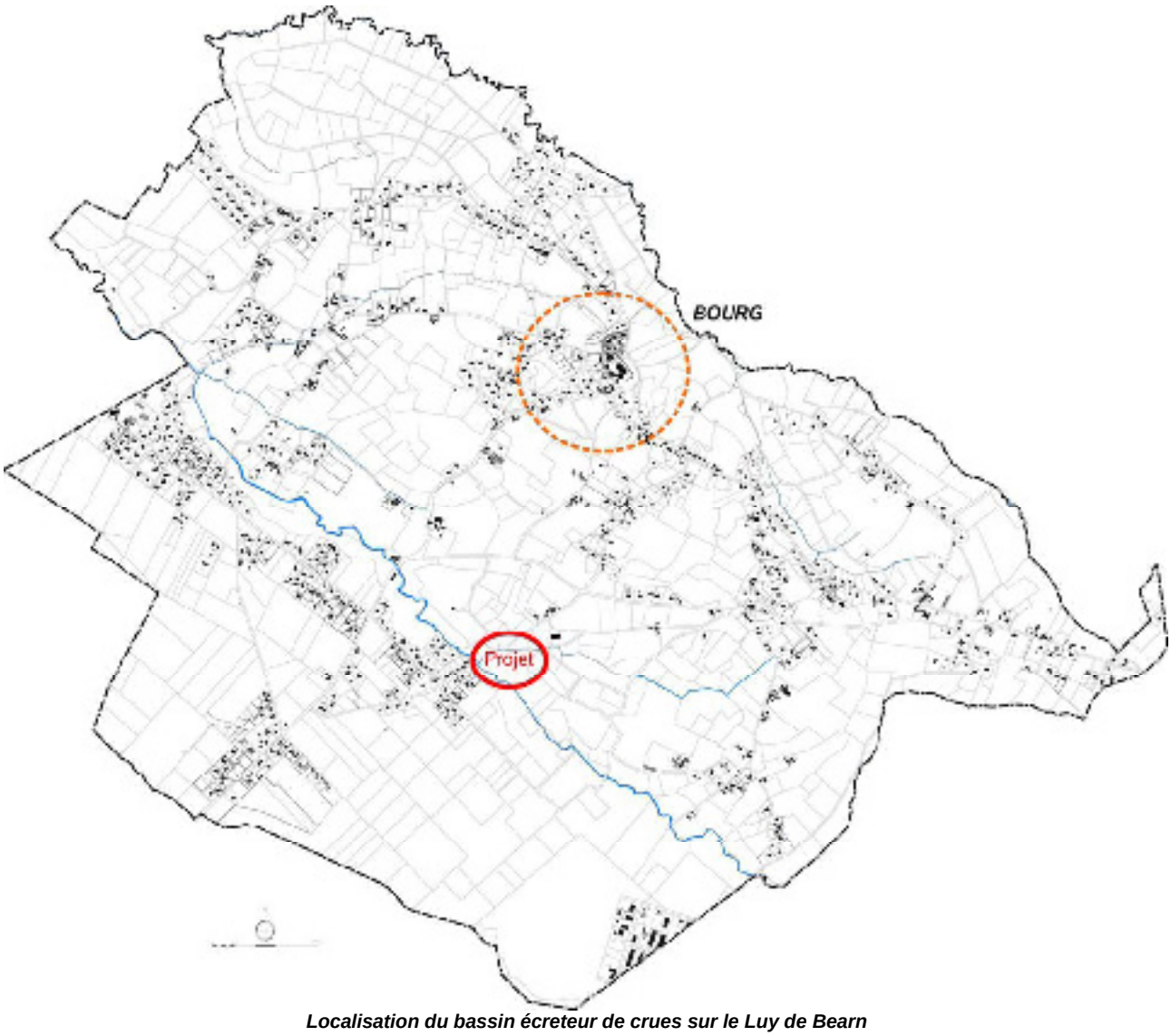

Localisation du bassin écreteur de crues sur le Luy de Bearn

A-I-5-6- L'EAU POTABLE :

Sources : rapport annuel 2013

Structures gestionnaires

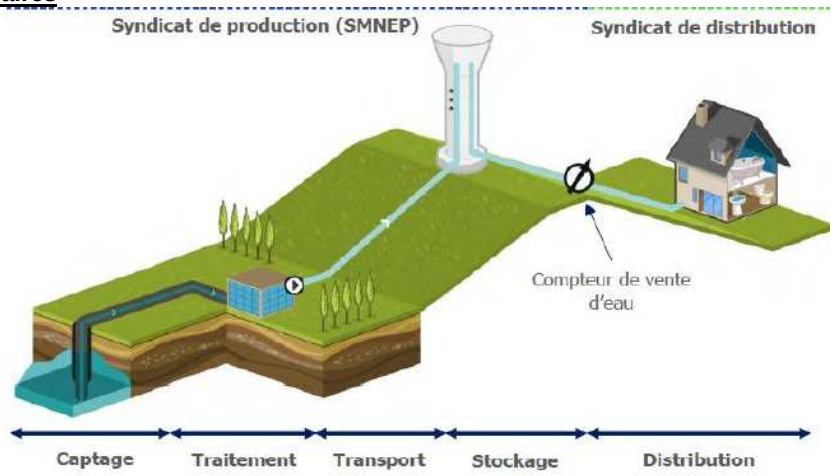

La production et la distribution dépendent de deux structures différentes.

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau, gère la production d'eau potable pour 11 collectivités syndicats d'adduction d'eau, sur un territoire de 1 400 km², réparti sur 3 départements (Gers, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et couvrant 86 130 habitants de ce territoire.
La distribution, sur la commune relève du SIEAP Le SIAEP Luy Gabas Lées né le 1er janvier 2013 de la fusion des SIAEP du Luy Gabas et de la région de Garlin. Il a pour objet l'étude, l'exécution et l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'alimentation en eau potable des communes adhérentes. Son unique compétence est la distribution d'eau potable. La gestion du service a fait l'objet d'un affermage avec la société SATEG (échéance 31 décembre 2021) et la société VEOLIA (échéance 31 décembre 2022).
Le SIAEP Luy Gabas Lées regroupe 63 communes des Cantons de Lescar, Morlaàs, Thèze, Garlin, Lembeye et Montaner et assure la distribution en eau d'environ 31 400 habitants et des zones économiques et agricoles présentes sur notre territoire

Le traitement et l'approvisionnement est assuré par le SMNEP par affermage à la société SAUR pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2011.

Le SMNEP dispose de différentes ressources (sources de montagne, prise d'eau en rivière, forages en nappe alluviale et nappe des sables infra-molassiques). En fonction de sa nature, l'eau prélevée peut nécessiter un traitement avant sa mise en distribution. Pour cela, le Syndicat dispose de quatre usines de traitement. L'eau est ensuite stockée (7 réservoirs et 3 châteaux d'eau d'une capacité totale de 13 250 m3) avant d'alimenter les 11 collectivités adhérentes.
La distribution s'organise autour de 4 secteurs :

- SIAEP Luy Gabas Lées : issu du rattachement du SIAEP de Garlin au SIAEP de Luy et Gabas
- Syndicat d'eau du Pays de Nay : issu de la fusion des SIAEP de Nay Ouest et de la Plaine de Nay
- Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse : issu de la fusion du Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse et du SIAEP de la Vallée de l'Ousse
- SIAEP du Vic-Bilh : issu de la fusion des SIAEP de Crouseilles, des Enclaves, de Lembeye et de Montaner

La ressource

Le syndicat de PAU exploite douze ressources, pour une capacité nominale totale de 2325m3/h, protégées à près de 80% en 2013 :

ressource	type	Protection*	traitement	Capacité nominale
Aygue negre	Captage réseau karstique	60%	Simple chloration	300 m3/h
Aygue blanque	idem	60%	idem	300 m3/h
Ouzom	Prise d'eau en cours d'eau	100%	coagulation, floculation, décantation, filtration, désinfection	750 m3/h
Bordes (4)	Champs captant Nappe des sables infra-molassiques 85/100m	100%	Ressources très vulnérables	344 m3/h
Baudreix	Forage nappe alluviale gave de Pau	Station d'alerte 100%		180 m3/h
Lespielle Simacourbe	Forage Nappe des sables infra-molassiques 300/500m	100%	Traitement physico-chimique	400 m3/h
Lalongue	Forage Nappe des sables infra-molassiques 330m	100%	idem	200 m3/h
Burosse Mendousse	Forage Nappe des sables infra-molassiques 491/528m	100%	idem	50 m3/h
	total	79,9%		2325 m3/h

Etat d'avancement de la protection de la ressource

- *0% aucune action*
- *20% études environnementales et hydrogéologique en cours*
- *40% avis de l'hydrogéologue rendu*
- *50% dossier déposé en préfecture*
- *60% arrêté préfectoral*
- *80% arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)*
- *100% arrêté préfectoral complétement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés et mise en place d'une procédure de suivi d'application de l'arrêté)*

Le territoire du SIAEP Luy Gabas est approvisionné par les ressources suivantes :

Ressources du SMNEP utilisées	Points de mise en distribution sur le SIAEP Luy Gabas Lées	Territoire desservi	Volumes 2013 vendus par le SMNEP
Sources des Aygues et station d'Arthez d'Asson	Réservoir de Sedzère Aux Eaux courantes - Maucor	"Luy et Gabas"	[illegible]
Forages de Bordes et Baudreix	Réservoir de Maucor	"Luy et Gabas"	[illegible]
Forage de Lalongue	Sévignacq (via le réservoir de Cosledàa)	"Luy et Gabas"	[illegible]
Forage de Burosse-Mendousse	Burosse-Mendousse Réservoir de Vialer	"Garlin"	[illegible]
Forage de Lespielle	Ousse (via Réservoir de Vialle)	"Garlin"	[illegible]
TOTAL			3 331 287 m3

Consommation et prélèvements

En 2012, les prélèvements totaux sur le SMNEP ont comptabilisés 9 931 069m3 sur l'ensemble des ressources pour 39 329 abonnés estimés à 86 130 habitants. A noter que des prélèvements concernent des ventes à l'exportation vers d'autres territoires.

ressource	Prélèvement 2012 (m3)	Capacité nominale
Aygue negre	4 5888 784	300 m3/h
Aygue blanque		300 m3/h
Ouzom	1 053 839	750 m3/h
Bordes (4)	1 364 920	344 m3/h
Baudreix	1 442 559	180 m3/h
Lespielle Simacourbe	552 380	400 m3/h
Lalongue	835 553	200 m3/h
Burosse Mendousse	93 034	50 m3/h
total	9 931 069m3 Soit 48.8% du nominal	2325m3/h ou 20 367 000 m3/an

Pour ce qui est du SIAEP, il bénéficie de plusieurs ressources du SMNEP : au total, le volume mis en distribution sur le syndicat (3 311 287 m3 soit +2.4% par rapport à 2012) représente 42 % du volume total vendu par le SMNEP en 2013 (7 867 985m3).

Il y a 760 abonnés à ***Buros*** en 2013 (y compris 9 bâtiments publics et points d'irrigation pour agriculteurs)

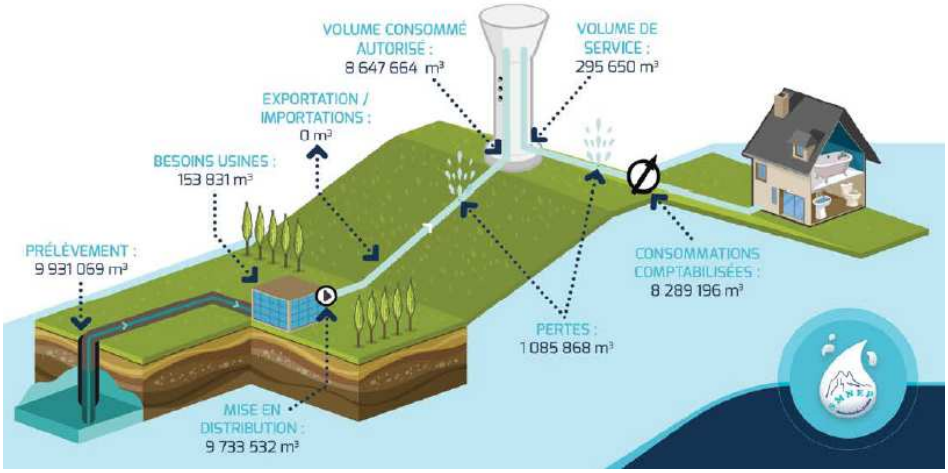

Consommation

La consommation globale du SMNEP diminue entre 2011 et 2012 de 0.6%. En 2012, la consommation des collectivités adhérentes a été de 8 279 625 m3 pour 39 329 abonnés, soit 210,5 m3/ abonnés au global.

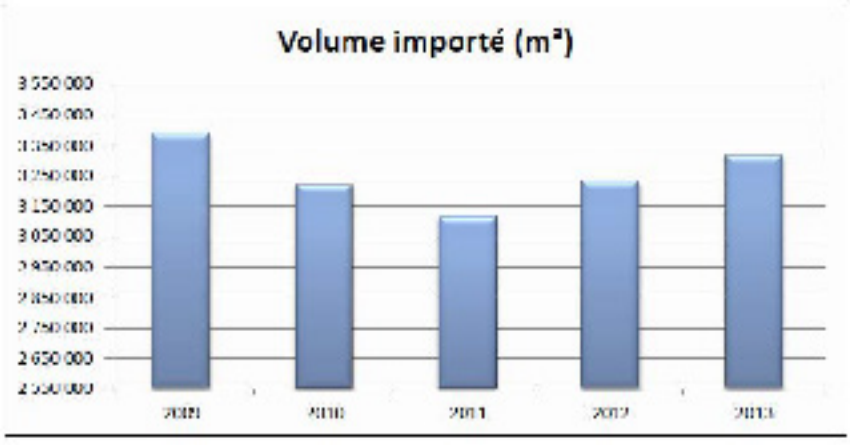

Evolution des volumes importés par le SIAEP Luy Gabas

En 2013, le volume vendu sur le territoire syndical Luy Gabas (des volumes sont exportés vers des collectivités voisines), totalise 2 073 074 m3.
Buros compte 760 abonnés en 2013 avec 96 256m3 consommés.
La consommation moyenne par abonné domestique est de 126/127m3/an à ***Buros***.
Un schéma directeur de l'eau potable est en cours sur l'intercommunalité pour projeter les besoins futurs et les éventuels confortements de ressources à prévoir.

Figure 3: Bilan des volumes

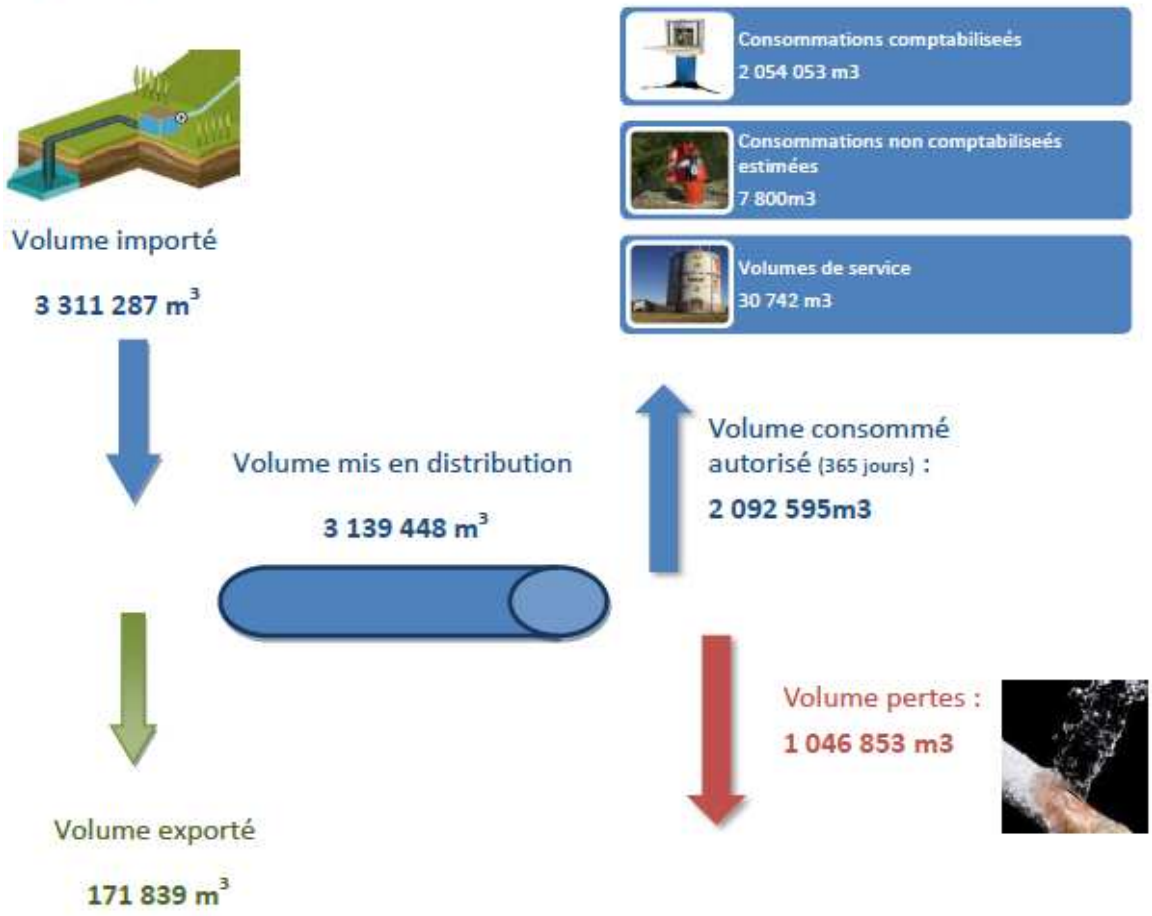

Le bilan des volumes gérés par le syndicat Luy Gabas montre un volume de perte que le syndicat a prévu de réduire par un programme d'action établi dans le schéma directeur.

Réseau-Distribution
Le réseau global compte environ 190 km de canalisations, 2 sur-presseurs et 10 réservoirs (13250m3 au total).
Le syndicat SIEPA Luy Gabas possède 25 réservoirs sur son territoire dont 11 sont sur tour et les autres sont semi-enterrés. Cela représente une capacité totale de stockage de 7 150m³.
Sur la commune de ***Buros*** : 1 réservoirs (200 m3)

Traitement-distribution-qualité

Le traitement est réalisé sur 6 stations de traitement adapté à la qualité de l'eau brute.
En 2013, la qualité de l'eau a été conforme avec 100% de prélèvements conformes.
Toutes les analyses réalisées en 2013 ont été conformes, tant pour les paramètres bactériologiques que physico-chimiques. L'eau distribuée par le syndicat pour l'année 2013 peut être qualifiée de bonne qualité.
Le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques de l'eau, sur les territoires des deux anciens SIAEP.
Les données relatives à la qualité de l'eau définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS, ancienne DDASS). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Tableau 9: Caractéristiques générales de la qualité de l'eau sur le SIAEP Luy Gabas Lées

	Unité de gestion : SIAEP Luy Gabas Lées	
	Territoire « Luy et Gabas »	Territoire « Garlin »
Bactériologie Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	EAU DE BONNE QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE 100% des résultats conformes	EAU DE BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE 100 % des résultats sont conformes
Nitrates Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre	La teneur en nitrates des eaux provenant des stations de traitement de Calibet et Arthez d'Asson est faible (1 mg/l), celle de l'eau provenant de la station de traitement de Bordes est de 27 mg/l environ. A ces taux les nitrates ne présentent pas de caractère de toxicité.	La teneur moyenne en nitrates est de 0,6 mg/l. A ce taux, les nitrates ne présentent aucun caractère de toxicité.
Dureté Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté	La dureté moyenne de l'eau est d'environ 14 degrés français. Cette eau est peu calcaire.	La dureté moyenne de l'eau est d'environ 12 degrés français. Cette eau est peu calcaire.
Fluorures Oligo-élèments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre	La teneur en fluor est très faible (0,11 mg/l). Les apports de fluor par l'eau sont donc négligeables. Pour la prévention de la carie dentaire, il peut être recommandé un apport complémentaire par du sel fluoré ou des comprimés fluorés.	La teneur en fluor est très faible (0,36 mg/l). Les apports de fluor par l'eau sont donc négligeables. Pour la prévention de la carie dentaire, il peut être recommandé un apport complémentaire par du sel fluoré ou des comprimés fluorés.
Pesticides Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. La teneur ne doit pas excéder 0,1 microgramme par litre	La présence de pesticides a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé.	La présence de pesticides n'a pas été détectée dans Substances chimiques utilisées pour l'eau distribuée
Autres paramètres	L'ensemble des autres paramètres mesurés est conforme.	L'ensemble des autres paramètres mesurés est conforme.

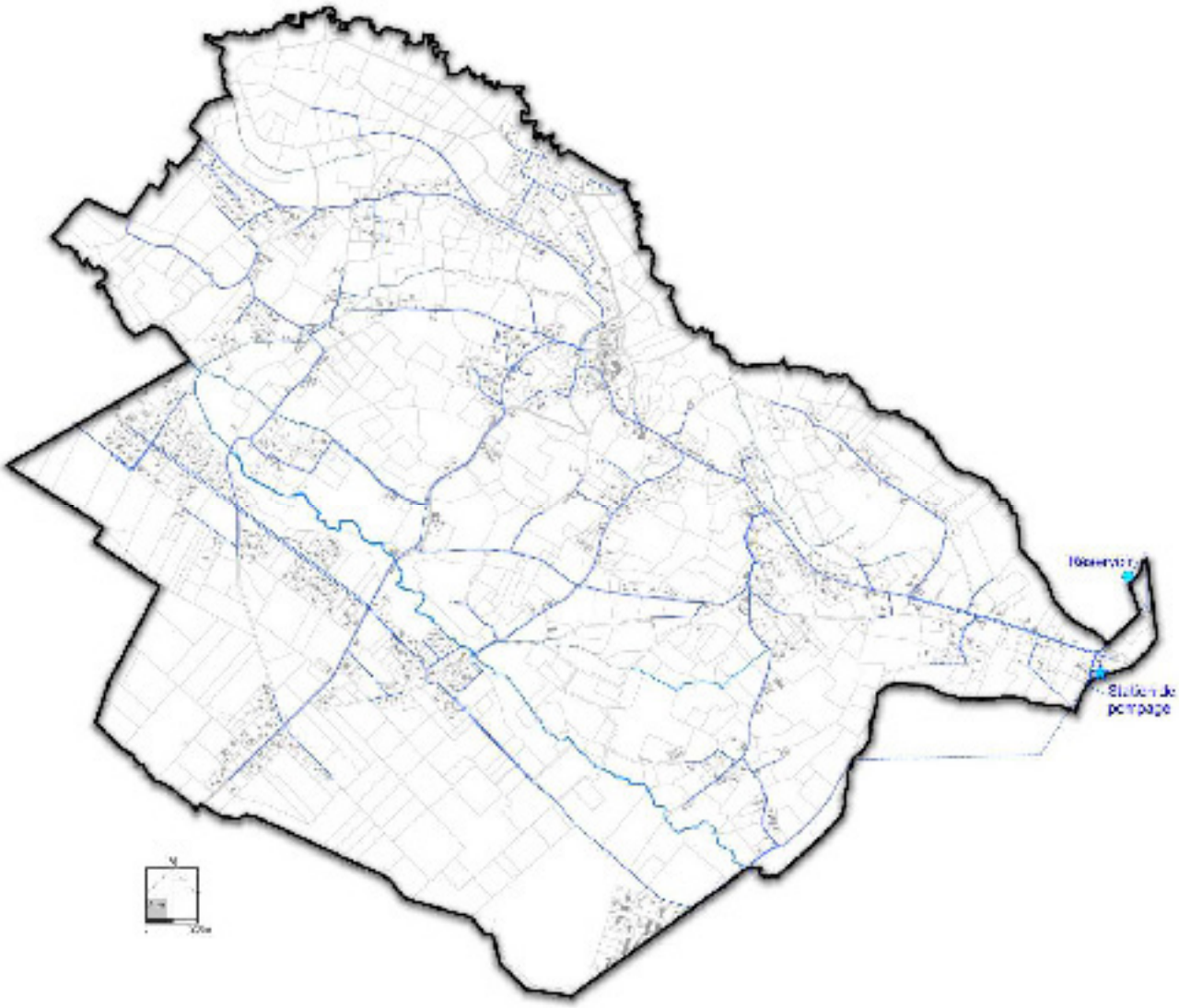

Schématisation du réseau d'eau potable sur la commune

A-I-5-7-LA SECURITE INCENDIE

Cf Annexes - pièces écrites - jointes au présent dossier

Rappels généraux :
Depuis septembre 2016, une règlementation départementale a été instituée. Elle fait référence pour la conformité des systèmes.

Une nouvelle approche
Une nouvelle approche selon la conception de la D.E.C.I. a donc été menée : l'analyse des risques est au cœur de la définition des ressources en eau pour l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. La méthode s'applique dans la continuité du S.D.A.C.R., en définissant les risques comme suit :
- risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations, répartis en :
  - risques courants faibles pour les hameaux, écarts… ;
  - risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
  - risques courant importants pour les agglomérations à forte densité.
- risques particuliers dans les autres zones (zones d'activités, bâtiments agricoles…)

Cette approche permet d'intégrer les contingences de terrain pour adapter les moyens de défense, dans une politique globale à l'échelle départementale, communale ou intercommunale. Il ne s'agit donc plus de prescrire de manière uniforme sur tout le territoire national les capacités en eau mobilisables. Il s'agit d'atteindre un objectif de sécurité au moyen de solutions d'une grande diversité.

Les quantités d'eau de référence et le nombre de points d'eau incendie (P.E.I.) sont ainsi adaptés à l'analyse des risques.
- risques courants :
  - faibles : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à défendre, avec un minimum 30 m3 utilisables en 1 h ou instantanément ;
  - ordinaires : 120 m3 utilisables en 2 heures ;
  - importants : plusieurs sources de 120 m3 utilisables en 2 heures, au cas par cas.

Ces valeurs sont des valeurs indicatives pivot.

Les P.E.I. utilisables sont des ouvrages publics et privés constitués par :
- les bouches et poteaux d'incendie alimentés à partir d'un réseau de distribution d'eau sous pression ;
- les points de ressource en eau naturels ou artificiels équipés de points d'aspiration ou de raccordement des moyens de lutte contre l'incendie ;
- toutes autres prises ou points d'eau conformes aux spécifications fixées pour chaque département

La commune devra réaliser une étude spécifique pour établir selon cette nouvelle règlementation le dispositif adapté de défense incendie, notamment pour programmer les travaux nécessaires à terme pour la protection des secteurs non couverts aujourd'hui.

Aujourd'hui, la défense incendie est assurée par un réseau de 26 poteaux incendie répartis sur le territoire communal.
La majeure partie des PI respectent les niveaux de norme nécessaires (avant septembre 2016).
Quelques secteurs bâtis ne sont pas couvert pas ces dispositifs comme le montre la carte ci-dessous :

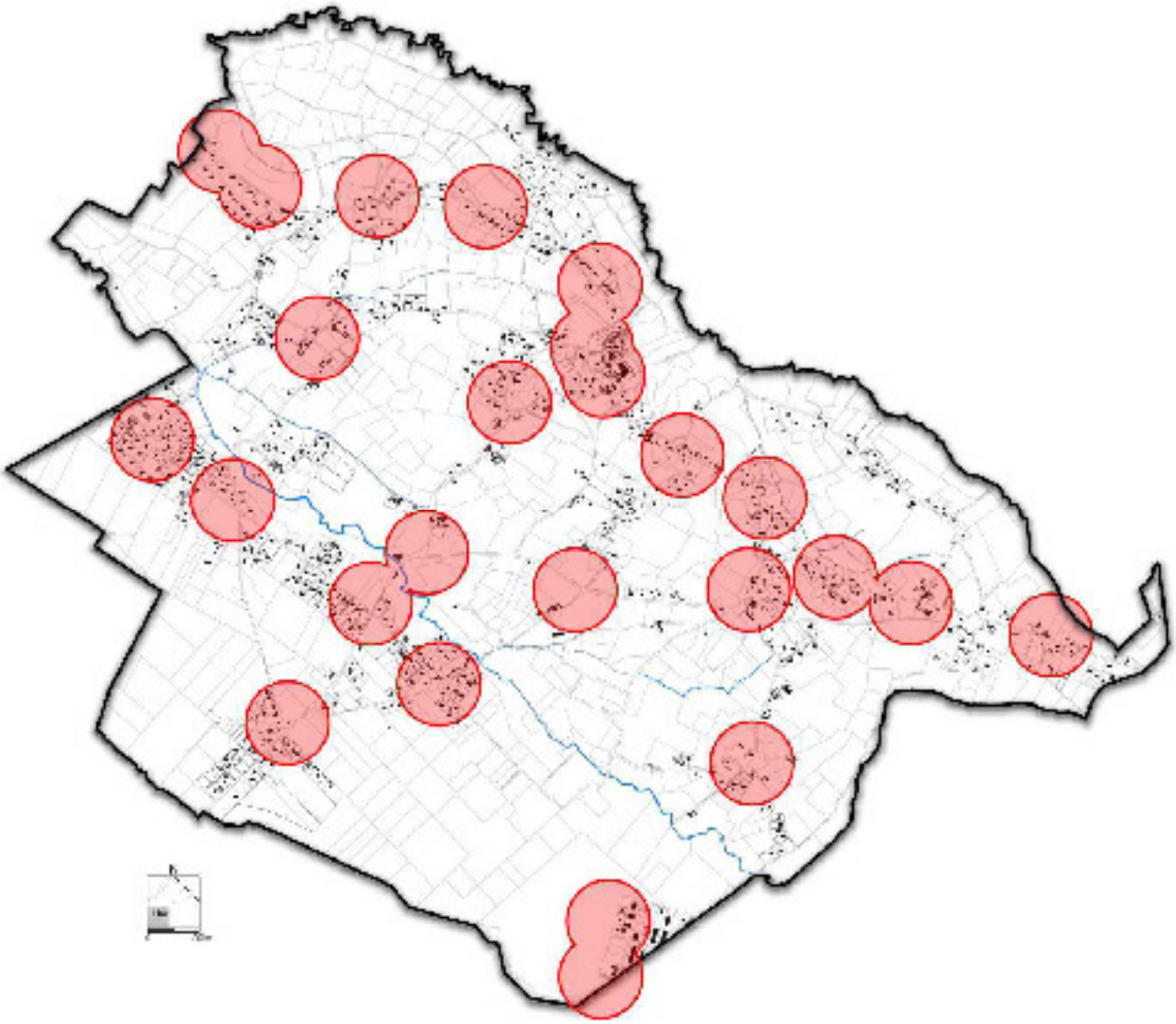

Schématisation de la couverture incendie sur les secteurs urbanisés de la commune

N°Poteau Incendie	Emplacement	Diamètre	Pression (Bars)	Débit à 1 bar	Débit à 0 bar	Norme	Observations
1	Rte de Morlaas/Chem. de la Termière	100	2	63		Oui	Manque capots
2	Rte de Morlaas/Chem. de Langles	100	3,5	85 à 2 bars		Oui	Manque capots
3	Rte de Morlaas/Maison Lamarque	100	6	69 à 5 bars		Oui	Manque capots
4	Rte de Morlaas/Chem. De Guitte	100	7	74 à 5 bars		Oui	Manque capots
5	Rte de Morlaas/ Chem. Bourlat	100	5,5	68 à 3 bars		Oui	Manque capots
6	Club de l'Amitié	100	4	74		Oui	Manque capots
7	Chemin des Ecoles	100	5	76		Oui	Manque capots
8	Route de Montardon	100	6	55	65	Non	Manque capots
9	Rte de Montardon/les Marches du Bois	100	5	29	41	Non	Manque capots
10	Rte de Montardon/Chemin de Jouan	100	7	42	53	Non	Manque capots
11	Rte de montardon/Chemin Belle Vue	100	10	45	52	Non	Manque capots
12	Rte de Montardon/Lotissement Romas	100	10	42	50	Non	Manque capots
13	Chemin de Roumieu/Chemin de Guitte	100	1,5	46	69	Non	Manque capots
14	Chemin de Roumieu/Allée de Larricq	100	3	65		Oui	Manque capots
15	Chemin de Roumieu/Rd 222 Rte de Pau	100	4	53	72	Non	Manque capots
16	Chemin de Rigueden/Cote de Nabos	110	11	62 à 4 bars		Oui	Manque capots
17	Allée de Larricq/Chemin Morlanné	100	12	70 à 11 bars		Oui	Bon état
18	Allée Morlanné/Rd 222 Rte de Pau	100	12	72 à 11 bars		Oui	Manque capots
19	Allée Morlanné/Chemin de Cartau	100	12	82 à 11 bars		Oui	Bon état
20	Allée Morlanné/Chemin Petit	100	12	83 à 11 bars		Oui	Bon état
21	Allée Morlanné/Chemin de Fabas	100	12	81 à 11 bars		Oui	Bon état
22	Allée Morlanné/Impasse Lela	100	4	32	42	Non	Bon état
23	Allée Morlanné/Lotissement Lou Petit	100	4	34	43	Non	Bon état
24	Chemin Larricq	100	12	72 à 10 bars		Oui	Bon état
25	Petite enfance/Foyer	100	5	53	75	Non	Bon état
26	Domaine de Mousquet	100	5,5	52	66	Non	Bon état

Rapport SDIS 2013

Les Feux de forêt

La commune n'est pas classée dans le dossier départemental des risques majeurs comme étant exposée au risque feu de forêt.

A-I.5.8 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

L'ensemble de la commune est desservi par le réseau électrique EDF.
Des renforcements à court terme sont prévus sur 2 secteurs de la commune. Chemin de Bellevue et chemin de Cartau.

A-I-5-9 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE :

Un réseau est présent aux extrémités de la commune.

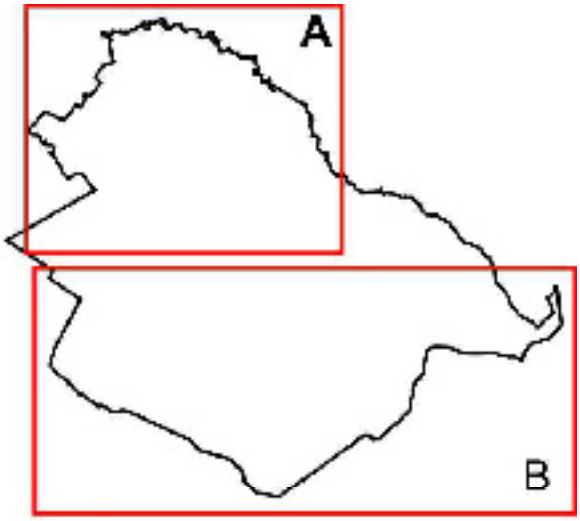

A-I-5-10 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES

Source : http://observatoire.francethd.fr/, ariase.com

Buros dispose d'une couverture numérique haut débit qui couvre une grande partie de son territoire. Près de 67% des logements et locaux bénéficient d'un accès entre 8 et 30 Mbit/s.

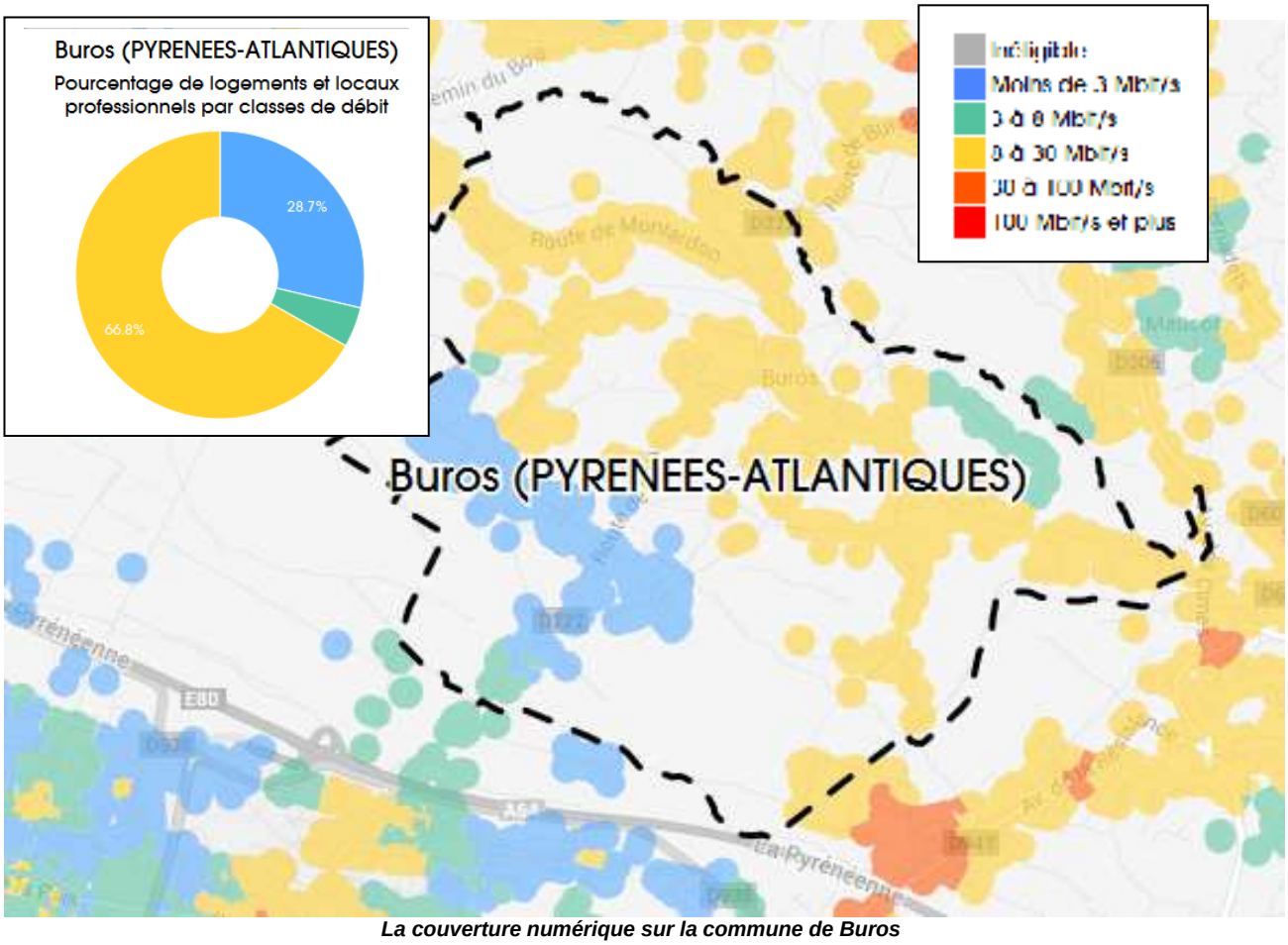

La couverture numérique sur la commune de Buros

Schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées Atlantiques, rapport annuel 2012

A-I-5-11- LA COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets est assurée par le SIECTOM Coteaux Béarn Adour à raison de x collectes hebdomadaires.
La collecte est réalisée via le tri sélectif

Les déchetteries les plus proches sont situées à Serres Castet et Morlaàs ; il existe quelques point-tris sur la commune :

A-I-5-12- LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le syndicat mixte de traitement des déchets (SMTD) est la structure compétente pour le traitement des déchets. Il a initié un **Programme local de réduction des déchets**, guidé par le Grenelle de l'Environnement, dont l'objectif final est de **réduire de 7 % la production des déchets à l'horizon 2014** en ayant mis en place des mesures spécifiques (réduction emballage, compostage domestique…).

Les déchets sont incinérés à l'usine d'incinération de Lescar après les phases de tri-valorisation préalables.

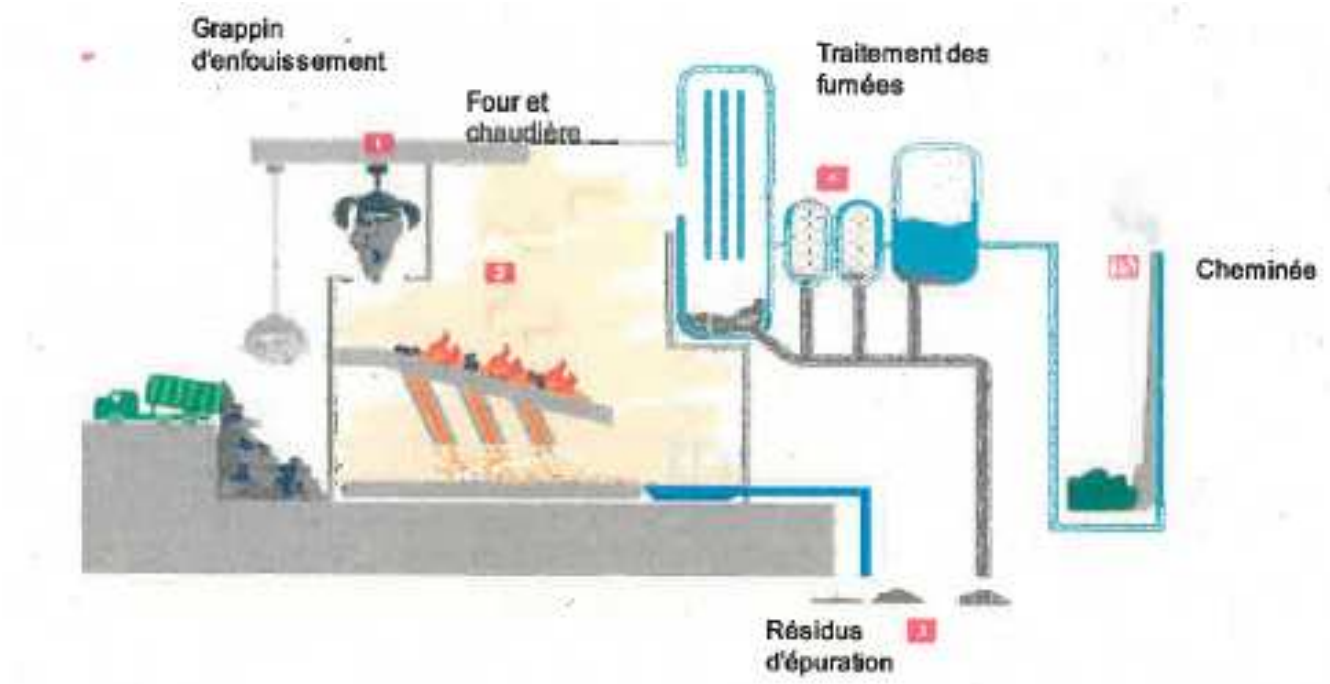

Fonctionnement de l'unité de Lescar

Les déchets collectés sont valorisés à plus de 90% en 2012.

Le syndicat dispose ainsi :
- D'un centre de tri (16671.09 T)
- De plateformes de compostages (31829,64T)
- Une unité de filière bois énergie
- Une usine d'incinération (80 383,24 T dont 7 168,56 T évacué et 73 214,68T incinérées)
- Un site d'enfouissement à Précilhon (15 552,79 T en 2012)

La valorisation des déchets est importante.

Bilan valorisation

FILIÈRE DE VALORISATION	TONNES	%	
TRI SÉLECTIF : part valorisée	14 033	8,7%	Transitant par Sévignacq
VERRE RÉCUPÉRÉ	8 238	5,1%	Comptée 2012 du Conseil Général incluant tous les EPCI adhérents (y compris flux ne transitant pas par des sites du SMTD, qui sont largement majoritaires)
COMPOSTAGE: part valorisée	37 920	23,4%	avec le compostage à la ferme et le broyat valorisé par le Sictom Haut Béarn avec les boues de step (2 493 t en 2012)
VALORISATION VIA DÉCHETTERIES	12 049	7,9%	31 304 tonnes au total moins 18 455 t de déchets verts issus des déchetteries et soit traités en plateforme SMTD, soit compostés à la ferme , soit valorisés par le Sictom du Haut Béarn (boues STEP)
TOTAL VALORISATION MATIÈRE	73 040	45,0%	
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES OM et assimilés	73 216	45,2%	tonnage incinéré à Lescar
TOTAL DE LA VALORISATION	146 256	90,2%	
ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS NON-RECYCLABLES :			
ENCOMBRANTS MÉNAGERS	5 600	3,5%	part non valorisée
CENTRE DE TRI DE SÉVIGNACQ (refus non incinérés)	1 359	0,8%	
CRIBLAGE DE MÂCHEFERS U.I.O.M DE LESCAR	1 756	1,1%	
ORDURES MÉNAGÈRES : arrêt technique usine de Lescar, part d'ores non incinérées enfouie à Montech	7 168	4,4%	
TOTAL ENFOUISSEMENT	15 883	9,8%	
TOTAL TOUTES FILIÈRES	162 139	100%	

Au bilan, le traitement des déchets intègre l'ensemble de la production dans le cadre d'une organisation qui optimise le recyclage et la récupération, par des équipements adaptés et évolutifs.

Synthèse / Questionnements

Synthèse

Le niveau des équipements de la commune est satisfaisant :

- les bâtiments publics assurent leur fonction dans de bonnes conditions
- des réalisations récentes permettent la structuration du bourg et des équipements publics (logements, services, salles, cantine….)
- le réseau d'eau potable dessert le territoire de façon satisfaisante et la capacité des ressources est satisfaisante à long terme
- le réseau d'assainissement est limité au cœur de bourg et une réflexion pour l'équipement des autres secteurs urbains est en cours (plaine notamment)
- une couverture numérique satisfaisante
- la sécurité incendie reste à améliorer pour desservir certains quartiers
- la qualité de la ressource en eau est satisfaisante de même que son approvisionnement quantitatif
- un territoire prochainement desservi par le transport collectif ?

Questionnements spécifiques au territoire

Les équipements structurels de la commune sont le fondement de l'organisation et de la gestion de la vie communale ; la collectivité doit :

- Faire évoluer les équipements en fonction des besoins induits par le développement urbain avec une approche prospective sur le quartier de la plaine
- Préserver les ressources en eau
- Affirmer la politique de liaisons douces dans le village et d'alternative à la voiture individuelle
- S'adapter aux contraintes de territoire au plan des risques et de la sécurité
- Maintenir et conforter le niveau l'accessibilité par des mobilités douces et la sécurité aux équipements
- Affirmer les pôles d'équipements en prévoyant des extensions à terme pour l'avenir du village :
- Développer une stratégie en matière d'assainissement des eaux usées pour permettre l'urbanisation économe de l'espace

Objectifs et Moyens

Objectifs de développement

- Affirmer la centralité du bourg en développant les activités et en assurant les équipements nécessaires à ce fonctionnement
- Conforter et utiliser les équipements existants, les organiser
- Développer un maillage de liaisons douces en lien avec des espaces publics renforcés
- Optimiser les réseaux existants et envisager le développement de l'équipement d'assainissement collectif pour la plaine du Pont Long en lien avec les communes voisines
- Permettre la structuration et le développement des équipements collectifs à terme, en particulier en lien avec le développement de la Plaine du Pont Long

Moyens

- Prévoir dans le long terme, l'aménagement d'espaces publics, de voiries, d'équipements collectifs en particulier en lien avec le développement de la plaine du Pont Long
- Favoriser le développement sur les zones raccordées (près du bourg) ou raccordables (plaine du Pont Long) aux réseaux existants (assainissement collectif, eau potable.)
- Prévoir une urbanisation relativement à la réalisation des équipements collectifs dont en particulier l'assainissement

A-II- ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

A-II.1- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Ce paragraphe récapitule l'ensemble des servitudes indiquées dans les chapitres thématiques afin d'en donner un aperçu complet et global.

A-II-1-1- LISTE DES SERVITUDES

Code	Nom officiel de la servitude
I3	**Servitude relative aux canalisations de gaz** - Lacq-Pau-Soumoulou DN400 Fichier GSO du 21/08/2003
PT2	**Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles** - Jurançon (27/01/1975)
T4	**Servitude aéronautique de balisage**
T5	**Servitude aéronautique de dégagement** - Pau Pyrénées (24/09/1991)

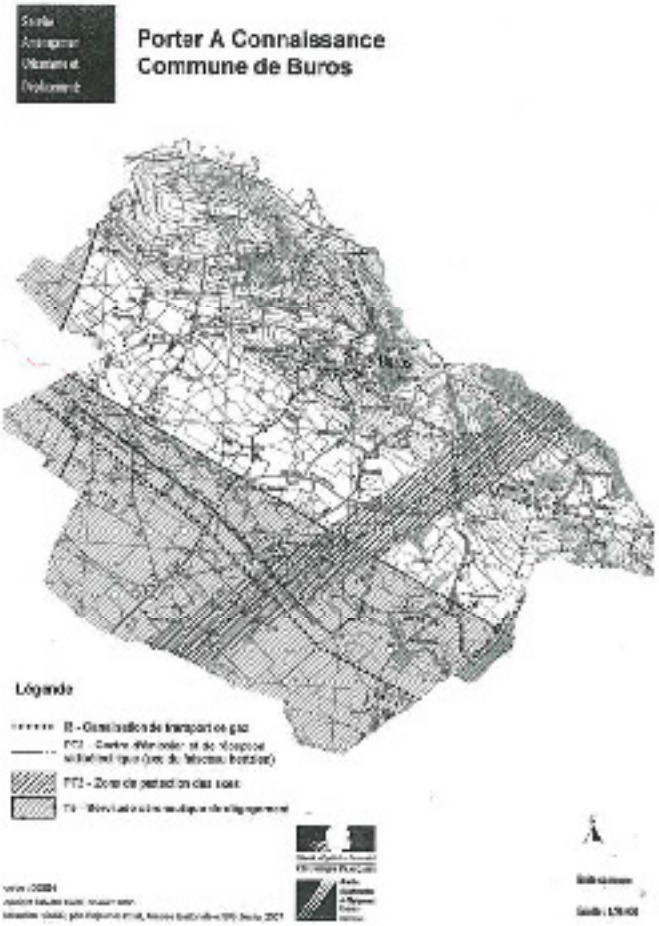

Plan des servitudes transmis par la DDTM (porter à connaissance)

A-II-1-2- PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES

Loi Montagne ou littoral
La commune n'est pas concernée.

Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)
La commune n'est pas concernée.

A-II.2-ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.

Source : SCOT ensemble des documents

La commune fait partie du SCOT du Pays du grand Pau.
Le SCoT du Grand Pau a été arrêté à l'unanimité par le comité syndical du Syndicat Mixte du Grand Pau le 28 janvier 2014.

Les principales orientations du SCOT sont les suivantes :

Thème : l'inversion du regard
Inscrire l'armature verte, bleue et jaune pour protéger, préserver et valoriser les richesses paysagères, agricoles

Préserver et valoriser les éléments du paysage et du patrimoine identitaires

- Intégrer dans toutes réflexions d'aménagement ou de développement l'entrée paysagère en identifiant plus particulièrement les marqueurs paysagers du Grand Pau.
- Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux et notamment l'identité des bourgs, villages, villes... (limites, franges, formes urbaines,...).

Buros est concernée par les enjeux suivants :

- Versants remarquables des coteaux
- Requalification des entrées d'agglomération
- Point de vue privilégiés sur les Pyrénées

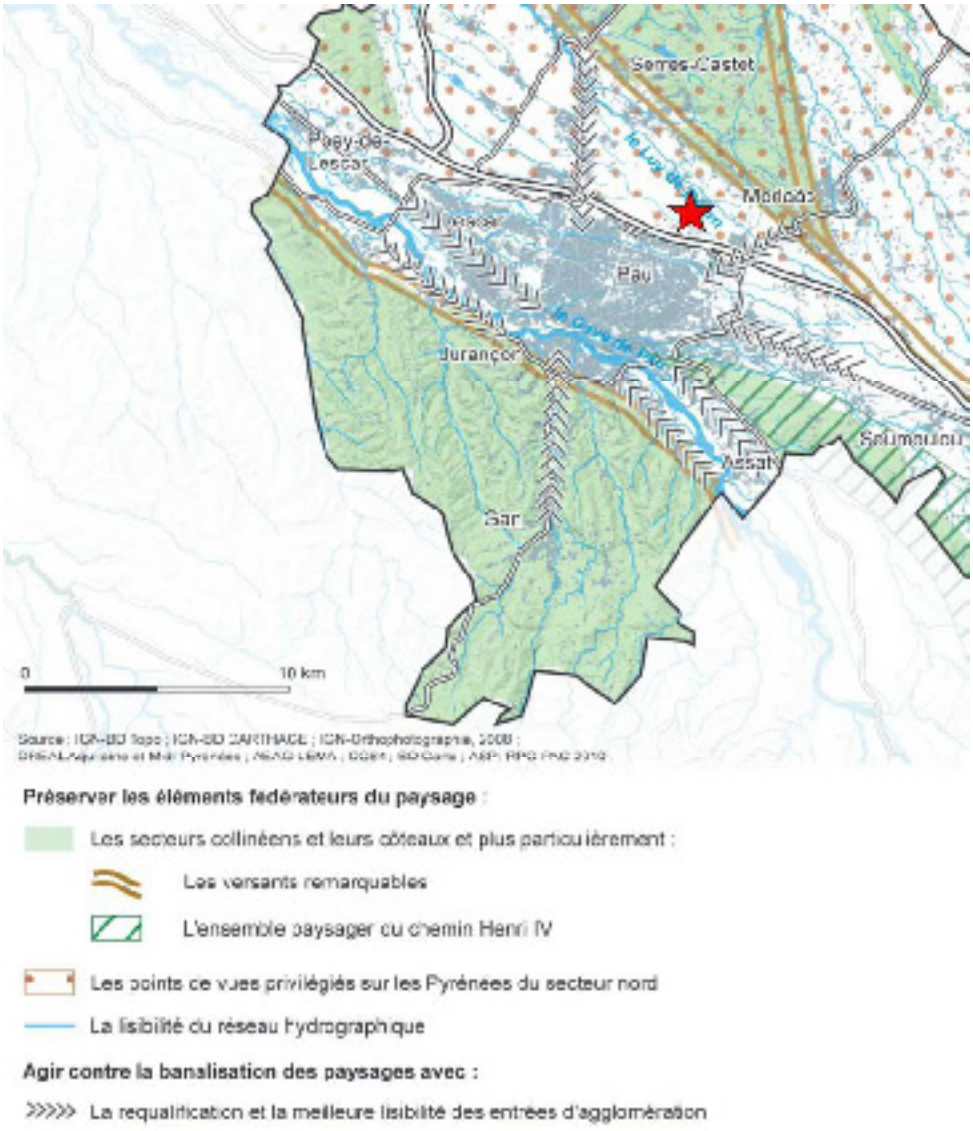

La commune de Buros (étoile) dans le SCOT

Maintenir une agriculture forte et assurer son potentiel de développement

Mieux prendre en compte les espaces (ressource) et activités agricoles dans le développement du territoire pour travailler plus étroitement à leur pérennisation.

- Protéger, préserver et valoriser les espaces agricoles, notamment ceux qui forgent l'identité du territoire et font sa richesse économique mais aussi les plus fragiles, soumis à des pressions urbaines importantes.
- Inscrire l'agriculture du Grand Pau dans l'avenir en anticipant les besoins

Buros est concerné par la préservation des espaces agricoles de la plaine du Pont Long

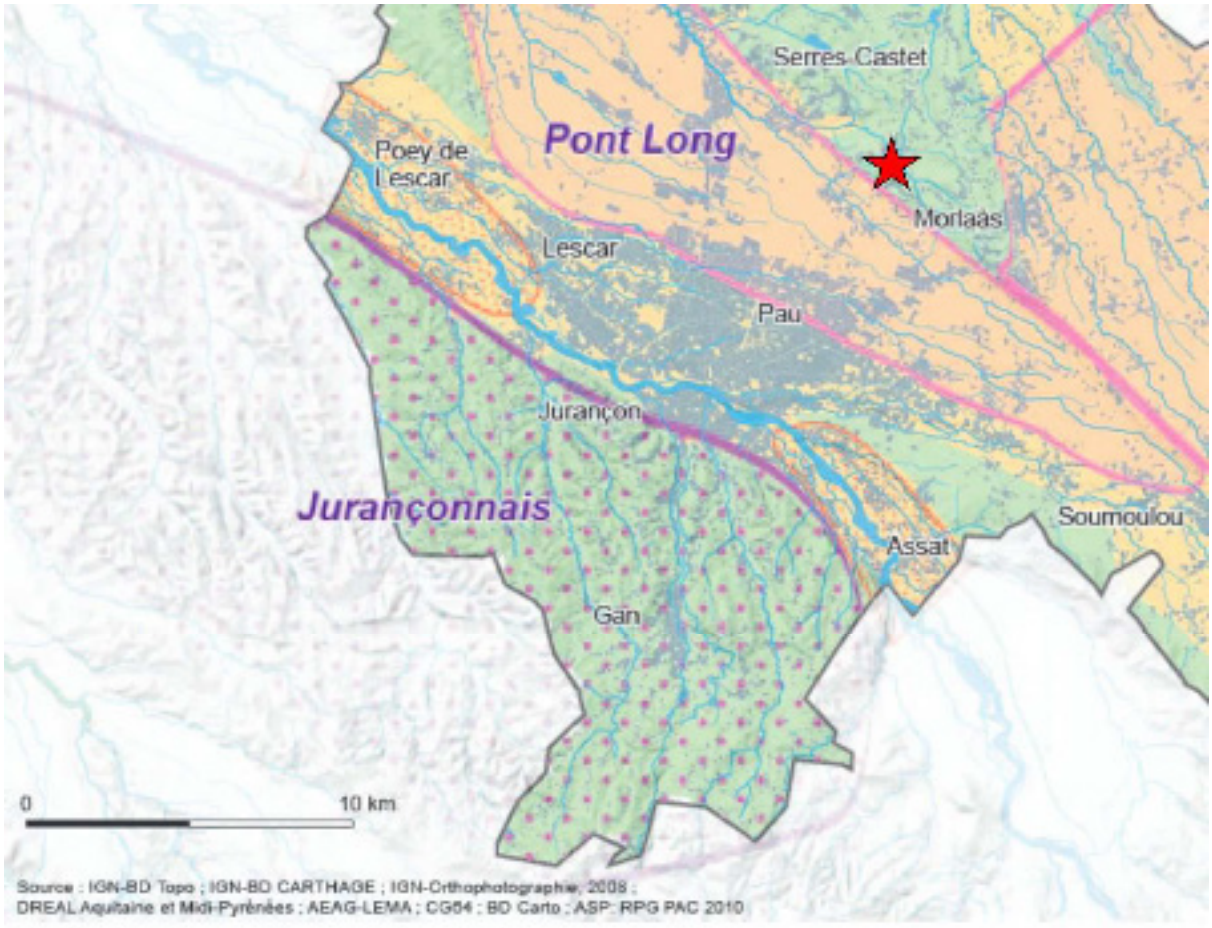

La commune de Buros (étoile) dans le SCOT

Assurer le fonctionnement écologique global

Intégrer dans tout aménagement ou développement les fonctionnalités écologiques (réservoirs de biodiversités et corridors écologiques) du territoire de manière à les protéger, préserver et valoriser.

- Adapter à la richesse écologique le degré de protection du site et s'inscrire globalement dans une démarche de meilleure connaissance et intégration des richesses naturelles et écologiques.
- Faire des continuités écologiques (Trame verte et bleue) un outil de référence**.**

Buros est concerné par l'axe majeur structurant du Luy de Bearn.

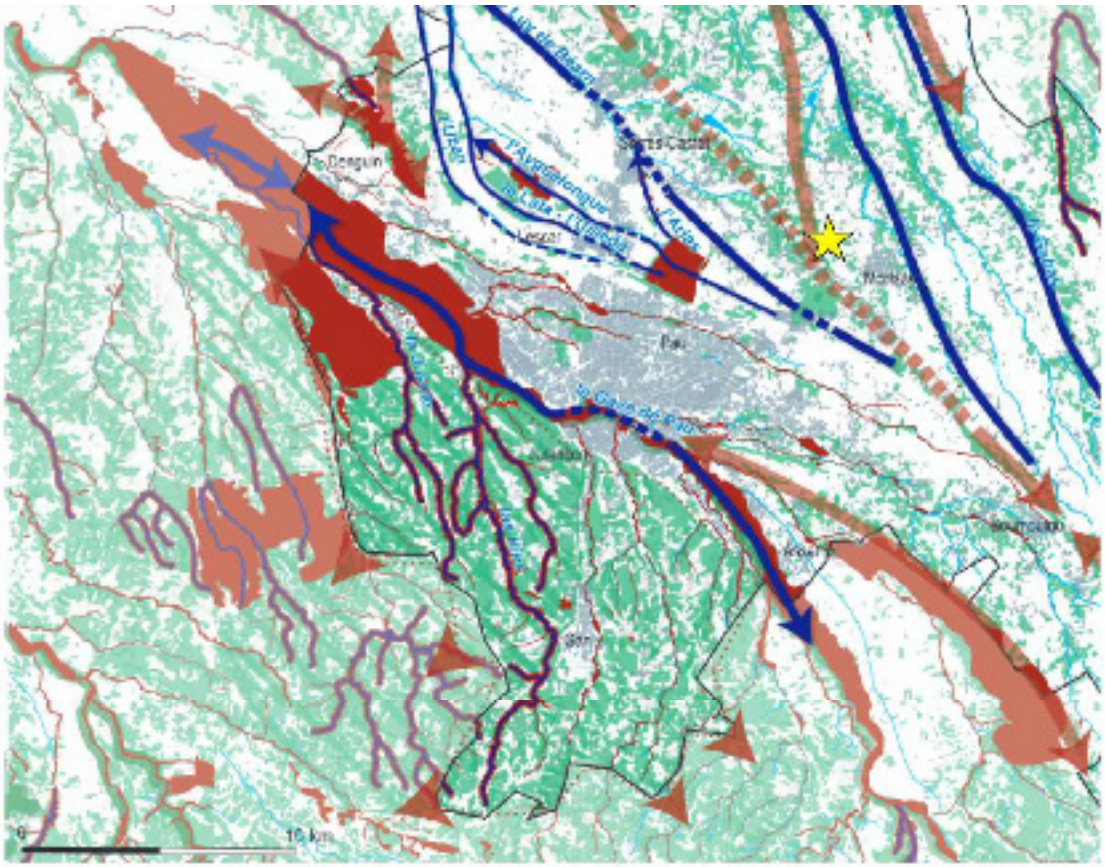

La commune de Buros (étoile) dans le SCOT

Considérer tout particulièrement les espaces spécifiques aux vocations multiples

Développer des projets globaux autour des espaces spécifiques en y intégrant les vocations (paysagère, agricole, naturelle, écologique, pédagogique, ludique,...) multiples qui les caractérisent.

- Faire des espaces spécifiques des marqueurs de tout projet d'aménagement et de développement et intégrer lors de l'élaboration de ces derniers les ambitions des projets globaux.
- Définir des orientations, objectifs spécifiques, adaptés à ces espaces, en complément des orientations générales préalablement identifiées

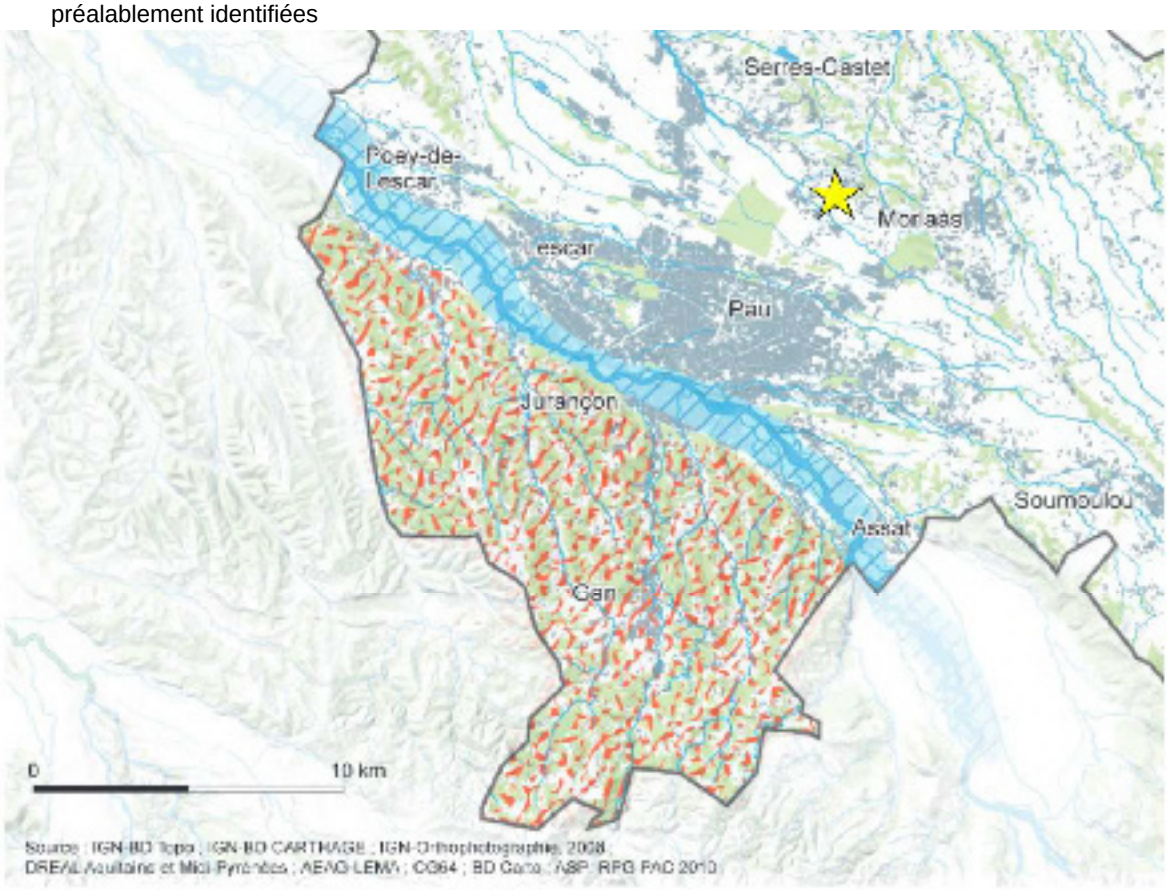

La commune de Buros (étoile) dans le SCOT

Anticiper, gérer et atténuer les effets du développement sur l'environnement pour une meilleure qualité de vie

Répondre aux besoins du développement tout en s'engageant dans une gestion économe et durable des ressources

- Mieux identifier les besoins de l'ensemble des ressources pour le développement du territoire.
- Travailler à une utilisation plus économe de l'ensemble des ressources.
- S'inscrire dans des politiques alternatives à l'utilisation classique des ressources.

Mieux gérer et limiter les rejets issus des activités humaines pour un développement moins impactant sur l'environnement

- Mieux prendre en compte et gérer les impacts sur la ressource en eau en conditionnant le développement aux capacités d'accueil du milieu.
- S'inscrire dans des politiques de moindre utilisation des ressources pour produire et de collecte sélective plus aboutie pour recycler.

Mieux organiser le développement pour réduire l'exposition des personnes et biens aux risques et nuisances
- Considérer les risques naturels et technologiques et orienter le développement du territoire de manière à réduire, voire amenuiser l'aléa.
- Anticiper les risques et amoindrir les aléas en optant pour des politiques publiques intégrées plus prévenantes.

Thème : mettre en œuvre l'armature urbaine et rurale

Inscrire l'armature urbaine et rurale comme le support préférentiel des projets d'aménagement et de développement

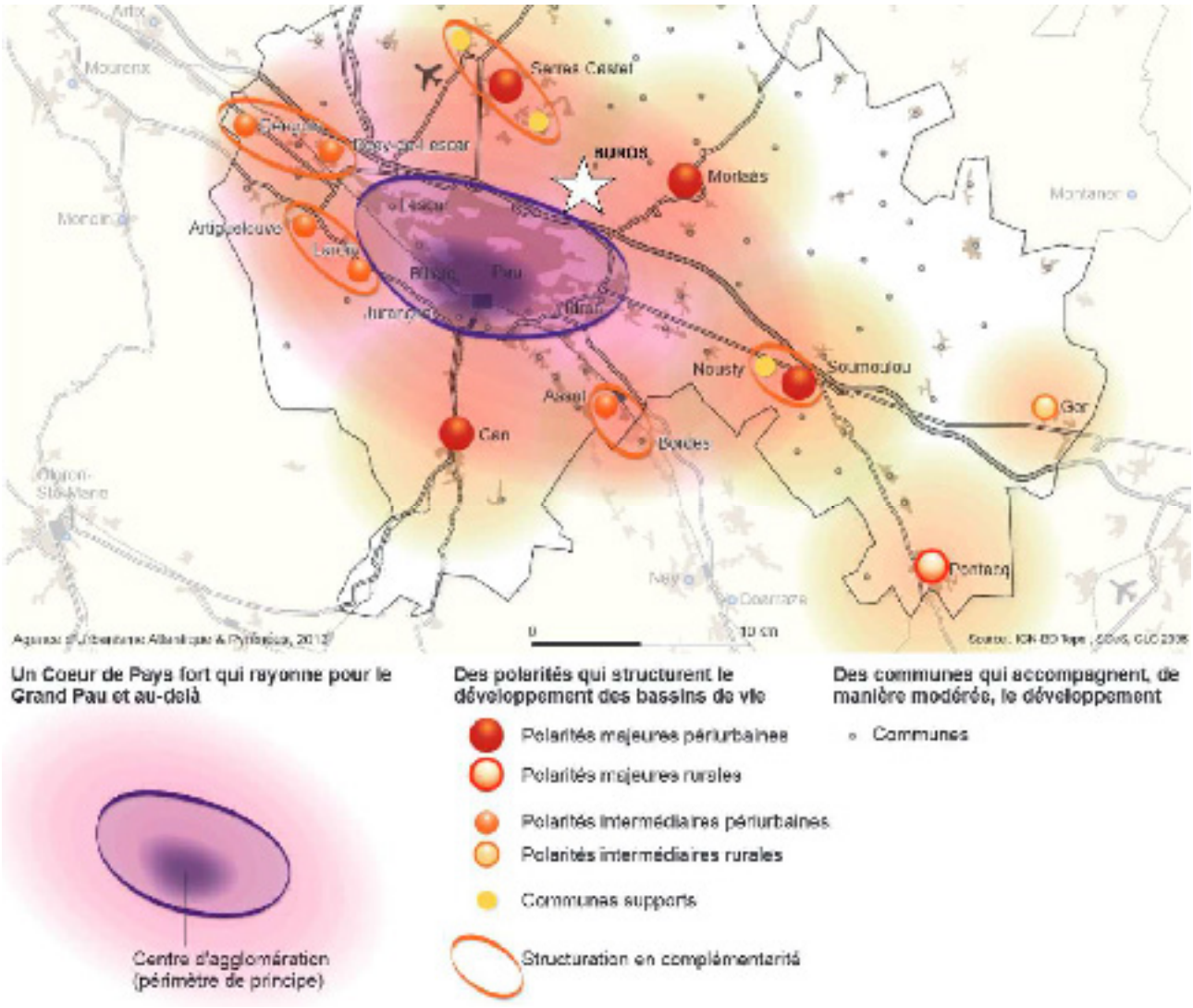

La commune de Buros (étoile) dans le SCOT

Travailler à un développement équilibré, garant d'un projet solidaire et durable
- Concevoir un développement mieux organisé et plus durable, dont l'Armature urbaine et rurale est la charpente.
- Permettre, au travers de l'Armature urbaine et rurale, à chacun des territoires qui composent le Grand Pau (urbain, périurbain, rural) de trouver sa place dans l'évolution du modèle de développement souhaité.

Promouvoir une politique de mobilité durable en lien étroit avec l'armature urbaine et rurale

Croiser politiques urbaines et politiques de développement de mobilité durable

- Faire du développement des pratiques de mobilité durable, une recherche permanente.
- Intégrer, à toutes réflexions touchant à l'aménagement et au développement territorial, les problématiques de mobilité durable
- Organiser, pour asseoir l'Armature urbaine et rurale, toutes réflexions liées à la mobilité durable au tamis du projet territorial.

Favoriser l'usage des transports alternatifs

- Concevoir une politique de mobilité intégrée, qui promeut toutes les alternatives à l'autosolisme et facilite leurs usages.
- Adapter, au contexte et au projet territorial, le développement de l'offre de mobilité durable et en faire une stratégie du développement du territoire.

***Buros** est concerné par une porte d'agglomération (2020/2030) et par le renforcement des offres de transport*

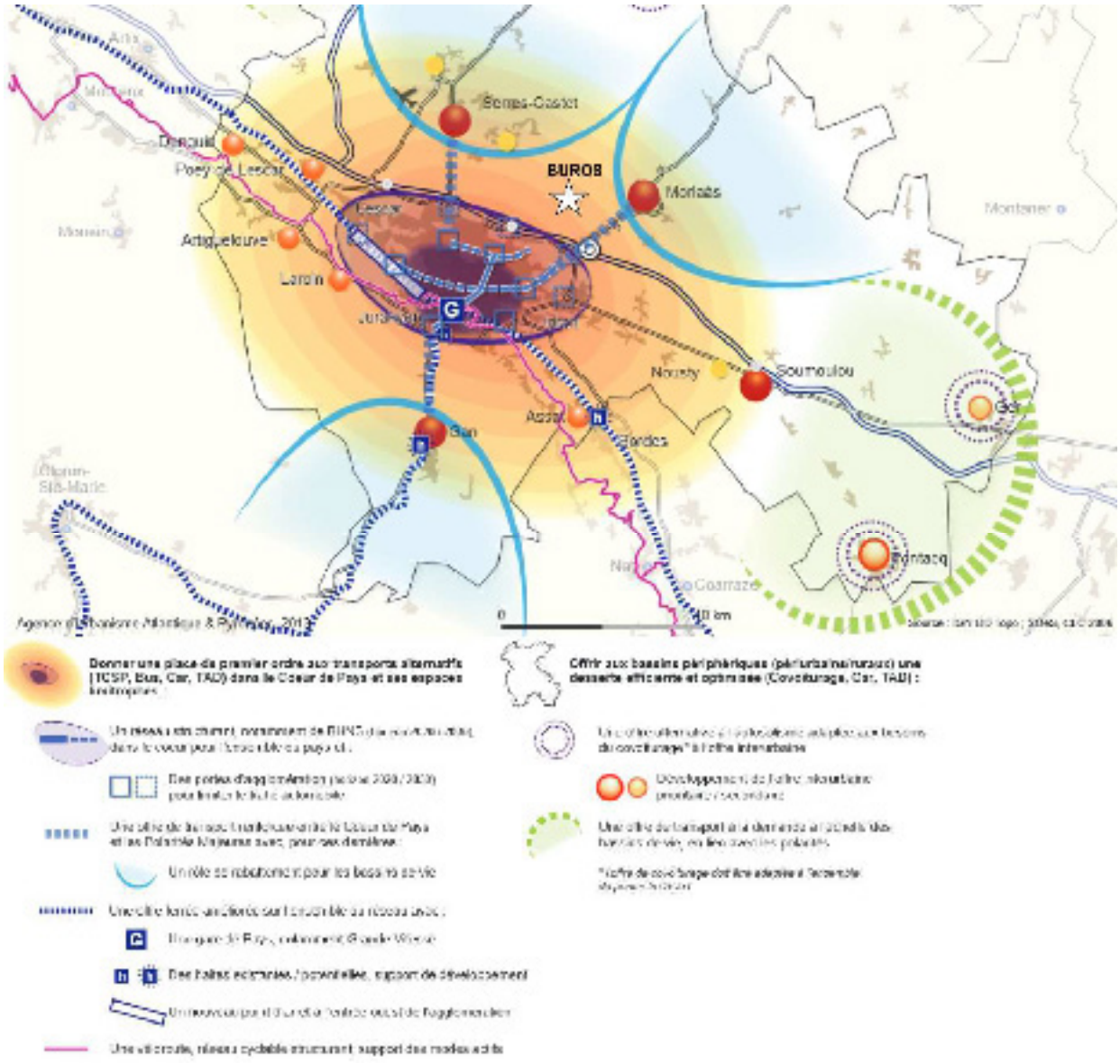

La commune de Buros (étoile) dans le SCOT

Conditionner, dans le sens d'une mise en œuvre globale du projet, les infrastructures routières

- Hiérarchiser et pérenniser les fonctions des axes routiers.
- Répondre aux besoins ponctuels sans compromettre l'objectif d'avenir d'un territoire qui s'engage pour une mobilité plus durable.

Développer une offre équilibrée et adaptée de logements pour répondre aux besoins de tous les territoires et habitants

Organiser le développement résidentiel de manière solidaire et équilibrée

- Promouvoir un développement solidaire, équilibré et durable où chaque composante du territoire (commune et bassin de vie) exercera un rôle à sa mesure.
- Renforcer le Coeur de Pays et particulièrement le Centre d'agglomération
- Donner un rôle préférentiel aux Polarités et Communes supports.

La commune n'est pas identifiée comme pôle de développement dans le SCOT

Travailler à une offre de logements diversifiée, adaptée et abordable

- Promouvoir une offre diversifiée et adaptée aux besoins de tous (répondre aux exigences de fluidité du parcours résidentiel et de mixité sociale), mais également au besoin différencié des communes, qui selon leur environnement (urbain, périphérie, rural), ont des besoins différents pour tendre un parc plus équilibré.
- Promouvoir une offre abordable de logements (répondre aux besoins sociaux et spécifiques).
- Adapter ces offres à l'Armature urbaine et rurale.

Disposer d'une offre commerciale structurée, complémentaire et adaptée aux besoins des habitants

Organiser en priorité l'implantation des commerces dont les impacts portent conséquence au développement durable

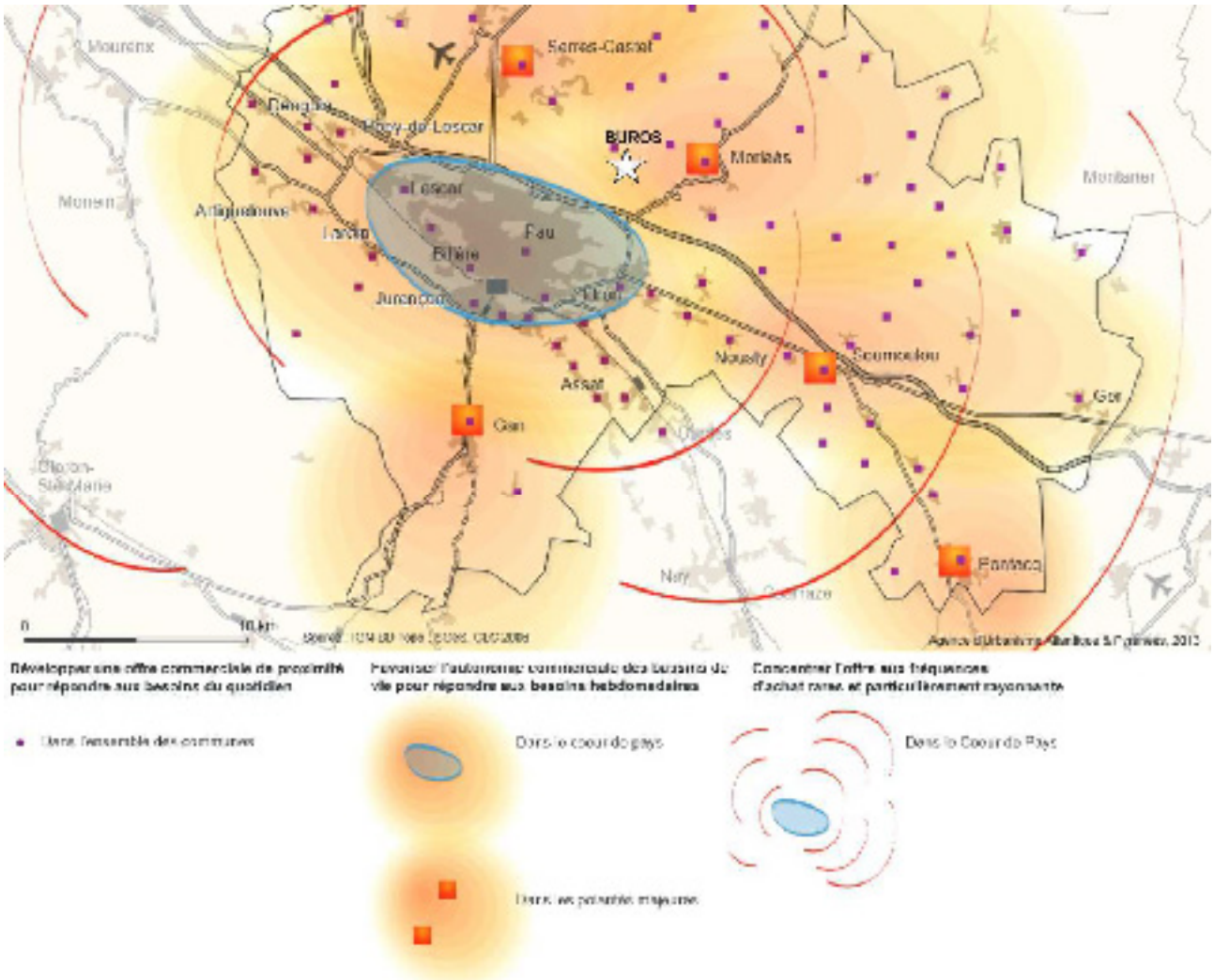

La commune de Buros (étoile) dans le SCOT

Disposer d'une armature commerciale assurant l'ensemble des besoins des populations

- Développer une armature commerciale adaptée aux besoins de consommation et fréquences d'achat des habitants en confortant l'Armature urbaine et rurale.
- Dans un principe de solidarité et d'équilibre entre les territoires, permettre à chaque commune et territoire de projet de développer une offre commerciale par la définition d'aires d'attractivité de principe des pôles d'accueil (commune, polarité majeure ou Coeur de Pays) qui régiront l'implantation des équipements commerciaux.
- Faciliter l'implantation de commerces confortant le niveau d'offre prévu par l'armature commerciale.

Organiser la complémentarité entre centres et périphéries

- Organiser les implantations commerciales dans le respect des exigences d'aménagement du territoire et de développement durable attendues par le territoire.

Œuvrer pour un commerce intégré et cohérent vis-à-vis des autres politiques publiques

- Requalifier les zones commerciales de fonctionnement périphérique
- S'orienter vers un urbanisme commercial de qualité, économe en foncier, intégré au territoire et accessible par tout mode de déplacement

Document d'aménagement commercial (dac)

- Faire des espaces commerciaux fortement impactants du territoire (consommation foncière, déplacements automobiles,...) des secteurs à enjeux spécifiques.
- Organiser le développement de ces espaces pour qu'ils soient mieux intégrés et moins impactants

Conforter le grand Pau dans son rôle structurant pour le sud aquitain et offrir les conditions favorables à la croissance de l'emploi et au développement économique

Développer et élargir le rôle structurant du Grand Pau pour le sud aquitain

- Faire des filières économiques d'excellence du territoire les moteurs du développement économique de demain et travailler collectivement (collectivités, entreprises, recherche, ...) à leur développement, pour l'économie paloise, ses emplois et plus globalement, la reconnaissance du territoire.
- Faire du cadre de vie et des offres culturelles, sportives, patrimoniales (...) les socles d'un développement économique soutenu, dit de "cadre de ville", participatif de la promotion du territoire.
- Travailler à un territoire plus visible, à des marqueurs communs, révélateurs d'identités pour inscrire le Grand Pau dans un rayonnement renforcé, en privilégiant sa stature métropolitaine.

Organiser l'accueil et le développement des activités économiques

- Privilégier le développement des activités économiques et des emplois dans le tissu urbain.
- Réserver l'implantation en zones d'activités économiques.
- Mettre à disposition des acteurs économiques le foncier suffisant à leur développement, optimiser ces espaces et réinvestir les zones existantes.
- Offrir un éventail de solutions d'installation aux entreprises et assurer une montée en gamme qualitative de l'offre d'accueil en zones d'activités ...

***Buros** est concerné au titre de l'EPCI de Morlaàs par une capacité d'accueil de 30 ha d'ici 2030, soit une capacité annuelle de 1,9ha par an.*

Thème : mettre en œuvre le modèle de développement urbain

Travailler à l'échelle des communes ou des intercommunalités à un "urbanisme de projet" pour mieux planifier, organiser et maîtriser le développement urbain

Travailler à une meilleure organisation et maîtrise du développement urbain

- S'engager, peu importe l'échelle de réflexion, pour un urbanisme de projets.
- Offrir un cadre de réflexion et adapter, selon les contextes, la recherche d'un urbanisme de projet.
- Concevoir un développement urbain plus durable, qui considère la protection des espaces et des ressources et favorise également la proximité et la mixité des fonctions.

Accompagner la mise en oeuvre de l'urbanisme de projet par des moyens et outils adaptés

- Inciter les communes et intercommunalités à se doter de documents d'urbanisme pour mettre en oeuvre leur projet de territoire.
- Inviter les communes et intercommunalités à plus anticiper leur besoin foncier et à s'inscrire dans des stratégies de maîtrise foncière.

Tout en respectant nos identités patrimoniales, s'engager pour une moindre artificialisation des sols

Poser des exigences qualitatives en matière de formes urbaines

- Concevoir un développement urbain qui respecte autant que possible les richesses patrimoniales et les formes urbaines des communes.

S'engager pour une moindre artificialisation des sols

- Mettre en œuvre un urbanisme moins consommateur d'espace pour toutes les fonctions urbaines et particulièrement pour le résidentiel

***Buros** est concernée par un objectif de :*
8 à 12 logements /ha secteur avec assainissement collectif) / 6 logements / ha (4 si justification) et + (secteur en assainissement non collectif).

A-II.3-PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX

A-II-3-1- SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 371-3 du code de l'environnement).
Il comprend notamment :

a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;

b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;

c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L.371-1 du code de l'environnement ;

d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;

e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Ce schéma est approuvé en Aquitaine.

La commune de Buros est concernée au titre des cours d'eau pour le Luy de Béarn.
Elle ne comporte pas de réservoirs de biodiversité obligatoire.

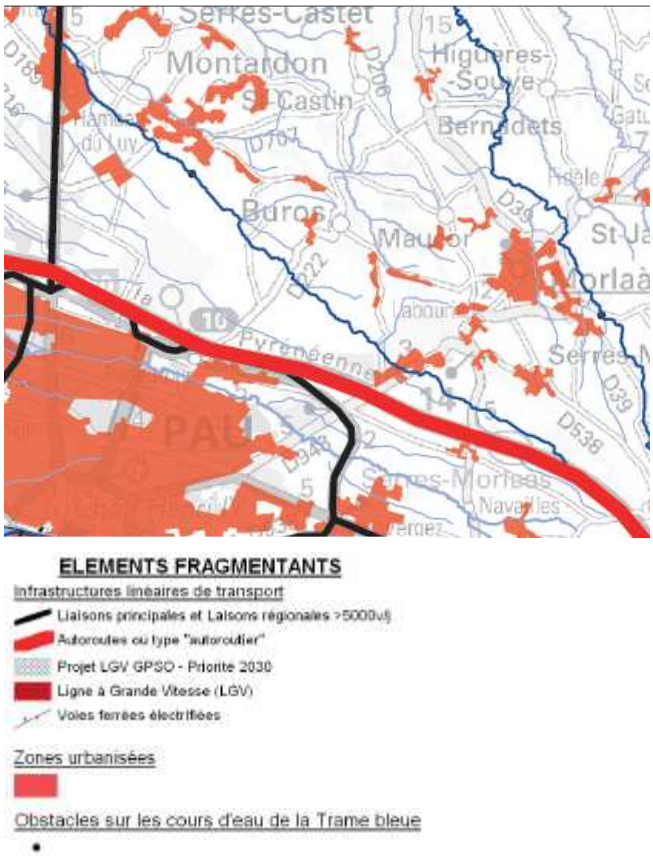

A-II-3-2- SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

Il est également élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 222-1 du code l'environnement).
Il fixe à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :

a) Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France, à l'article 2 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;

b) Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;

c) Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat. A ce titre, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens du III de l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Enfin, lorsque la commune qui élabore un PLU :
- n'appartient pas à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et n'est pas membre d'une autorité organisatrice de transports urbains,
- mais se situe à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, elle doit recueillir désormais l'avis de l'autorité organisatrice de transports sur les orientations de son projet d'aménagement et de développement durables (article L.123-9 du code de l'environnement).

En Aquitaine le schéma a été approuvé le 15 novembre 2012.
Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.
Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

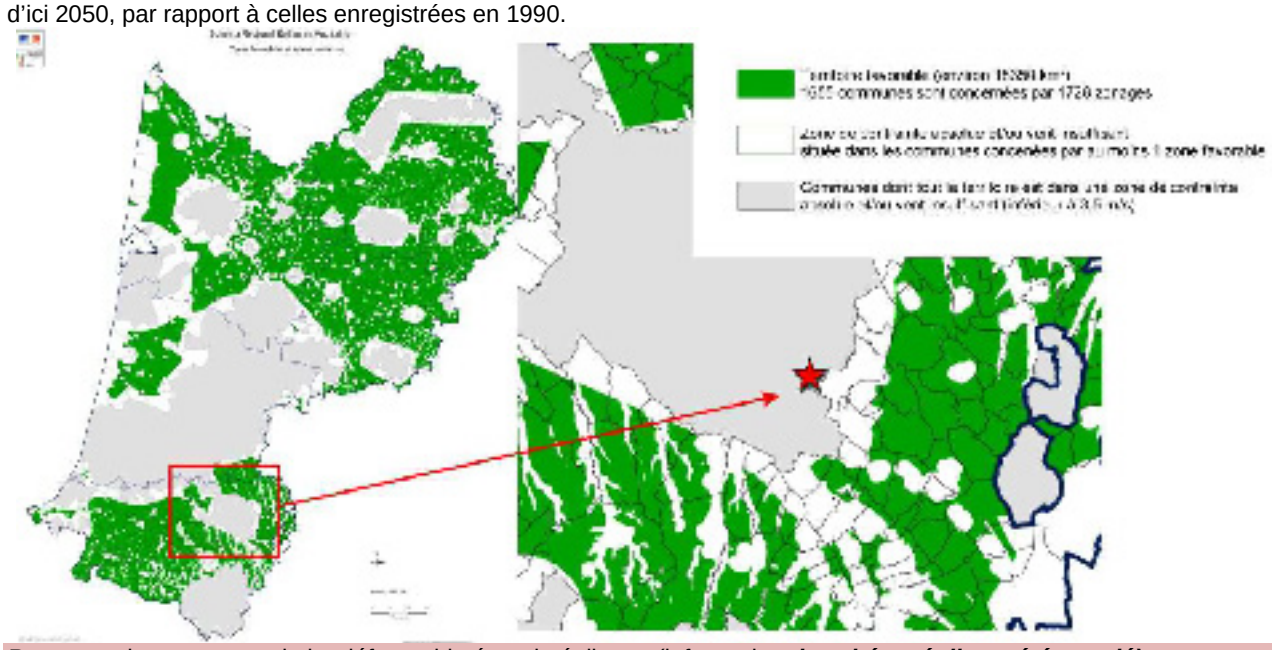

Buros se situe sur un territoire défavorable énergie éolienne.(information, ***le schéma éolien a été annulé).***

A-II-3-3- SDAGE ADOUR GARONNE

Le SDAGE ADOUR GARONNE (voir les chapitres relatifs à la ressource en eau et milieux aquatiques) concerne le territoire.
Le territoire est également concerné par le PGE (plan de gestion des étiages) « LUYS-LOUTS».

B – DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION

B-I- VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
CLIMAT	Climat humide et tempéré	*Examen au cas par cas : Evaluation environnementale requise*
RELIEF	Topographie de plaines et de collines	
HYDROLOGIE	Laaps, Luy de bearn, Aygue longue	Trame bleue : le Luy de Béarn
Natura 2000	*Non concernée*	
ZICO	*Non concernée*	
ZNIEFF	*Non concernée*	

B-I.1- DONNEES PHYSIQUES

Source : météo France

B-I-1-1- CLIMAT : un climat tempéré relativement humide

Contexte climatique

Pau relève d'une situation biogéographique où les influences atlantiques, montagnardes et subméditerranéennes peuvent s'exprimer. L'influence prépondérante est sans conteste l'influence atlantique qui en survolant les basses collines du pays basque et en empruntant les vallées du gave de Pau et de ses affluents inonde l'ensemble du département des Pyrénées Atlantiques et y pose sa douce humidité.
Ce climat tempéré, bien arrosé profite particulièrement au chêne pédonculé qui constitue l'essence dominante de cette région.
Le front froid de la chaîne pyrénéenne s'oppose à l'influence atlantique en descendant des vallées d'Arrens, Cauterets et Gavarnie. Plus marginale, l'influence subméditerranéenne peut cependant se faire sentir grâce notamment au vent chaud du sud (vent de Foehn), à l'occasion d'affleurements argilo calcaire bien protégés du front froid pyrénéen.

Le régime du vent fait apparaître la dominance des vents de secteurs Ouest, bien répartis entre les directions Nord-Ouest et Sud-Ouest, avec quelques vents d'Est

Températures et précipitations

Le tableau donne les normales de températures et de précipitations mensuelles sur la période 1971-2000.

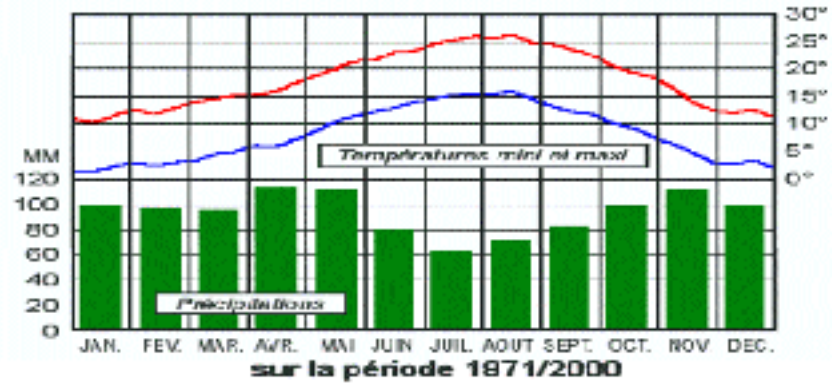

Quelques records depuis 1946 à Uzein

Température la plus basse	-15 °C
Jour le plus froid	13/02/1956
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	39,9 °C
Jour le plus chaud	01/08/1947
Année la plus chaude	1997
Hauteur maximale de pluie en 24h	84 mm
Jour le plus pluvieux	11/05/1993
Année la plus sèche	1953
Année la plus pluvieuse	1979

Normales annuelles, station de Pau

Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nb de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nb de jours avec faible ensoleillement	Nb de jours avec fort ensoleillement
8.5°C	18.4°C	1069.9mm	125.4j	1877.2h	132.8j	75.0j

Source : météofrance.com

Les températures moyennes sont relativement tempérées. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec un minimum en juillet août et des maximas au printemps et à l'automne. L'ensoleillement, selon les normales annuelles fournies par météo France est de l'ordre de 1880 heures par an dont près de 76 heures avec un fort ensoleillement.

L'ensoleillement est favorable à la mise en valeur des énergies renouvelables solaires

Ces précipitations peuvent êtres importantes, sous forme d'orages violents. Le tableau ci-dessus indique les hauteurs de pluies (station Pau Uzein) sur différentes périodes, dont l'occurrence décennale et centennale.
A titre d'exemple la pluie 24h de fréquence 20 ans développe une hauteur d'eau entre 70 et 80 mm d'eau soit 7 à 8 cm.
La hauteur maximale de pluie 24h est de 84 mm.

B-I-1-2- RELIEF : un relief contrasté offrant des panoramas majeurs et développant des pentes marquées

Une topographie de plaines et de collines avec une ligne de crête majeure

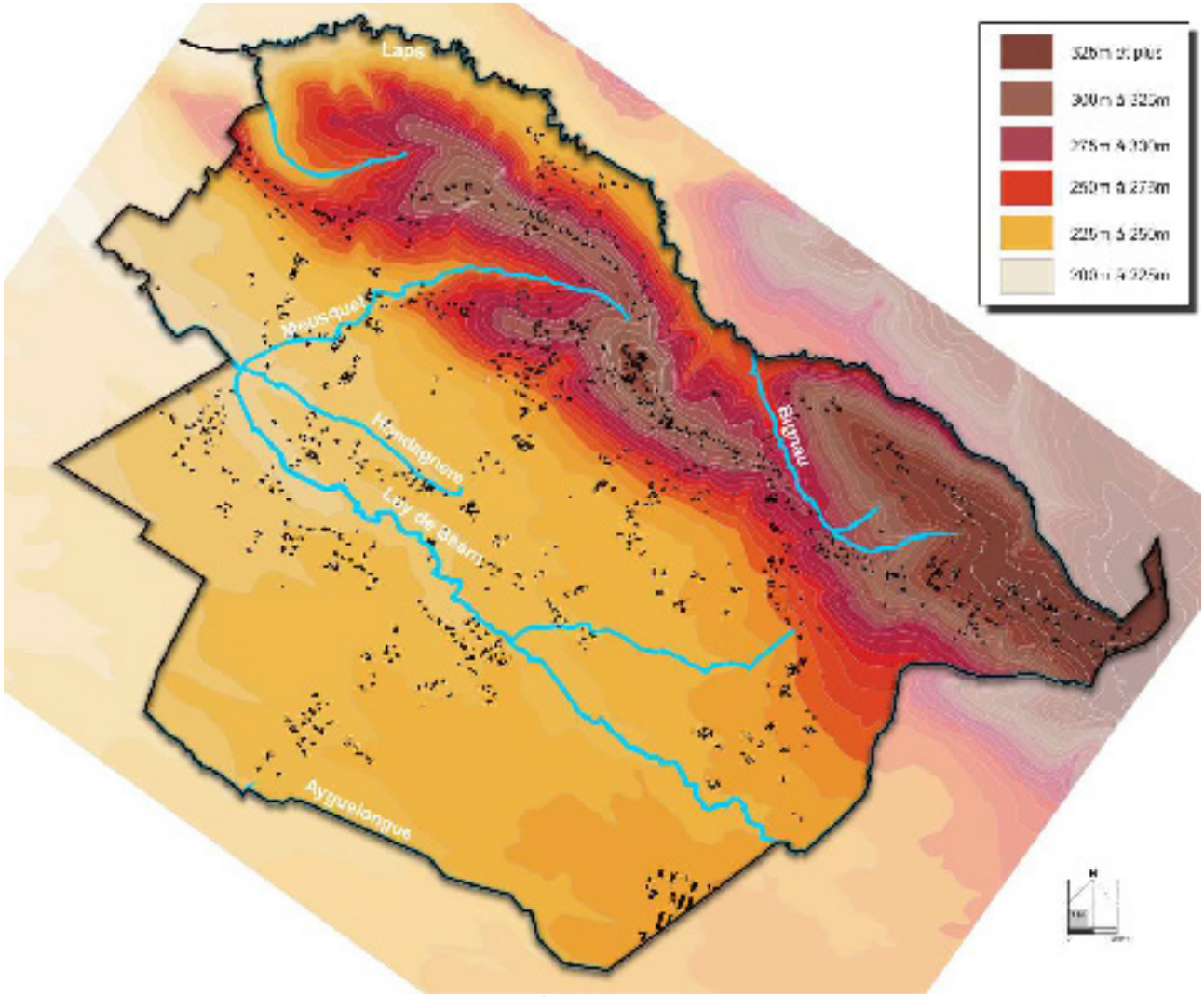

Eléments du relief

Le relief moyen de la commune est d'environ 270 m NGF: il varie de 210 m NGF au niveau du Luy de Bearn en limite ouest du territoire, à plus de 335 m sur sa limite Est au niveau de la crête du coteau, au niveau du réservoir.
Les formes topographiques juxtaposent la plaine et la zone de coteau qui démarque la limite de la plaine du pont Long. Les points de vue lointains vers les Pyrénées depuis les coteaux sont nombreux ; à l'inverse, la ligne de coteau forme une entité très perceptible depuis la plaine. Les pentes des coteaux induisent des sites de ruissellement importants.

Le secteur Nord et Nord-Est de la commune se situe en zone de coteaux dont la topographie présente, en dehors de la partie sommitale et des fonds de vallées, des pentes qui sont généralement de l'ordre ou supérieures à 15%. Le secteur sud-ouest correspond à la plaine. Plus en détail, nous trouvons :

- Des zones planes et à faibles pentes qui correspondent à la plaine de Pont-Long et à la jonction coteau-plaine, à la bordure immédiate des routes sommitales de Morlaàs et de Montardon
- Des zones de versant avec des pentes de l'ordre de 8 à 15% .Généralement en bordure immédiate de petits thalwegs et de ruisseaux secondaires, les pentes peuvent excéder 15%.

La topographie du territoire

Sources : SIEAG, prospection terrain, profil environnemental 64,

Méthodologie de l'approche écologique

Recherche documentaire (ingénieur agronome écologue, Christine Barroso)

- Analyse des fiches standards de l'inventaire national du patrimoine naturel (inpn.mbhn.fr)
- Intégration des éléments relatifs à la gestion des eaux , du profil environnemental des Pyrénées Atlantiques
- Données naturalistes mutualisées : faune-aquitaine.org, inpn.fr (inventaire national du patrimoine naturel)

Expertise terrain (ingénieur agronome écologue, Christine Barroso)

- Visite générale de l'ensemble du territoire communal en 2006/2008 (automne 2006, printemps 2008, été 2009)
- Repérage visuel des différents milieux/habitats et ensembles naturels à enjeux.
- Visite ciblée des espaces naturels d'intérêt au printemps et été 2010 (repérage des différentes formations végétales)

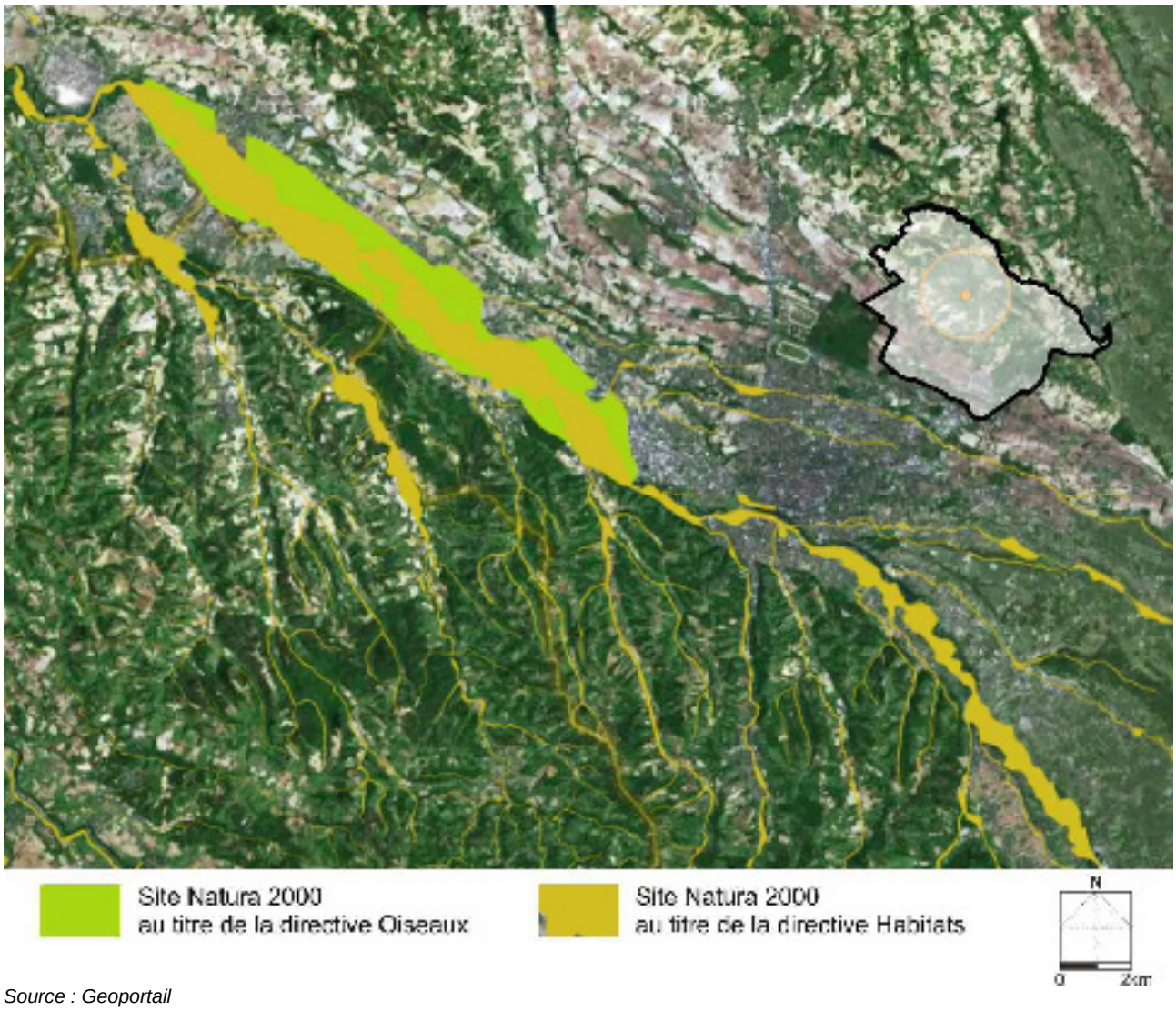

Source : Geoportail

B-I-2-1-LE CONTEXTE GENERAL ET BIOGEOGRAPHIQUE

Source: profil environnemental Pyrénées Atlantiques, migraction.net, ORGFH en Aquitaine, GEOIDD

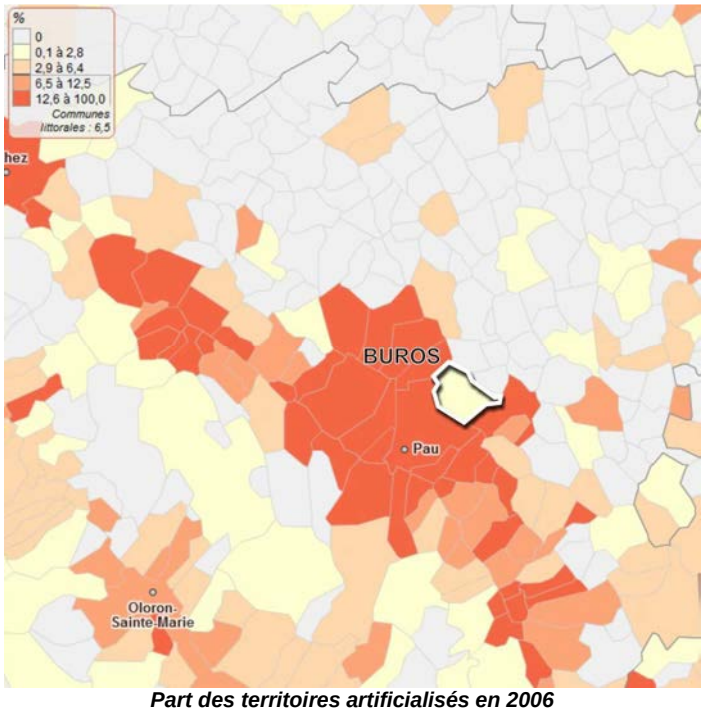

Part des territoires artificialisés en 2006
Source : Geoidd

Aux abords du cœur d'agglomération de Pau, le territoire de la commune de ***Buros*** s'affiche comme une exception dans la première couronne péri-urbaine : la commune affiche un contexte artificialisé très faible comparativement à ses voisines, avec une part de 0.1 à 2.2% artificialisés. La commune présente pourtant des surfaces urbaines notables dans les coteaux et sur la plaine.

Buros s'inscrit sur une zone semi-rurale péri-urbaine à proximité de l'agglomération paloise. Les ruisseaux du territoire sont des milieux essentiels aux fonctionnalités écologiques de même que les boisements des coteaux, voire certaines prairies « naturelles ».

Les principaux indicateurs : une nature « ordinaire » relativement diversifiée

Le territoire présente un assemblage moyennement diversifié de milieux : eaux courantes, Chênaie à faciès variés, Chênaie, aulnaie, prairies. Les espaces de prairies, les boisements collinaires, les formations plus ordinaires ou anthropisées contribuent également à l'équilibre et au fonctionnement des écosystèmes communaux.

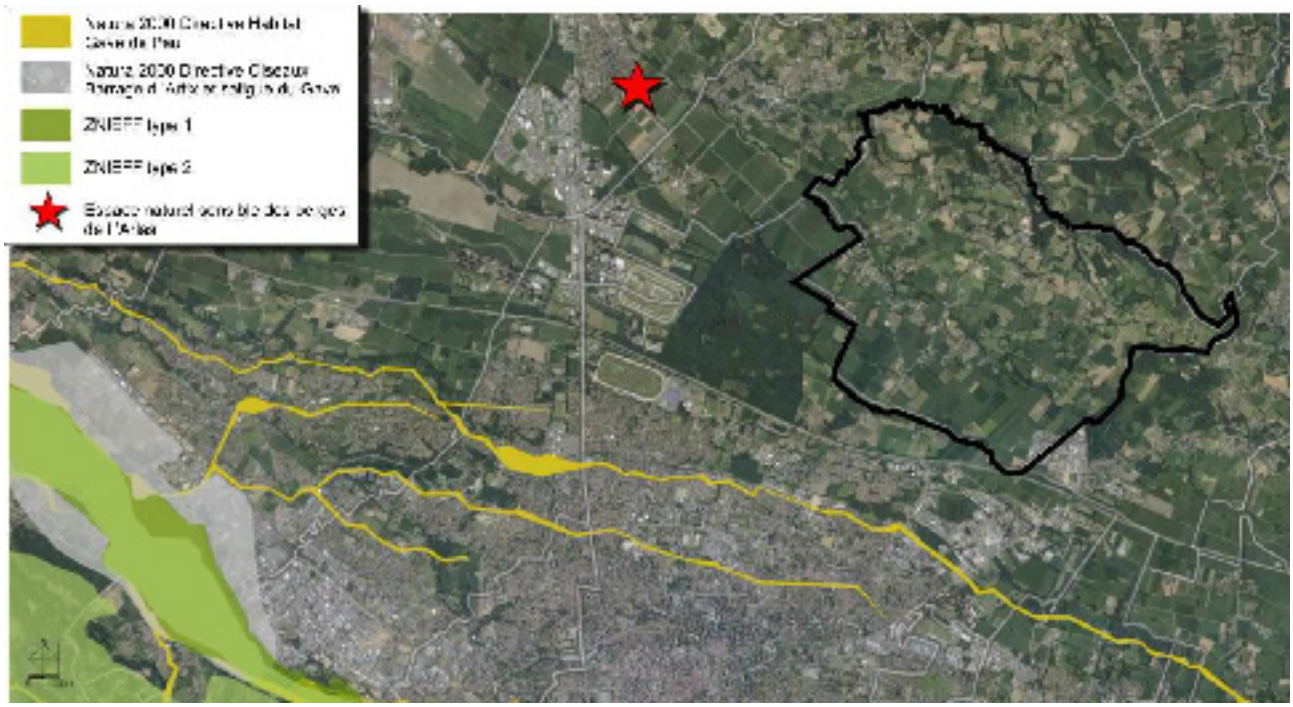

- Absence de surfaces occupées par les zones Natura 2000, la plus proche concerne le Gave de Pau à plus de 5km
- 145ha de forêt soit 9% du territoire
- Absence d'espace naturel d'intérêt référencé (Natura 2000, ZNIEFF…), le plus proche étant les berges de l'Arlas (Espace naturel sensible entre Serres-Castet et Montardon)

B-I-2-2- LA DIVERSITE DES HABITATS : Esquisse générale

Les formations végétales et les habitats juxtaposent sur le territoire :

Les eaux courantes et milieux amphibies

Les eaux courantes : Les ruisseaux du Luy de Béarn, Laps, l'Aygue-longue

Le Luy de Béarn et son réseau hydrographique présente un intérêt écologique en terme piscicole notamment pour son intérêt vis à vis des espèces migratrices et est référencé comme à grand migrateurs amphihalin du SDAGE (truite..).
Il est classé en deuxième catégorie piscicole avec une dominance des cyprinidés. Sa dynamique montre un état perturbé.

La qualité des eaux sur la commune fait partie des enjeux du SDAGE Adour-Garonne : le bassin du Luy de Béarn sur le territoire communal est concerné par :

- l'axe à enjeu pour les migrateurs amphihalins
- cours d'eau sur lequel la construction de nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit
- la zone vulnérable au sens de la Directive Européenne du 12 décembre 1991 (cours d'eau et nappes phréatiques).
- La zone sensible à l'eutrophisation

Les milieux aquatiques présents sur le territoire communal sont relatifs aux types :

- Milieux aquatiques des eaux douces courantes
- Milieux amphibies des berges, mouillères et sources

Le Luy de Béarn

Les milieux d'eau courante constituent des continuités écologiques importantes dans le fonctionnement des écosystèmes. Ils sont particulièrement riches et intéressants pour la faune piscicole (migratrice notamment avec la truite et l'Anguille) la faune invertébrée (insectes notamment), les amphibiens…

Enjeux, perspectives

La qualité de l'eau est un enjeu prioritaire pour ces espaces de même que le maintien des milieux spécifiques des berges et des continuités fonctionnelles (franchissement des obstacles par les espèces).
Le PPRI grève une partie de ces espaces dans le bassin de plaine.
Les leviers d'action du PLU sont de limiter les pollutions diffuses en rationalisant les dispositifs d'assainissement, et de maintenir ces espaces naturels.

Végétation des prairies

Ces formations regroupent des ensembles diversifiés selon leur situation et les modes d'exploitation : prairies de fauche plus ou moins humides, prairies à fort apport de fertilisants…
Ces formations herbacées offrent ainsi des faciès allant de la prairie hygrophile acidophile à des pelouses plus ou moins thermophiles. Aucun inventaire ne démontre la présence de pelouses sèches sur ce territoire. Les haies qui jalonnent ces prairies forment parfois des réseaux denses qui participent des fonctionnalités écologiques complémentaires.

Ces milieux constituent des formations écologiques d'extension assez développée, notamment sur les coteaux et de typologie variée.
Ils forment des espaces ouverts offrant une richesse spécifique parfois très importante ; à ce titre, les prairies constituent des réservoirs d'espèces notables tant au point de vue faunistique que floristique. Considérés comme des espaces de nature « ordinaire », les fonctions biologiques des prairies sont essentielles pour le maintien des biodiversités.
On citera par exemple l'intérêt comme réservoir d'entomofaune et de nourrissage des espèces insectivores (nombreuses espèces de chauve-souris et d'oiseaux), des petits mammifères…

Enjeux, perspectives
Le maintien des espaces de prairie et de leur intérêt écologique nécessite une dynamique agricole pour un entretien des espaces. La fermeture en conséquence d'une déprise agricole est un risque en partie existant. Le PLU peut favorablement donner les conditions d'une mise en valeur agricole.

Végétation forestière

Les formations forestières s'échelonnent selon la situation topographique, en pente ou fond de vallon, en bordure des ruisseaux de plaine.
La tradition de l'arbre est assez présente sur le territoire : elle s'illustre par les alignements, des chênes, un réseau de haies parfois denses, les ripisylves le long des cours d'eau. Différentes formations se rencontrent :

- la chênaie avec différents faciès constituant des espaces d'intérêt pour les insectes (longicorne notamment), dont la chênaie de Chêne pédonculé associé au châtaignier, bouleau
- les taillis de robiniers, saules…
- les ripisylves réduites à bases de Chênes, Aulnes, Frênes, Saules, Merisiers aux abords des cours d'eau de plaine
- les haies complètes avec feuillus de haut jet : Chênes, Châtaigniers, Robiniers, Merisiers…

Ces espaces offrent un potentiel faunistique pour les insectes, l'avifaune, les mammifères, les chiroptères...
Il n'existe plus de forêt alluviale sur le territoire communal.

Ces milieux constituent des formations écologiques d'extension parfois très modeste mais de fonctionnalité importante au sein de ces espaces agricoles et urbains. En termes de régulation des eaux, de paysage et de qualité de l'air, ces formations développent également un intérêt notable sur l'environnement.
La couverture arborée forme des espaces de densité variée et constitue des habitats et des continuités écologiques majeures.
Ces formations sont riches du point de vue faunistique et leur diversité permet le maintien de différentes populations parfois menacées : chiroptères, rapaces nocturnes, insectes (pique-prune, grand capricorne, papillons nocturnes et diurnes..), avifaune, amphibiens, mammifères…

Enjeux, perspectives

Une grande majorité des espaces boisés sont privés et parfois morcellés ce qui ne facilite pas une gestion globale.
Le document de planification devra traduire les vocations naturelles et/ou paysagère de ces espaces, en préservant les sites les plus identitaires et sensibles.

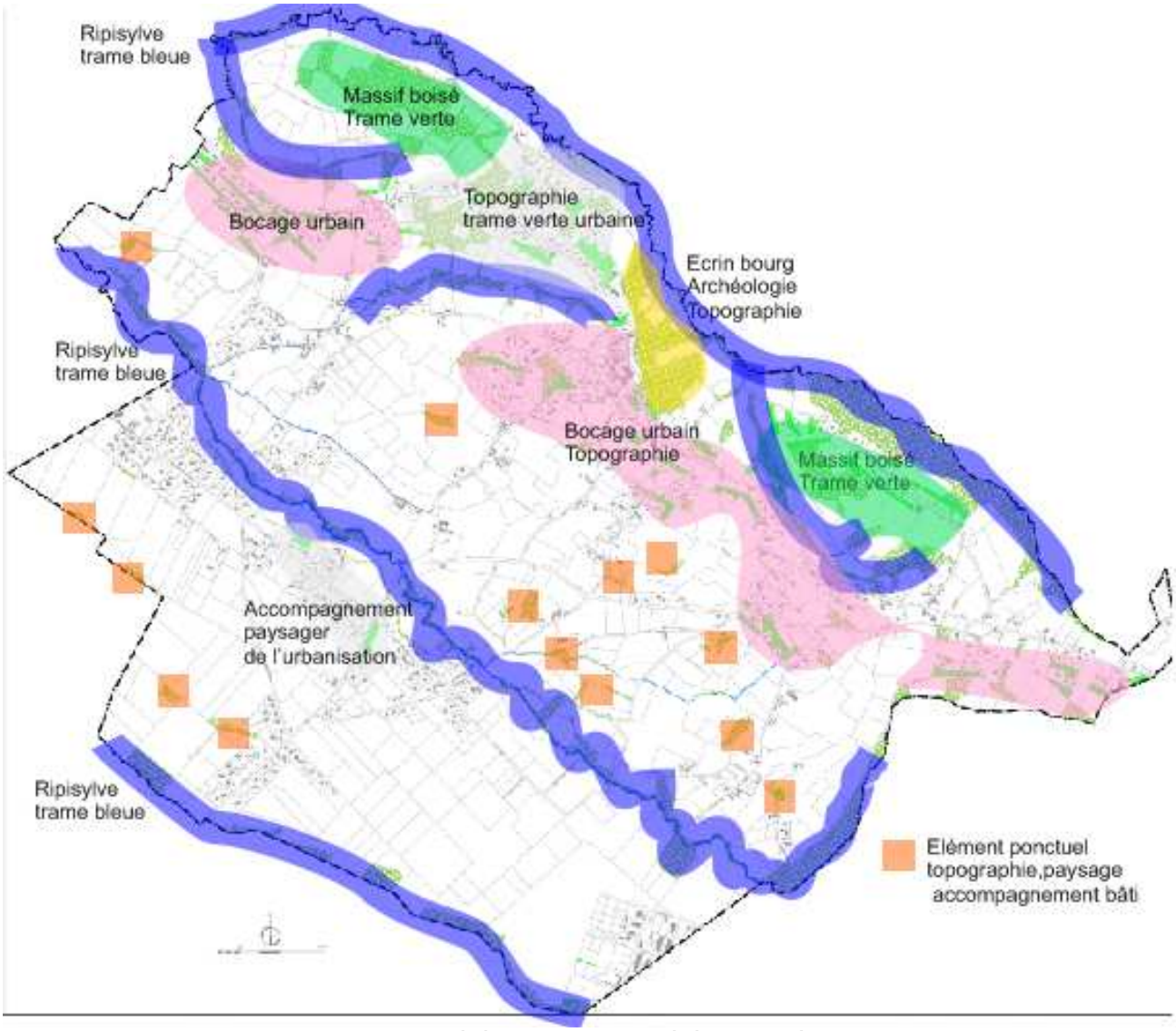

La couverture végétale et ses enjeux généraux de préservation

TYPOLOGIE	ENJEU DE PRESERVATION
Ripisylve/trame bleue Boisements des bords des eaux ou des thalwegs	Maintien des sols, structure paysagère, intérêt écologique (biodiversité et corridors écologiques)
Ripisylve/trame bleue Boisements alluviaux ou bande boisée de bord de Luy, Laps et Aygue Longue	Rareté pour les boisements, intérêt écologique et hydrologique
Bocage urbain Trame verte urbaine Boisements des pentes Boisement d'ambiance des quartiers	Maintien des sols, biodiversité, structuration du paysage, continuité écologique, nature en milieu urbain, paysage vu depuis la plaine
Trame verte/massif boisé Ecrin du bourg Massif boisé	Maintien des sols, biodiversité, paysage Cadre du bourg et de la zone archéologique
Elément ponctuel Haies, bandes boisées, bosquet	Régulation climatique et hydrologique, fonctionnalité écologique, paysage, biodiversité

Récapitulatif des structures inventoriées sur le territoire de *Buros*
Source: directive habitat- terrain

En l'état actuel des connaissances, aucun habitat d'intérêt européen n'a été identifié sur le territoire communal.
L'occupation du sol présente différents ensembles :

- la zone agricole mixte qui associe espaces de prairies, avec ou sans structure bocagère, espaces de culture sur un parcellaire de taille petite à moyenne, relativement morcelé
- des zones de dominance de prairies
- des zones de grandes cultures, notamment en plaine sur des espaces formant de grandes surfaces continues
- des massifs boisés feuillus

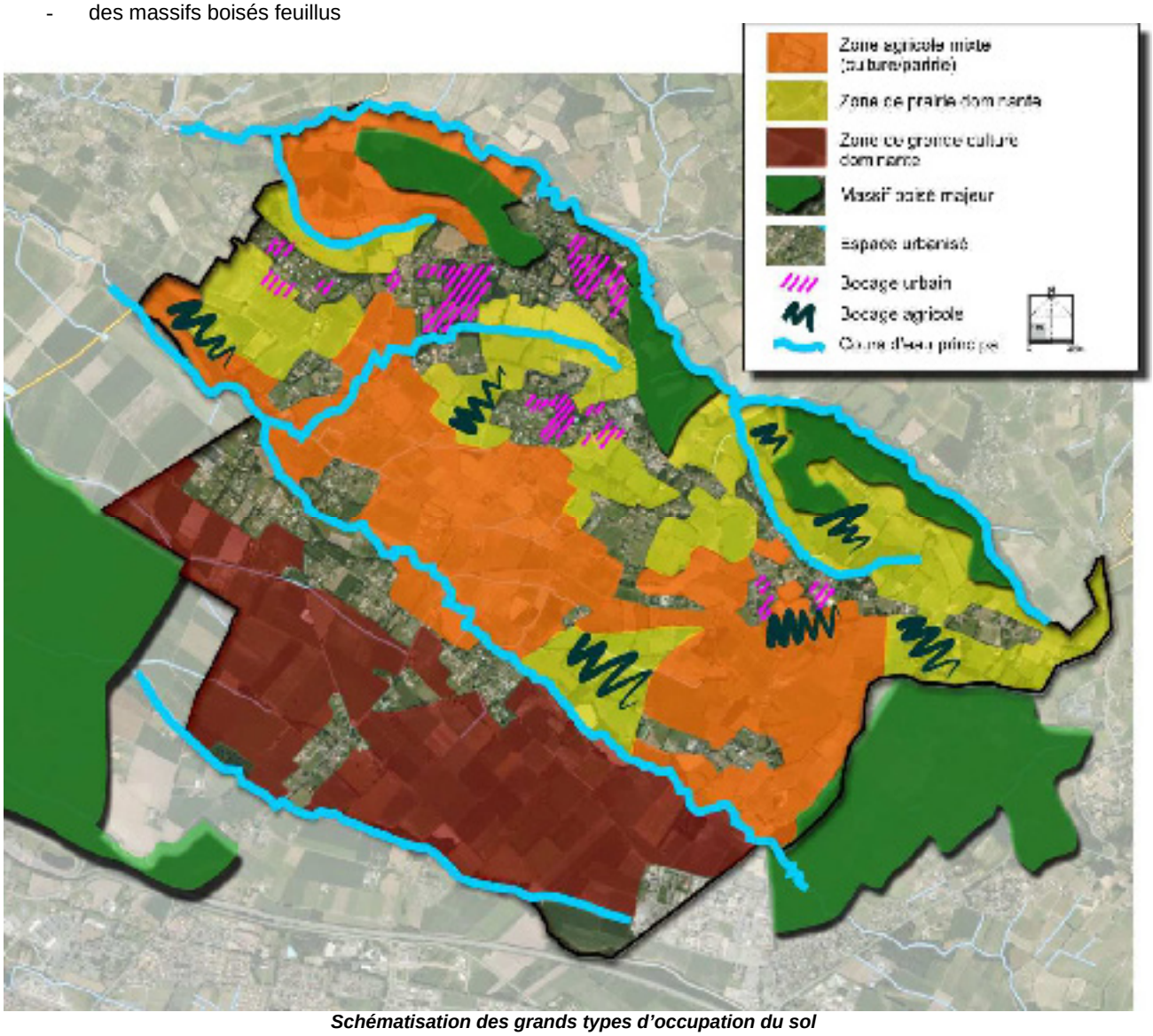

Schématisation des grands types d'occupation du sol

B-I-2-3-L'INVENTAIRE DES ESPECES PATRIMONIALES : une biodiversité dont la connaissance est à améliorer

Source : docob, faune-aquitaine.org, inpn.fr, terrain, cbnsa.fr

L'inventaire partiel des espèces d'intérêt sur le territoire de *Buros* (présence avérée ou potentielle) montre que le territoire présente une biodiversité commune, ce qui n'exclut pas la présence ponctuelle d'espèces d'intérêt, notamment celles qui sont inféodées aux habitats ouverts des prairies et jardins, et les espèces forestières. Le territoire présente une zone humide élémentaire (-SDAGE).

LES ELEMENTS PATRIMONIAUX OU A ENJEU : L'APPROCHE SPATIALE

Le territoire communal s'il n'est pas concerné par des zones patrimoniales référencées présente pour autant des espaces naturels à enjeux locaux pour le maintien des biodiversités comme le Luy de Béarn (SCOT Pays du Grand Pau).
L'occupation du territoire montre une imbrication entre espaces urbanisés, agricoles et naturels.

B-I-2-4-NATURA 2000

Non concernée

B-I-2-5- ZNIEFF et ZICO (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux)

Non concernée

B-I-2-6- ZONE HUMIDE ELEMENTAIRE

Le territoire communal est concerné par une zone humide référencée dans le SDAGE Adour Garonne au niveau du thalweg Nord du Laaps en limite de St Castin sur un bas fond en partie occupé par un boisement d'Aulnes et de Chênes.

B-I-2-7- LES ENJEUX SPATIAUX LIES AUX ESPACES NATURELS :
trames vertes et bleues et perspectives d'évolution des milieux

Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'établissement des trames verte et bleue s'inscrit dans une démarche qui prend en compte de façon itérative les différents enjeux recensés dans les documents existants, notamment au niveau de la planification, des études d'impact existantes, ainsi que dans les relations avec les sites référencés de proximité (Natura 2000, ZNIEFF, ENS…).

A partir de cette recherche documentaire, l'approche terrain permet d'identifier les sites naturels offrant des potentialités pour le maintien des biodiversités (réservoir d'espèces ordinaires ou exceptionnelles), et pour la pérennité des fonctionnalités écologiques dont la logique s'inscrit dans des relations de continuités spatiales permettant, sur des surfaces représentatives, le maintien des espèces.

En l'absence de cible spécifique (territoire non concerné par des espaces référencés au titre de la préservation), cette approche est restée généraliste dans les potentialités traduites pour un cortège d'espèces terrestres, aquatiques et aériennes générique :

- identification des espaces d'accueil des espèces en restituant la diversité des milieux en présence : à savoir sur la commune de ***Buros***, boisements des rives, boisements des thalwegs et coteaux, prairies à dynamique naturelle, haies
- visualisation des continuités écologiques permettant la circulation des espèces en lien avec les sites d'accueil communaux, ou plus lointains (sur les autres communes), au regard des architectures fournies par le SCOT et le SRCE.

Les enjeux en termes de biodiversité

Le territoire communal, aux portes de l'agglomération paloise présente l'atout d'avoir conservé des espaces agricoles et naturels pouvant maintenir les biodiversités ordinaires, voire plus spécifique.

Les grandes cibles de conservation sont les suivantes :

- le Luy de Béarn pour son rôle dans les continuités écologiques et dans les réservoirs de biodiversité, avec la nécessité de reconquérir à la fois un niveau de qualité de l'eau, mais de développer et consolider les abords immédiats des berges pour leur complémentarité dans le fonctionnement écologique du Luy (ripissylve, espaces de prairies…)
- la préservation de l'entité du thalweg nord pour la continuité écologique d'amplitude qu'elle constitue, l'intérêt des boisements feuillus diversifiés existants et la présence des prairies, le tout formant une mosaïque de milieux intéressante d'un point de vue biologique
- le maintien des trames bocagères qui assurent un rôle de réservoir et de continuité écologique
- le maintien ou la reconstitution de continuité écologique : bois de Bastard, continuité boisée Nord
- Le statut quo sur les franges sensibles riveraines des cours d'eau ou des entités boisées d'intérêt

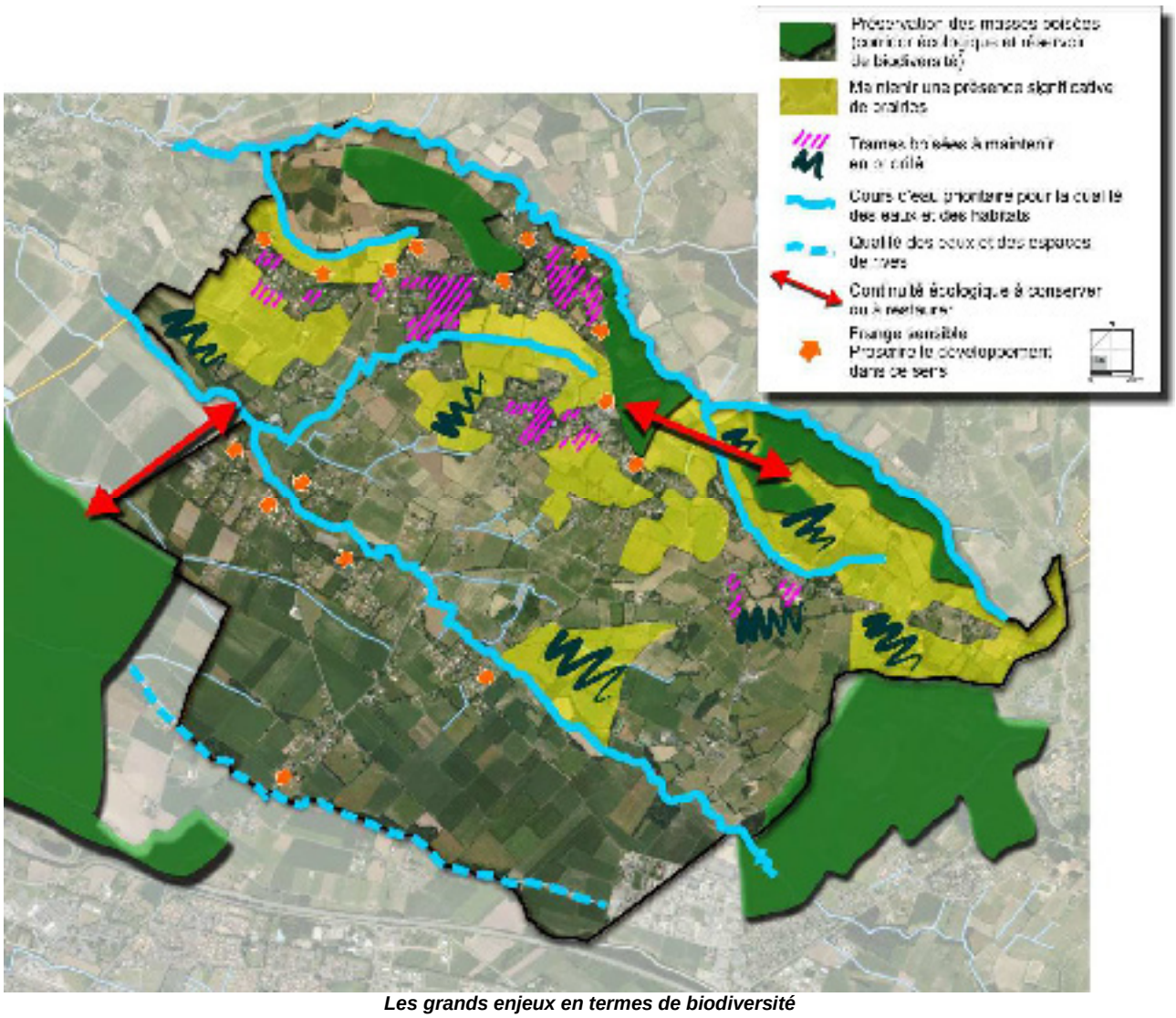

Les grands enjeux en termes de biodiversité

Les perspectives d'évolution des milieux

La proximité de l'agglomération paloise situe ***Buros*** dans des espaces à pression anthropique forte, du fait des infrastructures, de l'urbanisation notamment.

L'analyse des perspectives d'évolution requiert une approche sectorielle en fonction des problématiques inhérentes à chaque secteur :

- la partie plaine : urbanisée sur certains secteurs, le maintien des espaces agricoles et des continuités écologiques nécessitant de maîtriser les limites urbaines au plus près des enveloppes existantes. Sans cette prise en compte nécessaire, le risque d'étalement urbain sur les espaces agricoles de plaine est avéré
- la partie coteau offre une couverture bâtie importante, avec une diffusion marquée sur les lignes de crête. Le risque de fermer l'ensemble des perspectives sur le grand paysage (Pyrénées) depuis les voies publiques (privatisation des vues) est important. Le maintien des espaces de prairies naturelles et de bois pourrait être simplement lié à des contraintes topographiques, alors que d'autres critères, notamment écologique et paysager devraient induire le respect de ces espaces.

Au bilan, dans ces territoires de proximité urbaine, le risque d'urbanisation généralisé existe si ne sont pas mis évidence des espaces majeurs à préserver que ce soit au titre de 'l'agriculture, des paysages, des milieux naturels, voir de l'espace public en général. Par ailleurs la nécessité de maintenir des surfaces fonctionnelles est primordiale.

Les Trames verte et bleue

Tout en considérant que les espaces ordinaires contribuent au fonctionnement global des réseaux naturels tout comme au maintien des espèces, certains sites offrent des caractéristiques remarquables du fait de formations rares sur le plan local, et/ou de la présence d'espèces patrimoniales ou de leur liens fonctionnels dans la structure du territoire.

La méthodologie utilisée s'est basée sur les éléments du schéma de cohérence territorial ainsi que ceux du SCOT. Le travail de terrain a permis de définir les ensembles relevant des réservoirs de biodiversité, notamment les principaux massifs boisés, les ripisylve et les espaces de collines avec les zones bocagères notamment qui forment des réservoirs de biodiversité d'intérêt. L'interface avec le milieu urbain a également permis de travailler sur les continuités écologiques pour assurer leur continuité entre colline et plaine notamment.
Les continuités écologiques ont pu être précisées au travers de l'analyse de la photo aérienne.

Quatre grands principes ont construit cette approche :

1-La préservation des sites d'intérêt et des continuités écologiques
2-L'interaction activité agricole, maintien des espèces
3-La gestion « transversale » de la biodiversité : trames paysagères et gammes végétales, protection des lisières, des milieux aquatiques, des habitats spécifiques, alternance des espaces ouverts avec des milieux boisés…
4-La gestion des marges et des interfaces avec les zones urbaines

Les trames bleues retracent les fonctionnalités écologiques liées au réseau hydrographique, notamment :

- les réservoirs biologiques et corridors que constituent le Luy de Béarn et les cours d'eau permanents
- les abords des principaux ruisseaux comme espaces tampons

Pour ce qui est du registre des trames vertes, la configuration spatiale du territoire montre une répartition des espaces d'intérêt biologique fortement imbriquée dans les espaces résidentiels et agricoles. Néanmoins on notera la présence d'entités représentatives telles que les boisements, des thalwegs de coteau, les zones bocagères et les prairies naturelles qui participent des fonctionnalités écologiques (réservoir de biodiversité, continuité).

Deux espaces de discontinuité majeure ont été identifiés :

- l'autoroute
- la zone d'activité Est

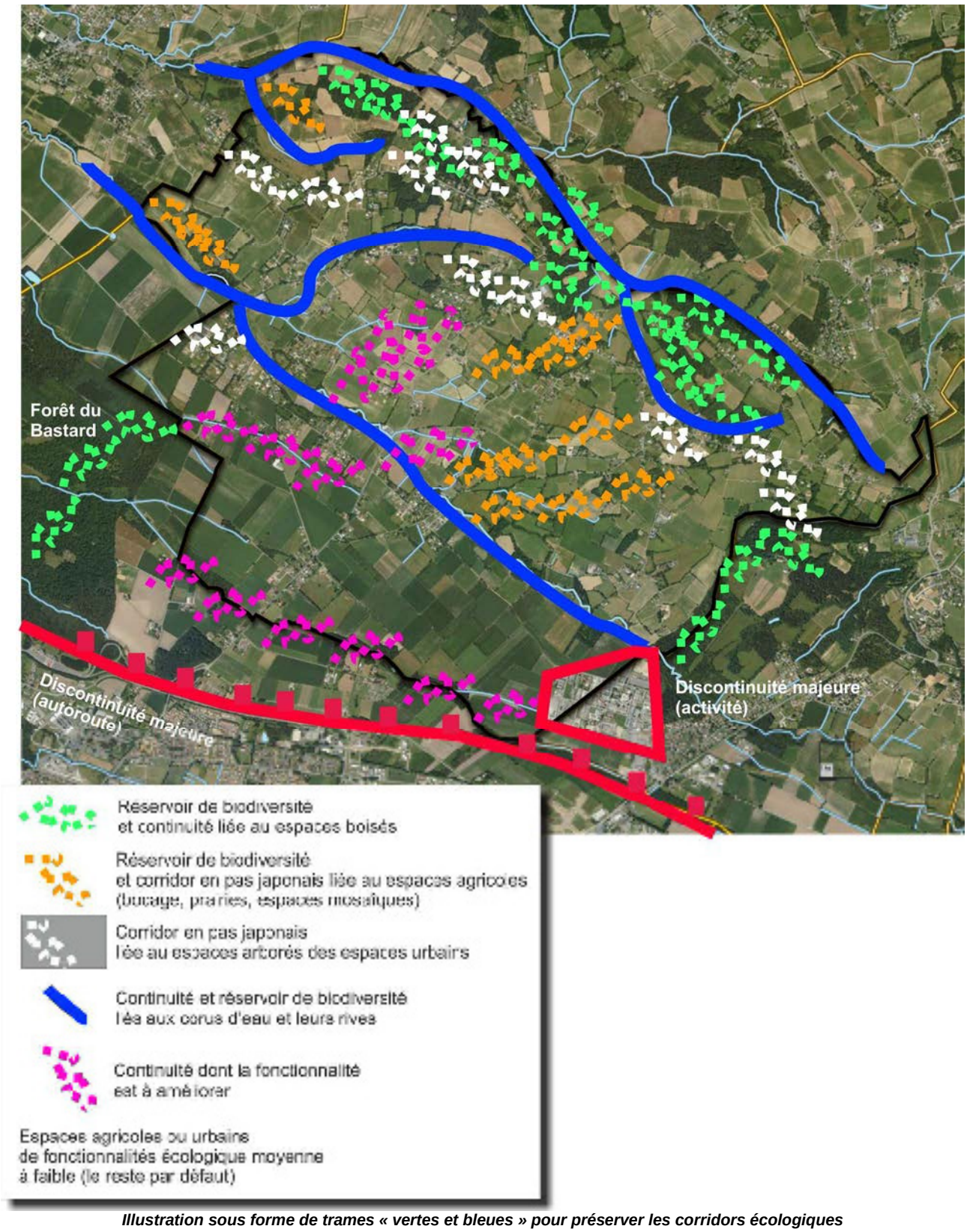

Illustration sous forme de trames « vertes et bleues » pour préserver les corridors écologiques

Synthèse / Questionnements

Le milieu naturel communal présente une diversité biologique imbriquée dans un l'espace habité, sur des entités de surface faible à moyenne. L'interaction activité agricole et diversité biologique est à ce titre très accentuée.
Le patrimoine naturel communal présente des milieux d'intérêt localisés au niveau du réseau hydrographique, des zones boisées et sur certains espaces agricoles de prairies et bocagers.
L'enjeu de préservation des espaces naturels est essentiel pour assurer le maintien de la biodiversité et l'équilibre du territoire.

Les enjeux de conservation sur le territoire sont liés :

- **au réseau hydrographique et notamment le Luy de Béarn**
- **Aux boisements des thalwegs des coteaux qui forment des îlots de biodiversité ordinaire nécessaires au maintien des équilibres écologiques**
- **Au maintien des prairies naturelles et de leur réseau de haies qui assurent une diversité biologique et de milieux importante**

Objectifs / Moyens

Objectifs

- Maintien des continuités écologiques, de la mosaïque d'habitat et de la biodiversité, pour assurer la pérennité des équilibres biologiques
- Maintien des haies, des boisements de bord de ruisseaux ou des entités boisées des coteaux
- Protection des massifs boisés les plus significatifs
- Réduction des pollutions diffuses et amélioration de la qualité des eaux

Moyens

- Les grands ensembles naturels ont une vocation à être intégrés à la zone naturelle en évitant le développement des zones urbaines dans ces espaces du fait de leur faible étendue spatiale.
- Assurer le maintien ou permettre la restauration des continuités écologique fonctionnelles du site avec son environnement (réseau hydrographique, boisements).
- La gestion des marges ou des interfaces entre espaces agricoles et urbains implique des choix de zonage précis dans ces zones de mixité, où le maintien d'espaces naturels permet de conserver la biodiversité ordinaire.
- Le règlement de la zone Naturelle est limitatif et ne prévoit pas de développement ou de constructions nouvelles sauf sous-secteur spécifique
- Limiter les possibilités d'aménagement sur les sites sensibles
- Permettre les actions de gestion et de restauration des milieux
- Anticiper les conséquences des fréquentations touristiques et de loisirs avec un zonage dédié

B-II- VOLET RESSOURCES

B-II.1- RESSOURCE EAU : HYDROGEOLOGIE

Source : géoportail.fr Source : BETHYP - DR Sud-Ouest Saunier Techna - Octobre 98, Schéma Directeur d'Assainissement

La carte géologique du BRGM au 1/5000ème de Morlaàs montre différents horizons géologiques sur le territoire communal :

Sur la partie sommitale du coteau en partie orientale et au niveau de l'église :
La nappe de Maucor d'âge Pliocène, constituée de galets (à dominante de quartzites) cimentés par de l'argile plus ou moins rouge. Elle peut être recouverte par des limons et des argiles bariolées.

Sur les versants :
Des colluvions qui remanient les nappes couronnant les sommets. Elles sont composées de galets plus ou moins altérés emballés dans de l'argile ocre-jaune-rouge. Elles recouvrent les argiles à graviers et galets d'âge Ponto-Pliocène qui seraient présentes sur la zone 1, à l'Ouest et au Sud-Est du secteur de l'église, ainsi que sur le versant sud, route de Montardon.

En pied de versant sud-ouest du coteau :
Des limons loessiques dépourvus de sable et de galets remaniés, à texture fine, homogène et onctueuse.

En pied de versant, au débouché des vallons :
Des cônes récents constitués de galets remaniés dans une matrice argilo-sableuse. Ils sont rattachés aux banquettes alluviales du Riss et du Würm.

Dans la plaine du Pont - Long :
La nappe du Pont-Long constituée de galets de quartzites, de granites et dans une moindre mesure de grès, qui présentent une assez forte altération. La matrice est argileuse ou sableuse en fonction de dispositifs lenticulaires. Ces éléments sont généralement recouverts d'un limon reposant sur une argile plus ou moins limoneuse bariolée ocre et gris. Cette formation est peu perméable et mal drainée.

Dans les vallées du Luy de Béarn, du Laps et des principaux petits ruisseaux :
Les alluvions jalonnant les petits ruisseaux. On y rencontre des sables, des galets, des argiles de décantation, des sols noirs hydromorphes, des pseudo-gleys.

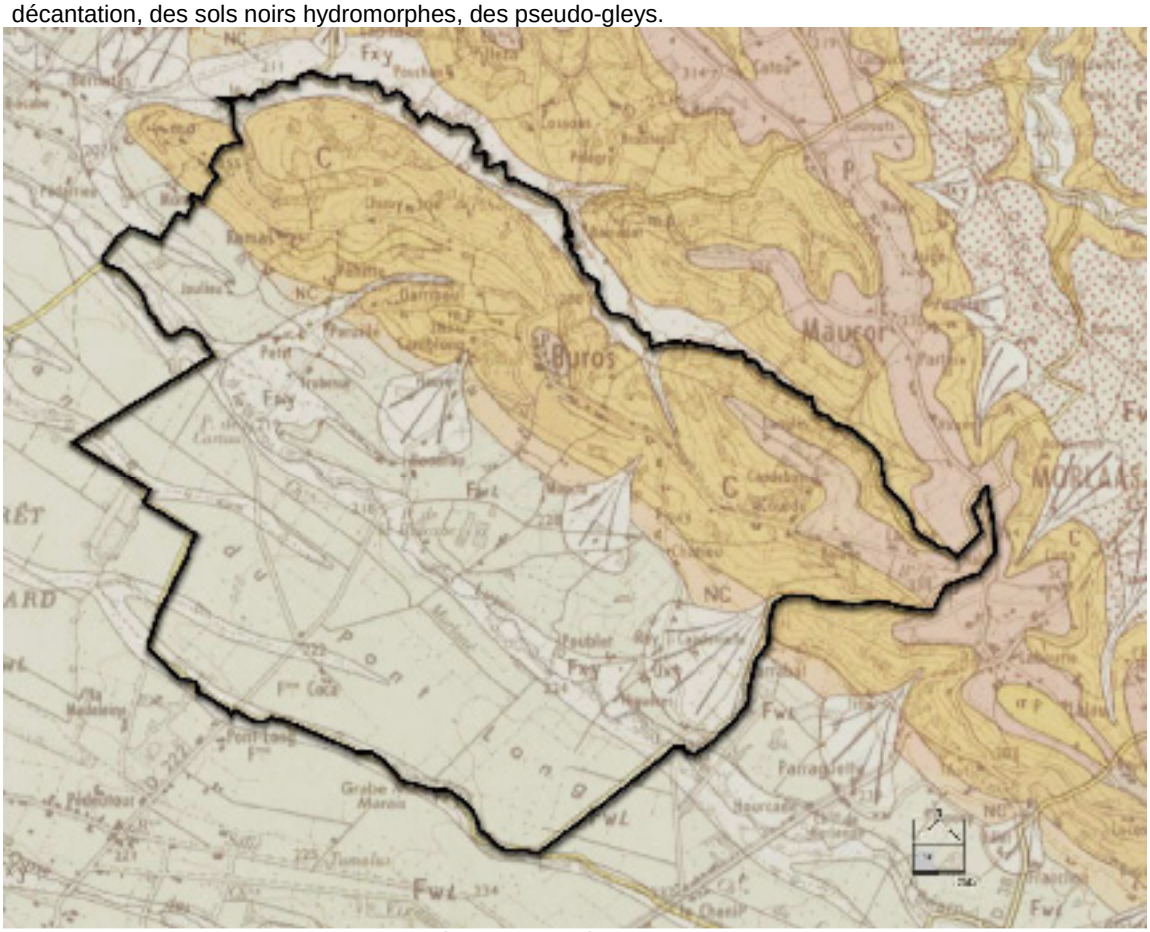

Carte géologique schématique

D'une façon générale, le contexte géologique local développement différents aquifères aux potentiels variés, mais il n'existe pas de forage ou captage sur le territoire communal :

- La nappe alluviale du Gave de Pau
- Les Nappes profondes et semi- profondes
- Des sources en montagne

La présence de quelques sources à flanc de coteau, avec de faibles débits mais réguliers qui traduisent un milieu aquifère capacitif et de faible transmissivité, montre l'existence de nappes de faibles extensions.
De petits aquifères alluviaux sont présents au niveau des cours d'eau permanents et sur les principaux cours d'eaux temporaires.

Les masses d'eau souterraines qui concernent ce territoire sont les suivantes :

Référence	Masses d'eau	Etat 2007/2009	Objectif global	Objectif quantitatif	Objectif chimique	Pression
FRFG044	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	Mauvais état chimique (pesticides)	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2027	Qualitative : forte à moyenne Quantitative : moyenne à faible
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Bon état chimique Mauvais état quantitatif	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2015	Qualitative : faible à absente Quantitative : forte à absente
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Bon état chimique et quantitatif	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Qualitative : faible à absente Quantitative : faible à absente
FRFG082	sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	Bon état chimique Mauvais état quantitatif	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon état 2015	Qualitative : faible à absente Quantitative : absente à moyenne
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	Bon état chimique Mauvais état quantitatif	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Qualitative : faible à absente Quantitative : faible à absente

Elles sont concernées par les objectifs SDAGE liés aux unités hydrographiques de référence « Adour » (FFRFG044) et « Nappes Profondes ».

Les objectifs pouvant trouver une expression dans le PLU sont :
PONC 1.04 : Mettre en place des techniques de récupération des eaux usées ou pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie (Adour, nappes profondes)
FONC 1.04 : entretenir et préserver les zones humides (Adour)
PREL 2.02 : favoriser les économies d'eau (Adour, nappes profondes)
INOND 1.02 : Développer des aménagements de ralentissements dynamiques (Adour)

B-II.2- RESSOURCE EAU : HYDROGRAPHIE

B-II-2-1 LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Source : Bilan sur la qualité des eaux du Bassin Adour Garonne, Agence de l'Eau Adour Garonne (SIEAG),

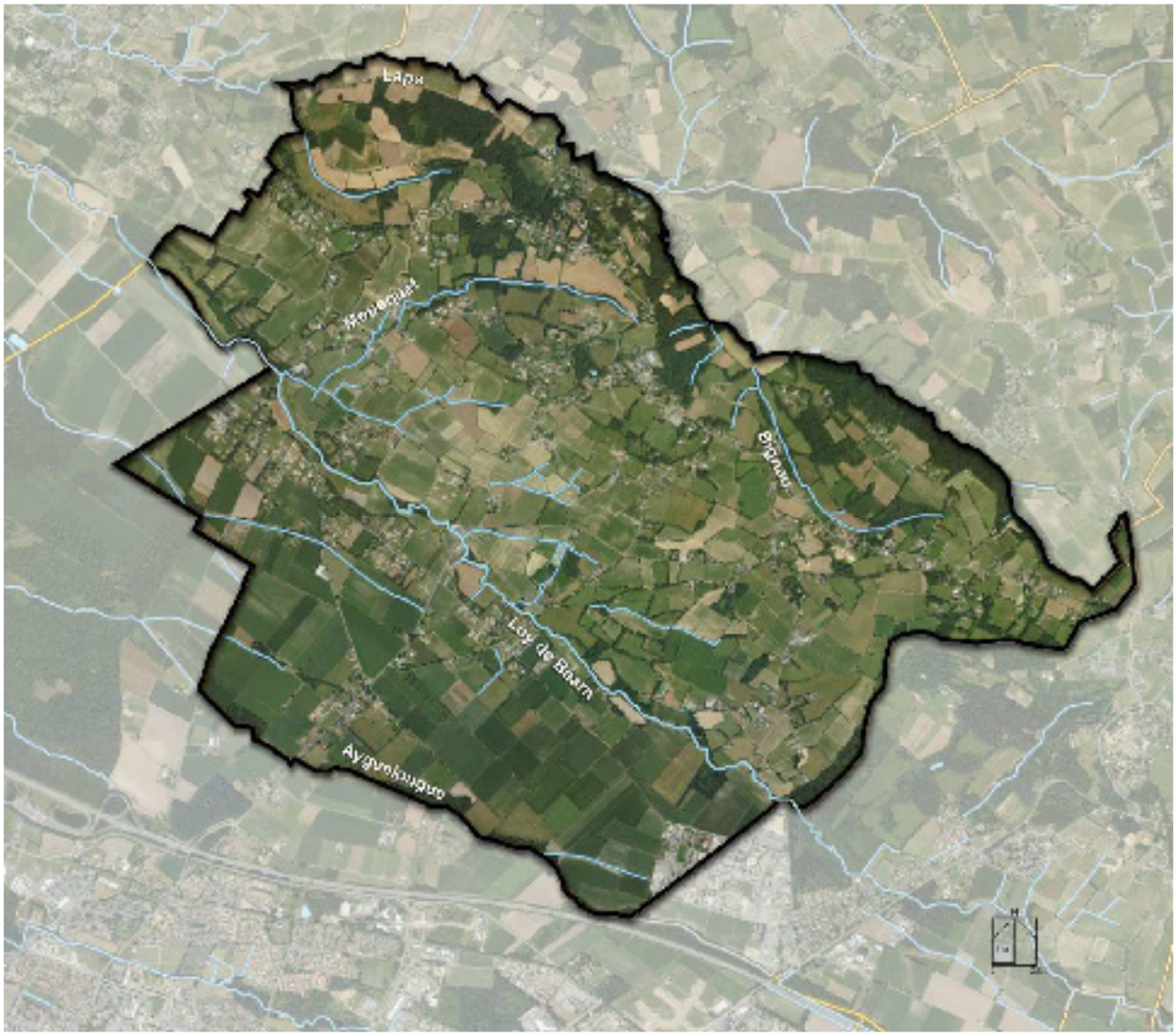

Sur l'ensemble du territoire de la commune, les écoulements de surface intéressent le bassin versant du Luy de Béarn.
Les deux principaux cours d'eau à écoulement permanent sont le Laps sur la limite septentrionale de la commune et le Luy de Béarn sur la plaine du Pont – Long.
Dans une moindre mesure, deux petits ruisseaux présentent un écoulement permanent sur la partie inférieure de leur cours. Il s'agit du ruisseau de Bignau et du ruisseau de Mousquet .
De nombreux thalwegs présentent un écoulement temporaire. Les principaux ruisseaux secondaires sont l'Aygue Longue, en limite méridionale de la commune, l'Arriou Dous Augas, le ruisseau de la Hondagnère , le ruisseau de Mousquet, dans sa partie amont , l'Arriou de Romas, le ruisseau de Bignau, dans sa partie amont , l'Arriou de Lahore, en limite communale sud-est et l'Arriou de Baricoumbes, en limite communale sud-est.
Des zones inondables existent notamment sur le Luy de Béarn, en amont du Pont de Larricq et sur le ruisseau de La Hondagnère.

Le territoire communal s'inscrit sur 2 grands sous bassins versants hydrographiques correspondant aux cours d'eau suivant :

- Le réseau hydrographique communal est drainé majoritairement vers le Luy de Béarn (88% du territoire)
- l'Aygue longue draine le reste du territoire (12%).

Risque inondation

Voir volet risques

Zonages Réglementaires

Le territoire fait partie du SDAGE Adour Garonne approuvé le 1er Décembre 2009 par le Préfet de région, coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Les enjeux et objectifs majeurs de ce contrat sont:

- La sécurisation et l'alimentation en eau potable
- La reconquête de la qualité bactériologique des eaux

La mise en place d'une gestion piscicole cohérente

- L'entretien des cours d'eau
- La compatibilité des usages
- La coordination des actions menées sur le bassin versant

Ils sont relayés par quatre grands volets d'action :

- Amélioration et reconquête de la qualité des eaux
- Protection, restauration et entretien des cours d'eau
- Mise en valeur des milieux aquatiques et humides
- Pilotage, coordination, animation

Statut des masses d'eau

- Zone vulnérable
  Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.
- Zone sensible sur l'ensemble du territoire
  Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions
- Zone de répartition des eaux (ZRE)
  Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins
- Le Luy de Béarn (classement liste 1) : cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit
- Aucun (classement liste 2) : cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication des listes
- Pas de cours d'eau avec espèce migratrice
- Zone Natura 2000 : absence
- Plan de gestion des étiages engagé Luy-Louts

Qualité des eaux et objectifs de qualité

La reconquête de la qualité des eaux sur le bassin versant du Luy est un enjeu et objectif prioritaire.

Le LUY DE BEARN : une qualité non satisfaisante et des pressions fortes

Objectif 2016/2021 SDAGE

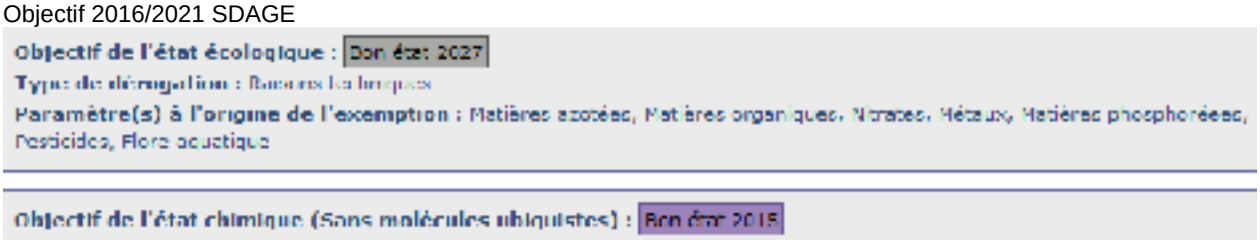

Etat de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) sur la base de données 2011 à 2013

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

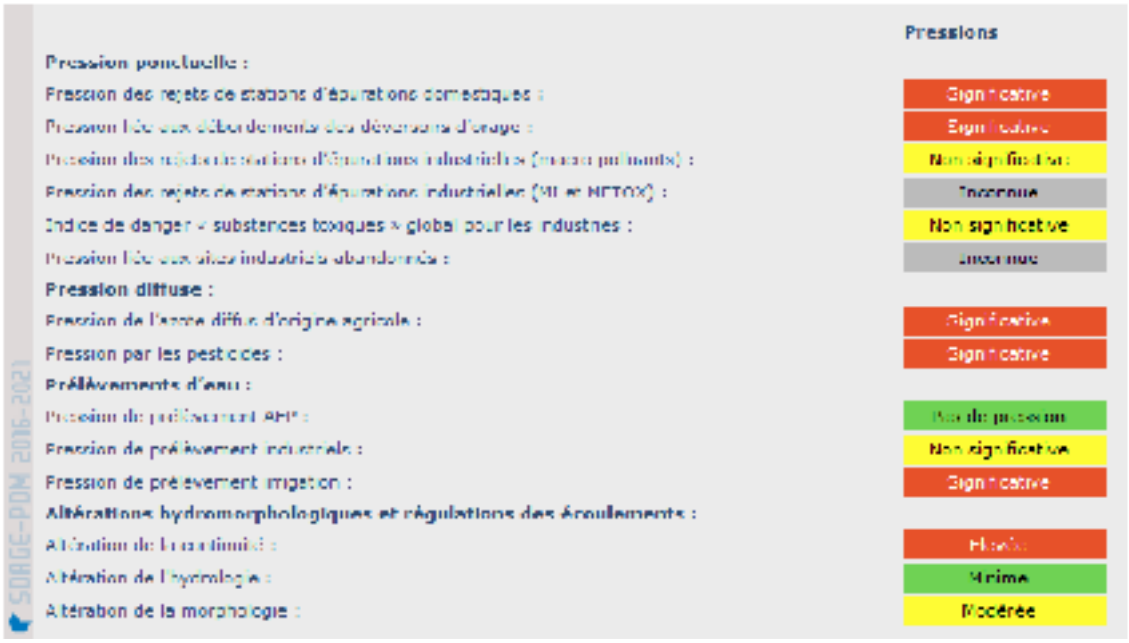

Sur la commune, un rejet de station d'épuration publique est référencé sur le Luy : station de Morlaas (Berlanne 2) d'une capacité de 8400 éq-hab.

L'Aygue Longue : Une qualité moyenne

Objectif 2016/2021 SDAGE

Etat de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) sur la base de données 2011 à 2013

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

Le ruisseau du Laps : une qualité mauvaise

Objectif 2016/2021 SDAGE

Etat de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) sur la base de données 2011 à 2013

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

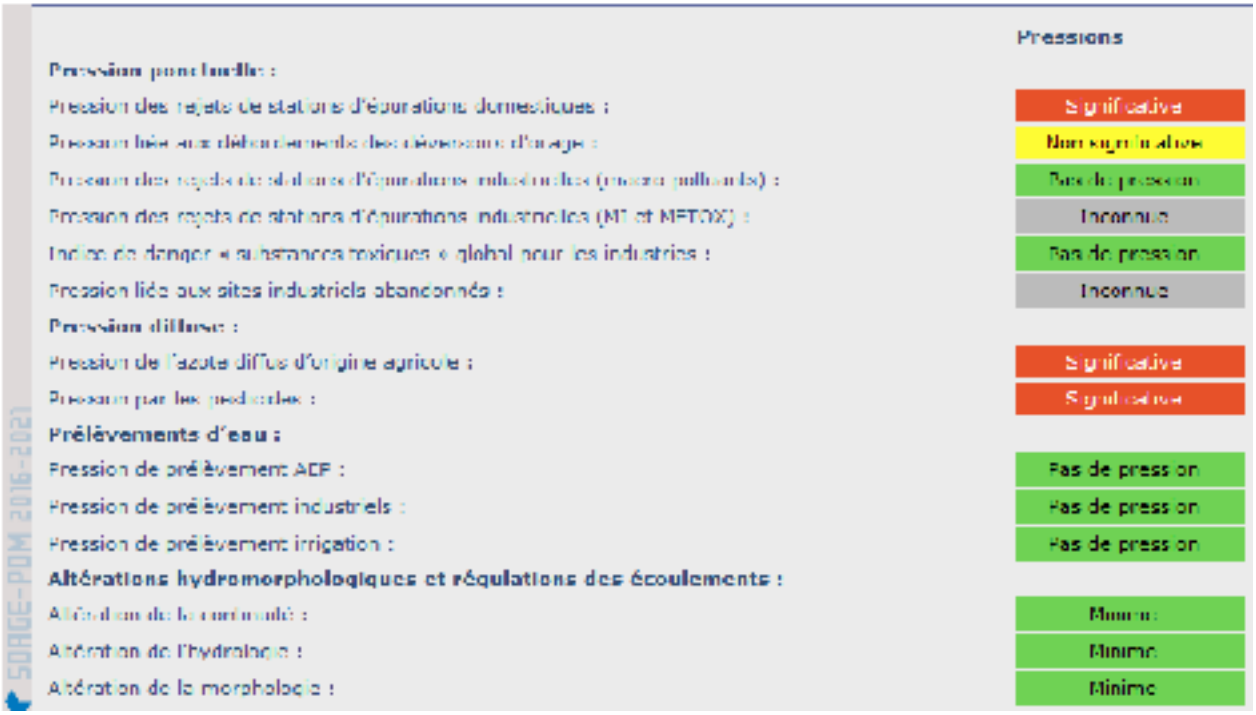

Sur la commune, un rejet de station d'épuration publique est référencé sur le Laps : station de ***Buros***, sur le ruisseau du Bignaou d'une capacité de 300 éq-hab.

L'ensemble de ces cours d'eau sont concernés par l'unité de référence « Adour ».

Objectifs de l'unité hydrologique de référence « Adour » (SDAGE)

Les objectifs pouvant trouver une expression dans le PLU sont :

- Mettre en place des techniques de récupération des eaux pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie
- Entretenir et préserver les zones humides
- Prévenir les inondations et les crues, développer les aménagements de ralentissement dynamique

B-II-3-1- ESPACE NON ARTIFICIALISE

En 2016, les surfaces non artificialisées sont estimées à 1096ha. En effet, 285ha environ sont artificialisés sur la commune. La consommation observée entre 2000 et 2016 montre un total de 77 ha dont 75ha de terres agricoles.

B-II-3-2- LES RESSOURCESDU SOUS-SOL : ABSENCE DE ZONE D'INTERET EXTRACTIF POUR LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Source : http://materiaux.brgm.fr

Matériaux de construction

Il n'existe pas sur la commune de carrière exploitée. La plaine du Pont Long comporte des gisements de roche meuble sans intérêt extractif compte tenu des enjeux agricoles. Le schéma départemental des carrières de 2002 est obsolète. Sa révision n'est pas disponible et la base de données matériaux du BRGM n'indique aucune zone d'intérêt de gisement extractif.

Gisements hors enjeu

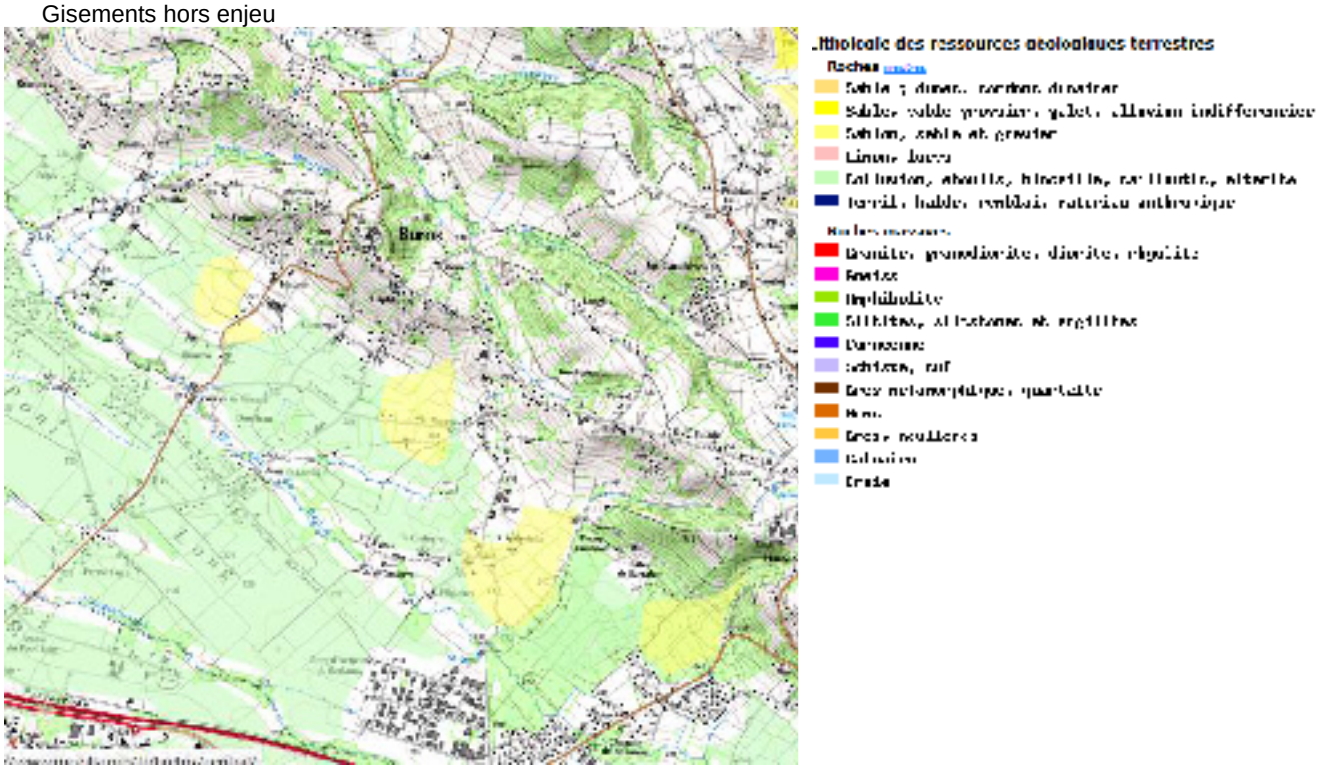

Ressources énergétiques

La commune était concernée par un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Luy de Béarn », accordé par arrêté ministériel du 22/03/1996, paru au JO du 10/04/1996, à la société Elf Aquitaine Production, d'une superficie de 398km² environ, pour une durée de 5ans à compter de la date, soit jusqu'au 10/04/2001.

B-II-3-3- PROPRIETES COMMUNALES

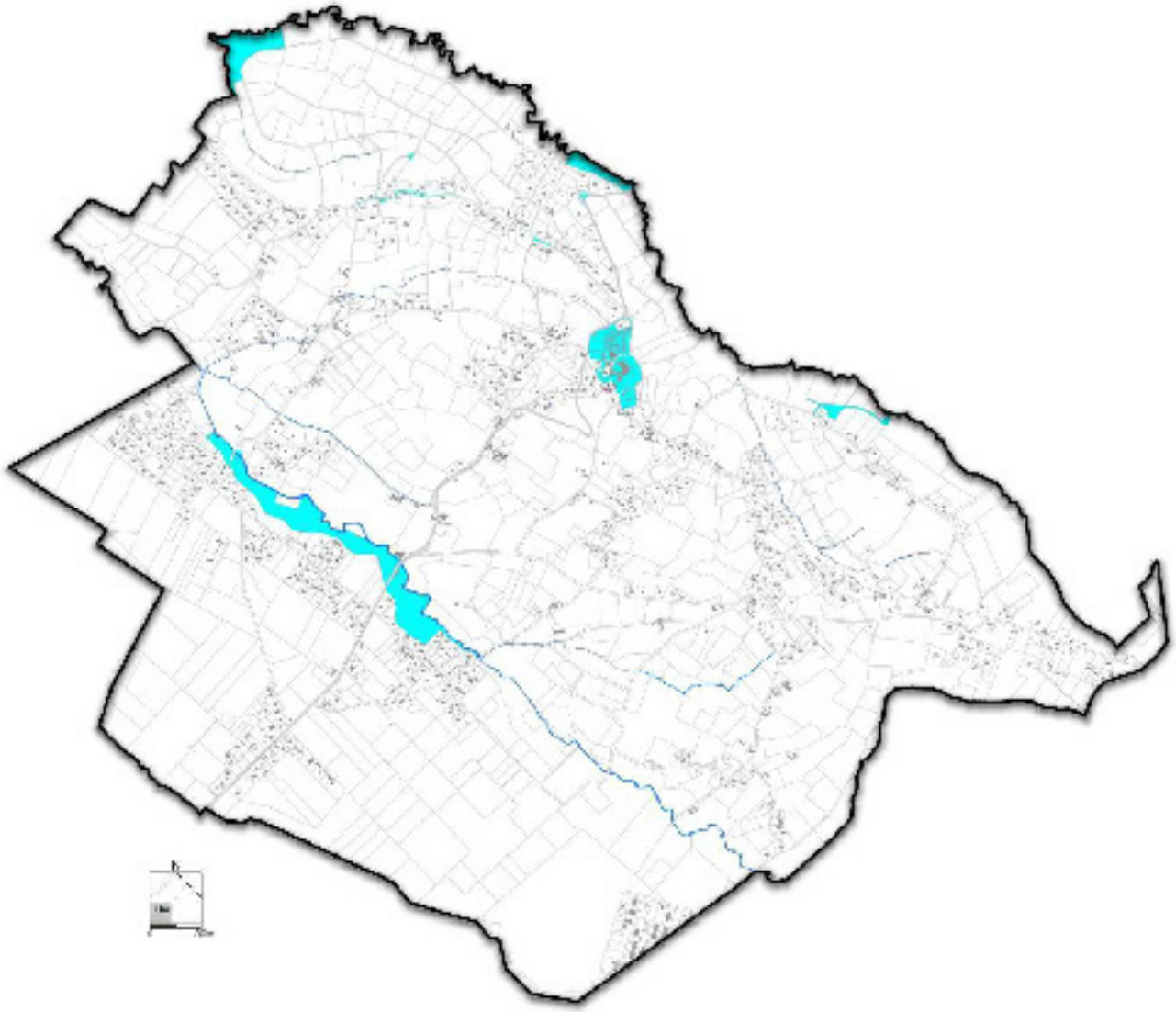

Localisation des propriétés communales

La commune dispose de foncier bâti et non bâti au niveau du bourg, sur l'emprise des équipements existants, et sur l'opération du Mousquet. Ces propriétés lui ont permis de réaliser des opérations de logements.

Simulation de l'opération de logements en centre bourg (source Mairie)

Ailleurs, les propriétés communales concernent majoritairement les abords du Luy de Béarn, dans la plaine du Pont-Long, en interface avec les espaces urbanisés.

Source : plan climat territorial, diagnostic SCOT, Orecca

Le PLU s'inscrit au regard de différentes orientations et lois, dont notamment:

- loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV)
- Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020
- Les 2 lois visant une réduction des consommations énergétiques : loi POPE de 2005 et loi portant Engagement pour l'Environnement de juillet 2010
- Loi de transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) du 18 /8 /15
- Le Schéma régional climat air énergie du 15 /11 /2012
- Le Plan climat énergie territorial (PCET) du 13/02/2014
- Le schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables (S3REnR) du 15 Avril 2015

B-II-4-1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES

Source : ORECCA (orecca.fr, observatoire régional énergie changement climatique air)

Le contexte Aquitain

Le bilan énergétique 2010 de la région Aquitaine publié par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air en Aquitaine (ORECCA) comptabilise :

Production énergétique

2475 ktep pour la **production d'énergie primaire**. Elle est couverte à 61% par des énergies renouvelables. Cette production se répartit de la façon suivante :

- Combustibles : 93% (bois : 41%, gaz naturel : 25%, pétrole : 12%, biocarburants : 11%, autres combustibles : 4%)
- Electricité : 6%
- Chaleur : 1%

2639 ktep pour la **production d'énergie secondaire**. Cette production se décompose comme suit :

- Electricité : 90% (centrale nucléaire : 85,6%, centrales à combustibles fossiles : 2,8%, centrales à combustibles renouvelables : 1,6%)
- Chaleur : 10%

La part des énergies renouvelables dans cette production est estimée entre 3% et 11%.

Le bois est l'énergie renouvelable majoritairement produite (à 66,8%) suivi des biocarburants avec 18,1% de la production.

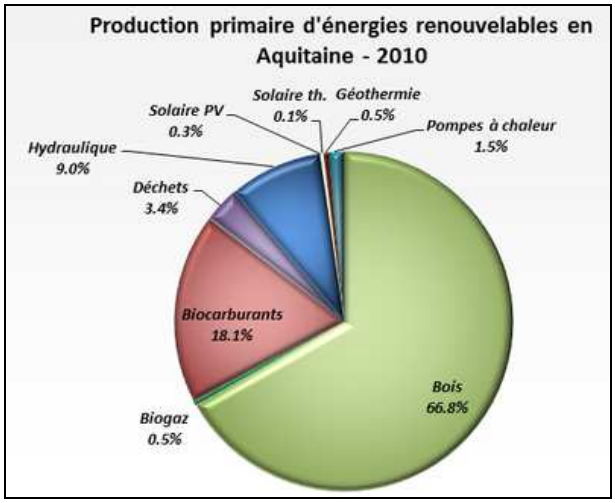

Consommation Energétique

La **consommation totale d'énergie finale** s'est élevée à **8538 ktep** en 2010. La décomposition par secteur est la suivante (en raison des arrondis, la somme des pourcentages est supérieure à 100%) :

- Résidentiel : 2.647 ktep soit 31%
- Tertiaire : 1.272 ktep soit 15%
- Transports : 2.637 ktep soit 31%
- Industrie : 1.757 ktep soit 21%
- Agriculture : 226 ktep soit 3%

Les sources d'énergies sollicitées se répartissent en :

- Produits pétroliers : 45%
- Electricité : 22%
- Gaz naturel : 16%
- Energies renouvelables : 14%
- Chauffage urbain / chaleur : 3%

Les secteurs résidentiel et industriel montrent une sollicitation plus importante des énergies renouvelables dans leur consommation énergétiques, alors que les transports et l'agriculture restent majoritairement consommateurs des produits pétroliers.

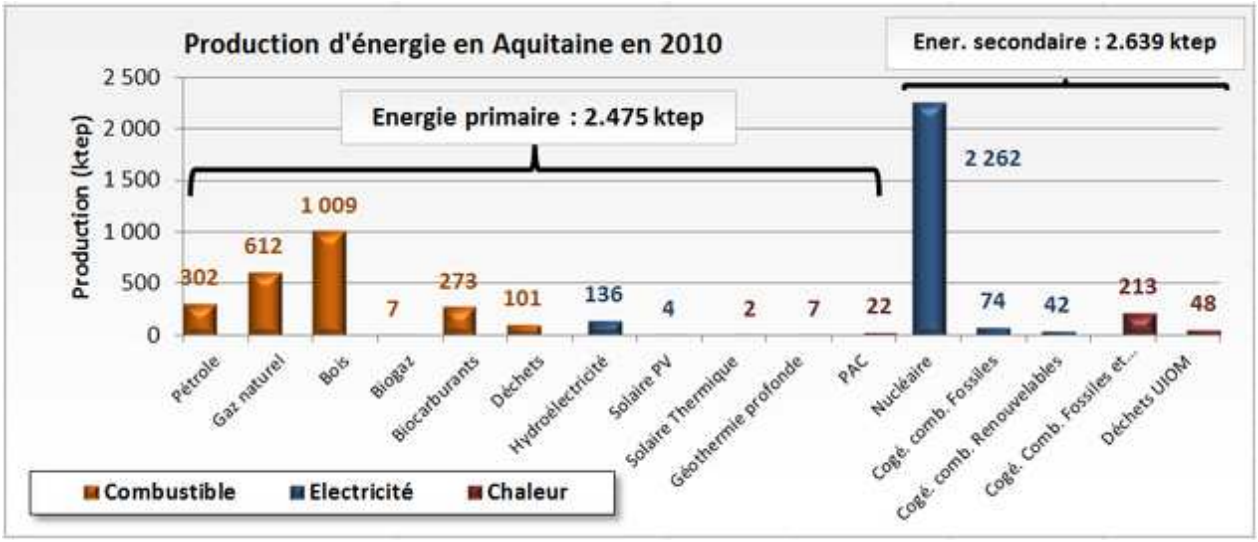

Production d'énergie en Aquitaine en 2010
Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

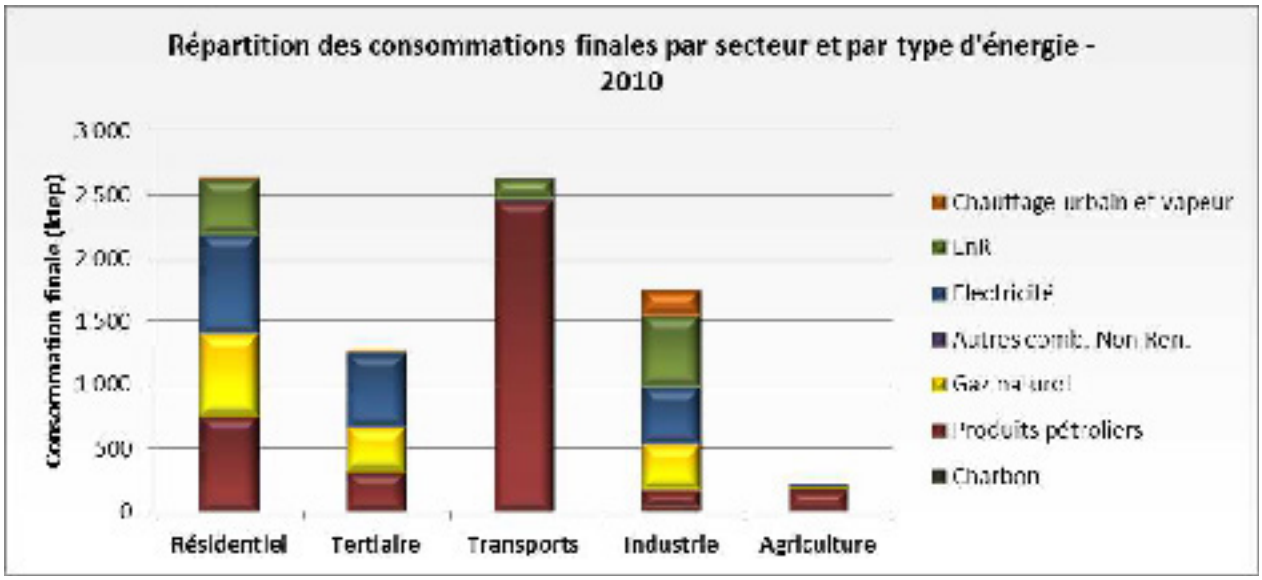

Répartition des consommations finales par secteur et par type d'énergieen 2010
Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

Une première approche montre donc un bilan déficitaire au niveau de l'Aquitaine : 5 114 ktep produits contre 8538 ktep consommés.
Par ailleurs, le **rapport entre production d'énergie d'origine renouvelable** (entre 1.577 ktep et 1.790 ktep) **et consommation totale d'énergie finale** (8.538 ktep) **est compris entre 18,5% et 21%**. Il faut toutefois remarquer qu'une part importante de ce pourcentage est due à la production de bois et de ses dérivés dont les chiffres sont approximatifs.

Le territoire de ***Buros***

Production énergétique

Il n'existe pas de données précises et référencées pour connaitre la production énergétique du territoire communal.
Toutefois il est certain que le territoire de ***Buros*** est faiblement producteur d'énergie.

Dispositifs individuels :

Solaire : **quelques installations solaires**
Eolien : non renseigné
Géothermie :non renseigné

Dispositifs collectifs :

Solaire : absence de centrale
Eolien : absence
Hydraulique : absence de centrale ou barrage producteur
Géothermie : non renseigné
Bois : non renseigné
Biomasse :
Bioénergie : unité de production de bioéthanol de Lacq
Valorisation des déchets : incinérateur de Lescar (20 000 éq/foyer)

Consommation Energétique

La **consommation totale d'énergie finale** est estimée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Morlaàs, en 2010, **à 22,4MWh/habitants ;** la majorité étant due aux transports et au résidentiel.
Près de 11.75% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables.

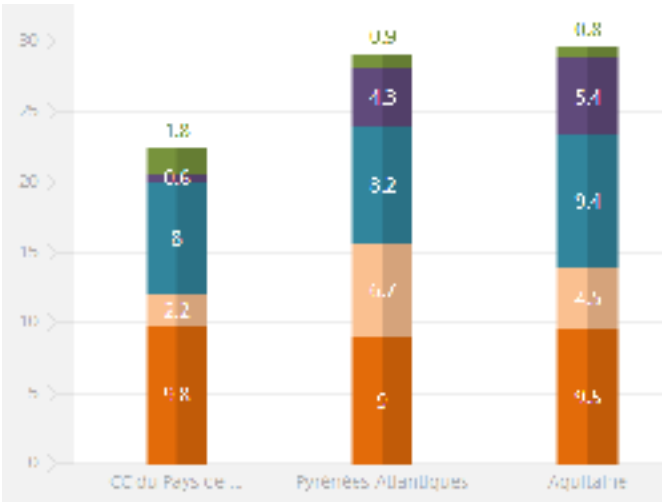

Consommation d'énergie finale par habitant en MWh/habitant (1 ktep=11630 MWh)

On peut ainsi estimer le niveau de consommation énergétique de la commune de *Buros* à 3.4ktep en 2010 dont près de 1.5ktep lié au résidentiel et 1.2ktep au transport.

Les principaux leviers de réduction des consommations énergétiques se situent au niveau de :

- l'efficacité énergétique des bâtiments (45 kWh /m² par an exigence fixée par la RT2012), ce qui peut être renforcé par des formes urbaines et des conditions d'implantations optimales
- la réduction des flux de transport ainsi que les dispositifs de mobilités alternatives
- la sobriété énergétique en général

Le SRCAE fixe des objectifs ambitieux pour l'Aquitaine qui dépassent ceux du Grenelle de l'environnement :

- Une réduction de 28,5 % à 41 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- Une production des énergies renouvelables de 25,4 % à 34,6 % de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- Une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à celles de 1990

B-II-4-2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil général des Pyrénées Atlantiques a engagé une politique globale visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La production d'énergie renouvelable a été estimée en 2004 : l'hydro-électricité représente une part majoritaire, au-delà des objectifs nationaux (590 W/habitant).

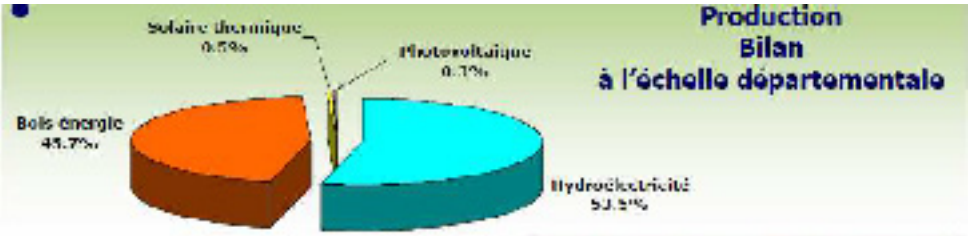

	Pyrénées - Atlantiques	Objectifs nationaux	Marge de manœuvre
Hydroélectricité (en W/hab.)	590	17	-
Eolien (en W/hab.)	-	160	+
Photovoltaïque (en Wc/hab.)	0,09	5	+
Solaire thermique (en m²/1000 hab.)	1,8	30	+
Bois énergie (en tep/hab.)	0,16	0,36	+
Biocarburant (en Kilotonnes)	-	800	+
Autres (géothermie, houle, méthanisation, ...)	-	-	+

L'énergie hydraulique : non favorable
Le potentiel communal est très faible.

L'éolien : non favorable
Le territoire de ***Buros*** se caractérise par une vitesse de vent à 50m de l'ordre de 3 à 4m/s. Le schéma régional éolien a classé cette commune dans une zone défavorable au développement de l'éolien.

L'énergie solaire : un potentiel individuel
L'ensoleillement moyen annuel se situe entre 3900 et 4000Wh/m2, ce qui permet une valorisation de cette ressource. La configuration du territoire et ses contraintes limitent les possibilités à des installations sur toiture.

La ressource solaire est relativement importante et permet donc une utilisation pertinente d'installations solaires thermiques (production estimée d'environ 520kWh/m²/an pour une installation solaire collective, 460kWh/m²/an pour un chauffe-eau individuel ou 350kWh/m²/an pour un système solaire combiné) ou photovoltaïques (production estimée de 1300kWh/an pour 10m² de modules polycristallins).

La filière bois énergie : peu important sur la commune
Il n'existe pas de chaudière collective sur ce secteur, mais la filière bois reste assez présente en terme de chauffage individuel complémentaire. Le potentiel départemental pourrait être développé.

La géothermie : un potentiel très basse énergie fort
La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre**.**

Selon le BRGM, à l'échelle de l'Aquitaine, le potentiel calorifique est important, tant en très basse qu'en basse énergie (potentiel fort respectivement sur 50% et 68% de la superficie régionale). Les principaux réservoirs géothermaux en Aquitaine à plus de 60°C sont formés de terrains sédimentaires (Crétacé, Jurassique supérieur, Lias et Trias) qui reposent sur le socle ancien. Les formations sont de type poreux (grès, sables, calcaires oolithiques, dolomies…) ou de type fissuré ou karstique (calcaires poreux ou non).

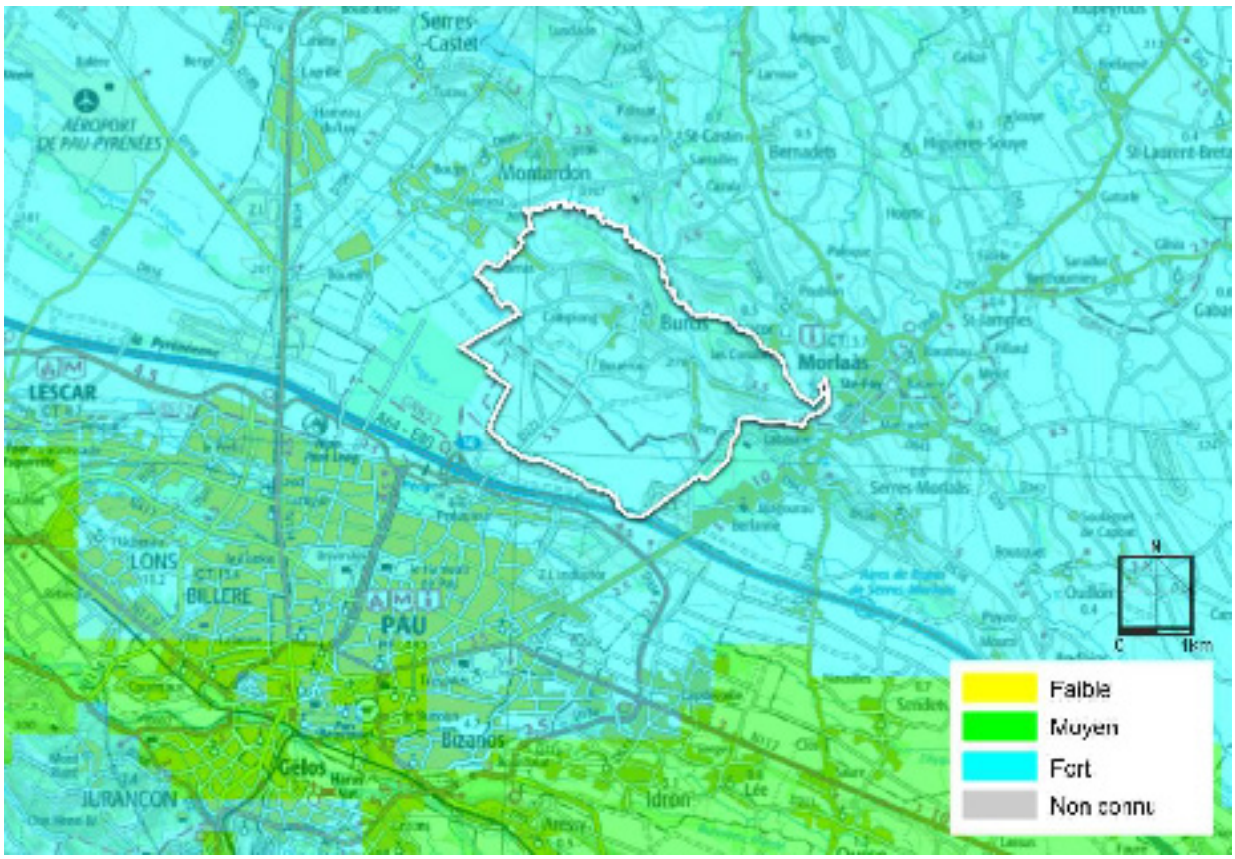

Potentiel calorifique à basse énergie en Aquitaine
Source : BRGM, Géothermie Perspectives (http://www.geothermie-perspectives.fr)

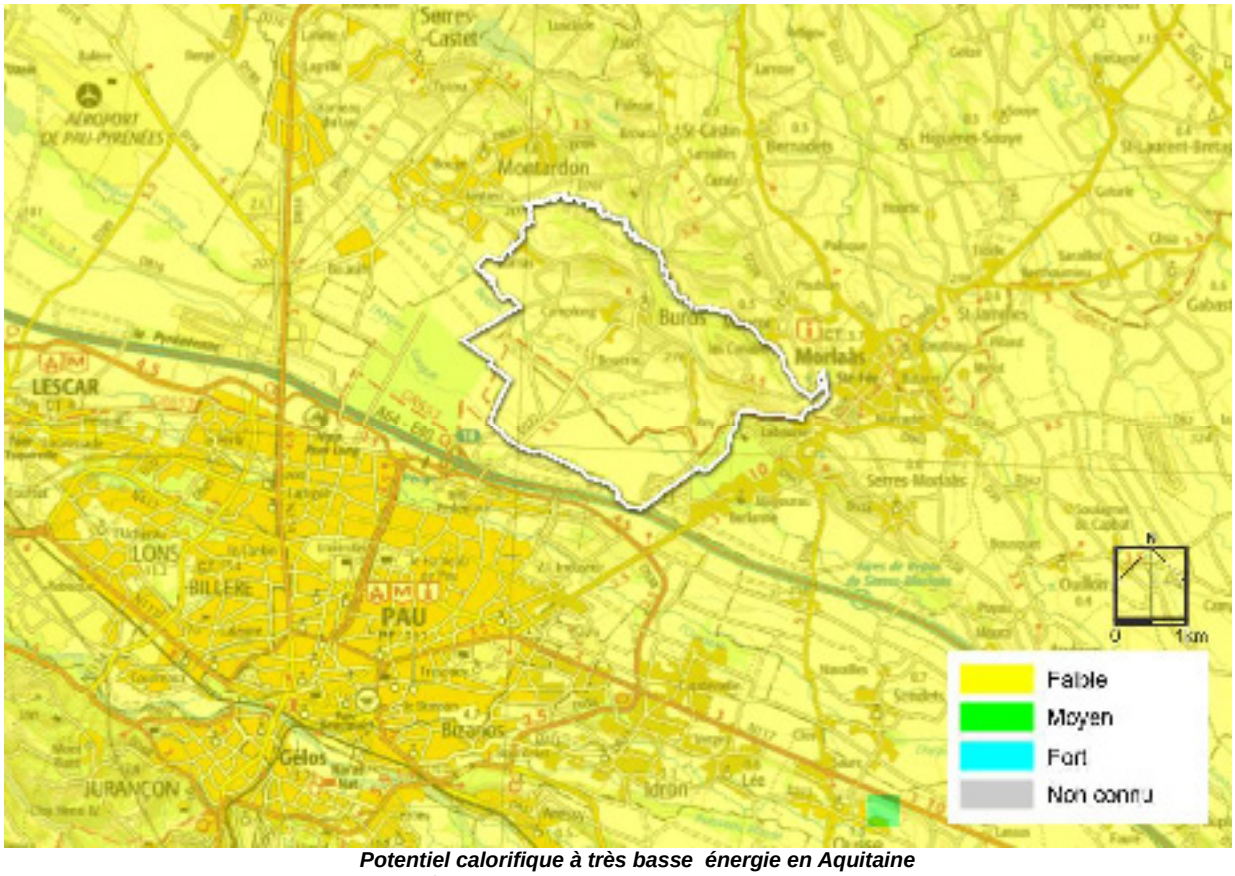

Potentiel calorifique à très basse énergie en Aquitaine
Source : BRGM, Géothermie Perspectives (http://www.geothermie-perspectives.fr)

Le potentiel de biomasse (hors bois de chauffage)
La biomasse correspond à de nombreuses matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), déchets de jardins (tonte, élagage..) fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

Il n'existe pas de données locales spécifiques à ce sujet.

Synthèse / Questionnements

Synthèse

Espaces non artificialisés
1096ha non artificialisés en 2016

Les ressources en eau
Protection de la qualité du milieu récepteur prioritaire en maîtrisant les rejets

Les ressources énergétiques
La géothermie et le solaire en installation individuelle restent les deux gisements d'énergie renouvelable les plus important.

Questionnements spécifiques au territoire

- Comment concilier la densification urbaine et le maintien des paysages et activités agricoles notamment
- Comment traiter les espaces disponibles dans le POS dans le passage au PLU en particulier les espaces compris dans les espaces urbains existants dès lors de surcroit qu'ils n'ont plus d'avenir au plan agricole
- Permettre la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable
- Assurer la reconquête de la qualité des eaux par la gestion et la maîtrise des rejets
-

B-III- RISQUES – NUISANCES - POLLUTIONS

RISQUES		DONNEES DE CADRAGE
Zone inondable	• Atlas des zones inondables 4ème phase : le Luy de Béarn et ses affluents réalisée par Saunier Techna en 1999	
Risques Industriel	Sites pollués : anciennes décharges référencées Transport de matières dangereuses (Gaz), A64 et D222 FRA0640109 LUY DE BEARN (Barrage de classe C	
Naturel	- Tempête et grains - Zone de sismicité 4 - Retrait gonflement des argiles : aléa moyen et faible de retrait et gonflement des argiles - remontée de nappes	
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation L111-1-4	*A64 (commune de Pau)*	
Zone de bruit	A64 : catégorie 1 RD 222 : catégorie 3 PEB de l'aéroport PAU PYRENEES	
Carrière	*Non concerné*	

B-III.1- RISQUES

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :
- les risques technologiques ou industriels,
- les risques naturels. ,

La prise en compte des risques majeurs nécessite :
- d'identifier les secteurs soumis aux aléas (R123-11)
- de donner des prescriptions réglementaires pour réduire l'aléa
- de ne pas augmenter le risque
- de ne pas augmenter la population soumise à ce risque

B-III-1-1- RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Source : PAC mars 2013 – BRGM Basias

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.
Les risques industriels peuvent se caractériser par :
- l'incendie
- l'explosion
- les effets induits par la dispersion de substances toxiques
- la pollution des écosystèmes

Une règlementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter de tels risques.

Il est distingué :
- les installations classées soumises à déclaration
- les installations classées soumises à enregistrement
- les installations classées soumises à autorisation

Installations classées

La commune ne comporte pas d'établissement visé par la législation des installations classées (autorisation) pour la protection de l'environnement (hors agriculture).

Transport de matières dangereuses
La commune est concernée par les infrastructures routières A64 et D222.
Une canalisation de gaz est également à signaler :

Cette canalisation de Gaz TIGF de catégorie A et B, présente un risque relativement exceptionnel sur une largeur de 100 à 185 m de part et d'autre de la canalisation.

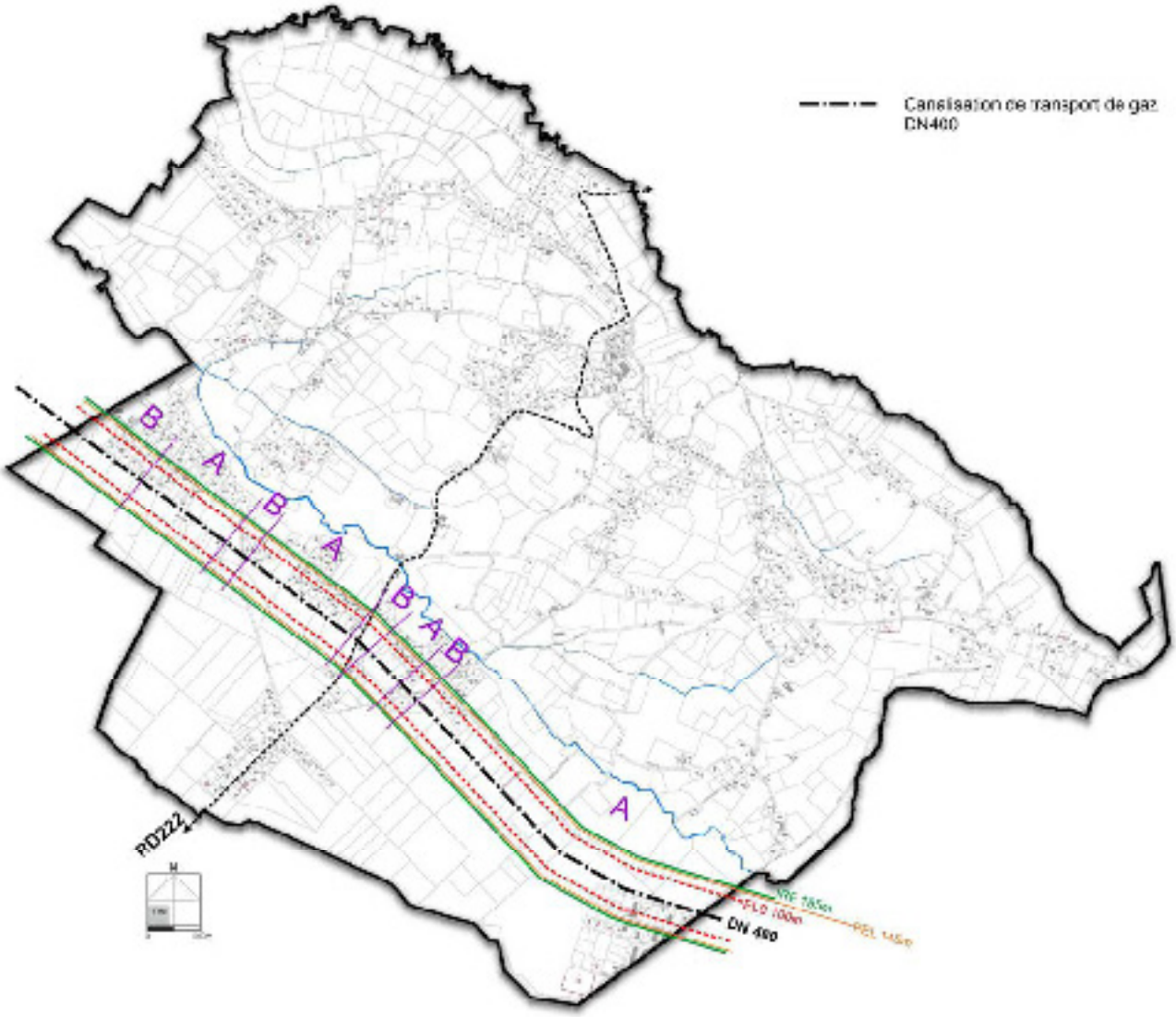

Risque canalisation transport de gaz
Voir légende explicative dans le tableau ci-après

REGLES DE MAITRISE DE L'URBANISATION A PROXIMITE D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

COMMUNE DE BUROS, DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

(ndice 1, version du 25/03/2013)

Les données présentées dans les fiches communales présentent les distances d'effets de part de la canalisation, générées par une rupture ou une brèche de 70 mm. Il convient donc de multiplier par 2 les distances affichées pour avoir la largeur totale de la bande d'effet correspondante, correspondant soit :

- à la bande des IRE = bande des effets irréversibles
- à la bande des PEL (ou SEL) = bande des Premiers Effets Létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine
- à la bande des ELS = bande des Effets Létaux Significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

La représentation schématique ci-dessous illustre le positionnement des 3 bandes d'effets :

A chacune des bandes d'effets est associées des règles minimales d'urbanisme :

- **Informer le transporteur** de toute demande de permis de construire ou certificat d'urbanisme accordé dans une zone située à une distance de la canalisation inférieure à la distance figurant dans la colonne intitulée **«seuil des effets irréversibles IRE »** dans la fiche communale.
- **Consulter le transporteur le plus en amont possible** pour tout projet de construction ou d'extension d'un établissement recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur (IGH) dans la zone « seuil des effets irréversibles IRE » définie à l'alinéa précédent. En effet, la construction ou l'extension d'IGH ou d'ERP relevant de la 1ère à la 3ème catégorie est proscrite dans la « zone des premiers effets létaux PEL » et dans la « zone des effets létaux significatifs ELS », cette interdiction est étendue aux ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.
- Références réglementaires : application de la circulaire du 4 août 2006 définissant les modalités d'application de l'article L121-2 du code de l'urbanisme, en ce qui concerne l'obligation pour le préfet de porter à la connaissance des communes (ou de leurs groupements compétents) les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme (et notamment les études techniques dont il dispose sur la prévention des risques et de protection de l'environnement).

1/2

Pour obtenir le tracé des canalisations avec les zones d'effets associées, il convient de prendre contact avec le ou les transporteurs dont les coordonnées figurent ci-dessous.

CANALISATIONS EXPLOITEES PAR TIGF

Adresse du transporteur : SIÈGE SOCIAL : TIGF, 49 avenue Dufau - BP 592 - 64010 PAU Cedex - Tél : 05 59 13 34 00 - Fax : 05 59 13 35 60
Région de Pau : 17 chemin de la Plaine - 64140 BILLERE - Tél : 05 59 13 34 00 - Fax : 05 59 13 36 50
coordonnées des secteurs TIGF : cf site internet www.tigf.fr

Code INSEE Commune	Nom commune	Nom de la Conduite	PMS (bar)	DN (mm)	Longueur (en km)	Distances d'effets (Art. 04/08/2006) de part et d'autre de la canalisation		
						Effets Létaux Significatifs (ELS en m)	Premiers Effets Létaux (PEL en m)	Effets irréversibles (IRE en m)
64152	BUROS	Canalisation DN 400 CESCAU-MORLAAS	66,2	400	3,81	100	145	155

Règles de maitrise de l'urbanisation à proximité d'une canalisation de transport de gaz
Source : DREAL Aquitaine

Nous vous demandons, conformément à la circulaire 2006-55 du 04/08/2006 de tenir compte du tracé de nos canalisations de gaz naturel à haute pression pour définir l'affectation du sol et donc de fixer les règles d'implantation et de densité d'occupation applicables aux bâtiments pouvant être construits à proximité de nos conduites.

En conséquence il ne pourra être implantés dans la zone des dangers graves pour la vie humaine (Premiers Effets létaux) ni établissement recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, ni immeuble de grande hauteur, ni installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (Effets létaux significatifs) aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Par ailleurs la densité d'urbanisation doit être telle que dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des dangers très graves (Effets létaux significatifs) pour la vie humaine les seuils suivant soient toujours respectés :

- **densité d'occupation inférieure à 8 personnes à l'hectare, occupation totale inférieure à 30 personnes et aucun logement ou local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètre de la conduite pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie A.**

- **densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie B.**

Chaque logement étant considéré comme occupé, en moyenne, par 2,5 personnes.

Définitions des zones :

Diamètre de canalisation (DN)	Effets Létaux Significatifs	Premiers Effets Létaux	Effets Irréversibles
DN 400 mm	400m	145m	185m

Dans la mesure où les prescriptions ci avant sont reprises dans le règlement de la carte communale, il suffira alors d'en appliquer les dispositions pour tout acte de construction aux alentours de nos ouvrages; dans le cas contraire, il conviendra d'examiner cas par cas la compatibilité entre les projets et nos canalisations existantes.

Nous demandons également à être consultés pour tout projet d'urbanisme (C.U., P.O., etc) aux alentours de nos ouvrages.

Nous vous informons également que nous souhaitons uniquement être associés en « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, mais n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Source : TOTAL Infrastructure Gaz France

6 - Canalisations de transport

Règlements de sécurité

Le construction des canalisations de transport de matières dangereuses relève de trois règlements de sécurité distincts selon que l'on transporte du gaz combustible, des hydrocarbures ou des produits chimiques.

Ces règlements indiquent, pour partie d'entre eux, des dispositions en ce qui concerne les contraintes d'isolement réglementaire résultant des caractéristiques de la canalisation.

Il est à noter qu'une majorité d'ouvrage a néanmoins été posés avant l'adoption des derniers règlements de sécurité et suit donc les dispositions des règlements antérieurs également rappelés ci-après.

Ainsi on retrouve les dispositions suivantes :

Canalisations de transport de gaz combustible :

1 - *Arrêté ministériel du 11 mai 1970 relatif au règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation modifié par les arrêtés des 3 août 1977, 3 mars 1980 et 16 juin 2002*

L'article 4 de ce règlement de sécurité définit trois catégories d'emplacement A, B et C par ordre d'urbanisation croissante où les transports de gaz sont susceptibles d'être installés.

Catégorie A

- régions désertiques ou montagneuses
- pâturages,
- terre de culture,
- forêts,

- zones rurales,
- zones d'approche des agglomérations.

Catégorie B

Emplacements précédents pour lesquels l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- canalisation implantée à moins de 75 m :
  . d'un établissement recevant du public (ERP),
  . d'un établissement situé sur le domaine public du chemin de fer,
  . d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation et présentant des risques d'incendie ou d'explosion,
  . d'une installation de défense nationale présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- densité à l'hectare de logements et de locaux correspondant à une occupation équivalente, calculée sur la surface d'un carré axé sur la canalisation, de côté égal à 2000 m, est supérieure à 4
- dans le domaine public national ou départemental
- en agglomération mais avec une densité à l'hectare selon calcul ci-dessus inférieure à 40.

Source : DRIRE

Sites industriels et activités de services

La base de données BASIAS (BRGM) mentionne la présence de 9 sites qui peuvent induire des nuisances ; seuls 3 sont encore en activité.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
1 AQE6402500	Coy André	service, dépôt de fioul, atelier de maréchal-ferrant	218 Route Morlaas (de)	Activité terminée
2 AQE6401259	Mairie de Buros	Dépôt de gravats		Activité terminée
3 AQE6403736	Bourgey Montreuil Lamaysouette et Fils, transports TELF	Garage véhicules	Rue Pont Long (du)	En activité
4 AQE6402557	Lafourcade Louis Pierre	Station service	Route départementale 222	Activité terminée

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site
6 AQE6403734	Blanco SARL	Atelier de menuiserie PVC	Rue Pont Long (du)	Activité terminée
6 AQE6403735	Cloutat Roger EURL Société	Station de vente d'huiles usagées	Rue Pont Long (du)	En activité
7 AQE6403737	Ouis Abed	Atelier de fabrication de sacs plastiques	Rue Berlanne V (du)	Activité terminée
8 AQE6403738	LPN SARL	Garage automobiles (tôlerie, carrosserie)	18 Rue Pont long (de)	Activité terminée
9 AQE6411101	Société d'Applications Mécaniques	mécanique de précision	Chemin Morlaane (de)	Ne sait pas

Localisation des sites sur la commune

Source : BASIAS

Installations classées et sites pollués

La base de données BASOL (BRGM) ne mentionne aucun site sur la commune.

La CdC du Pays de Morlàas a entrepris des travaux de réhabilitation de 4 décharges « sauvages » sur la commune de ***Buros.*** Ces secteurs sont soumis à une réglementation stricte et à servitudes. Tous travaux sont soumis à l'accord de la CdC du Pays de Morlàas.

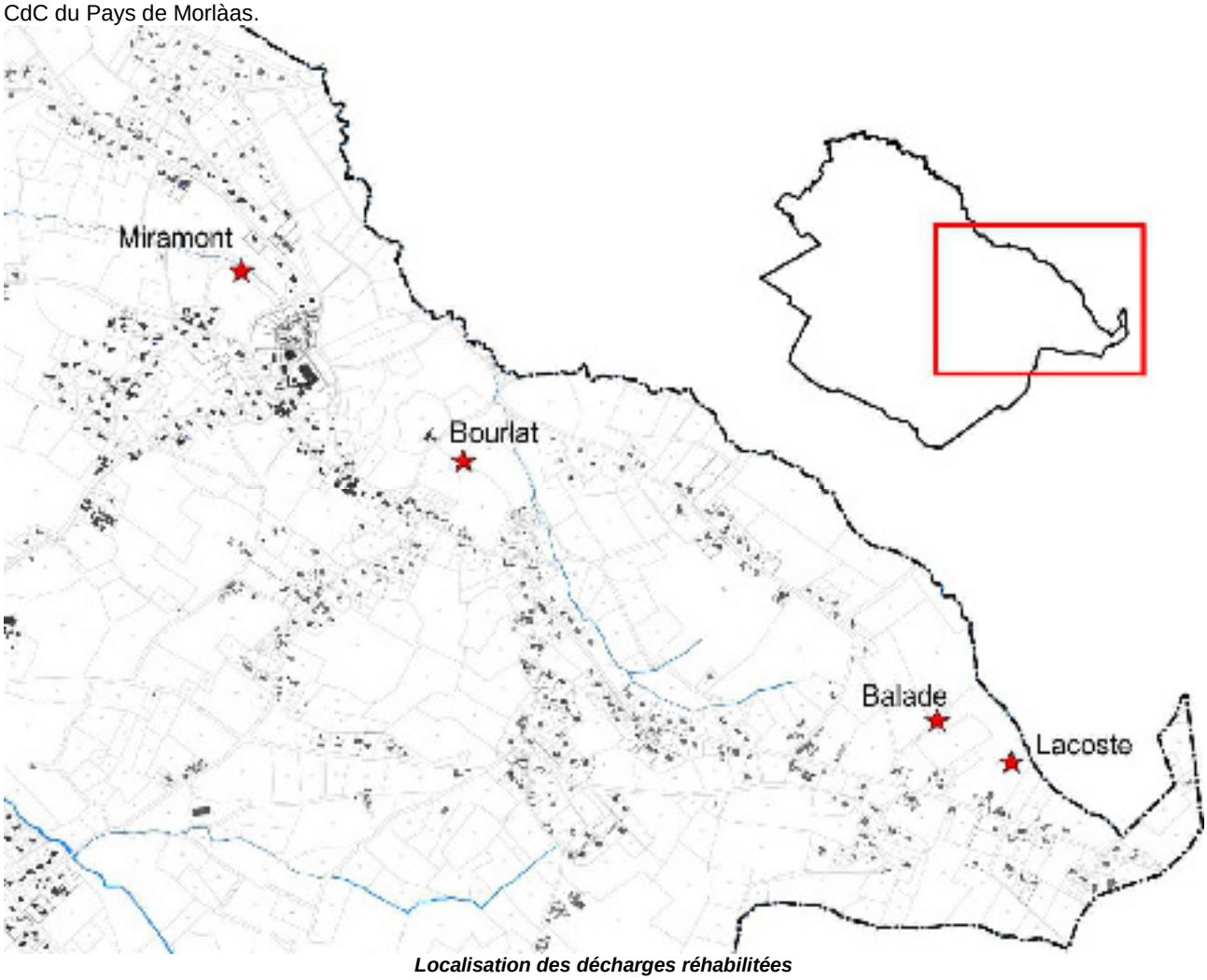

Localisation des décharges réhabilitées

Barrage de classe C

Un barrage est recensé dans le Système d'Information sur les Ouvrages Hydrauliques (Classe A, B, C ou D)
FRA0640109 LUY DE BEARN (Classe C)

Les barrages de classe C ont une hauteur d'au moins 5 mètres et retiennent, quand ils sont pleins, un volume d'eau suffisant pour que K ≥ 20. Relèvent également de la même classe les barrages de hauteur supérieure à 2m, qui retiennent aussi plus de 0,05 millions de m^3 d'eau et pour lequel il existe au moins une habitation à moins de 400 m à l'aval du barrage.

Ce type d'ouvrage est soumis à surveillance. Sa situation en zone inondable et éloignée des habitations font que l'impact reste limité.

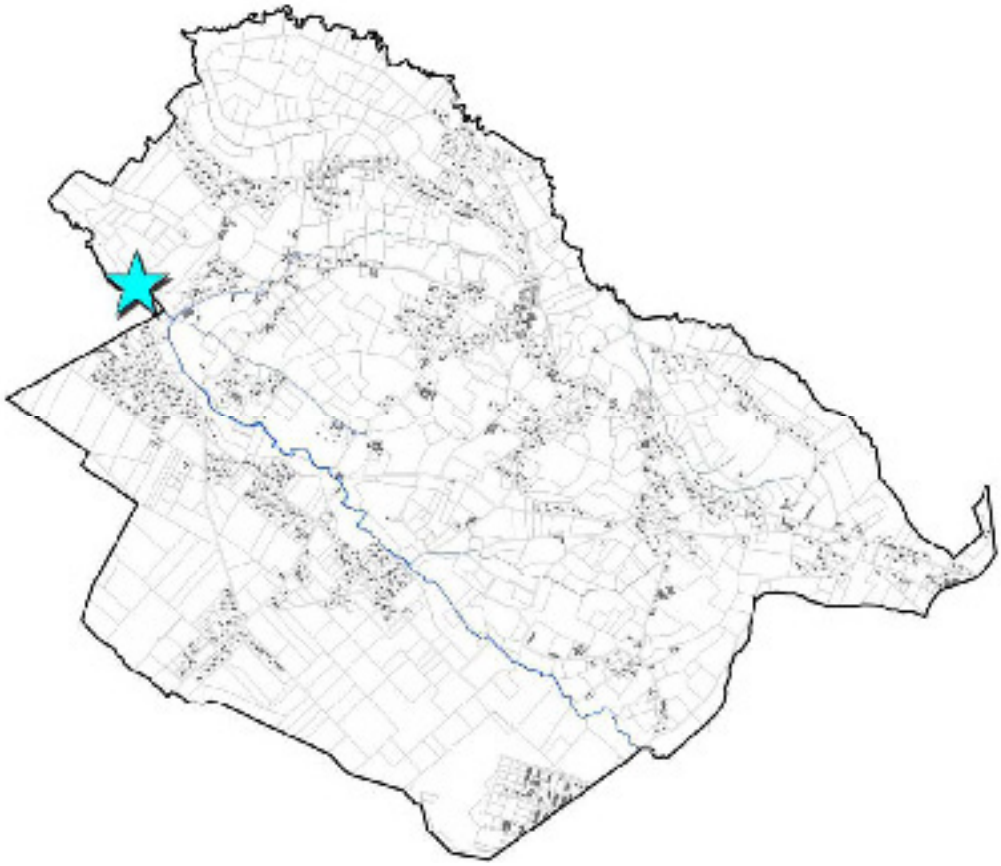

Localisation du site sur la commune

B-III-1-2- RISQUES NATURELS

Le territoire communal est concerné par les risques naturels suivants :

- Inondation – Par lave torrentielle (torrent et talweg)
- Phénomènes météorologiques – Tempête et grains (vent)
- Inondation – Inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Phénomène lié à l'atmosphère

Risque sismique

Selon les décrets n°2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n+2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité, la commune est classée en **zone de sismicité moyenne 4** au Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

La commune est impactée par les inondations avec des épisodes très éloignés et relativement peu fréquents.

Risque inondation

Aujourd'hui, il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.). Toutefois, des zones soumises aux risques d'inondation ont été cartographiées dans l'Atlas des zones inondables du département :

- 4ème phase le Luy de Béarn et ses affluents réalisée par Saunier Techna en 1999.

Recommandations PAC :

Concernant les axes d'écoulement des cours d'eau, il s'agira de préserver une bande inconstructible de 6m de part et d'autre des cours d'eau depuis le haut du talus de la berge, afin de limiter les risques liés à l'érosion.

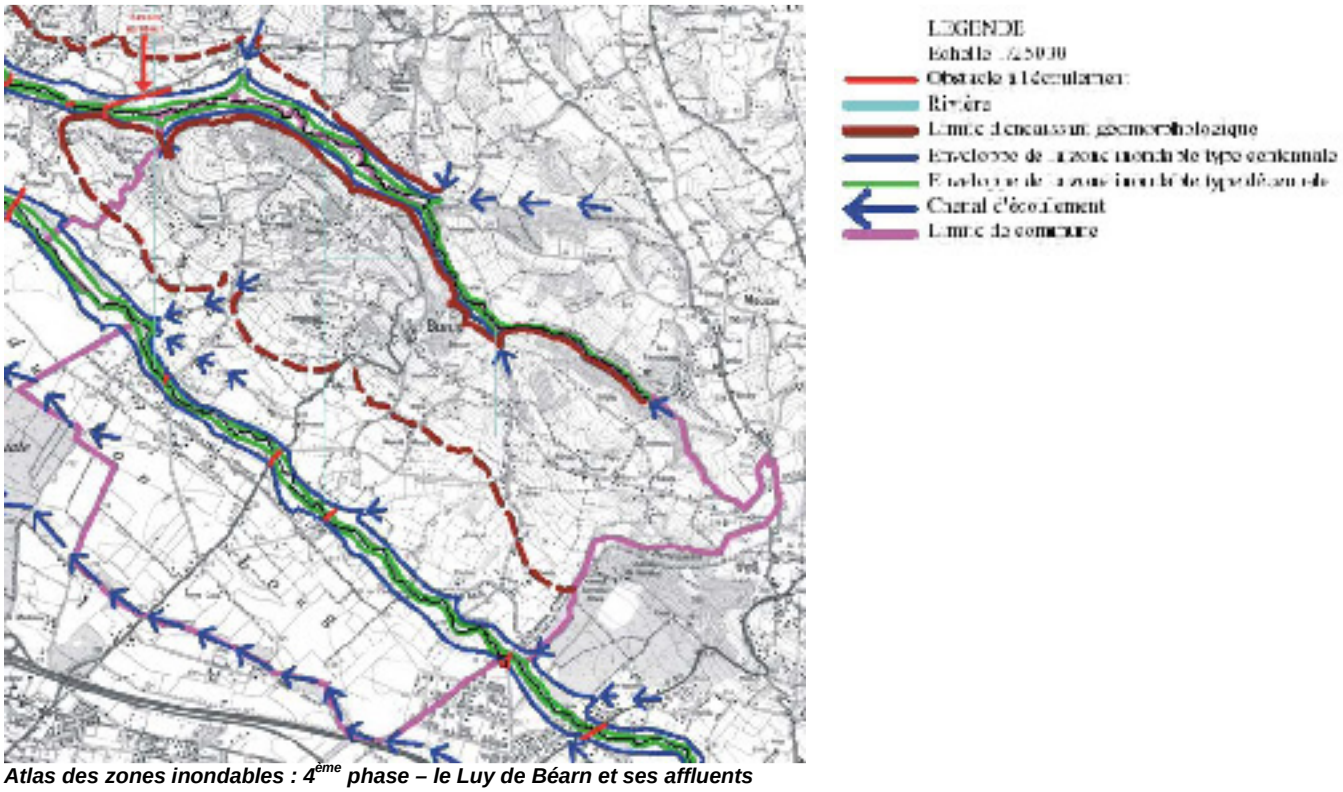

Atlas des zones inondables : 4ème phase – le Luy de Béarn et ses affluents

Risque retrait gonflement des argiles

Source : www.argiles.fr

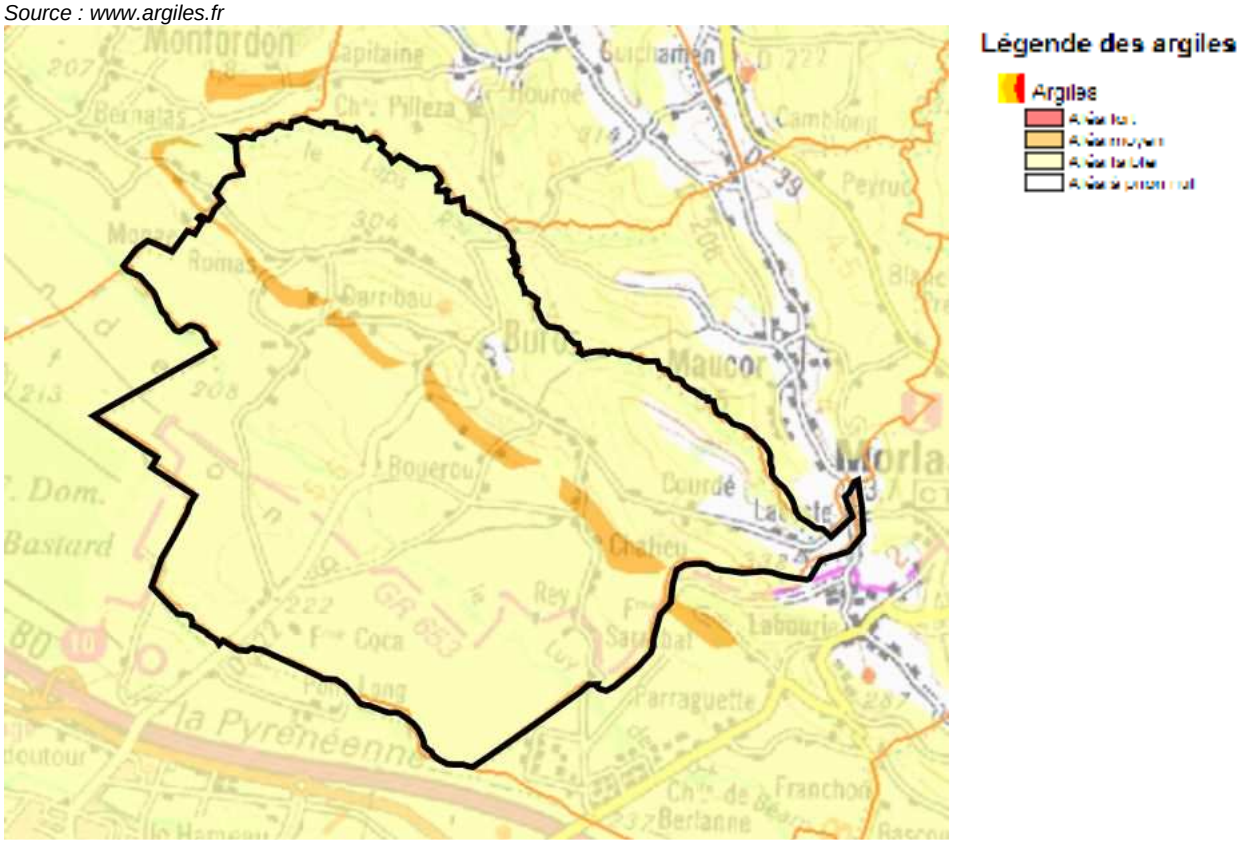

La commune présente des ***secteurs d'aléas faible à moyen*** de retrait et gonflement des argiles.
Pour les construction nouvelles, il pourra être nécessaire de procéder à une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque avéré de tassement ou de soulèvement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations, ainsi que l'adaptation de la construction et de son environnement immédiat aux caractéristiques du site
Les dispositions réglementaires sont définies en application d'articles du Code de l'Environnement, sans préjudice des règles normatives en vigueur, notamment les règles de l'art et les normes de construction, les règles techniques et normes d'assainissement appropriées aux sites.

Risque cavités souterraines

Source : www.cavites.fr

La commune n'est pas concernée

Risque Mouvements de terrain

Source : www.mvt.fr

La commune n'est pas concernée

Risque remontées de nappes

Source : www.inondationsnappes.fr

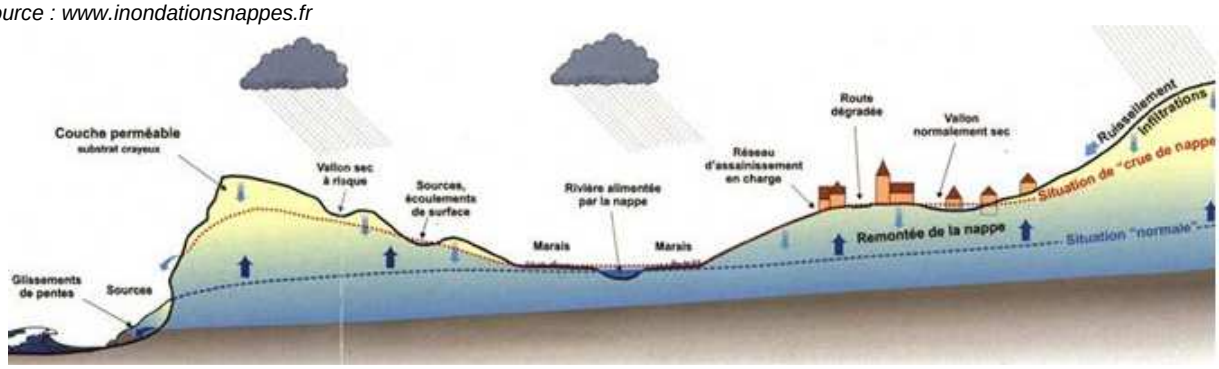

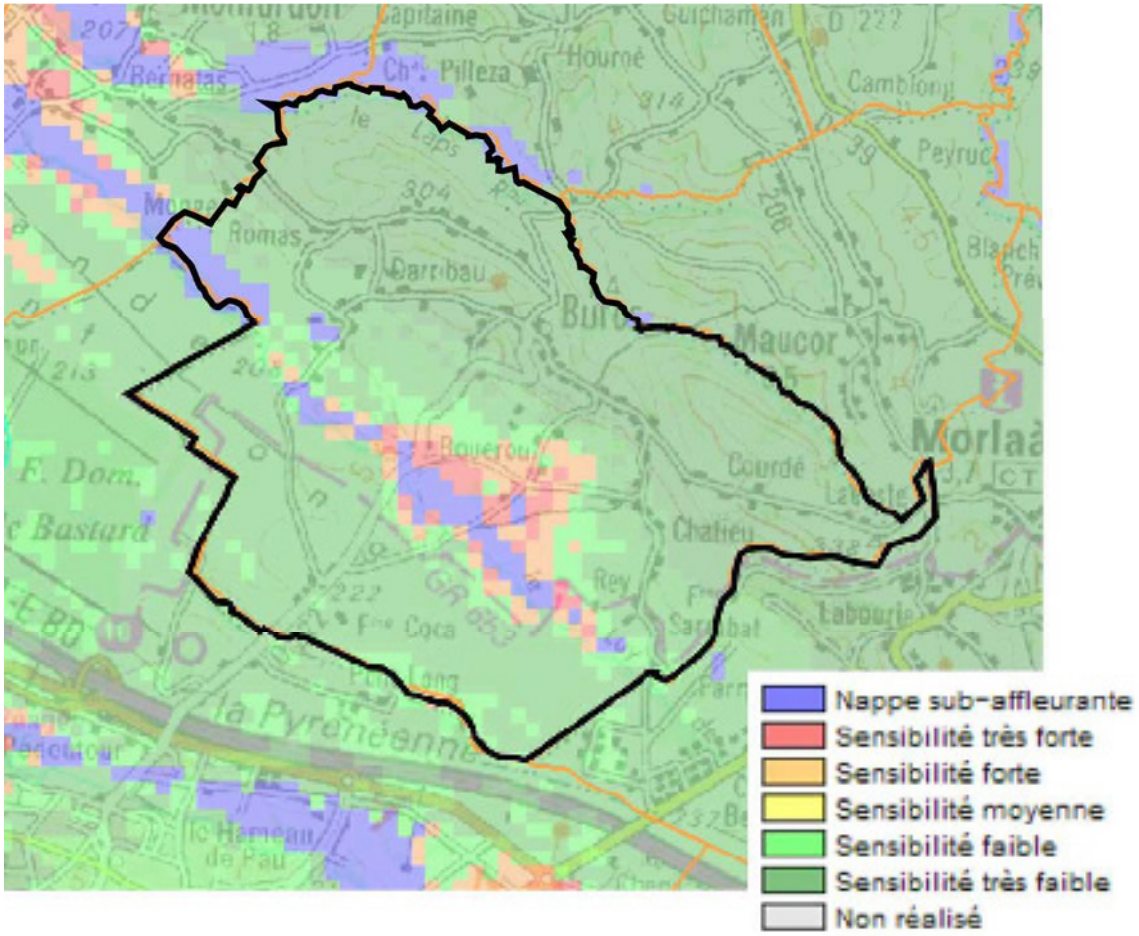

Le zonage des secteurs concernés recoupe en grande partie les zones inondables et les secteurs de bassin de réception des thalwegs. Les emprises urbaines sont ponctuellement concernées.

Ce risque implique des précautions en terme de constructibilité :
Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- **éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches**, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires
- **déconseiller la réalisation de sous-sol** dans les secteurs sensibles, **ou réglementer leur conception** (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants…)
- **ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs** (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc…) dans ces secteurs
- **mettre en place un système de prévision du phénomène**. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

B-III-2-1- QUALITE DE L'AIR

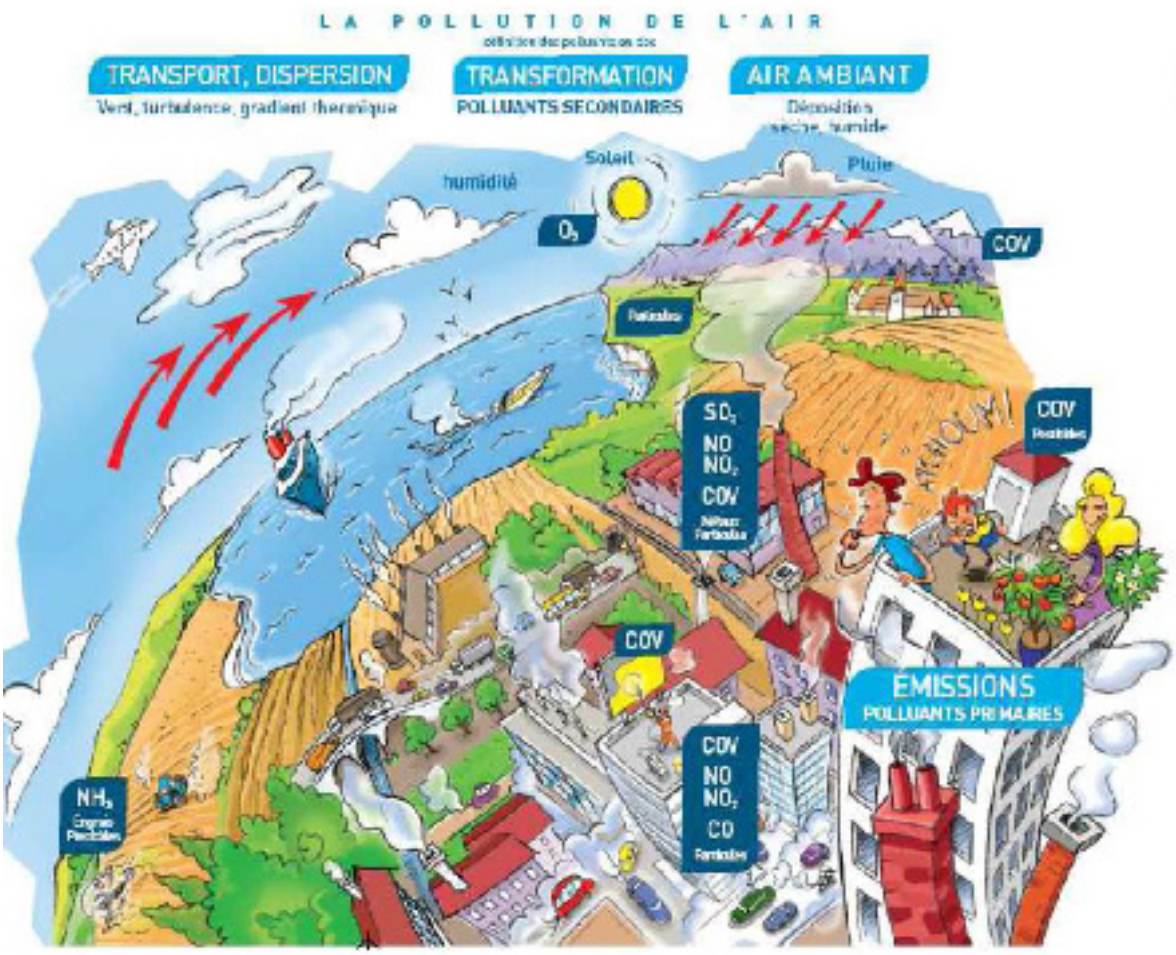

Les sources d'émissions sont séparées en sources mobiles et en sources fixes:

- *sources mobiles:*
  - *Sources linéaires: axes de communication tels que les transports routiers, aériens, ferroviaires, maritimes et fluviaux*
  - *Sources surfaciques: circulation, urbaine, les engins spéciaux industriels, domestiques et agricoles*
- *Sources fixes:*
  - *Sources linéaires: gazoduc, oléoduc, etc*
  - *Sources surfaciques: sources non incluses dans la catégorie des GSP, le secteur résidentiel/tertiaire, le secteur agricole*

Source ponctuelles: grandes sources ponctuelles (GSP) du secteur industriel

Il n'existe pas de station de mesure fixe de la qualité de l'air sur le territoire et ce secteur n'a pas fait l'objet de campagne de mesure.

Zone sensible

Dans le cadre de la Loi Grenelle II, des documents d'orientation sur le changement climatique et la pollution atmosphérique doivent être mis en place : ce sont les Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE).
Ces schémas imposent de cartographier des zones dites « sensibles » pour lesquelles des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique seront renforcées. Ces zones sensibles se définissent principalement en fonction des dépassements des valeurs réglementaires.

La commune de BUROS ne se situe pas dans une zone sensible pour les objectifs de prévention de la pollution atmosphérique.

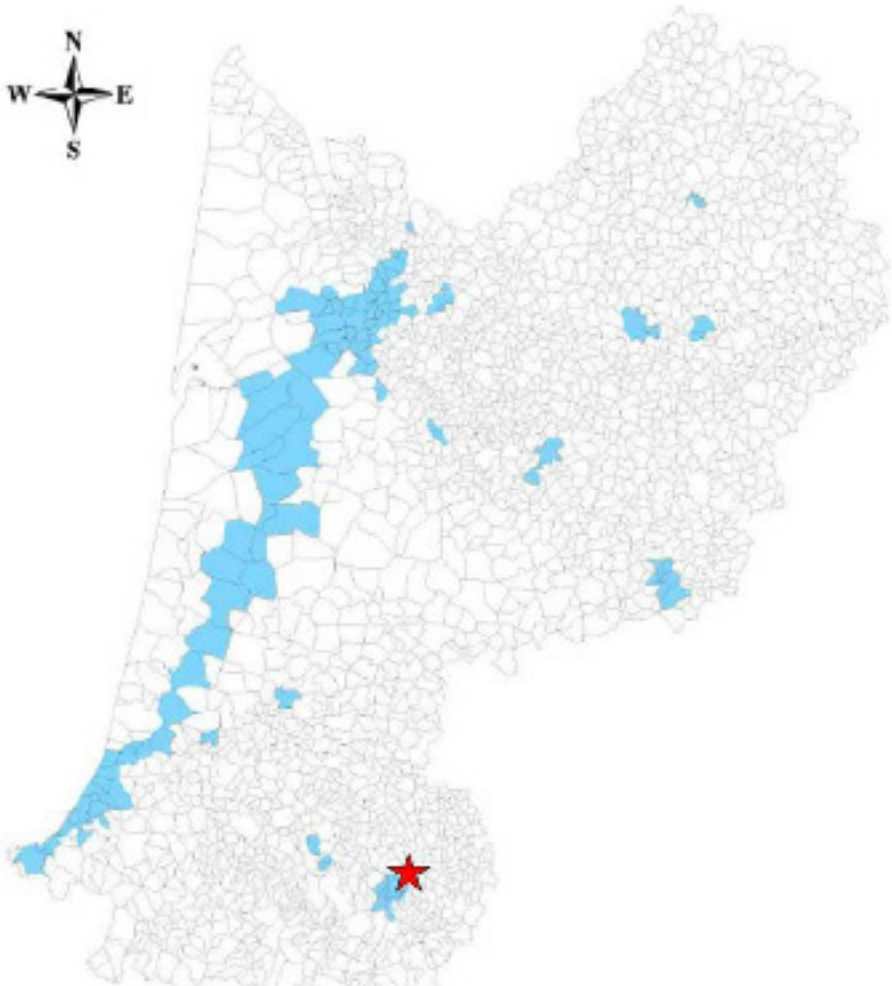

Cartographie des zones sensibles de pollution atmosphérique en Aquitaine

Qualité de l'air

Depuis la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996, la qualité de l'air doit être surveillée et les citoyens informés. Deux dispositifs concernent le territoire. Il s'agit du plan régional pour la qualité de l'air (PRQA), et du programme de surveillance de la qualité de l'air (PSQA).

Le Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA) La réglementation européenne, avec la directive n°96/62/CCE du 27 septembre 1996, prévoit l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant. A l'échelle régionale, l'outil de planification est le Plan Régional de Qualité de l'Air comme précisé dans l'article L.222-1 du code de l'environnement. Il évalue l'état environnemental et sanitaire régional vis-à-vis de la pollution atmosphérique et fixe des orientations pour respecter les objectifs de qualité. Le PRQA doit dorénavant être intégré au volet air du Schéma Régional Climat, Air, Énergie en cours d'élaboration, conformément à la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II). Ce Schéma vise à harmoniser les orientations de l'Etat sur les thématiques Climat, Air, Énergie afin de coordonner les actions et développer les synergies. Le PRQA Aquitaine a été arrêté par le Préfet de région le 18 mars 2002. Valable pour cinq ans, il a été révisé pour la période 2010-2015. Il fixe les orientations à moyen et long terme pour prévenir et réduire la pollution atmosphérique et atteindre les objectifs de qualité fixés dans ce même plan.

Les orientations que peut relayer le PLU sont les suivantes :

- Réduire les risques en matière de santé en évitant d'augmenter l'exposition à la pollution notamment en zone sensible et aux abords des grandes sources de pollution
- Mieux gérer les risques pour l'environnement, les écosystèmes et le patrimoine bâti
- Structurer le développement des agglomérations et maîtriser l'urbanisation périurbaine
- Favoriser les modes alternatifs à la voiture pour les déplacements de courte distance en centre-ville (bicyclettes, marche à pied...)

La commune reste dans un secteur globalement peu affecté par les pollutions atmosphériques. Les abords de la départementale D222 et de l'autoroute sont les espaces les plus exposés.

Il n'existe pas de station de mesure fixe de la qualité de l'air sur le territoire et ce secteur n'a pas fait l'objet de campagne de mesure spécifique.

Le trafic routier reste généralement modéré sur le territoire et limite ainsi les conséquences en termes de pollution de l'air. Toutefois l'axe D222 et les zones de marges avec l'autoroute ou les espaces agricoles intensifs de la plaine sont des espaces potentiellement affectés par des émissions polluantes.

Les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique

En Aquitaine, les émissions de gaz à effet de serre sont estimées à 24,8 millions de tonnes équivalent CO_2 en 2008 (soit 4,7% des émissions françaises en 2008). Le secteur des transports est le principal émetteur sur le territoire régional avec 38% des émissions. Par ailleurs, on constate une quasi-stabilité des émissions de GES en Aquitaine entre 1990 et 2008 (+0,2%) due notamment à la forte baisse des émissions de l'industrie de l'énergie et de l'agriculture couplé à l'augmentation des émissions des secteurs du bâtiment, de l'industrie et des transports.

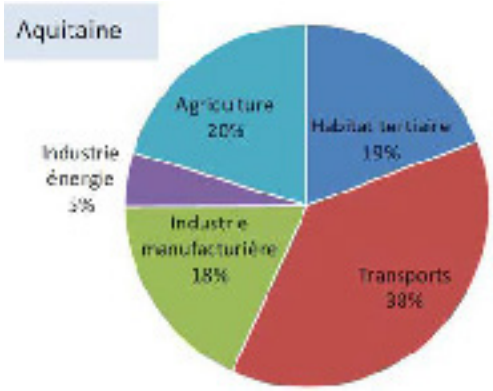

Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteurs en Aquitaine en 2008
Source : SRCAE Aquitaine, 2012

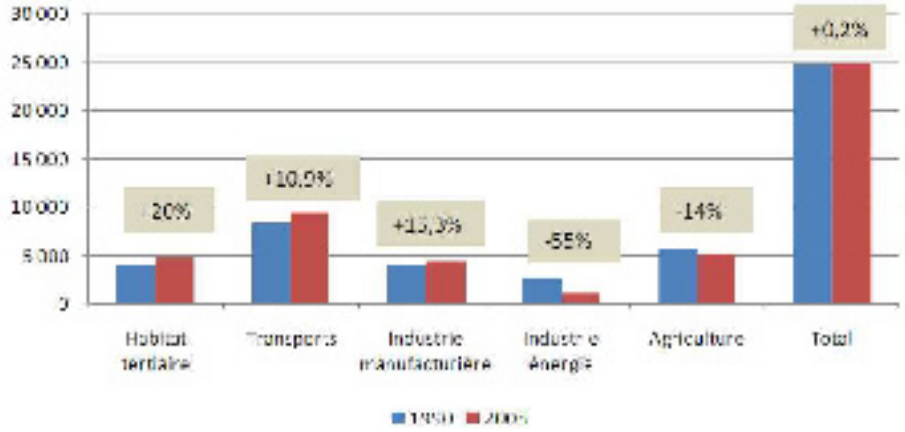

Evolution des émissions de gaz à effet de serre ente 1990 et 2008 par secteur (en milliers de teqCO_2)
Source : DREAL Aquitaine, SRCAE Aquitaine, 2012

En outre, le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, le sud-ouest a subi une **hausse de 1,1°C des températures moyennes** au cours du 20ème siècle. Ces modifications du climat seront à l'origine de **multiples impacts** sur les territoires (augmentation des risques climatiques, recul du trait de côte…), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires…), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau…) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique…), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des **mesures d'adaptation** afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

Aussi, les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont instauré et généralisé l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de s'emparer de ces questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les **Schémas Régionaux Climat Air Energie** et les **Plans Climat Energie Territoriaux** dès lors obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle 2).

Selon l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), la communauté de communes du pays de Morlaàs présente un total d'émissions de gaz à effet de serre de **113 000 teqCO_2**, dont 53.3% dues à l'agriculture.

Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA) dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre en Aquitaine, la commune de ***Buros*** présente des émissions de gaz à effet de serre estimées à 6,8 teqCO_2 par habitant (à titre de comparaison, on estime à 9 teqCO_2 les émissions par habitant en 2013 au niveau national).

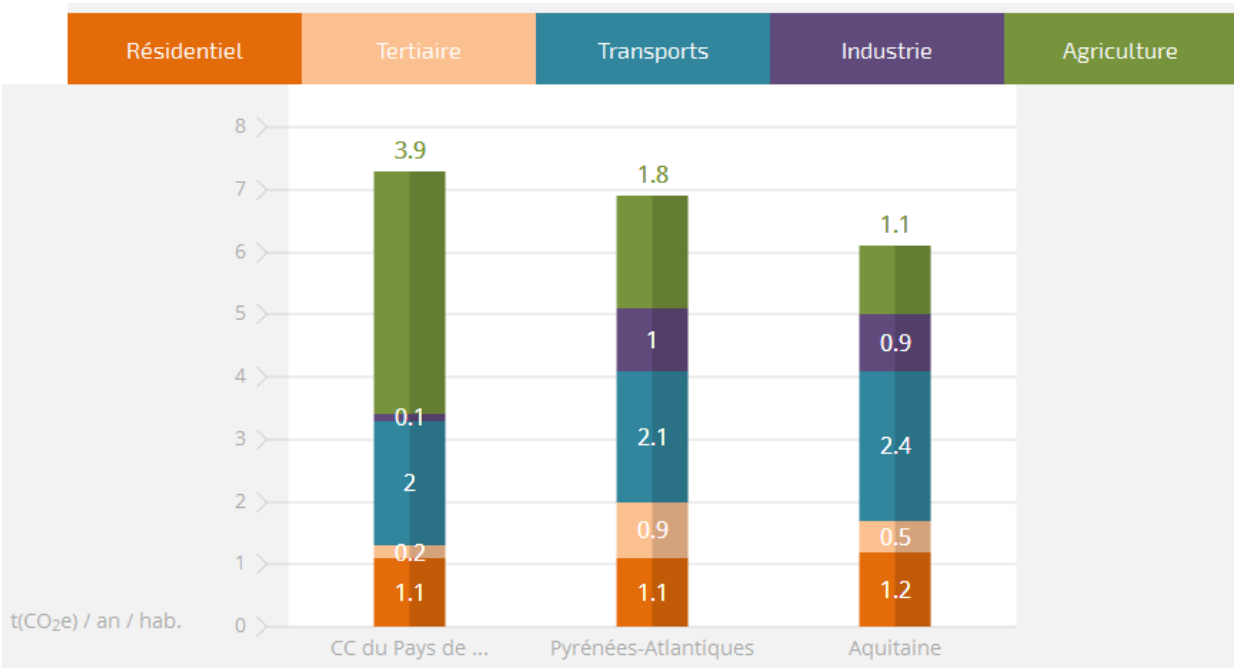

Emissions de gaz à effet de serre en 2010
Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le **SRCAE d'Aquitaine** a été approuvé le 15 novembre 2012. Il comporte cinq objectifs stratégiques :

- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux
- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions
- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale
- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle
- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain.

Ces objectifs sont déclinés en 32 orientations visant à répondre aux objectifs suivants (24 orientations sectorielles et 8 orientations transversales) :

- Une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020
- Une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à celles de 1990
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Conseil Général

En 2006, le Conseil général a adopté un Plan pour la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Ce plan participe à l'objectif national de division des émissions de gaz à effet de serre par quatre à l'horizon de 2050.

Le Conseil Général s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial. Le programme d'actions est en cours d'élaboration.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la communauté de communes Pays de Morlaàs

Sans objet

Les pollutions électromagnétiques

Un ouvrage émetteur de champs électromagnétiques est situé sur la commune de ***Buros*** et d'autres sont à sa proche périphérie :

Support					Station		
Identifiant	**Support**	**Adresse**	**Propriété**	**Hauteur**	**Identifiant**	**Exploitant**	**Types d'ondes**
14674	Pylône autostable	Lacoste route de Morlaas BUROS	TOWERCAST	20 m	117715	towercast	FH 8400-8500 MHz
807826	Château d'eau	D206 MAUCOR	SYNDICAT DES EAUX	32 m	63901	ORANGE	GSM 1800 GSM 900 LTE 800 UMTS 2100 UMTS900
					916917	SFR	FH GSM 1800 UMTS 2100 UMTS 900
					119220	PRIVE	FM
706731	Pylone autostable	Imp Château d'eau MAUCOR	PRIVE	37,0 m	666186	PRIVE	PMR
					666185	PRIVE	PMR
576901	Mât	Av résistance D943 MORLAAS	PRIVE	12,0m	585886	NET 64	BLR3 GHZ
812787	Bâtiment	Léon Blum PAU	CG64	20,0m	720122	ORANGE	GSM 1800 GSM 900 LTE 800 UMTS 2100 UMTS900
					318857	TDF	FH
571203	Mat			15.0m	582556	ORANGE	GSM1800

Aucune mesure visant à déterminer le niveau global d'exposition aux ondes électromagnétiques n'a été réalisé sur la commune. La mesure la plus proche a été réalisée sur la commune de PAU, rue Thomas Edison, en juin 2009. Elle indique un niveau global d'exposition de 0.1439V/m, **respectant ainsi les valeurs limites d'exposition** fixées par le décret du 3 mai 2002 qui est de 28V/m

Sources de pollutions électromagnétiques sur la commune de BUROS
Source : ANFR

B-III-2-2- NUISANCES SONORES

Le niveau d'exposition sonore sur la commune reste modeste.
La configuration de l'implantation des activités a limité les voisinages habitat/activité, réduisant les risques de nuisances, dont les nuisances sonores.

Zone de bruit

Transports terrestres

- Bien que ne figurant pas dans l'arrêté préfectoral n°99R529 du 9/06/1999 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre, concernant l'autoroute A64 (catégorie 1), ***Buro***s doit prendre en compte les prescriptions d'isolement acoustique.

- Par arrêté préfectoral n°99R1215 du 20/12/1999, relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre, celui-ci défini le classement en catégorie 2 de la RD222. Ceci engendre un fuseau de 100m de part et d'autre de la voie.

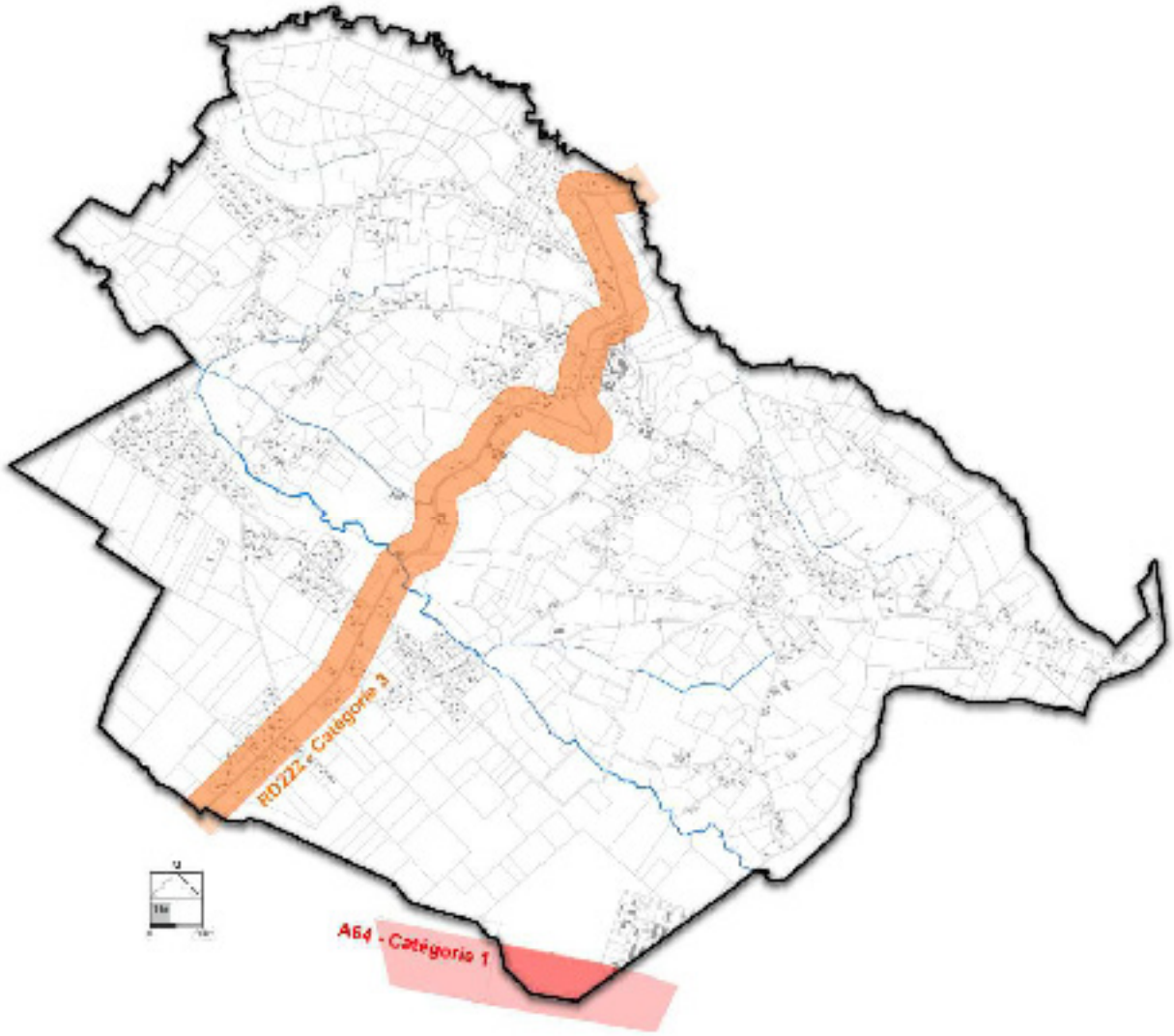

Transports aériens

La commune est concernée par le **PEB approuvé le 13 Décembre 2010** par arrêté préfectoral, concernant **l'aérodrome de Pau-Pyrénées**.

La commune est concernée par les zones **C et D du PEB** (Plan d'Exposition au Bruit), sur une partie Sud de son territoire, ce qui implique une faible contrainte.

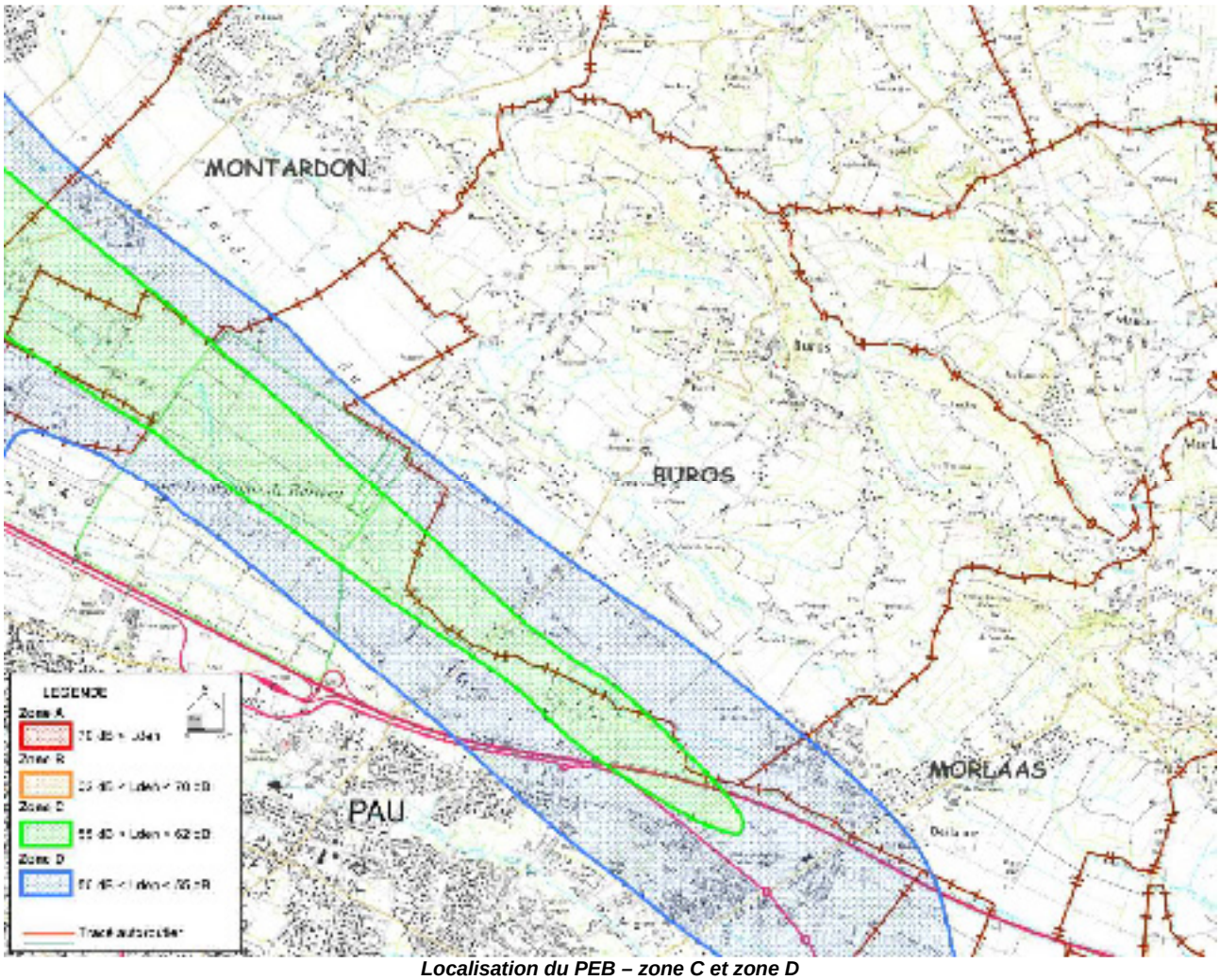

Localisation du PEB – zone C et zone D

Source : Plan d'exposition au bruit – Direction de la sécurité de l'Aviation civile sud-ouest

La commune est concernée par les zones **C et D du PEB**

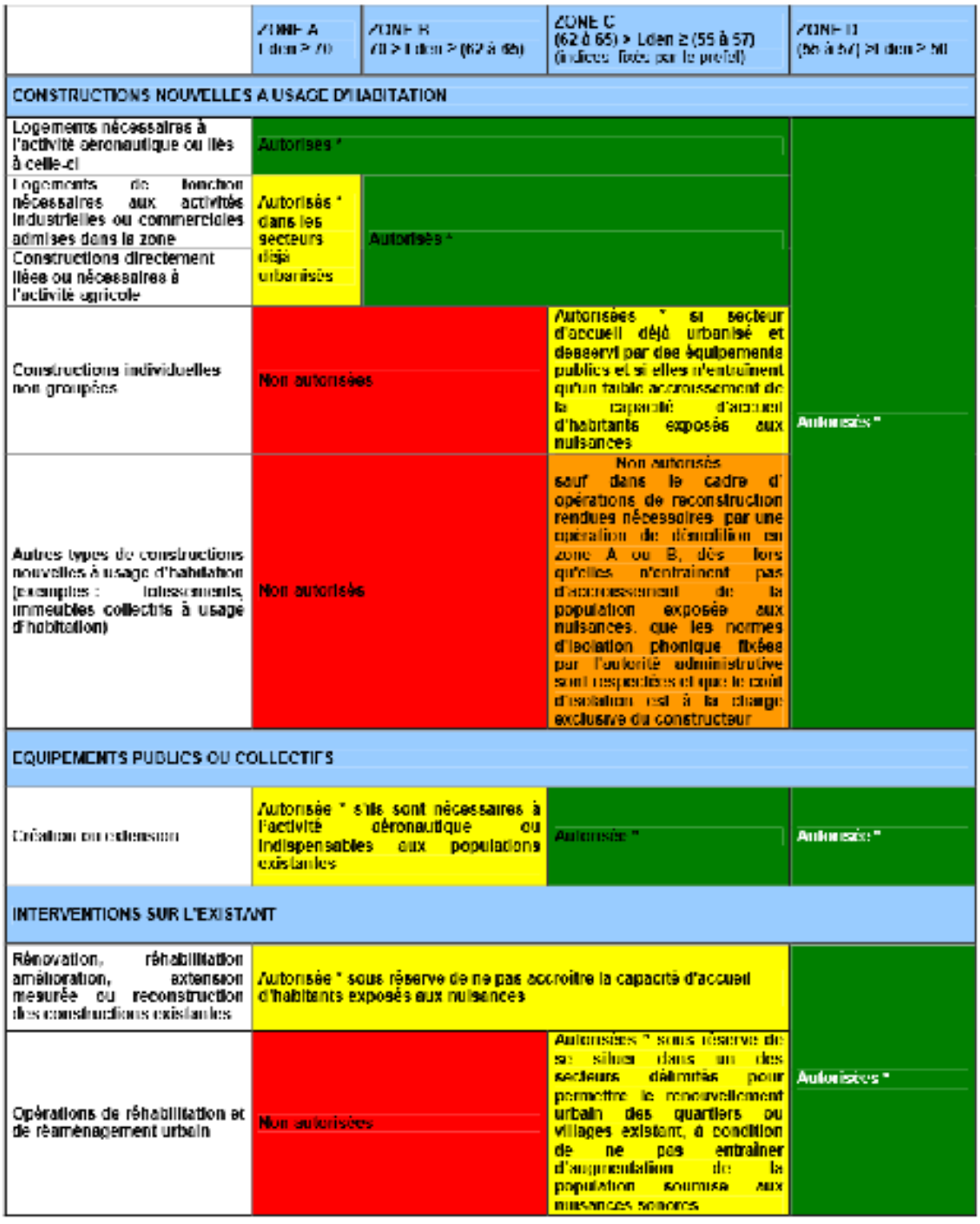

Limitation du droit de construction dans les zones de bruit du PAB
(Art. L147-5 du Code de l'Urbanisme)

B-III-2-3- AUTRES ELEMENTS AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Les marges de recul sur routes départementales hors agglomération
La commune n'est pas concernée

Les voies classées à grande circulation
Article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme – Amendement Dupont
La commune est concernée par l'A64, imposant une bande inconstructible de 100m de part et d'autre de la voie.

Classement AOC et AOP
Le territoire n'est pas concerné.

Le Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)
La commune n'est pas concernée

B-IV- CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

PATRIMOINE PAYSAGER		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Pentes des coteaux Plaine du pont Long Perspectives	Des espaces à sensibilité paysagère sur les coteaux Perspectives sur les Pyrénées
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Une centralité du bourg en cours de structuration Perspectives et panoramas nombreux	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles ouverts sur les crêtes
Patrimoine architectural ou archéologique	Patrimoine d'édifices ruraux Patrimoine archéologique	Préserver un patrimoine identitaire

B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER

Source : atlas des paysages en Pyrénées Atlantiques, terrain, photographies agence

Données de cadrage : Un paysage de qualité aux enjeux différenciés

La commune n'est ni concernée par des sites protégés, ni par des monuments historiques.

Village rural aux portes de Pau, ***Buros*** s'inscrit à l'interface entre la plaine du Pont Long traversée par les Luy de Béarn et l'Ayguelongue, et les espaces de coteaux donnant sur les collines Béarnaises à la physionomie traditionnelle.
Le développement urbain important associe aujourd'hui le patrimoine traditionnel des fermes pittoresques isolées, à des espaces à caractères plus urbains sous formes de lotissements contemporain.
Le relief communal privilégie de nombreuses perspectives plongeantes vers Pau et le panorama Sud formé par les chaînes des Pyrénées forme un fond paysager imposant.

Le territoire de Buros s'inscrit dans l'entité Pau –Agglomération de l'Atlas des Paysages des Pyrénées Atlantiques (Morel Delaigue Paysagistes 2003) avec notamment l'entité plaine du Pont Long.

A l'échelle du SCOT, le territoire communal s'inscrit dans des enjeux paysagers qui associent l'identité de la plaine du Pont Long, le versant remarquable du coteau du gave de Pau avec ses panoramas sur les Pyrénées, et l'axe de l'entrée d'agglomération.

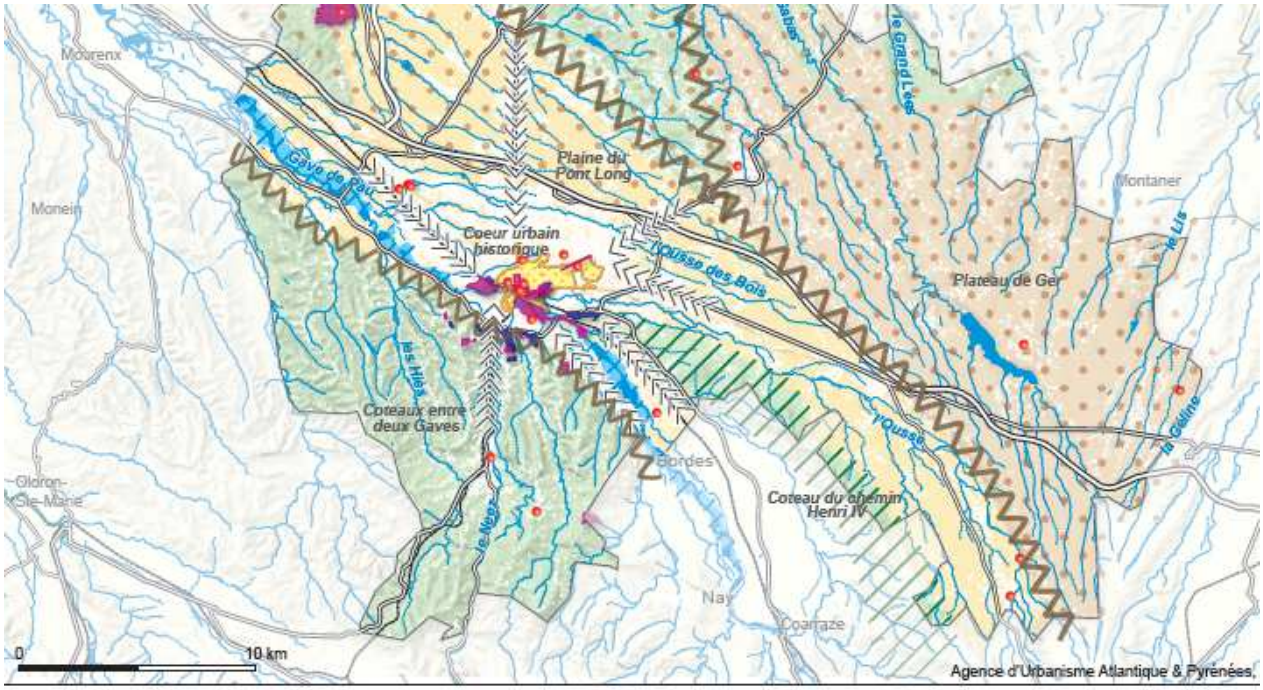

Ensembles paysagers structurants
- Les vallées et plaines
- Les plateaux
- Les collines et coteaux
- Le réseau hydrographique

Entités paysagères particulières
- Secteur nord avec vue privilégiée sur les Pyrénées
- Ensemble paysager du chemin Henri IV
- Gave de Pau, saligue et abords bocagers
- Versant remarquable

Le patrimoine protégé
- ZPPAUP / AVAP*
- Site classé
- Site inscrit
- Monument historique

Espaces urbains
- Secteurs urbanisés
- Entrées d'agglomération

*zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager transformée en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Source : IGN-BD Topo ; IGN-BD CARTHAGE ; DREAL Aquitaine ; CG64 ; Audap

Le paysage communal

Le territoire s'organise entre deux espaces bien tranchées que sont la plaine et le coteau ; ces espaces développent des ambiances paysagères diverses au gré des chemins d'eau, des trames boisées…

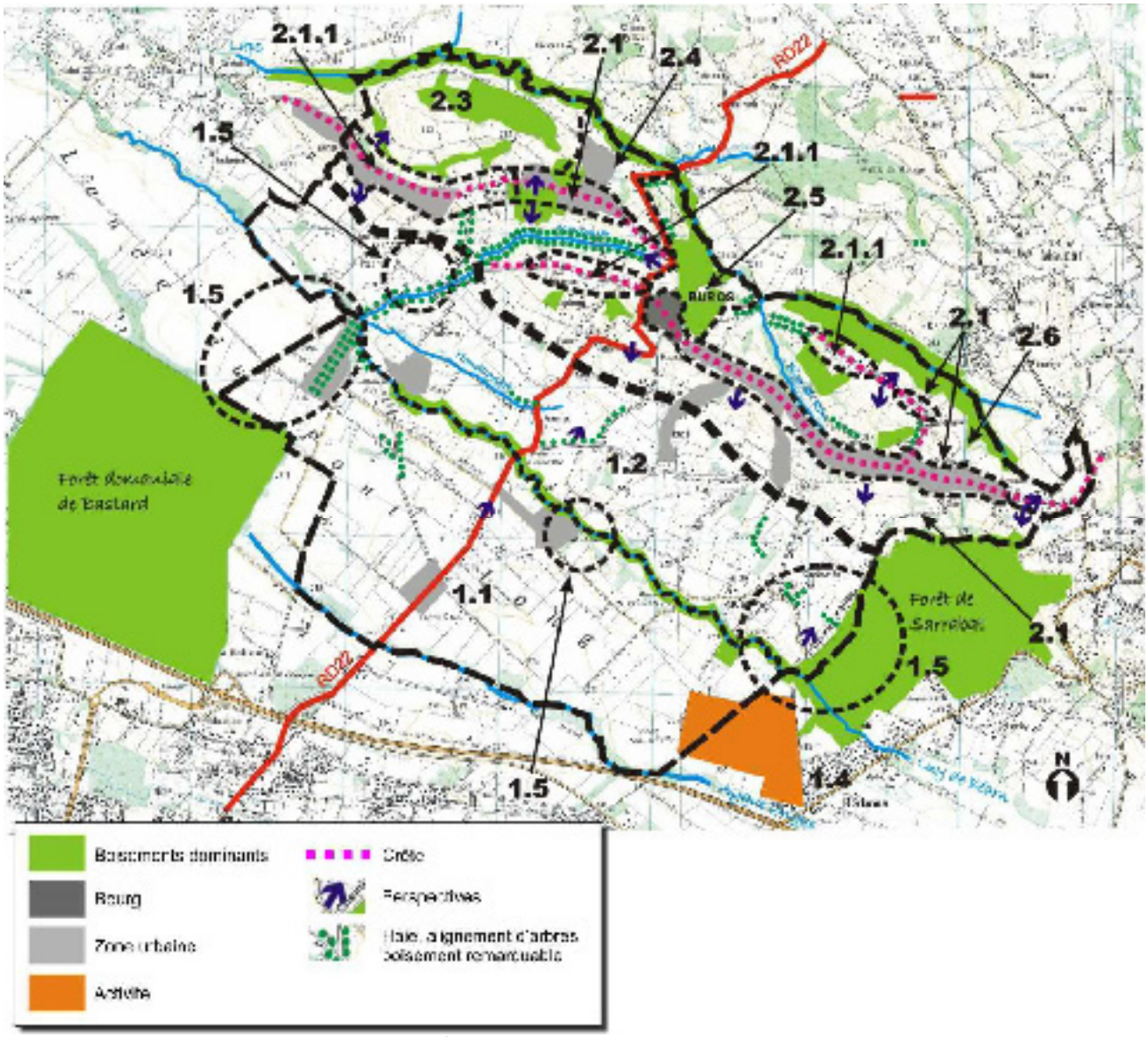

Schématisation du paysage communal

1 – La plaine du Pont Long
- 1.1-Basse plaine
- 1.2-Haute plaine
- 1.3-Zone bâtie
- 1.4-Zone d'activité
- 1.5-Physionomie boisée

2 – Le coteau
- 2.1-Crête urbanisée

2.1.1-Physionomie boisée
- 2.2-Versant Sud
- 2.3-Ensemble naturel du coteau du Laps
- 2.4-Ensemble mixte du coteau du Laps
- 2.5-Boisement du bourg
- 2.6-Coteau Nord-Est

B-IV-1-2- LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

Différentes entités paysagères apparaissent sur ce territoire très ouvert, déclinant progressivement les contraintes de l'altitude, les formes du relief et l'intensité des pentes.

Les grands traits de ce paysage présentés dans la carte ci-jointe peuvent être résumés :

- la **qualité du patrimoine bâti traditionnel** (anciennes fermes)
- **des paysages agricoles et majoritairement ouverts**, offrant de vastes panoramas et perspectives vers les Pyrénées notamment
- **la présence de l'eau et de ses rives boisées** qui structurent le paysage, élément fondamental de ces espaces ouverts ; **Les haies** jouent également un rôle important dans le paysage.
- **le coteau et la crête du coteau**, élément dominant l'espace de plaine et venant en fort contraste avec la plaine du Pont Long depuis laquelle de nombreuses perspectives réciproques agrémentent le paysage
- **l'importance des masses boisées** sur le coteau permettant d'estomper l'effet urbain des crêtes
- **la tradition de l'arbre avec haies, alignements ou arbres isolés** marquant certains espaces (chemin creux, quartier à physionomie forestière…)
- **le développement urbain** dans l'espace agricole de plaine sous forme de lotissements

1- La Plaine du Pont Long 1.1 La basse Plaine		
Description	Entre l'Ayguelongue et le Luy de Béarn, cette partie Sud e la plaine du Pont offre un espace agricole de vaste parcellaire, aux formes géométriques où les espaces boisés restent limités aux rives des ruisseaux, et où le bâti traditionnel ne s'était pas implanté. La D222, accès au pôle urbain de Pau offre des perspectives vers le coteau où s'est développé le village. Le développement urbain récent s'est réalisé sous formes de poches ponctuelles à différents endroits, sous forme parfois de lotissement, induisant un mitage important de l'espace agricole.	
Traits dominants	**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Ambiance ouverte Plaine de grande culture **Masses végétales** : culture **Lignes végétales** : ripisylve ponctuelle **Bâti** : développé récemment en poches dispersées **Altitude** : 222 m en moyenne	Image forte du territoire Zone agricole Espaces libres ou de coupure d'urbanisation depuis l'agglomération	Développement urbain diffus à contenir du fait du mitage de l'espace agricole. Définir des limites claires et cohérentes au développement urbain Préserver les bandes boisées aux abords des ruisseaux

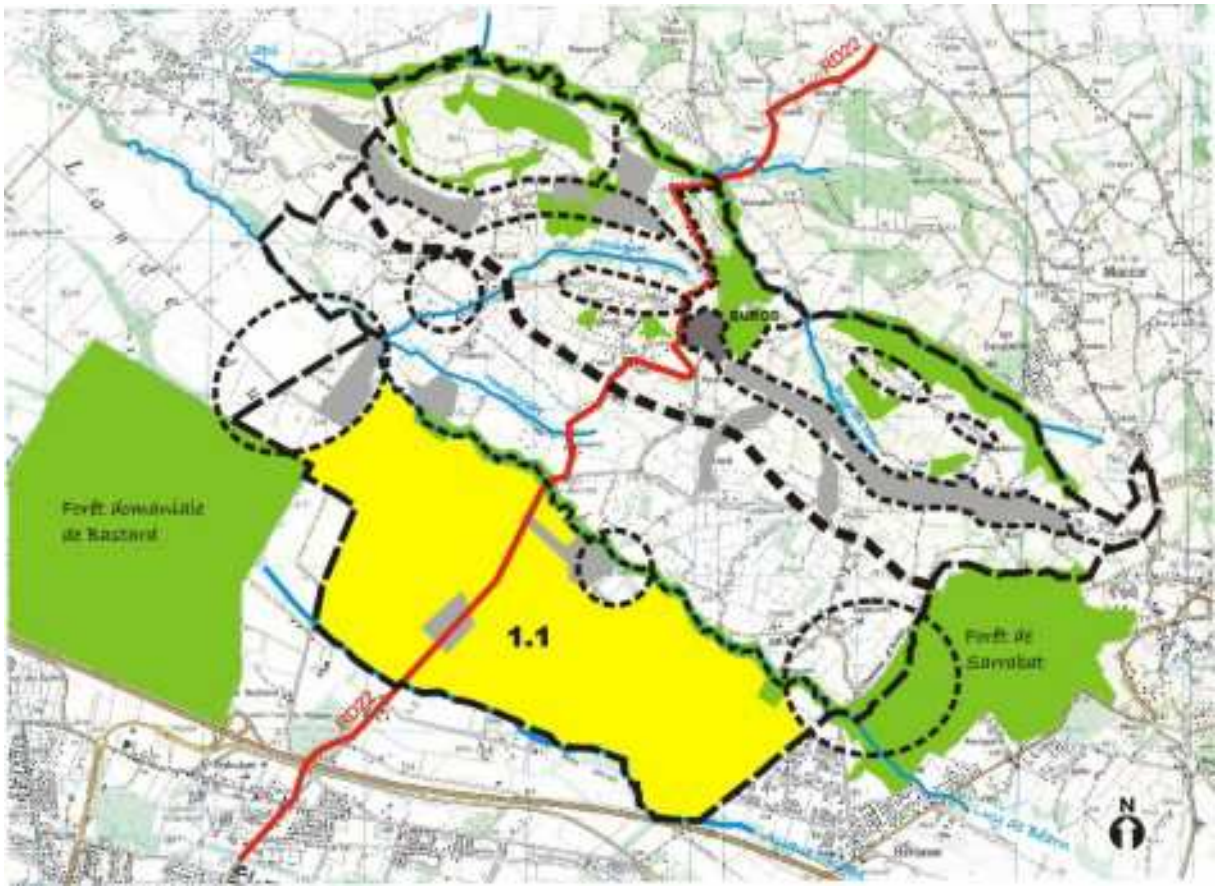

1-La Plaine du Pont Long 1.2 La Haute Plaine		
Description	Entre le pied des coteaux et le Luy de Béarn, la partie Nord de la plaine du Pont Long affiche une physionomie différente avec un cadre bocager développer, un parcellaire irrégulier, et une mosaïque d'utilisation du sol, avec notamment des espaces en prairie. Sur cet espace le bâti traditionnel est présent de façon dispersé. L'activité d'élevage est en effet présente. Le développement urbain s'est contenu, notamment le long des axes. Ces espaces développent également des perspectives sur les coteaux, et sur l'église. Le flanc Sud des coteaux est très perceptible.	
Traits dominants	**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Ambiance ouverte Zone agricole mosaïque et bocagère **Masses végétales** : prairies, cultures, bosquets **Lignes végétales** : ripisylve et haies **Bâti** : fermes en activités avec élevage, développement récent mesuré le long des voies **Altitude** : 240 m en moyenne	Zone agricole Espace mosaïque ayant un intérêt paysager et développant des mico-sites paysagers Patrimoine architectural rural Intérêt des trames bocagères	Descente du développement urbain vers cet espace depuis le coteau Sud avec des impacts paysagers importants. Réflexion sur le devenir agricole de ces espaces Impact du développement urbain sur cette plaine tant au niveau paysager qu'au niveau de l'activité agricole Préserver les trames boisées de haies

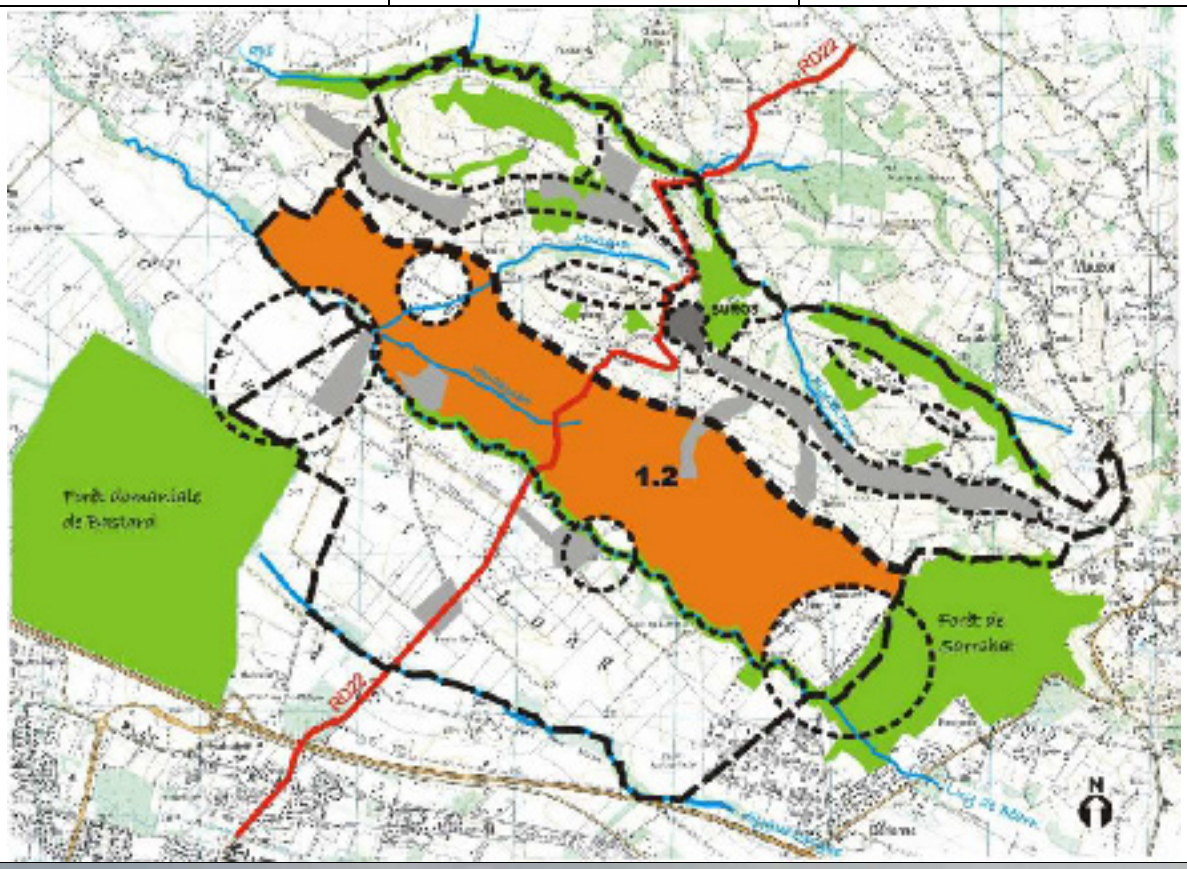

1- La Plaine du Pont Long 1.3 Les ensembles urbains		
Description		
Traits dominants	**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Développement diffus de l'habitat en différentes poches de structures variées : en découpage sur parcellaire type quadrillage type lotissement, linéaire le long des voies, isolé ponctuel ou groupé	Zone d'habitat d'implantation souvent en dissonance dans l'espace agricole	Développement urbain diffus à contenir du fait du mitage de l'espace agricole. Définir des limites claires et cohérentes au développement urbain Réflexion à mener sur la forme urbaine, les accès notamment.

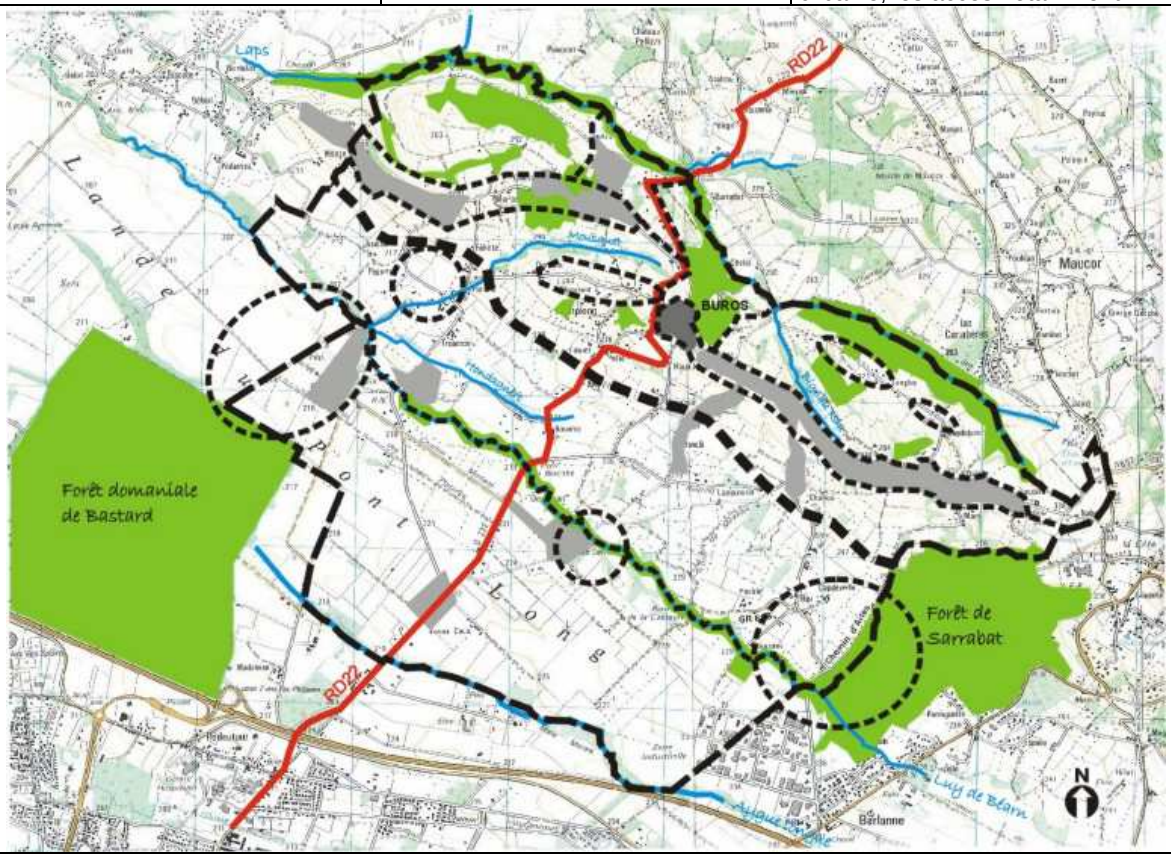

1- La Plaine du Pont Long 1.4 La zone d'activité		
Description		
Traits dominants	**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Par son accessibilité et sa situation, elle s'inscrit en mitoyenneté avec le territoire de Morlaàs. Sur l'emprise de la basse plaine du Pont Long, les espaces bâtis de cette zone d'activité sont masqués par un cadre boisé depuis les espaces Nord et Ouest de la commune.	Zone d'activité intercommunale	Les modalités d'extension en terme d'impact paysager et agricole seront à étudier.

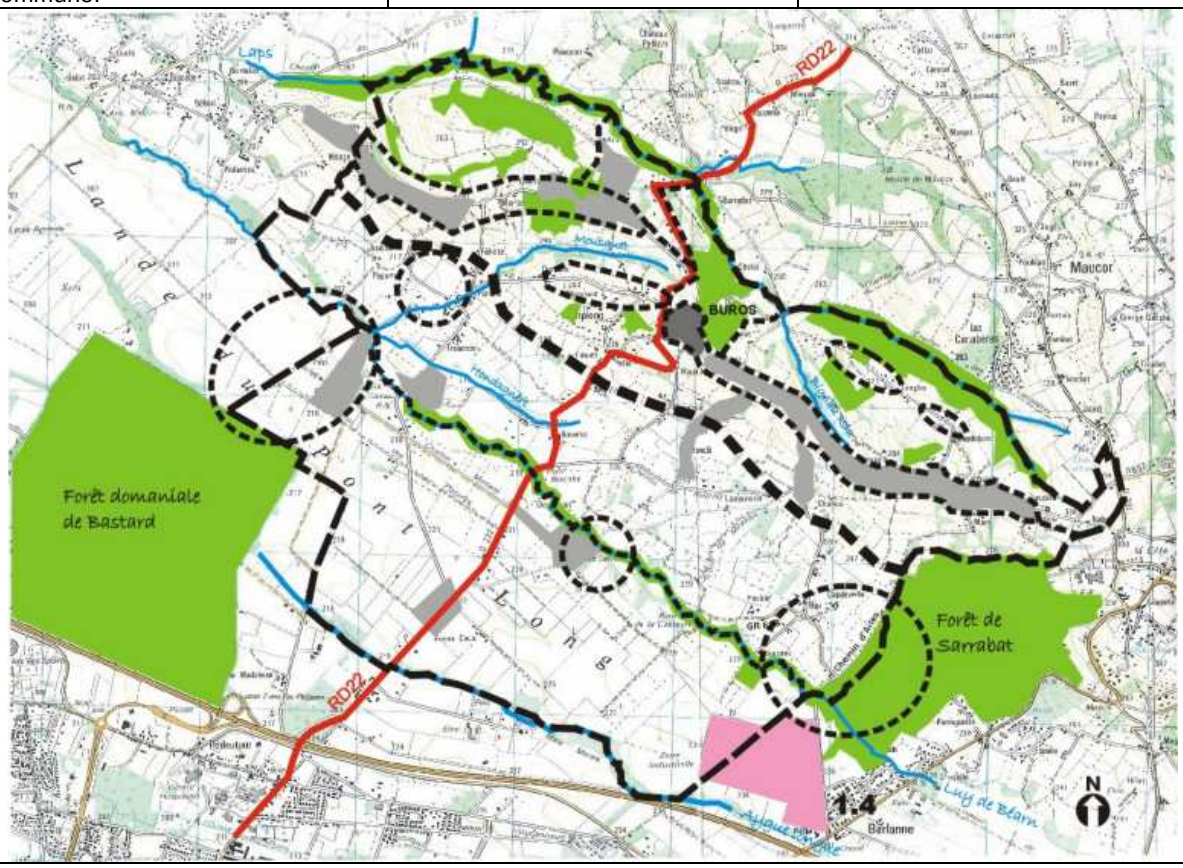

1- La Plaine du Pont Long 1.5 Les physionomies boisées		
Description		
Traits dominants	**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Certains espaces du fait de la présence d'une trame arborée importante ou d'un massif boisé important développe une ambiance forestière qui tranche avec l'espace ouvert de la plaine. (boisement de Bastard, ripisylve du Luy, forêt de Sarrabat)	Espace généralement bâtis en partie qui forment des ambiances typées contrastant avec la physionomie générale de la plaine.	Conserver et conforter cette spécificité.

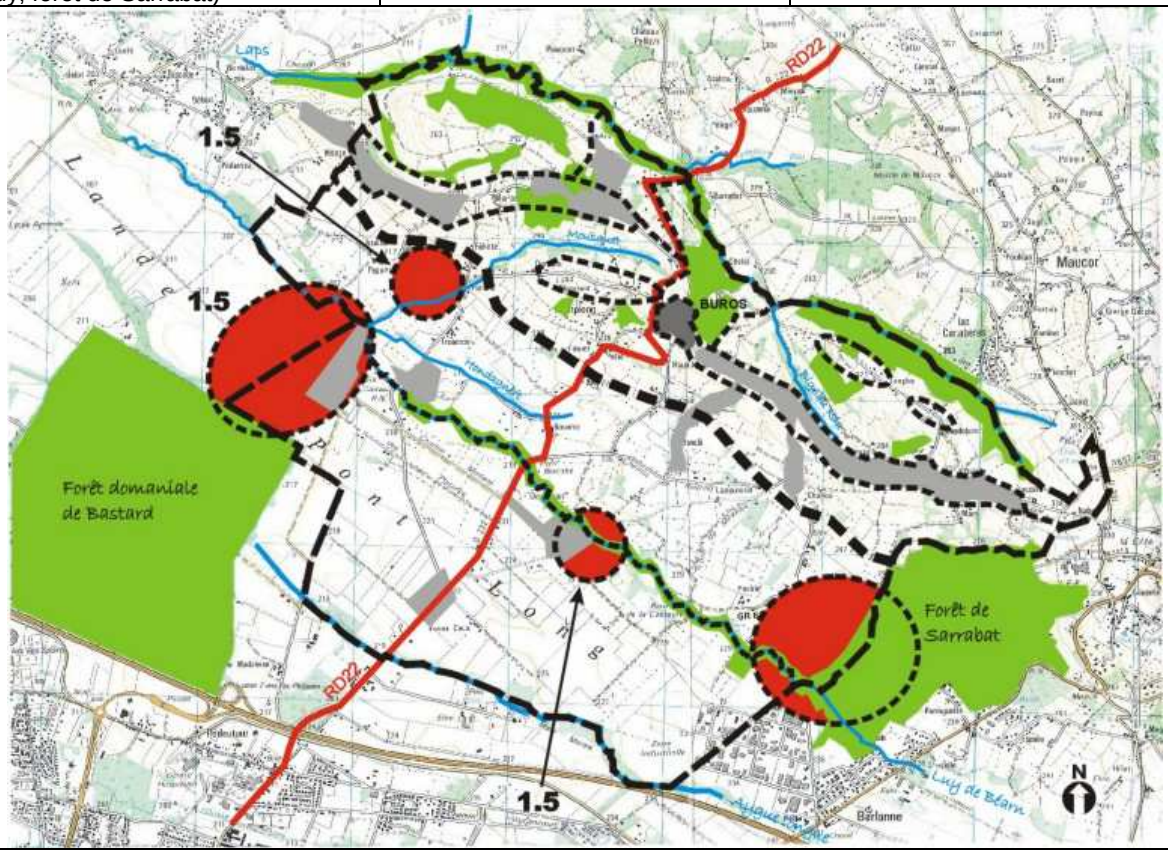

2-Le coteau 2.1 Les crêtes urbanisées 2.1.1 Les physionomies boisées	
Description	Dominant la plaine, les espaces de coteaux privilégient des vues exceptionnelles qui ont motivées l'implantation de l'habitat. Les crêtes de cet ensemble ont ainsi accueilli à l'origine le bourg de Buros, et quelques fermes isolées, puis le développement a investi de façon linéaire et quasi-ininterrompue cette crête. Ces espaces de crêtes sont également très perceptibles depuis les sites environnants, que ce soit depuis la plaine (versant sud du coteau) ou depuis les collines (versant Nord). La trame boisée est un élément important de lissage de ce paysage urbain. Certains espaces présentent une physionomie boisée intéressante avec un bâti sous les arbres.

Traits dominants	Caractère et fonction paysagers	Recommandations et potentiel
Ambiance bâtie ample, en crête privilégiant les vues sur le grand paysage **Masses végétales** : boisements feuillus importants, prairies, bandes boisées **Lignes végétales** : ripisylve, alignement et haies **Bâti** : bourg ancien et fermes ponctuelles, et développement linéaire récent parfois continue sur la crête. **Altitude** : 285 m en moyenne	Image forte du territoire Espaces libres ou de coupures d'urbanisation existants Qualité des zones boisées et des alignements ou haies qui forment un réseau de lien avec la plaine	Réflexion sur les espaces libres à préserver Conservation des trames boisées Confortement en épaisseur du cœur de bourg à privilégier Réflexion sur la polarité des équipements publics

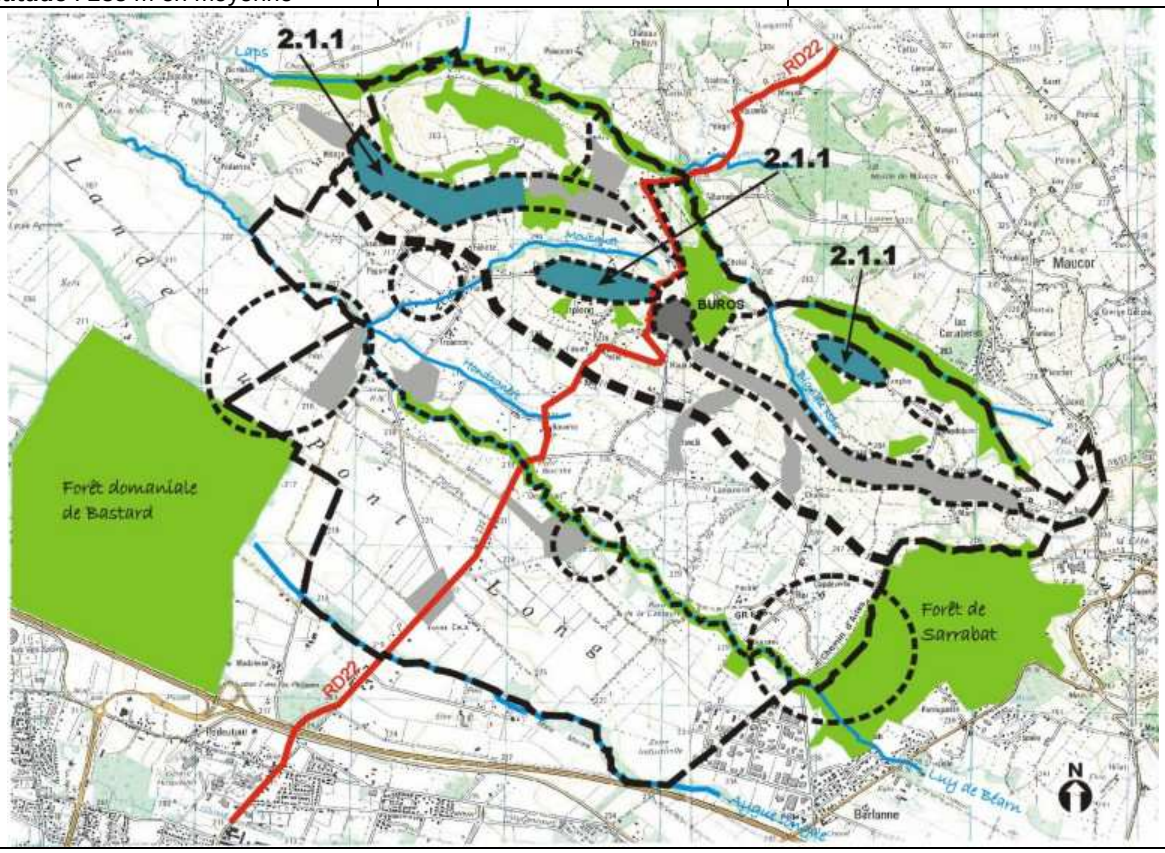

2- Le coteau 2.2 Le versant Sud			
Description	Bénéficiant d'une exposition remarquable cet unité a vue se développer le bâti depuis la crête. Le maillage boisé existant est un élément structurant essentiel de ce paysage très en vue depuis la plaine et les reliefs situés plus au Sud Est. Le développement s'est réalisé soit en linéaire le long des voies, soit plus en forme de quartier, notamment sur les parties Ouest du coteau Sud.		
Traits dominants		**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Ambiance bâtie diversifiée **Masses végétales** : boisements feuillues, prairies, bandes boisées **Lignes végétales** : ripisylve, alignement et haies **Bâti** : fermes ponctuelles, et développement récent **Altitude** : entre 250 et 285 m en moyenne		Flanc Sud très perceptible Zone de transition avec la plaine avec un paysage bocager traditionnel	Réflexion sur les espaces libres à préserver Conservation des trames boisées Réflexion sur les liens au bourg Limiter la diffusion de ces développements urbains et proposer des outils d'intégration paysager

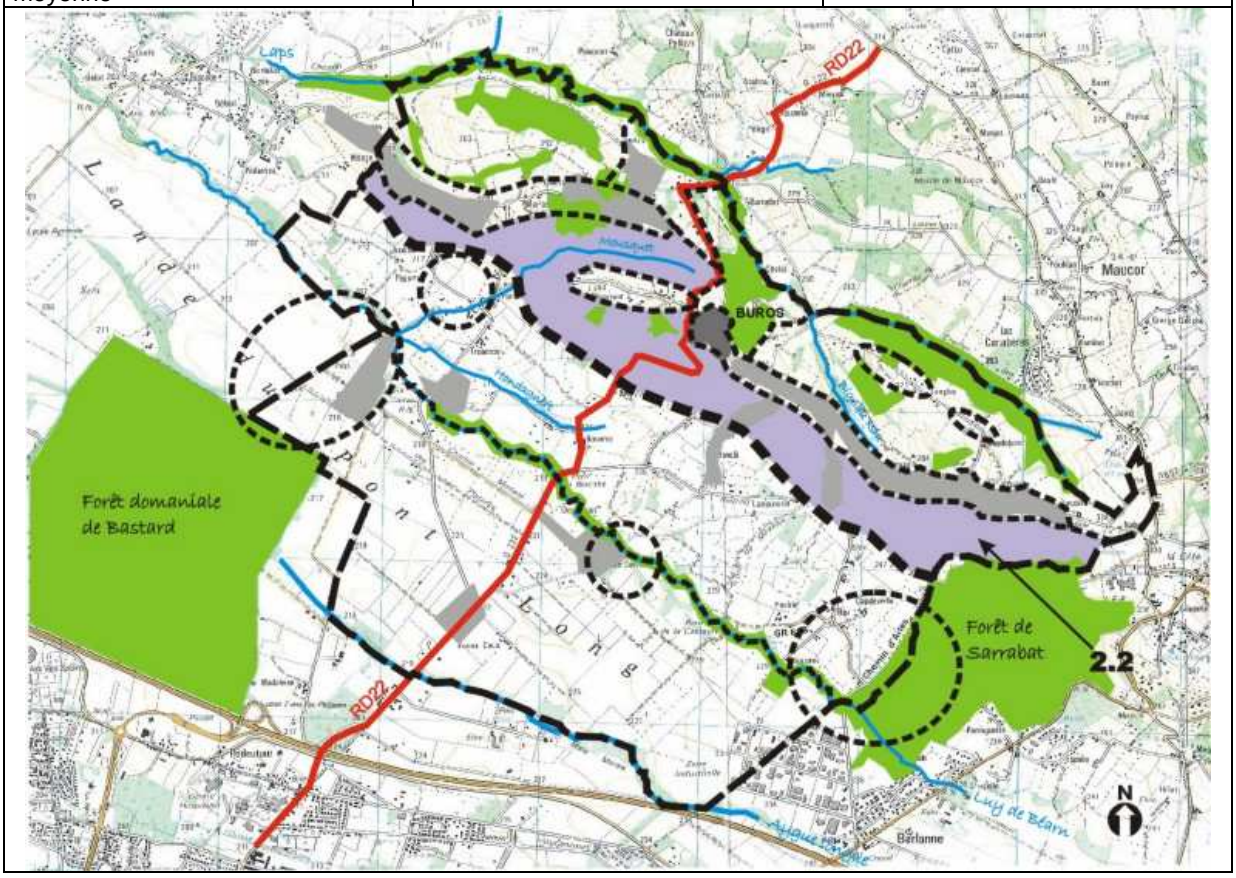

2 -Le coteau 2.3 L'ensemble naturel des coteaux du Laps			
Description	Cet unité située en limite au Nord-Ouest du territoire, est une enclave naturelle au bâti quasiment absent, sur la pente exposée Nord du coteau du Laps. Prairies, champs de maïs et boisements forment un ensemble à physionomie naturelle.		
Traits dominants		**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Ambiance naturelle vierge **Masses végétales** : boisements feuillus, prairies, champs de maïs sur la plaine du Laps, bandes boisées **Lignes végétales** : ripisylve, alignement, lisières et haies **Bâti** : exceptionnellement présent **Altitude** : entre 214 et 280 m		Une des rares Zones naturelles de la commune non bâtie Image des collines traditionnelles perceptible depuis la crête Ouest notamment et les espaces de Montardon au Nord.	Préservation et maintien de la physionomie de cette unité

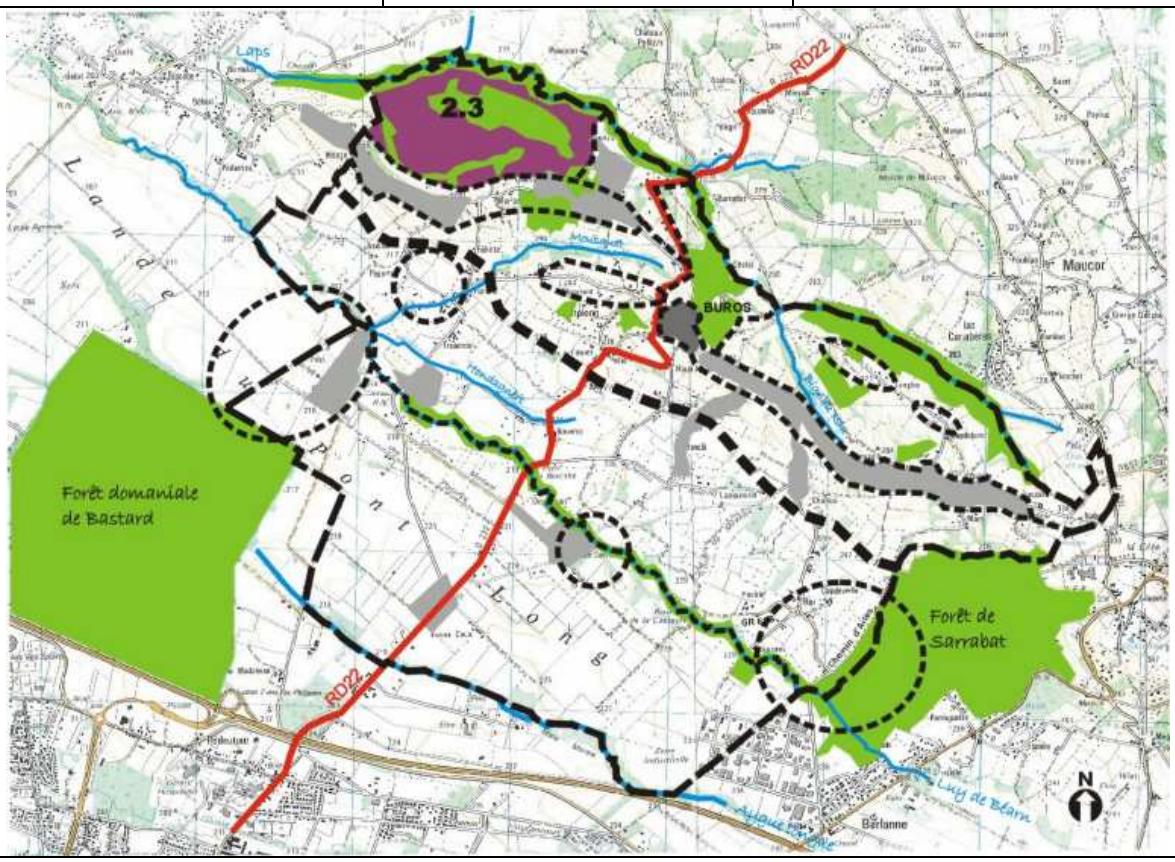

2 -Le coteau 2.4 L'ensemble mixte des coteaux du Laps			
Description	Cette unité correspond à un espace intermédiaire entre le bourg et St Castin, séparé par le ruisseau du Laps qui arbore sa ripisylve boisée en limite de ces deux communes. Il s'agit d'un secteur de développement modéré et ponctué de l'habitat en lien avec les espaces agricoles.		
Traits dominants		**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Ambiance boisée et agricole, vallée du Laps, isolé **Masses végétales** : boisements feuillus, prairies, champs de maïs sur la plaine du Laps, bandes boisées **Lignes végétales** : ripisylve, alignement, lisières et haies **Bâti** : développement ponctuel **Altitude** : entre 220 et 280 m		Zone de développement au détriment de l'espace naturel et agricole général de la vallée du Laps. Pentes fortes Zone bâtie peu structurée Ambiance boisée des bords de ruisseau/ancien moulin	Liens avec la crête boisée et avec le bourg Choix d'implantation, d'accès à définir dans une réflexion à l'échelle du site Nécessité de préserver certains espaces libres et espaces boisés Respect de la partie plaine Réflexion sur les limites avec la plaine et l'espace agricole

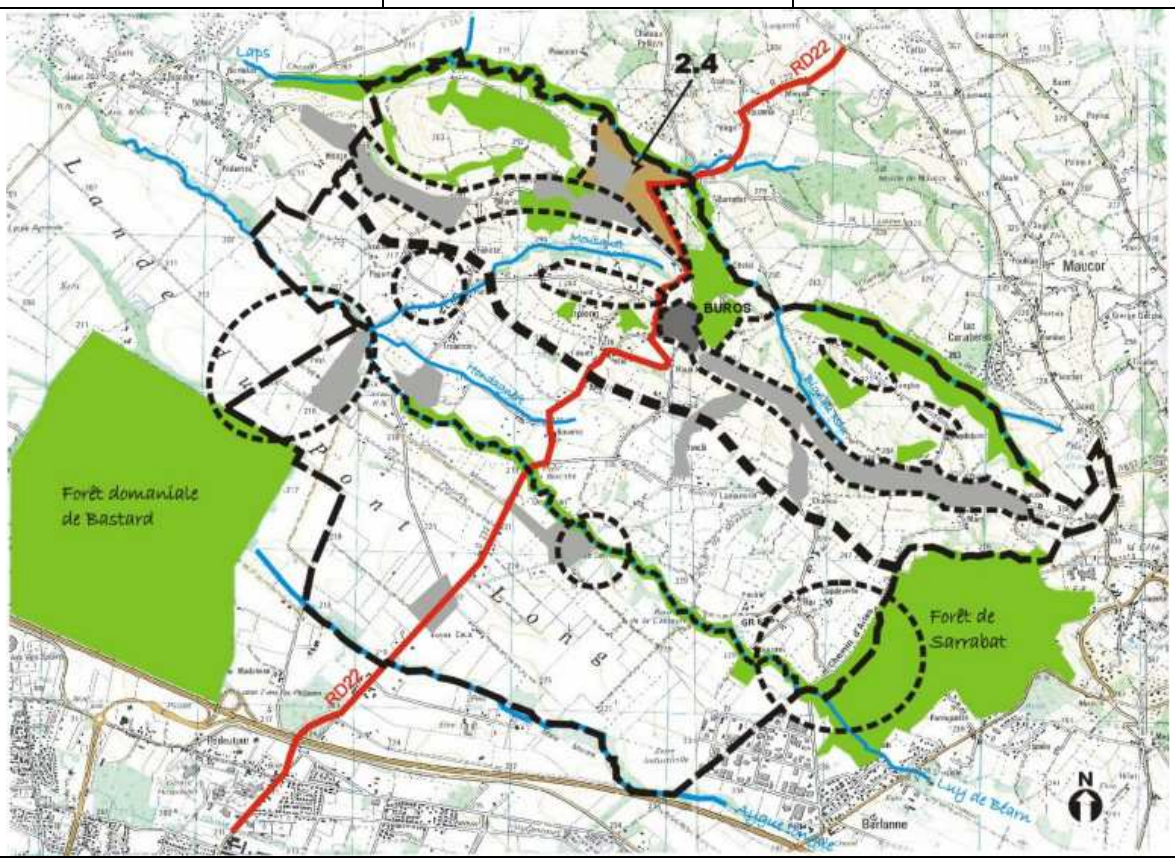

2-Le coteau 2.5 Le boisement du bourg			
Description	Cette pente boisée Nord qui s'étale depuis les bords du Laps jusqu'au limite du bourg, forme un ensemble qui marque l'entrée de la commune et la physionomie du bourg, en rapport avec cette lisière qui épaule la frange Nord du cœur de bourg.		
Traits dominants		**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**
Massif boisé feuillu en pente **Masses végétales** : boisements **Lignes végétales** : lisière fortement perceptible **Bâti** : absent, sauf espace d'activité en bord de Laps **Altitude** : entre 215 et 290 m		Ecrin et écran Entrée du bourg Ambiance du cœur de village	Conservation des boisements Réflexion sur le développement du bourg sur le seul espace ouvert en continuité du cœur de village

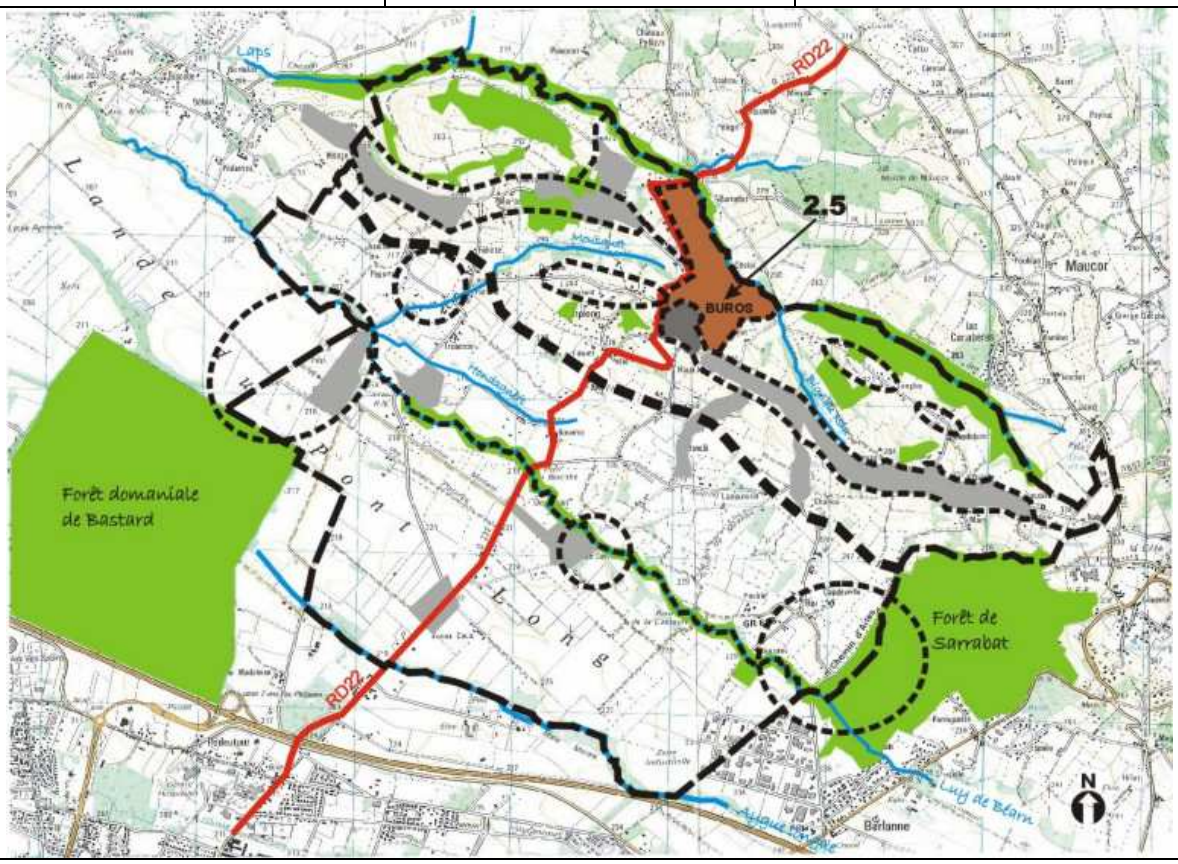

2-Le coteau 2.6 Le coteau Nord-Ouest			
Description	Cette unité présente une crête qui s'étire entre les thalwegs du Laps et du Bignau. Les boisements sur le versant Nord du Laps restent dominant, le versant Sud présentant des espaces agricoles et des boisements situés sur les pentes les plus fortes ; la crête a accueilli un habitat , avec un secteur à physionomie boisée sur son extrémité Ouest dont l'accès routier qui s'effectue par l'Est est en impasse (un chemin rural fait ensuite le lien avec le bourg). Cette crête, d'altitude supérieure à la crête du bourg, offre également des panoramas sur le grand paysage et reste perceptible depuis le Sud. On notera que le Bignau développe une mini-terrasse longeant la crête du bourg, sur un linéaire réduit.		
Traits dominants	**Caractère et fonction paysagers**	**Recommandations et potentiel**	
Ensemble mixte boisé et agricole avec développement urbain limité **Masses végétales** : boisements, prairies **Lignes végétales** : lisière fortement perceptible **Bâti** : sur crête **Altitude :** crête entre 220 et 230 m	Espace à physionomie traditionnelle Ambiances boisées de qualité et ouvertures sur le grand paysage	Potentiel éventuel en épaisseur de la crête du bourg sur la terrasse du Bignau. Réflexion de développement pour relier cet espace au bourg ?	

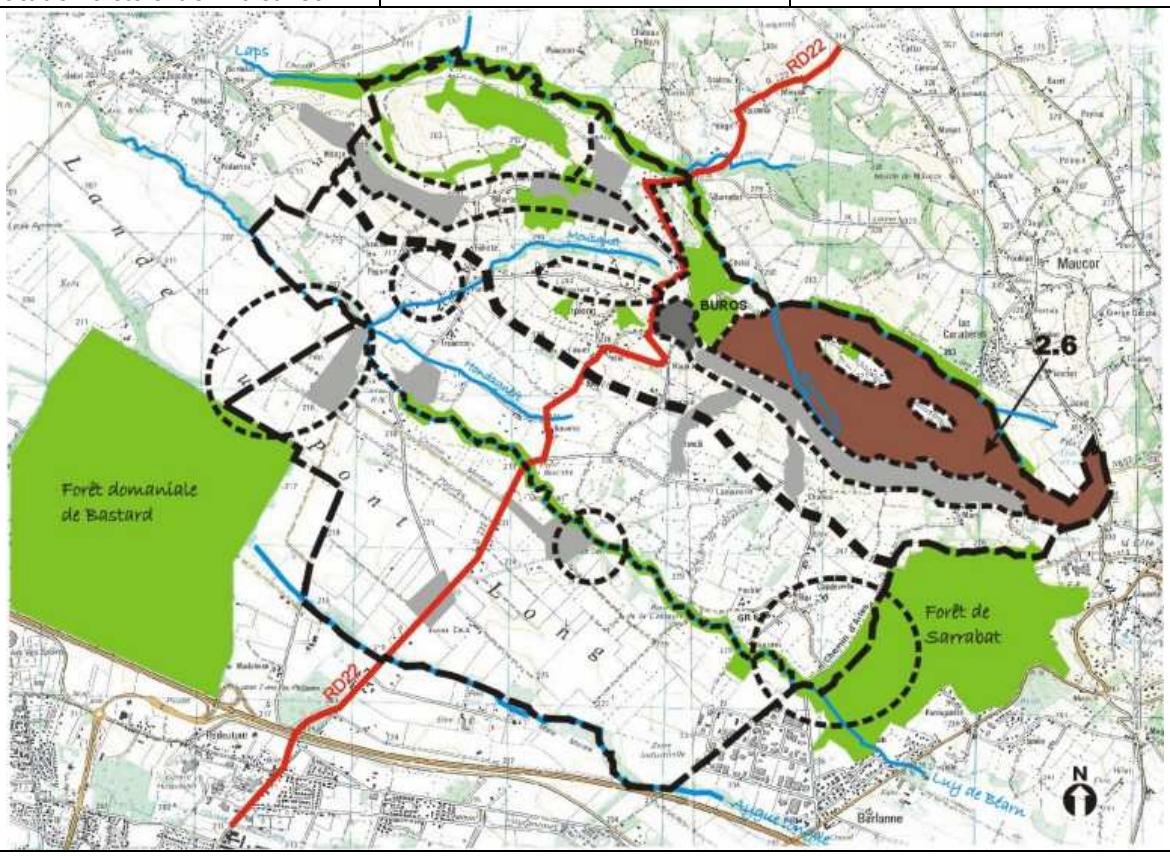

B-IV-1-3- LES ELEMENTS PAYSAGERS D'INTERET

Les caractéristiques paysagères sur la commune rassemblent des éléments paysagers à prendre en compte pour leur contribution à la qualité du cadre de vie et leur interface avec le territoire élargi :

- haies, bocage
- crête et espaces libres de perspectives sur les Pyrénées
- massif boisé structurant
- accompagnement des abords des ruisseaux de plaine
- entrée d'agglomération de Pau

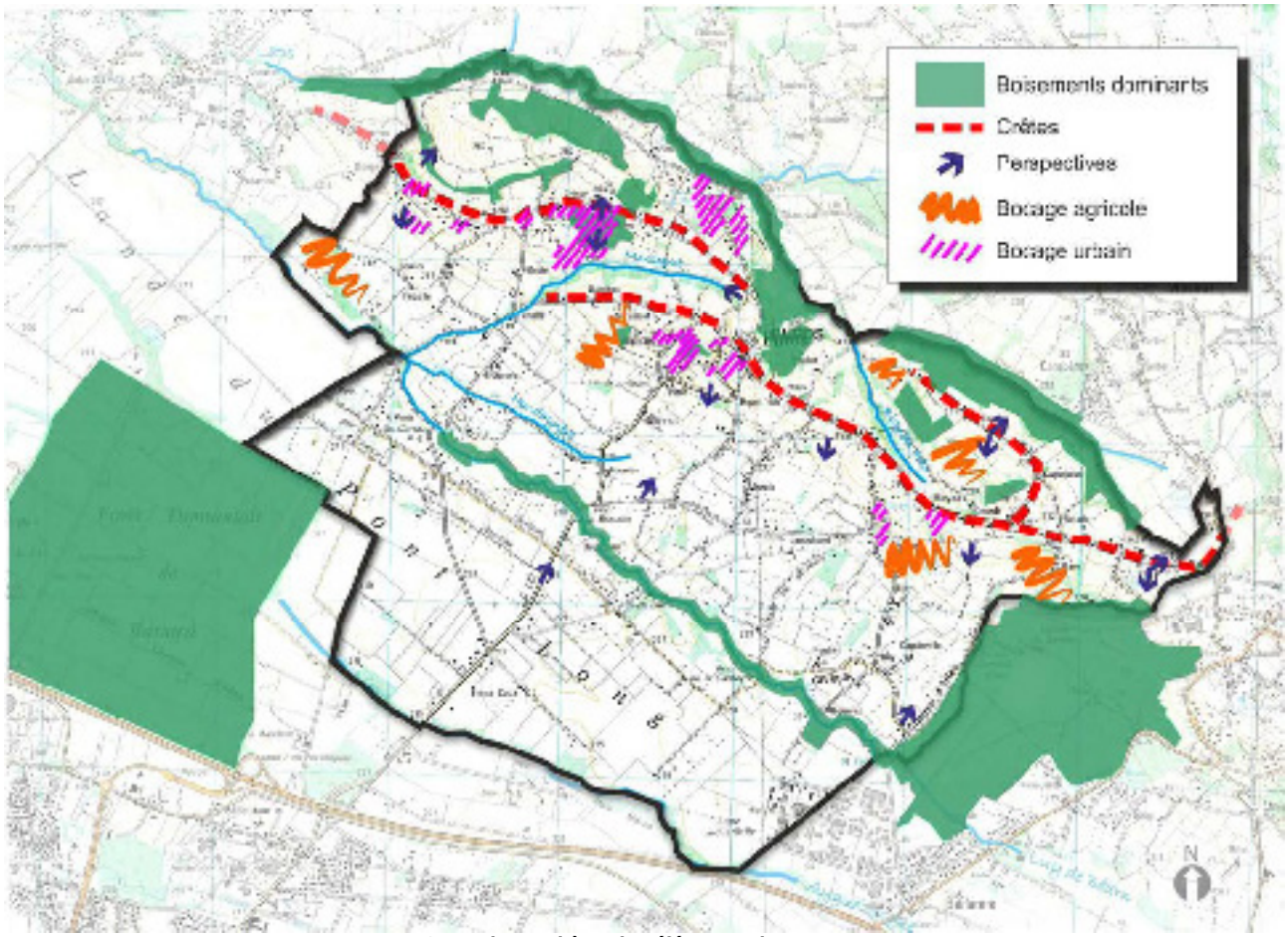

Carte de synthèse des éléments du paysage

Les paysages urbains

Le bourg

Le bourg ou « village » se situe sur la partie Nord du territoire.
L'axe de la D222 passe en contre bas du village pour relier Pau en direction de Bernadets plus auNord.

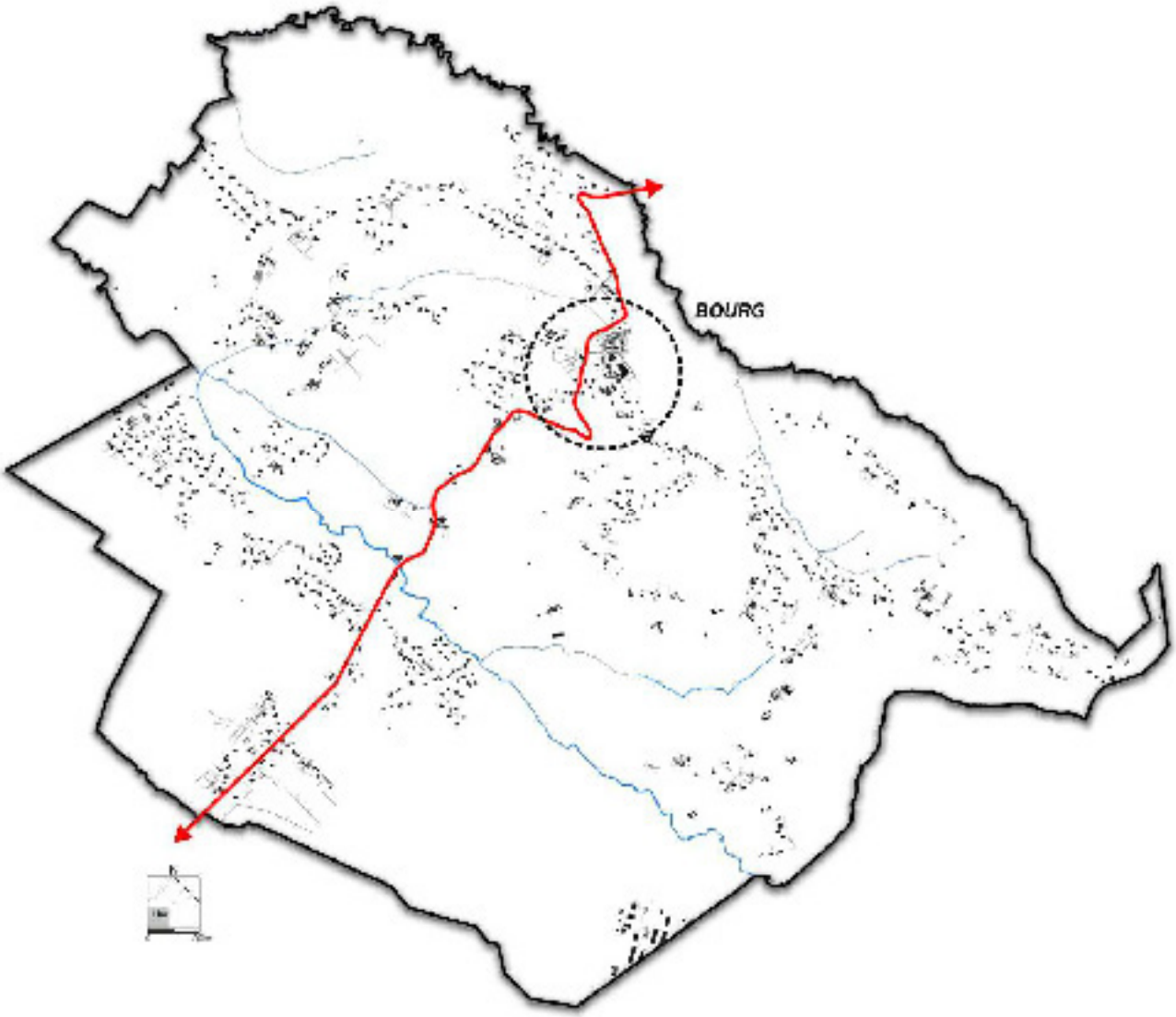

La situation du bourg village sur le territoire

La situation du bourg village : l'église en rose, la mairie en bleu

On entre dans le village par une voie à angle aigu.
La séquence d' « entrée de village » est particulièrement soignée. L'église en second plan est bien mise en valeur par le parvis situé devant elle. Il participe largement à la qualité du village. Cet espace libre est primordial dans la mise en valeur de l'entrée du village. Les édifices qui accompagnent la voie sont intéressant car relevant de l'histoire du lieu.
L'école se situe à mi-parcours dans le village et la mairie à l'autre extrémité du village. Le développement récent s'est y fait sur un terrain communal à l'arrière de l'église ce qui place l'église dorénavant au centre du village.

La situation de l'entrée dans le village vue du parvis

L'église

L'école (avant les travaux paysagers)

Les logements créés sur les terrains communaux derrière l'église

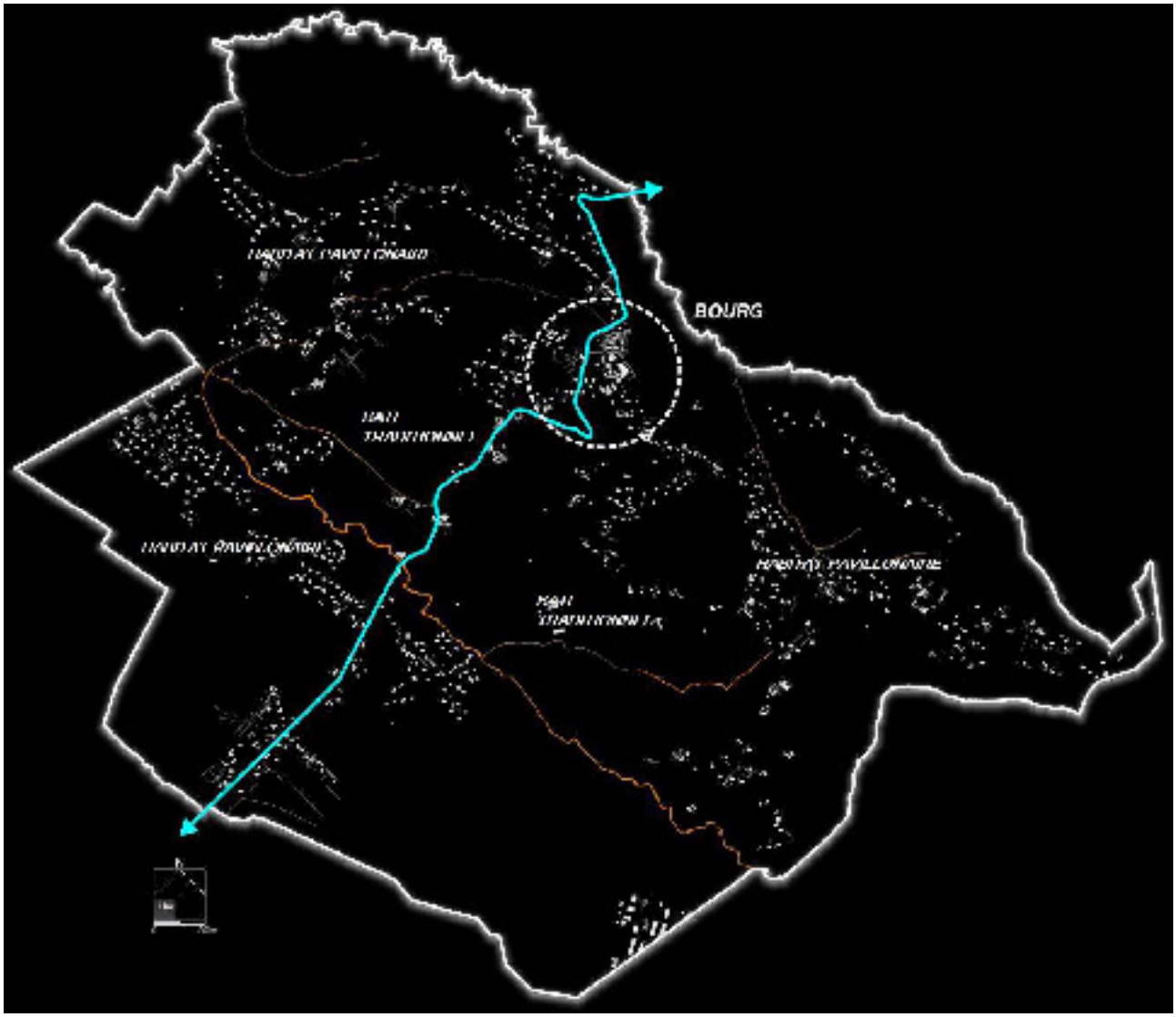

La commune de BUROS différencie plusieurs types d'urbanisation identifiée comme tels : le bourg ou village, l'habitat pavillonnaire et le bâti traditionnel.

Le bourg ou village

Diagnostic

Le « village » a la particularité de ne pas être dense.

Les habitations jusqu'à la réalisation du lotissement communal ne constituait pas la majeure partie des bâtiments, essentiellement en lien avec la vie sociale : église, mairie, école, cimetière.

Cadastre napoléonien de 1833

On voit l'église, reconstruite en 1864, le cimetière ainsi que quelques édifices dont l'actuelle mairie.

Les équipements sportifs ont investis la motte castrale bien lisible sur le cadastre ancien.

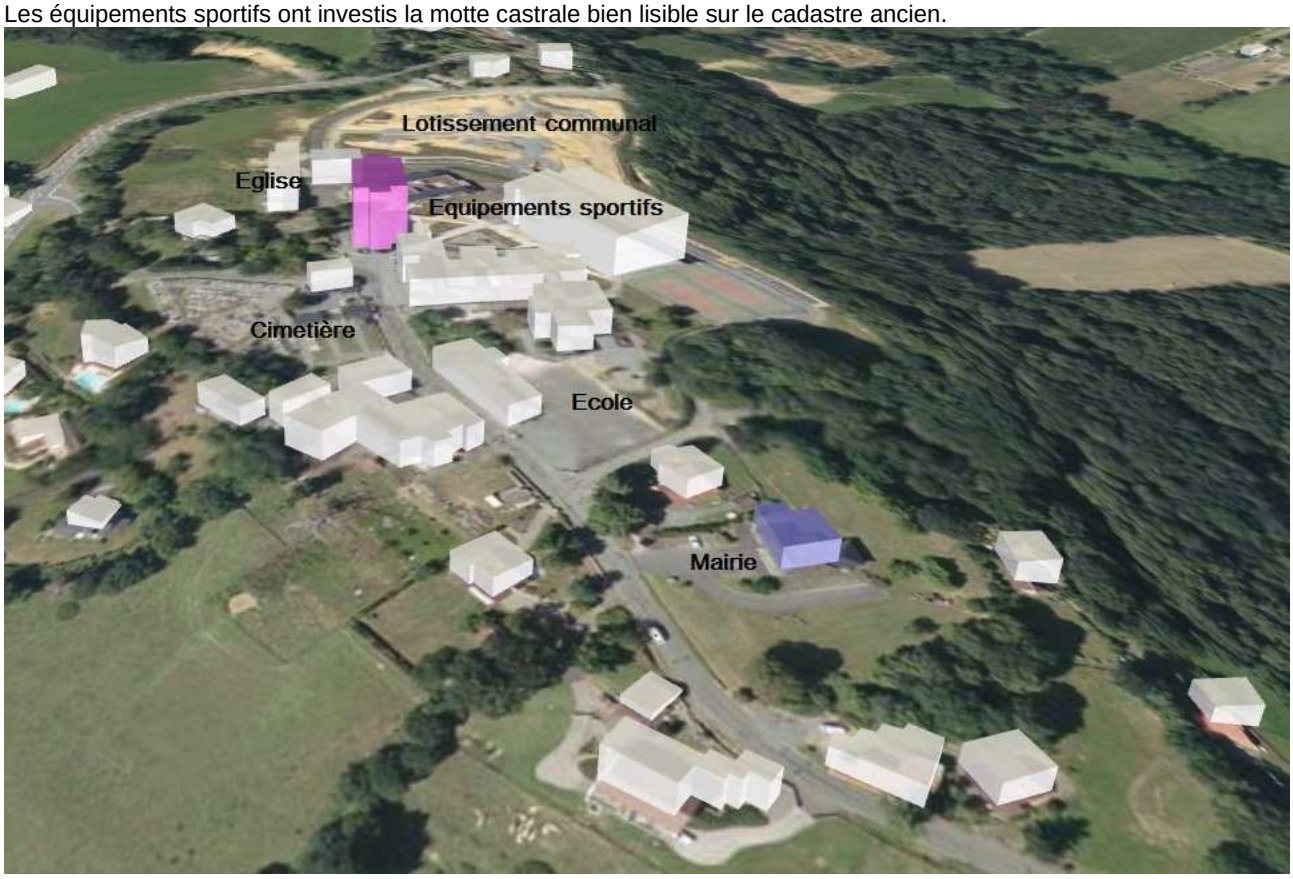

Enjeux

Ce site n'est plus directement un lieu propice au développement de l'habitat de par sa position topographique contrainte en promontoire, les boisements existants qui forment en partie un écrin aux constructions existantes, et les différentes occupations tournées vers les services à la population.

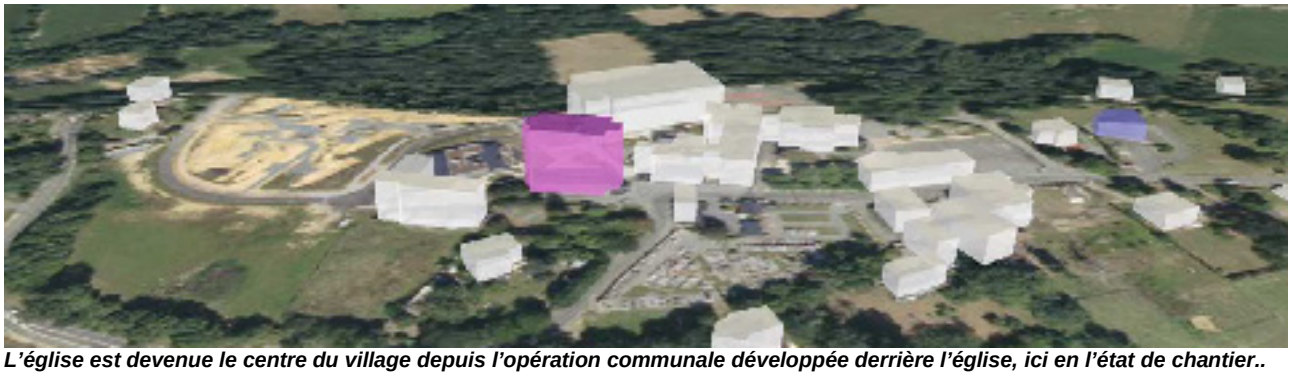

L'église est devenue le centre du village depuis l'opération communale développée derrière l'église, ici en l'état de chantier..

L'habitat pavillonnaire

Diagnostic
C'est le mode quasi exclusif de développement sur ce territoire.

Pour autant on rencontre plusieurs types d'urbanisation relevant de ce caractère individuel :

- L'urbanisation en ligne de crête, qui du fait précisément de son caractère consiste en un alignement de maisons le long de la voie. La topographie limite de fait le développement en épaisseur, les propriétés enclavant également les terrains situés en arrière-plan. Par définition l'attrait de profiter d'une vue imprenable met en évidence le bâti au détriment du paysage et de l'environnement naturel.

- L'urbanisation de la plaine s'étale davantage en épaisseur, soit pour former des lotissements développés par opérations d'ensemble, avec de nombreuses voies en impasse, soit au gré des divisions parcellaires, par des découpages en drapeau, augmentant les accès sur la voirie principale. Cet étalement est pris sur l'espace agricole qui se trouve en situation de recul face à ce grignotage et à terme peut risquer l'enclavement.

La perception est différente selon le registre : le développement en ligne de crête est particulièrement impactant dans les visions éloignées du paysage, alors que les quartiers regroupés dans la plaine sont plus discret de loin et se vivent de l'intérieur.

Dans les deux cas l'urbanisation n'est pas maitrisée au sens du territoire et de son organisation.
Les espaces ne forment pas de véritables quartiers, n'ayant aucune organisation, aucun espace public à cette échelle. Le terme de cité dortoir semble relatif à ce type d'urbanisation avec les limites que cela suppose en terme d'urbanisme mais également au plan social et environnemental.

Au Nord du bourg le développement linéaire en ligne de crête

Dans la plaine une organisation plus regroupée, sur un espace plat avec des lotissements en impasses

Enjeux
Recomposer à partir des éléments existants une organisation de territoire qui tienne compte d'une échelle plurielle.
Hiérarchiser les priorités en tenant compte d'éléments supra communaux en particulier en lien avec l'économie de l'espace, et la consommation des terres agricoles qui depuis les lois Grenelle et Alur sont devenues des enjeux prioritaires dans l'organisation des territoires.
Le risque d'enfermement des perspectives depuis l'espace public est avéré sur les crêtes par la succession des maisons mais également des clôtures qui pourraient bloquer visuellement les perspectives.

Le bâti rural traditionnel

Diagnostic

C'est le mode d'occupation du sol originale du territoire, issu d'une tradition agricole importante.
On trouve encore de ces édifices qui parsèment la commune et apporte une identité forte et très présente.
La qualité de ces édifices est avérée.

Quelques exemples de corps de fermes traditionnels

Le cadastre napoléonien de 1833 fait apparaitre un territoire rural parsemé de fermes et de granges

Enjeux

Leur sauvegarde, alors que leur situation est souvent isolée, issue de la nécessité liée à l'exploitation agricole, parait contradictoire avec leur réutilisation. En effet ces édifices ne répondent souvent plus aux attentes actuelles en termes de bâtiments agricoles mais pourraient devenir des logements, ce qui participerait à la fois d'une économie de l'espace tout en maintenant un patrimoine architectural majeur. Le rapport à l'activité agricole dès lors que ces édifices seraient transformés doit être un élément de prise en considération afin d'éviter les conflits d'usage qui pourraient naitre de ce type de cohabitation.

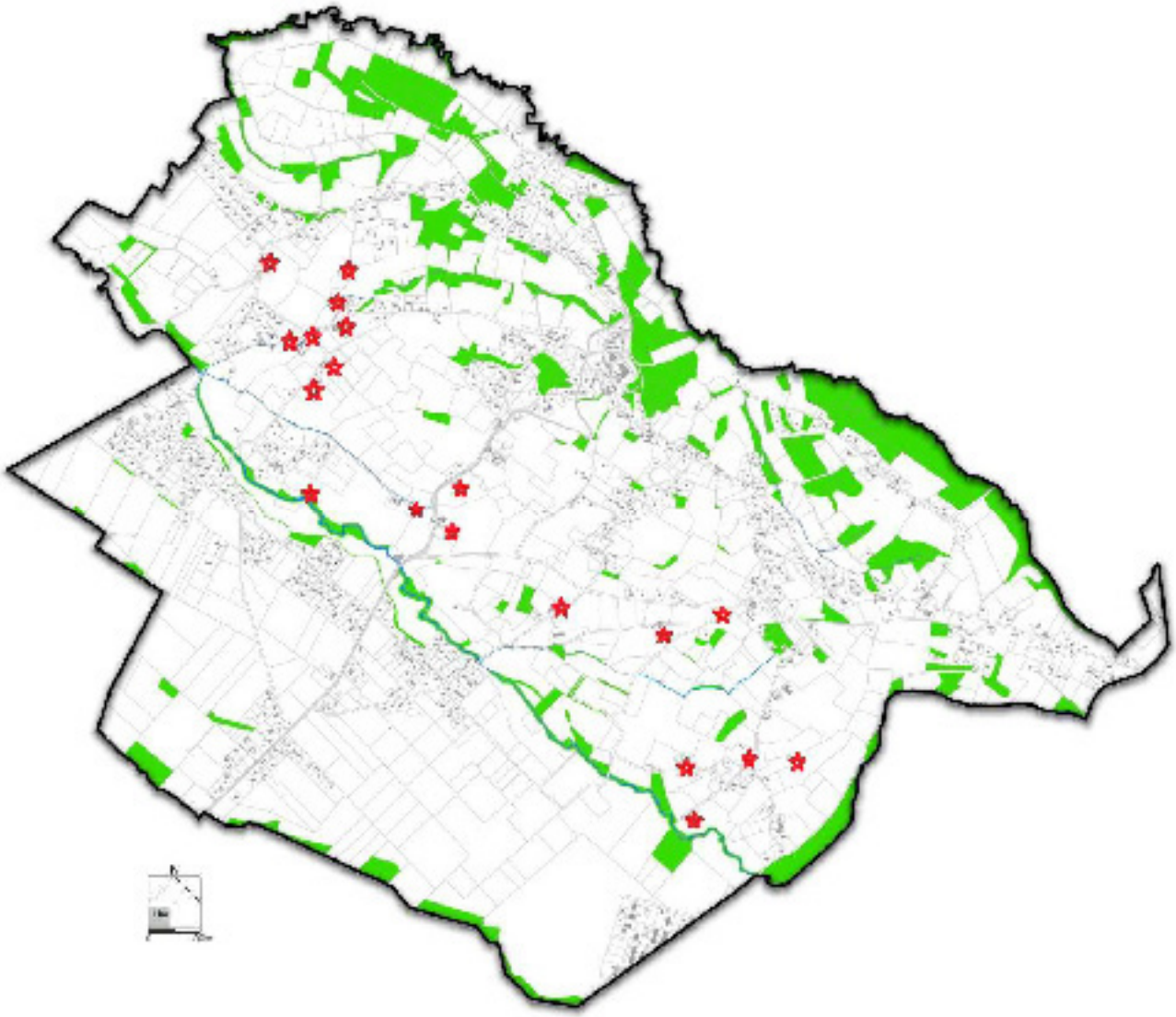

Localisation du patrimoine bâti anciennement agricoles pouvant être transformés en habitations

Patrimoine archéologique

La commune présente des sites archéologiques référencés et étendus :

- Dans la partie urbaine du bourg : vestiges médiévaux (église, motte castrale) et protohistorique (camp)
- Dans la plaine du Pont Long, de façon très extensive, des vestiges protohistoriques : tumulus et enceinte de terre

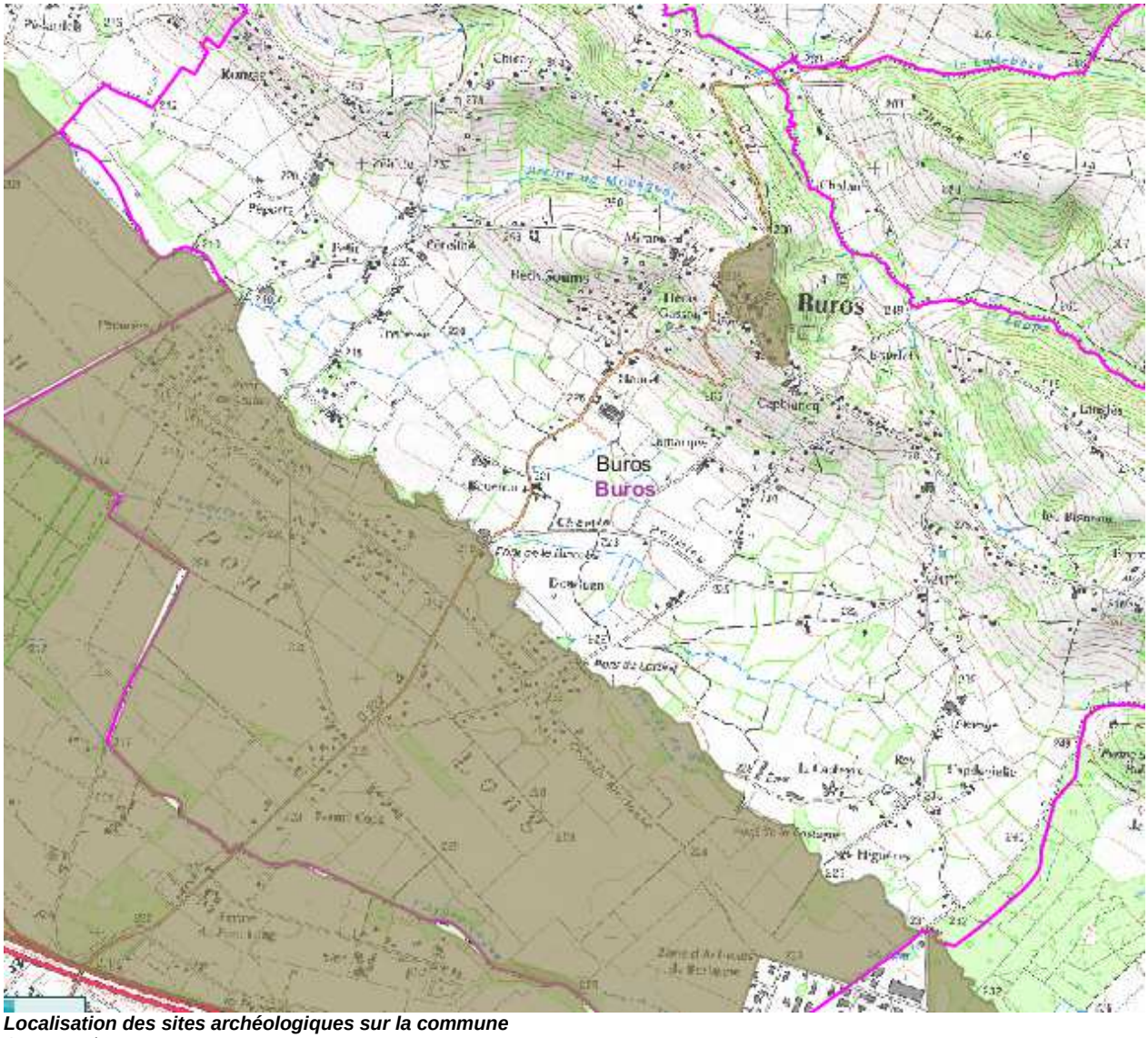

Localisation des sites archéologiques sur la commune
Source : pigma.org

« Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. »
« Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine. »

Les Sites Classés et Inscrits

La commune n'est pas concernée.

Monuments protégés

Les monuments classés et inscrits : la commune n'est pas concernée

Edifices exceptionnels non protégés

La commune n'est pas concernée.

Caractéristiques du bâti

Les maisons traditionnelles :

Il n'existe pas de maisons de ville, le village étant occupé essentiellement par des édifices à vocation d'intérêt général.
Les édifices les plus anciens sont constitués par les corps de fermes qui se trouvent encore sur le territoire.

Les bâtiments utilisant le matériau qui était disponible sur place comme le galet du Gave pour les parements des maçonneries.
Les formes générales sont simples, d'un seul tenant.
La couverture à forte pente recouvertes de tuiles plates abrite un niveau éclairé et aéré par des ouvertures en lucarnes.
L'architecture ancienne compose à la fois avec les matériaux locaux en utilisant la topographie, le paysage, le climat comme autant d'éléments de composition.
En cela leur intégration est en harmonie avec l'environnement.

Le bâti récent

Les maisons neuves sont généralement d'une volumétrie beaucoup plus complexe que les maisons anciennes.
Les besoins ne sont plus les même, les modes d'habiter non plus. Elles ne répondent plus aux mêmes fonctions. Leur implantation peut également faire abstraction des données climatiques et techniques compte tenu des progrès techniques qui ne font plus craindre les vents et intempéries comme autrefois.
Néanmoins, sur la commune l'affirmation de certains traits de l'architecture ancienne se veulent très présents, mais les éléments d'architecture devenant des placages et non des éléments de l'armature même de la maison, ces derniers manquent parfois d'authenticité et font plutôt penser à du pastiche.
On trouve aussi des maisons avec un vocabulaireire architectural emprunté à d'autres régions ou résolument contemporaines qui, de fait, sont plus perceptibles dans le paysage.
La volonté de percevoir sans être perçu a généré des constructions parfois assez hautes, et surtout un traitement des clôtures qui peut fortement impacter le territoire, par exemple en masquant complétement certaines perspectives et en enfermant des espaces jusque-là ouverts.

Exemples de bâtiments récents

Enjeux

Les édifices anciens pourraient faire l'objet d'une réutilisation, parfois seule alternative à leur sauvegarde.
Les édifices principaux, les annexes et les clôtures forment un ensemble indissociable.
Le traitement des clôtures, les implantations et hauteurs des constructions représentent un enjeu à échelle du territoire.

La prise en compte des préoccupations environnementales

Diagnostic

La prise en compte des problématiques environnementales trouvent un écho au plan de l'architecture dans les questions notamment de production d'énergie, de modes d'isolation et de confort.
La maison ancienne intégré en partie ces question, notamment dans son mode d'implantation par rapport aux intempéries, par exemple mais également dans son implantation sur les parties pentues, utilisant le relief comme protection.

La volumétrie monolithe va dans le sens d'une moindre déperdition thermique ainsi que par l'épaisseur de ses murs qui retiennent la chaleur à l'intérieur en hiver et apporter de la fraicheur en été.

Des réalisations existent sur la commune concernant l'utilisation de l'énergie solaire que ce soit dans l'ancien aussi bien que sur l'architecture récente.

Installation photovoltaïque sur une maison

L'opération de logements dans le bourg part la commune par exemple utilise cette énergie pour l'eau chaude sanitaire.

Energie solaire et toiture végétalisée

Année	*Nombre de demandes pour le solaire*	*Nombre de demandes pour toitures végétalisées*
2010	**10**	**0**
2011	**5**	**0**
2012	**2**	**1**
2013	**6**	**3**
2014	**2**	**4**

Enjeux

Sur une commune au patrimoine architectural très identitaire, la question se pose de concilier l'évolution technique, les besoins nouveaux, les préoccupations environnementales, avec le respect d'une forme, d'un paysage, d'une identité, que ce soit sur le bâti existant aussi bien que sur le bâti nouveau.

Synthèse / Questionnements

Synthèse
- Le village présente des caractéristiques architecturales et paysagères importantes
- Le village n'a plus d'espace de développement
- Le territoire a évolué par des constructions principalement pavillonnaires éparpillées
- Des édifices anciens et qui constituent un patrimoine architectural remarquable sont dispersés sur le territoire,

Questionnements
- Réflexion sur les formes urbaines, sur les lieux de centralité et de développement
- Réflexion sur les zones de transition entre espace urbain et agricole, structuration des limites de l'urbain, évitement de l'étalement urbain
- Maintien des perspectives et des espaces paysagers majeurs en particulier sur les lignes de crêtes
- Conservation d'un patrimoine architectural rural ancien

Objectifs / Moyens

Objectifs

- Affirmer la centralité du bourg autour des services à la population
- Accueillir la population dans les zones déjà urbanisées
- Favoriser un développement sur la Plaine du Pont Long en fonction de projet de réseau d'assainissement collectif
- Prévoir des schémas d'orientations d'aménagement sur les espaces importants en superficie
- Eviter une urbanisation continue le long des voies
- Ne pas étendre mais conforter à l'intérieur des enveloppes existantes
- Maintenir les perspectives paysagères
- Sauvegarder le patrimoine architectural et permettre la réhabilitation des anciens corps de fermes

Moyens

- Le bourg trouve ses limites dans l'enveloppe paysagère existante.
- Confortement du tissu urbain se fait par comblement des espaces entre les maisons existantes
- Des espaces verts sont préservés de manière à conserver la qualité paysagère du cadre de vie
- La plaine du Pont Long est vouée à une urbanisation future guidée par des orientations d'aménagement.
- Le patrimoine identitaire est repéré afin de permettre sa conservation, et son réemploi pour des logements

- Le bâti doit être accompagné par des règles sur la volumétrie notamment que ce soit sur le bâti existant aussi bien que le nouveau.
- Les énergies renouvelables ne doivent pas aller à l'encontre de la préservation de la qualité architecturale et des perspectives.
- Le patrimoine rural identitaire doit pouvoir évoluer et être réutilisé pour le logement.

C – TROISIEME PARTIE
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET

C-I- DEMARCHE DE PRINCIPE
Un projet adapté au territoire

C-I.1- APPROCHE GENERALE DESCRIPTIVE

Le Plan Local d'Urbanisme en ce qu'il a pour objectif de planifier le développement d'un territoire est l'occasion d'entrer dans une démarche de projet de développement durable, dont il faut expliciter les contours.

BUROS est un ancien village rural qui se transforme en petite ville résidentielle, aux portes de la ville de PAU.
Cette configuration forme un contexte spécifique où la dynamique de développement a instauré sur le territoire un modèle quasi unique d'habitat pavillonnaire.
Ce contexte est aujourd'hui perçu comme fortement consommateur d'espace et peut s'avérer impactant au plan paysager. Il n'est pas sans conséquences sur l'activité agricole.

Le territoire comporte pour autant des espaces agricoles et naturels sur des surfaces importantes.
Il est donc empreint d'une identité forte et qualitative que le projet de PLU souhaite préserver.

La démarche engagée s'est volontairement appuyée sur une analyse et une prise en compte des structures agricoles afin de définir les enveloppes de fonctionnalités des espaces agricoles ; la prise en compte de la qualité paysagère des coteaux et de la ligne de crête, à travers l'organisation des boisements et la présence de perspective a été un fil directeur de la réflexion.
La question de l'assainissement a été centrale et a nécessité de nombreuses réflexions, avec de nombreuses options, comme notamment le raccordement sur PAU, la création d'une station d'épuration sur la plaine…
La question des risques et des nuisances s'est imposée du fait des exigences liées à de telles contraintes et la recherche, pour les élus, du maintien du cadre de vie de la commune.
En ce sens, le projet a souhaité développer les lieux de vie et de rencontre, en proposant autant que possible de les fédérer par des cheminements doux.

C-II- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS ENVISAGEES ET RETENUES

En prévoyant d'élaborer un PLU, la commune a eu pour ambition de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'environnement, de développement économique. L'objectif est également de tendre vers l'équilibre entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières, dans la perspective d'un développement durable et équilibré.

C-II.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.O.S.

La commune de Buros dispose d'un POS qui a vu la réalisation de maisons individuelles sur des terrains de grandes dimensions (2500m² minimum). C'était en effet à l'époque de la réalisation du POS présentée comme une nécessité que de disposer de grandes parcelles pour bâtir.
L'analyse de la consommation de l'espace montre que pour la réalisation de 4 maisons, un hectare est utilisé.
Les surfaces restant dans ce cadre POS sont importantes eu égard aux enveloppes définies à l'époque et à la rétention foncière importante.
Compte tenu des difficultés du territoire par le recours exclusif à l'assainissement autonome, la topographie très contraignante en particulier sur les coteaux, ce type d'urbanisation se retrouve en contradiction avec les textes actuels qui prônent notamment une consommation économe des espaces et, une valorisation des terrains agricoles. L'habitat diffus existant dans le POS, avec le recours à l'assainissement autonome sur des sols dont l'aptitude n'est pas établie, est également un facteur de risque de dégradation de l'environnement.

Le POS actuel présente encore de nombreuses surfaces urbanisable qui, si elles étaient toutes bâties entraineraient, à terme, de nombreux impacts irréversibles sur l'environnement communal et supra-communal du point de vue des paysages, de l'environnement et de l'agriculture.

Le point sur la consommation de l'espace est le plus préjudiciable. Ceci implique aujourd'hui, une difficulté de maîtrise du développement démographique. L'absence de dispositions concernant les formes urbaines a conduit à la réalisation d'opération au coup par coup dans lesquelles les liens avec les autres espaces bâtis, les espaces publics, la mixité sociale ne sont pas traités.

Principaux Impacts du POS

	Agriculture	Paysage	Biodiversité	Qualité de l'eau	Risques, nuisances Pollutions
	Consommation des espaces non maîtrisée ni optimisée	Protection systématique non justifiée des boisements	Insuffisance de prise en compte des exigences grenelle : trame verte et bleue, Natura 2000	Nombreux secteurs en assainissement autonome Impact potentiel du développement sur la qualité des eaux	Assainissements autonomes sur tout le territoire (hors bourg)
	Impact important sur les surfaces agricoles	Eparpillement des constructions et risque de constructions dans les espaces ouverts en lien direct avec l'agriculture			Augmentation des déplacements

C-II.2- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE AVEC LE P.L.U. : HYPOTHESES ET ALTERNATIVES ENVISAGEES.

Historique de l'étude du PLU démarrée en 2006

La commune a mis en révision son POS pour établir son Plan Local d'Urbanisme (PLU), et les études ont démarré en ***2006.***
A cette époque la commune est entièrement en assainissement autonome.
Les élus ont dans l'idée de maintenir les droits du POS dans le PLU, mais à la demande de l'Etat, de l'ARS (agence régionale de santé), la commune se devait d'avancer sur des solutions visant à permettre le recours à des assainissements collectifs sur le territoire. Station communale ? Raccordement vers Pau ? vers Morlaas ? ont été des sujets qui ont ralenti très fortement l'étude proprement dite du PLU communal.
Parallèlement la mise en place du SCOT du Pays du Grand Pau et la préoccupation d'une éventuelle remise en cause des choix communaux ont conduit à ne pas aller plus avant sur le PLU (SCOT en l'état de réflexions en 2007).

2007 la commune a mené une réflexion parallèle à la révision du POS sur son centre bourg avec un projet de station d'épuration dédiée.
Plutôt que de partir sur un PLU minimaliste, tel qu'il se dessinait ne serait-ce que par la problématique de l'assainissement, la commune souhaite alors attendre les évolutions en terme de possibilités de raccordements pour l'assainissement collectif.

2008- Elections municipales, changement de maire, mais dans une continuité d'équipe municipale.
La commune envisage des stations d'épurations par secteurs mais l'état stipule que cette maitrise doit être publique, de gestion collective.
Fin 2008 la commune s'interroge sur ***plusieurs pistes de PLU :***

- ***conserver en l'état le POS*** et ne plus réaliser de PLU, avec le risque de refus de Permis de Construire à terme au titre de la salubrité (assainissement individuel et systèmes non acceptés), Cette hypothèse devient impossible avec la Loi Alur de Fevrier 2014 qui impose une date butoir pour la réalisation de PLU sur les communes disposant d'un POS.
- ***reprendre le POS dans le PLU avec un zonage similaire***, mais cela ne répond pas à la problématique de la consommation excessive de l'espace (4 maisons sur 1 hectare !), ni aux textes à respecter
- ***élaborer un PLU avec des orientations sur les plus grandes parcelles à enjeux et classer en zone N ou A des terrains impropres à la construction*** dans les circonstances actuelles***,*** avec sur ces secteurs d'orientations des intentions validées d'assainissement collectifs par zones

2009 une réunion publique présente le cadre de l'étude et les difficultés rencontrées.

2010, la commune commence une campagne de tests de perméabilité afin de vérifier la faisabilité des assainissements autonomes à la parcelle, compte tenu de l'impossibilité à résoudre la question de la mise en place de l'assainissement collectif.
Parallèlement la législation évolue avec la Loi Grenelle 2 qui est votée mais dont les décrets d'applications mettront pratiquement 2 ans à voir le jour.

2011 le PADD du SCOT est en cours de réalisation.
La nouvelle CDCEA (commission départementale de consommation des espaces agricoles) est mise en place. Les attendus restent flous mais la question de la réduction des espaces agricoles se pose de façon encore plus précise pour les PLU.

2012 les élus proposent une enveloppe constructible PLU sensiblement similaire à celle du POS. Les projets du bourg sont en cours de réalisation (crèche, logements sociaux), le pôle santé en projet.
Un arrêté ministériel en avril 2012 limite encore davantage le recours à l'assainissement autonome en abaissant les seuils de perméabilité des terrains. Le zonage est recalé en fonction des valeurs analysées sur le territoire.
Une réunion avec les personnes publiques associées fait émerger, outre l'assainissement, le rapport de compatibilité avec le SCOT qui n'a pas identifié ***Buros*** comme une polarité, ce qui a des incidences en termes de volume de développement. La notion de densité est abordée avec une forte incitation du SCOT à davantage densifier les projets à terme reliés au réseau collectif d'assainissement .Les zones d'activités sont également pointées comme devant faire partie d'un contrat communautaire. La problématique agricole reprend une actualité avec un projet de ZAP (zone agricole protégée) actée par la chambre d'agriculture mais qui doit être menée à bien.

Le PLU doit désormais répondre au format de PLU Grenelle, ce qui implique des sujets à aborder supplémentaires, un argumentaire particulier, une mise en forme du dossier différente.

2014 la loi Alur modifie et complète le Grenelle 2.

2015, le SCOT est approuvé.
Une demande *« d'examen au cas par cas »* auprès de l'autorité environnementale DREAL dans le cadre du Grenelle, permet de se situer au regard de l'avancement du projet de PLU et des justifications et précisions qui seront nécessaires au plan environnemental.

La commune a réalisé au fil du temps de nombreux efforts dans la réduction des zones constructibles du POS, en particulier sur les coteaux. D'une part en retirant des zones constructibles de type NB les terrains situés dans des espaces à enjeux agricoles ou naturels, d'autre part avec un complément environnemental important tendant à limiter l'urbanisation et la banalisation des paysages.
Les projets dans le bourg sont réalisés.
La question de l'assainissement collectif n'est pas résolue et s'inscrit dans le long terme avec les projets sur la plaine du Pont Long (2AU). Pour autant les orientations d'aménagement sont indiquées dans le PLU alors qu'il n'y a pas obligation de les indiquer en zones 2AU, afin de bien faire comprendre la cohérence du projet communal et de l'inscrire dans une dynamique de projet futuriste correspondant au PADD communal.
Les zones d'activités également à défaut de trouver un écho acté de leur localisation se limitent à un développement sur le moyen terme.
Le projet de ZAP est pris en compte avec une zone agricole protégée (Aa).

Suite à l'avis écrit de l'autorité environnementale DREAL, et au regard de la question de l'assainissement dans la plaine, ***le projet de zonage a été repris***.
La configuration des zones AU qui avait fait l'objet d'une interrogation de la DREAL a été revue. En effet, il s'agissait de secteurs urbains existants présentant de nombreuses dents creuses (secteurs de lotissements), où l'enjeu de densification conduisait à différer la constructibilité à la mise en place d'un système d'assainissement collectif. Compte tenu des caractéristiques construites de cette zone, il a été préféré de les traduire en zone UD relevant de l'assainissement autonome (avec des tests de perméabilité à l'appui), le nombre de terrains encore disponible étant faible.
Les zones 2AU qui correspondaient aux secteurs de grands terrains non bâtis sont maintenues en partie en zones d'urbanisation futures en attente de l'équipement assainissement collectif. Ceci a permis de transformer 28ha de zone 1AU en 2AU. D'autres terrains prévus en 2AU ont été versés en zone N en particulier à proximité du cours d'eau.
De façon complémentaire les zones 2AU affichées dans le plan de zonage sont soumises dans le règlement pour certaines à modification du PLU (2AUb) pour d'autres à révision du PLU (2AUc). Il s'agit pour ces dernières de la volonté de la commune d'afficher une cohérence de projet de territoire.

Pour ce qui est de l'assainissement autonome, la configuration de l'urbanisation, a conduit à mener une étude fine en lien avec le SPANC pour justifier des faisabilités et aptitudes des sites.
Enfin, la méthode pour estimer le potentiel constructible a été de comptabiliser à la parcelle, pour ces espaces, les constructions qui pourraient s'implanter au regard des contraintes de l'assainissement autonome.
Conformément aux exigences de code de l'urbanisme, le rapport de présentation a analysé la consommation de l'espace et les capacités de densification, afin de préciser l'effort opéré par la collectivité.
Dans le même sens, le dossier a particulièrement analysé, à la parcelle et de façon exhaustive, tous les espaces consommés par le PLU, en déclinant s'il s'agissait d'extension, de densification ou de confortement de façon à démontrer que la majorité du développement des zones U s'effectuait dans les enveloppes urbaines existantes.
La question des zones constructibles sur les coteaux restent liée à l'historique des documents d'urbanisme et la réalité du territoire. Un POS généreux en zones NB, des constructions réalisées sur de grands terrains, une rétention foncière importante, avec pour conséquence une situation de quartiers constitués (donc des secteurs urbains) mais dans lesquels se trouvent de nombreuses « dents creuses ». les rendre inconstructibles dès lors qu'il n'y a aucune raison en lien avec leur usage agricole, leur valeur environnementale ou paysagère s'avère délicat. Pour autant, ces terrains constructibles sont le fruit d'une rétention foncière qu'il y a lieu de considérer et qui est traitée dans le potentiel constructible comme telle.

2016/2017 *: Suite à l'avis des services et avant mise à l'enquête publique, le document a fait l'objet d'intentions d'adaptations qui ont été validées par les différents partenaires ; ainsi, lors de l'enquête publique, ces intentions ont été indiquées. L'enquête publique a induit au final des adaptations complémentaires ponctuelles, avec notamment des compléments au rapport de présentation, une mise à jour du règlement.*

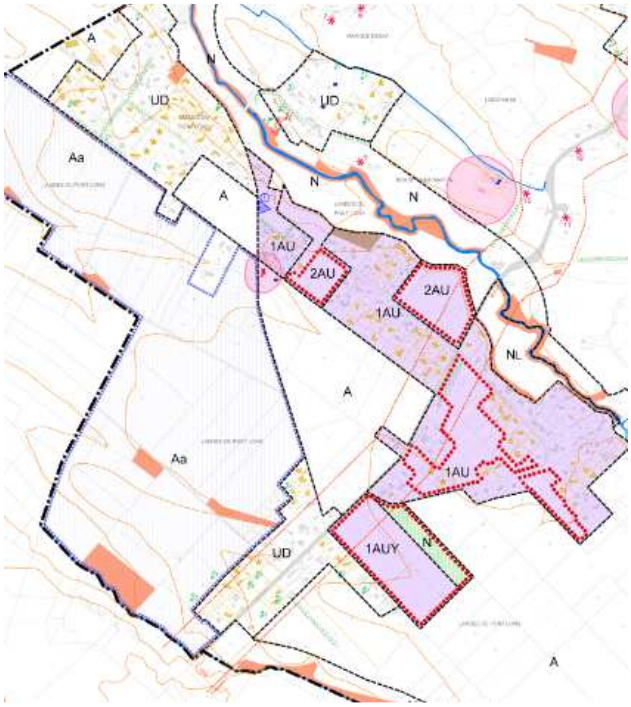

Zonage 2014

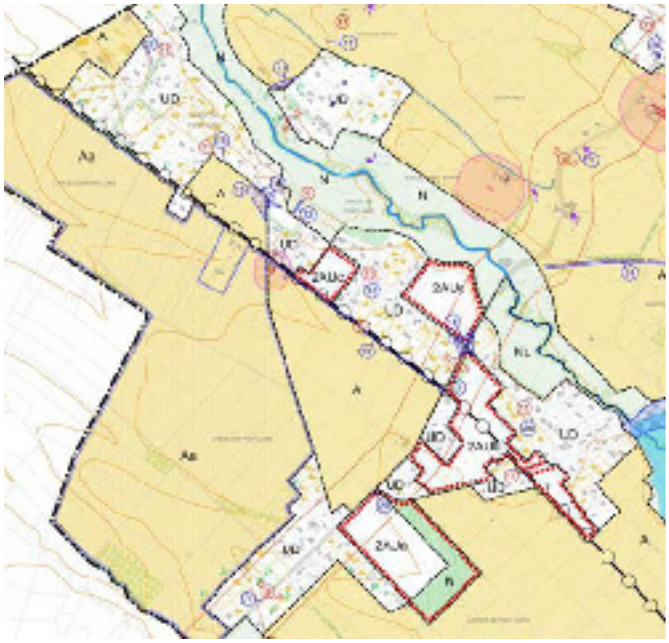

Zonage projet arrêté 2016

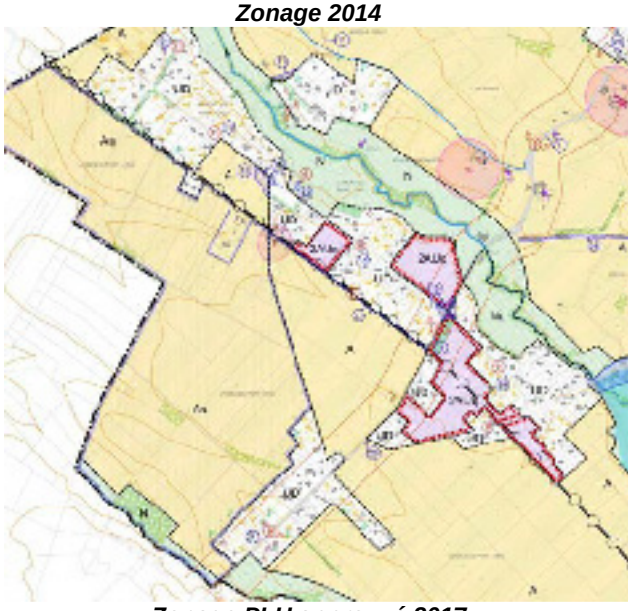

Zonage PLU approuvé 2017

L'ensemble de ces changements sont listés dans un document spécifique mis en annexe du dossier de PLU (Pièce 7) :

C-III- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

C-III.1- JUSTIFICATION DU PADD

Objectifs généraux du PADD	Justification	Document supra
Augmentation de plus de 400habitants à horizon 2024 Conforter la centralité du village Conforter les quartiers et hameaux existants Maintenir les services dans le bourg et en accueillir de nouveaux	Assurer l'adéquation développement/besoins en équipement en maîtrisant le développement, Polariser la majorité des services dans le bourg	Morlaas est considérée comme commune majeure, la CdC du Pays de Morlaas doit déterminer la répartition des logements à créer sur le territoire entre les 27 autres communes
Maintenir et préserver l'activité agricole : économie et paysage Protéger les paysages Ne pas étendre les hameaux	La commune présente une qualité paysagère remarquable avec des panoramas emblématiques. Le maintien de l'activité agricole au regard des espaces fonctionnels est un enjeu majeur du fait de la réduction importante de cette activité. La prise en compte des paysages y compris dans les espaces urbains et importante	Conforme au SCOT Conforme à la charte paysagère de la communauté de communes du ¨Pays de Morlaas
Renforcer le village dans son rôle majeur : écoles, crèche, maison de santé, associations, équipements publics Conserver les commerces et services en particulier dans le bourg, les conforter Traiter des stationnements et des circulations Maintenir et conforter l'activité artisanale et commerciale à l'échelle supra communale	La volonté de favoriser le village dans son rôle fédérateur autour des équipements pour pérenniser l'existant et assurer les besoins futurs en équipement procède de la volonté de donner les moyens d'un village organisé sur des liens de proximités Le maintien et le développement des activités, dans leur diversité et leur mixité est un élément fondamental du maintien de l'économie locale	Conforme au SCOT
Favoriser les liens doux, les espaces publics, l'organisation des quartiers autour des espaces de développement potentiels Poursuivre le développement en assainissement collectif Economiser l'espace agricole et naturel	Créer ou prolonger les réseaux de liaisons douces permet de privilégier des moyens de déplacements alternatifs ainsi que des espaces publics vivants et générant la vie du village. Equiper le territoire de structures à même de limiter les impacts environnementaux tels que l'assainissement collectif L'économie de l'espace est un objectif national.	Limitation des transports et de la production de gaz à effet de Serre (Plan Climat Territorial) Continuité et complémentarité avec le schéma de déplacement SCOT

C-III.2- TRADUCTION DANS LE DOCUMENT

C-III.2.1 –TRADUCTION DU PADD DANS LE PLU : généralités

PADD : ***Démographie et habitat***

Développement démographique pour atteindre de l'ordre de 2200 habitants à horizon 2023/2024
Conforter la centralité du village : historique, administratif, social
Conforter les quartiers et hameaux existants
Permettre la réutilisation des bâtiments existants patrimoniaux en logements

Traduction dans le PLU

Zonage

Le village et les abords pouvant être reliés à la zone desservie par le réseau d'assainissement collectif est classée en zone urbaine UB

Les zones bâties des coteaux et de la plaine en assainissement autonome en UD. Les quartiers sont urbanisés à l'intérieur du tissu urbain existant.

Les secteurs de développement de la plaine, en attente du réseau d'assainissement sont portés en 2AU mais sont couverts par des orientations d'aménagement visant à définir leur aménagement futur. Elles sont en partie soumises à révision du PLU.

Une zone d'équipements est projetée le long de la RD222 en attente du réseau d'assainissement collectif.

Règlement

Les zones de développement ou de densification d'habitat de la plaine du Pont Long sont différées à la réalisation de l'assainissement collectif

Les quartiers anciens, très identitaires, font partie de la zone UD selon leur type d'urbanisation, du plus dense qui constituent la première couronne de développement au moins dense plus éloigné du village.

PADD : ***Paysage/ Environnement/ Patrimoine***

Maintenir et préserver l'activité agricole : économie et paysage
Tenir compte des paysages, de l'environnement, des perspectives
Protéger les sites naturels

Traduction dans le PLU

Zonage

Préserver les espaces naturels et agricoles
Maintenir et diversifier l'activité agricole par une zone A
Anticiper au mieux la ZAP par une zone A protégée
Les zones N viennent compléter les zones agricoles sur les principaux corridors écologiques, notamment les cours d'eau, mais également les boisements significatifs.
Urbaniser à l'intérieur des tissus existants et au plus près des espaces urbains existants en définissant sur les terrains de grande capacité des zones d'extension de l'urbanisation en lien étroit avec le tissu existant par des orientations d'aménagement
Permettre de réutiliser le patrimoine existant, de le transformer en logements, et de le faire évoluer (extensions aux maisons existantes)

Règlement

Indiquer des secteurs agricoles (dont ZAP) en y interdisant les constructions nouvelles
La zone N est protégée strictement.
Permettre de réutiliser le patrimoine existant et de le faire évoluer (extensions aux maisons existantes) en N et A complété par un repérage des bâtiments patrimoniaux pouvant changer de destination
Permettre une densification urbaine et une forme variée d'habitat pour permettre une mixité sociale, générationnelle
Des emprises au sol permettent sur les zones de limiter l'impact de l'urbanisation en termes d'érosion et d'imperméabilisation des sols

PADD : Développement économique – Equipements

Maintenir l'activité artisanale à échelle supra communale **Conserver les commerces en particulier dans le bourg** **Renforcer le village dans son rôle majeur : écoles, crèche, associations, équipements publics**

Traduction dans le PLU

Zonage

Favoriser les secteurs d'extension proches du village
Maintenir et conforter les zones d'activités existantes
Envisager des zones futures de développement et de services à plus ou moins long terme

Règlement

Les projets devront être compatibles avec les orientations d'aménagement ;
Les opérations importantes dans la plaine restent en attente de la mise en œuvre de l'assainissement collectif

PADD : Transports /déplacements – Réseaux/ développement des communications numériques – Economie de l'espace

Favoriser le co voiturage **En attente du développement du numérique traité à échelle supra communale** **Poursuivre le développement en assainissement collectif** **Economiser l'espace agricole et naturel**

Traduction dans le PLU

Zonage

Envisager des emplacements pour les stationnements sur des espaces en lien direct avec la RD222 avec des orientations d'aménagement adaptées
Anticiper au travers des orientations d'aménagement les questions de circulations, liaisons douces, espaces publics
Prévoir la majorité du développement là où se trouvera l'assainissement collectif
Le zonage urbain se situe majoritairement dans les espaces déjà urbanisés, à l'intérieur du tissu existant
Les édifices situées dans des zones agricoles ou naturelles pouvant abriter des logements sont repérées afin d'en permettre leur évolution, leur transformation, leur préservation au titre du patrimoine

Règlement

Obligation de se raccorder à l'assainissement collectif lorsqu'il existe
Les habitations existantes en zone A ou N pourront réaliser des extensions limitées en surfaces de sorte à préserver les espaces agricoles et naturels.

C-III.2.2 –TRADUCTION DU PADD DANS LE PLU : localisation

Le village de Buros: l'affirmation du centre bourg

Le zonage ***UB*** indique la présence d'un village, correspondant au centre urbain et historique.
Elle s'étend sue les espaces directement raccordables à l'assainissement collectif réalisé par la commune à l'occasion de l'opération de logements et services sur le centre bourg derrière l'église à partir de 2012.

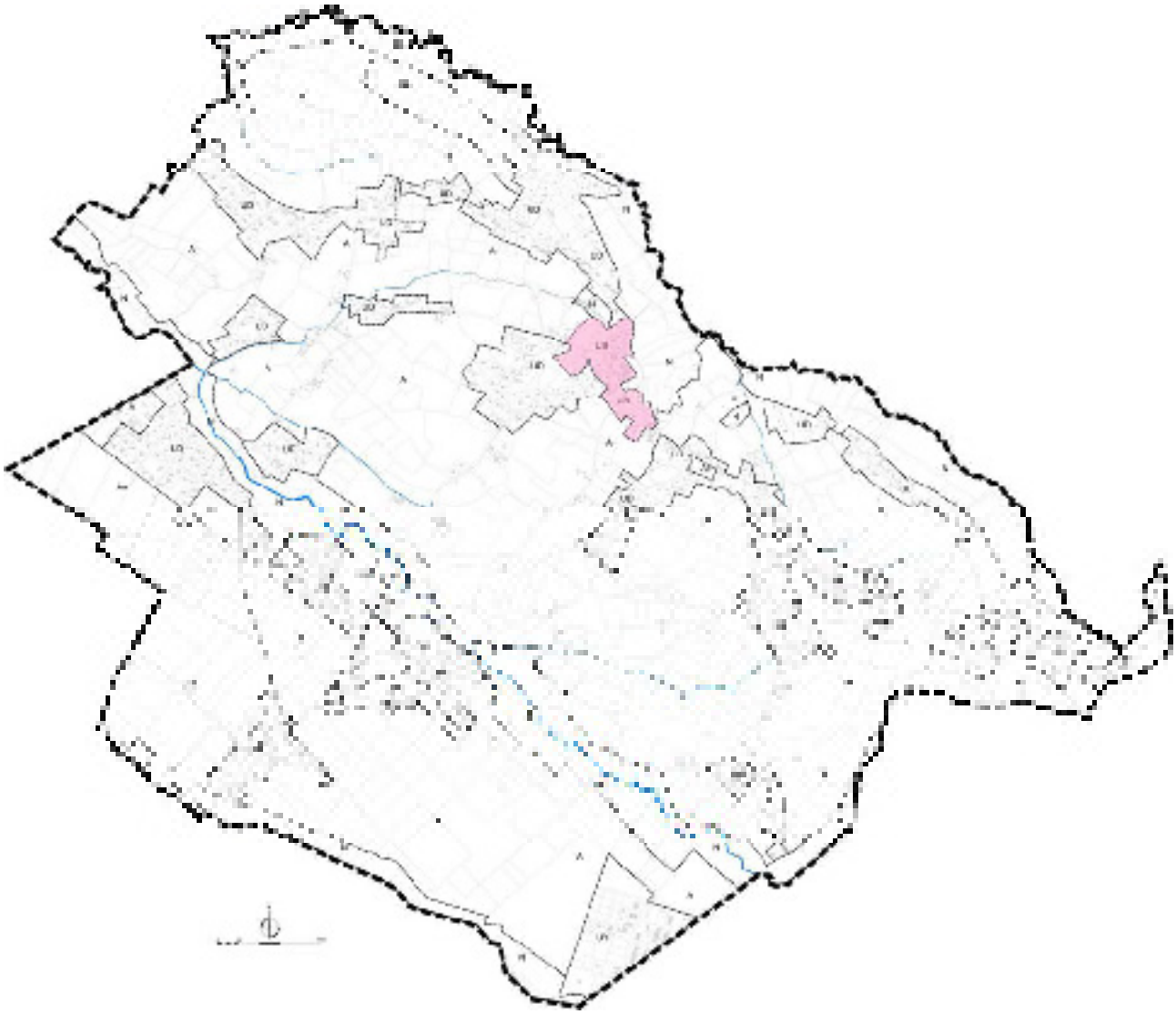

Zonage UB

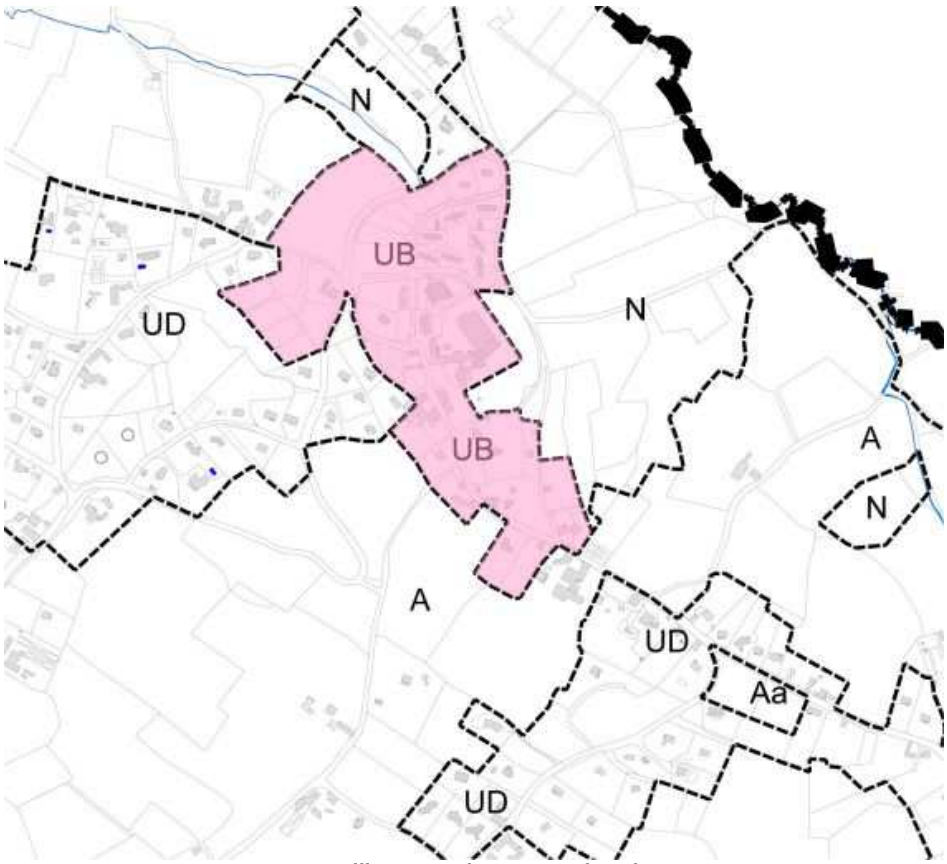

Le village avec la zone UB (rose)

Le village reçoit les équipements d'intérêt collectif, ainsi que les logements réalisés par la commune dans le cadre d'une opération d'ensemble.

A noter sur le flanc Est du village des espaces naturels qui participent à sa mise en valeur.
Sur le flanc Ouest, en contre bas du village, les boisements calent « paysagèrement » le développement (ces deux massifs boisés sont portés en EBC espaces Boisés Classés)

Le village avec les zones UB (rose)

La zone d'habitat immédiate et différée

L'urbanisation s'est développée au-delà du village à la fois sur les coteaux généralement le long des axes de circulation compte tenu de la contrainte topographique empêchant un développement en épaisseur mais également de la volonté de profiter du paysage, ainsi que sur la plaine du Pont Long par des opérations de lotissements plus regroupées. Elles sont portées en ***zone UD.***

Les plus grands espaces situés dans l'urbanisation existante font l'objet d'une urbanisation différée à la réalisation de l'assainissement collectif. Elles sont portées en ***zones 2AU.***
Elles comportent des orientations d'aménagement de façon à caler dès à présent les questions importantes dans le PADD, comme la forme urbaine, la densification, les espaces publics, les liaisons et voies de circulations automobiles ou douces. Certaines sont soumises à révision du PLU (2AUc).

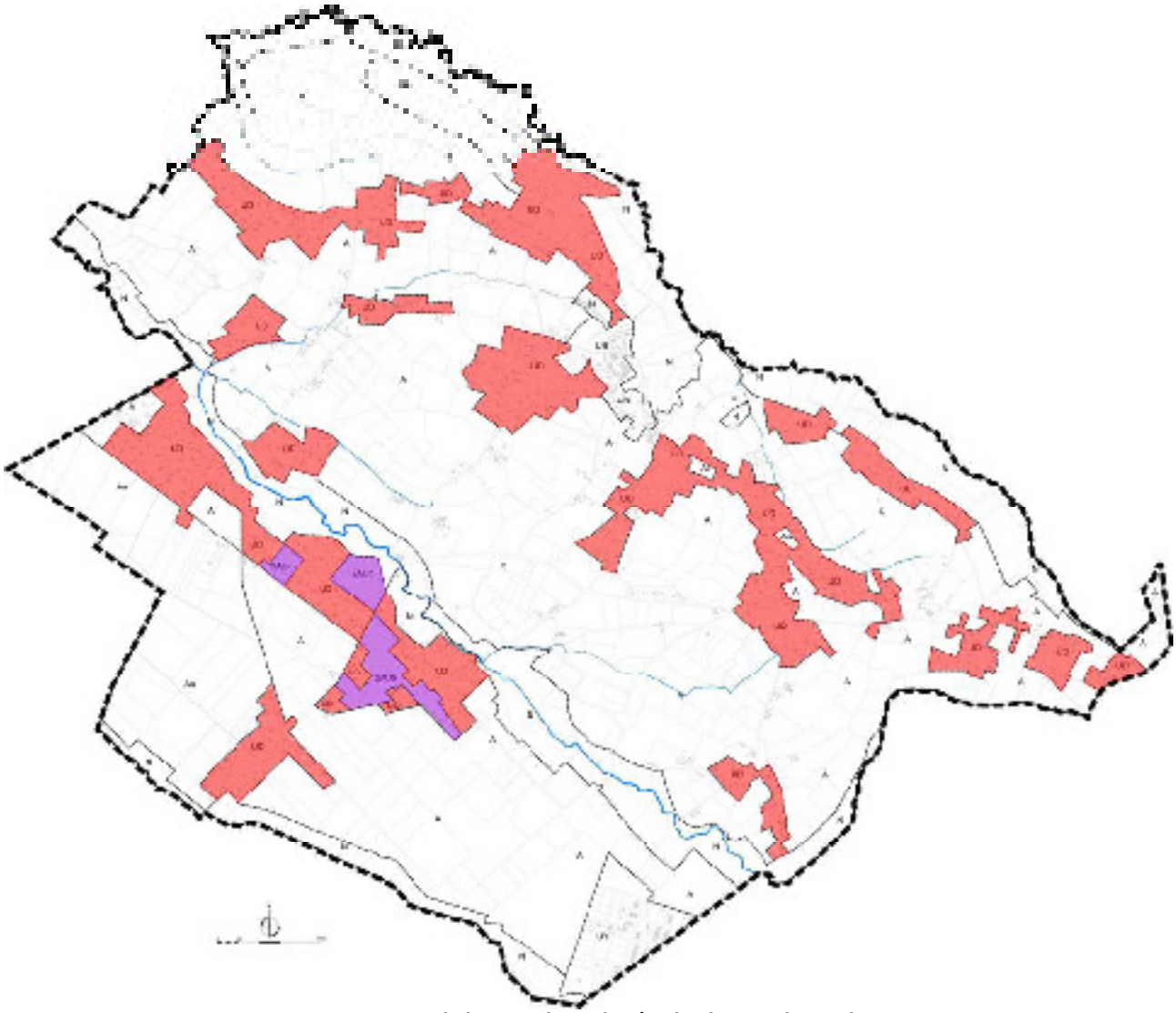

Les zones urbaines UD (rouge) et à urbaniser AU (mauve)

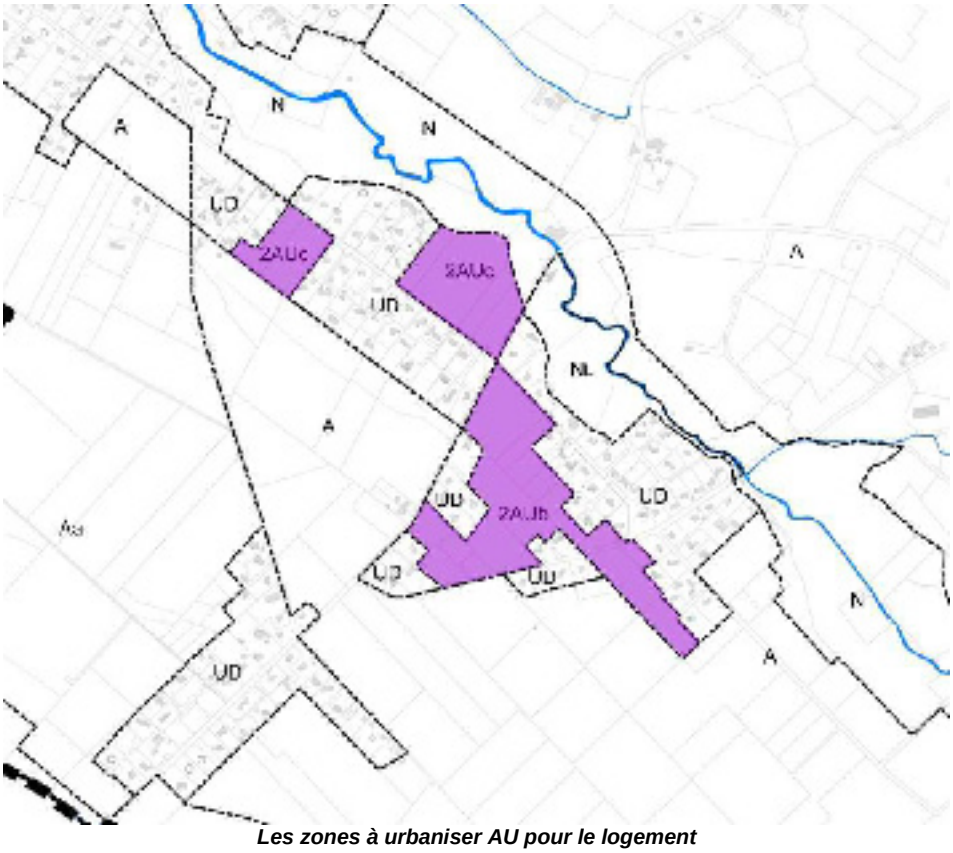

Les zones à urbaniser AU pour le logement

Les zones d'urbanisation future destinées au logement (en mauve) trouvent leur place dans le tissu urbain existant, venant combler des espaces déjà fortement cadrés par l'urbanisation.

Le bâti rural traditionnel et le changement de destination

Hérité d'une tradition historique agricole, ces édifices jalonnent e territoire. Ils représentent un intérêt majeur au plan de l'histoire et du patrimoine, de l'architecture.
L'évolution de l'agriculture a fait que ces édifices ne sont plus utilisés sur le plan agricole.
Ils offrent la possibilité d'une nouvelle utilisation permettant de créer des logements tout en sauvegardant ce patrimoine.

Comme toute construction à usage de logement, les éléments nécessaires tels que l'accès, l'eau potable, l'électricité, l'assainissement doivent être réalisables et dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
La collectivité a donc inventorié un certain nombre de ces édifices qui répondent à ces critères et les a identifiés sur le plan de zonage afin de leur permettre un changement de destination au titre du L151-11-2°.

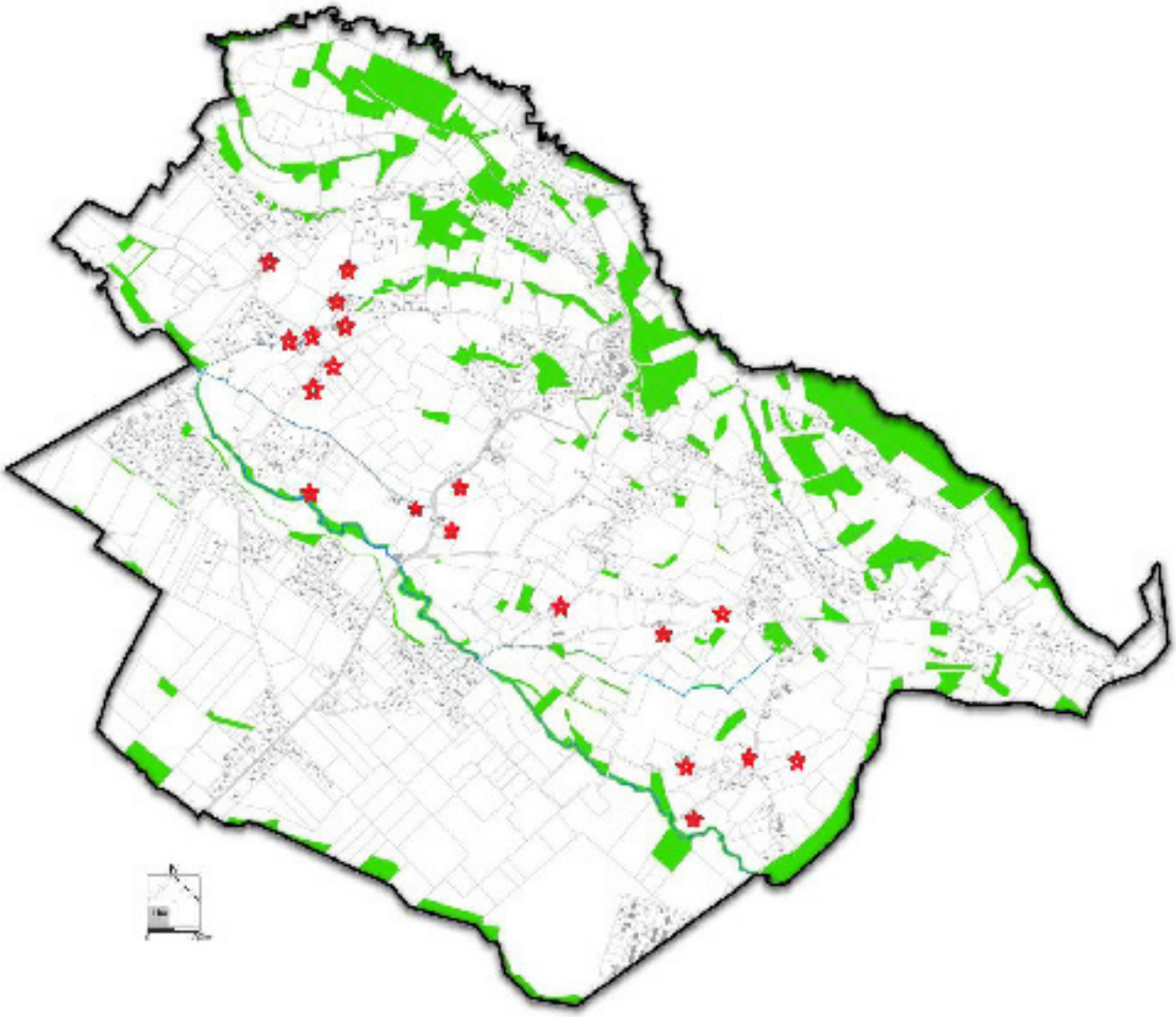

Situations d'édifices « corps de fermes remarquables »

Il est à noter que dans le cas de bâtiments existants étant déjà en partie des habitations, leur évolution reste possible dans le cadre d'une adaptation du bâti existant.

CARTE	LOCALISATION	SECTION N°	QUALITE PATRIMONIALE	AGRICOLE (O/N)	DESSERTE RESEAUX PUBLICS (O/N)	
1	305 et 325, Chemin Petit Jean	AD n° 19	Beaux volumes. Encadrement ouvertures en pierre naturelle. Matériaux nobles.	Non	Oui	
2	2444, chemin de Cartau	AD n° 4	Beau volume. Matériaux nobles. Partie habitation existante. Toiture neuve.	Non	Oui	Nord Sud

3	2530, chemin de Cartau	AD n° 16	Beau corps de ferme. Volume important au sol. Bon état général. Encadrement en pierre.	Non	Oui	
4	2281, Chemin de Cartau	BK n° 55	Matériaux nobles. Construction en galets typique.	Non	Oui	

5	2190, chemin de Cartau	AD n° 7	Belle grange en galets. Toiture en ardoise.	Non	Oui	
6	2011, chemin de Cartau	BK n° 19	Grange en bon état. Potentiel intéressant.	Non	Oui	
7	1861, Chemin de Cartau	BK n° 20	Corps de ferme typique béarnais avec cour intérieure. Murs de clôture en galets.	Non	Oui	

8	Chemin de Petit	AA n° 91	Belle grange. Superbe état.	Non	Oui	
9	Chemin Lasbordes	BI n° 62	Ancien moulin du Luy de Béarn. Intérêt partimonial. Projet en étude.	Non	Oui	

10	Chemin Lasbordes	BI n° 69	Grange en galets avec angles en brique.	Non	Oui
11	1830, route de Pau	AN n° 138	Corps de ferme typique.	Non	Oui

12	Route de Pau	AN n° 89	Volume simple en galets avec confortement réalisé.	Non	Oui	
13	153, allée de Larricq	BA n° 20	Grange au bâti et toitures en très bon état général.	Non	Oui	
14	166, chemin de Higuères	AW n° 23	Belle grange typique en galets et encadrement brique.	Non	Oui	

15	1444, Chemin de Guitte	AV n° 23	Beau corps de ferme. Grange de qualité.	Non	Oui	
16	189, chemin de Porte Ruis	BA n° 36	Grange en galets. Bon état général	Non	Oui	
17	Chemin Roumieu - Mayolis	BA n° 34	Belle grange en galets et pierres d'encadrement. Toiture typique.	Non	Oui	
18	Chemin de Guitte / Chemin Casteyres	AV n° 57	Grange double. Typique.	Non	Oui	

19	301, chemin Casteyre	AV n° 87	Très belle grange dans corps de ferme typique.	Non	Oui	

Les zones d'activités et de services

La commune présente une zone UY pour les activités en lien avec la commune de Morlàas.
Compte tenu des orientations SCOT et de l'absence d'étude démontrant le besoin foncier de développer de nouvelles zones, le projet ne prévoit pas d'autres zones spécifiques d'activité.
Pour autant, dans le cadre de la mixité des fonctions, des structures commerciales et de services notamment pourront s'implanter dans les zones à urbaniser sous réserve de leur compatibilité avec le voisinage résidentiel (sous réserve également d'un maximum de surface commerciale à ne pas dépasser conformément au SCOT).

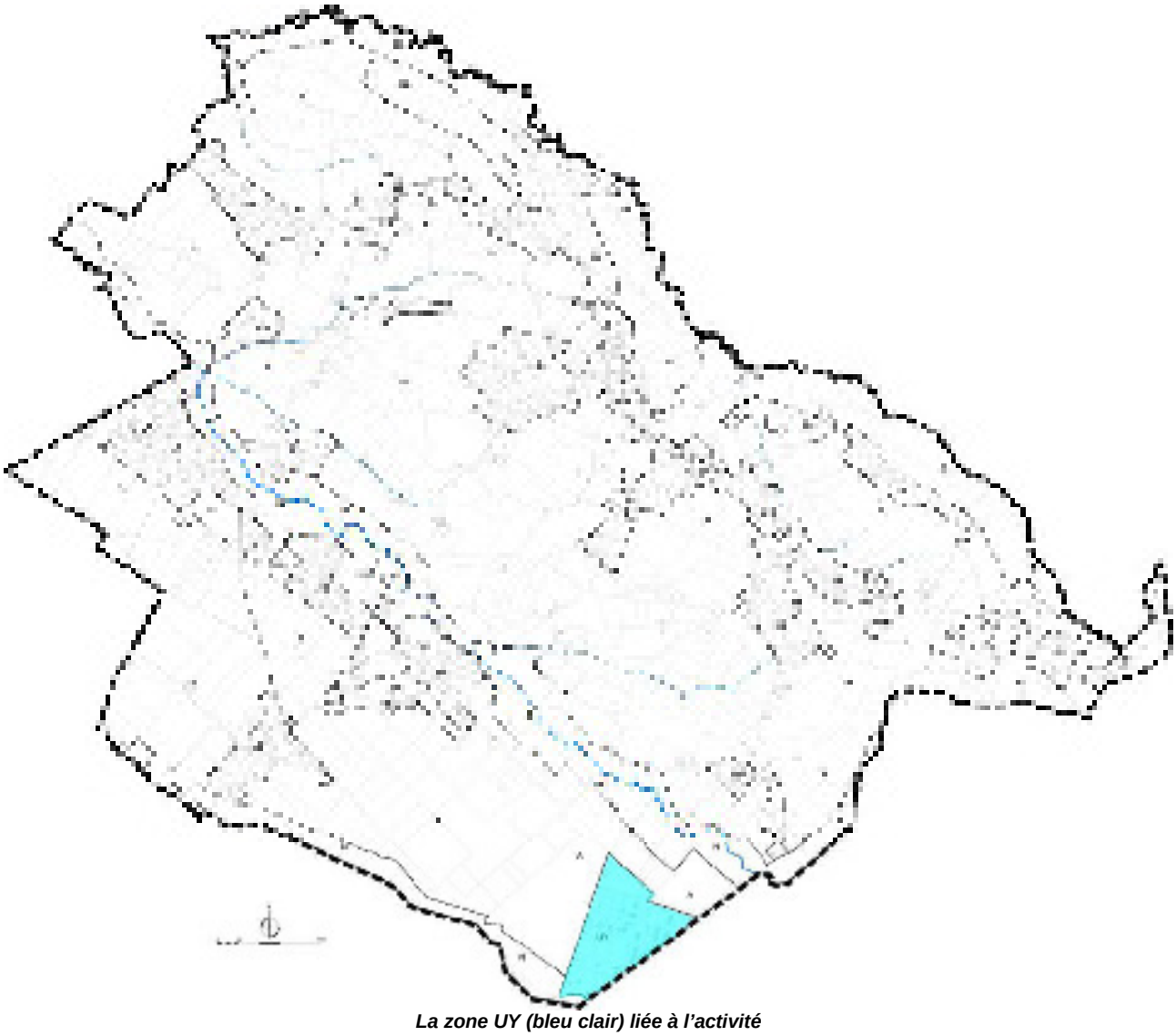

La zone UY (bleu clair) liée à l'activité

Les zones agricoles

La présence de l'activité agricole sur le territoire est très répartie malgré une topographie différentielle entre les moitiés Nord et Sud du territoire communal.
L'activité agricole tient un rôle important en termes de perception des espaces.
Dans ce sens, le PLU a porté en zone « ***A*** » les espaces agricoles majeurs, et notamment les surfaces continues et fonctionnelles.
Certains espaces agricoles ont été identifiés comme majeurs. Ils font d'ailleurs l'objet d'un projet de Zone Agricole Protégée. Ils sont reportés sur le plan de zonage par une zone Aa.
Les bâtiments d'élevage (reportés ici sous forme de cercles roses représentant les distances d'éloignement minimale eu égard au cheptel), sont inclus dans les zones A, à l'exception du centre équestre au Nord sur lequel les aspects environnementaux prédominent, ce qui explique le zonage naturel retenu.
Les rapports entre les bâtis, et les espaces agricoles sont souvent étroits.

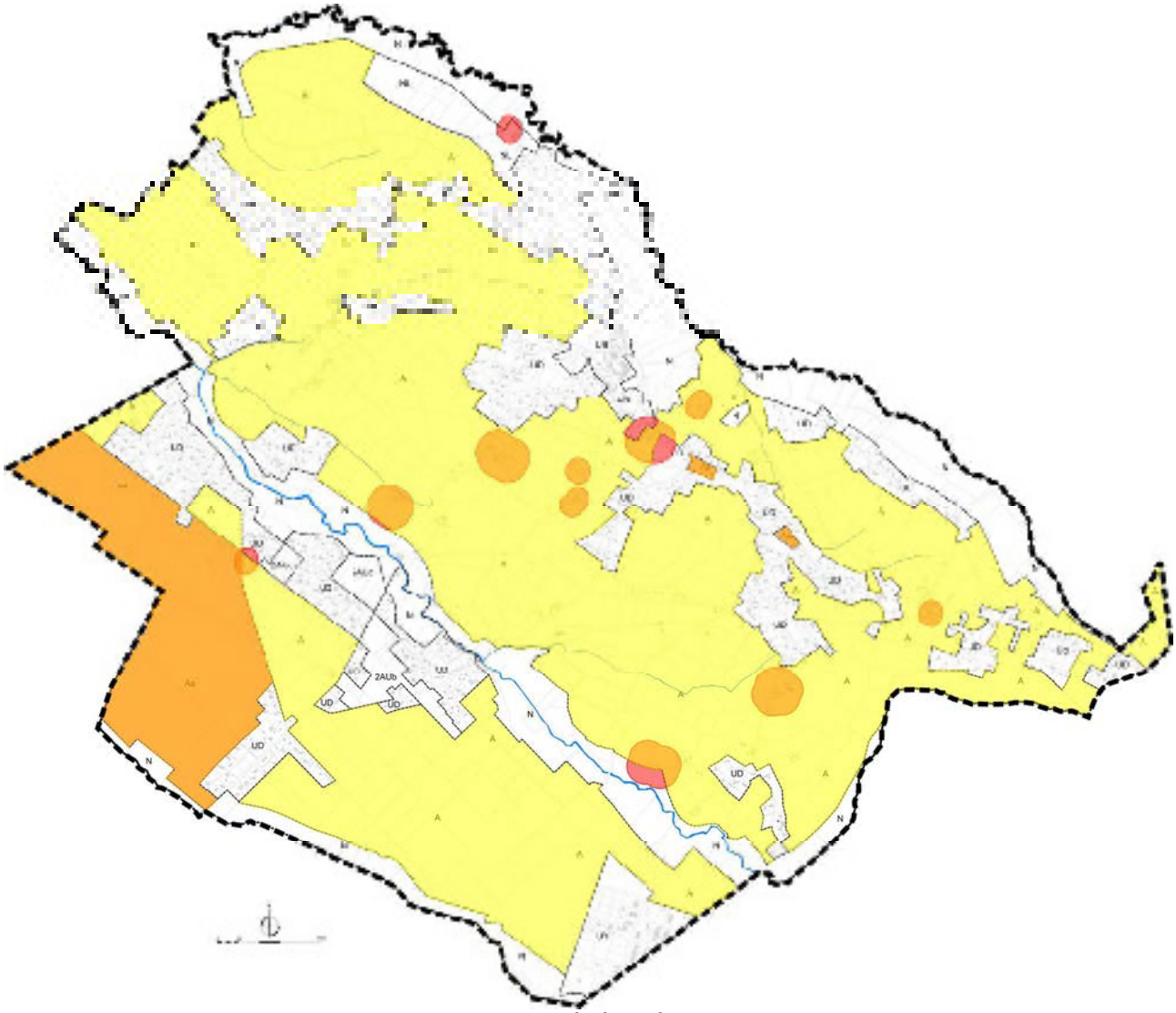

La Zone Agricole, en jaune,.
En orange la Zone Agricole Protégée : la plaine et deux secteurs dans le tissu urbain des coteaux (perspectives majeures)
Les cercles pour les bâtiments d'élevage (orange/rouge)

Les zones naturelles

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risques, etc…) : les espaces d'intérêt paysagers ou écologiques et les espaces boisées, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau, les continuités écologiques.
La majorité des espaces boisés est portée en zone naturelle.

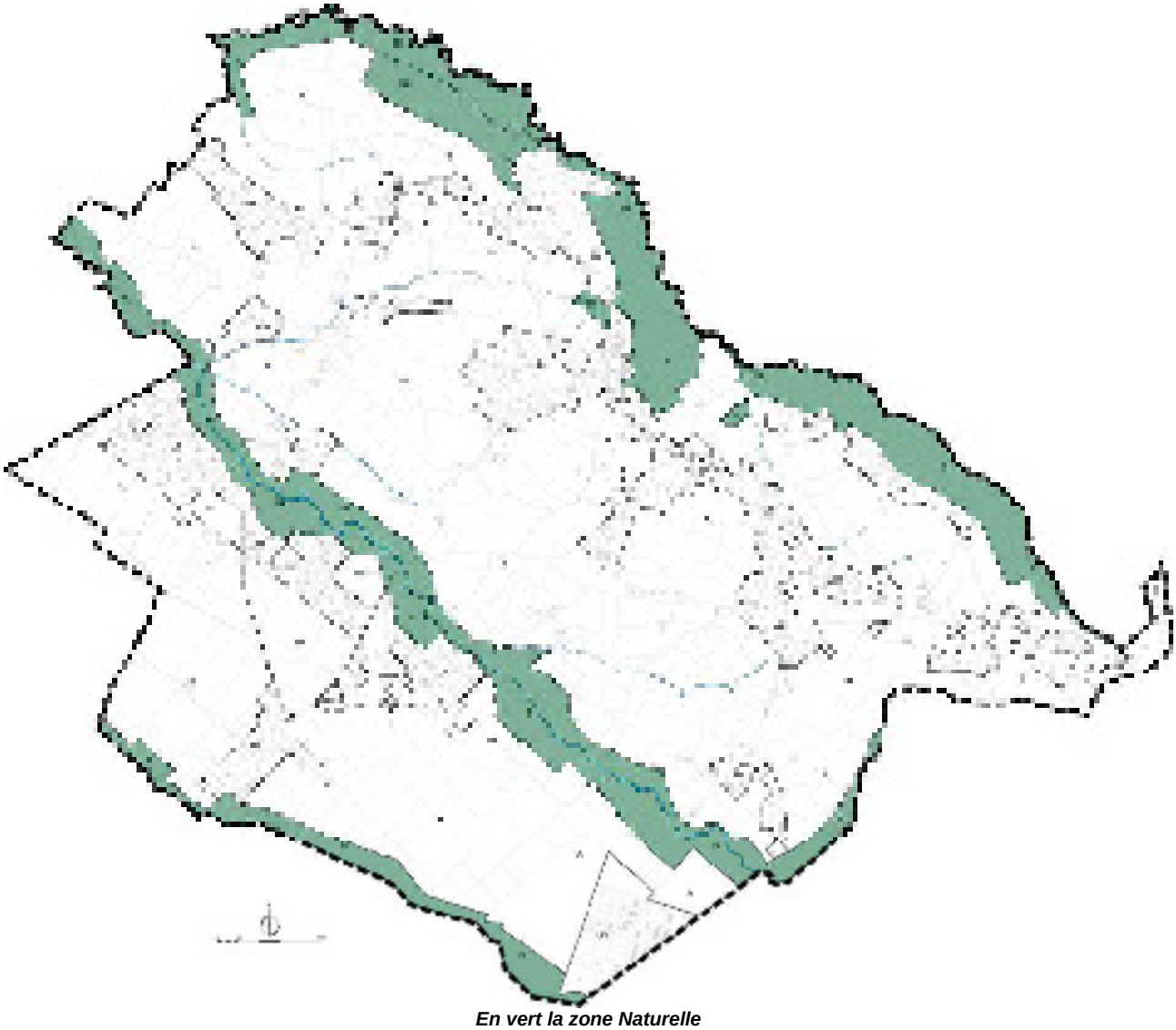

En vert la zone Naturelle

En zone UB

- *Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions naissantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions Une orientation d'aménagement gère l'urbanisation d'une grande zone en contre bas du village : les projets doivent être compatibles avec cette orientation.*
- *Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,*
- *Art. 5 n'a pas lieu d'être (assainissement collectif)*
- *Art. 6 et 7 : la forme urbaine portent à d'aligner ou s'éloigner selon la voirie présente, l'éloignement le plus important étant par rapport aux voies départementales. Afin de permettre de la densification il est possible de s'implanter sur une limite séparative*
- *Art.8 prévoir 2m entre deux constructions afin de garder une certaine harmonie dans le village*
- *Art.9, l'emprise au sol permet de maintenir un rapport du bâti avec les espaces non bâtis en particulier pour les espaces verts, le village étant dans une configuration de bâti avec végétal.*
- *Art 10, la hauteur se cale sur l'existant, à l'égout pour conserver un velum bâti régulier sur les façades,*
- *Art 11, des règles architecturales visent à maintenir une cohérence dans le village. Les systèmes liés aux énergies renouvelables ne doivent pas entacher la qualité du patrimoine mais composer avec le bâti, raison pour laquelle certaines règles peuvent s'adapter en particulier pour les toitures*
- *Art 12, le stationnement doit être pris en compte ainsi que les deux roues. Dans le village des espaces de stationnement pourraient être mutualisés*
- *Art 13 les jardins et alignements doivent être préservés avec une véritable idée de végétalisation (illustration de l'idée)*
- *Art 14 le COS n'a plus lieu d'être (Loi ALUR)*
- *Art 15 et 16 sont sans objet*

En zone UD

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions nuisantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition. *Une orientation d'aménagement gère l'urbanisation d'une zone dans la plaine du Pont Long : les projets doivent être compatibles avec cette orientation. Des éléments de paysage sont indiqués comme importants à préserver.*
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 sera en fonction des contraintes liées à la mise en place de l'assainissement individuel
- Art. 6 et 7 : dispositions selon la situation de la parcelle par rapport aux voies importantes, sur les limites ou à 3m pour permettre plusieurs dispositions possible sans en privilégier une seule
- Art.8 *prévoir 2m entre deux constructions afin de garder une certaine harmonie* au bénéfice des espaces verts
- Art.9, l'emprise au sol est fixée à 20% pour conserver une harmonie entre le bâti et le végétal (plus d'espaces non bâtis que bâtis)
- Art 10, la hauteur se cale, à l'égout ainsi qu'en fonction de la pente (prise de côte au point le plus bas de la construction) afin de ne pas engendrer des édifices surdimensionnés par rapport au paysage
- Art 11, des règles architecturales simples surtout pour les volumétries et les couleurs, les toitures, ce qui impacte le plus sur le paysage.
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations pour ne pas venir utiliser les espaces publics
- Art 13 le végétal est important dans la perception des quartiers et dans le cadre de vie, il y a des règles pour maintenir ce végétal mais également pour ne pas imperméabiliser les sols avec un coefficient de pleine terre qui participe de la régulation des eaux de ruissellement
- *Art 14 le COS n'a plus lieu d'être (Loi ALUR)*
- *Art 15 et 16 sont sans objet*

En zone UY

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser les activités, commerces, artisanats, industries et limitent le logement à ce qui est nécessaire de type gardiennage avec installation de ce logement dans le volume de l'activité afin d'éviter des divisions ultérieures susceptibles d'apporter une population sans lien avec les activités économiques et donc antagoniste avec la vocation de la zone
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être (assainissement collectif)
- Art. 6 et 7 : un recul de 5m minimum par rapport à l'alignement est indiqué, les implantations par rapport aux limites séparatives incluent des possibilités en limite pour favoriser des lots plus petits
- Art.8 une distance entre bâtiments permettant le passage d'engins et des secours est nécessaire, cette distance permet également une voie à double sens
- Art.9, l'emprise au sol permet de laisser des espaces entre les constructions ainsi que pour les stationnements et manœuvres d'engins.
- Art 10, la hauteur est fixée à l'égout s'agissant d'activités économiques qui nécessitent parfois de grands volumes (exception faite des ouvrages techniques)
- Art 11, des règles architecturales permettent de caler à minima des éléments les plus impactant en terme de paysage et d'insertion : traitement de façades, clôtures, emplacement des dépôts de matériaux
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations et non sur les espaces environnants
- Art 13 le végétal est important dans la perception de certains espaces surtout dans des zones d'activités dans lesquelles les constructions sont souvent importantes. Cela permet un rapport d'échelle et de matière intéressant et indispensable à l'intégration du bâti. les stationnements est prévu paysager
- *Art 14 le COS n'a plus lieu d'être (Loi ALUR)*
- *Art 15 et 16 sont sans objet*

En zone 2AU, à long terme soumise à modification du PLU ou révision du PLU

Cette zone est gelée jusqu'à modification du PLU pour les secteurs ***2AUb*** et *à révision pour le secteur* ***2AUc***. Tout y est interdit excepté les installations d'intérêt général

Les ***orientations d'aménagement*** sont incluses de manière à guider les ouvertures à l'urbanisation tant sur la forme que sur le fond, y compris dans le cadre d'une révision.

En zone A

- Art. 1 et 2 prévoient ce qui est nécessaire à l'agriculture mais également **secteur Aa** protégé en vue de la mise en place d'une Zone Agricole Protégée dans laquelle les constructions sont interdites. L'article 2 prévoit le cas des habitations existantes en zone agricole et de leur évolution avec des extensions, ainsi que le cas des constructions pouvant changer de destination
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être,
- Art. 6 et 7 : un recul par rapport à la voie est obligatoire, les implantations peuvent se faire en limite latérale
- Art.8 une distance entre bâtiments permettant le passage d'engins et des secours est nécessaire
- Art.9, l'emprise au sol n'a pas lieu d'être dans la mesure où la zone agricole dispose de grandes parcelles
- Art 10, la hauteur se cale au faitage, prenant en compte l'impact sur l'espace environnant
- Art 11, des règles architecturales pour l'essentiel restent généralistes sur un espace souvent perçu de façon globale. Distinction faite entre les habitations et les bâtiments d'activités
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte pour ne pas venir utiliser les espaces publics, mais compte tenu des espaces il n'est pas fixé de règles.
- Art 13 le végétal est important dans la perception c'est pour cela que certains espaces sont protégés
- *Art 14 le COS n'a plus lieu d'être (Loi ALUR)*
- *Art 15 et 16 sont sans objet*

En zone N

- Art. 1 et 2 prévoient en règle générale, pas de bâti en zone naturelle excepté les adaptations et extensions de l'existant, ainsi que les équipements d'intérêt collectif et de nature agricole (en lien avec le centre équestre existant) dans la zone de loisir NL. Des extensions des habitations existantes sont limitées en surface (emprise au sol) ainsi que les extensions d'activités agricoles existantes
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être
- Art. 6 et 7 : un recul par rapport à la voie publique est indiqué
- Art.8 distance minimale entre deux constructions n'a pas lieu d'être (que des extensions possibles)
- Art.9, l'emprise au sol n'a pas lieu d'être dans la mesure où la zone n'est pas constructible, dans les secteurs l'article N2 limite leur surface (extensions)
- Art 10, la hauteur se cale au faitage, prenant en compte l'impact sur l'espace environnant
- Art 11, des règles architecturales pour l'essentiel restent généralistes (volumes, couleurs)
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte pour ne pas venir utiliser les espaces publics,
- Art 13 le végétal est important dans la perception et doit être préservé
- *Art 14 le COS n'a plus lieu d'être (Loi ALUR)*
- *Art 15 et 16 sont sans objet*

Un ***secteur NL*** est distingué pour des activités de loisirs : au Nord en lien avec un centre équestre existant, au Sud dans la plaine du Pont Long en lien avec l'urbanisation future de la commune.

C-III.2.3 - LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La commune traduit ses intentions dans le dossier d'orientations sur des secteurs importants dans son projet.

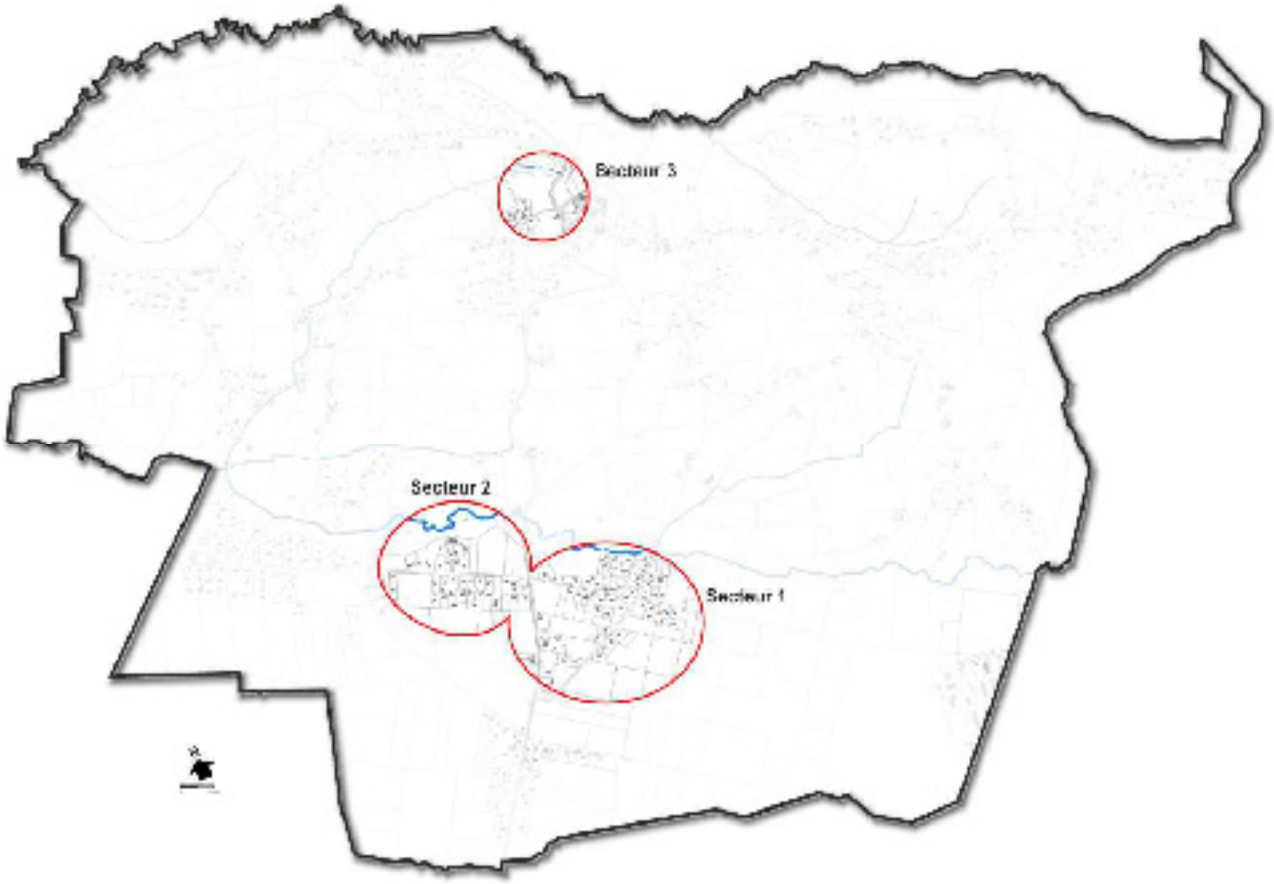

Le secteur 1
Situé vers le Sud Est de la commune, ce secteur correspond aux derniers espaces périphériques avant les grandes entités agricoles qui séparent les territoires de Pau et ***Buros***.
Ces terrains sont en effet déjà contraints par la présence de maisons, et la commune préfère préserver de vastes espaces agricoles et urbaniser les terrains déjà impactés directement ou indirectement par la présence effective de l'habitat. Dans la perspective d'un assainissement collectif reliant ***Buros*** à Berlanne, ces terrains seront les premiers à être équipés et à profiter ainsi des possibilités de développement.

Le secteur 2
Situé au Sud de la commune, ce secteur jouxte l'habitat pavillonnaire existant. Le projet de développement se cale sur les espaces agricoles au Sud et la rivière au Nord. Il anticipe la venue de l'assainissement collectif sur ce secteur.
L'urbanisation par des maisons individuelles et des maisons accolées permet de respecter l'identité du quartier.
Les végétaux participent à la mise en valeur de l'entrée de ville ainsi que dans la transition avec l'existant.

Le secteur 3
Situé à proximité du village de ***Buros***, ce secteur dispose d'un espace calé contre la départementale, sur les pentes du coteau. Le bourg s'est récemment développé au Nord, ce qui repousse d'autant les limites physique de l'urbanisation et met ce terrain aux portes du village.
Des habitations accolées viennent former un front urbain continu. L'habitat individuel occupe des espaces situés plus en contre bas du terrain.

C-III.2.4. - LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés concernent majoritairement des élargissements de voie, des améliorations de carrefours et l'aménagement de fossés pour assurer l'évacuation des eaux*. (cf plan de zonage).*

N° PLU	Désignation	Destinataire
1	Elargissement de la RD222: plate-forme de 9m et assiette variable suivant l'importance du talus : *Modifié à l'approbation*	Département
2	Elargissement de la RD222: plate-forme de 9m et assiette variable suivant l'importance du talus	Département
3	Elargissement de la RD206: plate-forme de 11m et assiette de 14m entre le carrefour avec la VC 1 et Maucor	Département
4	Elargissement à 12m d'emprise, aménagement de la VC n°1 dite route de Morlaas et redressement de virage (parcelle 19)	Département
5	Elargissement à 12m d'emprise de la VC n°2 dite route de Montardon et aménagement du carrefour avec la RD222	Département
6	Elargissement à 11m d'emprise et aménagement de la VC n°3 dite chemin de Guitte, aménagement du carrefour avec la VC n°1 et redressement de virage au droit de la VC n°9	Département
7	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°4 dite chemin de Carrère Marquedebat, aménagement du carrefour avec la RD222, création d'un fossé (parcelle 28)	Commune
8	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°5 dite Côte de Larricq et aménagements des carrefours avec la VC n°1 et la VC n°5	Commune
9	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°6 dite chemin de Bourlat et aménagement d'un pan coupé sur la parcelle 40	Commune
10	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°7 dite chemin de Pelegarie et aménagement du carrefour avec la VC n°15	Commune
11	Elargissement à 11m d'emprise et aménagements de la VC n°11 dite chemin de Cartau de la VC n°2 à la VC n°29 et redressements de virages	Commune
12	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°13 dite chemin de Saubat (parcelles AT 20, 27, 28, 29 et AW 14)	Commune
13	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°14 dite chemin de Pau	Commune
14	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°101 dite chemin de l'Eglise	Commune
15	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°29 dite Allée de Morlanne et aménagements des carrefours avec la RD22 et avec le VC n°11	Commune
16	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°29 dite Allée de Morlanne et aménagements des carrefours avec la RD22 et avec le VC n°11	Commune
17	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°27 dite du Moulin	Commune
18	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°16 dite de Langles, aménagement du carrefour avec la VC n°1 et redressement de virage (parcelle 23)	Commune
19	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°15 dite de Roumieu: - à 12m d'emprise entre la RD222 et la VC n°3 - à 11m d'emprise entre la VC n°3 et la VC n°1	Commune
20	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°12 dite Allée de Larricq	Commune
21	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°28 dite de Canton	Commune
22	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°25 dite de la Houn de Pinoc	Commune
23	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°24 dite de Heougassou	Commune
24	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°23 dite de Petit	Commune
25	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°18 dite chemin de Morlanne	Commune
26	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°30 dite de la Termière	Commune
27	Elargissement à 10m d'emprise de la VC n°17 dite de la Côte de Nabos	Commune
28	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°8 dite de la Casteyre	Commune
29	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°9 dite de Higuères	Commune
30	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°26 dite Sentier du Moulin	Commune
31	Elargissement à 11m d'emprise de la VC n°31 dite de Hodagne	Commune
32	Aménagement d'un fossé	Commune
33	Création d'une voie nouvelle de 11m d'emprise entre la RD222 et la VC n°11	Commune
34	Création d'un fossé le long de la VC n°15	Commune
35	*Supprimé à l'approbation : réalisé*	*Commune*
36	Création d'un espace vert à l'entrée du Bourg	Commune
37	Aménagement et amélioration de l'accès au Bourg depuis la RD222	Commune
38	Création d'une voie nouvelle de 10m d'emprise entre le chemin de Mayolis et le chemin de Guitte	Commune

C-III.2.5 –ARGUMENTATION DES CHOIX DE DELIMITATION DES ZONES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAIX ET AUTRES

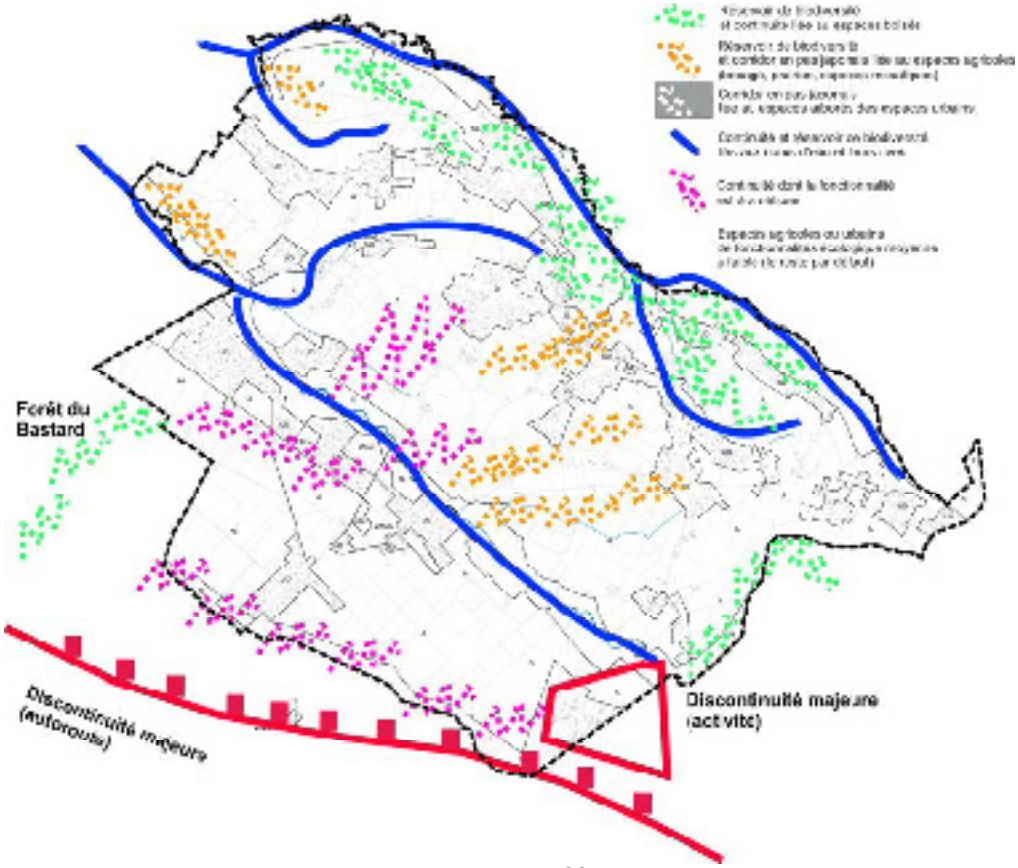

Trames vertes et bleues

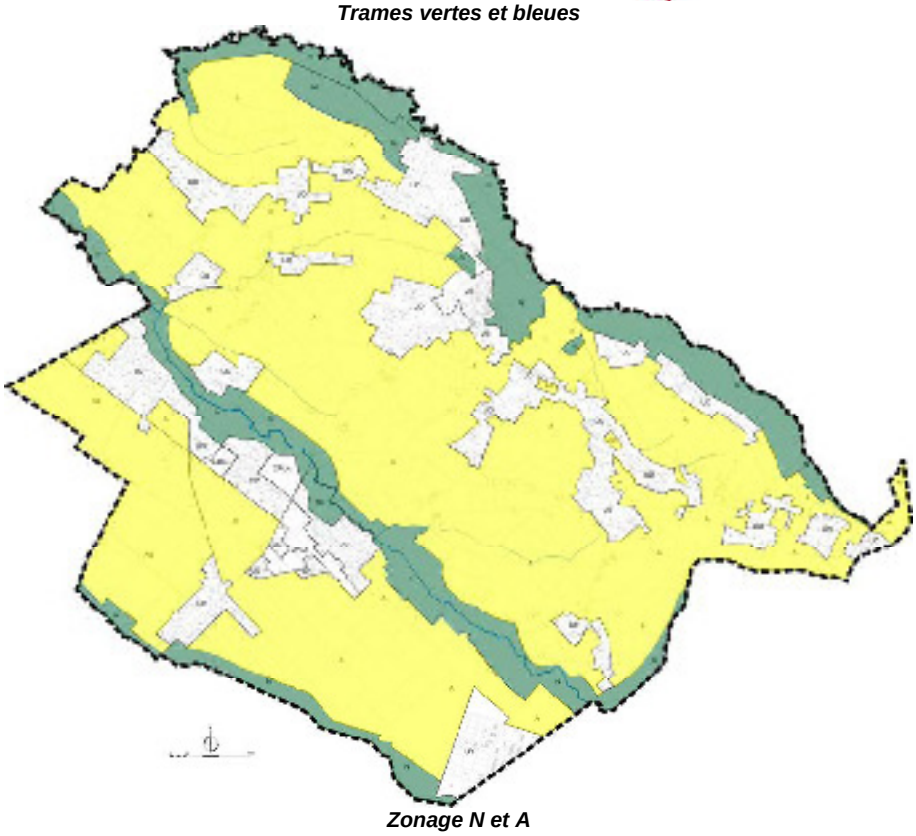

Zonage N et A

Les zones agricoles, selon leur mode d'exploitation, forment des espaces qui participent du maintien des biodiversités en étant selon les espèces des zones de nourrissage, de reproduction ou de circulation par exemple. Dans ce cas, le réseau hydrographique formant les continuités ou certains espaces agricoles forment des entités qui participent de ces continuités écologiques ; celles-ci sont concernées par les trames vertes et bleues

Ces enjeux de protection à visée écologique ont conduit à classer en zones naturelles ou agricoles ces espaces eu égard également aux enjeux transversaux et complémentaires de ces espaces sur le territoire tant au plan écologique qu'au plan des activités humaines.

ENJEUX		CHOIX	TRADUCTION
RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources	Eau Sol Energie	Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable : secteur non favorable pour l'éolien, territoire trop contraints pour envisager Protection de la qualité de l'eau par le recours à l'assainissement collectif en attente sur les zones de développement de la plaine du Pont Long	Limitation de la constructibilité en zone N (extensions) Densification des constructions en zone U et AU pour réduire la consommation des surfaces Recul des constructions par rapport aux cours d'eau Possibilité de dispositifs d'énergie renouvelable encadrée par le règlement pour des raisons d'intégration paysagère

CULTURE **CADRE DE VIE** Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du village dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu	Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie	Protection des trames boisées (L151-19 + Espace Boisé Classé) Choix des sites d'extension urbaine en cohérence avec la logique des lieux, des paysages et des espaces Zones archéologiques inscrites dans le bourg déjà bâti mais prise en compte sur la protection de la motte restante boisée. La Plaine du Pont Long dispose d'une zone archéologique très vaste : toute la zone Sud du Luy en partie couverte par une zone agricole. Les secteurs d'extensions se situent à l'intérieur des poches urbaines existantes sans développement extensif Possibilité de changer la destination de granges devenues non utilisées par l'activité agricole, permettant la sauvegarde du patrimoine architectural	Protection des espaces libres d'intérêt via l'article L151-19 Accompagnement règlementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones La charte paysagère de la Communauté de Communes du Pays de Morlaas constitue également un élément d'accompagnement et de conseil.

RISQUE/NUISANCES Objectif : limiter les expositions au risque et limiter les risques	Sécurité santé	Intégration des zones inondables au sens de l'atlas départemental dans le zonage N Préservation des boisements (zonage N, L151-19) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements. Evitement de risque ; canalisation gaz, anciennes décharges Nuisances sonores et pollution atmosphérique : impacte peu les secteurs urbains	Absence de développement dans les zones à risques Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement Zonage N pour les anciennes décharges Limitation du l'exposition au risque le long de la canalisation gaz eu égard au tissu bâti existant et au règlement limitant la densification

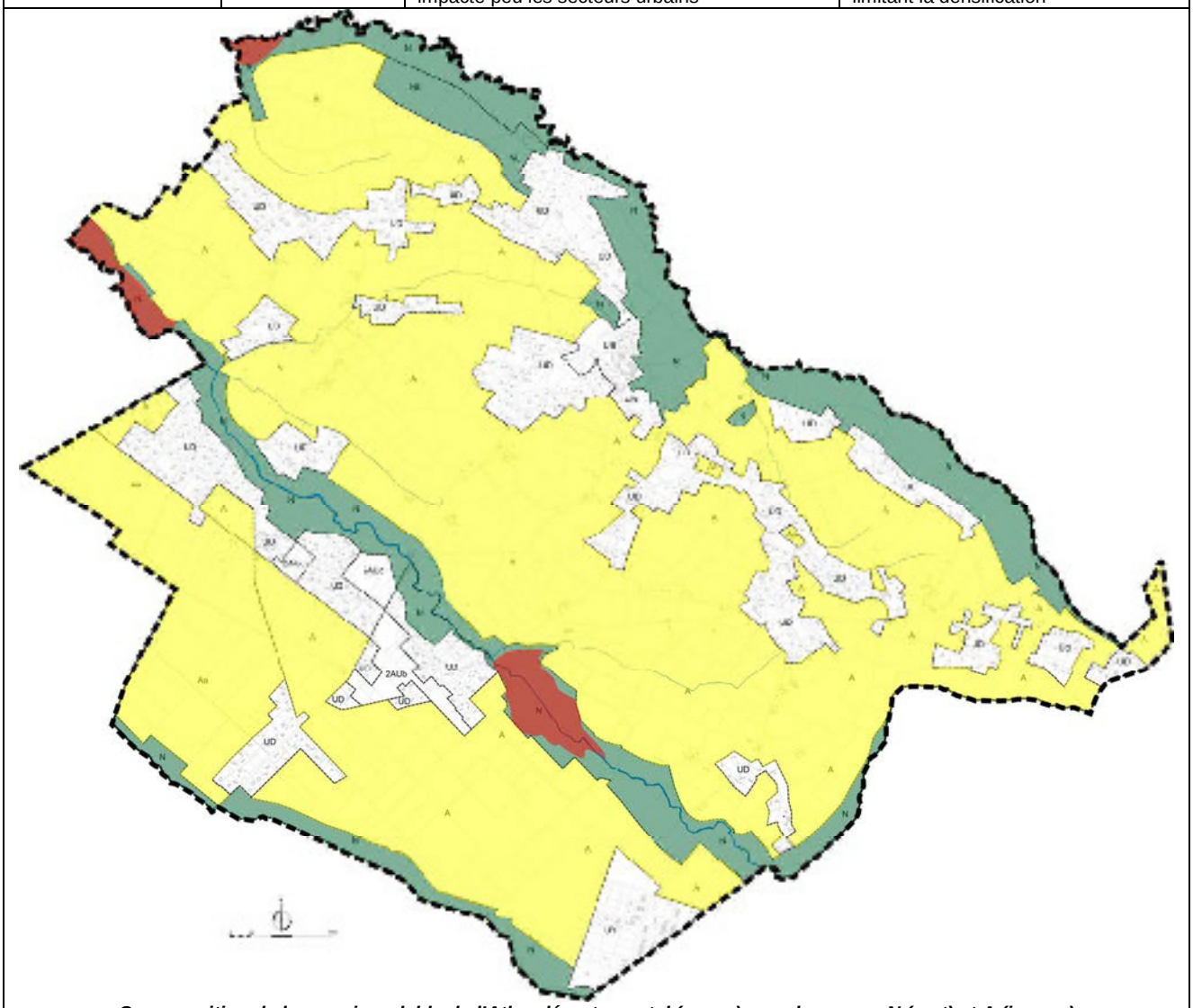

Superposition de la zone inondable de l'Atlas départemental (rouge) avec les zones N (vert) et A (jaunes)

ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme	Affirmation des entités agricoles en zone A, Prise en compte des périmètres des bâtiments d'élevage	Spécificité de l'agriculture et besoins pris en compte dans le règlement : possibilité d'aménagement et de changement de destination de certains édifices anciennement agricole sans impacts négatifs sur l'activité permettant la sauvegarde d'un patrimoine architectural et le logement sans consommation d'espace.

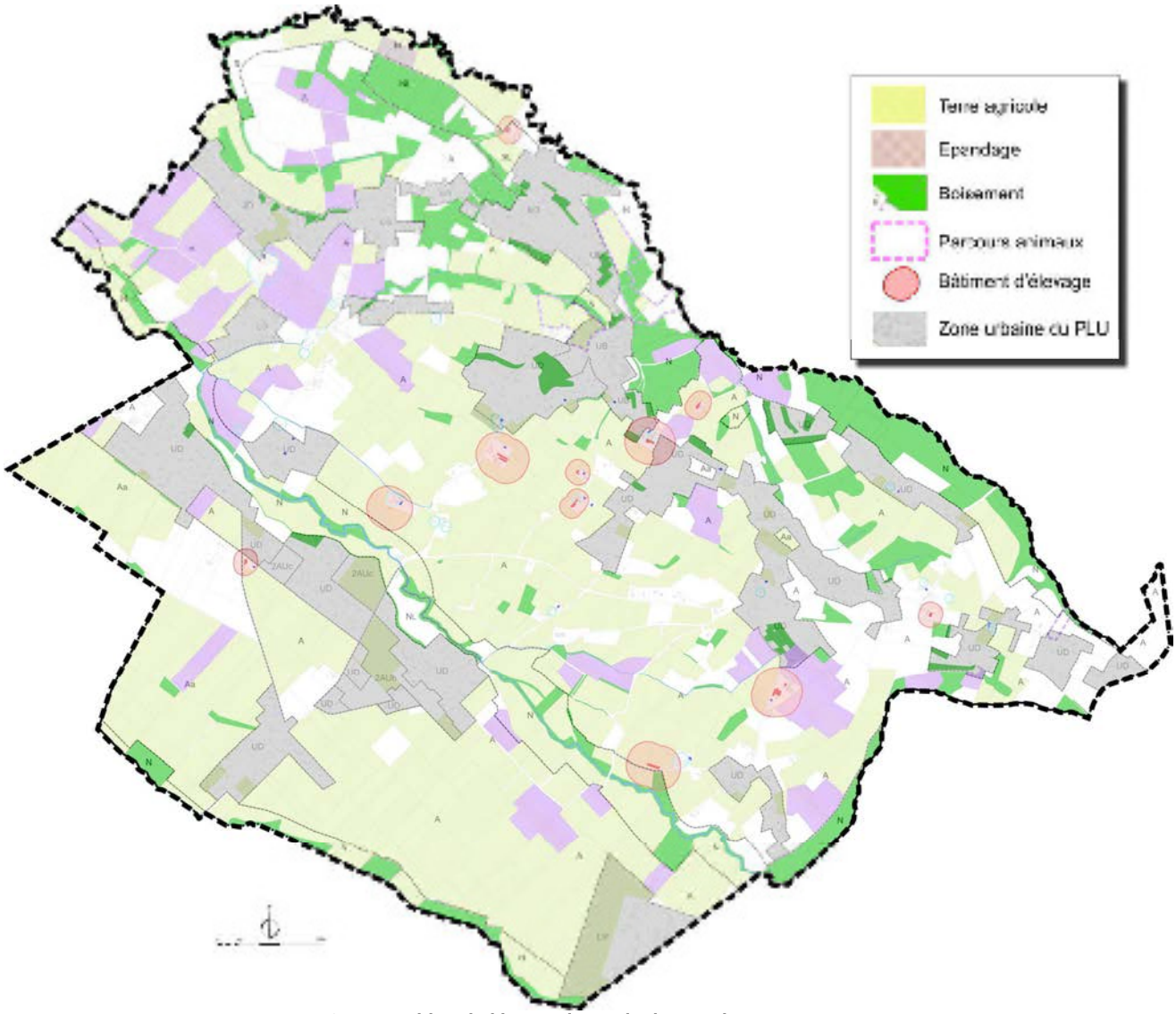

Superposition de l'inventaire agricole avec le zonage PLU

ACTIVITE	Commerces Services Emploi	Possibilités de commerces et services permettant d'accompagner le développement par des équipements de proximité avec la population, limitant corolairement les déplacements Zonage spécifique des zones d'activités existantes (UY)	Règlement affirmant la volonté de maintenir les commerces/services dans le bourg et les zones urbaines en général Orientation d'aménagement sur la Plaine du Pont Long en vue de la réalisation de services le long de la RD222 (zone à moyen/long terme 2AU, en fonction de la réalisation de l'assainissement collectif) Développement en lien avec la commune de Morlaas.
POLLUTION-NUISANCE	Santé	Il a été évité de prévoir des zones de développement de l'habitat proches des sources de nuisances ou de pollution.	
MOBILITE	Pollution Changement climatique Economie d'énergie Vie sociale	Le zonage U et AU conforte les quartiers existants. Le bourg regroupe les équipements collectifs ce qui permet d'optimiser la gestion des déplacements et assurent le maintien des lieux de vie collectifs sur le long terme.	Rationalisation des équipements d'intérêt collectif et de parking relais à terme (échéance non connue)
LOGEMENT MIXITE SOCIALE	Vie sociale Accès au logement	La commune dispose d'un foncier sur lequel elle a réalisé une opération dans l'objectif de mixité sociale. Cette expérience la conduite à mettre en place des orientations d'aménagement sur les grands espaces disponibles dans la plaine. Les diverses possibilités de construction : bourg, quartiers, réhabilitation ou restructuration, changements de destination assurent une diversité de l'offre en logement qui joue le rôle de régulateur pour la mixité sociale	Règlement : obligation de compatibilité avec des orientations d'aménagement visant une mixité de formes urbaines implicitement vecteur de mixité sociale Prévision de 10% de LLS en zone 2AUb Les espaces publics sont associés à cette réflexion ainsi que les liens doux ce qui va également dans le sens de favoriser une qualité de vie sociale

C-IV-POTENTIEL DU PLU

C-IV.1- POTENTIEL

Méthode : les espaces libres de toutes construction, et qui peuvent potentiellement recevoir du logement sont estimées en terme de superficie.

Hypothèses de potentiels de logements selon la densité des zones :

- en assainissement collectif (15/20logements à l'hectare selon zones U ou AU)
- en assainissement autonome étant calculées sur la base de 4 logts/ha du fait des contraintes techniques liées à la topographie et à la qualité des terrains pour l'infiltration.

Concernant plus particulièrement le calcul du potentiel de logements sur les terrains en assainissement autonome, le plan de zonage informatif indique sur chaque terrain les résultats des tests de perméabilités (en vert les tests d'infiltration supérieurs à 10mm/h, en rouge ceux qui sont inférieurs). Ces tests sont issus d'une campagne réalisée par un bureau d'étude spécialisé. Ils indiquent que plusieurs tests ont été nécessaires du fait de l'hétérogénéité des sols ayant pour conséquences la nécessité de surfaces de terrains plus importantes que dans le cas de terrains globalement propices à l'infiltration.

		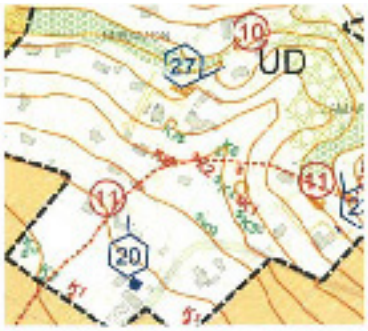
Dossier réalisé (dans les pièces annexes du PLU)	*Extrait du dossier*	*Traduction dans le PLU*

Potentiel estimé	Zone	Surface libre (ha) *(disponibilité foncière)*	Potentiel en logements Assainissement collectif Hypothèses 12logts/ha	Hypothèse 4logts/ha autonome	Total	Rétention foncière 43% incluse
Zones U	UB	2.76	**33**			
	UD	31.24		**125**		
	Total	**34**			***158***	***90***
Zones 2AU	2AUb	10.02	**120**			
	2AUc	*6.32*	*76*			
	Total hors zone 2AUc	**10.02**			***120***	***68***
Total		***44.02***	***153***	***125***	***278***	***158***
Changement de destination				**19**	**19**	**10**
Total général					*297*	***168***

Le secteur 2AUc *est soumis à révision du PLU : le potentiel en logements n'est pas inclus dans ces calculs*
Les zones 2AUb seront ouvertes à l'urbanisation après modification du PLU et enquête publique. La procédure de modification doit faire apparaitre la nécessité de ces ouvertures totales ou partielles et sera soumise aux avis des Personnes Publiques Associées

Le potentiel du projet de PLU

Le potentiel théorique du PLU correspond dans sa globalité au PADD de la commune qui souhaite afficher un projet de territoire à long terme, qui dépasse la vision décennale. En effet, le calcul du point mort a permis d'estimer à près de 170 le nombre de logements nécessaires pour atteindre l'objectif démographique du PADD.

Sur les zones constructibles immédiatement, ce potentiel théorique est de **90 logements**
Le potentiel peut être modulé en tenant compte de la situation de la disponibilité foncière en particulier dans les zones urbaines UD qui correspondent aux anciennes zones NB du POS, à des terrains majoritairement en situation de « dent creuse » qui représentent la rétention foncière du POS mais dont la situation en termes d'urbanisme ne permet pas d'envisager un classement en zone non constructible.
Un coefficient de rétention est appliqué de manière à estimer plus justement ce potentiel ; il a été évalué à 43% en moyenne et reste dans la valeur prévue dans le cadre du PLH qui est devenu caduque en début d'année.

En conséquence, **le potentiel du PLU** peut être estimé de façon pondérée à **90 logements en zone U**
(soit 9 logements/an) et 168 logements au total, compris zones AU.

Les zones différées ne seront constructibles que par modification ou révision du PLU et donc après motivation par la commune de ces ouvertures et avis des PPA, au regard du bilan des productions de logements, des besoins…
Dans ce potentiel on peut rappeler que les zones futures, couvertes par des orientations d'aménagement sont soumises à modification du PLU et pourront être ouvertes à l'urbanisation en tout ou parties. Selon la rétention foncière observée au fil du temps, la collectivité sera à même de décider de ces ouvertures à l'urbanisation. Elle sera accompagnée en cela par les services, SCOT, et personnes publiques associées qui pourront alors apprécier la pertinence des modifications envisagées.

Logement social

La commune a indiqué sa volonté de réaliser des logements locatifs sociaux dans ses orientations d'aménagement et de programmation dans la zone 2AUb, à hauteur de 10% de LLS..

C-IV.2- SURFACES DES ZONES

POS		total	% du territoire	PLU		total	évolution POS/PLU	% du territoire
Zones	**Surface (ha)**			**Zones**	**Surface (ha)**			
UB	30.70			UB	12.18			
				UD	229.12			
UY	9			UY	20.35			
Zones U		39.70				261.65	+673%	
NBa	63.30							
NBb	124.90							
		188.20				0	-100%	
1NA	72.80							
1NAY	11							
				2AUb	10.02			
				2AUc	6.32			
Urbanisation future		83.80				16,34	-80.50%	
Zones constructibles		***311.70***	***22%***			***277,99***	***-11%***	***20%***
NC	839.30			A	791.63			
				Aa	95.27			
Zones agricoles		**839.30**	61%			**886.90**	+5.7%	64%
ND	199			N	194.56			
NDa	14							
NDb	17							
				NL	21.55			
Zones naturelles		**230**	17%			**216.11**	-6%	16%
Zones agricoles et naturelles		***1069.30***				***1103.01***	***+3%***	***80%***
Total		***1381***	***100%***			***1381***		***100%***

D – QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

D-I-EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

D-I.1- DU POS AU PLU

D-I-1-1—COMPARAISON ET IMPACT ENVIRONNEMENT

Pour mener à bien son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dans le cadre des orientations données par le Code de l'Urbanisme la commune a adapté son document d'urbanisme.
En conséquence, le document du Plan Local d'Urbanisme a recomposé les différents secteurs Urbains, Agricoles et Naturels.
Cette recomposition a été rendue nécessaire du fait d'un travail sur l'armature urbaine dont la définition même a induit le retrait de certains secteurs urbains au POS qui ne pouvaient être considérés comme tels au sens de l'enveloppe urbaine.
D'une façon générale, les critères techniques et paysagers ainsi que la prise en compte des enjeux de biodiversité et de risque ont été à l'origine des modifications, tout en basant les orientations sur le projet de PADD exprimé.
Clairement, la composition urbaine figurant dans le zonage du POS de Buros ne pouvait être reconduite telle que, même pour ce qui concerne certaines des structures bâties existantes. Les dispositions règlementaires et les orientations du SCOT sont également pour partie la cause de ces modifications.

Comparaison entre POS et PLU :

Document d'urbanisme	**Surfaces totales des zones**	Surfaces libres (disponibilités foncières) au 1er janvier 2017	Surfaces libres (disponibilités foncières) des zones à l'origine du document
LOGEMENT (toutes zones U, 2AU,NB, NA)			
POS	**291.70ha** dont 30.70 en zone U 188.20ha en zone NB (65%), 72.80ha (25%) en zone d'urbanisation future	**74ha**	Non renseigné
PLU	**257.64ha** dont 16.34ha en 2AU	49ha62 dont 12ha55 de surfaces mixtes (jardins, stationnements,…) ni agricoles ni naturelles Soit en réalité **37ha07**	
Evolution POS/PLU	**-34.06ha soit -12%**	-24ha38 soit -33% soit en réalité **-36ha93 soit -50%**	
On peut expliquer cet écart des surfaces des zones par le fait que des quartiers des zones constructibles du POS (NB) soient passés en zone naturelle ou agricole du PLU.			
ACTIVITE EQUIPEMENT *(toutes zones UY, 1AUY, 2AUa et NAY.)*			
POS	**20ha dont 11ha en 1NAY**		
PLU	**20.35ha**		
Evolution POS/PLU	**+ 0.35ha soit +1.75%**		
Les espaces dédiés aux équipements ont été dimensionnés dans le cadre communal et intercommunal			
Total Evolution POS/PLU	***Zones constructibles habitat et activités :*** ***POS : 311.70ha*** ***PLU : 277.99ha*** ***-33.71ha soit -11%***		

Globalement, le total des surfaces des zones constructibles toutes zones confondues (immédiates et différées, habitat (hors activité, équipement)) montre que le PLU présente un bilan de diminution de 33.71ha (soit 11%) de la surface des zones constructibles- bâties ou non bâties- de la commune en comparaison au POS :

Réaffectation POS/PLU des surfaces des zones destinées principalement à l'habitat

(surface en ha)	*Total*	*Dont Bâti*	*Non bâti*	
Surfaces non constructibles du POS intégrées aux zones constructibles du PLU	**3.26**	0.87	2.39	

2.39ha de surface libre consacrée aux espaces naturels et agricoles dans le POS, affectées au développement dans le PLU

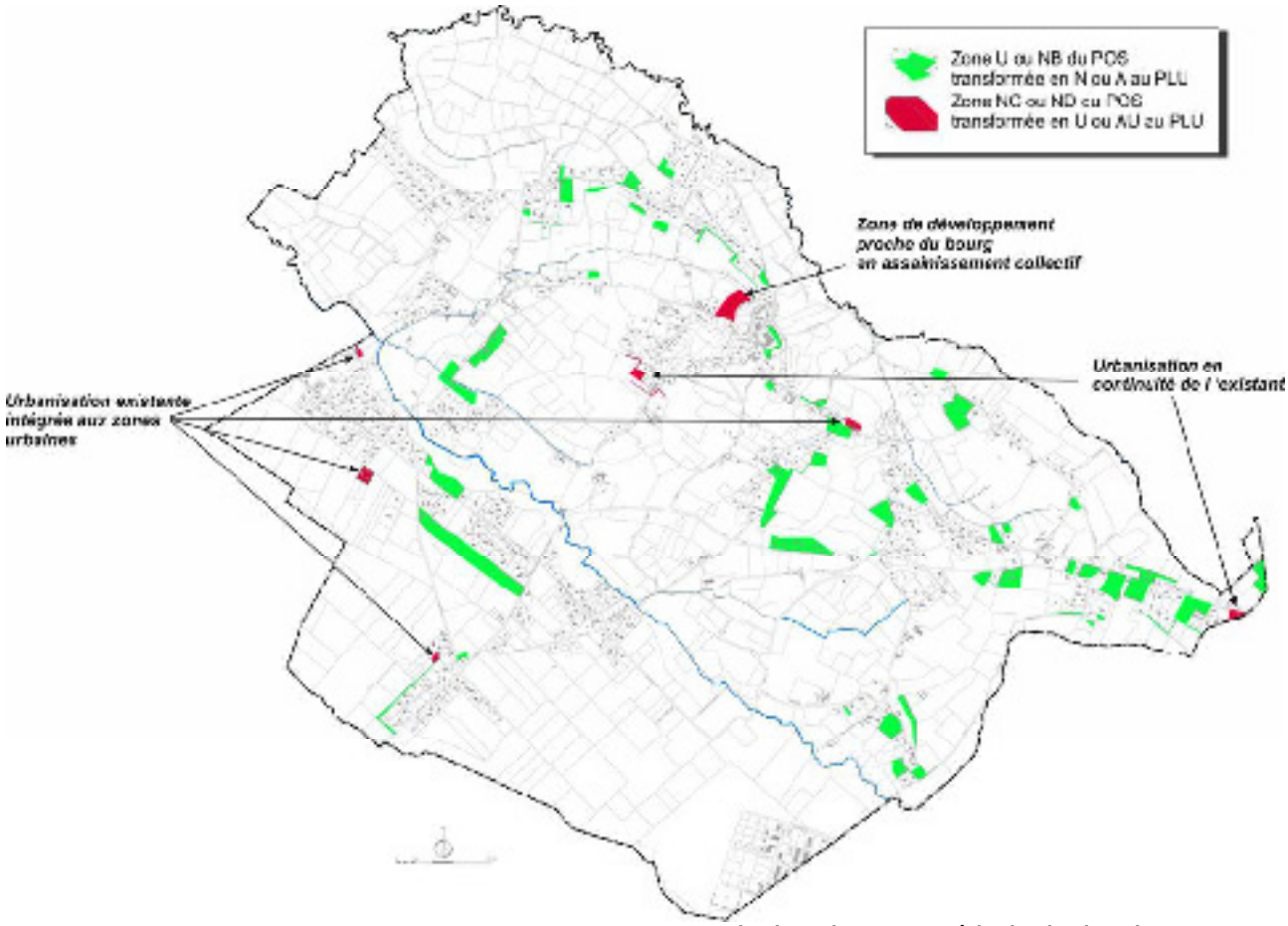

Les motivations d'ouvertures à l'urbanisation de ces secteurs

(surface en ha)	*Total*	*Dont Bâti*	*Non bâti*	
Surfaces Constructibles du POS restituées aux zones N et A du PLU	**36.97**	5.33	31.64	

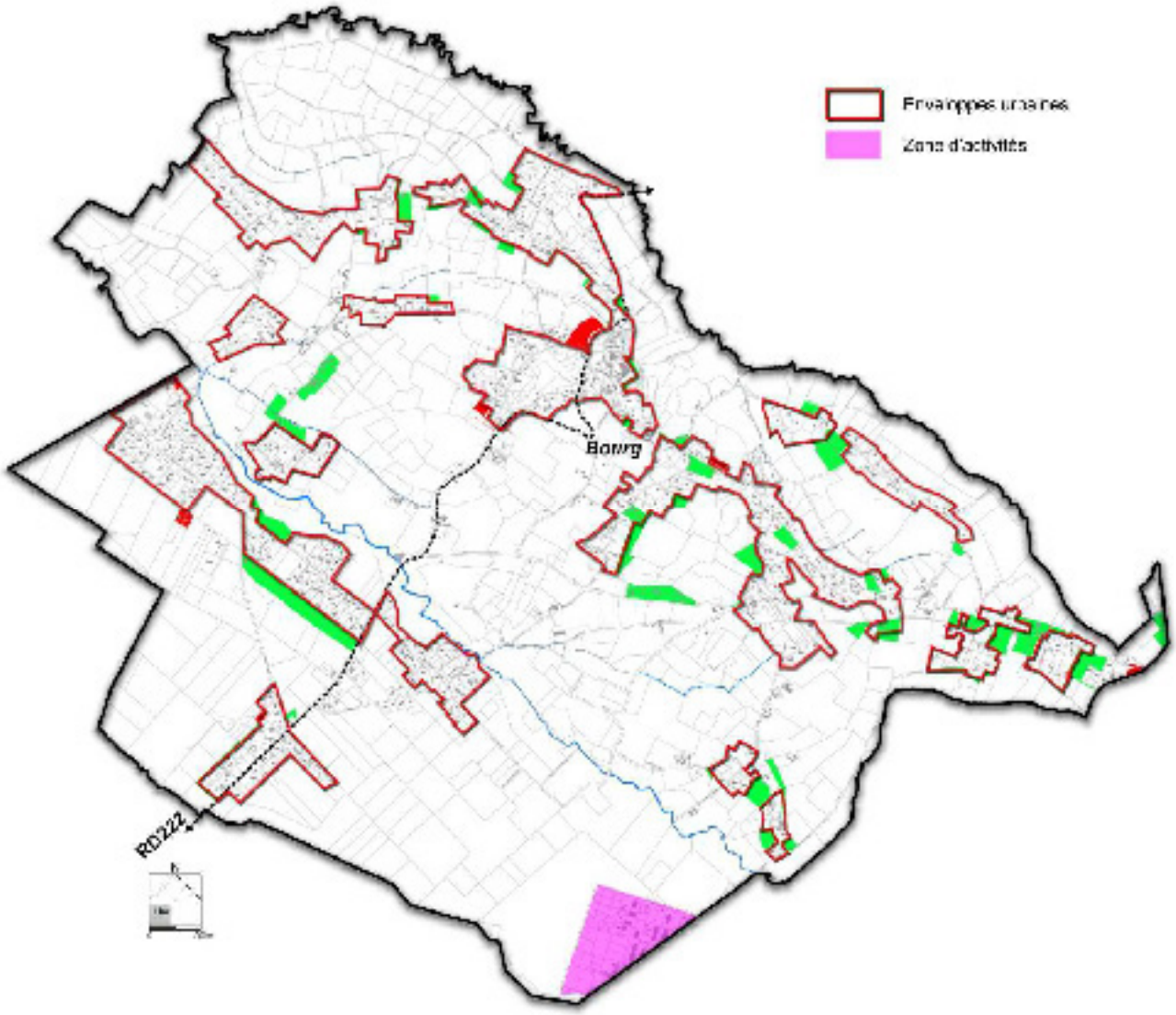

Les retraits sont justifiés majoritairement par le fait qu'ils ne se situent pas dans l'enveloppe urbaine et ne correspondent pas à des lieux de développement prévus dans le PADD. Les espaces retirés dans l'enveloppe urbaine correspondent aux perspectives paysagères identifiées dans le diagnostic ou à des situations techniques contraignantes.

Sur les 36ha97 passant de zone constructible dans le POS à zone naturelle ou agricole dans le PLU, 31ha64 sont non bâties.
Ce qui signifie sur la commune a réellement supprimé de la constructibilité sur 85% des terrains passant de constructible à non constructible.
Ces terrains sont soit concernés par un espace agricole qu'il convient de préserver en zone agricole, soit concernés par un espace à valeur environnementale à verser en zone Naturelle. Par ailleurs certains terrains ne répondent pas aux exigences en matière de perméabilité et ne sont pas aptes à recevoir un assainissement autonome dans de bonnes conditions.

Surfaces constructibles du POS : 311.70ha **Solde**	**-33.71**	**Une diminution des zones constructibles de 33ha71 soit 10.8%**

La ventilation des zones NB du POS explique majoritairement les changements intervenus entre ces deux documents.
Les 29ha81 de zone NB reversées dans les zones ne prévoyant pas de développement (soit 16% des zones NB du POS) dans le PLU se répartissent pour 95% en zone A (28ha42) ou pour 5% en zone N (1ha39), soit des zones de constructibilité très limitée
Au final, **158ha39 de zone NB** sont maintenues en zone U, soit 84% des surfaces de zone NB du POS.

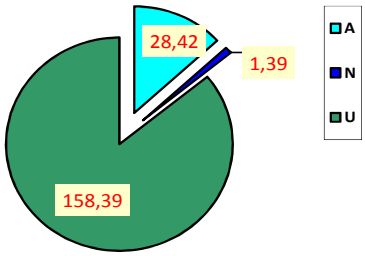

Répartition des zones NB dans le PLU

<u>Une diminution de surface</u>
Globalement le PLU diminue de 24,38 ha le potentiel de terrains non bâtis disponible au POS au premier janvier 2017 destiné au logement par rapport au POS.
L'effort d'économie des espaces peut ainsi s'apprécier du fait des choix de restitutions aux espaces naturels et agricoles, qui concernent des secteurs dont les vocations agricoles ou naturelles sont majoritairement conservées. Par ailleurs la problématique de l'assainissement autonome a conduit à réaliser des tests de perméabilité dont les résultats ont conduit à retirer des terrains des espaces constructibles du fait de leur faible niveau de perméabilité.
Cette ventilation bénéficie majoritairement aux zones agricoles dans le PLU.

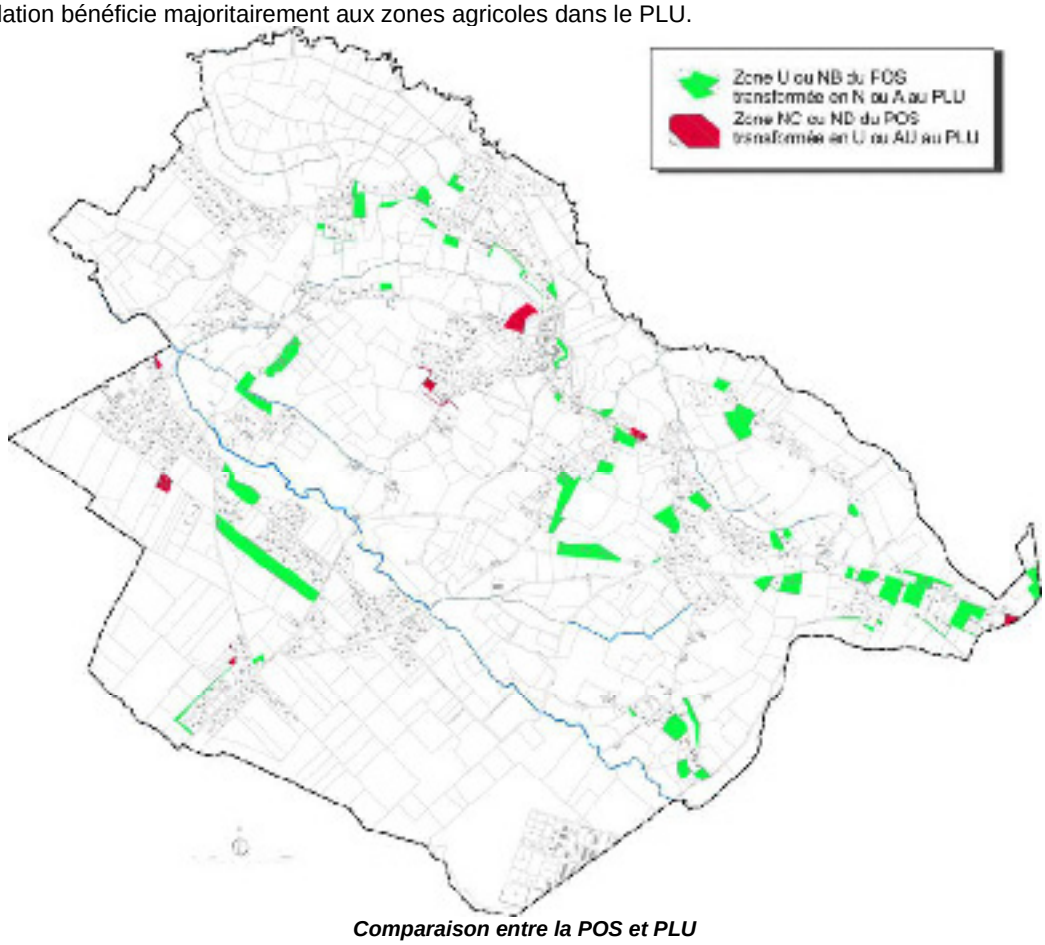

Comparaison entre la POS et PLU
La couleur verte indique les terrains constructibles dans le POS (U ou NB) qui passent en zones A ou N dans le PLU

Augmentation des surfaces agricoles

La surface de la zone A correspond à 886ha90a contre 839ha30 en zone NC du POS. Le PLU affirme des vocations agricoles majeures via le zonage Aa qui correspond aux espaces voués au projet de ZAP (Zone Agricole Protégée) et ponctuellement d'une prairie offrant une perspective majeure sur la crête du bourg.

L'augmentation des surfaces de la zone A provient essentiellement du reversement de certains terrains en zone NB ou U.

Approche par zones : le plan de zonage

Le calcul du zonage POS est réalisé sur le même fond de plan informatique que le PLU et calculé sur cette base.
Cela peut différer des calculs du rapport de présentation figurant dans le POS approuvé.

Les zones agricoles A

Au bilan la superficie des zones A ***augmente de 5.7%*** entre le POS et le PLU.

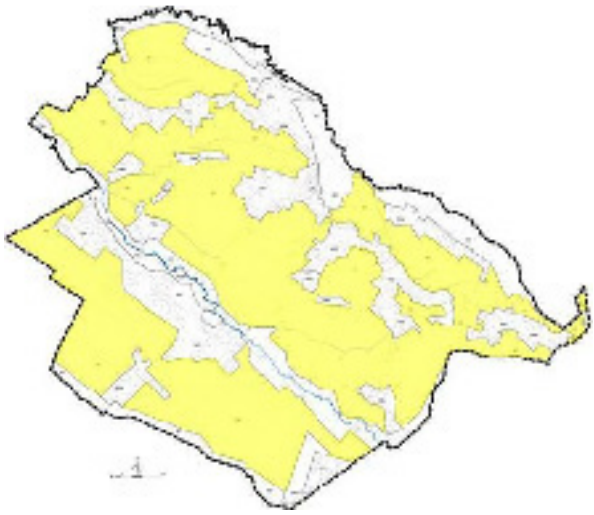

Zones agricoles du POS (NC)

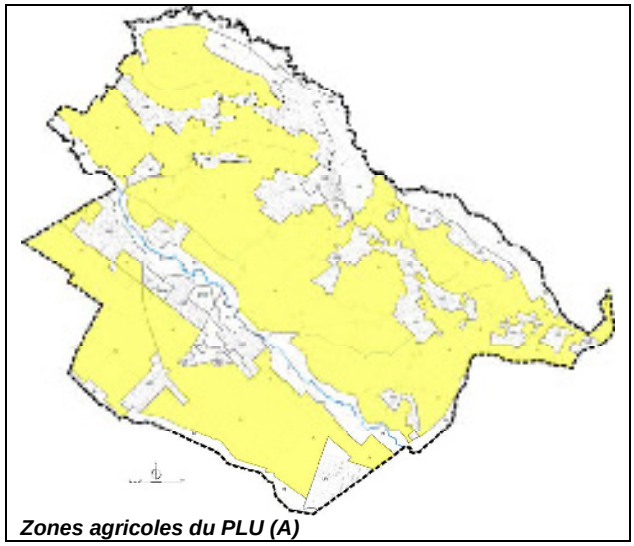

Zones agricoles du PLU (A)

POS zones NC	***PLU zones A***
839ha30	*886ha90*
	Dont 95ha27 en zone Aa
	(+47ha60) soit +5.7%

Evolution POS/PLU :

Le zonage A comporte des secteurs de manière à répondre à des cas de figures spécifique au territoire, que sont, les espaces destinés au projet de ZAP zone agricole protégée (Aa), sur la plaine du Pont Long reconnue comme espace agricole majeur au niveau du projet de SCOT, ainsi qu'un espace à enjeu paysager majeur sur la crête Nord.

Les habitations existantes dans la zone agricole mais occupées par des tiers non agriculteurs ; voient leur évolution en terme de possibilités d'extensions préservée afin d'y maintenir une population et faire face aux besoins d'évolutions mesurées qui en découlent.

La zone agricole a augmenté de surface par rapport au POS de près de 6%, soit plus de 48ha. en grande partie en prenant sur des zones NB du POS (zones non bâties et agricoles)

Les zones naturelles N

Globalement les zones naturelles sont recomposées et ***diminuent d'environ 6%*** entre POS et PLU (hors zones NB)

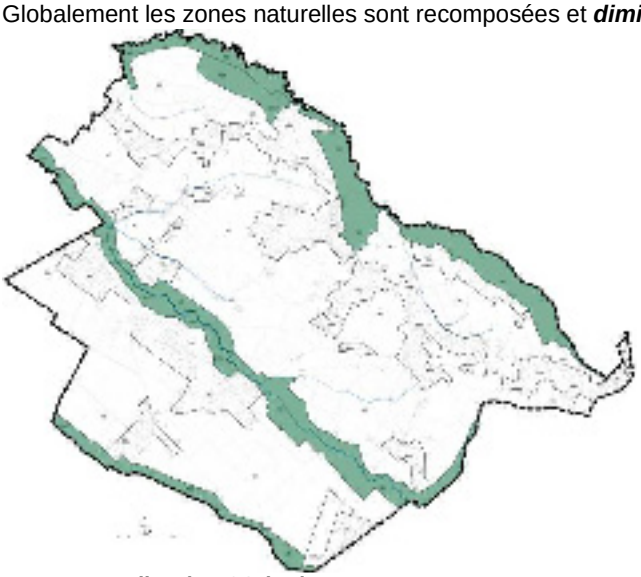

Zones naturelles du POS (ND)

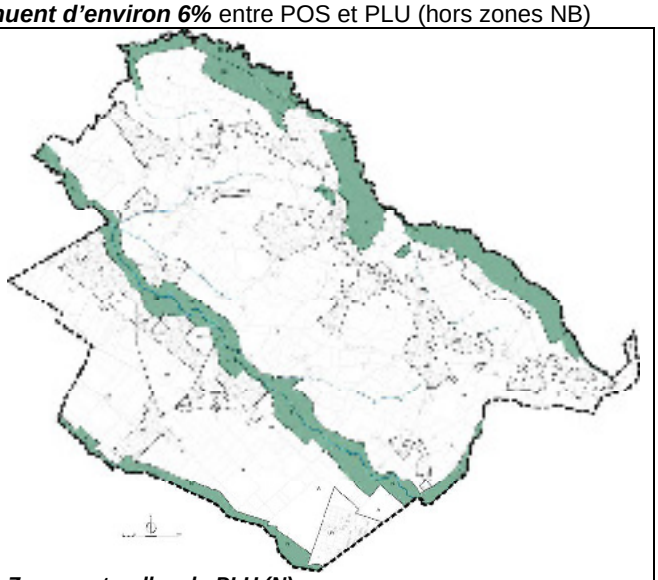

Zones naturelles du PLU (N)

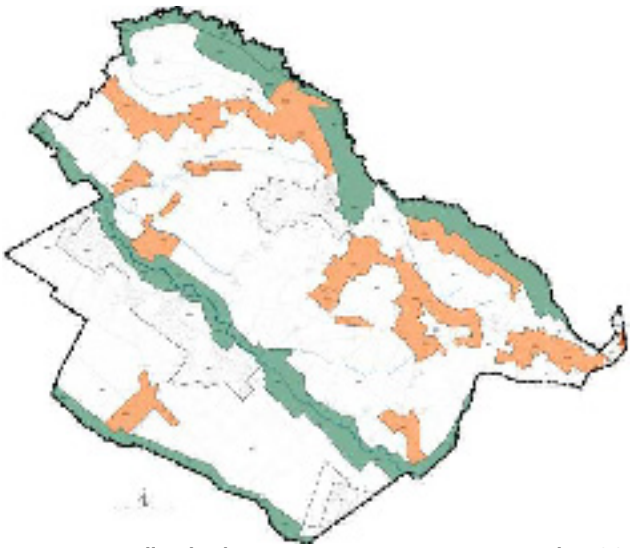

Zones naturelles (ND) en vert et zones NB en orange du POS

POS zones ND	***PLU zones N***
230ha	*216ha11*
	Différence -13ha89 *Soit -6%*
POS Zones NB	
188ha20	
TOTAL ND+NB	
418ha20	*Différence 202ha09* *soit -48%*

Evolution POS/PLU :

Le PLU a affecté certaines zones ND du POS, dans la plaine du pont Long en zone agricole, ce qui explique majoritairement la diminution de la surface de la zone naturelle (hors NB).

L'importance de la différence globale est pondérée par la différence en n'incluant pas les zones NB dans le calcul.

Les zones NB n'existent plus en tant que telle dans la nomenclature du PLU, elles ont souvent fait l'objet de requalification au titre de zones U et N pour les parties bâties et de zones A pour les parties non bâties.

Il reste donc une différence de moins de 6% majoritairement au profit des zones agricoles.

***Les zones naturelles N* et agricoles A**

A gauche le POS et ses zones naturelles et agricoles (hors NB)
En bas à gauche le POS avec les zones naturelles et agricoles et les zones NB
A droite les zones Naturelles et Agricoles dans le PLU
Au bilan la cartographie montre une augmentation marginale des zones naturelles (hors zones NB) et agricoles sur le territoire en termes de superficies (+3%), une diminution de 12%, si l'on prend en compte les zones NB. Elles ont été recomposées, et leur emprise est restée identique à l'exception du secteur de plaine : ce sont les zones de développement pour l'activité dans la plaine qui expliquent ces variations (extension de la zone d'activité communautaire vers le Nord, création de la zone 2AU).

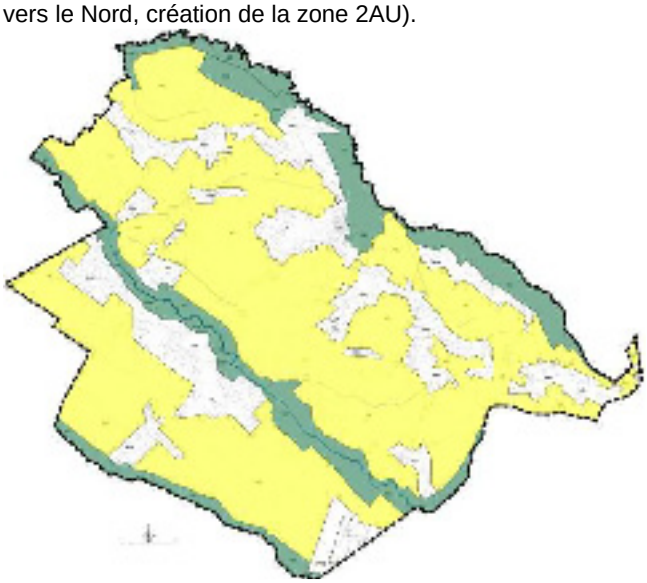

Zones naturelles et agricoles du POS (ND et NC)

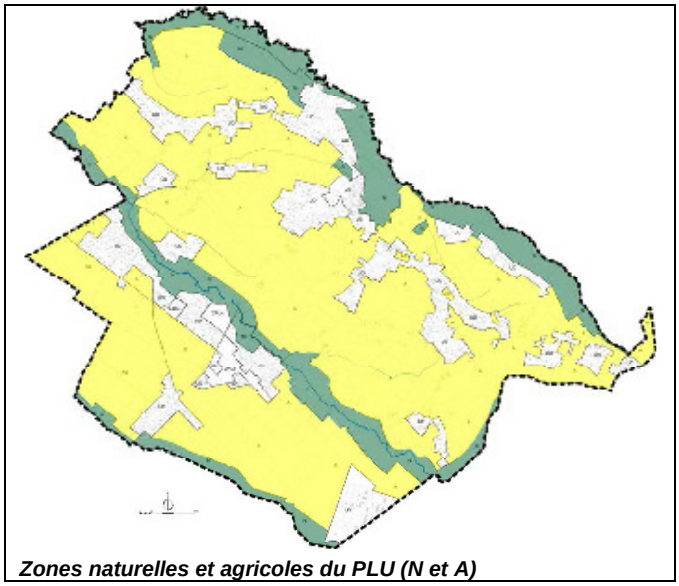

Zones naturelles et agricoles du PLU (N et A)

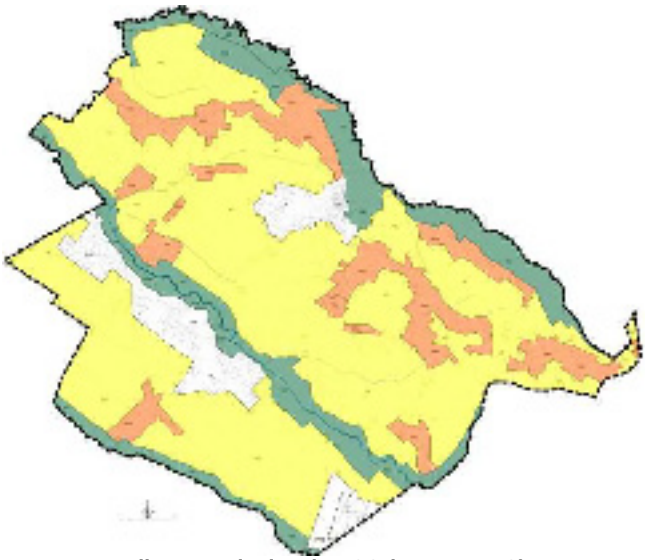

Zones naturelles et agricoles du POS (NB; ND ; NC)

POS zones NC et ND	***PLU zones N et A***
1069ha30	*1103ha01*
	Différence +33ha71 *Soit +3%*
POS Zones NB	
188ha20	
TOTAL NB+ND+NC	
1257ha50	*Différence -154ha49* *soit -12%*

Evolution POS/PLU :
Au final les zones purement agricoles et naturelles (hors NB) montrent une augmentation de leur prise en compte dans le PLU

Les zones UB et UD

Elles se présentent sous forme de parties résidentielles, avec un habitat disposé en ordre discontinu, en dehors de la zone UB de centre bourg
Elles intègrent les aménagements et constructions réalisées avec le POS en particulier dans les zones NB.

Zones UB du POS

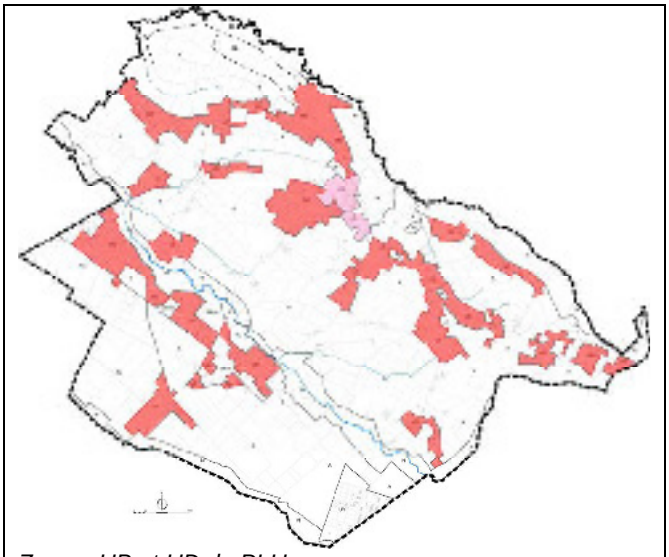

Zones UB et UD du PLU

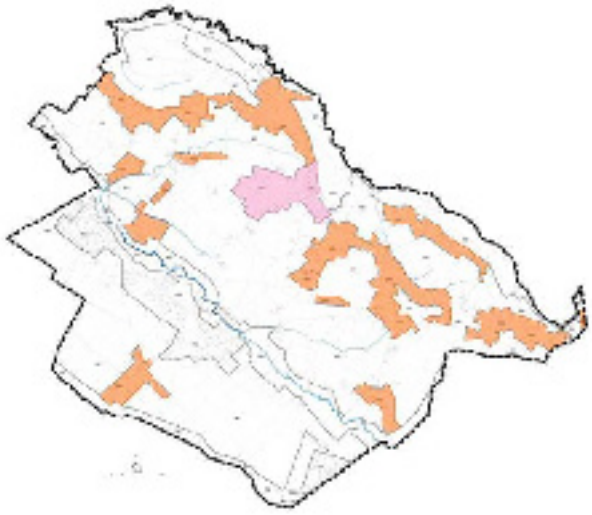

Zones UB et NB du POS

<u>Evolution POS/PLU :</u>
La zone UB correspond toujours au bourg, mais ne concerne que le secteur desservi par l'assainissement collectif du bourg.
Les zones UD correspondent en partie aux zones NB du POS, auxquelles ont été retirés des terrains agricoles situés en marge.

POS ***Zones UB***	***PLU*** ***Zones UB***
30ha70	*12ha18*
	Différence 18ha52 *Soit -60%*
Zones UB et NB	*Zones UB et UD* *241ha30*
218ha90	*Différence +22ha40* *Soit +10%*

Les zones d'urbanisation future pour l'habitat

Pour les parties de zone NA réalisées, elles passent en zone UD.
Les secteurs situés dans le tissu urbains existant mais devant attendre le raccordement au réseau d'assainissement collectif sont classés en zone 2AU.
Il n'y a pas en effet de secteurs 1AU du fait d'une impossibilité à indiquer l'échéance exacte de réalisation de cet équipement.
Les zones d'urbanisation futures du PLU correspondent à des terrains dont la superficie représente un enjeu important, qui doivent recevoir des réseaux plus adaptés et doivent permettre à la commune une évolution étalée dans le temps.
Elles font malgré tout l'objet d'orientations d'aménagement de façon à indiquer les projets de la collectivité, en particulier en matière de forme urbaine, de densification, de cheminements, d'espaces publics.

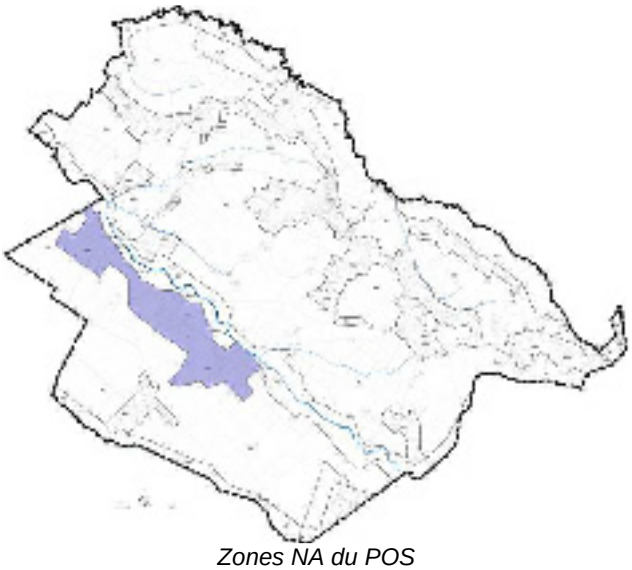

Zones NA du POS

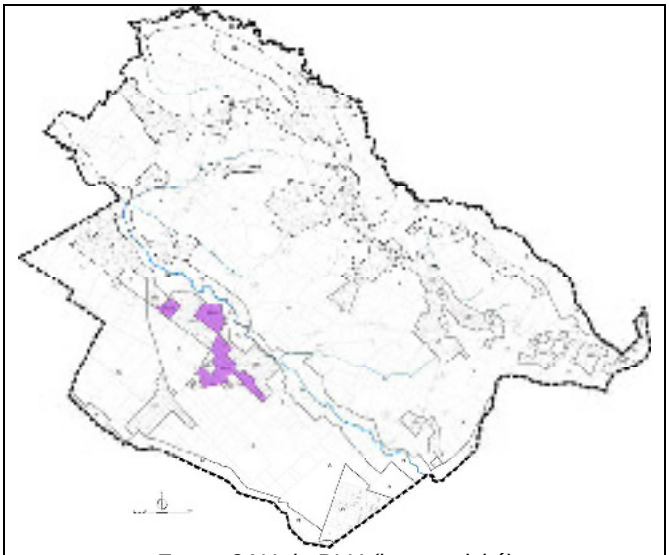

Zones 2AU du PLU (hors activité)

POS Zone NA	***PLU zones AU***
72ha80	*16ha34*

Les zones 2AU de la plaine sont en attente de solution pour la mise en place d'un assainissement collectif.
On notera qu'une partie des zones NA du POS ont été bâties de façon importante sur la plaine du Pont Long : elles ont été intégrées de fait en zone UD majoritairement pour celles qui étaient réalisées.

Les zones d'activités économiques UY

Elles sont maintenues sur le Sud Est de la commune, sur les mêmes emprises que celles du POS qui prévoyait une zone d'urbanisation future NAy qui passe en zone UY dans le PLU du fait de son équipement et du projet en cours.
Elles correspondent à des espaces existants qui sont bâtis ou en cours de développement, conformément aux directions impulsées par le Scot à l'échelle intercommunale.

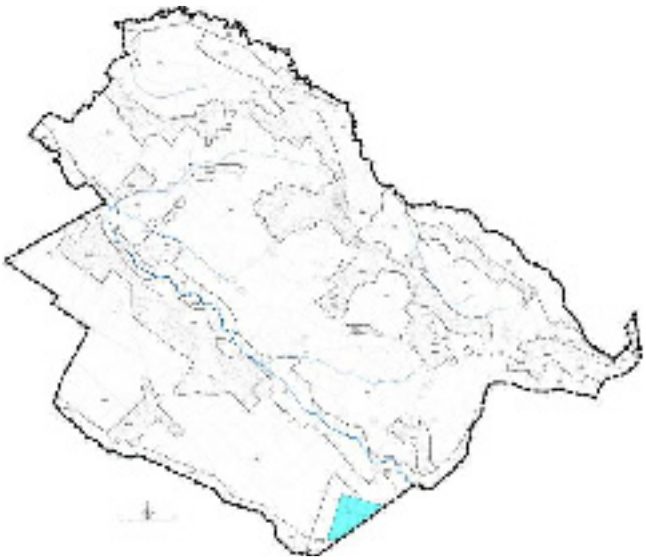

Zones activités économique UY du POS

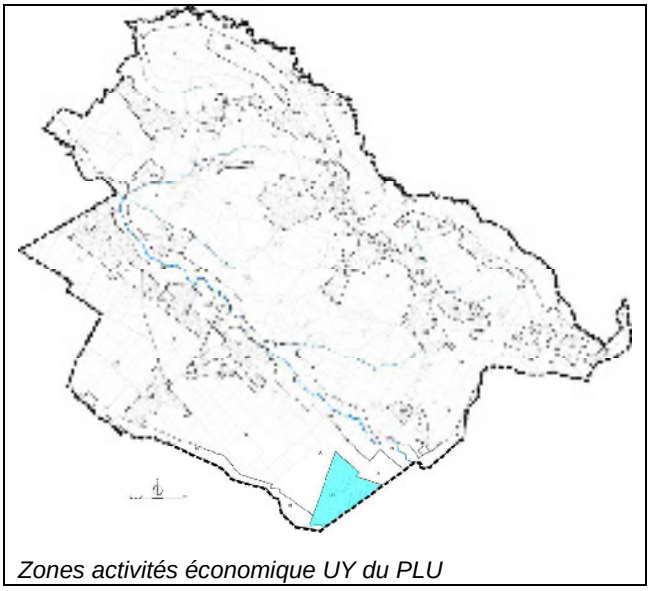

Zones activités économique UY du PLU

POS zones UY	***PLU zones UY***
9ha	*20ha35*
	Différence +11ha35

Les zones d'urbanisation future pour l'activité et les services

Pour la zone NA du POS elles passent en zone U. Le PLU n'a pas prévu de zones de développement différé du fait de l'absence d'études en justifiant le besoin, comme le demande le SCOT..

Zones 2NAY du POS

Pas de zone 2AUy dans le PLU

<u>Evolution POS/PLU :</u>
La zone NAY du POS a été réalisée.

POS Zone NAY	***PLU zones AUy***
11ha	*Pas de zone 2AUy dans le PLU*

Approche par zones : le règlement

Des différences fondamentales issues de l'évolution législative (Lois Grenelle, ALUR notamment) rendent la comparaison délicate : transformation fondamentale des articles 1 et 2 (dans le POS il faut indiquer ce qui est autorisé, dans le PLU ce qui est interdit), suppression du recours au minimum parcellaire, au COS, ajout des articles 15 et 16, en particulier. De plus les éléments fondamentaux ont également évolué dans l'appréciation des zones avec une forte implication de l'environnement dans la réflexion.

Le tableau ci-après vise à pointer en les résumant les principales différences et évolutions entre les deux documents.

	POS	***PLU***	***Commentaire***
Zone	***UB***	***UB***	
5- superficie mini	2000m²	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	néant	40% maxi	Permet de gérer le rapport bâti/espaces libres en l'absence de minimum parcellaire
10-hauteur	R+1	7m à l'égout	Indication métrique permettant plus de précision sur la volumétrie attendue
13-Espaces libres	10%	30% végétal	Des attentes en termes d'environnement et de paysage
14- COS	néant	néant	COS supprimé par Loi ALUR

	NB	***UD***	***Zonage créé permettant de distinguer les zones en assainissement collectif (UB) des zones en autonome (UD)***
5- superficie mini	NBa 2000 NBb 2500m²	Fonction des conditions de mise en œuvre de l'assainissement autonome	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire chiffré
9- Emprise au sol	néant	20% maxi	Permet de gérer le rapport bâti/espaces libres en l'absence de minimum parcellaire Plus faible su'an zone UB destinée à être plus densifiée que la zone UD
10-hauteur	R+1	7m à l'égout	Indication métrique permettant plus de précision sur la volumétrie attendue
13-Espaces libres	Sans précisions	60% végétal 85% pleine terre	Des attentes en termes d'environnement et de paysage en particulier une volonté liée à la perméabilité des sols à préserver compte tenu de la topographie
14- COS	néant	néant	COS supprimé par Loi ALUR

	UY	***UY***	
5- superficie mini	Néant	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol	50%	60%	Un peu plus de possibilités par rapport au POS
10-hauteur	R+1	9m égout	Une hauteur générée par des bâtiments fonctionnels exprimée en mètres à l'égout du toit permettant de répondre à la demande actuelle
13-Espaces libres	10%	1 arbre/4 places de stationnement	La nécessité de créer du stationnement répond indirectement aux espaces libres en revanche le végétal est ici souligné comme important
14- COS	néant	néant	COS supprimé par Loi ALUR

	1NA	***1AU***	***Le zonage du PLU comporte une seule zone 1AU(Y) destinée à des activités Le règlement du PLU reprend donc celui de la zone UY***
5- superficie mini	2000m²	Néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire
9- Emprise au sol		60%	Un peu plus de possibilités par rapport au POS (zone UY)
10-hauteur	R+1	9m égout	Une hauteur générée par des bâtiments fonctionnels exprimée en mètres à l'égout du toit permettant de répondre à la demande actuelle
13-Espaces libres	20%	1 arbre/4 places de stationnement	La nécessité de créer du stationnement répond indirectement aux espaces libres en revanche le végétal est ici souligné comme important
14- COS	néant	néant	COS supprimé par Loi ALUR

	NC	***A***	***Zone agricole***
Articles 1 et 2	Rénovation, extension restauration existant : 50% SHON Restauration (autre que agricole) 20% SHON Extension artisanat commerces : 50% SHON	Adaptation dans volume existant Extension : emprise au sol 50m² si bâti<200m², et 25% si >200m² Extensions activités existantes : 100m² Aa inconstructible Étoiles signalant des bâtiments pouvant changer de destination en habitation	La notion de surface SHON (qui n'existe plus) est remplacée par l'emprise au sol avec distinction relative à la surface initiale afin de permettre des extensions aux petits édifices (une pièce à vivre). Les activités sont indiquées avec une surface et non un pourcentage (POS) afin de ne pas pénaliser les petites structures Le secteur Aa est créé pour des raisons soit de protection de la zone agricole (projet de ZAP) ou de paysages (perspectives majeures) Possibilité sous certaines conditions de réutiliser les édifices existants : sauvegarde d'un patrimoine et économie d'espace pour le logement
5- superficie mini	néant	néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire chiffré
9- Emprise au sol	néant	néant	
10-hauteur	R+1	9m faitage	Indication métrique permettant plus de précision sur la volumétrie attendue et limitée au faitage afin de caler le volume globalement
13-Espaces libres	Sans précisions	Sans précisions	La zone est destinée à un usage économique agricole
14- COS	néant	néant	COS supprimé par Loi ALUR

	ND	***N***	***Zone naturelle***
Articles 1 et 2	Secteurs NDa : sport, loisirs NDb : sport, loisirs, camping Rénovation, extension restauration existant : 10% SHON	NL sport loisirs Adaptation dans volume existant Extension : emprise au sol 50m² si bâti<200m², et 25% si >200m² Extensions activités existantes : 100m² Extension bati agricole existant 30% de la surface existante	Maintien de secteurs de sports et loisirs Plus de secteurs pour camping La notion de surface SHON (qui n'existe plus) est remplacée par l'emprise au sol avec distinction relative à la surface initiale afin de permettre des extensions aux petits édifices (une pièce à vivre). Les activités sont indiquées avec une surface et non un pourcentage (POS) afin de ne pas pénaliser les petites structures Possibilité est laissée d'étendre du bâti agricole, la zone N ayant parfois été préférée à la zone agricole pour ses enjeux environnementaux majeurs, des bâtiments agricoles peuvent y être implanté et il est laissé la possibilité de les faire évoluer
5- superficie mini	néant	néant	Loi ALUR supprime le recours au minimum parcellaire chiffré
9- Emprise au sol	néant	néant	
10-hauteur	R+1	9m faitage	Indication métrique permettant plus de précision sur la volumétrie attendue et limitée au faitage afin de caler le volume globalement
13-Espaces libres	Sans précisions	Sans précisions	La zone est naturelle de fait
14- COS	néant	néant	COS supprimé par Loi ALUR

Réaffectation POS/PLU des principaux éléments du paysage : L151-19 et EBC

Les principaux « éléments du paysage »» indiqués sur le plan et repérés au titre de **l'article L151-19** du Code de l'Urbanisme, représentés par de petits ronds verts, sont destinés à maintenir des sites arborés ou non, dans lesquels il n'est pas possible de bâtir de maison, mais où l'on peut intervenir de façon minimale : une annexe si le règlement le permet, un cheminement, un espace de stationnement, etc. Ils assurent ainsi une protection et une mise en valeur des paysages tout en évitant des blocages en termes d'aménagements de ces espaces.

Les **EBC** (Espaces Boisés Classés) protègent durablement la vocation boisé des massifs les plus structurants au regard de leurs intérêts paysager et écologique : le défrichement y est interdit, la gestion forestière devant assurer après chaque coupe, la replantation des bois.

Le PLU a repéré par des EBC et des «éléments du paysage » (L151-19 du CU) des boisements d'intérêt, des haies et alignements, des espaces ouverts notamment au bourg pour leur rôle d'accompagnement dans le paysage, pour au total préserver 160ha27 soit une protection de plus de 12% du territoire communal.

	POS	**PLU**
Surface en ha des EBC	136ha	136ha
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L151-19 du CU		24ha27
Surface totale des espaces protégés		***160ha27***
% de la surface communale		12%

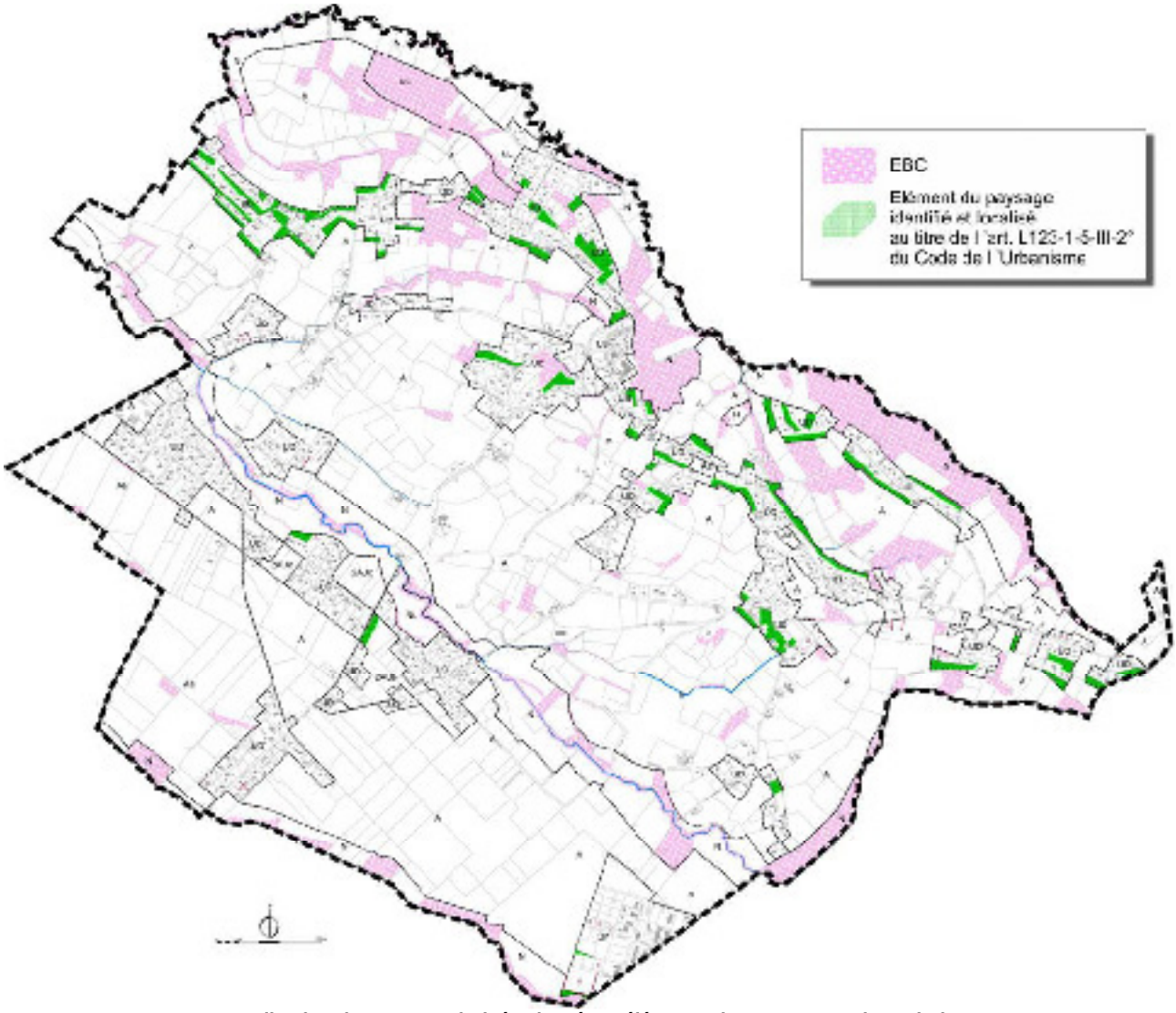

Localisation des espaces boisés classés et éléments du paysage sur le territoire

Argumentation des protections des boisements :

L'identification des boisements d'intérêt figure dans la partie diagnostic

TYPE	RIPISYLVES, BOISEMENTS RIVULAIRES		
Localisation	**Descriptif**	**Objectifs généraux**	**Enjeux**
Ruisseaux du bassin de plaine du Luy	Alignement le long des berges avec des arbres feuillus de haut jet à port libre Essences majoritaires : Platanes, Chênes, Aulnes, Frênes	Maintien d'une continuité boisée le long des berges	Paysager : rôle structurant Ecologique : continuité et habitats, épuration naturelle, stabilité des berges Lisière végétale de l'espace agricole ouvert
TYPE	**ALIGNEMENTS ET HAIES**		
Localisation	**Descriptif**	**Objectifs généraux**	**Enjeux**
Alignement le long des limites de parcelles ou des chemins ruraux Alignements et jalonnements boisés le long des voies sur les crêtes	Alignement en majorité de Chênes en taille variée Essences majoritaires : Chênes, Chataigniers	Maintien de l'effet d'alignement	Paysager : rôle structurant et d'ambiance Elément identitaire
Bocage urbain	Espaces arborés dans le tissu urbanisé	Maintien de l'effet végétal	Paysager: rôle structurant et d'ambiance Elément identitaire Biodiversité, trame verte Maintien des pentes
TYPE	**MASSIFS BOISES, ENSEMBLE BOISES**		
Localisation	**Descriptif**	**Objectifs généraux**	**Enjeux**
Pente du coteau et des thalwegs,	Formation boisée d'extension variable En majorité : feuillus divers	Maintien de la couverture boisée	Paysager : rôle structurant et d'ambiance Fonction d'accompagnement ou de filtre notamment sur les zones bâties en crête du coteau Rôle écologique (biodiversité, limitation des ruissellements, maintien des sols..)
Ecrin du bourg	Boisement arrière du bourg et de la motte Boisement feuillu dense	Maintien de la couverture et de son effet d'écrin	Paysager et identitaire du village Protection des sols, zone archéologique
TYPE	**ELEMENTS ISOLES**		
Localisation	**Descriptif**	**Objectifs généraux**	**Enjeux**
Plaine, ensemble du territoire	Formation boisée de type haie, bosquet,	Maintien	Paysager : rôle structurant Fonction d'accompagnement parfois de certains édifices ou quartiers Rôle écologique (biodiversité, limitation des ruissellements, maintien des sols..)

D-I.2 - IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS ET SUIVI

D-I.2.1 –MILIEU NATUREL ET BIO DIVERSITE

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Les impacts sur la qualité de l'eau seront traités dans un paragraphe spécifique.

Superposition trame verte et bleue avec zone naturelle

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement mettant en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition, en préservant des continuités biologiques, dans un contexte d'absence de sites d'intérêt répertorié :

- Les corridors du Luy de Béarn et du réseau hydrographique en général
- les massifs boisés des coteaux et de thalwegs
- les espaces agricoles de prairies en marges des espaces boisés, sur la zone des coteaux eu égard à l'intérêt de ces structures mosaïques, et à l'intérêt de maintenir des espaces de prairies qui offrent dans le cas de Buros des compositions intéressantes

Les milieux naturels les plus importants pour la biodiversité ont été inclus dans le zonage N (massifs boisés majeurs, abords des ruisseaux, zone humide élémentaire du Laaps).
Le territoire communal est avant tout dominé par l'activité agricole qui se répartit sur une grande surface, les espaces naturels étant aujourd'hui confinés aux zones difficiles à mettre en valeur (pentes et thalwegs).

Certains espaces relevant des trames vertes et bleues sont compris en zone agricole eu égard au rôle écologique de la zone agricole qui ne produit pas d'élément de fragmentation marquant dans ce type d'agriculture.
Les éléments de continuités tels que les haies, boisements qui interceptent les espaces urbaines et agricoles sont relayés par des boisements protégés afin de maintenir la cohérence fonctionnelle des milieux.

Le Projet de PLU ne remet pas en cause les continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel, mixte ou agricole.
Par ailleurs, les sites de développement urbains s'inscrivent dans le bourg, les quartiers et leurs proches limites, proscrivant la tendance au mitage.

Le développement de l'urbanisation dans le cadre du PLU de *Buros* ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont ainsi pas aggravés du fait du parti pris de limiter le développement urbain dans les écarts.
La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du ***zonage majoritaire N*** qui affirme cette vocation naturelle, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographique.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des ***zones N*** qui couvrent 216ha11, soit près de ***16%*** du territoire.
Dans cette zone, la zone naturelle stricte concerne les secteurs N : elle s'étend sur 194ha56.

Niveau d'incidence :

Surfaces totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	277ha99 dont environ 44ha02 de terrains libres affectés au logement
Surfaces consacrées aux zones naturelles strictes dans le PLU (N)	194ha56
Surfaces des zones de taille et capacité limitées en zone N	0ha
Surfaces des zones de taille et capacité limitées en zone N	0ha
Surfaces des zones spécifiques en zone N (Loisir)	21ha55
Surface de zone humide élémentaire non zonée en N	0ha
Bilan **Absence de développement sur des zones à enjeu pour la biodiversité** **Maintien des structures essentielles à la pérennité de la biodiversité ordinaire en zone semi-rurale**	

Détail des Mesures prises et choix des indicateurs:

Règlement	Zone naturelle restrictive
Orientations d'aménagement	Elles permettent d'assurer le maintien d'espaces libres et végétalisés dans les opérations de façon à maintenir des milieux d'accueil et de mobilité pour les espèces.
Zonage	Intégration des continuités écologiques en zone Naturelle, agricole ou via les protections Espace boisé classé et L151-19
Indicateurs et Mesures de suivi	Le zonage permet la protection de ces espaces Surface en zone naturelle : 194ha56 Surface en EBC : 136 ha Surface en L151-19 : 24ha27

D-I.2.2 –RESSOURCES

Les ressources en eau et l'assainissement

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Les impacts du PLU concernent :

- les pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau en fonction des apports de population prévisibles

L'approche quantitative

La commune de ***Buros*** ne présente pas de ressource exploitée sur son territoire ; elle n'est donc pas concernée par des périmètres de protection.
La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques communaux est d'environ 125m3 par an pour l'année 2013.
Le projet de PLU en produisant un ***potentiel estimé de 170 logements*** environ à terme, implique une augmentation de consommation annuelle de près de 21 250 m3 soit moins de 1% des consommations facturées de 2013.
L'impact maximal du PLU reste faible sur la ressource exploitée.
Le projet de PLU reste compatible avec la capacité actuelle de la ressource. Un schéma directeur d'eau potable est en cours et permettra de prévoir et sécuriser l'approvisionnement sur le long terme.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages :
La commune n'est pas concernée sur son territoire

Les eaux usées
Actuellement l'assainissement des eaux domestiques est assuré par :
- un réseau collectif raccordé à la station d'épuration communale qui dessert une petite partie du territoire, le cœur de bourg (capacité résiduelle estimée à 115 éq/hab).
Le PLU prévoit le raccordement de 33 logements sur cette station, ce qui correspond (hypothèse de 2.6 personnes/logement) à 86 équivalent/habitants, restant globalement dans l'enveloppe de la capacité de la station d'épuration.

- un réseau collectif pour la zone d'activité existante en limite de commune, via la station de Morlaas (capacité résiduelle de 1100 éq/hab et problématique des eaux parasites)

Une étude est en cours pour solutionner la question de l'assainissement collectif sur les zones bâties de la plaine du Pont long, leur extension (résidentiel et activité), via la restructuration éventuelle de la station de Morlaas.
En attendant, les espaces de développement sont différés via des zones 2AU, à l'exception de la zone 1AUY d'extension de la zone d'activité réalisée et raccordée sur la station de Morlaas qui fournit une capacité résiduelle suffisante (les activités susceptibles d'être accueillies ne produiront pas d'eau usées en quantité importante, et si le cas se présentait, la collectivité ne serait pas obligée d'accepter les eaux sur le réseau et pourrait imposer une station spécifique à l'activité installée).

- la majorité des espaces bâtis dont les écarts éloignés relèvent de dispositifs autonomes avec une aptitude des sols très variable, majoritairement assez peu favorable. Des campagnes de tests de perméabilité à la parcelle ont été réalisées et seuls les terrains de perméabilité supérieure à 10 mm/h ont été maintenus dans les enveloppes constructibles de façon à limiter les rejets diffus et assurer un traitement efficace par les systèmes autonomes (/traitement/infiltration/dispersion par le sol). Ces tests sont joints en annexe. Une étude fine de terrain, et de reconnaissance avec le SPANC a permis d'éliminer certains terrains jugés inaptes afin de réduire les impacts des assainissements autonomes.
L'exposé qui suit présente par secteur les impacts estimés.

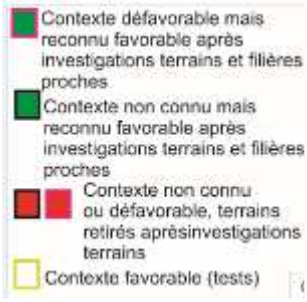

CU (CU positif)
PC (PC accordé)
Maison

Légende des cartes d'analyses

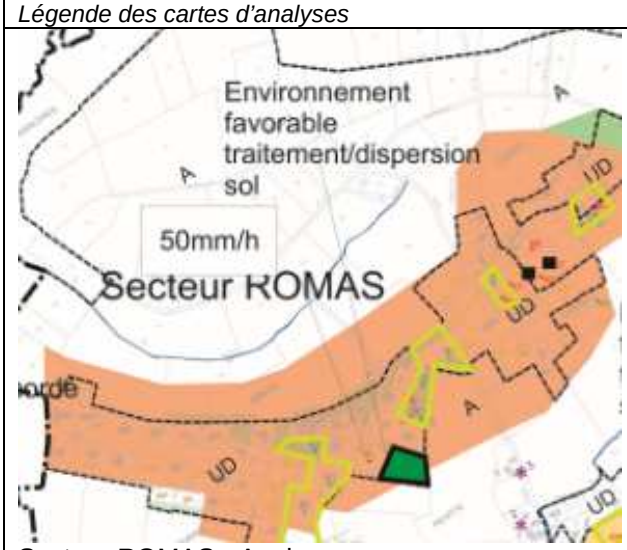

Secteur ROMAS - Analyse

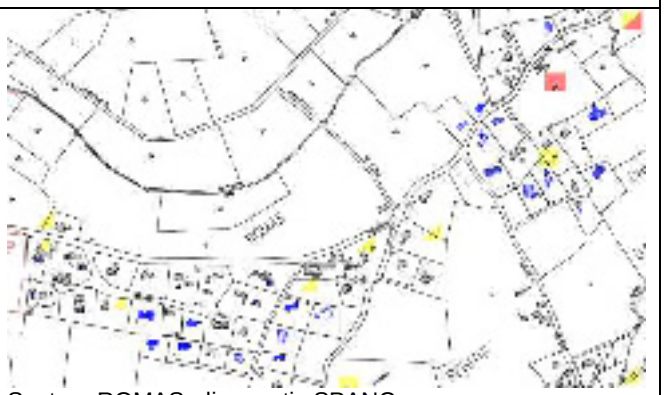

Secteur ROMAS, diagnostic SPANC

Secteur peu impactant. Effets cumulés à envisager dans un contexte à faible pression sur le milieu

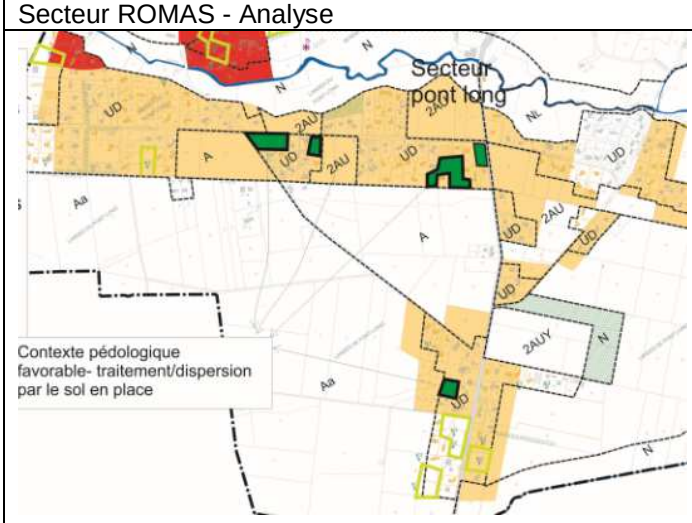

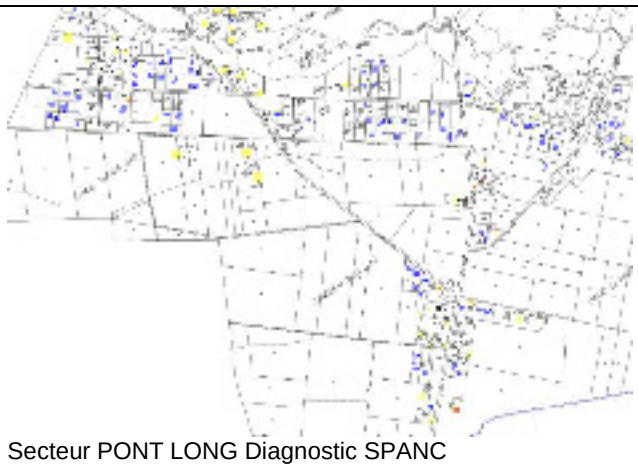

Secteur PONT LONG Diagnostic SPANC
Secteur peu impactant. Effets cumulés à envisager dans un contexte à faible pression sur le milieu

Conclusion

La carte d'aptitude indique un secteur où une étude devra définir la filière pour Romas, et des filières en infiltration pour el Pont Long. Les terrains concernés présentent des tests de valeur supérieure à 10 mm/h, et seuls 6 terrains non testés sont analysés contextuellement.

Le contexte de la parcelle à Romas est favorable (sols relativement filtrants sur cette partie haute des coteaux) et permet d'éviter un rejet dans le milieu superficiel. De même, la pédologie du pont Long est favorable aux filières par infiltration.

Des dispositifs sans rejet seront mis en place après étude hydrogéologique.

En conséquence, il n'y aura pas de rejet dans le milieu superficiel donc absence d'impact sur la qualité des eaux superficielles.

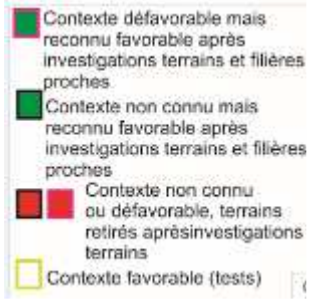

CU (CU positif)
PC (PC accordé)
Maison

Légende des cartes d'analyses

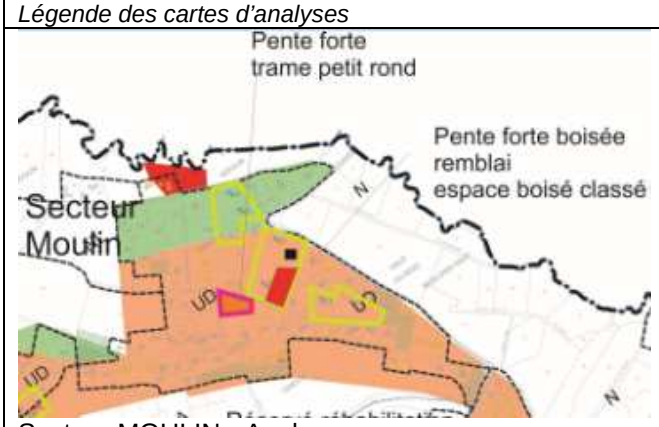

Secteur MOULIN - Analyse

Secteur MOULIN, diagnostic SPANC
3 Points impactants

Conclusion

La carte d'aptitude indique deux secteurs : un où une étude devra définir la filière et l'autre en filière d'infiltration car l'aptitude est favorable. Les terrains concernés présentent des tests de valeurs supérieures à 10 mm/h, et seul un terrain non testé est analysé contextuellement.
Le contexte de cette parcelle est défavorable (pente), une protection est prévue pour éviter une construction ; il en est fait de même au-dessus sur une pente boisée malgré un test favorable.
Des dispositifs sans rejet seront mis en place après étude hydrogéologique.

L'aptitude des sols sur cet espace est favorable.
En conséquence, il n'y aura pas de rejet dans le milieu superficiel donc absence d'impact sur la qualité des eaux superficielles Absence d'effet cumulatif également..

CU (CU positif)
PC (PC accordé)

■ Maison

Légende des cartes d'analyses

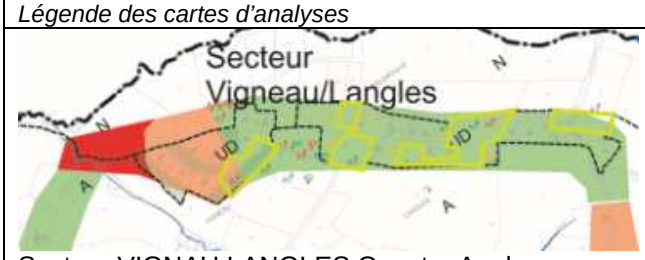

Secteur VIGNAU LANGLES Ouest – Analyse

Secteur VIGNAU, diagnostic SPANC
1 Point impactant

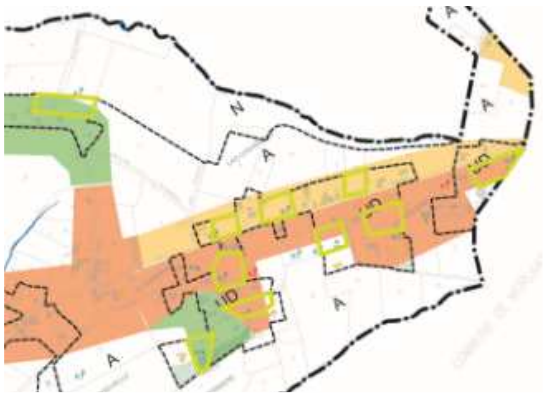

Secteur VIGNAU LANGLES Est- Analyse

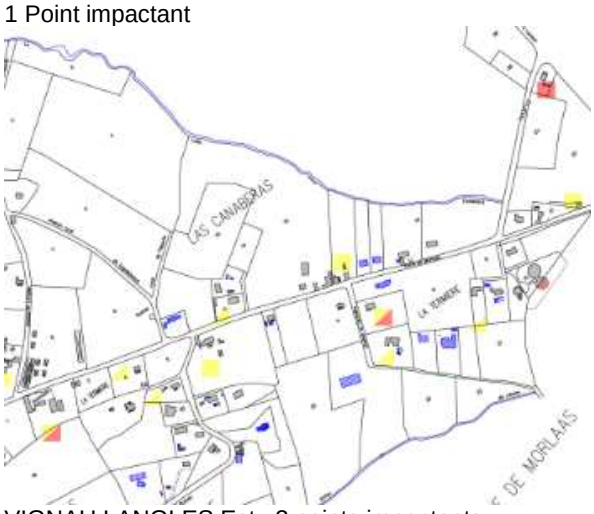

VIGNAU LANGLES Est : 3 points impactants

Conclusion

La carte d'aptitude indique trois secteurs : un où une étude devra définir la filière et deux autres en filières non drainées dont une en aptitude très favorable. Les terrains concernés présentent tous des tests de valeur supérieure à 10 mm/h.
Des dispositifs sans rejet seront mis en place après étude hydrogéologique.

L'aptitude des sols sur cet espace est favorable.
En conséquence, il n'y aura pas de rejet dans le milieu superficiel donc absence d'impact sur la qualité des eaux superficielles Absence d'effet cumulatif également..

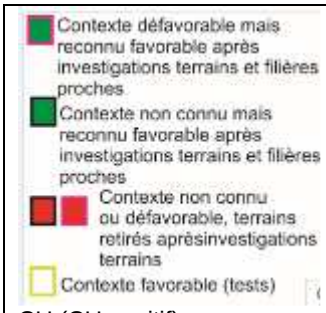

CU (CU positif)
PC (PC accordé)
Maison

Légende des cartes d'analyses

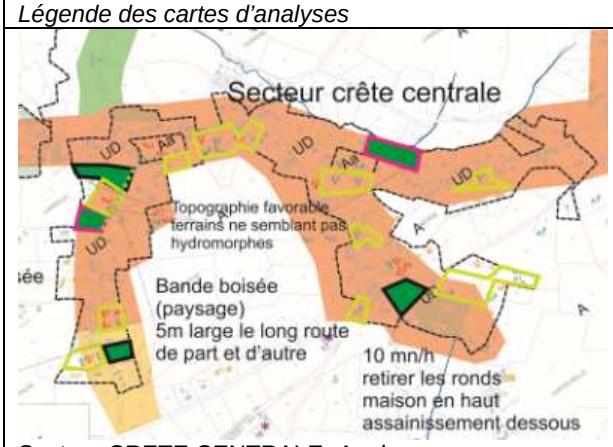

Secteur CRETE CENTRALE- Analyse

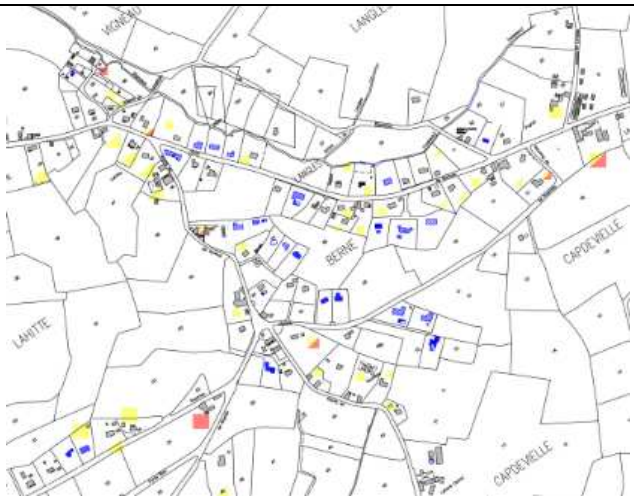

Secteur CRETE CENTRALE, diagnostic SPANC
6 Points impactants diffus

Conclusion

La carte d'aptitude indique deux secteurs : un où une étude devra définir la filière et une autre en filières non drainées (sur ce dernier secteur le SPANC a l'expérience de filières en tranchées qui fonctionnent et conclut au contexte favorable). Les terrains concernés et testés présentent tous des tests de valeur supérieure à 10 mm/h.
Cinq terrains n'ont pas fait l'objet de test d'infiltration. L'analyse a conclu à des contextes favorables (sol apte, absence de pente, filières définies sur les terrains adjacents en infiltration, pas de problème existant en aval au regard du diagnostic des installations).
Des dispositifs sans rejet seront mis en place après étude hydrogéologique.

L'aptitude des sols sur cet espace est favorable.
En conséquence, il n'y aura pas de rejet dans le milieu superficiel donc absence d'impact sur la qualité des eaux superficielles Absence d'effet cumulatif également..

CU (CU positif)
PC (PC accordé)
■ Maison

Légende des cartes d'analyses

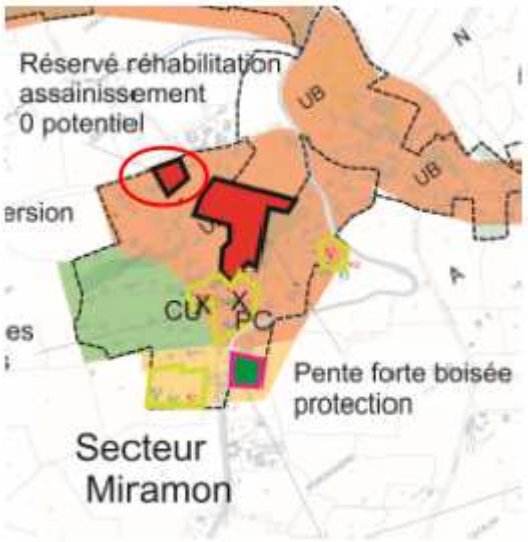

Secteur MIRAMON- Analyse
La commune a souhaité toutefois maintenir le terrain en contexte non connu pour permettre la réhabilitation d'un dispositif (cercle rouge sur la figure ci-dessus)

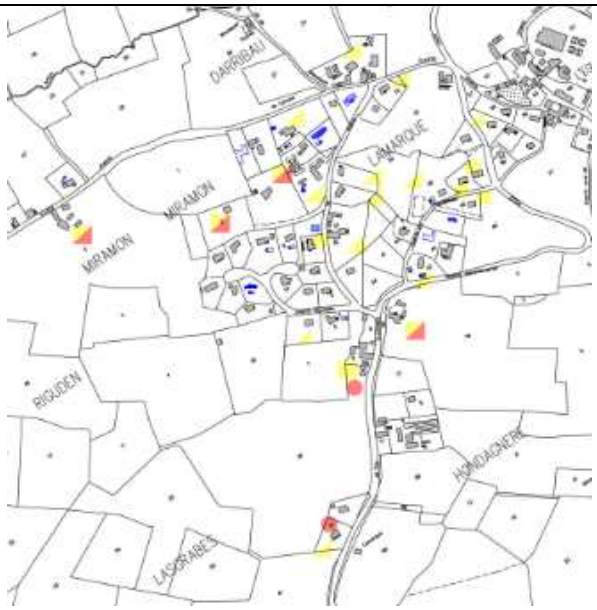

Secteur MIRAMON, diagnostic SPANC
6 Points impactants relativement proches, sensibilité avéré

Conclusion

La carte d'aptitude indique trois secteurs : un où une étude devra définir la filière et deux autres en filières non drainées dont une où les sols présentent une bonne aptitude. Les terrains concernés et testés présentent tous des tests de valeur supérieure à 10 mm/h.

Trois terrains n'ont pas fait l'objet de test d'infiltration. L'analyse a conclu à deux contextes défavorables (pente forte boisée qui sera protégée, partie de terrain destiné à la réhabilitation d'une installation non conforme). Le seul terrain retenu se situe dans un contexte favorable au sens de la carte d'aptitude et de l'expérience du SPANC (sol apte, absence de pente, filières définies sur les terrains adjacents en infiltration, pas de problème à noter malgré des installations non conformes).

Des dispositifs sans rejet seront mis en place après étude hydrogéologique.

En conséquence, il n'y aura pas de rejet dans le milieu superficiel donc absence d'impact sur la qualité des eaux superficielles Absence d'effet cumulatif également..

CU (CU positif)
PC (PC accordé)
Maison

Légende des cartes d'analyses

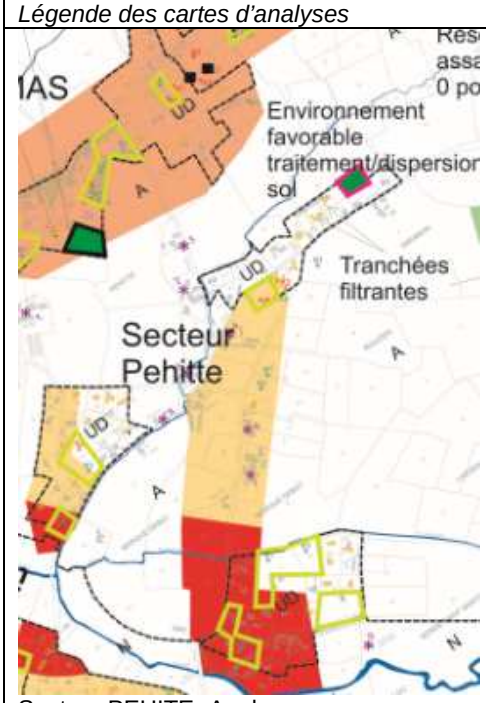

Secteur PEHITE- Analyse

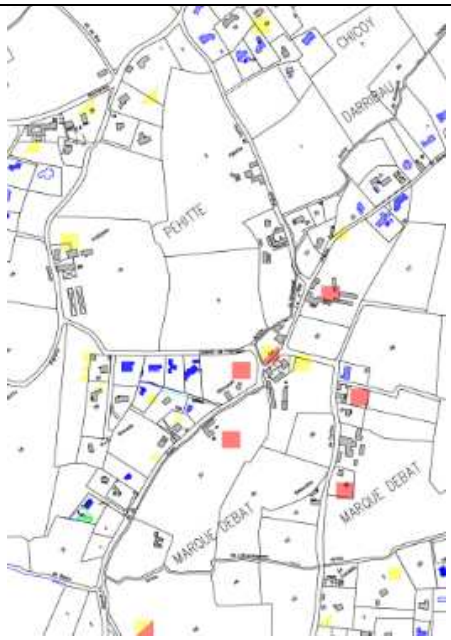

Secteur PEHITE, diagnostic SPANC
6 Points impactants relativement proches, sensibilité avéré

Conclusion

La carte d'aptitude indique deux secteurs : un nécessitant des filières non drainées avec sol reconstitué, et l'autre défavorable avec filière drainée.

Les terrains concernés et testés présentent tous des tests de valeur supérieure à 10 mm/h.

Un terrain n'a pas fait l'objet de test d'infiltration. L'analyse a conclu à un contexte favorable au sens de la carte d'aptitude et de l'expérience du SPANC (sol apte, absence de pente, filières définies sur les terrains adjacents en infiltration, pas de problème à noter malgré des installations non conformes).

Des dispositifs sans rejet seront mis en place après étude hydrogéologique.

En conséquence, il n'y aura pas de rejet dans le milieu superficiel donc absence d'impact sur la qualité des eaux superficielles Absence d'effet cumulatif également..

CU (CU positif)
PC (PC accordé)
Maison

Légende des cartes d'analyses

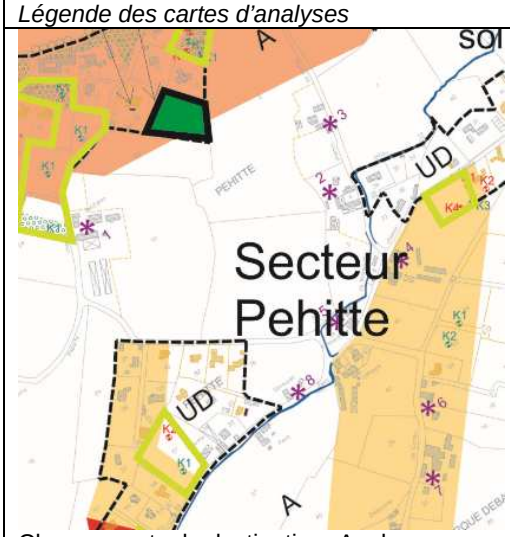

Changements de destination- Analyse
Contexte pédologique favorable
1 : impact faible
4, 5,6,7, 8 : impact fort
2 et 3 : sans impact,

Diagnostic SPANC
Points impactants relativement proches, sensibilité avéré

Changements de destination- Analyse
Contexte pédologique favorable
9,10, 12: non connu,
11 : impact fort

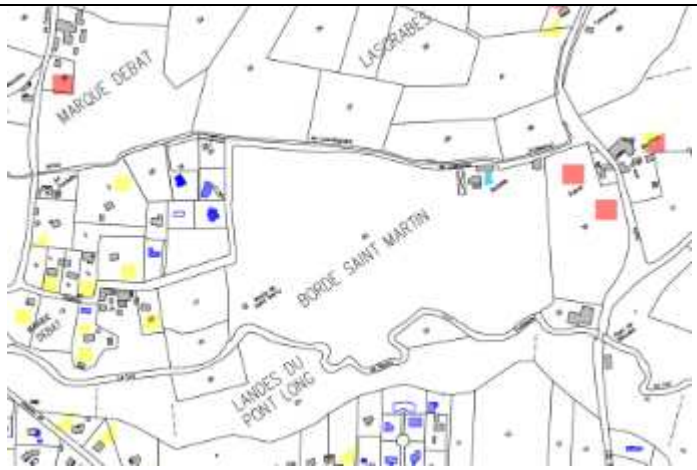

Diagnostic SPANC
Points impactants faibles, un fort,

Conclusion
Le changement de destination concerne un secteur pédologique favorable.
Les édifices concernés représentent aujourd'hui des nuisances avérées. Le changement de destination permettrait la création d'un système d'assainissement performant sur l'ensemble du bâti dans le cadre de dispositifs après étude hydrogéologique.
En conséquence, le projet de PLU en permettant le changement de destination pourrait rétablir les conditions d'un assainissement non impactant

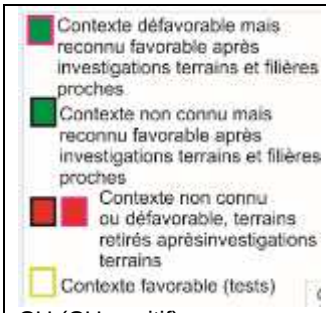

CU (CU positif)
PC (PC accordé)
Maison

Légende des cartes d'analyses

Changements de destination- Analyse
Contexte pédologique favorable
13,16,17: impact fort

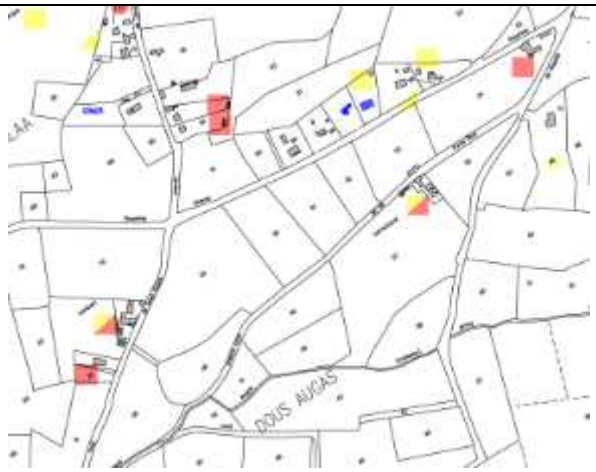

Diagnostic SPANC
Points impactants relativement proches, sensibilité avéré

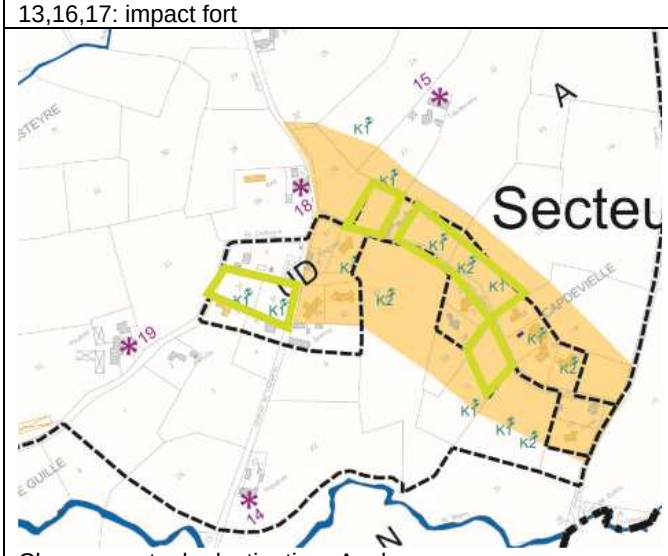

Changements de destination- Analyse
Contexte pédologique favorable
15, 19, 14, : impact faible - 18: sans impact,

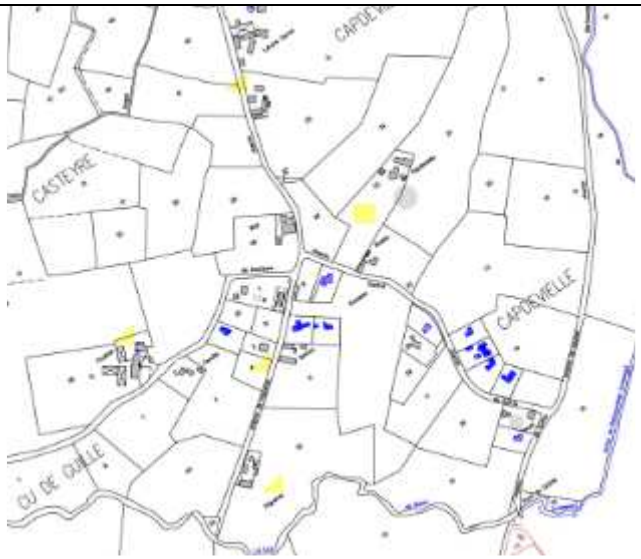

Diagnostic SPANC
Points impactants faibles, sensibilité faible

Conclusion

Le changement de destination concerne un secteur pédologique favorable.

Les édifices concernés représentent aujourd'hui des nuisances faibles mais avérées. Le changement de destination permettrait la création d'un système d'assainissement performant sur l'ensemble du bâti dans le cadre de dispositifs après étude hydrogéologique.

<u>En conséquence, le projet de PLU en permettant le changement de destination pourrait rétablir les conditions d'un assainissement non impactant</u>

Synthèse

	Etat du dispositif d'assainissement de l'habitation liée ou attenante à l'édifice pouvant changer de destination		
	Edifices impact faible	Edifices impact fort	Edifices sans impact
Contexte sol favorable	4	9	6
Contexte sol défavorable			
Total	4	9	6
	Aptitude terrain libre		
Terrains libres tests supérieurs à 10 mn/h	113		
Terrains libres sans tests d'infiltration contexte favorable	12		
Terrains libres en situation de sol défavorable	0 (évitement)		

Le changement de destination accordé au titre du PLU permettra la réhabilitation d'assainissements impactant en contexte de sol favorable pour 11 édifices, et de 4 édifices dont on ne connait pas l'impact actuel.
Les tests d'infiltration supérieurs à 10mm/h ont concerné 113 terrains libres sur les 125 retenus ouverts à la constructibilité. Les 12 autres terrains retenus ont été évalués dans le cadre d'une étude conjointe terrain et base de données avec le SPANC : ils ont été considérés situés dans un contexte favorable.
Les terrains contraignant ont été retirés.

Le PLU, en orientant majoritairement son développement à terme sur des espaces raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité à long terme.
Pour autant, le nombre d'assainissement relevant de l'autonome est important : 125 + 19 changements de destination. Les terrains libres se situent entre des habitations existantes, dans l'enveloppe urbaine quasi-exclusivement, héritage d'une urbanisation passée. Les terrains retenus sont réputés aptes à une installation sans rejet évitant les impacts sur le milieu. Les changements de destination permettront également d'éradiquer des points d'impacts sur l'environnement et la salubrité identifiés par le SPANC.
Au regard de la qualité du service du SPANC et du suivi réalisé lors de l'instruction des demandes de permis, il est raisonnable d'affirmer que la limitation des impacts de l'assainissement autonome sera assurée.

On notera que le zonage de l'assainissement collectif sera réalisé et mis en cohérence avec le PLU (révision conjointe).
L'estimation théorique du PLU est conforme avec la capacité de la station d'épuration du bourg. Le PLU a différé le développement des zones de la plaine (2AU) à un projet d'assainissement collectif.
La conformité des dispositifs autonomes est prévue par la Loi et est de la compétence du SPANC, les terrains prévus en développement permettront la mise en place de filière non drainées du fait de leur perméabilité.
En ce sens, l'impact du PLU sur la qualité des eaux est donc maîtrisé et limité.

Synthèse des incidences PLU en matière de raccordement à l'assainissement

	Assainissement collectif En équivalent/habitants		**Assainissement autonome En habitation et éq/hab**	
Zonage	Existant raccordé	Potentiel théorique supplémentaire PLU	Existant	Potentiel théorique supplémentaire PLU
U (station bourg) Capacité 300 éq/hab	185	33	732 logements 1976 éq/hab	125 logements plus 19 changements de destination
2AU (station en projet)	0	120		
Sous-Total		*153*		*144*
Total éq/hab	**821**			
Capacité station	**Compatible station bourg En projet pour les zones 2AU de la plaine**			
Capacité des sols en autonome			**L'ensemble des terrains retenus sauf un ont : - une perméabilité supérieure à 10 mm/h suffisante pour permettre l'épuration/dispersion dans le sol sans rejet - se situent dans un contexte favorable au regard des investigations réalisées avec le SPANC**	

Assainissement Pluvial

Les eaux pluviales peuvent également être une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol et le pénètrent. En s'écoulant, les eaux de ruissellement se chargent de polluants naturels et artificiels pour ensuite les déverser dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain. Le sol dispose d'une capacité auto épuratrice qui peut être insuffisante selon les caractéristiques de l'apport des eaux pluviales.

Ces polluants comprennent :

- les excédents d'engrais, de produits phytosanitaires provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels
- les huiles, résidus des carburants, les graisses et les produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains
- les sédiments provenant des ruissellements de toute nature (matières en suspension produites par des aires naturelles, ou des surfaces urbaines, industrielles) et de l'érosion superficielle
- les bactéries et les éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des assainissements non collectifs défectueux

La configuration de la commune (implantation urbaine, topographie) et la qualité des sols font que la gestion des eaux pluviales reste une gestion qui s'effectue :

- par infiltration directe chez les particuliers sauf sur la partie centrale du bourg (réseau pluvial avec le Laps comme récepteur)
- par des réseaux de collecte ponctuels
- par gestion dans les fossés, noues bordant les voies, avec une partie infiltrée

La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui majoritairement réalisée de façon individuelle pour les habitations via des dispositifs d'infiltration. Les impacts sont négligeables en termes de pollution.
La récolte des eaux pluviales de la voirie dans le bourg, avec comme milieu récepteur final le Laps ne fait pas l'objet de traitement spécifique. Le PLU ne produit pas de changement majeur de la situation existante.
Le milieu récepteur final est constitué par l'ensemble du réseau hydrographique aval : du maintien des ripisylves et des espaces tampons des crues dépendra la régulation des eaux de ruissellement tant au niveau quantitatif que qualitatif avec un important pouvoir d'infiltration / rétention/dépollution compte tenu des surfaces naturelles et agricoles existantes.

Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration.

Mesures d'évitement, compensatoires et de suivi

- retrait des terrains non raccordables dont la perméabilité est inférieure à 10 mm/h
- suivi des assainissements autonome par le SPANC permettant d'adapter les filières sans rejet et de vérifier la conformité et les impacts
- suivi de la qualité des eaux des principaux affluents récepteurs sensibles
- mise en place de dispositif de décantation/infiltration dans le cadre d'opération de lotissement ou d'activités, et de la directive cadre eau

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	153 logements
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	125 logements supplémentaires possibles, + 19 changements de destination
Bilan	Augmentation du nombre des dispositifs autonomes Augmentation des ruissellements compatibles avec la capacité d'infiltration des espaces

Détail des Mesures prises :

Règlement	Impose de ne pas aggraver le débit de fuite et fixe ce débit à 3l/s/ha Prise en compte de la pluie de retour 30 ans pour le calcul des infrastructures pluviales Raccordement imposé au réseau collectif en UB et zones différées (2AU) en attente du projet de station pour la plaine	
Orientations d'aménagement	Non concerné	
Zonage	Non concerné	
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonome par le SPANC Suivi de la qualité du Luy et du Laps Indicateurs : nombre de logements en autonome, nombre de logements en collectif, qualité des eaux Niveau des indicateurs janvier 2014: Nombre de logement en autonome : 732 Nombre de logement en collectif : 20	
	Qualité des eaux du Luy (état 2013):	Qualité des eaux du Laps (état 2013):
	Etat écologique moyen, état chimique bon	Etat écologique moyen, état chimique non classé

L'espace agricole

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles ***A*** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat.

Au total, la ***zone A*** couvre près de ***886ha90***, soit 64% du territoire communal.
Le sous-secteur Aa concerne des espaces de constructibilité agricole limitée du fait des enjeux agricoles: ce secteur couvre 95ha27 et est relatif à un projet de zone agricole protégée (ZAP) et une perspective paysagère sur la crête.

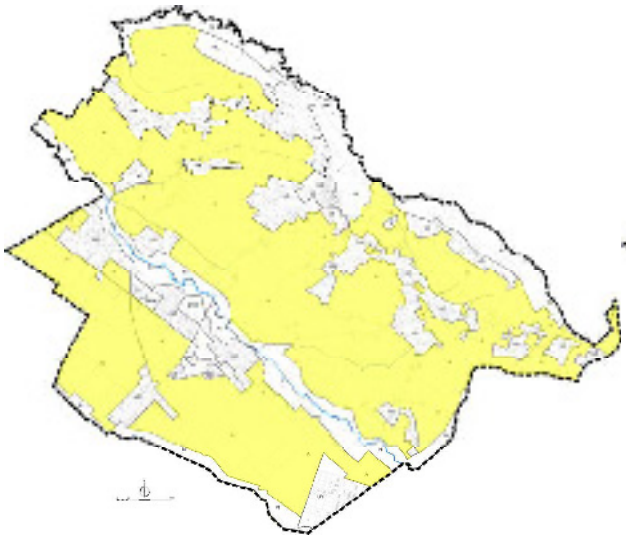

Zonage A du PLU

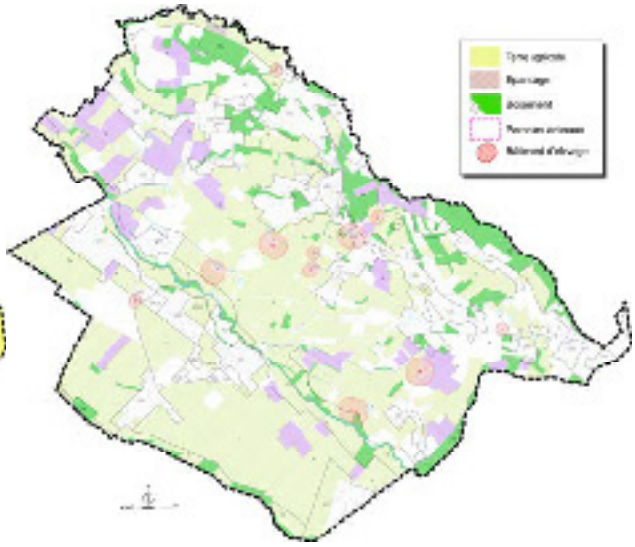

Inventaire agricole

Au regard de l'inventaire agricole, qui estime globalement à 800 ha la SAU sur la commune,, le PLU permet de maintenir des surfaces agricoles satisfaisantes. Par ailleurs le règlement permet de maintenir et de développer la diversification des activités dans l'espace agricole.

L'ensemble de l'outil de travail agricole a été respecté en évitant son morcellement et en conservant les grandes entités ; les emprises de développement sont majoritairement insérées dans les franges bâties ou en continuité de zones bâties à l'exception des zones AU qui concernent des surfaces plus importantes ; les périmètres liés aux structures agricoles ont été respectés majoritairement dès lors que la situation existante le permettait. Les principales emprises de développement sur les zones agricoles concernent les zones d'extension de l'activité et les zones 2AU d'habitat sur la plaine du Pont Long.

Le zonage U, AU ne porte pas sur des terrains voués à des cultures pérennes
.Le développement urbain s'est toutefois étendu essentiellement sur des parcelles agricoles, sur des espaces de franges avec le tissu urbain, sans remettre en cause des ensembles fonctionnels. Le PLU s'est attaché à garantir le maintien de l'outil de travail agricole dans l'intérêt de cette activité économique, et des paysages communaux.
L'objectif de conserver un outil de travail fonctionnel pour aider à la pérennité de cette activité a guidé la définition des ***zones A*** du PLU ; certains espaces agricoles ont été inclus dans les zones naturelles eu égard aux enjeux de biodiversité, sur un territoire fortement modifié par les activités humaines.

Dans le détail, le projet de zonage présente des impacts mesurés et acceptables eu égard aux enjeux de développement, en terme direct et indirect sur des emprises agricoles exploitées.

La consommation des espaces et l'effort de densification

Le PLU a recomposé le territoire communal et les zones affectées aux espaces urbaines, agricoles et naturels; au total le PLU a reversé plus de 36ha97 de zones constructibles au POS en zone agricole ou naturelle du PLU. Les zones NB du POS non bâties qui ont été reversées en zone non constructible dans le PLU l'ont été à 95% vers la zone agricole.

Dans le détail, la consommation des espaces agricoles prévue au PLU est la suivante :
Déclinaison des surfaces selon la nature des espaces

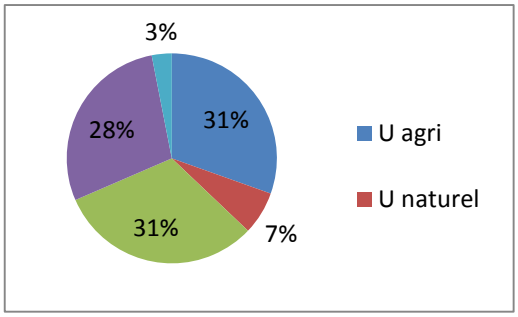

61% des surfaces consommées pour le logement sont agricoles et 6% naturelles.

Les zones U pour le logement affecteraient donc 18 ha 40 dont 3ha28 de zone naturelle, pour un total en extension représentant 27% (8ha09) ; les zones 2AU pour le logement représentent 14ha10 agricoles et concernent 12ha22 d'extension soit 78% des surfaces dédiées.
Globalement, les zones 2AU concernent 44% des surfaces dédiées au développement (à 90% agricole).

Déclinaison selon le type de développement

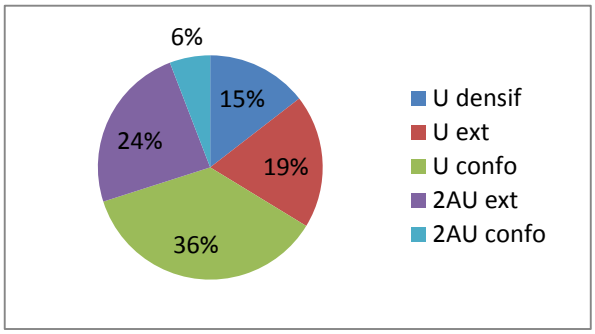

15% du potentiel du PLU concerne des surfaces à densifier et 41% des espaces urbains concernent du confortement. Au bilan les extensions représentent 44% des surfaces de développement.
L'effort de densification est notable : il passe d'une situation actuelle de 5 logements/ha en moyenne à 6 logements par hectare selon l' hypothèse (12 logements/ha les zones d'assainissement collectif). On notre que la structure urbaine existante présente de nombreux espaces interstitiels entre des édifices non bâti de zones urbaines en assainissement autonome : le PLU, reconduisant ces enveloppes a pour conséquence d'offrir 31ha24 d'espaces libres à la construction en zone d'assainissement autonome (dans les espaces où les prévisions d'assainissement collectif ne sont pas envisageables), et ce pour une densité minimale de 4 logements/ha. Ceci gomme la lisibilité de l'effort réalisé sur les autres secteurs**.**

- La zone UY affecte 2ha70 de zone agricole dans la plaine en extension dans le cadre d'un projet en cours
- La zone 2AUc est soumise à révision du PLU

-

zones	Surface totale de la zone (ha)	*Occupation des surfaces libres disponibles*			*Surface (ha) consommée par la construction*		
		Agricole*	***Naturelle***	***Mixte****	***E**** *Extension*	***C**** *Confortement « dents creuses »*	***D**** *Densification Divisions parcellaires*
UB	12.18	*2.48*		*0.28*	*2.48*		*0.28*
UD	229.12	*12.64*	*3.28*	*15.32*	*5.61*	*18.14*	*7.49*
UY	20.35	*2.70*			*2.70*		
sous total U	*261.65*	*17.82*	*3.28*	*15.60*	*10.79*	*18.14*	*7.77*
		21.10		***15.60***			
2AUb/2AUc	16.34	*14.10*		*1.52*	*12.22*	*3.40*	
sous total AU	*16.34*	*14.10*		*1.52*	*12.22*	*3.40*	
Sous total U et AU		*31.92*	*3.28*	*17.12*	*23.01*	*21.54*	*7.77*
		35.20		*17.12*			
TOTAL U et AU	**277.99**	***52.32***			***52.32***		
TOTAL artificialisation induite par le PLU		*35.20 ha dont 31.92 agricoles (17.82+14.10)* ***dont 17.82ha en zone U*** *(les autres surfaces correspondant à des zones AU dont l'urbanisation sera conditionnelle)*					

***LEGENDE**
agricole : *agricole mais, agricole prairie*
naturelle *: naturel bois, naturel bois taillis, naturel taillis..)*
mixte : *c'est-à-dire jardin,* ***espaces artificialisés*** *non bâti parking*

E= *extension (développement au-delà des enveloppes existantes),*
C=*confortement (remplissage dans les enveloppes existantes : « dents creuses »),*
D=*densification (densification dans les enveloppes existantes : divisions parcellaires)*

Illustration de principe des définitions

Illustration de principe des définitions

Les espaces impactés directement par l'urbanisation, c'est-à-dire produisant de l'artificialisation représentent 35*ha20 dont 31ha92 sont agricoles* c'est-à-dire moins de 3% du territoire.
Sur ces 35ha20, **seuls 21ha10 concernent des espaces en zone U** dont 10ha79 en extension (la moitié), le restant étant des zones différées et conditionnées à une nouvelle procédure justifiant les besoins.

En conclusion **l'artificialisation théorique possible dans le PLU** sans procédure de révision et de modification est de **21ha10 dont 10ha79 en extension d'urbanisation** le reste se situant dans les enveloppes bâties.

Par rapport aux zones agricoles du PLU (886ha90), les espaces agricoles impactés concernent (31ha92) 4% des terres agricoles classées zone A.
A ces chiffres doit être également comparé avec

- ce que le PLU redonne aux zones agricoles par rapport au POS à savoir : ***32ha93***
- ce que le PLU retire des zones constructibles/POS : ***36ha97*** (dont 31ha64 non bâties)

Au bilan final, le PLU de la commune de Buros occupe 21ha10 de zones naturelles et agricoles mais leur restitue 31ha64 non bâtis , soit un gain de 10ha54.
Ce sont au final près de 10ha qui sont restitués aux espaces agricoles et naturels.

Impacts directs :

Méthode : L'identification des surfaces consommées est réalisée sur la base de la connaissance terrain et des analyses des photos aériennes, tout en prenant en compte les permis de construire et d'aménager délivrés, pour lesquels les terrains d'assiette ne sont pas comptabilisés.

Un secteur est présenté pour exemple (*secteur A)* afin d'expliciter la méthodologie et le niveau de détail.
Cette analyse est faite à la parcelle, secteur par secteur.
Le bilan est précisé dans le tableau ci-dessous.

La consommation pour le développement urbain

Surface totale consommée de 52ha32 majoritairement en prairies et maïs

Secteur	***Surface consommée***			***Total***	***~~Potentiel logements~~***
	E	***C***	***D***		
A	0.81	0.89	0.97	2.67	~~17~~
B	0.30	0.89	0.21	1.40	~~10~~
C	0	2.09	0.66	2.75	~~24~~
D	4.07	0.21	0.53	4.81	~~44~~
E	0.20	0	0.37	0.57	~~4~~
F	0.37	1.96	0.18	2.51	~~18~~
G	0	2.20	0.16	2.36	~~19~~
H	1.30	1.44	1.17	3.91	~~25~~
I	0	3.44	0.53	3.97	~~33~~
J	0	0.56	0.35	0.91	~~7~~
K	1.42	0.68	0	2.10	~~18~~
L	4.23	2.36	0.93	7.52	~~93~~
M	8.91	1.31	0.32	10.54	~~140~~
N	0.19	0.93	0.67	1.73	~~11~~
O	0.76	1.05	0	1.81	~~13~~
P (dont activités)	2.70	0	0	2.70	~~0~~
TOTAL	***25.26***	***20.01***	***7.05***	***52.32***	***~~440~~***
dont					
Mais	***17.48***				
Prairies	***20.65***				
Bois	***1.64***				
Mixte/jardin	***12.55***				
Sous-total Non compris zone UY	***22.56***	***20.01***	***7.05***	***49.62***	***~~440~~***

Impacts directs : secteur par secteur

Secteurs A à P

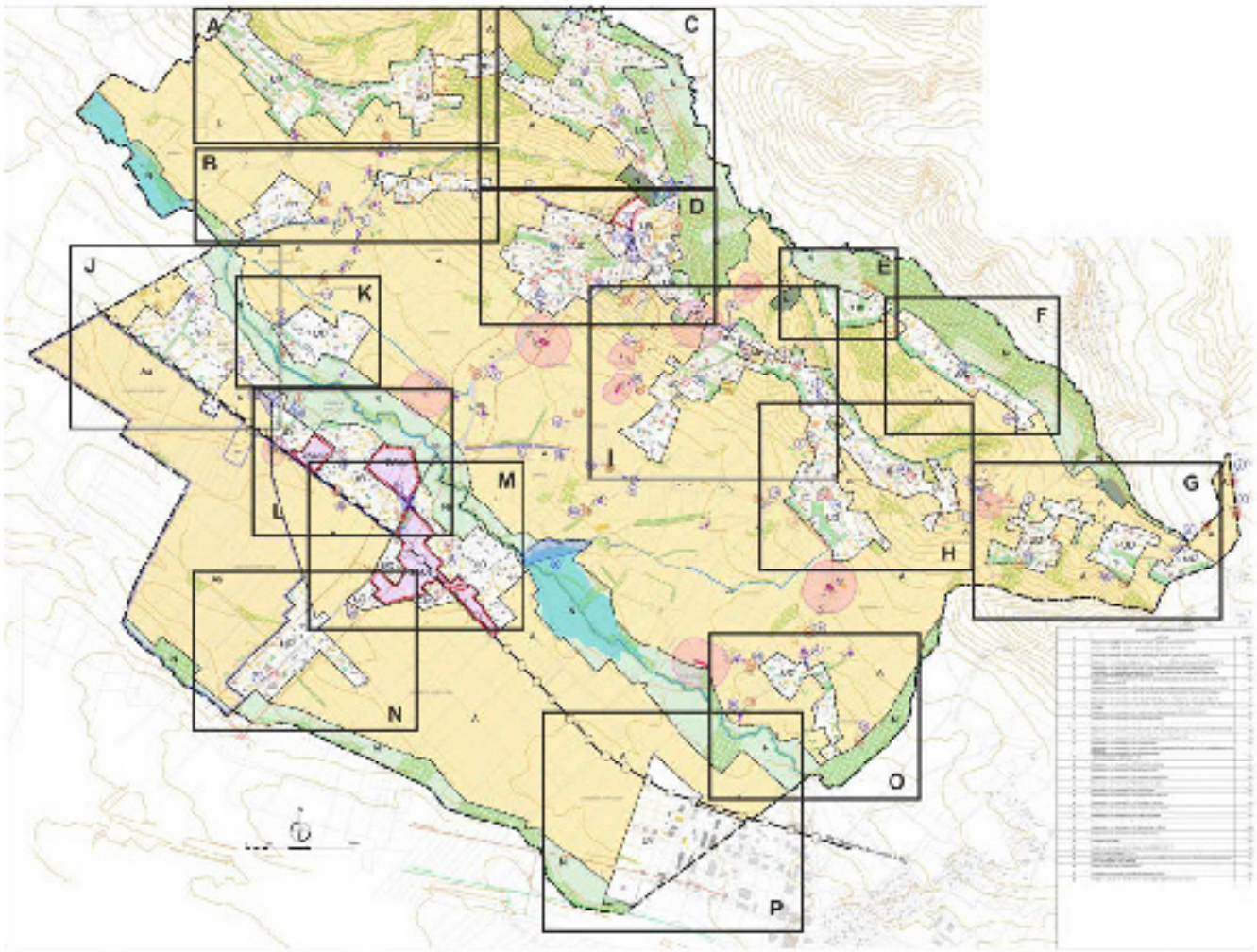

Localisation des différents secteurs objets de l'analyse
Le secteur A situé au Nord Ouest de la commune est indiqué pour exemple avec précision ci-après

En orange : agricole (AM agricole mais, AP agricole prairie)
En jaune : mixte (Mx) c'est-à-dire jardin, espaces artificialisés non bâti parking…
En vert : naturel (NB, NT, NBT, naturel bois, naturel bois taillis, naturel taillis..)
(dans le secteur A il n'a pas été repérées de zones naturelles)

Secteur A

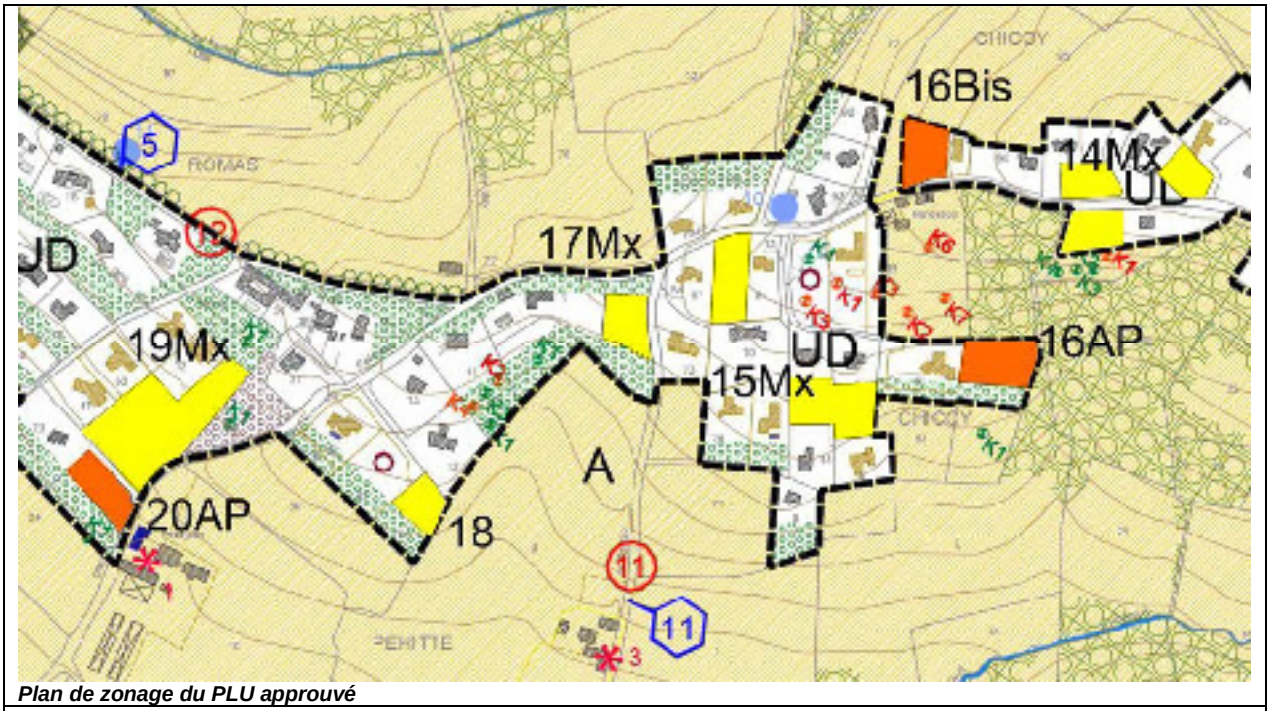

Plan de zonage du PLU approuvé

N° secteur	Surface (ha)		
	A	N	Mx
TOTAL EXTENSION	0.81		
16,20			
TOTAL CONFORTEMENT			0.89
17,18 (sans objet),19			
TOTAL DENSIFICATION			0.97
15,14			
TOTAL GENERAL	**0.81**		**1.86**

Secteur A

N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Potentiel logement PLU
EXTENSION					
Espaces agricoles					
16 (1parcelle)	0.32	Prairie	Parcelles de petite taille, en continuité du bâti Les projets n'entament pas de grandes entités foncières agricoles	Oui	1
16 Bis (1 parcelle)	0.18	Prairie		Oui	1
20 (1 parcelle)	0.31	Prairie		Oui	1
TOTAL	***0.81***				**3**
TOTAL EXTENSION	***0.81***				**3**
CONFORTEMENT (parcelle dans le tissu urbain)					
Espaces mixtes (jardin, parc, pelouse, délaissé agricole..)					
17 (2 parcelles)	0.18	Pré		Oui	1
18 **Sans objet**					
19	0.71	Pré		Oui	3
TOTAL	***0.89***				**4**
TOTAL CONFORTEMENT	***0.89***				**4**
RENOUVELLEMENT-DENSIFICATION (surfaces issues de division ou densification de terrains bâtis)					
Espaces mixtes					
15	0.53	jardin	surfaces détachables de terrains bâtis existants	Oui	3
14 (3 parcelles)	0.44	jardin		Oui	3
TOTAL	***0.97***				**6**
TOTAL DENSIFICATION	***0.97***				**6**
TOTAL GENERAL	***2.67***				***13***

Impacts indirects :

La limitation du mitage ou du morcellement de l'espace agricole :
Les extensions et développement s'inscrivent en continuité des implantations de bâtis existants, ce qui a permis de préserver les différentes entités agricoles en évitant un morcellement et la création de contraintes nouvelles notables pour l'activité agricole.
Le règlement de la zone agricole ne prévoit que des extensions limitées aux habitations existantes ce qui permet de limiter l'impact sur les terres agricoles.
Des changements de destination sur des édifices d'intérêt sont possibles sous réserve de l'avis de la CDPENAF lors de la demande. L'impact sera donc évalué lors de la demande même si les possibilités offertes par le PLU ont été retenues du fait d'un impact agricole faible.

Niveau d'incidence :

Surfaces agricoles exploitées ou exploitables affectées à d'autres vocations dans le PLU	31ha92
Surfaces naturelles affectées au développement urbain	3ha28
Surfaces consacrées au zonage A dans le PLU	886ha90
Bilan : **consommation agricole**	31ha92 dont 2ha70 pour l'activité

Détail des Mesures prises et des indicateurs de suivi :

Règlement	Zone Agricole réservée à la constructibilité nécessaire à l'activité agricole Pas d'annexe autorisée Changements de destination sur des édifices d'intérêt
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Préservation des entités agricoles fonctionnelles, absence d'habitat dispersé supplémentaire, Configuration du zonage qui prévoit le développement en proportion de : - 15% en densification dans le tissu existant - 35% en confortement dans les enveloppes urbaines existantes
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi de la consommation des 31ha92 de terres agricoles, des 3ha28 de zones naturelles et densités réalisées Surface de la zone A: 791ha63 Surface de la zone Aa : 95ha27

D-1-2-3- – L'UTILISATION ÉQUILIBRÉE DE L'ESPACE

La comparaison de la photographie actuelle de la commune et du projet de PLU permet d'apprécier la répartition de l'affectation des sols.

Le PLU a sensiblement maintenu le potentiel urbain ou aménageable du PLU en réattribuant les espaces dédiés au profit des surfaces des zones d'activité. La surface globale vouée aux zones agricole et naturelle est restée relativement stable aussi mais a été ventilée différemment en tenant compte notamment des continuités écologiques.
Le projet de PLU respecte la physionomie actuelle de la commune, à dominante agricole et entend préserver les espaces naturels existants. On notera également le souci de préservation des espaces agricoles par les surfaces dédiées et également le zonage Aa concomitant de la mise en place d'une zone agricole protégée sur près de 100 ha dans la plaine du Pont Long.

PLU	logement	activité	Equipement (NL)	Agricole	Naturel	**Total**
	257.64	20.35	21.55	886.90	194.56	**1381**

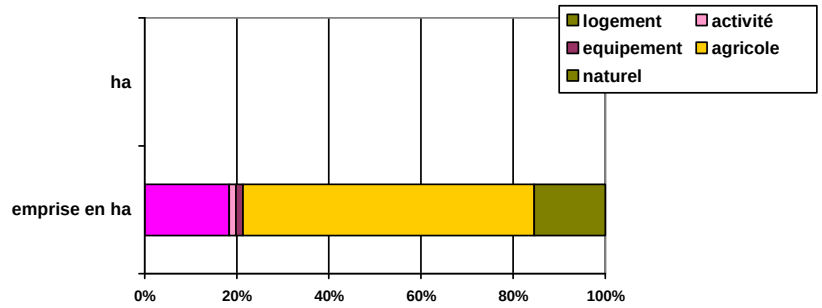

POS						
	291.7	20	0	839.30	230	**1381**

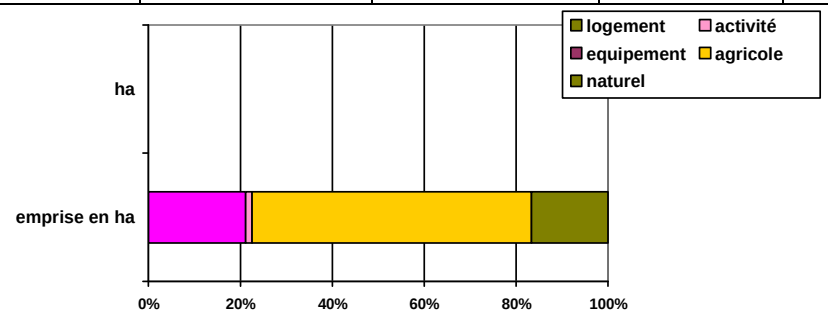

L'emprise des zones naturelle et agricole strictes du PLU, c'est-à-dire ne prévoyant de constructibilité nouvelle autre qu'agricole ou liées au milieu naturel, correspond à :
- 194.56ha en zone naturelle (hors zone NL), soit 14% du territoire
- 886.90ha en zone agricole soit plus de 64% du territoire

-soit un total de 78% du territoire, relativement équivalent au POS (77%).

La répartition des vocations affectées aux espaces dans le PLU montre un équilibre qui correspond à la réalité du territoire, en prévoyant des extensions d'activités à terme.

Niveau d'incidence :

Evolution des surfaces des zones urbaines POS/PLU	-33ha71
Proportion des surfaces urbaines du PLU dans le territoire en %	20%
Part des zones AU destinées au logement différées et servant de régulation pour la gestion du développement (dans le cadre du bilan tri-annuel sur le développement du logement).	7% des zones dédiées au logement Soit 16ha34

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Zonage	Définition des emprises urbaines dans l'enveloppe existante Développement futur (AU) prévu et maîtrisé par la commune (révision ou modification)
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface libre destinée au logement à l'approbation : 44ha02 Surface libre en zone U à l'approbation: 34ha

D-I.2.4– RISQUES ET NUISANCES

Les risques naturels

La commune est concernée par les risques naturels dont le plus impactant est relatif aux inondations (zones inondables et risque remontée de nappe). Les autres risques naturels ne nécessitent pas de dispositions d'accompagnement spécifique du PLU.

Le risque sur la commune est traduit par l'Atlas des zones inondables qui fournit l'information connue en matière de risque d'inondation.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- ne permettant pas d'habitation nouvelle isolée sur les zones exposées
- limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement)
- prévoyant des zones de développement d'ensemble qui seront soumise à la Loi sur l'eau.
- assurant le maintien des thalwegs naturels pour assurer la répartition des eaux de ruissellement et tamponner les effets des épisodes pluvieux importants

La répartition des zones de développement du bâti ne remet pas en cause la capacité actuelle des exutoires naturels à absorber les eaux de ruissellement.

Afin de prendre en compte les sensibilités liées aux eaux de ruissellement, le règlement prévoit dans les zones urbanisées des dispositions relatives à cette préoccupation, à l'article 4, en prévoyant la possibilité d'imposer des bassins de rétentions dans les secteurs sensibles. Le débit de fuite est également fixé à 3l/s/ha et la pluie de retour 20 ans (temps de retenue minimum d'1h) imposée comme référence aux calculs.
Dans les zones sensibles UD des coteaux il est prévu que plus de ***60% de la superficie de l'unité foncière doit être végétalisée*** et au moins ***85% soit constitué de pleine terre***.

Un emplacement réservé (n°35) avait été prévu pour la mise en place d'un bassin écrêter de crue sur le Luy. Il a été supprimé lors de la réalisation du dossier d''approbation du PLU du fait de sa réalisation.
L'arrêté préfectoral n°2012296-0012 en date du 22 octobre 2012, porte autorisation au titre de l'article L.214.3 du code de l'environnement de construction du barrage écrêteur de crues de ***Buros***

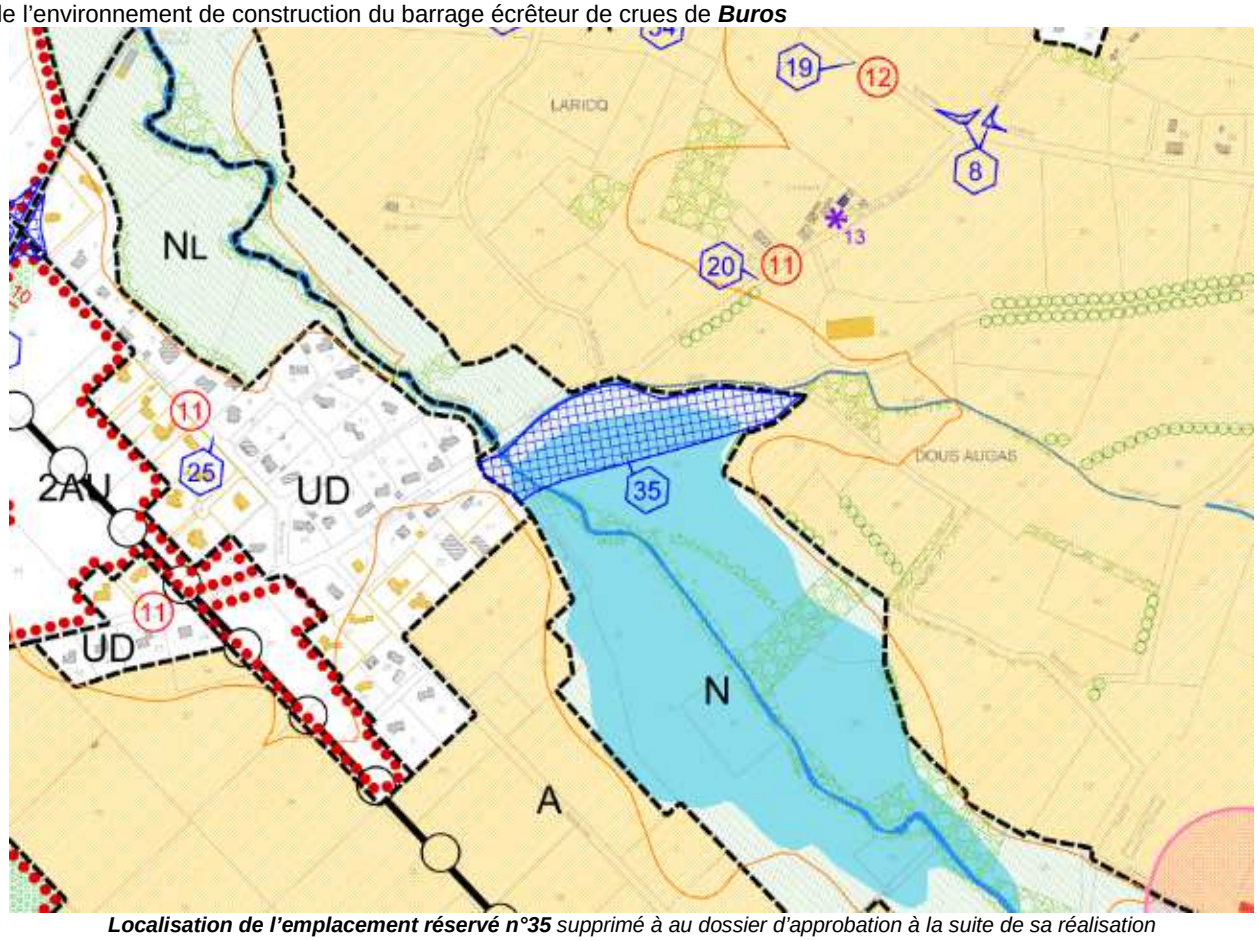

Localisation de l'emplacement réservé n°35 *supprimé à au dossier d'approbation à la suite de sa réalisation*

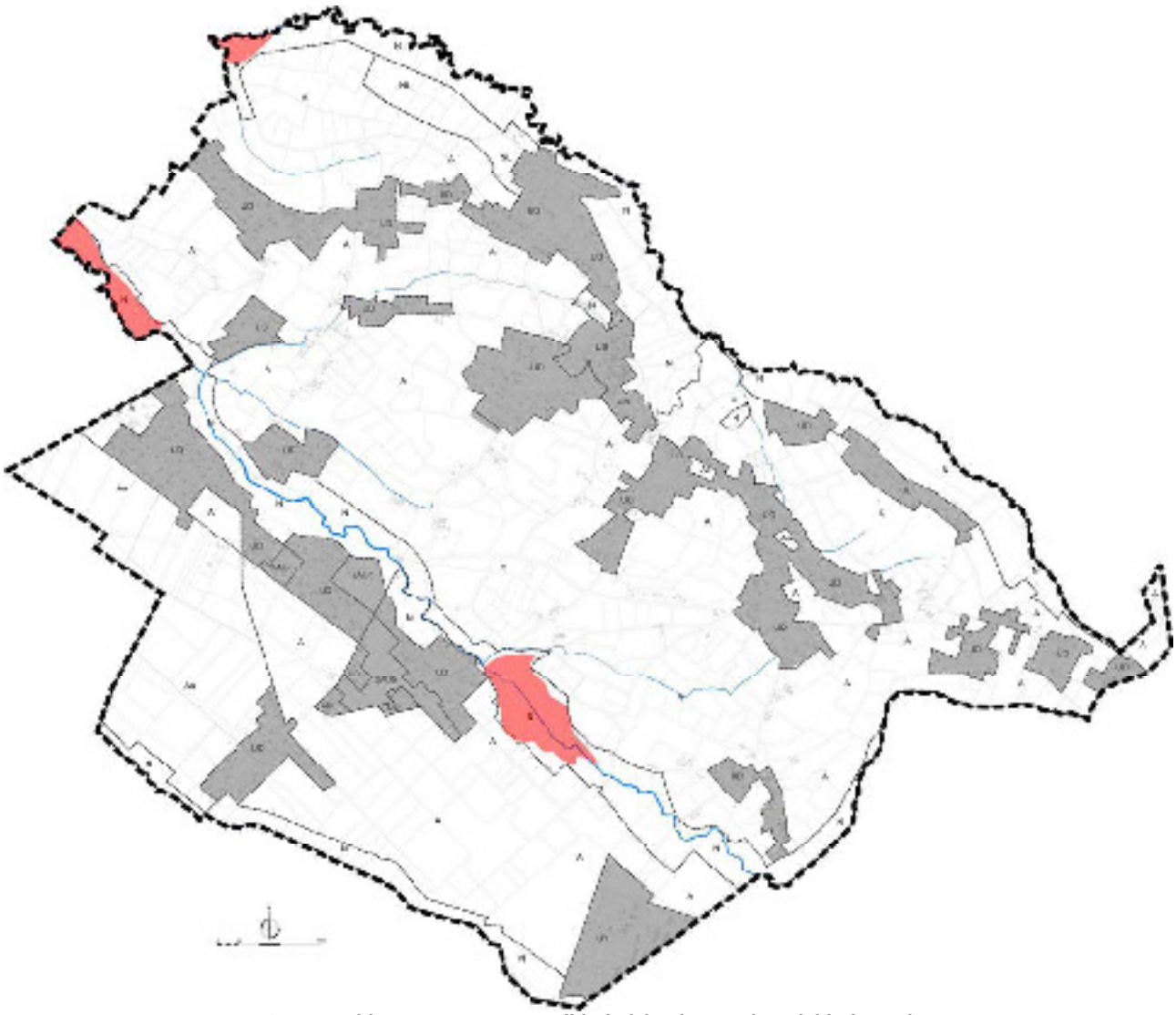

Superposition zonage constructible (gris) et la zone inondable (rouge)

Concernant le risque « remontée de nappe », le zonage PLU n'a pas prévu de développement marquant sur les zones les plus exposées.
Le règlement prévoit toutefois des dispositions qui pourront être prévues (interdiction des sous-sols) sur les zones les plus sensibles au regard de la cartographie figurant sur le portail géo risque. Cela permet de limiter les impacts.

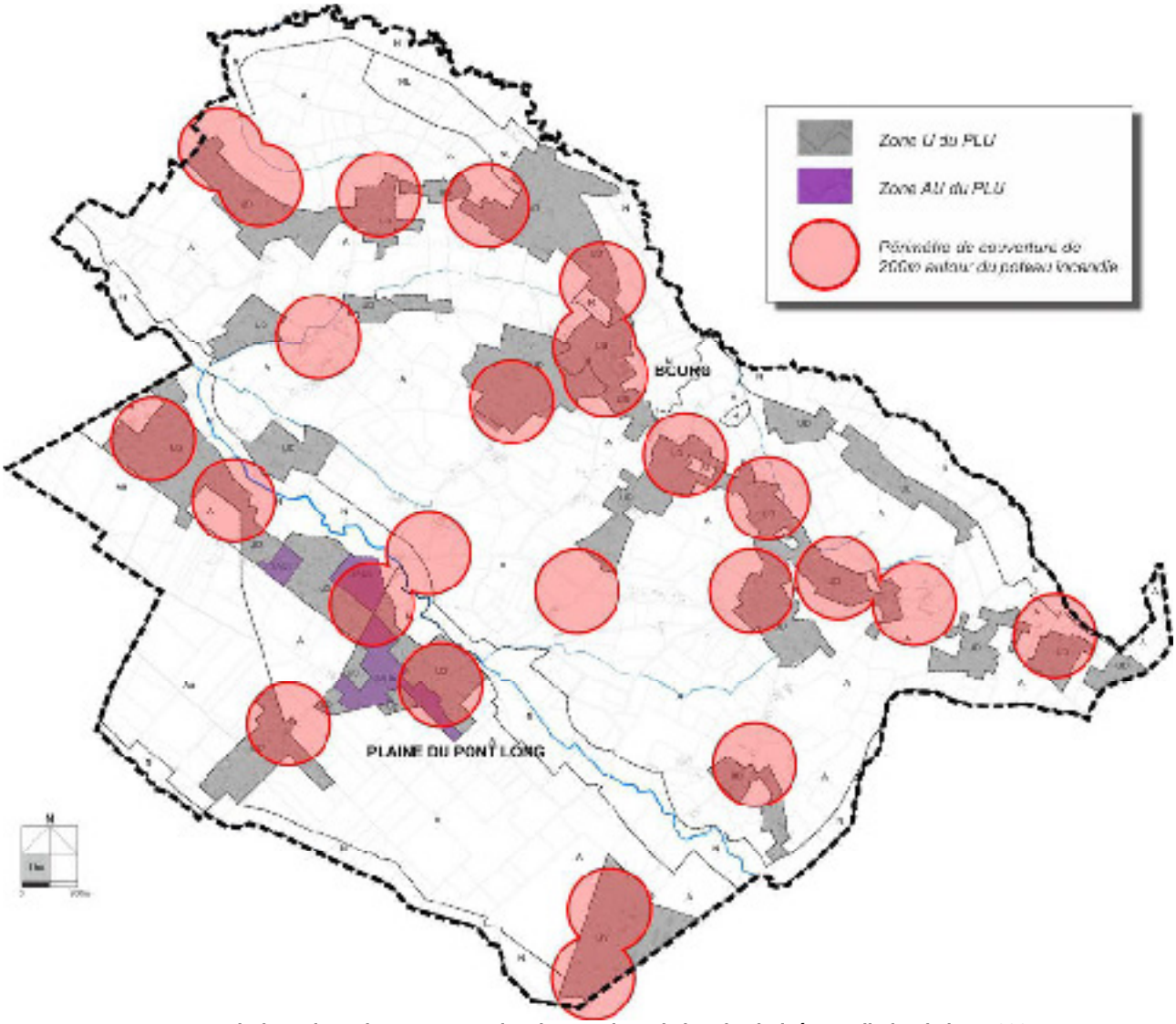

Extrait des orientations montrant la mise en place de bandes boisées en limite de la RD222.

Des surfaces non négligeables actuellement en grande partie urbanisées ne sont pas sécurisées par la couverture des dispositifs de lutte contre les incendies. Le PLU, sur les zones d'urbanisation immédiate, ne crée pas des secteurs d'extension aggravant cette situation mais permet ponctuellement des constructibilités sur des espaces non sécurisés.
Pour les zones d'urbanisation future (2AU), l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à l'équipement de la zone.
Les équipements seront mis à niveau au fur et à mesure du développement sur les zones non couvertes par les dispositifs de sécurité incendie.

De fait du fait de la nouvelle règlementation départementale, la commune devra réaliser une étude pour mettre à niveau son équipement de couverture incendie selon les nouvelles dispositions en vigueur.

Le bruit, les risques industriels et les nuisances liées aux activités

D'une façon générale, la commune est contrainte ponctuellement par ces problématiques, et majoritairement sur des espaces non résidentiels.

Les nuisances sonores et pollution atmosphérique

Sur le territoire deux points sont sensibles au regard des implantations urbaines :

- ***les abords de la RD222*** concernés par une zone de bruit de 100m : le zonage PLU prévoit des zones de développement notamment au Nord, en face du cœur de bourg. L'emprise de la zone de bruit concerne un potentiel d'une dizaine de logements. Le PLU a prévu dans le cadre des orientations d'aménagement la mise en place d'une bande boisée de protection au droit des projets d'extension en bordure de cette voie afin d'atténuer les nuisances (bruit et pollution atmosphérique).

Extrait des orientations montrant la mise en place de bandes boisées en limite de la RD222.

- ***Les espaces concernés par le PEB de l'aéroport***, sur la plaine du Pont Long, avec un niveau d'exposition inférieur à 55dB ; le zonage du PLU a reconduit la zone bâti concernée par la zone C du PEB, sans augmentation significative de la capacité d'accueil conformément à la règlementation PEB.

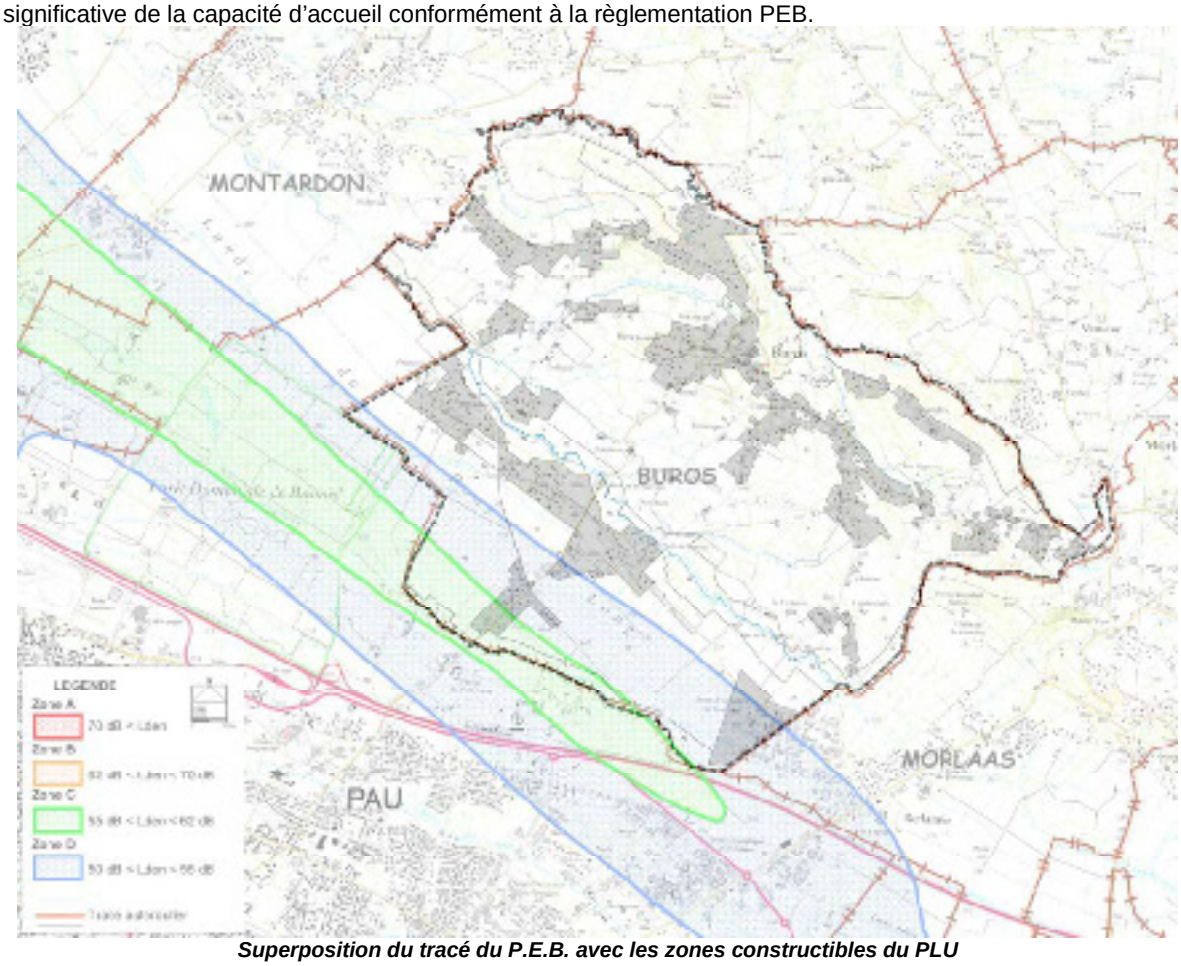

Superposition du tracé du P.E.B. avec les zones constructibles du PLU

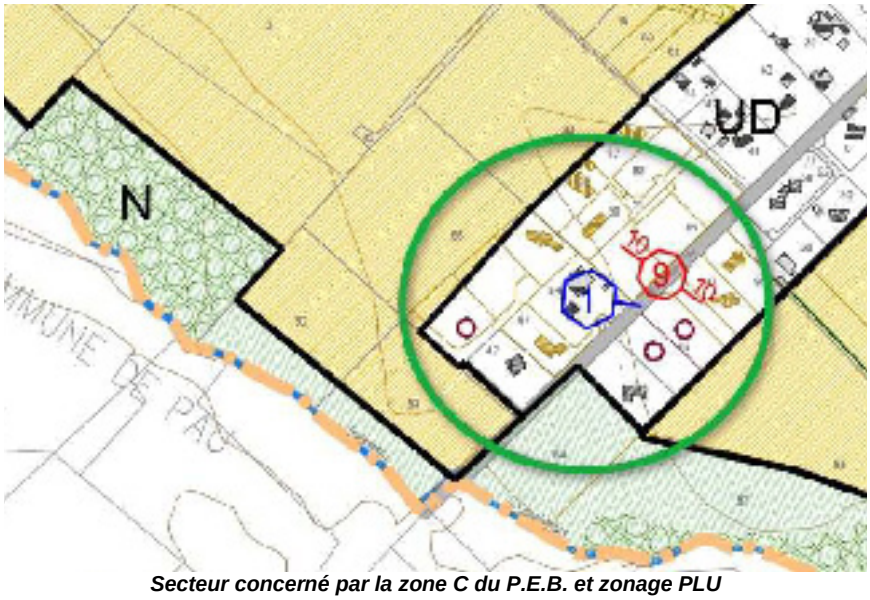

Secteur concerné par la zone C du P.E.B. et zonage PLU

Le PEB interdit les immeubles à usages collectifs et les lotissements en zone C. Ce secteur est constitué de pavillons et quelques terrains restant à bâtir qui ont été divisés dans cette perspective. De fait le PLU est compatible avec le PEB et l'apport de population est limité.

Les autres nuisances sonores ne présentent pas d'impact sur les populations : les zones d'activité restent éloignées des espaces d'habitat, et la zone de bruit de l'autoroute concerne un petit secteur éloigné des habitations

L'exposition aux polluants atmosphériques est directement corrélée avec la proximité des infrastructures routières et se cumule donc avec la nuisance sonore.

Transport de matières dangereuses (gaz)

Le PLU prévoit un développement aux abords de cette canalisation, en continuité d'espaces déjà urbanisés. Il implique donc une augmentation de population soumise au risque éventuel possible en cas de rupture ou accident sur cette conduite de transport de gaz.

La densité maximale envisagée de 20 logements par hectare reste compatible avec la prescription de 80 personnes à l'hectare dans les zones exposées.

Le PLU .induit une augmentation de population soumise au risque estimée au maximum à 60 personnes/ha (ce calcul a été fait en intégrant le nombre de logement/ha prévu et un effectif de 2.6 personnes/logements).

Cette canalisation de Gaz TIGF de catégorie A et B, présente un risque relativement exceptionnel sur une largeur de 100 à 185 m de part et d'autre de la canalisation.

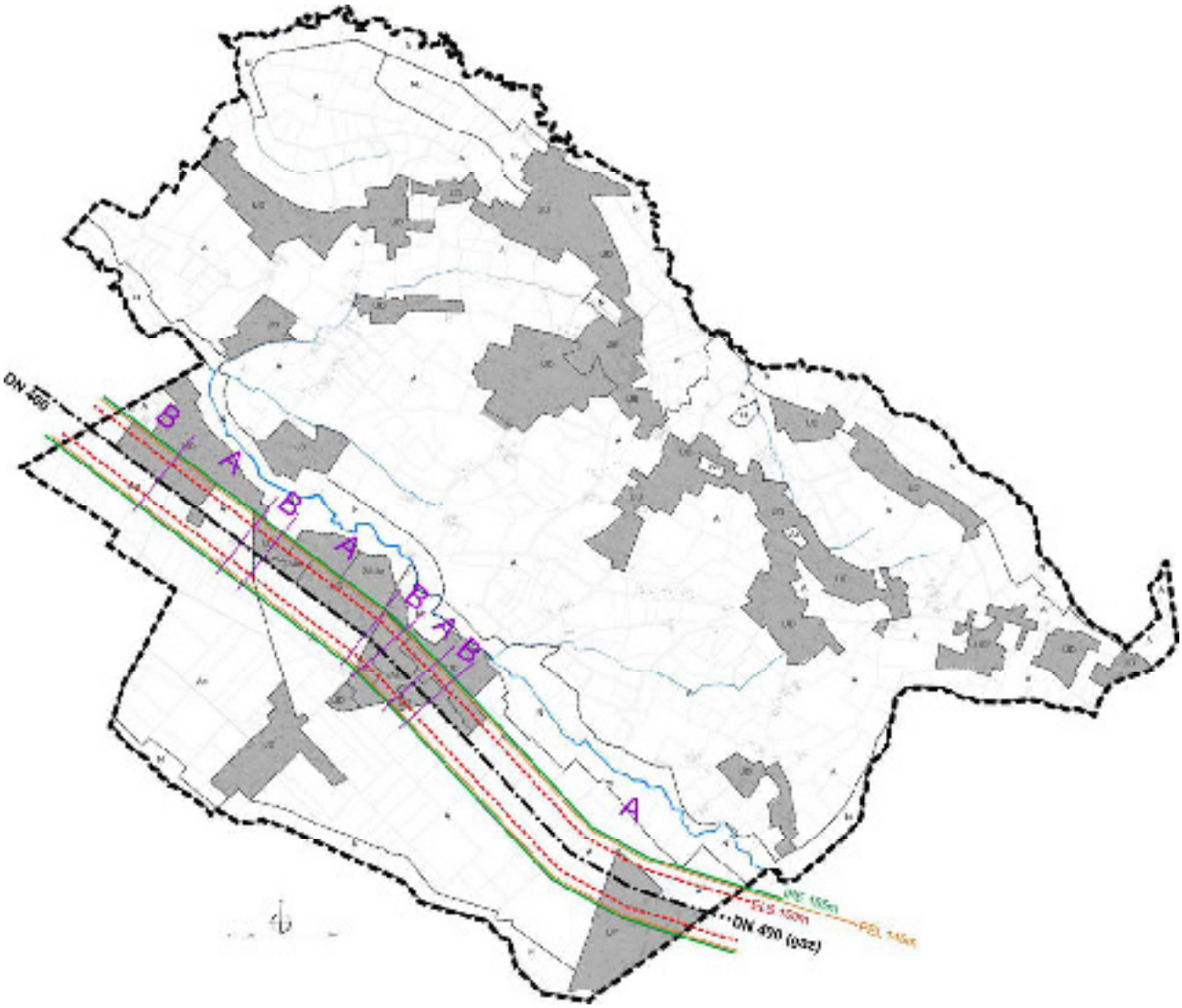

Risque canalisation transport de gaz

Voir légende explicative dans le tableau ci-après

REGLES DE MAITRISE DE L'URBANISATION A PROXIMITE D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

COMMUNE DE BUROS, DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

(indice 1, version du 25/03/2013)

Les données présentées dans les fiches communales présentent les distances d'effets de part de la canalisation, générées par une rupture ou une brèche de 70 mm. Il convient donc de multiplier par 2 les distances affichées pour avoir la largeur totale de la bande d'effet correspondante, correspondant soit :

- à la bande des IRE = bande des effets irréversibles
- à la bande des PEL (ou SEL) = bande des Premiers Effets Létaux délimitant la zone des dangers graves pour la vie humaine
- à la bande des ELS = bande des Effets Létaux Significatifs délimitant la zone des dangers très graves pour la vie humaine.

La représentation schématique ci-dessous illustre le positionnement des 3 bandes d'effets :

A chacune des bandes d'effets est associées des règles minimales d'urbanisme :

- **Informer le transporteur** de toute demande de permis de construire ou certificat d'urbanisme accordé dans une zone située à une distance de la canalisation inférieure à la distance figurant dans la colonne intitulée **«seuil des effets irréversibles IRE »** dans la fiche communale.
- **Consulter le transporteur le plus en amont possible** pour tout projet de construction ou d'extension d'un établissement recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur (IGH) dans la zone « seuil des effets irréversibles IRE » définie à l'alinéa précédent. En effet, la construction ou l'extension d'IGH ou d'ERP relevant de la 1ère à la 3ème catégorie est proscrite dans la « zone des premiers effets létaux PEL » et dans la « zone des effets létaux significatifs ELS », cette interdiction est étendue aux ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

- Références réglementaires : application de la circulaire du 4 août 2006 définissant les modalités d'application de l'article L121-2 du code de l'urbanisme, en ce qui concerne l'obligation pour le préfet de porter à la connaissance des communes (ou de leurs groupements compétents) les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme (et notamment les études techniques dont il dispose sur la prévention des risques et de protection de l'environnement).

1/2

Pour obtenir le tracé des canalisations avec les zones d'effets associées, il convient de prendre conseil avec le ou les transporteurs dont les coordonnées figurent ci-dessous.

CANALISATIONS EXPLOITEES PAR TIGF

Adresse du transporteur : SIÈGE SOCIAL : TIGF, 40 avenue Dufau - BP 522 - 64010 PAU Cedex - Tél : 05 59 13 34 00 - Fax : 05 59 13 35 60
Région ouest : 17 chemin de la Plaine - 64140 BILLÈRE - Tél : 05 59 13 34 00 - Fax : 05 59 13 35 60
coordonnées des secteurs TIGF : cf. site internet www.tigf.fr

Code INSEE Commune	Nom commune	Nom de la Conduite	PMS (bar)	DN (mm)	Longueur (en km)	Distances d'effets (Arr. 04/08/2006) de part et d'autre de la canalisation		
						Effets Létaux Significatifs (ELS en m)	Premiers Effets Létaux (PEL en m)	Effets irréversibles (IRE en m)
64152	BUROS	Canalisation DN 400 CESCAU-MORLAAS	66,2	400	3,81	[illegible]	105	155

Règles de maitrise de l'urbanisation à proximité d'une canalisation de transport de gaz

Source : DREAL Aquitaine

Nous vous demandons, conformément à la circulaire 2006-55 du 04/08/2006 de tenir compte du tracé de nos canalisations de gaz naturel à haute pression pour définir l'affectation du sol et donc de fixer les règles d'implantation et de densité d'occupation applicables aux bâtiments pouvant être construits à proximité de nos conduites.

En conséquence il ne pourra être implantés dans la zone des dangers graves pour la vie humaine (Premiers Effets Létaux) ni établissement recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, ni immeuble de grande hauteur, ni installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine (Effets létaux significatifs) aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Par ailleurs la densité d'urbanisation doit être telle que dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des dangers très graves (Effets létaux significatifs) pour la vie humaine les seuils suivant soient toujours respectés :

- **densité d'occupation inférieure à 8 personnes à l'hectare, occupation totale inférieure à 30 personnes et aucun logement ou local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètre de la conduite pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie A.**

- **densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie B.**

Chaque logement étant considéré comme occupé, en moyenne, par 2,5 personnes.

Définitions des zones :

Diamètre de canalisation (DN)	Effets Létaux Significatifs	Premiers Effets Létaux	Effets Irréversibles
DN 400 mm	100m	145m	185m

Dans la mesure où les prescriptions ci avant sont reprises dans le règlement de la carte communale, il suffira alors d'en appliquer les dispositions pour tout acte de construction aux alentours de nos ouvrages; dans le cas contraire, il conviendra d'examiner cas par cas la compatibilité entre les projets et nos canalisations existantes.

Nous demandons également à être consultés pour tout projet d'urbanisme (C.U., P.C., etc) aux alentours de nos ouvrages.

Nous vous informons également que nous souhaitons uniquement être associés en « porter à connaissance », avec consultation à terme de notre service, mais n'assisterons donc pas aux commissions de travail du PLU.

Source : TOTAL Infrastructure Gaz France

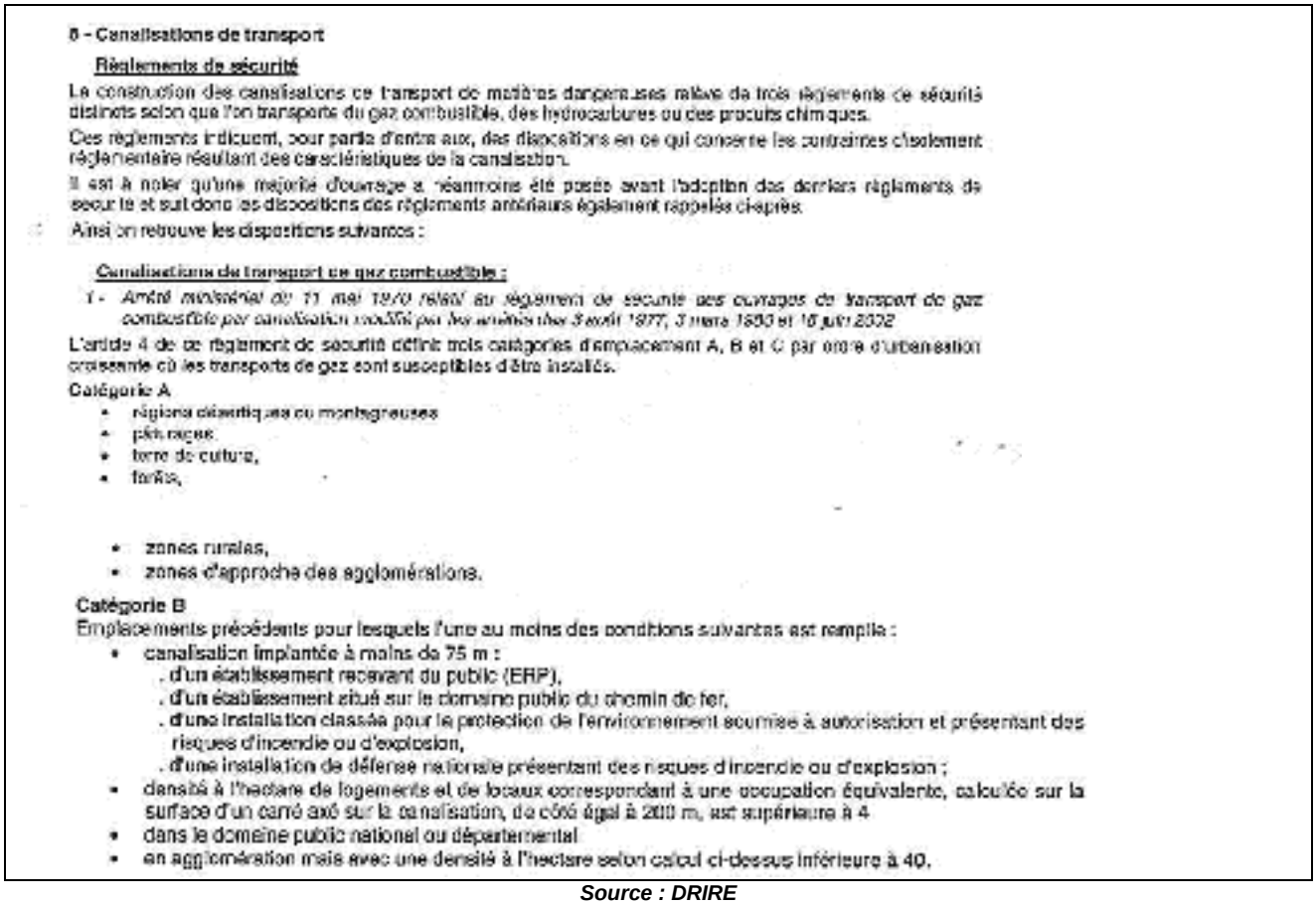

6 - Canalisations de transport

Règlements de sécurité

Le construction des canalisations de transport de matières dangereuses relève de trois règlements de sécurité distincts selon que l'on transporte du gaz combustible, des hydrocarbures ou des produits chimiques.

Ces règlements indiquent, pour partie d'entre eux, des dispositions en ce qui concerne les contraintes d'isolement réglementaire résultant des caractéristiques de la canalisation.

Il est à noter qu'une majorité d'ouvrage a néanmoins été posés avant l'adoption des derniers règlements de sécurité et suit donc les dispositions des règlements antérieurs également rappelés ci-après.

Ainsi on retrouve les dispositions suivantes :

Canalisations de transport de gaz combustible :

1 - *Arrêté ministériel du 11 mai 1970 relatif au règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation modifié par les arrêtés des 3 août 1977, 3 mars 1980 et 16 juin 2002*

L'article 4 de ce règlement de sécurité définit trois catégories d'emplacement A, B et C par ordre d'urbanisation croissante où les transports de gaz sont susceptibles d'être installés.

Catégorie A

- régions désertiques ou montagneuses
- pâturages,
- terre de culture,
- forêts,

- zones rurales,
- zones d'approche des agglomérations.

Catégorie B

Emplacements précédents pour lesquels l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- canalisation implantée à moins de 75 m :
  . d'un établissement recevant du public (ERP),
  . d'un établissement situé sur le domaine public du chemin de fer,
  . d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation et présentant des risques d'incendie ou d'explosion,
  . d'une installation de défense nationale présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- densité à l'hectare de logements et de locaux correspondant à une occupation équivalente, calculée sur la surface d'un carré axé sur la canalisation, de côté égal à 2000 m, est supérieure à 4
- dans le domaine public national ou départemental
- en agglomération mais avec une densité à l'hectare selon calcul ci-dessus inférieure à 40.

Source : DRIRE

Les autres risques industriels

Le projet de PLU ne prévoit pas de zone constructibles sur les sites des anciennes décharges qui sont classées en N et repérées par une trame au plan graphique. Concernant le barrage de classe C aucune disposition n'est indiqué à ce sujet et sa situation isolée et éloignée des constructions limite les incidences éventuelles.

Pour ce qui est de la proximité avec les activités recensées au titre des données BASIAS (absence d'installation classée soumise à autorisation), le PLU ne modifie pas l'état existant de proximité ponctuelle avec l'habitat. Le caractère de ces risques éventuels n'est pas explicité ou connu mais il semble limité au regard des activités en question. Par ailleurs le projet communal ne prévoit pas l'implantation d'édifices publics sur ces espaces.

Niveau d'incidence :

Surface couverte par la zone inondable définie dans l'atlas	22ha
Surface des zones bâties urbaines existantes concernées par un risque - zone inondable - zone des effets létaux de la canalisation de gaz (100m)	 0ha 31ha
Surface en zone de bruit Surface en U/AU : 42ha (90% construit)	

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Mention des risques dans les zones concernées
Orientations d'aménagement	Organisation des zones pour limiter l'exposition aux nuisances, bandes boisées de protection au bruit et à la pollution
Zonage	Prise en compte de la zone inondable
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines « logement » concernée par un risque ou une nuisance : - zone inondable : 0ha - zone de bruit : 39ha - zone à risque canalisation gaz : 24ha (100m) et 37ha (185m) Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - Zone inondable : 0 ha - zone de bruit : 10ha - zone à risque canalisation gaz : 10ha (100m) et 12ha (185m)

D-I.2.5 –CULTURE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

Le paysage

Aperçu général
Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux :

1/ Le territoire au sens large, celui du grand paysage dont la qualité provient des vastes espaces naturels et, agricoles, dans leur répartition : les zonages A et N forment le premier relais du respect du paysage.

Les principaux éléments de préservation sont :
- la préservation des boisements, notamment les boisements des thalwegs au Nord, ainsi que des écrins au bourg et des boisements dans les espaces bâtis des coteaux
- la préservation des ripisylves du réseau hydrographique
- la protection des éléments de paysage: bandes boisées, les haies, espaces libres de perspectives
- les choix d'implantation du développement urbain en évitant des dissonances
- les formes urbaines, les choix liés à une densification respectant l'identité villageoise

2/Les espaces de proximité des espaces bâtis ou espaces majeurs
- la préservation des espaces emblématiques de perspectives sur la ligne de crête du bourg
- la prise en compte des formes urbaines et des éléments architecturaux
- le maintien des perspectives, espaces libres qui participent à la découverte du paysage vers les espaces urbains ou depuis les espaces urbains

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les outils Espace libre à préserver au titre du L151-19 ou Espace Boisé Classé et zonage (N). La motte castrale en centre-bourg est inclus dans le zonage N afin de préserver cet espace paysager identitaire de même que les boisements écrins du bourg.

Les éléments du paysage (L.151-19° du CU) et les espaces boisés classés
D'une façon générale, le document prend en compte la qualité des boisements ou des éléments de paysage par leur intégration dans les zones naturelles, et par une protection souple (éléments du paysage) relevant de l'application de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme : massif boisé, alignement, haie, bosquet, jardin. Au bilan cette composition reste positive sur l'Environnement.

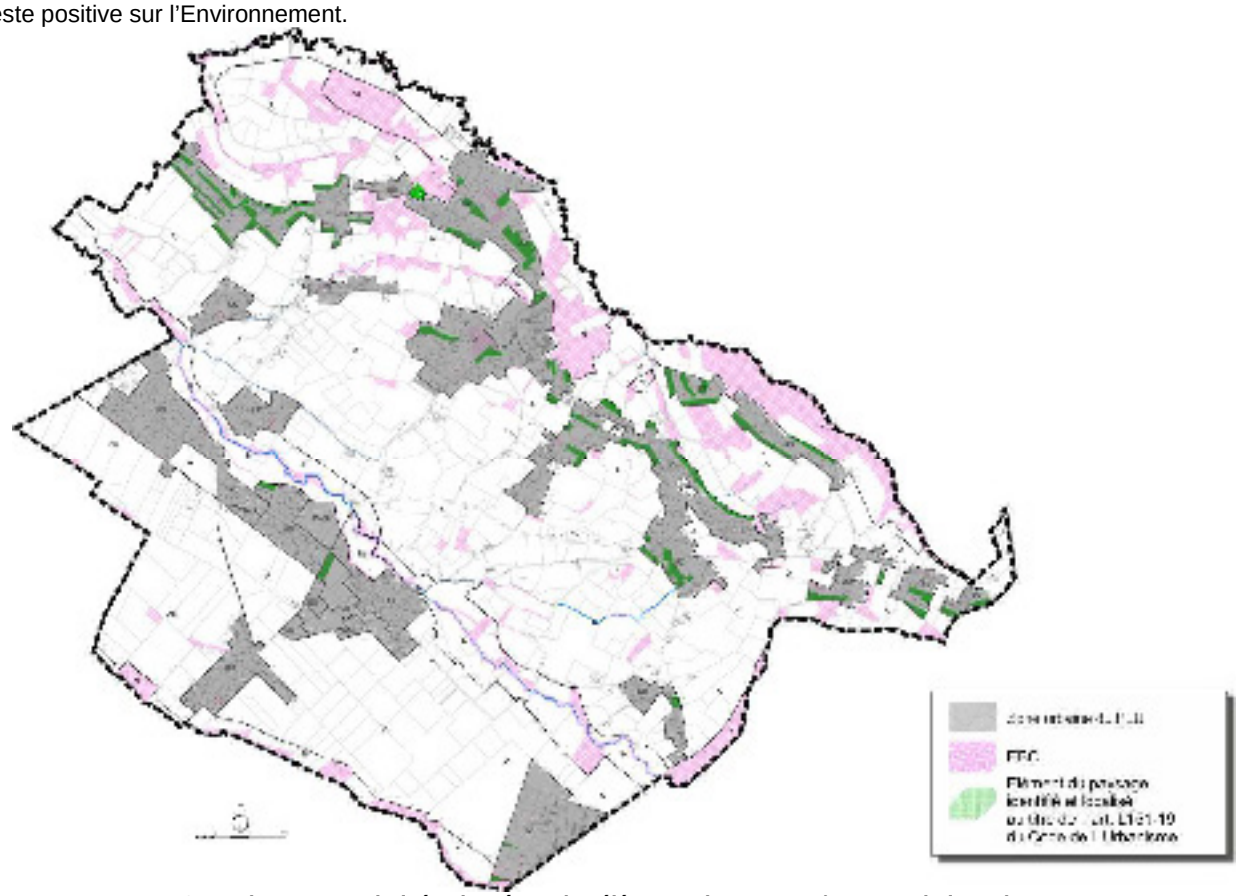

Carte des espaces boisés classés et des éléments du paysage / Zones urbaines du PLU

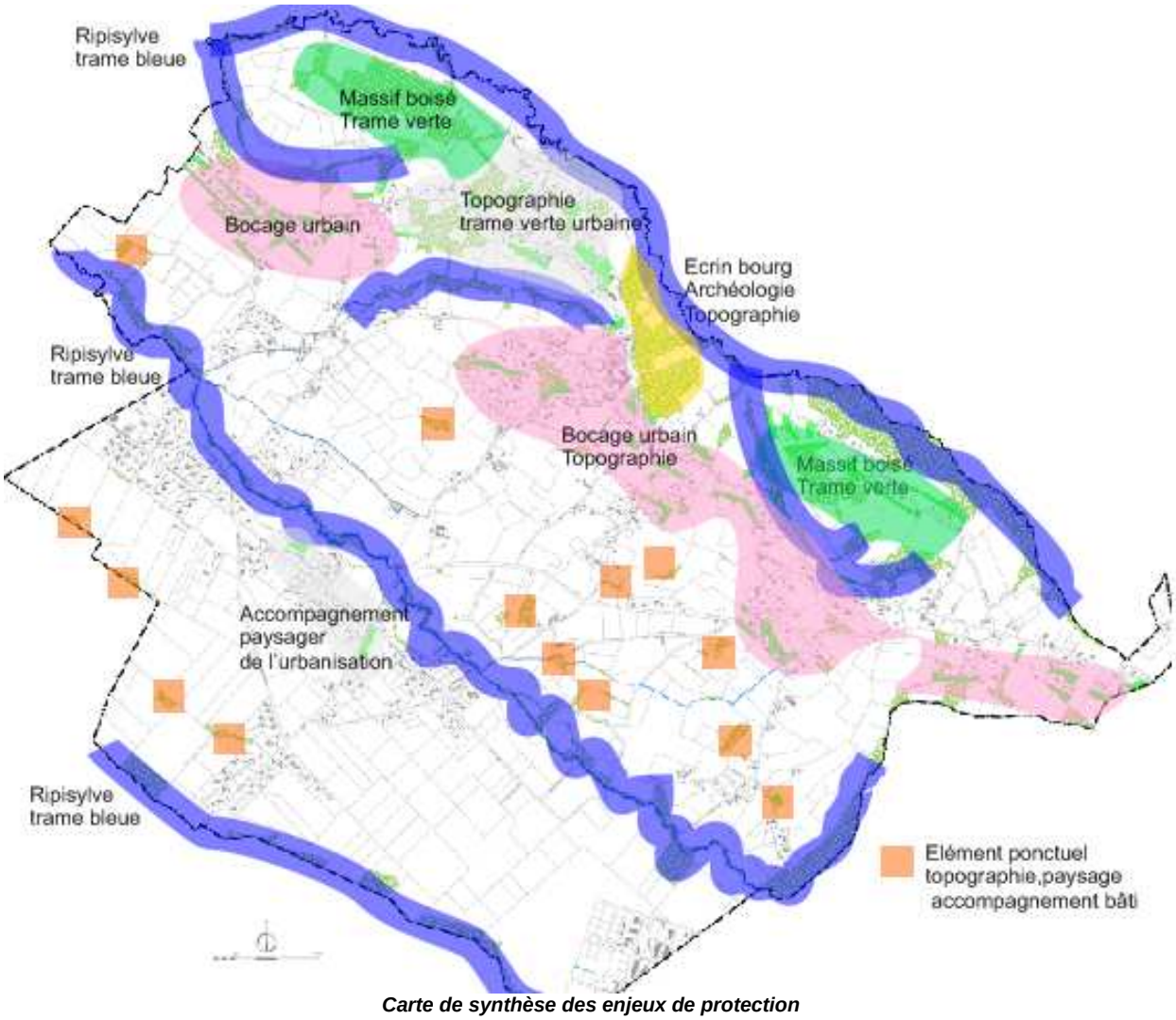

Carte de synthèse des enjeux de protection

En terme quantitatif, la surface couverte par les espaces relevant du **L151-19** et des **Espaces Boisés Classés** est de **160ha27, soit 12%** de la surface communale.
La surface des zones **Aa** est de **95ha27**.

Les principaux choix de protection

Le document permet de préserver les perspectives :

- zonage en secteurs Aa sur les perspectives de la crête encore existantes au sein de l'urbanisation linéaire (2 secteurs concernés)

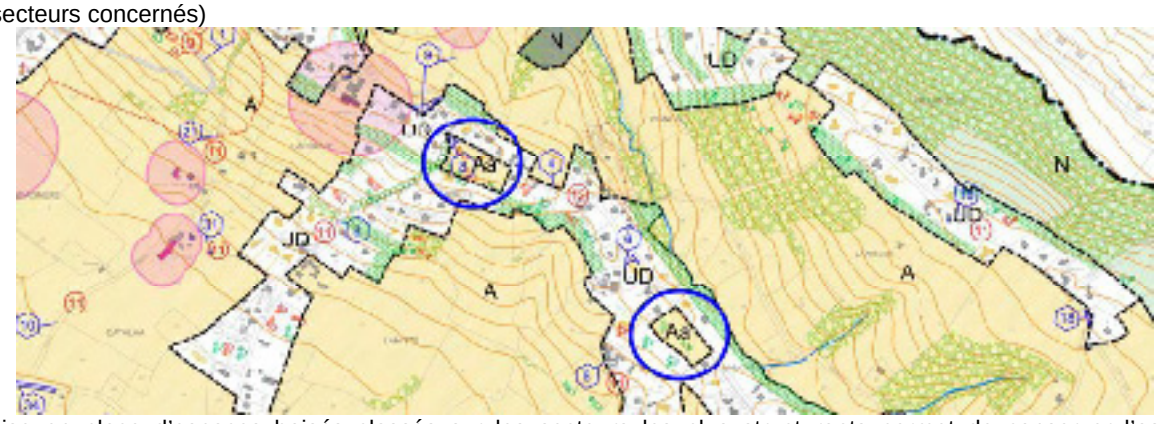

La mise en place d'espaces boisés classés sur les secteurs les plus structurants permet de conserver l'ossature principale du paysage de la commune :

- couloir du Luy de Béarn et boisements riverains les plus significatifs
- boisements d'écrin du bourg
- boisement des berges des principaux ruisseaux

Le recours à la trame espace libre permet de préserver, notamment sur les pentes, une couverture boisée existante qui assure l'intégration des édifices en crête tout en participant à la régulation des ruissellements.

Impact du zonage/règlement sur le paysage

Le PLU a pris le parti de fondre dans un zonage N une parties des quartiers ou des groupes d'habitats isolés à l'exception de ceux qui forment des entités importantes. Les contours de développement proposés se sont inscrits dans les enveloppes urbaines existantes ou dans leur marge immédiate, en respectant les éléments de sensibilité paysagère, et les perspectives.

Le règlement prévoit des dispositions en terme de végétalisation pour préserver la végétation existante en zone urbaine, ainsi qu'un accompagnement pour assurer l'intégration des nouvelles constructions (couleur, volumétrie, implantation, végétalisation..). Notamment dans les zones UD majoritairement implantées sur les coteaux et structurées sur des ambiances très végétalisées : plus de 60% de la superficie de l'unité foncière doit être végétalisée.

L'implantation des enveloppes de développement des zones d'activités s'inscrit en continuité du pôle existant en limite de Morlaas et forme un ensemble sur la plaine qui vient directement en confrontation avec le paysage actuel.

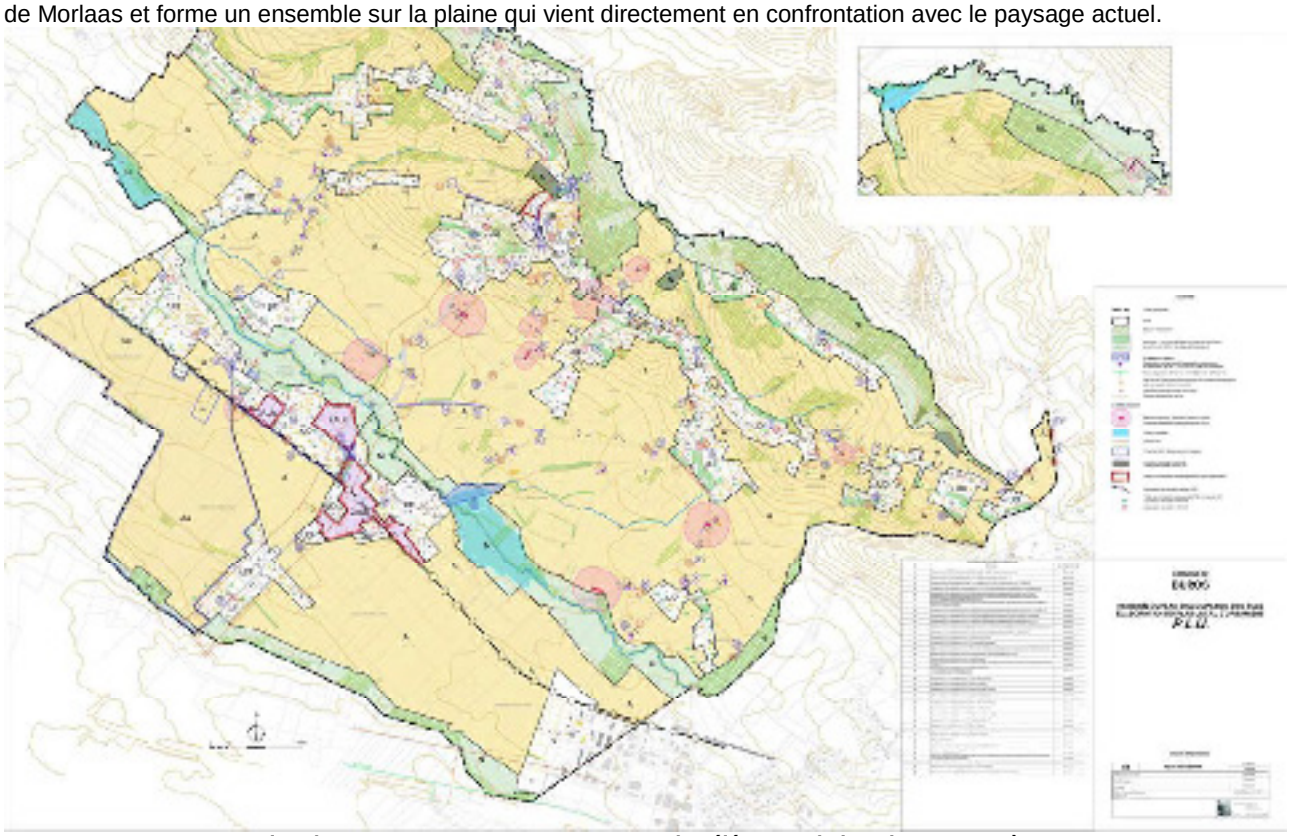

Plan de zonage : zones A et N reprenant des éléments de l'analyse paysagère

Le Patrimoine architecture et archéologique

Les zones archéologiques sensibles s'inscrivent pour ce qui concerne la Plaine du Pont Long dans un espace vaste qui est l'objet d'une urbanisation pavillonnaire existante. L'ensemble des zones de développement de la plaine est concerné par la zone archéologique sensible qui imposera une règlementation pour sauvegarder les éventuels éléments en présence.

Le territoire n'est pas concerné par des sites classés ou inscrits, ni par des monuments historiques.

Il comporte toutefois des édifices d'intérêt pour lesquels, lorsqu'ils sont en situation isolée, est prévu des adaptations voire des changements de destinations pour permettre le maintien de ce patrimoine rurale spécifique qui ne présente plus de fonctionnalité agricole.

Pour le bourg de ***Buros***, le site est également bâti et correspond à la motte du village qui est préservée en tant que telle.

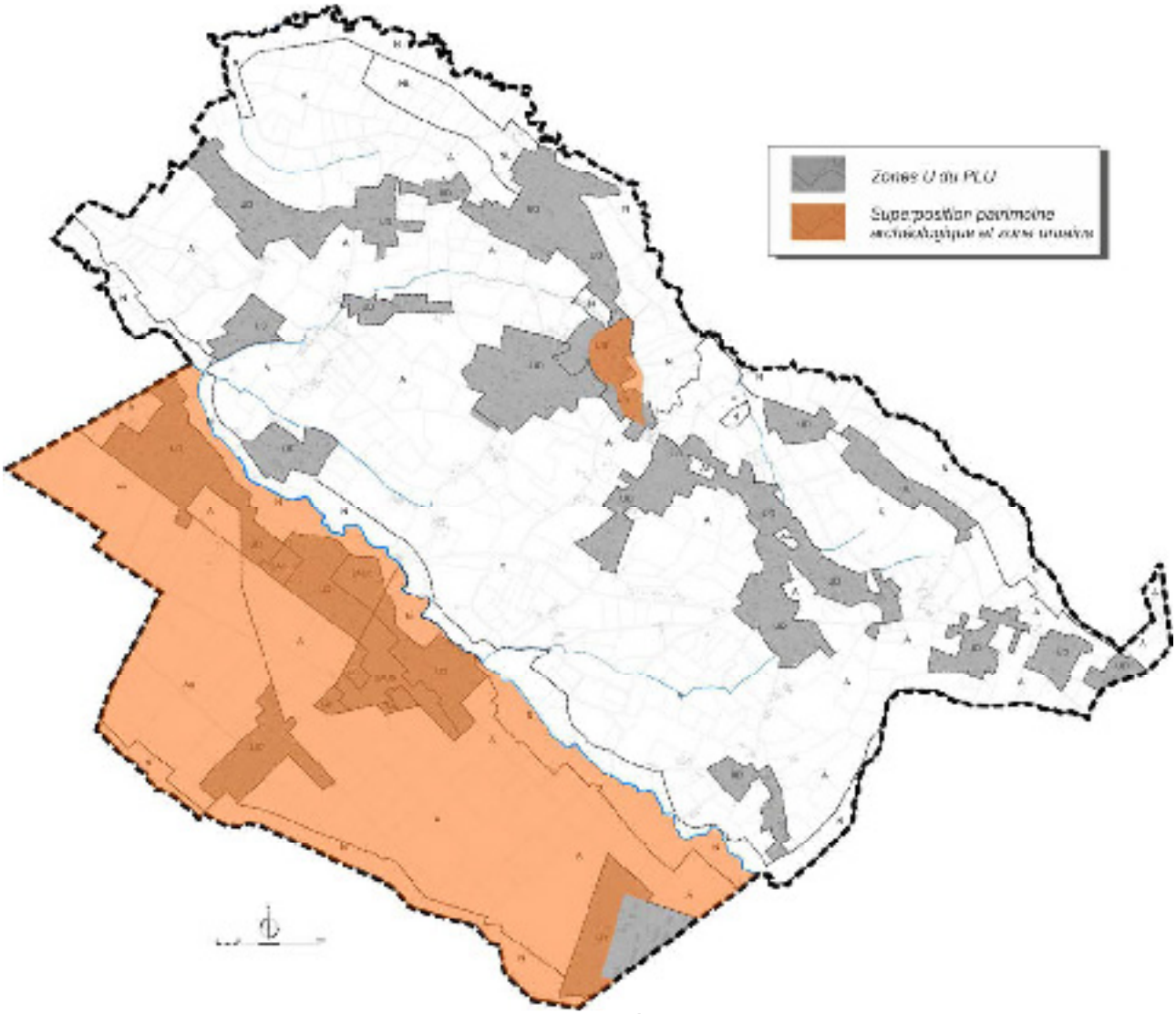

En orange, emprise zones archéologiques sensibles,
En gris les zones urbaines, en blanc les zones A et N

Niveau d'incidence :

Surface couverte par les sites classés ou inscrit	0ha
Nombre de monuments historiques	0
Surface couverte par les zones archéologiques	420ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	97ha
Surface des zonages de protection (N, Aa)	289ha83

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 11, 12
Orientations d'aménagement	Insertion de structures végétales, modalités d'implantation
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage et du patrimoine via le zonage et la protection des éléments du patrimoine via le L151-19 Préservation de perspectives majeures en zone urbaine par classement en zone Aa Indication de la zone archéologique sensible sur le plan de zonage
Indicateurs et Mesures de suivi	Nombre d'édifices repérés au titre du L151-19 : 0 Surface des espaces préservés au titre du L151-19: 24ha27 Surface des espaces boisés classés : 136 ha Surface des espaces libres constructibles situés sur les zones archéologiques : 18ha dont 11ha en UY

Les entrées de ville

La question des entrées de ville, et la préservation de la qualité des lieux est intégrée à la partie « paysage » ci-dessus.
Les entrées de village sont préservées du fait du maintien des espaces majeurs (zonage A et N) en limite du bourg, et par la délimitation des emprises urbaines selon des modalités adaptées qui tiennent compte du contexte paysager et du caractère des entités existantes.
Notamment les bordures de la RD222, voit d'accès principale de la commune font l'objet de prescriptions paysagères notamment sur les zones de développement, dans le cadre des orientations d'aménagements et de programmation.

Les transports, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale. La commune de ***Buros*** s'est fixé des objectifs vertueux en la matière :
- prévision d'un site dédié à l'intermodalité via le parking relai de la plaine du Pont Long
- centrage du développement sur les polarités majeures et développement des itinéraires de mobilités douces
- affirmation d'un pôle public au bourg regroupant les équipements et principaux services

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes. Pour autant, il ne semble pas que cet enjeu soit remis en question par le projet communal.
Compte tenu de la situation de BUROS, le développement urbain pressenti ne se réalise pas dans des secteurs soumis à forte émission de gaz préjudiciables à la qualité de l'air : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas concernée.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines existantes au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	235ha
Surface des zones urbaines du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	206ha
Surface des espaces libres des zones urbaines constructibles (pour le logement) situées dans un rayon de 500m du bourg	30ha

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Développement des cheminements doux, évitement des projets en impasses
Zonage	Développement : Choix spatial centré sur le bourg et la plaine Confortement dans les enveloppes existantes : sur les principaux groupes urbains existants Evitement du mitage
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des espaces libres des zones urbaines constructibles (logement) situées dans un rayon de 500m du bourg Surface des espaces libres des zones urbaines constructibles (logements) situées au-delà d'un rayon de 500m du bourg

L'énergie

Le PLU en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale (transport, résidentiel).

Les installations relatives à la production et l'utilisation des énergies renouvelables sont autorisées sans dispositions spécifiques.

Niveau d'incidence :

Pas d'interdiction stricte quant au recours à des énergies renouvelables	
Développement des cheminements doux pour limiter le transport	

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans object
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Sans objet
Indicateurs et Mesures de suivi	Linéaire de cheminements doux existant : 18km Nombre de dispositifs d'énergie renouvelable construit chaque année

D-I.3- EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT

Cette partie ne traite que des espaces non concernés par natura 2000 qui sont traités dans le paragraphe suivant. Les impacts sur la consommation des espaces agricoles et l'agriculture ont été traités dans un paragraphe spécifique.

IMPACTS POSITIFS

Localisation	Impact environnemental potentiel Positif	Mesure de réduction et d'accompagnement
Zone agricole du Pont Long protégée en zone Aa inconstructible pour le logement 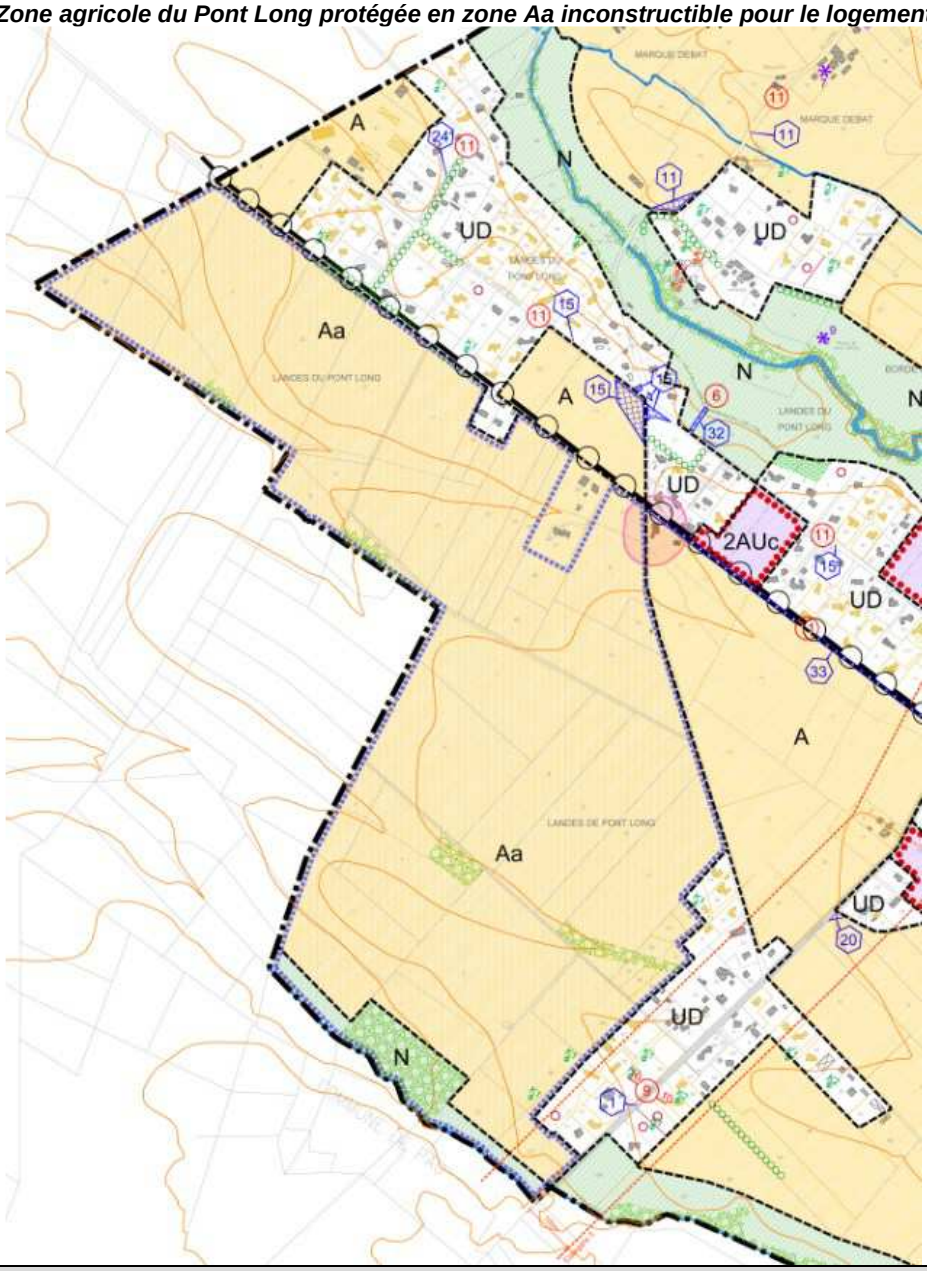		
Paramètres concernés		
paysage	Impact potentiel positif par le maintien des espaces agricoles ouverts emblématiques de la Plaine du Pont Long	Sans objet
biodiversité	Neutre	Maintien de la situation actuelle
agriculture	Maintien de l'ilot agricole	Sans objet
risque	Positif, absence de développement, maintien de surfaces perméables	Sans objet
archéologie	Impact positif en interdisant la construction sur des espaces archéologiques sensibles	Sans objet

IMPACT FAIBLE A MODERE

Localisation	Impact environnemental potentiel Impact faible sur la biodiversité	Mesure de réduction et d'accompagnement
Zone urbaine		
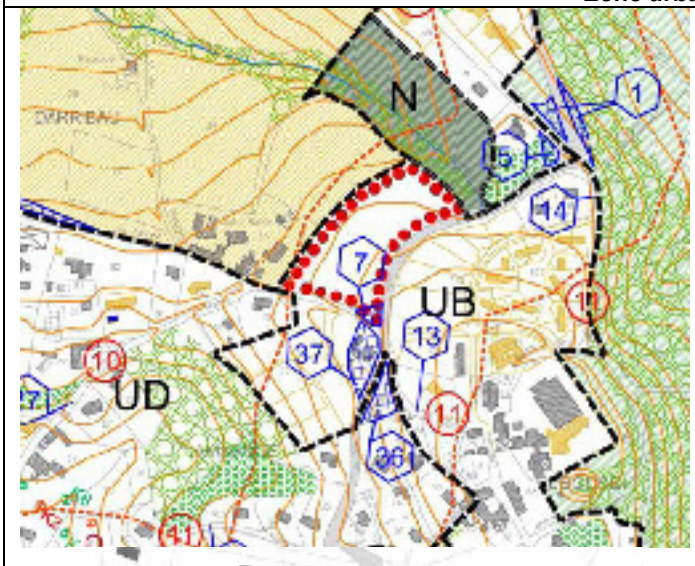 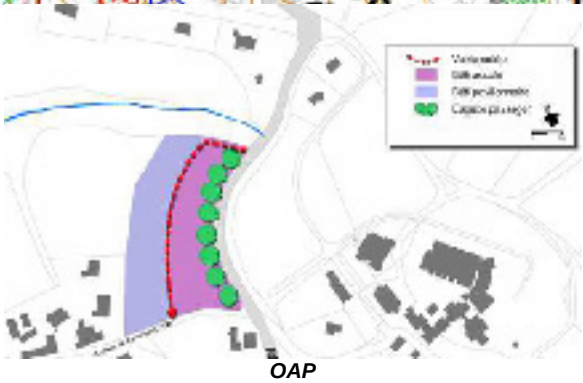 ***OAP***		

Paramètres concernés		
paysage	Impact modéré	Orientation d'aménagement prévoyant une bande boisée en bordure de RD Thalweg boisé protégé en Espace Boisé Classé au Nord
biodiversité	Les espaces en question sont concernés par des prairies artificielles) ou des friches agricoles en cours de recolonisation Absence de dégradation d'un réservoir ou d'un corridor écologique Impact faible sur les enjeux de biodiversité	
agriculture	Impact moyen	Sans objet
Risque/nuisance	Nuisances sonores et qualité de l'air: apport de population Impact modéré	Bande boisée en partie sur la bordure de la voie bruyante
archéologie	Impact neutre	Sans objet

Localisation	Impact environnemental potentiel Ponctuel et modéré	Mesure de réduction et d'accompagnement
Impact sur les surfaces boisées en général : **3ha15 sont concernés** par le classement en zone urbaine 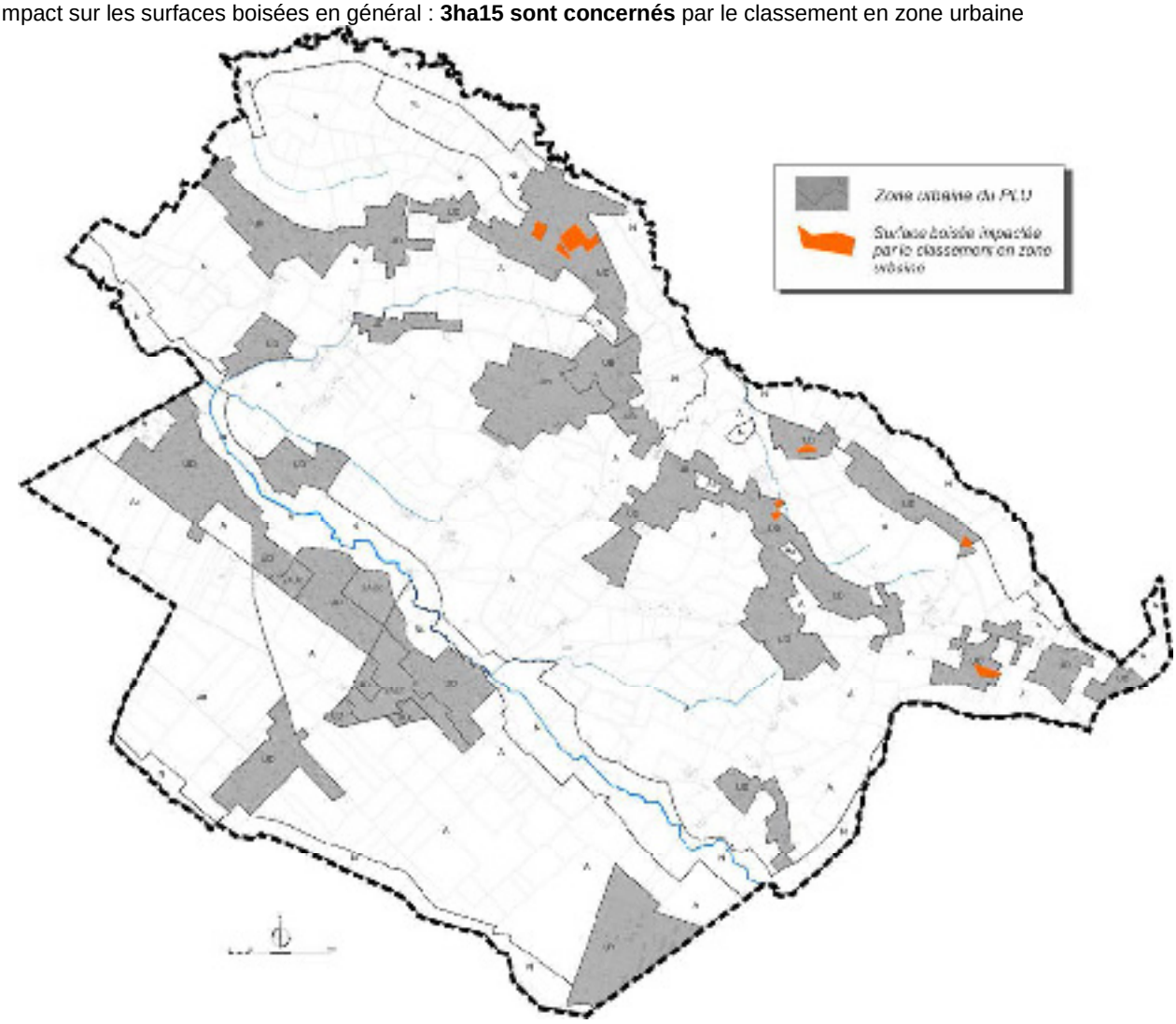 		
Paramètres concernés		
paysage	La transformation des boisements par l'urbanisation réduira les surfaces boisées de façon ponctuelle car les surfaces concernées sont dispersées et de de petite taille Impact modéré	Les boisements structurants et essentiels au plan paysager et environnemental sont protégés
agriculture	Neutre	Sans objet
biodiversité	Les boisements concernés sont du type chênaie acidophile (code corine 41.5) ou de type bosquet (84.3) Ils concernent des surfaces réduites incluses dans des zones bâties. Leur urbanisation ne remet pas en question les continuités écologiques et les réservoirs. L'impact est modéré	De nombreux boisements et haies des espaces urbains sont protégés pour maintenir un réseau biologique fonctionnel

Localisation	Impact environnemental potentiel Impact modéré à faible sur la biodiversité	Mesure de réduction et d'accompagnement

Vue générale des zones 2AU

Le contexte général de ce secteur de la plaine du pont Long est marqué par une activité agricole type grande culture avec un réseau boisé relictuel mais affichant encore un maillage bocager intéressant tant du point de vue payasager qu'écologique.
Le développement urbain s'est réalisé le long des voies, à l'instar des types péri-urbains marqués par un habitat pavillonaire qui laisse encore quelques espaces cultivés entre les entités bâties. Cette zone sera équipée de l'assainissement autonome à longt terme, et constitue le coeur du projet de la commune pour l'avenir. La volonté est de structurer un espace résidentiel avec commerces et services de proximité, en lien avec le réseau de transport urbain qui semble envisageable ici, à terme. Dans l'attente que ces conditions soient réunies, la commune a prévu de différer le développement de ce secteur.

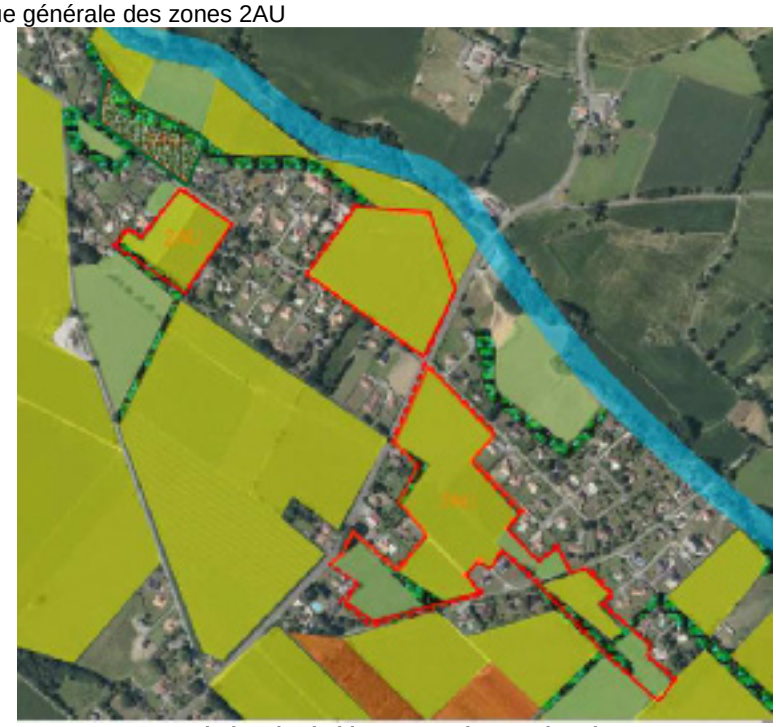

Description des habitats naturels et anthropiques

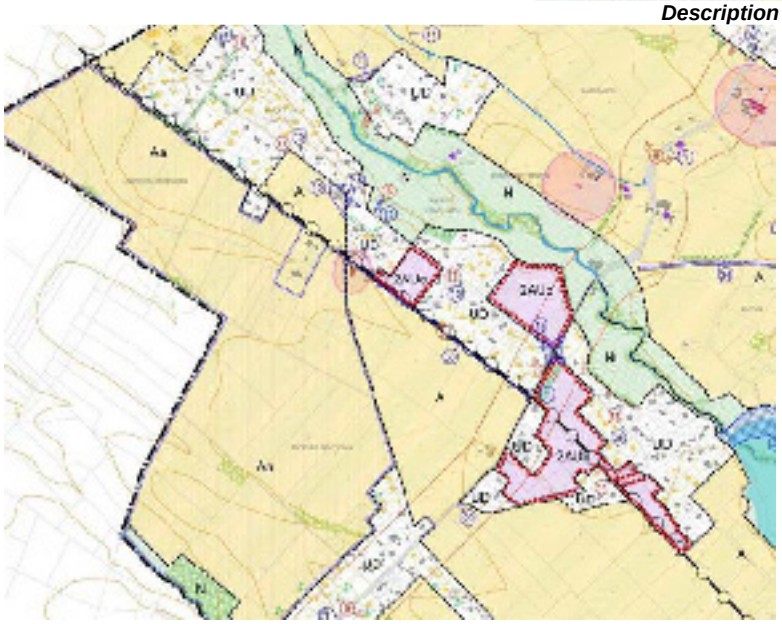

Zonage PLU

Description des habitats naturels et anthropiques

Localisation	Impact environnemental potentiel Impact faible sur la biodiversité	Mesure de réduction et d'accompagnement
Zone 2AU		

Enjeux
Très faible
Faible
Très faible
Fort
Très faible
Modéré
Faible

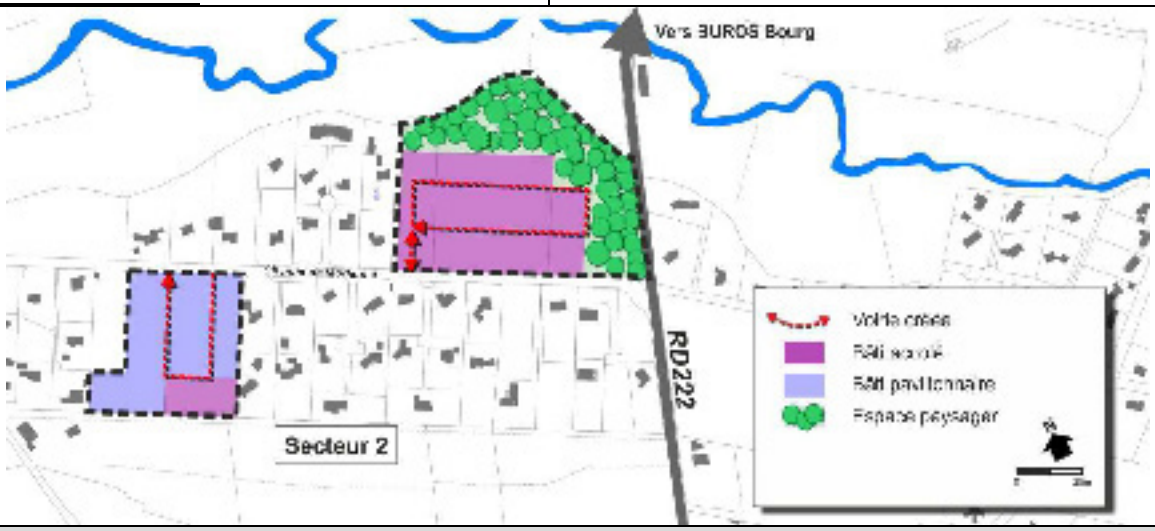

Paramètres concernés		
paysage	Impact modéré du fait du contexte pavillonnaire dans lequel s'inscrit le projet.	Orientation d'aménagement prévoyant une bande boisée en bordure de RD Haie Nord à préserver en Espace Boisé sur l'ensemble de la longueur existante
biodiversité	Les espaces en question sont concernés par des prairies à graminées, des champs de maïs, dans un contexte de lotissements pavillonnaires qui s'égrènent le long de la voie. Les espaces se situent en retrait du Luy de Béarn et de sa ripisylve (trame bleue) Absence de dégradation d'un réservoir ou d'un corridor écologique Impact faible à modéré sur les enjeux de biodiversité	
agriculture	Impact très modéré du fait de la situation de ces surfaces entre des groupes bâtis	Sans objet
Exposition aux Risques/nuisances	Nuisances sonores aux abords de la D222et qualité de l'air Impact modéré	Bande boisée en partie sur la bordure de la voie bruyante
archéologie	L'ensemble de la plaine est concernée, la loi archéologie préventive imposera des fouilles de sauvegarde.	Sans objet

Localisation	Impact environnemental potentiel Impact faible sur la biodiversité	Mesure de réduction et d'accompagnement
Zone 2AU		

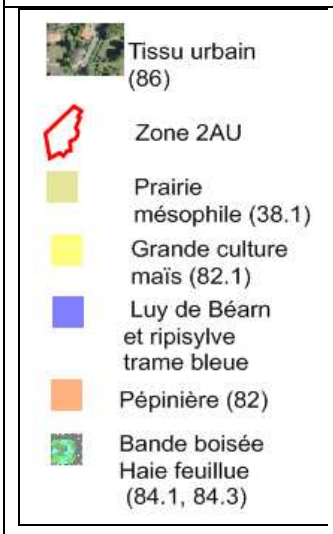

Enjeux
Très faible
Faible
Très faible
Fort
Très faible
Modéré

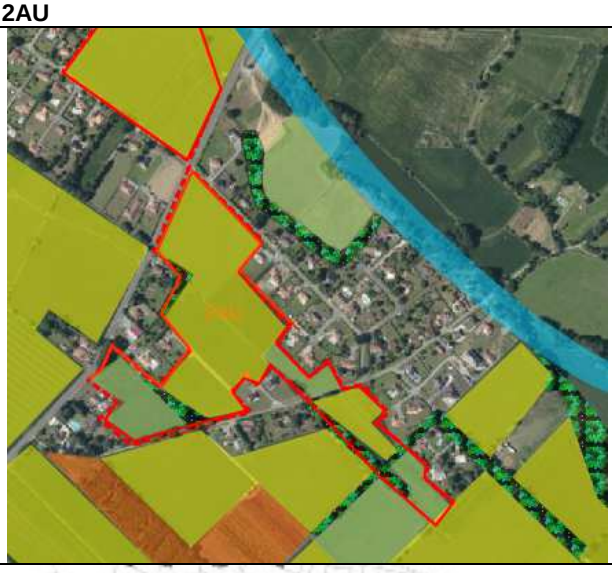

Paramètres concernés		
paysage	Impact modéré du fait du contexte pavillonnaire dans lequel s'inscrit le projet.	Orientation d'aménagement prévoyant deux bandes boisées en bordure de RD
biodiversité	Les espaces en question sont concernés majoritairement, des champs de maïs et ponctuellement par des prairies à graminées dans un contexte de lotissements pavillonnaires. Quelques haies sont à noter. Les espaces se situent en retrait du Luy de Béarn et de sa ripisylve (trame bleue) Absence de dégradation d'un réservoir ou d'un corridor écologique Impact faible à modéré sur les enjeux de biodiversité	
agriculture	Impact modéré du fait de la situation de ces surfaces entre des groupes bâtis en majorité à l'exception d'une partie qui vient entamer une entité, sur la partie Est.	Sans objet
Exposition aux Risques/nuisances	Nuisances sonores aux abords de la D222et qualité de l'air Impact modéré	Bande boisée en partie sur la bordure de la voie bruyante
archéologie	L'ensemble de la plaine est concernée, la loi archéologie préventive imposera des fouilles de sauvegarde.	Sans objet

Le projet de PLU n'induit pas d'impact notable sur la biodiversité pour les zones de développement situées en dehors de la zone Natura 2000.

D-I.4- INCIDENCES NATURA 2000

D-I-4-1 IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

La commune n'est pas concernée. Les impacts pourraient relever des rejets dans le milieu récepteur mais la majorité du territoire ne se situe pas sur le bassin versant du Gave de Pau, concerné par une zone Natura 2000 la plus proche de la commune (4 à 5 km à vol d'oiseau).

Au bilan le territoire communal n'intercepte pas de zone Natura 2000.

-

D-II-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion sur la révision du POS en PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire, en intégrant les activités humaines en zone de montagne.
Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Dans le détail, cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé, peut être détaillée dans le tableau suivant.

DIMENSION RESSOURCE			
OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES			
	Zonage	**Règlement**	**Evitement environnement et santé humaine**
EAU	Respect des périmètres de protection des captages eau	Sans objet	Dégradation de la qualité des eaux et des risques sanitaires
EAU	Recours majoritaire à l'assainissement collectif pour le développement urbain L'assainissement autonome est prévu pour le confortement des espaces bâtis existants, et ce, sur des terrains dont la perméabilité est supérieur à 10mm/h (infiltration)	Sans objet	Limitation des pollutions diffuses et des risques sanitaires
SOL	Zonage A et N strict	Limitation de la constructibilité	Réduction non maîtrisée des terres agricoles et des espaces naturels
OBJECTIF : ECONOMISER LES RESSOURCES			
SOL	Limitation de la consommation des espaces Optimisation de la restructuration des édifices existants	Densification adaptée à l'identité communale soit dans l'espace soit au niveau de la restructuration des édifices existants	Etalement urbain, mitage
SOL	Confortement des ancrages bâtis existants	Sans objet	Mitage, déstructuration des espaces agricoles, et des paysages
ENERGIE	Polarisation des équipements publics Confortement des activités locales et notamment services et commerces de proximité dans le bourg ou polarité de la plaine	Recours aux énergies renouvelables, aux possibilités d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments	Gaspillage énergétique et surconsommations
AIR		Sans objet	Augmentation des flux de transport Production de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques

DIMENSION BIODIVERSITES			
OBJECTIF : PRESERVER LES BIODIVERSITES			
	Zonage	**Règlement**	**Evitement environnement et santé humaine**
Habitat et espèce naturels	Respect des habitats et sites d'intérêts Maintien des continuités écologiques	Restrictif	Disparition des sites d'habitats nécessaire au maintien de la biodiversité
Boisements	Identification des boisements à enjeu (paysage, continuité, intérêt écologique) et classement en zone naturelle, en espace boisé classé ou en espaces libres à protéger	Préservation des espaces boisés Constructibilité limitée	Disparition des structures boisées dans les espaces à forte activité agricole et urbaine

DIMENSION RISQUES ET NUISANCES			
OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS			
	Zonage	**Règlement**	**Evitement environnement et santé humaine**
Inondation	Corrélation avec la connaissance de l'atlas départemental	Restrictif	Développement dans des zones inondables Augmentation des populations soumises au risque
	Zonage N ou A dans les espaces de régulation des crues	Limitation des imperméabilisations	Réduction des espaces de régulation des crues Augmentation des ruissellements
Nuisance	Absence de développement de l'habitat à proximité de sites à nuisance (carrière, activité) exception faite de la bordure de la RD222	Orientations d'aménagement prévoyant une bande boisée tampon	Augmentation des populations soumises aux nuisances Augmentation des nuisances

DIMENSION PATRIMOINE CADRE DE VIE			
OBJECTIF : PRESERVER LE CADRE DE VIE			
	Zonage	**Règlement**	**Evitement environnement et santé humaine**
Paysage	Préservation des écrins boisés au bourg	Inconstructibilité	Dégradation du paysage et de l'identité du village
	Choix d'implantation urbain dans la logique des ancrages existants		
	Préservation des espaces majeurs, notamment des boisements et des perspectives	L151-19, protection espace boisé classé, et zonage N ou A strict	Disparition des éléments structurants tels que linéaires boisés, espaces ouverts, et les points de vue emblématiques
Archéologie	Prise en compte des sites archéologiques qui est signalé	Archéologie préventive	Dégradation de ce patrimoine
Mobilités	Regroupement de la zone d'équipement collectif dans le bourg Développement et mise en valeur du réseau de cheminements doux (	Confortement et développement des activités sur la commune	Augmentation non mesurée des flux de voitures individuelles

D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES : DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTES

Sans objet

D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES

Sans objet

D-III-TRACABILITE ET SUIVI

D-III.1- COMPATIBILITE SCOT

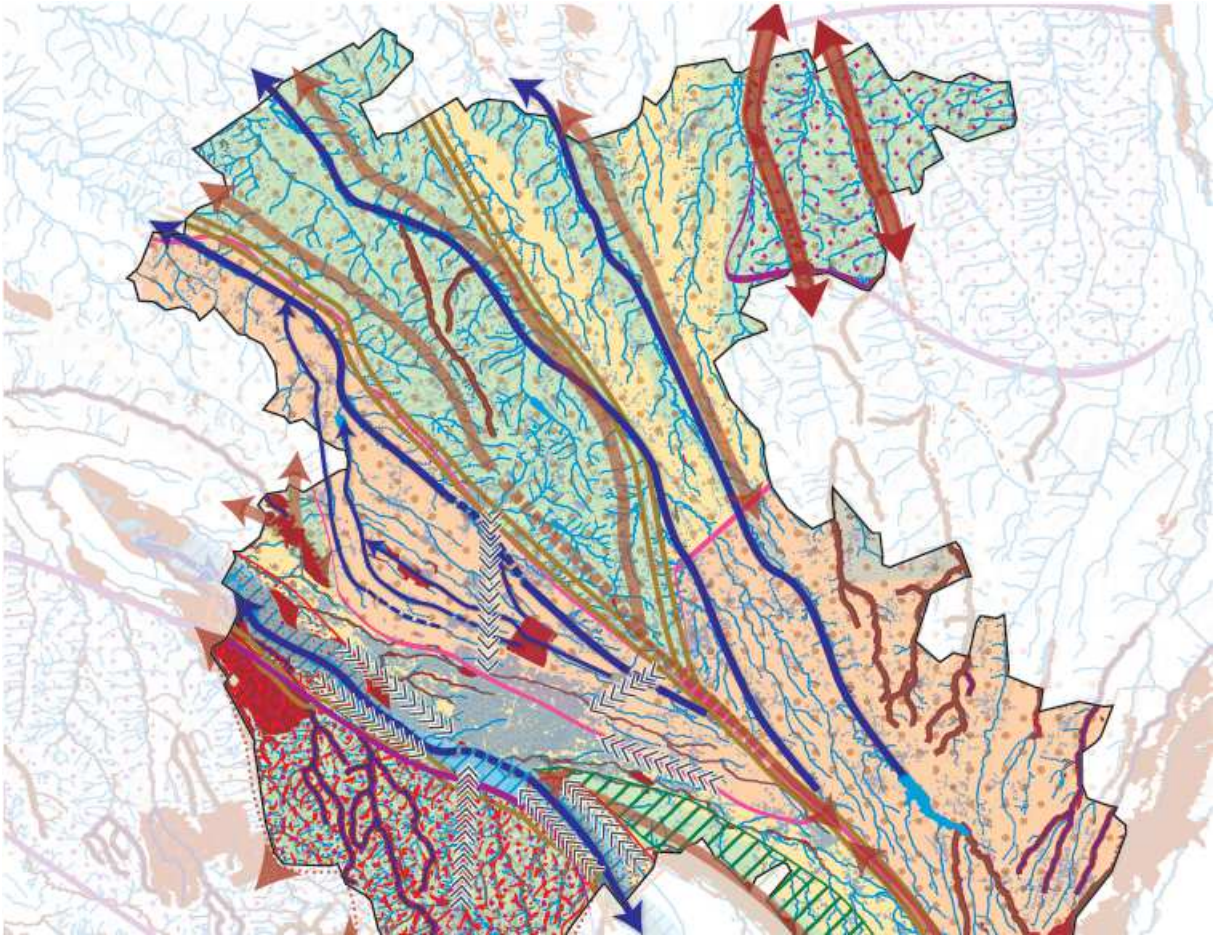

Source : IGN-BD Topo ; IGN-BD CARTHAGE ; IGN-Orthophotographie, 2008 ; DREAL Aquitaine et Midi-Pyrénées ; AEAG-LEMA ; CG64 ; BD Carto ; ASP: RPG PAC 2010

Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, décembre 2013

Les éléments du paysage :

- Secteurs collinéens et leurs côteaux
- Versants remarquables
- Ensemble paysager du chemin Henri IV
- Points de vues privilégiés sur les Pyrénées
- Réseau hydrographique
- Entrées d'agglomération

Les espaces agricoles :

- Vallées et plateaux de grandes cultures
- Pont Long et Plateau de Ger
- Secteurs maraîchers (ou potentiels)
- Secteur collinéen de polyculture-élevage
- Secteurs viticoles (ou potentiels)

Les éléments écologiques :

- Espaces naturels de forte valeur
- Corridors aquatiques majeurs et structurants
- Corridors aquatiques d'intérêt local
- Corridors terrestres majeurs
- Corridor terrestre majeur du Secteur des côteaux entre deux Gaves
- Corridors terrestres d'intérêt local

Les espaces spécifiques :

- La Saligue du Gave de Pau
- Le Secteur des côteaux entre deux Gaves
- La Nature en ville

Orientations Générales	Prise en compte dans le PLU	
1.1. Préserver et valoriser les éléments du paysage et du patrimoine identitaires	- préservation des perspectives sur les Pyrénées et des structures boisées du paysage du coteau dont le versant sud est un enjeu majeur au SCOT - respect des formes structurantes liées aux cours d'eau (corridor aquatique et ripisylve notamment) - règlement pour assurer la cohérence architecturale et urbaine, orientations d'aménagement	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
1.1.1. Mieux intégrer le Paysage et le Patrimoine Objectif : Intégrer une dimension paysagère et patrimoniale dans les documents d'urbanisme	- prise en compte du patrimoine local (repérage des édifices d'intérêt soumis au permis de démolir) - prise en compte du paysage (perspectives, boisements des coteaux et des ruisseaux, haies en milieu agricole ou urbain..)	**+++**
1.1.2. Préserver les éléments fédérateurs du paysage		
Objectif : Préserver les coteaux (versants et crêtes) des secteurs collinéens	Compatible	**+++**
Objectif : Préserver les points de vues privilégiés sur les Pyrénées du secteur nord Objectif : Garantir la lisibilité du réseau hydrographique, qui rythme particulièrement le paysage des plaines et plateaux		
1.1.3. Protéger et intégrer les éléments de valeur patrimoniale	Compatible (protection des coteaux boisés) mais commune non concernée par des patrimoines référencés (sites)	**+++**
1.1.4. Agir contre la banalisation des paysages	Compatible Outils Orientation d'Aménagement Protections des structures boisées	**++**
Objectif : Requalifier et donner plus de lisibilité aux Entrées d'agglomération	Compatible Respect de la zone agricole de coupure	**++**
Objectif : Respecter et préserver les identités des communes en maintenant des coupures d'urbanisation	Compatible (idem ci-dessus)	**++**
Objectif : Respecter et préserver les identités des communes en travaillant les interfaces/franges des espaces urbains/ruraux	Compatible Développement dans les enveloppes existantes Extensions cadrées par des Orientations d'aménagement intégrant les problématiques d'intégration paysagère notamment	**++**
Orientations Générales	**Prise en compte dans le PLU**	
1.2. Maintenir une agriculture forte et assurer son potentiel de développement	Compatible mais négocié avec le développement des autres activités sur le secteur de plaine, mise en place d'une ZAP sur une partie du pont Long	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
1.2.1. Améliorer la connaissance et le dialogue avec le monde agricole pour une meilleure prise en compte de l'Agriculture	Compatible Rencontre avec les agriculteurs dans le cadre du PLU	**+++**
Objectif : Réaliser un diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration/la révision du document d'urbanisme et y associer les acteurs du monde agricole	Réalisé	**+++**
Objectif : Encourager les collectivités à réaliser une analyse de la valeur agronomique et économique	Non réalisé mais la valeur des terres du Pont Long est connue	**-**
1.2.2. Offrir une visibilité à long terme aux professionnels du monde agricole	Zonage A et ZAP, respect des fonctionnalités	**++**
Objectif : Protéger et préserver les espaces agricoles	compatible	**++**
Objectif : Interroger la mise en place d'outils de pérennisation du foncier à vocation agricole	Compatible (ZAP)	**+++**
Objectif : Inscrire les conditions nécessaires à la viabilité des activités agricoles	Compatible (règlement de la zone A)	**+++**
Objectif : Conditionner l'urbanisation des espaces agricoles	Limitation, évitement du morcellement	**+**

1.2.3. Préserver la vitalité des exploitations agricoles et conforter leur développement (un projet pour une agriculture)		
Objectif : Favoriser le développement d'une agriculture de proximité ayant un approvisionnement local	compatible	**+++**
Orientations Générales	**Prise en compte dans le PLU**	
1.3. Assurer le fonctionnement écologique global	Déclinaison des trames verte et bleue localement Prise en compte des enjeux SDAGE et de la sensibilité des eaux de surface	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
1.3.1. Prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et les espaces limitrophes	Compatible	**+++**
1.3.2. Protéger, préserver et valoriser durablement les réservoirs de biodiversité	Compatible	**+++**
Objectif : Protéger et valoriser "les espaces naturels de grande qualité"	Compatible, la commune n'est pas directement concernée par des espaces référencées mais a pris en compte localement l'intérêt des milieux ordinaires et ses relations avec les espaces à enjeux limitrophes (Gave de Pau, Arlaas, Bois de Pau, bassin versant Luy)	**+++**
Objectif : Préserver et valoriser les espaces "supports de nature"		
Objectif : Préciser les réservoirs de biodiversité		
1.3.3. Préserver et garantir les corridors écologiques		
Objectif : Préserver et garantir les continuités écologiques des cours d'eau	Compatible Zonage N et protection des ripisylves	**+++**
Objectif : Adapter la préservation et la restauration des corridors aquatiques *Des cours d'eau majeurs et structurants d'un point de vue écologique et autre : Le Luy de Béarn, le Luy de France, le Gave de Pau, le Gabas*	Compatible Luy de Béarn en zone N	**+++**
Objectif : Assurer une déclinaison des corridors terrestres majeurs répondant aux objectifs du réseau européen Natura 2000	Compatible Travail complémentaire sur les corridors en zone urbaine	**+++**
Objectif : Révéler les corridors terrestres d'intérêt local (d'échelle SCoT)	Compatible, étude communale	**+++**
Objectif : Préciser les corridors terrestres	Déclinaison des trames vertes	**+++**
1.3.4. Affirmer les continuités écologiques et limiter leur fragmentation pour mieux la mettre en oeuvre	Compatible Maintien et renforcement des continuités, également via les structures incluses dans les zones urbaines	**+++**
Objectif : Asseoir les continuités écologiques	Compatible	**+++**
Objectif : Limiter la fragmentation des continuités écologiques et organiser leur restauration	Compatible	**+++**
Orientations Générales	**Prise en compte dans le PLU**	
1.4. Considérer tout particulièrement les espaces spécifiques aux vocations multiples	Compatible, prise en compte de l'ensemble des enjeux de chaque espace	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
1.4.3. Prolonger l'Armature VBJ dans les espaces urbains : " la nature en ville"	Compatible Prise en compte des biodiversités naturelles et agricoles en milieu urbain	**+++**

+ = prise en compte modérée
++= prise en compte forte
+++= prise en compte très forte

-= traité mais non pris en compte
-- = non traité
--- = contradictoire avec le SCOT

PARTIE I - Anticiper, gérer et atténuer les effets du développement sur l'environnement pour une meilleure qualité de vie

Orientations Générales	Prise en compte dans le PLU	
2.1. Répondre aux besoins du développement tout en s'engageant dans une gestion économe et durable des ressources		
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
2.1.1. Garantir l'accès à l'eau potable, à sa qualité et travailler à sa gestion économe	Compatible, prise en compte des capacités de la ressources et des sensibilités hydrogéologiques Récupération des eaux pluviales	**+++**
2.1.2. Garantir l'accès à l'énergie en travaillant à la diminution des besoins en énergie et en dévelop-pant les énergies renouvelables	Compatible	**+**
Objectif : Intégrer une approche énergétique dans les documents et opérations d'aménagement d'urbanisme	Compatible, travail sur la densification et l'exposition Possibilité de mise en place des dispositifs pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique	**+**
Objectif : Promouvoir des formes urbaines adaptées pour une économie en énergie et en ressources		
Objectif : Encourager le développement des énergies renouvelables vis-à-vis des capacités locales		
2.1.3. S'assurer de la disponibilité des ressources en matériaux de construction	Analyse des potentiels des matériaux sur la commune	**+**
Orientations Générales	**Prise en compte dans le PLU**	
2.2. Mieux gérer et limiter les rejets issus des activités humaines pour un développement moins impactant sur l'environnement		
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
2.2.1. Mettre en adéquation le développement avec les exigences des milieux récepteurs en terme de traitement des eaux (usées et pluviales)	Compatible La question du traitement des eaux usées a été centrale dans la réflexion	**++**
Objectif : Intégrer l'objectif de bon état des eaux dans la définition du projet de développement et du traitement des eaux usées	Compatible	**++**
Objectif : Conditionner l'ouverture à l'urbanisation au respect des capacités de chaque cours d'eau à accepter ces rejets d'assainissement	Compatible Assainissement collectif dans le cadre d'équipement respectant les niveaux de rejet Assainissement autonome limité et exclu pour les terrains non favorables, collaboration avec le SPANC	**++**
Objectif : Intégrer l'objectif de bon état des eaux dans la définition du projet de développement et du traitement des eaux pluviales	Compatible	**+**

+ = prise en compte modérée
++= prise en compte forte
+++= prise en compte très forte

-= traité mais non pris en compte
-- = non traité
--- = contradictoire avec le SCOT

Orientations Générales	Prise en compte dans le PLU	
2.3. Mieux organiser le développement pour réduire l'exposition des personnes et biens aux risques et nuisances	Compatible La prise en compte des risques et nuisances a été un fil directeur au regard de l'exposition du territoire	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
2.3.1. Prendre en compte et prévenir le risque d'inondation (débordements et ruissellements)	Compatible Prise en compte des données de l'Atlas des ZI et de la connaissance locale	**+++**
Objectif : Protéger les zones humides	Zonage N aux abords des ruisseaux	**+++**
Objectif : Préserver les zones d'expansion de crues de toute urbanisation		
Objectif : Limiter les facteurs aggravants en mettant en place une gestion globale des eaux pluviales	Mise en place de dispositifs de régulation (Emplacement réservé) Limitation du développement sur les coteaux en protégeant les thalwegs boisés	**+++**
2.3.2 Prendre en compte le risque sismique	Compatible, risque mentionné	**+**
2.3.3 Intégrer les risques liés aux mouvements de terrain dans les projets d'aménagement	Compatible, risque mentionné aléa moyen et faible	**+**
2.3.4. Prévenir les risques technologiques pour assurer la santé publique	Compatible	**++**
Objectif : Inventorier et cartographier les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et plus globalement, maîtriser l'urbanisation autour des sites à risques	Compatible réalisé, et notamment eu égard aux anciennes décharges	**+++**
Objectif : Tenir compte du transport de matières dangereuses	Canalisation de Gaz en limite des zones urbanisées actuelle, prise en compte,	**+**
2.3.5. Limiter l'exposition des populations aux nuisances pour garantir la qualité de vie	Compatible	**++**
Objectif : Atténuer et anticiper les nuisances sonores	Localisation des activités en situation éloignée du résidentiel Prise en compte des nuisances sonores des voies (et des pollutions induites)	**++**
Objectif : Préserver la qualité de l'air et limiter les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES), les polluants	Compatibles Réflexion poussée sur les liaisons douces, l'intermodalité/co-voiturage	**+++**

+ = prise en compte modérée
++= prise en compte forte
+++= prise en compte très forte

-= traité mais non pris en compte
-- = non traité
--- = contradictoire avec le SCOT

PARTIE II - Inscrire l'armature urbaine et rurale comme le support préférentiel des projets d'aménagement et de développement

LE PROJET D'ARMATURE URBAINE ET RURALE

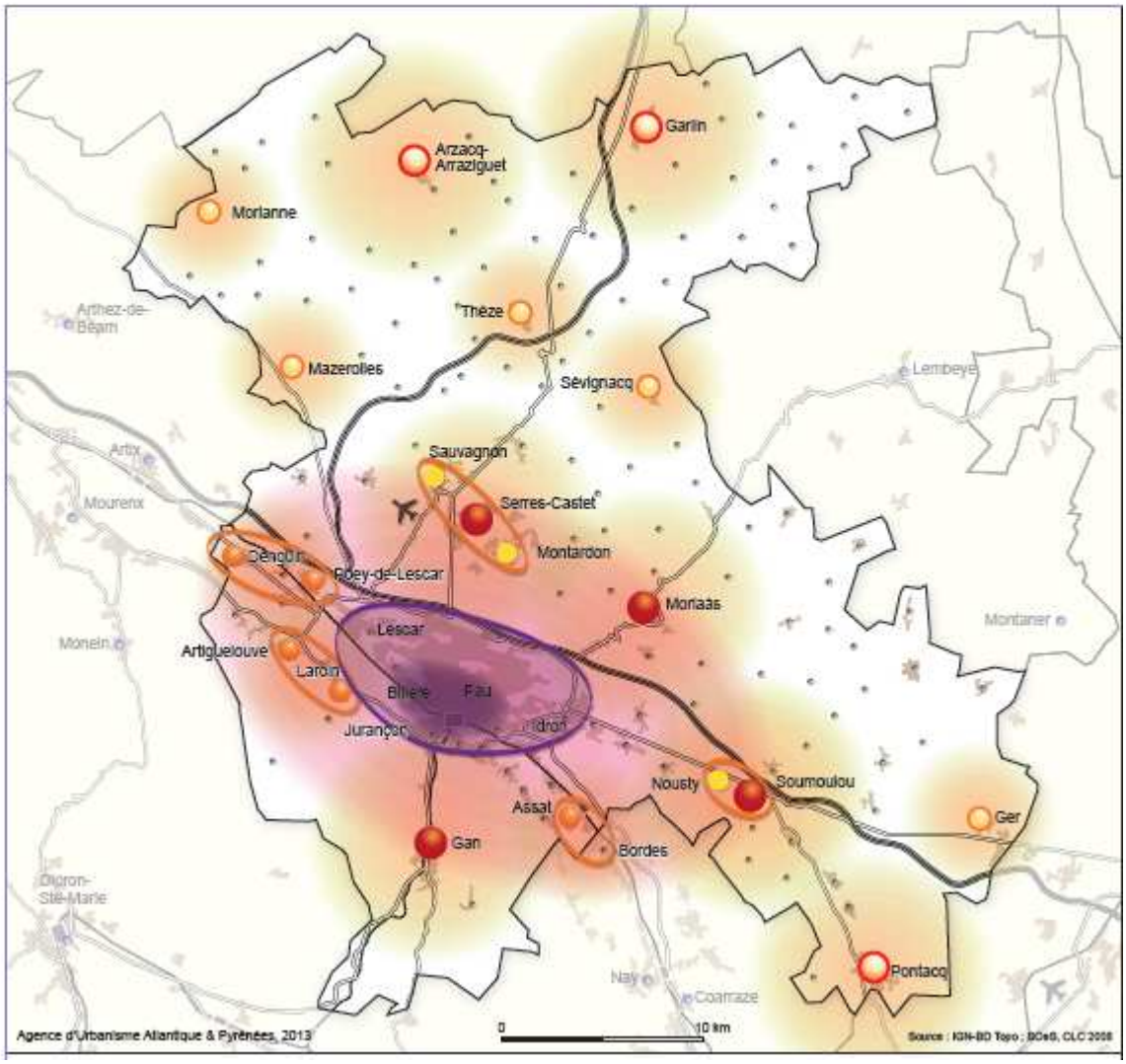

Un Coeur de Pays fort qui rayonne pour le Grand Pau et au-delà

Centre d'agglomération (périmètre de principe)

Des polarités qui structurent le développement des bassins de vie

- Polarités majeures périurbaines
- Polarités majeures rurales
- Polarités intermédiaires périurbaines
- Polarités intermédiaires rurales
- Communes supports
- Structuration en complémentarité

Des communes qui accompagnent, de manière modérée, le développement

- Communes

Orientations Générales	Prise en compte dans le PLU	
1.1. Travailler à un développement équilibré, garant d'un projet solidaire et durable	Compatible	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
1.1.1. Organiser et équilibrer le développement territorial	Volonté de pérenniser une vie de village avec du lien social	**+++**
1.1.2. Construire un développement territorial solidaire	Prise en compte des équilibres spatiaux et de la diversité sociale Respect des enjeux environnementaux	**+++**
1.1.3. Répondre aux défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain		
Orientations Générales	**Prise en compte dans le PLU**	
1.2. Accompagner le développement des communes préférentielles au service du projet de territoire	Supra communal	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
1.2.1. Faire de l'armature urbaine et rurale la référence pour les politiques publiques	Prise en compte	**++**
1.2.2. Faire de l'Armature urbaine et rurale la référence pour le développement des fonctions urbaines et d'un urbanisme durable	Compatible Structuration du village	**+++**

+ = prise en compte modérée
++= prise en compte forte
+++= prise en compte très forte

-= traité mais non pris en compte
-- = non traité
--- = contradictoire avec le SCOT

PARTIE II - Promouvoir une politique de mobilité durable en lien étroit avec l'armature urbaine et rurale

Orientations Générales	Prise en compte dans le PLU	
2.1. Croiser politiques urbaines et politiques de développement de mobilité durable	Supra communal Par son travail de structuration et de densification, le PLU est compatible avec cette orientation	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
2.1.1. Faire de l'Armature urbaine et rurale le support de référence des politiques de mobilité durable	Supra communal	**+**
2.1.2. Concevoir un développement urbain de proximité favorable à la pratique de la mobilité durable (cf. Partie III / Chapitre 1)	Compatible : Structuration des pôles publics et développement des mobilités douces dans le PLU	**+++**
Objectif : Adapter le développement urbain à la recherche d'une mobilité durable	Compatible, prise en compte centrale de cette question dans le PLU, mobilité douces, intermodalité…en anticipant le transport collectif	**+++**
Objectif : Promouvoir les réflexions de mobilité durable à toutes les échelles		
Orientations Générales	**Prise en compte dans le PLU**	
2.2. Favoriser l'usage des transports alternatifs	Compatible Développement des mobilités douces	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
2.2.1. Favoriser l'intermodalité et les politiques de promotion de la mobilité durable	Supra communal La commune a prévoit un espace dédié	**+++**
Orientations Générales	**Prise en compte dans le PLU**	
2.2. Favoriser l'usage des transports alternatifs	Compatible Développement des mobilités douces	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
2.2.1. Favoriser l'intermodalité et les politiques de promotion de la mobilité durable	Supra communal La commune a prévoit un espace dédié	**+++**
		+++
		++

+ = prise en compte modérée
++= prise en compte forte
+++= prise en compte très forte

-= traité mais non pris en compte
-- = non traité
--- = contradictoire avec le SCOT

PARTIE II - Développer une offre équilibrée et adaptée de logements pour répondre aux besoins de tous les territoires et habitants

Orientations Générales	Prise en compte dans le PLU	
3.1. Organiser le développement résidentiel de manière solidaire et équilibrée		
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
3.1.1. Concevoir une production de logements qui conforte l'Armature urbaine et rurale	Compatible La commune crée plus de 6 logements par an, en attente de la répartition communautaire L'intercommunalité s'inscrit dans un objectif annuel de 95 logements/an	**+**
Orientations Générales	**Prise en compte dans le PLU**	
3.2. Agir avant tout sur le parc de logements existants	Compatible La commune n'est pas concernée par le logement vacant Elle permet le changement de destination des granges en majorité en milieu urbain pour permettre la création de logement sans consommation spatiale	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
3.2.2. Favoriser la production de logements par la remise sur le marché des logements existants/vacants	Peu concernée	**+**
Orientations Générales	**Prise en compte dans le PLU**	
3.3. Travailler à une offre de logements diversifiée, adaptée et abordable	Compatible La commune a mis en place une politique très volontaire par des opérations communales en centre-bourg avec de gros investissements	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
3.3.1. Diversifier le parc de logements et développer la mixité des produits	Compatible Le PLU offre une diversité de production dans la typologie (orientations d'aménagement, l'accès social…)	**+++** **+**
Objectif : Développer, en l'adaptant au contexte, une offre variée de logements		
3.3.2. Développer et mieux répartir la production de logements abordables		
Objectif : Développer, de manière solidaire, une offre adaptée de logements sociaux		
3.3.3. Répondre aux besoins spécifiques	Compatible, projet en destination des anciens	**++**

+ = prise en compte modérée
++= prise en compte forte
+++= prise en compte très forte
-= traité mais non pris en compte
-- = non traité
--- = contradictoire avec le SCOT

PARTIE II - Disposer d'une offre commerciale structurée, complémentaire et adaptée aux besoins des habitants

Orientations Générales	Prise en compte dans le PLU	
4.1. Organiser en priorité l'implantation des commerces dont les impacts portent conséquence au développement durable	La commune n'est pas concernée	
Orientations Générales	**Prise en compte dans le PLU**	
4.2. Disposer d'une armature commerciale assurant l'ensemble des besoins des populations	Compatible La commune n'est pas concernée par le logement vacant Elle permet le changement de destination des granges en majorité en milieu urbain pour permettre la création de logement sans consommation spatiale	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
4.2.1. Développer une offre commerciale de « proximité » au plus près des habitants, aux échelles du quartier ou de la commune	Compatible Projet de centre de service et commerces de proximité sur les zones AU du Pont Long Pôle médical au bourg	**+++**
4.2.2. Favoriser l'autonomie commerciale des bassins de vie pour répondre aux besoins hebdomadaires, alimentaires et non alimentaires, des habitants	Non concernée	
Orientations Générales	**Prise en compte dans le PLU**	
4.3. Organiser la complémentarité entre centres et périphéries		
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
4.3.1. Privilégier le développement commercial dans les centralités (cf. Partie III / Chapitre 1)	Compatible	**+++**
Objectif : Privilégier la centralité pour tous les besoins de consommation (quotidien, hebdomadaire, exceptionnel)		
Objectif : Mobiliser les documents d'urbanisme pour faciliter l'implantation du commerce en centralité		
4.3.2. Organiser le développement commercial hors centralités dans les zones commerciales de fonctionnement périphérique	La commune a prévu le développement des commerces et services de proximité dans le bourg et en structuration de l'urbanisation de la plaine du Pont Long	**+**
Objectif : Organiser le développement du commerce dans les zones de fonctionnement périphérique existantes		
Objectif : Conditionner le développement dans les zones de fonctionnement périphérique existantes		
4.3.3. Refuser le mitage commercial Objectif : Éviter le développement dans les espaces interstitiels Objectif : Réserver les zones d'activités économiques aux activités de production, aux activités nuisantes (cf. Partie II / Chapitre)	La commune a prévu l'extension des zones d'activités communautaire pour y implanter les activités nuisantes	**++**
Orientations Générales	**Prise en compte dans le PLU**	
4.4. Oeuvrer pour un commerce intégré et cohérent vis-à-vis des autres politiques publiques		
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
4.4.1. Améliorer l'insertion urbaine, paysagère et environnementale des enseignes commerciales	Compatible via les orientations d'aménagement et les choix spatiaux et la prise en compte des mobilités	**+++**
4.4.2. Rationaliser les usages du foncier voué à l'activité commerciale		
4.4.3. Développer l'accessibilité des commerces par des moyens alternatifs à la voiture		

+ = prise en compte modérée
++= prise en compte forte
+++= prise en compte très forte

-= traité mais non pris en compte
-- = non traité
--- = contradictoire avec le SCOT

PARTIE II - Conforter le grand Pau dans son rôle structurant pour le sud aquitain et offrir les conditions favorables à la croissance de l'emploi et au développement économique

Orientations Générales	Prise en compte dans le PLU	
5.1. Développer et élargir le rôle structurant du grand Pau pour le sud aquitain	Supra	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
5.1.1. Accompagner et participer au développement des filières économiques d'excellence, dites métropolitaines	Compatible	**-**
5.1.2. Faire du "cadre de ville" une économie dynamique et porteuse pour le territoire		
5.1.3.Promouvoir le territoire et élargir au besoin, les échelles de réflexion et d'action		
Orientations Générales	**Prise en compte dans le PLU**	
5.2. Organiser l'accueil et le développement des activités économiques	Compatible mais de niveau supra	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
5.2.1. Proposer une offre d'accueil et adaptée aux besoins des activités économiques	Compatible	**++**
Objectif : Privilégier le développement des activités économiques dans le tissu urbain		
Objectif : Définir une politique d'accueil ciblée en zones d'activités en soutien à l'économie productive		
5.2.2. Anticiper le besoin en offre foncière à vocation économique en zones d'activités et privilégier le réinvestissement des zones	1.9 ha/ an sur CC Morlaas	**+**
Objectif : Permettre à chaque territoire d'assurer son développement économique		
Objectif : Privilégier le réinvestissement, la requalification puis l'extension des Zones d'activités économiques		
5.2.3. Organiser plus finement l'aménagement et l'équipement des ZAE à partir de l'armature urbaine et rurale	Compatible supra	**+**

+ = prise en compte modérée
++= prise en compte forte
+++= prise en compte très forte

-= traité mais non pris en compte
-- = non traité
--- = contradictoire avec le SCOT

PARTIE III - Travailler à l'échelle des communes ou des intercommunalités à un "urbanisme de projet" pour mieux planifier, organiser et maîtriser le développement urbain

Orientations Générales	Prise en compte dans le PLU	
1.1. Travailler à une meilleure organisation et maîtrise du développement urbain	Compatible	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
1.1.1. Inscrire le développement urbain dans un urbanisme de projet : travailler à une enveloppe de projet	Compatible Enveloppe urbaine prise en compte Les développements en épaississement concernent 23ha01 pour le logement dont 12ha22 en 2AU, et 2ha70 en activité	**++**
Inscrire l'urbanisation dans des limites : définir l'enveloppe de développement		
Promouvoir la mixité et la proximité : définir la centralité		
Favoriser un développement respectueux des milieux et des ressources : conditionner l'extension sous la forme de l'épaississement urbain		
Intégrer au développement les hameaux/quartiers de manière raisonnée		
1.1.2. Prioriser pour mieux planifier et organiser le développement urbain		
1.1.3. Le cas particulier des "communes-hameaux"		
Orientations Générales	**Prise en compte dans le PLU**	
1.2. Accompagner la mise en œuvre de l'urbanisme de projet par des moyens et outils adaptés	Compatible	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
1.2.1. Mobiliser les documents d'urbanisme ou autres comme outil au service de l'urbanisme de projet	Compatible	**++**
1.2.2. Construire une stratégie publique de maîtrise foncière		

+ = prise en compte modérée
++= prise en compte forte
+++= prise en compte très forte

-= traité mais non pris en compte
-- = non traité
--- = contradictoire avec le SCOT

PARTIE III - En respectant nos identités patrimoniales, s'engager pour une moindre artificialisation des sols

Orientations Générales	Prise en compte dans le PLU	
2.1. Poser des exigences qualitatives en matière de formes urbaines	Compatible	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
2.1.1. Respecter le caractère patrimonial 2.1.2. Répondre à la diversité des besoins et diversifier les formes urbaines	Compatible à travers les orientations d'aménagement et le règlement	**+++**
Orientations Générales	**Prise en compte dans le PLU**	
2.2. S'engager pour une moindre artificialisation des sols	Compatible à voir supra	
Orientations particulières concernant Buros	**Analyse de compatibilité**	**niveau**
2.2.1. Promouvoir un développement résidentiel plus dense	Compatible par augmentation de la densité moyenne portée à : 12 logements à l'hectare pour les secteurs desservis par l'assainissement collectif et à 4 logements à l'hectare pour les secteurs en assainissement autonome (contraintes techniques)	**++**
2.2.2. Fixer un objectif global de réduction de la consommation foncière d'au moins 50%	A voir supra	**-**

+ = prise en compte modérée
++= prise en compte forte
+++= prise en compte très forte

-= traité mais non pris en compte
-- = non traité
--- = contradictoire avec le SCOT

D-III.2- DEFINITION DES INDICATEURS

Selon l'IFEN (IFEN), un indicateur est une donnée qui a été sélectionnée à partir d'un ensemble statistique plus important car elle possède une signification et une représentativité particulière. Par exemple, les émissions nationales de CO2 constituent un indicateur de la contribution de notre pays à l'effet de serre. Ainsi, les indicateurs condensent l'information, et simplifient l'approche de phénomènes, souvent complexes, ce qui en fait des outils de communication précieux.
L'OCDE (OCDE, 1993) définit un indicateur comme une mesure récapitulative fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système.
Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

DIMENSION BIODIVERSITE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines	% des zones urbaines sur le territoire	20%
Mesurer l'importance des surfaces protégées dans le PLU au regard des surfaces de protection naturaliste	Surface des zones naturelles strictes	% des zones naturelles strictes dans le territoire	194ha56 soit 14%
	Surface des espaces Natura 2000, arrêté de biotope, espace naturel sensible, zone humide élémentaire…	% des espaces naturels protégés couverte par zone naturelle stricte	100% (zone humide élémentaire)
Informer des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	% des zones urbaines existantes sur Natura 2000 Augmentation des surfaces urbaines dans Natura 2000	Pas concerné
Informer des naturelles emprises spécifiques en zone Natura 2000	Surface des zones Ne, Nh, Nt, Nk.Ns	% ou surface des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	Pas concerné
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Biodiversité (Information partielle)	Nombre d'espèces, nombre d'habitats		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer du nombre d'espèces d'intérêt recensées sur le territoire	espèces	Nombre d'espèces d'intérêt	Non connu
Informer du nombre d'habitat d'intérêt recensés sur le territoire	Milieu phytosociologique	Nombre d'habitats d'intérêt	Non connu

DIMENSION RESSOURCES			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer de l'importance des surfaces consacrées à la protection des zones de captages	Surface des zones de captage Surface des zones naturelles couvrant les captages	% des zones de captage en zone N	Pas concerné
Informer de la consommation des espaces	Surfaces agricoles libres consommées	Surface agricole consommée	31.92ha
	Surfaces naturelles libres consommées	Surface naturelle consommée	3.28ha
Informer de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha en zone urbaines	8 logements
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
qualité	diverses		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	+140 et 19 en changement de destination
Adaptation des équipements assainissements collectifs	Capacité résiduelle du système Potentiel en logement du PLU relevant du collectif	Logements supplémentaires en collectif/Capacité résiduelle de l'équipement	Environ égal à 1 pour la station du bourg Le restant est différé
Suivi de la qualité des eaux (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE	Luy :Etat écologique moyen/chimique :bon (état de la masse d'eau 2013) Laaps : Etat écologique moyen (état de la masse d'eau 2013)

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des surfaces en risque	Surface	% surface zone inondable sur le territoire	22ha soit 1.6%
		% surface en risque argile fort	0ha
Informer de l'importance des surfaces urbaines soumises au risque	Surface des zones urbaines en zone inondable, ou autre risque ou nuisance	Surfaces urbaines en zone inondable	0ha
		Surfaces urbaines en risque argile fort	0ha
		Surfaces urbaines soumises au risque transport de gaz	37ha dont 12ha libre (calcul selon IRE de 185m)
Informer des aires urbaines soumises à des nuisances	Surface urbaine dans zone de bruit, de nuisance	Surface urbaine en zone de bruit	39ha dont 10ha libre

DIMENSION PATRIMOINE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	surface		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des surfaces urbaines en site classé/inscrit	Surface urbaine	% surface urbaine en site classé	Pas concerné
Informer de l'emprise totale couverte par les sites classés	surface	surface en site classé sur le territoire	Pas concerné
Informer de la protection des zones archéologiques	surface	Surface totale des zones archéologique	420ha
		Surfaces urbaines en site archéologique	97ha
Informer de la protection des édifices d'intérêt	Nombre d'édifices	Edifices repérés au titre du L151-19	0
Informer des surfaces protégées pour le paysage	surface	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19	24.27ha
		Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC	136ha
		Surfaces de bois et espaces libres au titre Aa	0ha

DIMENSION ENERGIE ENERGIE ET MOBILITE			
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
Espace	distance		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des distances des zones urbaines du PLU au pôle bourg	Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg	Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg	206ha
Champ de mesure	**Variables de suivi**		
réglement	Article 11		
objectifs	**Paramètre de mesure**	**Indicateurs**	**Valeur PLU approuvé**
Informer des dispositions relatives aux énergies renouvelables	Contenu règlementaire	Nombre de demandes déposées	Demandes acceptées et mise en type de mise en œuvre

D-III.3- MODALITES DE SUIVI

Le suivi du PLU, en rapport avec l'évolution du territoire et les incidences du projet, sur la base des indicateurs proposés en mettant en place des outils simples ou en utilisant les bases de données disponibles que la collectivité pourra rassembler assez simplement.

Consommation de l'espace et production de logements

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements produits, nature, surface Surface du terrain d'assiette	Registre des permis complété ou tableur proposé ci-dessous	Mairie ou service instructeur	Au jour le jour pour un bilan annuel

L'état zéro est donné en particulier dans l'analyse de la consommation de l'espace.
Les surfaces disponibles pour la construction de logements sont indiquées au moment de la mise en place du PLU.
Un suivi communal au fur et à mesure des délivrances de permis de construire pourra venir compléter ce tableau, le faire évoluer avec indication de la surface consommée et du nombre de logements créés.
Ainsi des dysfonctionnements pourront être pointés en rapport avec les estimations réalisées, notamment en termes de nombre de logements par hectare. La commune pourra alors agir par des ajustements de son PLU afin de rétablir l'équilibre.
Cette période de suivi pourrait être faite sur 3 ans parallèlement à l'application de l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme portant débat au sein du Conseil Municipal sur *« les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».*
Ce carnet de bord permet de renseigner au fur et à mesure de la délivrance des permis de construire.

Surface communale 1381ha	**Etat des lieux PLU**	**Potentiel du PLU**				**INDICATEURS Suivi de la constructibilité PLU approuvé + 3ans**			
Zones	**Surface totale de la zone (ha)**	**Surface libre en ha**	**% de la zone**	**Nombre de logts**	**Nombre de logts/ha**	**Nombre de logements**		**Surface consommée**	**Nombre de logements à l'hectare**
						en bâti collectif	**en bâti individuel**		
UB	12.18								
UD	229.12								
sous total U	**241.30**	**34.00**	**14**	**158**	**4logts/ha en autonome et 12 logts/ha en collectif**				
2AUb	10.02	10.02	100	120					
sous total AU	10.02	10.02	**100**	**120**	**12logts/ha**				
TOTAL U et AU	**245.46**	**44.02**		**278**	**6logts/ha**				

Ressources

Ces suivis impliquent des partenaires intercommunaux et extérieurs et la mise en place d'une structure de recueil et de traitement des données afin d'alerter la commune sur d'éventuels dysfonctionnements ;

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements en assainissement autonome	Rapport annuel du service Fichier facturation des services	Intercommunalité compétente en matière d'eau et d'assainissement	Annuelle
Consommation en eau communale			
Nombre de logements en assainissement collectif			
Capacité résiduelle de la station d'épuration			
Suivi de la qualité Nivelle	Données Agence de l'eau	Agence de l'eau	Synthèse annuelle

Energie et mobilité

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de trajets sur chaque ligne	Service transport	Intercommunalité compétente en matière de transport collectif	Annuelle une fois les lignes mises en service
Linéaire de cheminements doux sur la périphérie du bourg (1 km)	Mairie	Mairie	Bilan à chaque procédure PLU
Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg			
Nombre d'installations énergie renouvelables	Mairie Suivi avec un tableur enregistrant les DC pour chaque type d'installation	mairie	Bilan à chaque procédure PLU

Biodiversité

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% des zones urbaines sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
% des zones naturelles strictes dans le territoire			
% des zones naturelles protégées couverte par zone naturelle stricte			
% des zones urbaines existantes sur Natura 2000			
Augmentation des surfaces urbaines dans Natura 2000			
% des zones naturelles spécifiques en Natura 2000			
Nombre d'espèces d'intérêt	DOCOB ou autre inventaire dans les études d'impacts en cours sur le territoire	Intercommunalité ou mairie	
Nombre d'habitat d'intérêt			

Risques, nuisances

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface risque sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
Surfaces urbaines exposée au risque inondation			
Surfaces urbaines en risque argile fort			
Surface urbaine en zone de bruit			

Patrimoine, cadre de vie

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Surface totale des zones archéologique	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
Surfaces urbaines en site archéologique			
Edifices repérés au titre du L151-19			
Surfaces de bois et espaces libres au titre du L151-19			
Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC			
Surfaces de bois et espaces libres au titre Aa			

E – CINQUIEME PARTIE
RESUME NON TECHNIQUE

E-I-METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION DES MOYENS POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche méthodologique repose sur la **contextualisation des enjeux environnementaux par la capitalisation d'une grande partie des connaissances**. En effet, le contexte des enjeux environnementaux est logiquement traduit par les transversalités induites des différents programmes, outils de planification, schémas directeurs, documents de gestion… engagés par la commune et l'agglomération notamment : SCOT, SAGE, NATURA 2000, PLH, SDAGE , Agenda 21.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration.
C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document.
L'évaluation environnementale aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet et à anticiper ses éventuels effets.
C'est un outil pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

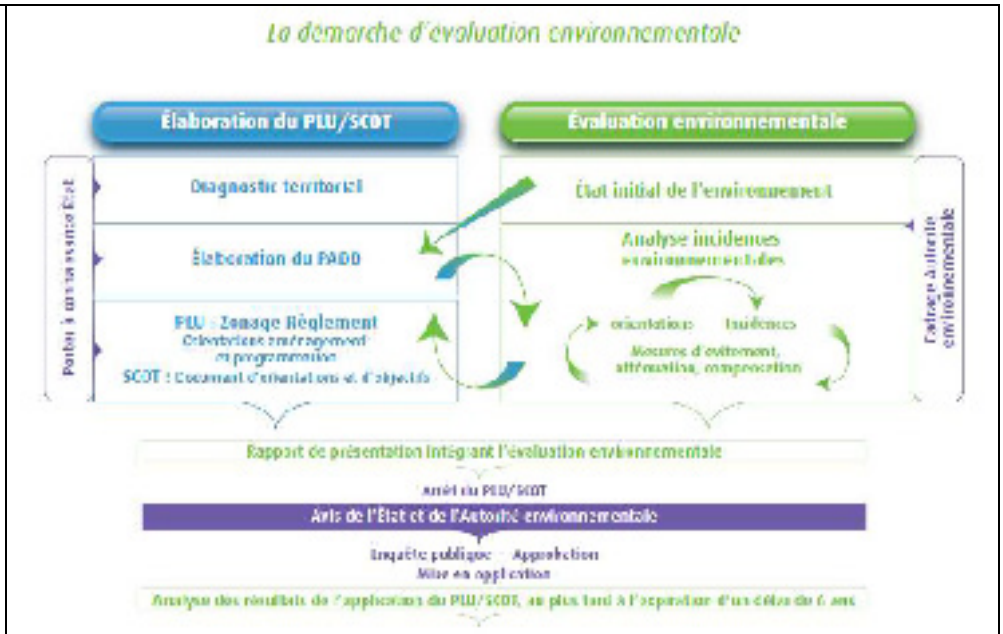

Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le Guide, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, du logement

La démarche d'investigation s'est déclinée en plusieurs étapes :

Diagnostic environnemental : identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur le territoire
Approche documentaire :

- ❖ Bilan et synthèse des documents de planification et d'orientation (SCoT, PLU, Agenda 21, Atlas des paysages),
- ❖ Inventaires, zonages et données concernant le territoire (DOCOB Natura 2000, données MNHN, Trame verte et bleue, avancement du SRCE, SAGE,PAC BASOL, BASIAS, liste des MH …)
- ❖ Contraintes réglementaires en vigueur (PLU, servitudes, PPR..)
- ❖ Analyse de l'évolution de la commune sur la durée du POS : consommation de l'espace, spatialisation des développements
- ❖ Bilan sur la capacité des équipements tels que l'assainissement, le réseau d'eau, les liaisons douces…

La méthodologie proposée s'inscrit sur une approche progressive qui permet de cerner les enjeux sur des échelles spatio-temporelles, et des postures de planification imbriquées (urbanisme, risque, eau, milieux naturels, mobilités…).

Approche terrain :
Caractéristiques de l'occupation des sols, qualification des paysages et des perspectives visuelles majeures, identification des habitats naturels, recensement des éléments architecturaux et patrimoniaux,

- Localisation et identification des secteurs sensibles, des secteurs d'enjeux
- Entretien et visite sur le terrain avec les acteurs locaux
- Localisation des discontinuités et points de fragilité
- Identification et hiérarchisation des secteurs d'enjeux croisés
- Expression des multifonctionnalités (usages et fonctions existantes, potentielles, prévisibles) des espaces étudiés et des niveaux de compatibilité des différents enjeux, notamment au niveau des interactions agriculture/biodiversité

Le diagnostic environnemental reprend dans l'intégralité l'ensemble des thématiques et sous-thématiques environnementales dans les volets : ressources, biodiversité, patrimoine, risque.

L'objectif de ce diagnostic est de fournir un aperçu exhaustif de l'état de l'environnement dans les connaissances actuelles ainsi que de son fonctionnement. Le diagnostic environnemental permet de faire émerger les forces et faiblesses mais aussi les dysfonctionnements**.** Une attention particulière est portée sur la mise en évidence des interrelations et des connexions existantes entre ces différentes dimensions.
Cette approche multi-échelle et le recensement des données territoriales en relation directe ou indirecte avec chacune des thématiques, a fait l'objet d'une retranscription locale afin d'expliciter une vision stratégique.

Elaboration du PLU : traduire et accompagner les enjeux environnementaux sur le territoire

Définition des objectifs du projet via le PADD, thématique par thématique dans une vision itérative
Formulation spatiale de ses objectifs et vérification des cohérences du projet par le processus de négociation et de priorisation des enjeux Le cadrage des différents enjeux thématiques permettra de situer et définir les objectifs environnementaux.
Les contraintes « imposées » sont évaluées dans leur conséquence sur les cibles afin de définir des objectifs circonstanciés.
La négociation des objectifs liées à l'ensemble des enjeux est formulée par la confrontation avec l'ensemble des thématiques environnementales ce qui permet d'établir des principes d'aménagement
Ciblage des secteurs ou thématiques identifiées comme sensibles : zones humides élémentaires, réseau hydrographique du Luy, massifs boisés majeurs et trames mosaïques des coteaux (prairie/bocage), patrimoine paysager et architectural… Ces espaces ou thèmes ont été analysés précisément sur le terrain afin d'établir les grandes orientations du projet et de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de durabilité fixés dans le PADD ou inhérent au statut des espaces.

Recalage et relai règlementaire pour optimiser la prise en compte de l'environnement ; en particulier dans le cas de la commune de Buros, évitement des milieux les plus sensibles, prise en compte de la spécificité rurale et maintien des mosaïques agricole/naturel, protection stricte des espaces paysagers majeurs au bourg…Mise en place de dispositions règlementaires précises et circonstanciées eu égard aux énergies renouvelables, à la restructuration du bâti existant, à la protection des bois dans des secteurs urbains…

Evaluation du PLU : expression des tensions environnementales produites par le PLU
Cette étape d'évaluation et de quantification des impacts environnementaux du PLU s'est réalisée via des grilles thématiques incluant des indicateurs fournissant des repères de valeur servant de support pour les suivis ultérieurs du document. La simplicité et faisabilité des indicateurs a été le critère de choix pour l'établissement de ces grilles.

E-II-RESUME SYNTHETIQUE NON TECHNIQUE

THEME	DIAGNOSTIC	INTEGRATION PLU	IMPACT /MESURES COMPENSATOIRES
INTERCOMMUNALITE	Communauté de Communes du Pays de Morlàas	PLH, SCOT arrêté	Règlement Relais SCOT et PLH
DEMOGRAPHIE	1771 habitants en 2010 128 habitants au km2 Une progression de population de 32 à 33 habitants par an entre 1999 et 2010 Une dynamique démographique qui s'améliore, illustrée par un indice de jeunesse sup »rieur à 1 (1.25) 2,6 personnes par ménage en 2009	Objectif démographique du PADD : 2200 habitants en 2023/2024 Favoriser la diversité du logement pour diversifier la population Développer le logement social	Développement équilibré du territoire Renouvellement démographique Densification adaptée du territoire
EMPLOI ACTIVITE et TRANSPORTS	La commune comprend 860 actifs en 2009 (186 emplois sur la commune en 2010). Un tissu économique communautaire dynamique Un pôle d'activité modeste et une desserte très satisfaisante Un bourg présentant commerces et services Liaisons douces à développer 89% des actifs communaux se déplacent pour le travail en dehors de la commune	Maintien et développement différé des zones d'activité et des structures existantes Mise en place des itinéraires de liaisons douces dans les extensions urbaines Maintien et développement des commerces et services	Eloignement des nuisances vis à vis de l'habitat sauf ponctuellement le long de la RD222 compensé par des orientations d'aménagement (trame boisée tampon) Structuration du bourg: activités, commerces, équipements
AGRICULTURE/FORET	Agriculture en recul Filière bovin viande et grande culture, élevage volaille… Près de 58% du territoire exploité par l'agriculture et une dizaine d'exploitants à temps plein Agriculture péri-urbaine	Délimitation des zones A et protections des distances vis à vis des bâtiments d'élevage, Prise en compte des biodiversités générées par les espaces de prairies bocagères	Préservation de l'outil de travail agricole Zone agricole protégée (ZAP) et zonage Aa strict Volonté de maintenir une agriculture fonctionnelle qui reste prépondérante dans la physionomie du territoire Limitation de la consommation des espaces agricoles
VIE LOCALE	Commerces de proximité Associations Qualité des espaces naturels (Biodiversité notamment réseau hydrographique, landes, zones humides, boisements) Un niveau d'équipement satisfaisant et un pôle public central (mairie, école, salles publiques …)	Maintien des commerces Respect des lisières naturelles Mise en place de cheminements piétons Volonté de réserver des espaces publics conséquents en cœur de bourg	Veille foncière par suivi amiable et opportunité pour affirmer et permettre la réalisation des espaces publics et du logement mixte

THEME	DIAGNOSTIC	INTEGRATION PLU	IMPACT /MESURES COMPENSATOIRES
SOCIAL HABITAT LOGEMENT	649 résidences principales en 2010 diversité du parc de logements mais retard dans la proportion de logement social 37 nouvelles résidences principales entre 1999 et 2009. Durée d'occupation moyenne des logements: 18.6 ans en propriété, 5.1 en locatif Un parc locatif en développement et équivalent à 11% du parc total en 2010 (développement notable depuis)	Réflexion sur la structure du logement et la chaîne d'accès au logement pour assurer le renouvellement et la mixité démographique et sociale Besoin en logements pour l'objectif démographique PADD : 170	Amélioration de la mixité sociale et de la diversité du parc de logement via les orientations d'aménagement et les projets publics Densification sur les zones AU
INFRASTRUCTURES TRANSPORTS	départementales Non relié par les transports urbains de l'agglomération	Prise en compte des nuisances et des problèmes de sécurité Développements des liaisons douces	Liaisons douces développées
ASSAINISSEMENT QUALITE DES EAUX	Réseau collectif séparatif au bourg avec une station d'épuration communale de capacité 300 équivalent-habitants zéro rejet en étiage) de résiduel 115 équivalent/habitants 675 logements en assainissement autonome en 2013 avec des perméabilités variables	Développement des espaces raccordés au collectif Limitation du développement en assainissement autonome	Meilleure gestion des eaux usées Réduction des impacts des rejets diffus des assainissements autonomes en éliminant les terrains d'aptitude défavorable Prise en compte problématique pluvial dans le règlement (débit de fuite notamment) +125 assainissement autonome (non compris le changement de destination) Compatibilité avec le résiduel de la Step bourg
EAU-INCENDIE	Compétence intercommunale Absence de captage pour l'eau potable sur la commune Absence de problème qualitatif et quantitatif couverture incendie satisfaisante	Compatibilité existante ou prévue avec la capacité des équipements	Préservation des ressources en eau potable
RESEAU NUMERIQUE	Couverture numérique satisfaisante ADSL	Prise en compte du numérique dans les perspectives de développement	
MILIEU NATUREL	Absence de Natura, ou d'inventaire ou sites protégés Une zone humide élémentaire dans le thalweg du Laps Intérêt des boisements Nord du coteau et des éléments principaux du réseau hydrographique du Luy de Béarn. Trame boisée et bocagère urbaine importante dans les continuités écologiques	Prise en compte des corridors écologiques et des éléments de biodiversité d'intérêt comme la zone humide élémentaire le couloir du Luy, les boisements majeurs… Equilibre biodiversité, activité agricole	Maintien des espaces d'intérêt dans des zones N où la constructibilité est très limitée Limitation des impacts indirects des rejets de l'assainissement individuel du fait que seuls les terrains aptes à des filières d'infiltration seront retenus. Protection des bois par l'EBC et le L151-19 Prise en compte des fonctionnalités écologiques

THEME	DIAGNOSTIC	INTEGRATION PLU	IMPACT /MESURES COMPENSATOIRES
PAYSAGE	Perspectives à préserver (lointaines) Qualité paysagère et architecturale du patrimoine rural Boisements structurants Sensibilité des coteaux	Prise en compte des sensibilités paysagères : perspectives, boisements et espaces libres structurant Accompagnement réglementaire	Préservation des espaces majeurs Accompagnement des zones de développement par des orientations d'aménagement prenant en compte cette dimension paysagère Près de 160ha27 de boisements préservés via les EBC (136ha) ou l'article L151-19
RISQUE ET NUISANCE	Nuisances dues aux infrastructures routières (zone de bruit) limitée Risque inondation avec zone inondable (22 ha) et remontée de nappe Risque argile faible sur une grande partie de la commune	Eloignement des zones d'habitat Prise en compte risque inondation Bassins de rétention pluvial Limitation débit de fuite dans les opérations	Non aggravation du risque et du nombre de personnes qui y sont soumises Prise en compte du pluvial
ARCHITECTURE/ FORME URBAINE/ARCHEOLOGIE	Patrimoine architectural et paysager identitaire sites sensibles au titre de l'archéologie	Conservation de l'identité architecturale par accompagnement réglementaire Eviter l'étalement urbain par zonage adapté	Zonage et Règlement dont article 11 Zonage naturel ou agricole pour les zones sensibles sauf en zone déjà urbanisée
EQUILIBRE DANS L'UTILISATION DE L'ESPACE	886ha90 en zone agricole et 194ha56 en zone naturelle stricte soit 78% du territoire en zone A ou N	Prise en compte de l'équilibre existant du territoire	Le PLU réduit de 33ha71 les zones à vocation urbanisée par rapport au POS
CONSOMMATION DE L'ESPACE	52ha35 urbanisés entre 2001 et 2014 pour 214 logements, soit 4 logements par hectare et 4ha par an en moyenne.	Principe d'économie de l'espace, densification en privilégiant le développement sur les secteurs raccordés à l'assainissement collectif	5.4ha/an sur 10 ans de consommation foncière pour le logement Augmentation du nombre potentiel de logements à l'hectare dans les zones libres des zones U et AU du PLU par orientations d'aménagement Zones différées à la mise en place de l'assainissement collectif dans la plaine Possibilité de réutiliser un patrimoine bâti existant de qualité patrimoniale pour créer des logements qui ne consomment pas d'espace